

Document d'enregistrement universel 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Construisons pour que le monde bouge.

SOMMAIRE

PAROLES DE DIRIGEANTS 2
CHIFFRES CLÉS 2024 4
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 6
ENTREPRISE À MISSION 8
NOS MÉTIERS 2024 10
ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE 11

1 PRÉSENTATION DU CIC 12
1.1 Organisation du CIC 13
1.2 Métiers 14
1.3 Historique du CIC 26

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 27
2.1 Environnement économique et réglementaire en 2024 28
2.2 Activités et résultats consolidés 32
2.3 Activités et résultats sociaux 46

3 DURABILITÉ 48
3.1 État de durabilité CIC 49
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité CIC 234
3.3 Plan de vigilance 238
3.4 Rapport du comité de mission 251

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 252
Les chiffres clés de la gouvernance du CIC 253
4.1 Introduction 254
4.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2024 255
4.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction 256
4.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation 266
4.5 Conventions réglementées 266
4.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux 267
4.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiées (L.511-71 et suivants du code monétaire et financier) 272
4.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux 274

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3 276
5.1 Chiffres clés 279
5.2 Facteurs de risque (EU OVA) 285
5.3 Gestion des risques (EU OVA & EU OVB) 292
5.4 Champ d'application du cadre réglementaire (EU LIA & EU LIB) 301
5.5 Fonds propres 306
5.6 Indicateurs prudentiels 314
5.7 Adéquation du capital (EU OVC) 321
5.8 Risque de crédit 323
5.9 Risque de contrepartie (EU CCRA) 383
5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC) 399
5.11 Titrisation (EU SECA) 405
5.12 Risque des activités de marché (EU MRA) 412
5.13 Risque de gestion de bilan 416
5.14 Risque opérationnel (EU ORA) 426
5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés (EU AE4) 431
5.16 Risque actions 433
5.17 Capital - investissement 433
5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 434
5.19 Rémunération (EU OVB & EU REMA) 481
Annexes 491
Index des tableaux 535

6 COMPTES CONSOLIDÉS 538
6.1 États financiers 539
6.2 Annexe aux comptes consolidés 544
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 608

7 COMPTES SOCIAUX 613
7.1 Etats financiers 614
7.2 Annexe aux comptes sociaux 618
7.3 Informations relatives aux filiales et participations 647
7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations 649
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 655
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 659

8 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES 660
8.1 Capital social 661
8.2 Actionnariat 661
8.3 Politique en matière de dividendes 662
8.4 Titres participatifs 662
8.5 Assemblée générale 664
8.6 Renseignements divers 665

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 666
9.1 Calendrier 2025 de communication financière 667
9.2 Documents accessibles au public 667
9.3 Responsable du document 667
9.4 Responsables du contrôle des comptes 668
9.5 Tables de concordance 669
9.6 Glossaire 674

Construisons pour que le monde bouge.

Document d'enregistrement universel 2024

incluant le rapport financier annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,

LA BANQUE DE FINANCEMENT,

LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,

LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,

LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 10 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2024 qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.cic.fr.

Paroles de dirigeants

QUESTIONS À DANIEL BAAL & ÉRIC CHARPENTIER

Que retenez-vous de l'année 2024 ?

L'année 2024 a été marquée par la réussite de la première année du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire qui nous guide jusqu'en 2027. Le CIC a démontré une grande résilience malgré un contexte économique et politique mouvementé : le produit net bancaire de 6,3 milliards d'euros et le résultat net de 1,7 milliard d'euros se maintiennent à des niveaux élevés.



Notre plan stratégique, qui entend accélérer notre diversification, démontre toute sa pertinence. Nos résultats sont portés par la dynamique des métiers spécialisés, notamment de la banque de financement, des activités de marché et du capital-investissement qui réalisent de très belles performances. Elles compensent le recul de la banque de détail qui demeure résiliente.

Nos frais généraux sont maîtrisés malgré d'importants investissements stratégiques, tant pour l'humain avec un pacte social fort sans égal dans le secteur, que pour la technologie au service de nos collaborateurs et clients. Le CIC affiche une performance opérationnelle élevée avec un coefficient d'exploitation de 59,3 %.

Le CIC confirme également sa solidité, avec 21,1 milliards d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2024.

En tant qu'entreprise à mission, quelles ont été vos principales actions ?

Entreprise à mission, le CIC a poursuivi ses engagements au service de ses clients et de la société dans son ensemble.

Le CIC a notamment lancé le Prêt Immobilier Nouvelles Formes d'Emplois. Avec ce prêt dédié à l'acquisition de la résidence principale des particuliers qui ne disposent pas de CDI, le CIC a ainsi fait sauter un verrou pour permettre au plus grand nombre de devenir propriétaires.

Daniel Baal
Président

Cette action s'ajoute à des initiatives rendues possibles grâce au Dividende sociétal de sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auquel le CIC contribue. En 2024, 574 millions d'euros ont ainsi été engagés pour soutenir des actions qui visent à réduire les effets du réchauffement climatique et les fractures sociales.

Parmi les actions marquantes réalisées grâce au Dividende sociétal, le CIC a encouragé ses clients à soutenir les associations en boostant la rémunération du Livret d'Épargne pour les Autres, son livret d'épargne solidaire ; la banque a également déployé un prêt Étudiant Solidaire à 0 % pour que les jeunes ne renoncent pas à leurs études pour des raisons budgétaires.

Le CIC est également un important contributeur au Fonds Révolution Environnementale et Solidaire et à la politique ambitieuse de mécénat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2024, les investissements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en soutien de start-up innovantes qui œuvrent pour la lutte contre le dérèglement climatique s'élèvent à près de 400 millions d'euros. Les actions de mécénat, portées au CIC par les banques régionales du CIC ainsi que par les agences de proximité, atteignent pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 82 millions d'euros en appui du monde associatif œuvrant pour la solidarité, l'inclusion, la cohésion sociale et l'environnement.

Quelles perspectives économiques envisagez-vous pour 2025 ?

L'année 2025 marque la fin d'une période atypique en matière de taux. Depuis plusieurs mois, nous avons dû faire face à une situation où les revenus générés par notre activité de crédit étaient inférieurs aux coûts liés à la rémunération de nos dépôts. Cette période est désormais derrière nous, le retour à la normale que nous observons profitera à la banque de détail.

Dans la lignée de 2024, l'année 2025 pourrait à nouveaux être marquée par des incertitudes pour nos clients. Le CIC continuera de jouer son rôle de tiers de confiance. Bancassureur universel, le CIC soutient ses clients particuliers, entreprises, professionnels et associations, avec des offres d'excellence dans tous ses métiers.

Quels sont vos projets pour 2025 ?

Pour 2025, le CIC continuera de mettre en œuvre le plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

Suscitant l'adhésion de tous, il a notamment pour objet de renforcer la place du CIC comme une banque de référence sur le marché de l'entreprise. À cet égard, l'année marquera le lancement de CIC CIB, un nouvel ensemble réunissant un éventail complet de services aux grandes entreprises et institutions financières.

Entreprise à mission, le CIC soutiendra les projets de ses clients selon ses engagements sociétaux et environnementaux. Dans cette optique, le CIC a déjà lancé en mars 2025 le Prêt Coup de Pouce pour le crédit immobilier, avec un taux très attractif de 0,99 %, pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété.



Éric Charpentier
Directeur général

Chiffres clés 2024

5,7 MILLIONS DE CLIENTS[1]

20 155 COLLABORATEURS[2]

1 630 POINTS DE VENTE

À L'INTERNATIONAL

5 SUCCURSALES

36 BUREAUX DE REPRÉSENTATION

(1) Réseau bancaire France.
(2) Équivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'€)	DÉCEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2023	DÉCEMBRE 2024
Produit net bancaire	6 327	6 458	**6 274**
Résultat brut d'exploitation	2 770	2 666	**2 550**
Résultat net	2 291	1 989	**1 727**
Coefficient d'exploitation [1]	**56,2 %**	**58,7 %**	**59,3 %**

(1) Voir section 2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance

RÉPARTITION DU PNB ET DU RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

39 %
Métiers spécialisés

Gestion d'actifs[1] et banque privée : **14 %**
Banque de financement : **11 %**
Activités de marché : **8 %**
Capital investissement : **6 %**



61 %
Banque de détail

59 %
Métiers spécialisés

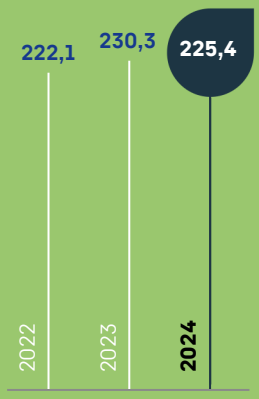
Gestion d'actifs[1] et banque privée : **10 %**
Banque de financement : **22 %**
Activités de marché : **11 %**
Capital investissement : **16 %**



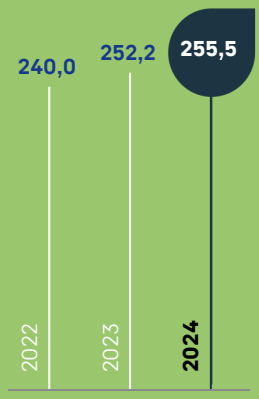
41 %
Banque de détail

(1) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

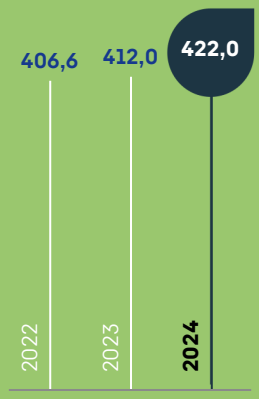
BILAN



DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE[1]
(en milliards d'euros)



CRÉDITS À LA CLIENTÈLE[1]
(en milliards d'euros)



TOTAL BILAN
(en milliards d'euros)

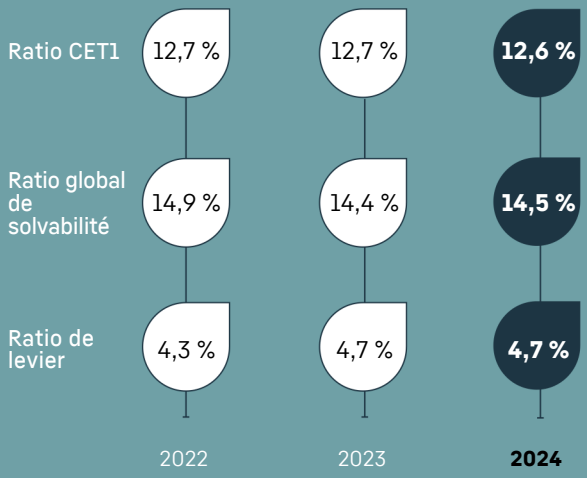


CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)

(1) Voir section 2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance.
(2) Depuis le 1er janvier 2023, CIC applique les normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers pour ses activités d'assurance. Afin d'avoir une référence homogène, les données de l'exercice 2022 ont été retraitées proforma.

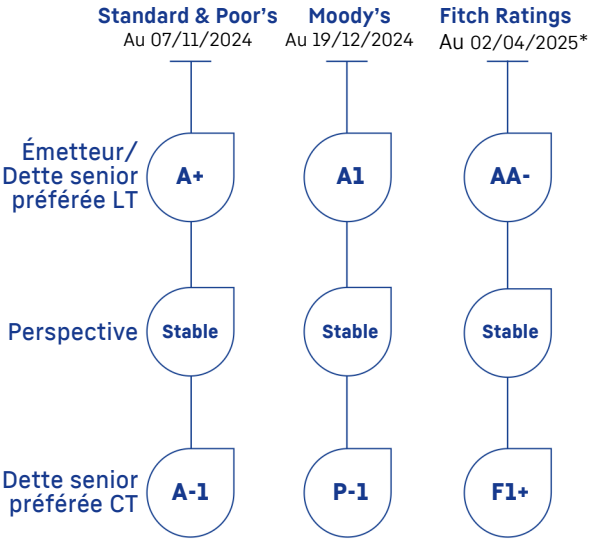


CAPITAL



Données calculées sans mesures transitoires.

NOTATIONS



Standard & Poor's :
note groupe Crédit Mutuel.
Moody's :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.
Fitch Ratings :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

** La note Issuer Default Rating est stable à A+.*

Notre modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE **Ensemble, écouter et agir**

CIC,
ENTREPRISE À **MISSION**

Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients au mieux de leurs intérêts.

Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination.

NOS RESSOURCES ET ATOUTS

Nos clients

5,7 millions de clients particuliers, professionnels, entreprises et associations

Notre capital humain

- 20 155 collaborateurs[1]

Nos implantations

- 1 630 points de vente en France *via* 6 banques régionales
- À l'international, 5 succursales et 36 bureaux de représentation
- 3,8 Md€ investis en fonds propres dans l'économie réelle en capital-investissement

Notre structure financière

- Capitaux propres : 21,1 Md€
- Ratio CET1 : 12,6 %
- Appartenance à Crédit Mutuel Alliance Fédérale reconnu pour sa structure financière solide

Notre actionnariat

Le CIC est pleinement intégré dans l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et bénéficie de sa capacité d'innovation et de son engagement durable

(1) Effectif ETP Moyen.
(2) Entités du périmètre de l'état de durabilité via la structure de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : CAP Compétences.
(3) Réseau CIC.
Données au 31 décembre 2024.

3 AXES STRATÉGIQUES 2024-2027

ENSEMBLE — PERFORMANT — SOLIDAIRE

NOS ACTIVITÉS DE BANCASSUREUR MULTISERVICE

- **BANQUE DE DÉTAIL**
- **BANQUE DE FINANCEMENT**
- **ACTIVITÉS DE MARCHÉ**
- **GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE**
- **CAPITAL-INVESTISSEMENT**

Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.

Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

ACCOMPAGNER TOUS CEUX QUI CONSTRUISENT POUR QUE LE MONDE BOUGE

- **FINANCEMENTS**
- **CONSEIL**
- **ASSURANCE**
- **ÉPARGNE ET INVESTISSEMENTS**
- **OFFRE MULTISERVICE** (télésurveillance, téléphonie, plateforme de services)

NOTRE PRIORITÉ : L'ESPRIT DE CONQUÊTE ET D'INITIATIVE • **NOTRE ENGAGEMENT** : MENER LA RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE • **LE TRIO GAGNANT** : SALARIÉS, ÉLUS ET TECHNOLOGIE

VALEURS CRÉÉES POUR NOS PARTIES PRENANTES

Pour nos clients

- Un conseil dédié pour chaque client
- 255,5 Md€ d'encours de crédits

Pour nos collaborateurs

- Un contrat social fort
- 6,9 % de la masse salariale investie en formation[2]
- 45,9 % des femmes parmi les cadres ou équivalents

Sur nos territoires

- 9 décisions de crédits sur 10 prises localement[3]
- Start Innovation CIC : dispositif régional dédié à l'accompagnement des start-up et entreprises innovantes

Pour notre actionnaire

- PNB à 6,3 Md€ et résultat net à 1,7 Md€

Pour l'environnement

- Arrêt du financement des nouveaux projets pétrole et gaz
- Renforcement de la politique sectorielle « Hydrocarbures »
- À horizon 2030 : plan de sortie du charbon

Contributeur au Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC

- 15 % du résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilisé
- Financement de projets de transformation environnementale et solidaire
- Plus de 1 Md€ engagé depuis sa création en 2023

Le CIC, première banque
Entreprise à mission

avec 5 missions qui mettent le client au cœur de son action. Lutter contre toutes les discriminations, apporter une protection numérique à tous nos clients, agir pour le développement des territoires et bâtir une société plus juste et plus durable, le CIC s'engage.

En 2020, le CIC a inscrit sa raison d'être et cinq missions dans ses statuts, suite à une réflexion participative avec les salariés. Une seconde consultation a été menée en 2021 sur les premiers engagements qui ont été adoptés par le conseil d'administration du CIC fin 2021.

5 missions

01 Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients au mieux de leurs intérêts

02 Banque de tous, clients et salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination

03 Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain

04 Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires

05 Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable

13 engagements

Bilan des engagements en 2024

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné

Indicateurs	**2024** 99,7 % de clients ayant un conseiller dédié non commissionné **2023** 99,7 %
Périmètre	Réseau bancaire France, agences CIC et centre d'affaires entreprises

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

Indicateurs	**2024** 31,3 % d'alternants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale **2023** 33,2 %
Périmètre	CIC

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices, administrateurs et administratrices, contre les discriminations

Indicateurs	**2024** Engagement atteint en 2023, non réévalué dans le cadre de l'entreprise à mission en 2024 car tous les collaborateurs ont été formés. Le module de formation est intégré dans le parcours des nouveaux embauchés. **2023** 97,8 % des salariés présents formés avec le module contre la discrimination
Périmètre	CIC

Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque

Indicateurs	**2024** 206 bénéficiaires d'une mesure corrective en 2024 (161 femmes et 45 hommes). L'indicateur suivi est le pourcentage d'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes par tranche d'âge et par catégorie. **2023** La majorité des écarts ayant été traités en 2022, 390 collaborateurs et collaboratrices ont bénéficié en 2023 d'une mesure corrective (335 femmes et 55 hommes).
Périmètre	CIC

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France

Indicateurs	**2024** > 99,9 % des données traitées dans nos infrastructures **2023** > 99,9 %
Périmètre	Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale : activité bancassurance en France concernant les traitements appliqués aux données des clients. Nombre de hits à destination des services externes éligibles : sont exclus les services externalisés pour des raisons réglementaires ou de place (systèmes interbancaires, standards de marché, etc.).

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement

Indicateurs	**2024** Objectif atteint en 2023, non réévalué dans le cadre de l'entreprise à mission en 2024. L'esprit de l'engagement était de faire en sorte que les progrès de l'intelligence artificielle (IA) ne se fassent pas au détriment de l'emploi. La mise en place de la charte éthique de l'IA en 2024, permet d'aller plus loin en intégrant cette dimension humaine. **2023** 1 671 gains de productivité en ETP 2 584 recrutements en CDI
Périmètre	Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Périmètre des gains en ETP : réseau France Périmètre des recrutements : socle social

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en en agence

Indicateurs	**2024** 89,8 %[1] des décisions de crédit prises localement **2023** 90,4 %
Périmètre	Réseau CIC

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants

Indicateurs	**2024** 100 % des associations sportives et culturelles bénéficient de la solution Pay Asso (98 % avant retraitement d'anomalies techniques) et 100 % des dirigeants d'associations sportives et culturelles sont éligibles à la gratuité de la garantie responsabilité civile. **2023** 100 %
Périmètre	Réseau CIC

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans nos territoires

Indicateurs	**2024** 5,29 % de fonds propres du groupe investis essentiellement dans des entreprises françaises ayant fait l'objet d'une analyse de maturité en matière d'innovation. **2023** 5,83 %
Périmètre	Crédit Mutuel Equity

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022

Indicateurs	Objectif atteint et non réévalué en 2024 • Réduction de l'empreinte carbone groupe : périmètre énergie, fluides frigorigènes, flotte automobile, déplacements professionnels - comparaison à fin 2018 sur les travaux réalisés par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité • Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit corporate - comparaison à juin 2018 **Juin 2023 :** - 57,6 %
Périmètre	Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale : voir périmètre et précisions méthodologiques concernant ces indicateurs dans la l'état de durabilité 2024. Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027, de nouveaux indicateurs et méthode de calcul s'appuieront sur les travaux réalisés par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Favoriser la transition énergétique en ne finançant plus de nouveaux projets dans le pétrole et le gaz

Indicateurs	**2024** 0 financement de nouveau projet dans le pétrole et le gaz **2023** 0
Périmètre	Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale

Indicateurs	**2024** Plus de 61 000 bénéficiaires depuis le lancement (11 000 nouveaux bénéficiaires en 2024) **2023** 12 000 nouveaux bénéficiaires
Périmètre	Réseau CIC

S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à 1€ net par mois sans frais d'incident

Indicateurs	**2024** 24 402 bénéficiaires **2023** 19 929 bénéficiaires
Périmètre	Réseau CIC

Le Dividende sociétal
pour une société plus juste et plus durable

Lancé en 2023 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, pour accompagner la révolution environnementale et solidaire, un objectif de 15 % du résultat net* est fixé chaque année, pour agir au travers d'un fonds à impact, des offres solidaires et du mécénat.

En 2024 , 574 millions d'euros ont été engagés dans des actions concrètes, soit plus d'un milliard d'euros en seulement deux ans.

* Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale

(1) Ce résultat est affecté par la conjoncture économique qui a fortement impacté la santé financière des entreprises. La part très importante des entreprises dans sa clientèle (décisions par définition plus centralisées) et le ralentissement du nombre de décisions sur le crédit immobilier ont pénalisé l'atteinte de l'objectif.

Nos métiers 2024

Le CIC déploie des solutions adaptées aux besoins de tous ces clients, particuliers, processionnels ou associations, à travers cinq pôles de compétences. Entreprise à mission qui place la dimension entrepreneuriale au cœur de son ADN, le CIC s'appuie sur des collaboratrices et collaborateurs, acteurs du développement de la diversification et de la mutualisation au service des intérêts de tous les clients.

LA BANQUE DE DÉTAIL

propose une gamme de produits et services destinée à une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et entreprises. Elle regroupe :

La banque de réseau

Le réseau du CIC en Île-de-France[1] et les cinq banques régionales : CIC Est, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Ouest

Les filiales métiers

dont les offres sont commercialisées par le réseau :

Assurance
CIC Assurances

Affacturage
CIC Factoring Solutions

Crédit-bail Immobilier
CIC Real Estate Lease

Crédit-bail
CIC leasing

Immobilier
CIC Immobilier

LA BANQUE DE FINANCEMENT

s'appuie sur la direction des grands comptes, la direction des financements structurés et la direction des activités internationales pour accompagner la clientèle grandes entreprises et les investisseurs institutionnels, à travers des solutions personnalisées de financement de développement, en France comme à l'international

CIC Corporate est le point de contact de la clientèle grands comptes

LES ACTIVITÉS DU MARCHÉ

conseillent les clients entreprises, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion dans leur besoins de placement, de financement de marché, d'investissement, de couverture des risques et d'*asset servicing*[5]

CIC Marchés et CIC Market Solutions sont en charge des activités de marché et de post-marché

LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE

déposent d'un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale. Ce métier regroupe :

Gestion d'actifs

Crédit Mutuel Asset Management[2]
Cigogne Management[2]
CIC Private Debt[2]
Crédit Mutuel Épargne Salariale[3]

Banque privée

CIC Banque Privée[4]
Banque Transatlantique
Banque du Luxembourg
Banque CIC (Suisse)

LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

réunit les activités de prise de participations, de conseil en fusion-acquisition et d'accompagnement en capital des dirigeants, en France comme à l'international

Crédit Mutuel Equity accompagne start-up, PME et ETI

(1) CIC S.A., société holding du groupe CIC et établissement de crédit agréé en France, exerce à la fois les activités de banque de réseau Île-de-France et les activités relevant des métiers spécialisés.

(2) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(3) L'entité Crédit Mutuel Épargne Salariale a été cédée au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et au Groupe La Française au 4e trimestre 2024.

(4) L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

(5) Tenue de compte conservation et dépositaire d'organismes de placement collectif.



ENSEMBLE — PERFORMANT SOLIDAIRE

Ensemble Performant Solidaire

des ambitions de développement au service de l'utilité collective

Le CIC déploie au quotidien les **axes stratégiques** du plan 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire initié par sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1

NOTRE PRIORITÉ

L'esprit de conquête et d'initiative

Être le banquier et l'assureur tous risques de tous les clients et prospects en développant et renforçant notre stratégie multiservice :

- **Proposer tous nos services** à tous nos clients et prospects
- **Atteindre le 100 %** autonomie pour nos clients et prospects
- Changer de dimension **sur le marché de l'Entreprise**
- Déployer notre modèle de b**ancassurance en Europe**

2

NOTRE ENGAGEMENT

Mener la révolution écologique et sociétale

Mener la révolution écologique et sociétale en accompagnant la transformation écologique des clients et contribuant à la décarbonation de l'économie :

- **Réduire l'empreinte carbone** de notre bilan et de nos activités, dans le respect de l'Accord de Paris
- **Accompagner la transformation écologique** de tous nos clients et de tous nos métiers
- **Créer et partager la valeur** grâce au dividende sociétal

3

LE TRIO GAGNANT

Salariés, élus & technologie

Grâce à l'appui de ce trio : femmes et hommes qui font la richesse de notre groupe et de la technologie, nous construirons ENSEMBLE un groupe plus solide, plus performant et plus solidaire :

- **Attirer, accompagner et fidéliser nos salariés et élus** dans tous les temps de vie
- **Adopter résolument les innovations technologiques** pour accroître notre performance
- **Améliorer en continu notre organisation et nos process** pour gagner en efficacité

1

Présentation du CIC

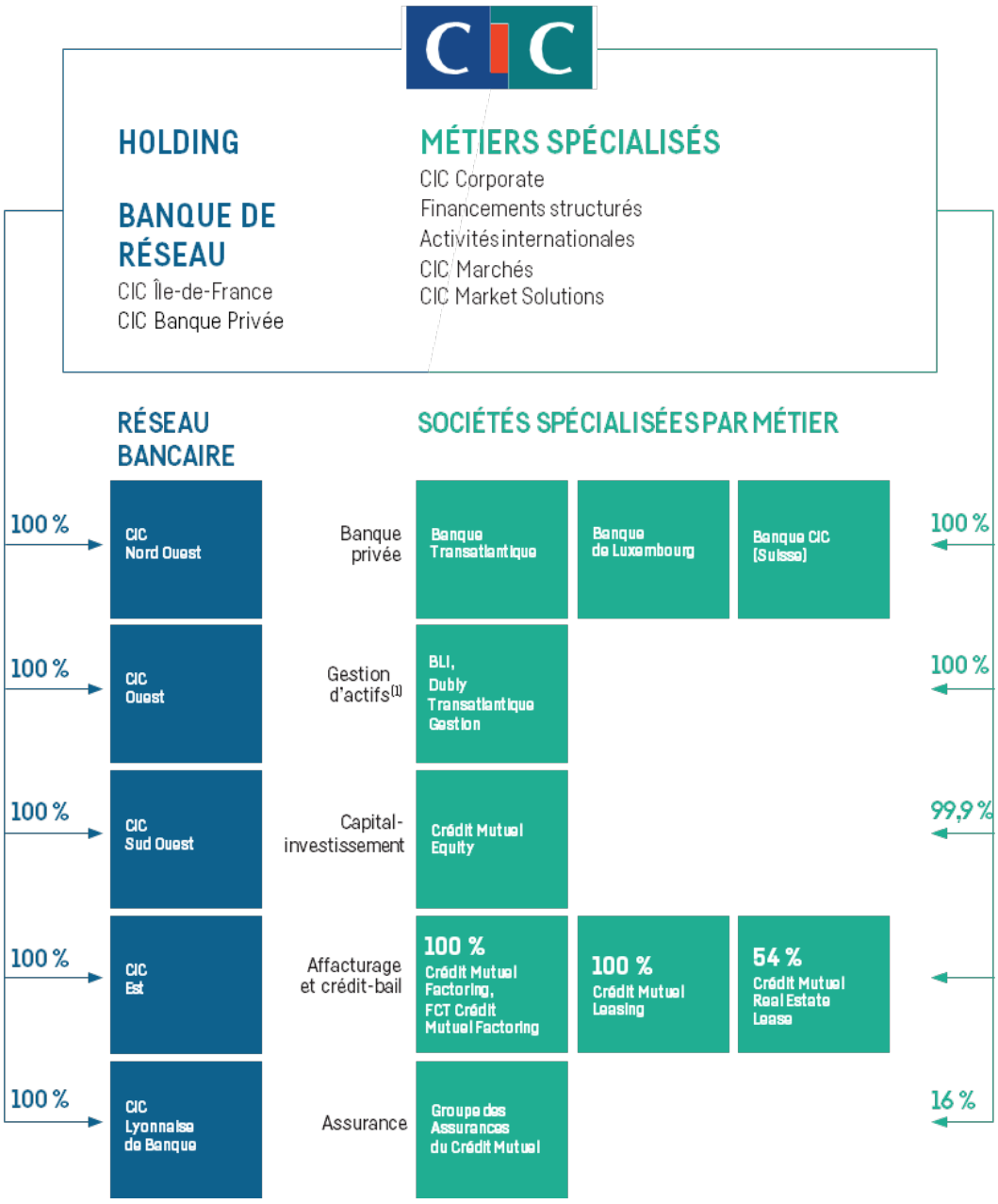
1.1	**ORGANISATION DU CIC**	**13**
1.2	**MÉTIERS**	**14**
1.2.1	Banque de détail	14
1.2.2	Gestion d'actifs et banque privée	18
1.2.3	Banque de financement	21
1.2.4	Activités de marché	23
1.2.5	Capital-investissement	25
1.3	**HISTORIQUE DU CIC**	**26**

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

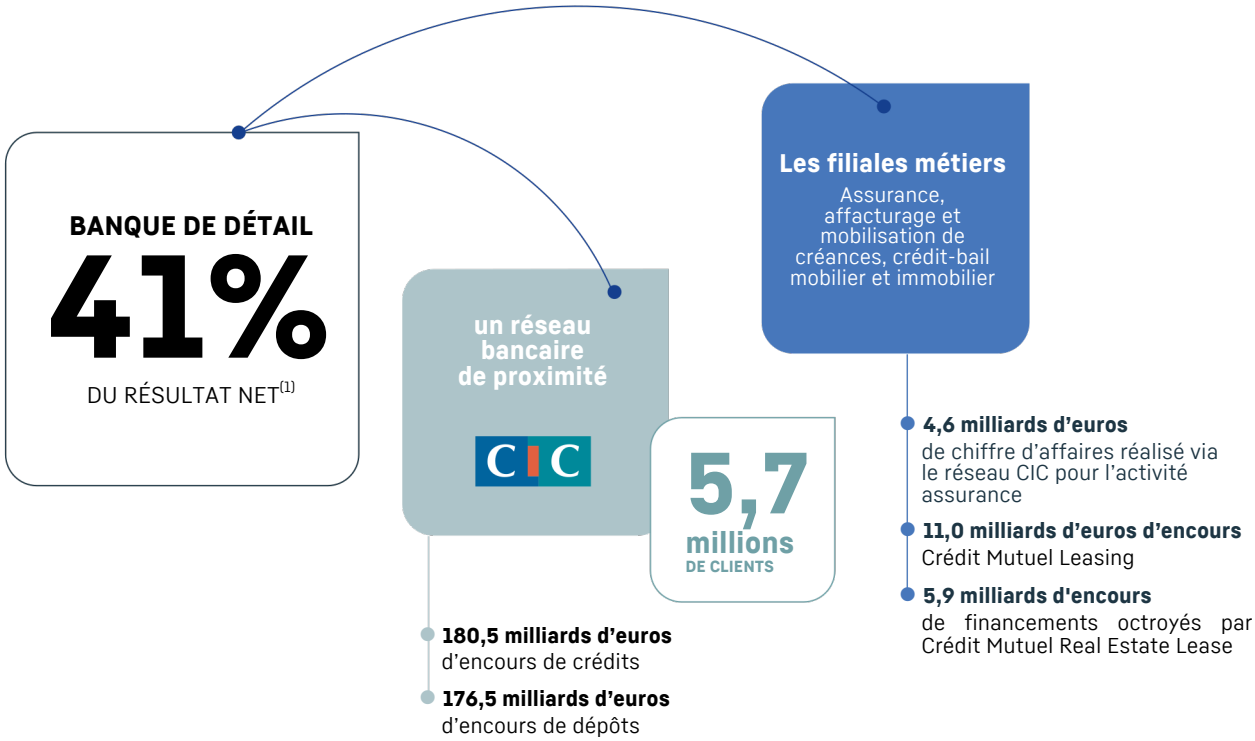
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2024



(1) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au Groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'entité Crédit Mutuel Épargne Salariale a été cédée au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et au Groupe La Française au 4e trimestre 2024. Néanmoins le résultat 2024 de Crédit Mutuel Épargne Salariale reste acquis au CIC.

1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail



1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 61 % du produit net bancaire des métiers opérationnels à fin 2024. Le CIC est organisé en six banques régionales dont CIC Île-de-France, également holding et banque de tête du réseau. Il s'appuie aussi sur des filiales métiers dont les produits et services sont commercialisés par le réseau. Le CIC répond à des besoins en assurance, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. Grâce au savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,68 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité, le CIC offre à ses clients un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Chaque client dispose d'un conseiller réparti au sein des 1 630 points de vente en France. De nombreuses démarches sont également accessibles à tout moment *via* les sites internet et les applications mobiles.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2024, le CIC obtient quatre trophées sur les six possibles au palmarès des Trophées de la Banque[1]. Il se positionne en première position dans deux catégories : Conseiller projet et Agences bancaires.

En 2024, le réseau poursuit l'accompagnement des clients et contribue au financement de leurs projets. Les encours de crédits atteignent 180,5 milliards d'euros stable sur un an. Les encours de dépôts s'élèvent à 176,5 milliards d'euros à fin 2024 stables également. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale. Le nombre de contrats signés est en progression de +5,3 % pour la banque à distance, de +3,4 % pour l'offre de télésurveillance Homiris et en baisse pour la téléphonie.

[1] *Etude « Les Trophées de la Banque 2025 – Qualité » par MoneyVox.fr*

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, le CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés à la pointe de l'innovation. Le CIC propose à ses 4,48 millions de clients particuliers des offres dédiées à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, ou encore aux solutions de financement. Destinée à faciliter leur quotidien, une gamme de produits complémentaires en téléphonie mobile, box internet leur est également proposée. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens de la relation client, le CIC se développe d'année en année sur ce segment de clientèle. Pour accueillir de nouveaux clients, les équipes du CIC ont récompensé les jeunes bacheliers avec mentions.

Le besoin d'immédiateté et l'attrait des clients pour l'application mobile se traduisent par une hausse de +5 % des abonnés à l'offre de banque à distance. Le service totalise environ 1 milliard de connexions (+4 % vs 2023) sur l'année, dont 900 millions via les applications mobiles (+8 % vs 2023) et 131 millions via les sites internet.

En 2024, le CIC a lancé Homji, sa marque dédiée à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique de ses clients et prospects. Homji se décline en :

- un site avec simulation pour s'informer et construire son projet ;
- un centre de relation client pour conseiller les clients et les orienter vers les partenaires travaux ;
- des partenaires travaux et Mon Accompagnateur Rénov' pour mettre en œuvre les projets de rénovation énergétique, du monogeste à la rénovation d'ampleur.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels s'adresse à une clientèle de plus de 848 000 artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises de services. Il dispose d'une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes, d'assurance et d'épargne. Il offre également des solutions à destination des dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, le CIC compte plus de 2 700 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 2 %. En 2024, l'accompagnement des clients se poursuit pour répondre à leurs besoins tant en matière de trésorerie qu'en investissements professionnels et personnels. Ainsi, plus de 2,2 milliards d'euros de crédits d'investissement sont accordés. Grâce à la digitalisation des crédits, la signature des contrats de prêt peut s'effectuer à distance.

D'autre part, le CIC accompagne les dirigeants dans la mise en place de mesures en faveur de leurs salariés, c'est ainsi que plus de 4 500 contrats d'épargne salariale ont été souscrits.

Souhaitant soutenir l'esprit entrepreneurial le CIC propose une nouvelle offre dédiée aux autoentrepreneurs qui regroupe un ensemble de produits et des services bancaires utiles à la gestion de l'activité professionnelle (compte bancaire, carte de paiement avec option en temps réel, garantie location de matériel professionnel, etc.) mais également une assurance prévoyance. 10 800 nouveaux contrats auto-entrepreneurs ont été souscrits en 2024, soit trois fois plus que l'ancienne formule en 2023.

Avec le Kiosque à Services, le CIC propose à ses clients d'accéder à une plateforme de services et les met en relation avec des partenaires pour faciliter leur quotidien. Le développement d'offres d'assurance pour les professionnels a été poursuivi par CIC Assurances. Dans le même temps, le CIC a continué à accompagner par des mesures adaptées ses clients dont les activités ont été impactées par la crise.

Par ailleurs, le CIC a maintenu tout au long de l'exercice sa présence aux côtés des jeunes entrepreneurs grâce à ses partenariats avec le Moovjee, les WorldSkills ou encore l'Union des auto-entrepreneurs.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

Le CIC accompagne les exploitants de l'installation à la transmission, avec des offres spécifiques de financements, de gestion de comptes et d'assurance. Pour les distribuer, l'ensemble des banques régionales sont organisées avec des chargés d'affaires spécialisées.

Un nombre croissant de chargés d'affaires sont spécifiquement affectés au service de la clientèle agricole. Grâce aux offres qui leur sont destinées et porté par une dynamique de conquête, le CIC compte plus de 53 000 clients agriculteurs en 2024, en hausse de 3,3 %.

L'année 2024 confirme les ambitions du CIC sur le marché agricole et viticole, avec le lancement dès février d'une offre innovante à destination des porteurs de projet d'installation : un prêt installation à 2 % adossé au dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette offre répond à l'immense défi du renouvellement de générations d'agricultures, avec près de 50 % des exploitants agricoles en âge de partir à la retraite d'ici 2030. Pour bénéficier de la bonification, le porteur de projet doit s'engager dans une démarche environnementale reconnue[1] et contrôlable sous trois ans, marquant ainsi l'engagement du CIC dans l'accompagnement de la filière vers une agriculture résiliente et durable, conformément à son statut d'Entreprise à mission.

L'année est également marquée par une première campagne d'assurance récolte encourageante. Ce dispositif fait suite à la réforme de l'assurance récolte officialisée en 2023. Ainsi, le CIC, par l'intermédiaire des Assurances du Crédit Mutuel, bénéficie du statut d'interlocuteur agréé pour gérer la nouvelle approche risque dit « à 3 étages » entre l'État, l'assureur et les agriculteurs.

Le CIC a par ailleurs poursuivi tout au long de l'année la collecte de données ESG pour ses clients agriculteurs, afin de mieux connaitre leurs pratiques et mieux identifier leur besoin d'accompagnement vers une agriculture plus vertueuse. A fin novembre, 26 % des clients bénéficient d'une analyse ESG, pour 47 % des encours agricoles couverts.

[1] *Bonification de taux soumise à l'obtention soit de l'aide ÉCORÉGIME issue de la Politique Agricole Commune pour 2023/2027, soit de l'une des certifications suivantes : Agriculture Biologique, Certification environnementale de Niveau 3 (HVE) ou de Niveau 2.*

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

Les besoins spécifiques des organismes à but non lucratif - associations, fondations, comités sociaux et économiques - sont couverts. Le CIC propose des solutions de gestion de comptes, d'épargne, de financement, d'assurance et d'épargne salariale. Les encaissements de dons ou encore de cotisations sont également facilités grâce à des solutions dédiées proposées.

Le portefeuille s'élève à près de 121 000 clients, en progression de 0,9 %, dont plus de 62 000 associations clientes. Sous l'égide de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, un baromètre de satisfaction a été mené il en ressort une note globale de 8,1/10, et plus spécifiquement de 8,8/10 pour la relation avec le conseiller, confortant la stratégie d'ancrage régionale et de banque relationnelle développée par le CIC.

Tout au long de l'année, le CIC a également œuvré pour apporter son soutien à ses partenaires en proposant aux meilleures conditions ses produits et services à destination des clubs et licenciés des fédérations sportives telles que la Fédération française de cyclisme, ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, musée de l'Armée aux Invalides).

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

Le CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, assurances, transmission. En complément d'offres destinées à l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée.

Le CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête près de 1 200 collaborateurs dédiés à ce marché. Avec leur expertise, leur capacité d'innovation et leur suivi de qualité, le réseau du CIC convainc de plus en plus d'entreprises de les rejoindre.

Ainsi, en 2024, la conquête des clients s'est poursuivie, permettant à ce marché de totaliser plus de 168 000 clients, en hausse de +3,4 %.

En matière de crédit, l'année 2024 est marquée par une progression annuelle de près de 70 % des prêts Transition, avec près de 1,7 milliard d'euros de contrats mis en gestion.

La stratégie de digitalisation a permis d'améliorer l'expérience client avec plusieurs avancées notables :

- la possibilité pour les clients de signer électroniquement des contrats de prêts pour plusieurs assurés et avec plusieurs garanties, simplifiant le processus et réduisant les temps de traitement ;
- la mise en place d'un premier parcours en totale autonomie pour le client dans la banque à distance avec la souscription et la signature des comptes à terme ;
- la possibilité de gérer en ligne des garanties internationales, facilitant les échanges commerciaux et réduisant les risques associés à la gestion de ces garanties.

Enfin grâce aux développements d'Euro-Information, filiale technologique du groupe, le CIC va pouvoir offrir à ses clients un service complet et sécurisé avec e-factures, ceux-ci devant être en mesure d'émettre et recevoir des factures électroniques d'ici septembre 2026.

1.2.1.2 Filiales métiers

1.2.1.2.1 Assurance

Depuis plus de 50 ans, l'activité d'assurance, totalement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). CIC est actionnaire de GACM (à hauteur de 16 %) et distribue les produits d'assurance du GACM par l'intermédiaire de son réseau.

À fin 2024, le GACM protège 13,6 millions d'assurés particuliers, professionnels et entreprises, grâce à une gamme complète de produits d'assurance et des services performants, solidaires et différenciants.

En assurance-vie, le GACM propose des contrats individuels, patrimoniaux et d'épargne retraite permettant de répondre aux besoins d'un grand nombre de clients. L'année 2024 est marquée par différentes distinctions pour le PER Assurance Retraite : Meilleurs PER par *Challenges* et *Financial Studies*, Trophées d'Or par le *Revenu* et Grand Prix des PER par *Mieux Vivre Votre Argent.* Le contrat Plan Assurance Vie a reçu le Label d'Excellence 2024 pour les formules Avantage et Privilège. En outre, dans le cadre de la politique de durabilité du GACM, l'offre financière proposée témoigne d'un engagement dans l'investissement responsable et la durabilité, à travers des solutions telles que le Pack UC Environnement 50 ou la Gestion Pilotée Durable. Enfin, l'offre financière s'est enrichie avec de nouvelles classes d'actifs disponibles dans les gestions profilées.

En assurance de biens, afin de maîtriser davantage le coût de ses sinistres tout en continuant à offrir la meilleure qualité de service possible à ses assurés, le GACM a fait l'acquisition en 2024 d'une société dédiée au dépannage et à la petite réparation en habitation. Le GACM a également inauguré la première Station Mobilités, solution innovante de réparation des véhicules et unique sur le marché, qui vise à simplifier les démarches des assurés en cas de sinistre.

Sur le segment du professionnel et de l'entreprise, après avoir renouvelé sa gamme de produits et mis en place une nouvelle offre dédiée aux agriculteurs au cours des dernières années, le GACM a acquis 85 % du capital de Crédit Mutuel Épargne Salariale le 31 décembre 2024. Par ce biais, le GACM sera en mesure de proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions associant protection sociale, retraite et épargne.

En assurance santé, tous les contrats bénéficient de l'accès à la Carte Avance Santé pour l'avance des frais de soins.

Enfin, en assurance des emprunteurs, le GACM a été un précurseur sur le marché en 2021 en supprimant les formalités médicales pour les clients fidèles dans le cadre du financement de leur résidence principale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant qu'entreprise à mission, permet ainsi aux clients fidèles de ne plus faire l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

En 2024, le chiffre d'affaires du GACM, réalisé très majoritairement en France, s'élève à 15,2 milliards d'euros – dont 4,6 milliards dans les réseaux CIC, soit +30 % –, en hausse de 11,3 %[1] par rapport à fin 2023, porté par une collecte record en assurance-vie et une croissance de l'ensemble des portefeuilles de contrats en assurances de risques.

En effet, en assurance-vie, la collecte brute est inédite à 8,6 milliards d'euros, en hausse de +16,3 % par rapport à 2023. Cette progression concerne tant les fonds en euros (+17,0 %) que les unités de compte (UC, +14,5 %), dont la part dans la collecte brute se maintient au même niveau (28,3 %).

[1] *Progression à périmètre constant, hors GACM España. Pour rappel, ce dernier a été cédé à Axa le 12 juillet 2023. La variation par rapport au chiffre d'affaires communiqué à fin décembre 2023 est de + 9,8 %.*

Après prise en compte des sorties, qui restent stables, la collecte nette enregistre une hausse de plus d'1 milliard d'euros par rapport à 2023 pour atteindre un record de 2,7 milliards d'euros. Elle est essentiellement réalisée sur les fonds en euros (2,2 milliards d'euros, contre 0,7 milliard d'euros en 2023). Solide et doté de réserves importantes, le GACM sert en 2024 pour la deuxième année consécutive un taux moyen de 2,80 %, bonus de rémunération inclus, sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie et de retraite individuelle. Le ratio de Provision pour Participation aux Excédents (PPE) rapportée aux provisions mathématiques des fonds en euros demeure à un niveau élevé, à 6,3 % (contre 6,9 % en 2023).

Le chiffre d'affaires des assurances de risques est en hausse de 5,4 % et s'établit à 6,6 milliards d'euros en 2024. Au détail, la progression des assurances de biens est significative (+7,9 %), portée par la croissance des portefeuilles et les hausses tarifaires appliquées pour faire face à la forte inflation des coûts des sinistres. Les assurances de personnes affichent également une croissance soutenue de +4,0 % par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales du GACM en Belgique s'élève à 173 millions d'euros, en baisse de -14 % par rapport à 2023.

Sur le périmètre international, le GACM a poursuivi son expansion en Allemagne par de nombreux investissement réalisés en 2024, dans l'objectif de démarrer l'activité d'assurance début 2026 dans les réseaux bancaires de TARGOBANK.

1.2.1.2.2 Affacturage et mobilisation de créances

Crédit Mutuel Factoring est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte 460 collaborateurs. Cette entité (filiale à 100 % du CIC) intervient dans le financement court terme de plus de 11 600 clients entreprises et professionnels en France et à l'international, en hausse de +5 %.

Crédit Mutuel Factoring propose de nombreuses solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Dailly. Ces offres sont assorties de services complémentaires en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances ou encore le financement en ligne.

L'ensemble de ces offres, lorsqu'elles concernent le réseau d'agences CIC sont proposées sous la marque CIC Factoring Solutions par une équipe commerciale implantée dans toute la France. Lorsqu'elles concernent le réseau Crédit Mutuel, elles sont proposées sous la marque Crédit Mutuel Factoring. Pour 2024, le volume de créances achetées atteint 53,7 milliards d'euros en légère hausse (+1 %). Les encours à fin d'exercice s'établissent à 7,3 milliards d'euros, en recul de -2 %. En 2024, Crédit Mutuel Factoring a poursuivi sa politique de conquête des TPE en simplifiant les offres affacturage qui leur sont dédiées.

En outre, la gamme Flash Dailly a continué de rencontrer un vrai succès. Les efforts fournis pour fluidifier l'accès à cette offre ont porté leurs fruits. Une étude de satisfaction menée auprès des nouveaux clients Flash Dailly courant 2024 montre une progression significative du taux de satisfaction (de 86,8 % à 91,1 %).

En matière d'innovation, l'offre Avance Fournisseurs - destinée à proposer un financement court terme complémentaire - a été déployée successivement sur le marché entreprises en mai puis sur le marché grand public en novembre 2024. Une nouvelle offre de syndication internationale a été mise en place pour le segment grands comptes et international.

1.2.1.2.3 Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing est la filiale spécialisée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le financement des biens d'équipement mobiliers en crédit-bail et en location. Depuis plus de 60 ans, la filiale (détenue à 100 % par CIC) est spécialisée dans le financement des biens d'équipement en crédit-bail et en location. Elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises. Elle est présente dans six pays d'Europe (France, Allemagne, Espagne, Benelux). Les offres de financement locatif sont distribuées sous les marques Crédit Mutuel Leasing et CIC Leasing. L'organisation est largement décentralisée pour garantir la proximité avec les réseaux et les clients finaux. À l'international, l'entité finance les investissements des entreprises françaises ayant des filiales ou leur maison mère sur place. Elle répond également aux besoins des entreprises étrangères qui ont des entités ou leur maison mère en France.

En 2024, l'activité de Crédit Mutuel Leasing atteint 4,9 milliards d'euros, en retrait de -4 % en comparaison à 2023. L'encours de Crédit Mutuel Leasing s'établit à 11,0 milliards d'euros et reste en croissance de +2 %. Avec plus de 1 020 millions d'euros, la production réalisée à l'international représente 21 % de la production totale de l'entité.

En 2024, la filière poursuit la déclinaison des priorités du plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi Crédit Mutuel Leasing commercialise une offre de leasing à impact permettant de valoriser la politique RSE de nos clients. Un bonus/malus sur les loyers est appliqué en fonction de la réalisation de critères extra financiers reposant sur les objectifs sociaux, sociétaux ou environnementaux. Ces critères sont définis préalablement par le client ainsi que les objectifs à atteindre. Ce bonus peut être reversé à une association ce qui en garantie l'impact positif.

Par ailleurs, afin d'anticiper la demande croissante de financement en leasing des véhicules, notamment électriques, la filière a pris en 2023 une participation majoritaire au capital de Roulenloc, *pure player* digital proposant des offres de location et d'abonnement sur des véhicules neufs et d'occasion pour les particuliers et les professionnels. Avec cette acquisition, Crédit Mutuel Leasing entend poursuivre son développement sur le marché de la mobilité, une de ses priorités stratégiques. Cette offre vient compléter celles de LLD et LOA distribuées dans l'ensemble des points de vente des réseaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2024, la filière a donné le coup d'envoi des deux premiers pilotes *via* les réseaux en vue d'une généralisation en 2025. La distribution de ces produits dans les réseaux se fait au travers de l'offre Autodispo notamment grâce au déploiement des sites internet CM Leasing Autodispo et CIC Autodispo. Le canal direct est adressé par le lancement de la proposition commerciale Tility *via* un site internet dédié.

En complément la société développe son offre sur les mobilités douces en partenariat avec la start-up Zenride, pionnière du vélotaf depuis 2018, afin d'accompagner les entreprises pour la mise à disposition de flotte de vélo de fonction pour leurs salariés. Après un pilote concluant, la proposition sera déployée sur 2025 pour tous les réseaux.

Enfin, dans le cadre de son engagement sociétal, la filière poursuit ses actions de soutien aux Restos du Cœur pour le renouvellement de leur flotte de véhicules utilitaires, son partenariat avec l'association Fratries *(coliving* permettant à de jeunes avec et sans handicap de vivre ensemble sous le même toit).

1.2.1.2.4 Crédit-bail immobilier

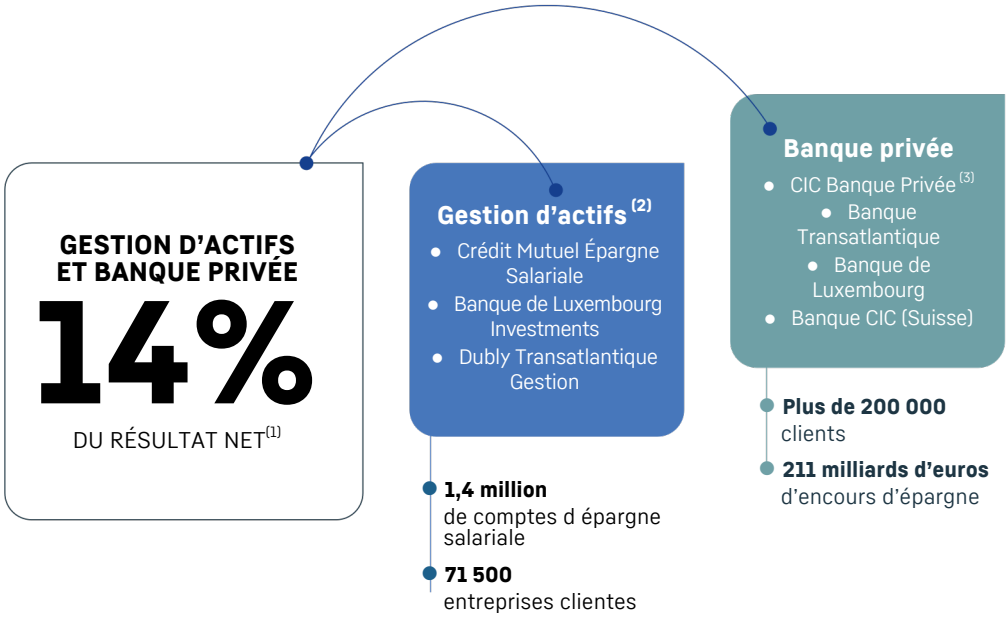
Crédit Mutuel Real Estate Lease (filiale majoritairement détenue par le CIC) est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il couvre ainsi les entreprises, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale et les institutions. Crédit Mutuel Real Estate Lease propose des financements adaptés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels. Les projets peuvent porter sur des locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore des établissements de santé, bureaux ou hôtels. L'entité s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en région. Ses financements sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC Real Estate Lease dans les points de vente du CIC.

Après une année 2023 en recul, le marché du crédit-bail immobilier en France s'est fortement dégradé en 2024 (-25 % au premier semestre 2024 par rapport au premier semestre 2023). Cette dégradation a eu des répercussions sur l'activité de Crédit Mutuel Real Estate Lease qui est en recul sur l'exercice 2024. Le montant des financements octroyés s'établit à 544 millions d'euros, soit une baisse de -30 % par rapport à 2023. Les encours affichent une stabilité à 5,9 milliards d'euros par rapport à 2023.

Les investissements liés à la digitalisation des activités se sont poursuivis en 2024, que ce soit à l'instruction ou à la gestion des dossiers. Depuis le premier semestre, les clients de Crédit Mutuel Real Estate Lease bénéficient ainsi d'un espace dédié au crédit-bail immobilier dans leur banque à distance.

En lien avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Real Estate s'engage à accompagner les clients dans leurs projets de transition énergétique. La société propose des solutions de financement adaptées à la construction d'immeubles à haute performance énergétique ou labellisés mais aussi aux travaux de rénovation des immeubles existants ou pour l'installation de procédés de production électrique.

1.2.2 Gestion d'actifs et banque privée



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ». Hors CIC Banque Privée (activité logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales).
(2) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
(3) L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg, de la Banque CIC (Suisse) et de Crédit Mutuel Épargne Salariale.

1.2.2.1 Gestion d'actifs

Crédit Mutuel Épargne Salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur épargne retraite. Les offres sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les points de vente du CIC sous des marques commerciales propres. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réaffirmé, dans son plan stratégique 2024-2027, ses fortes ambitions sur les marchés de professionnels et des entreprises, notamment en matière d'épargne collective. Afin de proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions associant à la fois retraite et épargne leur permettant de s'adapter aux récentes évolutions législatives sur le partage de la valeur[1], Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'allier l'expertise de sa filiale dédiée à l'épargne salariale, Crédit Mutuel Épargne Salariale à celle du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). Le GACM a ainsi fait l'acquisition au 31 décembre 2024 de 85 % du capital de Crédit Mutuel Épargne Salariale précédemment contrôlée par le CIC. Le rapprochement entre les deux entités a été accompagné par le transfert des moyens matériels et humains soit 168 salariés vers le GACM.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,36 million de comptes d'épargne salariale et près de 71 500 entreprises clientes avec encours. Le montant global d'encours gérés est de 13,7 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'élève à 16 327 contrats dont 9 877 alimentés dès la première année. La collecte brute atteint un nouveau sommet à 1 962,6 millions d'euros, en hausse de +8,1 %, dont 240,8 millions d'euros pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette en gestion financière s'établit à 563,6 millions d'euros.

Concernant l'activité, Crédit Mutuel Épargne Salariale a poursuivi l'accompagnement des clients et des réseaux, notamment par la mise en œuvre de facilitateurs pour les chargés d'affaires des caisses et agences. La situation de crise et les tensions sur le marché de l'emploi ont mis en lumière, pour de nombreuses entreprises, l'intérêt de s'équiper de dispositifs de partage de valeur, de motivation et de fidélisation de leurs collaborateurs.

En complément du *robo-advisor*, un accompagnement humain est proposé aux épargnants pour les éclairer dans leurs choix de fonds. Preuve de la qualité de ses dispositifs et de son accompagnement, Crédit Mutuel Épargne Salariale a été classé Incontournable - meilleure position du classement - par *Décideurs*, le magazine de référence de la profession RH.

1.2.2.2 Banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, activité intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de stock-options. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à plus de 203 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.
L'activité banque privée[2] totalise 211 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 20 milliards d'euros de crédits.

1.2.2.2.1 CIC Banque Privée

Depuis plus de 150 ans, CIC Banque Privée accompagne les familles et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel. CIC Banque Privée s'appuie sur plus de 360 collaborateurs répartis dans 45 points de vente en France qui proposent des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés sont chargés d'identifier les besoins de leurs clients et de définir leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale. Des solutions sont alors proposées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2024, CIC Banque Privée poursuit son développement, avec 39 milliards d'euros d'encours, en proposant de nouvelles offres en matière de gestion déléguée, conseillée et pilotée, mais également en matière d'actifs non cotés, notamment s'agissant des fonds de dette privée conçus et gérés par CIC Private Debt. La mise à disposition d'un nouvel outil d'allocation d'actifs rend encore plus pertinents les conseils prodigués, tout en permettant une adéquation plus fine avec le profil investisseur des clients.

Après la mise en place, en 2023, du Certificat jeunes dirigeants d'entreprises familiales en partenariat avec Audencia, CIC Banque Privée poursuit son action auprès de la "next gen". En 2024, la première édition de son Académie Nouvelle Génération a été organisée permettant à des filles et fils d'entrepreneurs de réfléchir quant à leur situation vis-à-vis de l'entreprise familiale.

Le segment de marché Wealth Management visant à accompagner les grandes relations privées a poursuivi son développement, et son organisation doit être finalisée en 2025.

1.2.2.2.2 Banque Transatlantique

Banque de gestion privée fondée en 1881, la Banque Transatlantique est détenue à 100 % par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Singulière dans le paysage des banques privées, la Banque Transatlantique offre des solutions personnalisées dans la gestion de fortune, l'accompagnement des Français de l'étranger et la gestion de plans d'actionnariat managers.

500 collaborateurs répartis dans 25 implantations en France et à l'étranger (Londres, Luxembourg, Bruxelles, Courtrai, Hong Kong, Singapour, Montréal, New York, Boston et San Francisco) sont au service de la clientèle française la plus exigeante : *High Net Worth Individuals* (HNWI), *family offices*, entrepreneurs, cadres dirigeants, expatriés, diplomates et cadres de la haute fonction publique.

En croissance continue depuis plus de 20 ans, la Banque Transatlantique gère 67,2 milliards d'euros d'encours d'épargne pour ses clients et se positionne parmi les banques de gestion privée de référence en France.

La Banque Transatlantique possède des expertises fortes en matière d'allocation d'actifs et de gestion financière, activités logées dans ses filiales Dubly Transatlantique Gestion, Transatlantique Private Wealth, Banque Transatlantique Belgium et Banque Transatlantique Luxembourg. Les performances de sa gestion sont une nouvelle fois reconnues, Dubly Transatlantique Gestion se positionne à la 9e place du classement de l'Alpha

[1] *Loi Pacte 2019 amenant la création de nouveaux contrats Plan d'Epargne Retraite (PER) et ANI de février 2023 obligeant les entreprises de plus de 10 salariés à mettre en place des mécanismes de partage de la valeur, avec un focus tout particulier sur l'épargne salariale (PEE/PEI/PERCO).*
[2] *Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse).*

League Table 2024 et conforte ainsi sa place dans le top 25 pour la sixième année consécutive (parmi un panel initial de 307 sociétés de gestion).

Malgré un environnement de taux défavorable, les performances commerciales enregistrées par les filiales et lignes métiers (assurance-vie, mandats de gestion, produits structurés notamment) ont été excellentes en 2024 à l'exception des activités de crédits immobiliers et de private equity toujours ralenties en raison du contexte des marchés.

Leader français dans la structuration et la gestion des plans d'actionnariat (actions gratuites, stock-options, BSCPE…), la Banque Transatlantique est le partenaire privilégié des grandes entreprises françaises ou internationales et des ETI cotées ou non. Près d'un tiers des entreprises du SBF120 sont ainsi clientes de la Banque Transatlantique. En 2024, une dizaine d'entreprises ont rejoint le portefeuille clients de cette activité.

Investie dans des actions de mécénat axées sur le soutien au rayonnement de la France à l'international et à la protection et valorisation des océans, la Banque Transatlantique est également soucieuse d'encourager ses clients à donner du sens à leur argent. Elle met à leur disposition le Fonds de Dotation Transatlantique pour structurer leur démarche de philanthropie ou de mécénat. Deux nouveaux fonds hébergés ont ainsi été créés en 2024.

Enfin, la Banque Transatlantique est une nouvelle fois classée banque Incontournable en 2024, dans la catégorie Banques privées affiliées par *Décideurs Magazine*.

1.2.2.2.3 Banque de Luxembourg

Fondée en 1920, la Banque de Luxembourg compte parmi les banques les plus importantes au Luxembourg. Avec plus de 1 000 collaborateurs, elle est au service d'une clientèle locale et internationale de particuliers, d'entrepreneurs et de professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

Elle offre aux clients privés un accompagnement sur mesure dans la gestion, la valorisation et la transmission de leur patrimoine ainsi que pour le financement de leurs projets. Elle accompagne également les familles sur des questions de planification successorale, de gouvernance ou de mise en place de projets philanthropiques. Elle s'appuie sur sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI) pour proposer à ses clients une expertise en gestion d'actifs au travers d'une gamme de fonds d'investissement diversifiée.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs – avec une attention particulière à leurs familles – ainsi que les promoteurs immobiliers, tant dans le financement de leurs projets que dans leur gestion de trésorerie. En matière de gouvernance, un savoir-faire particulier de transmission d'entreprise a été développé, y compris l'intégration de la génération montante, avec pour double objectif la pérennisation de l'entreprise et la préservation de l'harmonie familiale.

Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs une large gamme de services, tant dans le domaine des actifs liquides que des actifs privés, avec une expertise ESG renforcée. L'accompagnement s'étend de la création de véhicules d'investissement à l'administration centrale jusqu'au support à la distribution internationale. Les gestionnaires de patrimoine indépendants, quant à eux, bénéficient d'une large gamme de produits et services sur mesure, leur permettant de déléguer les tâches administratives pour se consacrer pleinement à leur cœur de métier : le conseil à leurs clients et le développement de leur fonds de commerce.

En 2024, la banque réaffirme son engagement dans le cadre du plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, visant à accroître sa performance et à la révolution environnementale et sociétale.

Certifiée B Corp depuis 2023, la banque continue à réduire son empreinte carbone et à accompagner ses clients dans leur transition énergétique.

Consciente de sa responsabilité sociale liée aux investissements des clients, la Banque de Luxembourg propose une offre d'investissement diversifiée, respectueuse des critères ESG. La grande majorité de la gamme de fonds d'investissement de la filiale BLI est considérée comme responsable voire durable, classée *a minima* article 8 selon la réglementation SFDR.

Les mandats de gestion discrétionnaires proposés au sein de la banque privée qui, outre les critères financiers traditionnels, appliquent en plus des critères ESG, des exclusions sectorielles et suivent également les controverses ou les principales incidences négatives. À ce titre, le mandat de gestion en fonds socialement responsables a obtenu le label LuxFLAG, certification exigeante qui consacre l'approche ESG mise en place.

Afin de décupler l'impact des investissements, BLI poursuit son partenariat avec *Funds For Good*, acteur reconnu de la finance durable. À travers les deux fonds FFG European Impact Equities et FFG American Impact Equities, classés article 9 selon la réglementation SFDR, l'ambition est de générer un impact double : au travers des investissements en ciblant des sociétés qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et, en post-investissement,en générant un impact local et direct rendu possible par la rétrocession d'une partie des frais de gestion des fonds à Funds for Good Impact.

Dans le cadre de sa stratégie de conquête et d'initiatives, la banque permet à ses clients de gagner en autonomie à travers des développements liés au *self-servicing* et à l'amélioration de son offre digitale. Parmi les actions marquantes, figure le lancement d'une nouvelle plateforme Asset Servicing, conçue pour répondre aux besoins spécifiques des professionnels de la gestion d'actifs. En outre, la mise à jour des données et documents signalétiques clients s'est effectuée, graduellement depuis 2024, au travers de la solution i-Hub. Par ailleurs, dans l'objectif de permettre davantage de flexibilité et de réactivité pour sa clientèle institutionnelle, la salle des marchés de la banque étendra ses heures d'ouverture jusqu'à 22h.

Enfin, convaincue que la qualité de son dispositif humain est l'une des clés de sa réussite, la banque a mis en œuvre en 2024 plusieurs initiatives visant à fluidifier le travail des collaborateurs et optimiser les processus internes.

1.2.2.2.4 Banque CIC (Suisse)

Fondée en 1871 par des entrepreneurs bâlois pour répondre aux besoins financiers des entreprises de la région, la Banque CIC (Suisse) est un acteur pérenne de la place financière suisse. Près de 480 collaboratrices et collaborateurs répartis sur huit sites au sein des trois régions linguistiques - Bâle, Fribourg, Genève, Lausanne, Lugano, Neuchâtel, Sion et Zurich - sont au service des grandes et moyennes entreprises, des entrepreneuses et entrepreneurs ainsi que d'une clientèle fortunée.

Parce que cela fait partie de son ADN et de son savoir-faire depuis sa création, la Banque CIC (Suisse) est aujourd'hui une institution financière résolument tournée vers l'industrie et l'entrepreneuriat. Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'une des banques les plus solides et innovantes d'Europe, la Banque CIC (Suisse) a su s'adapter aux évolutions économiques et sociales tout en conjuguant ses valeurs-clés – performant, ensemble, solidaire – avec un caractère de proximité, fiabilité, innovation et excellence.

La Banque CIC (Suisse) accompagne ses clients sur le long terme, au plus près de leurs besoins, à chaque étape de leur vie personnelle et tout au long de la chaîne de valeur de leur entreprise. L'approche personnalisée à 360° couvre les thématiques de financement, d'investissement et d'épargne à travers une palette de produits et services allant de la gestion de fortune aux crédits commerciaux et hypothécaires en passant par la Corporate Finance.

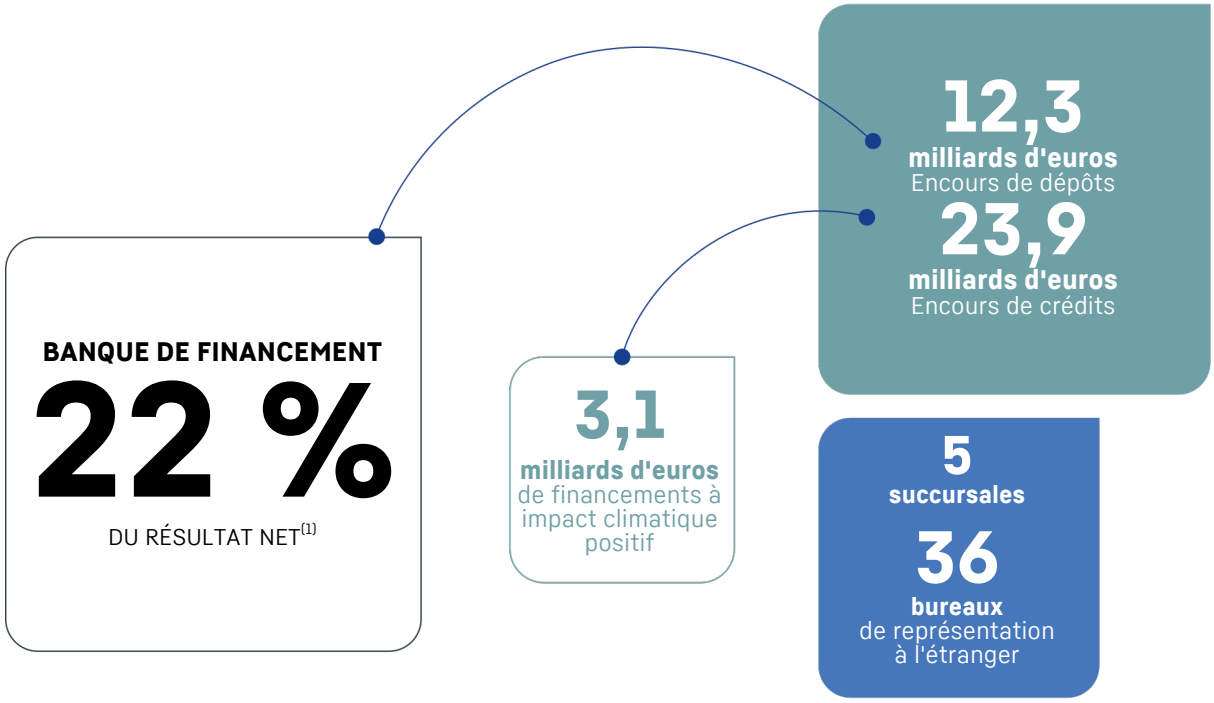
L'année 2024 est marquée, par l'implémentation des premières mesures du plan stratégique 2024-2027, parfaitement intégré à celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La réorganisation s'est

accompagnée d'importantes transformations en matière de gouvernance, contrôle interne et gestion des risques. Des mesures concrètes concernant les ressources humaines ont été mises en place, renforçant les effectifs, l'expertise et les compétences internes, ainsi qu'en matière de marketing, communication et produits, notamment par le repositionnement de la marque, de son identité et de sa visibilité.

Malgré un environnement économique difficile en 2024, marqué par plusieurs baisses des taux d'intérêt de la Banque Nationale Suisse, le volume des crédits a augmenté de +4 % à 11,1 milliards d'euros. Ceux-ci ont pu être refinancés presque entièrement par l'afflux de dépôts de clients qui ont enregistrés une évolution de l'ordre de +3,1 %, atteignant 8,9 milliards d'euros.

En croissance, la Banque CIC (Suisse) gère désormais 20 milliards d'euros pour ses clients, soit une progression de +10,1%, et affiche un bilan de 14,6 milliards d'euros, en hausse de +2,1 %. L'augmentation de capital de 300 millions CHF (correspondant à 319 millions d'euros), octroyée en 2024 par son actionnaire principal, a permis de renforcer sa position de partenaire bancaire de premier ordre au service de l'économie suisse et de ses acteurs.

1.2.3 Banque de financement



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding »

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et investisseurs institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intervient dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Les équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement adaptés aux besoins de chaque client en France et à l'international. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.3.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les caisses de retraite.

Enfin, il répond aux besoins des organismes publics/parapublics tels que les grandes associations ou les organismes sociaux.

Structurée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est notamment composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées en fonction des besoins ou de l'activité. Les collaborateurs s'appuient également sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

Dans un contexte de stabilisation de l'inflation et malgré une géopolitique incertaine, les opérations de financement ont repris à un rythme supérieur à celui de 2023. Les revenus sont ainsi en forte augmentation, portés par le maintien de taux de crédit élevés impactant très positivement le produit net d'intérêt ainsi que par une bonne dynamique commerciale notamment liée à des opérations stratégiques ou de sécurisation d'échanges

commerciaux en France et à l'international (financements, émissions obligataires, opérations patrimoniales, émissions de garanties, affacturage, etc.).

Au cours de l'exercice, l'équipe dédiée à la structuration et à la finance durable a continué de se renforcer. Chargée de structurer des financements à impact pour les clients, elle accompagne les commerciaux de CIC Corporate et des banques régionales sur l'arrangement des financements de leurs clients. Elle répond également aux demandes de la BECM, de la structuration obligataire ou encore de la direction des financements spécialisés et des autres métiers spécialisés qui en font la demande.

1.2.3.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Constituée de quatre lignes métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation, elle propose des solutions adaptées à chaque type de transaction. Ses équipes opèrent en France et à l'international, en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour.

La ligne métier financement d'acquisitions aide ses clients à concrétiser leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés en fonction des besoins.

Concernant le financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure, après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient, notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Les financements à impact climatique positif totalisent 3,1 milliards d'euros. L'Europe reste prédominante dans la répartition géographique des encours avec 75 % des autorisations accordées. Les autres principaux projets sont originaires d'Asie Pacifique et d'Amériques.

La ligne métier dédiée au financement d'actifs propose son expertise en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions. Dans le transport maritime, elle propose de financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie avec le financement de bateaux d'installation et de maintenance de champs éoliens en mer. Cette ligne métier s'est aussi renforcée dans le secteur des mobilités vertes qui couvre notamment, le secteur ferroviaire et celui des transports publics.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. A cet effet, le CIC dispose d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

1.2.3.3 Opérations et activités à l'international

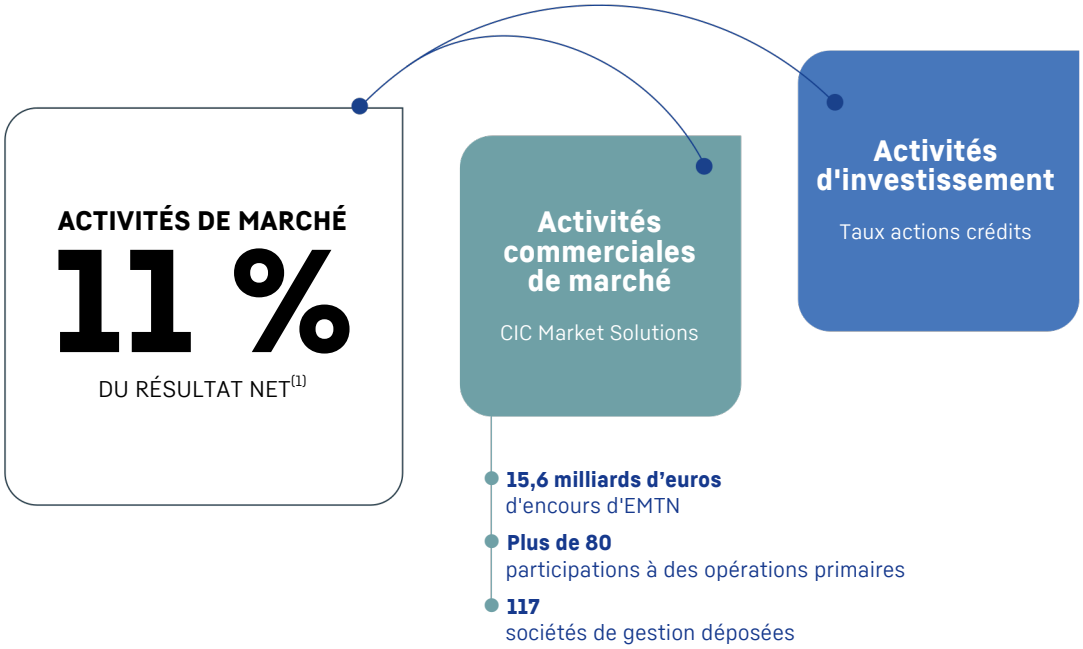
Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Belgique et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Elles leur permettent également d'accéder à d'autres métiers du groupe comme les financements d'acquisition, d'actifs, de projets ou aux activités de marché. Au cours de l'année 2024, ces succursales ont particulièrement intensifié l'accompagnement et le soutien des clients. Les 36 bureaux de représentation – dont cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. Ils répondent ainsi aux demandes de la clientèle en quête d'informations sur des marchés ou recherchant un distributeur, un fournisseur ou un agent commercial. En local, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques et les filiales des clients. Ils interviennent également pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport.

La direction des activités internationales met à disposition de ses clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement. Malgré le contexte géopolitique et le manque de visibilité, l'accompagnement des clients s'est poursuivi dans la sécurisation de leurs ventes : opérations documentaires, garanties internationales, *forfaiting*, crédits fournisseurs, crédits acheteurs…

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises. En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'étranger. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi-marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2024, en dépit des difficultés économiques, géopolitiques, 220 entreprises ont été accompagnées par les équipes des bureaux de représentation qui assurent un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

1.2.4 Activités de marché



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Les activités de marché regroupent les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions - à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement, ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Bénéficiant d'opportunités issues de mouvements observés sur les marchés financiers, les activités de marché affichent un PNB en hausse à 525 millions d'euros (+12,9 %) , et un résultat net en forte progression à 192 millions d'euros (+30,6 %).

1.2.4.1 Activités commerciales de marché (CIC Market Solutions)

CIC Market Solutions accompagne les entreprises dans leurs besoins d'accès à des financements de marché, de produits de couverture de risque de taux, change et matières premières et de *corporate brokerage* ainsi que les institutions financières pour leurs besoins d'accès aux marchés et de solutions d'asset servicing. En mettant en relation émetteurs et investisseurs, CIC Market Solutions permet la bonne réalisation des opérations financières qui lui sont confiées.

Pour répondre aux besoins de couverture de risques de taux, change et matières premières, CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées que des solutions totalement personnalisées et adaptées aux besoins de ses clients. Plus de 92 000 opérations de couverture ont été traitées pour le compte de plus de 6 000 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux - principalement en euros -, sur le marché des devises et sur les principales catégories de matières premières : énergie dont le gaz naturel et l'électricité, métaux industriels et matières premières agricoles.

CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

Avec 15,6 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2024 (plus de 5 milliards d'euros émis en 2024), CIC Market Solutions permet aux clients entreprises et investisseurs patrimoniaux ou institutionnels, clients des réseaux du groupe ou de ses partenaires externes, de disposer d'une offre performante de produits de placement dans le cadre du programme d'émissions CIC.

Centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2024 à 82 opérations primaires, avec une forte activité sur le marché obligataire et toujours un contexte adverse pour les levées de fonds par introduction en bourse :

- 65 émissions sur le marché obligataire pour le compte d'émetteurs corporate ou du secteur financier et ;
- 17 opérations ECM (Equity Capital Market) dont neuf offres publiques finalisées.

CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, *execution corporate*, reclassement de participations, *listing sponsor*), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) ainsi que de recherche sponsorisée.

CIC Market Solutions offre également une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post marché, et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec 117 sociétés de gestion déposées et plus de 35 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire.

CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international, notamment grâce aux équipes de Market Solutions Asia à Singapour et Hong Kong, et aux États-Unis *via* CIC Market Solutions Inc.

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et marchés financiers, action, et crédit, intégrant une dimension ESG – et sur ses partenaires (M.M.Warburg & Co et ESN LLP – European Securities Network), CIC Market Solutions propose un large suivi en recherche actions de plus de 550 sociétés européennes.

CIC Market Solutions a en outre développé une offre de produits et services en lien avec la transition environnementale en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi son pôle de recherche durable a été renforcé pour compléter l'offre de recherche globale à destination des clients investisseurs, pour accompagner les émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (émissions de *Sustainability-Linked Bonds, Green Bonds, Social Bonds*). Le pôle propose à ses clients des produits de couverture répondant à une problématique de transition écologique.

1.2.4.2 Activités d'investissement

Les activités d'investissement recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés au bilan du CIC, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marché utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités.

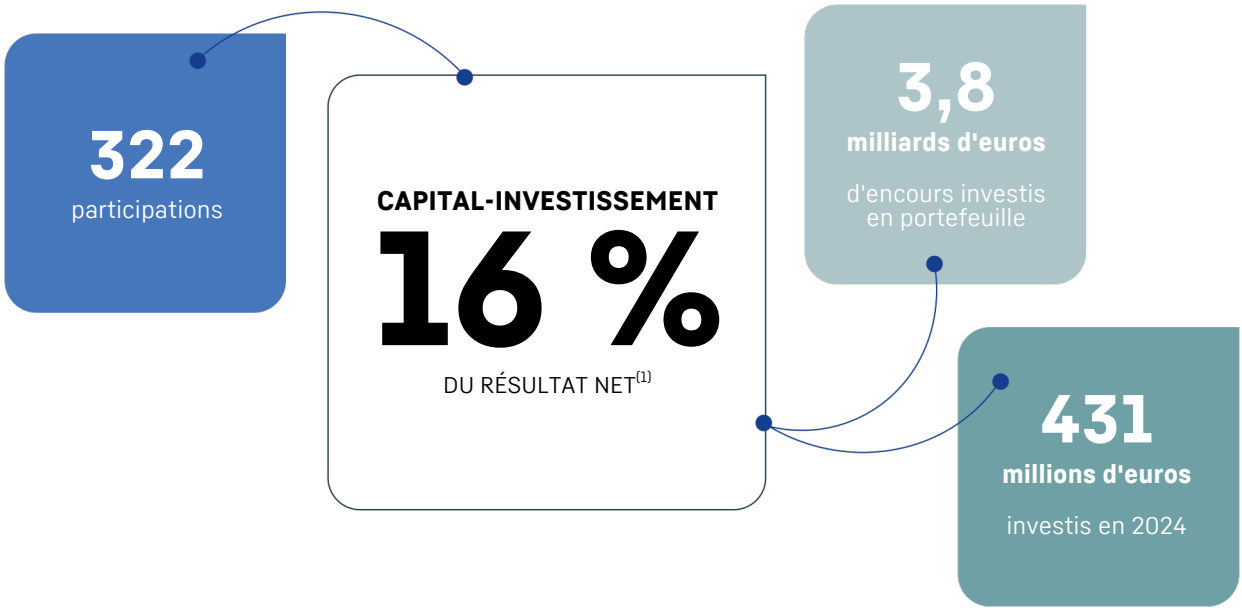
En 2024, la volatilité a principalement été visible sur les marchés de taux due aux incertitudes liées à l'inflation, aux politiques monétaires (avec des baisses de taux des banques centrales décalées progressivement par rapport aux anticipations initiales des marchés) et l'élection aux États-Unis. L'instabilité politique en France couplée au resserrement massif du *swap spread* a poussé les taux d'emprunt européens et surtout français contre swaps à des niveaux très larges.

Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois desks : desk taux (Fixed Income), desk actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et desk crédit (ABS/MBS, crédit corporate et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le Corps de Règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites. En 2023, les couvertures récurrentes mises en place afin de diminuer la volatilité ont permis d'atténuer les variations liées aux tensions géopolitiques multiples et aux évènements bancaires de mars.

L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement. L'encours de Cigogne Management SA à fin 2024 ressort à 1,5 milliard d'euros.

En 2024, le métier Investissement a continué à investir en tenant compte des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflétant ainsi l'engagement du groupe dans l'accompagnement de la transition environnementale. De plus, les travaux sur la finance verte et les investissements durables se poursuivent avec la chaire de recherche Finance et Enjeux Environnementaux créée avec la Fondation Université de Strasbourg.

1.2.5 Capital-investissement



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement : en capital innovation pour les start-ups, et en capital développement et capital transmission pour les PME et les ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions via sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en capital des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres du groupe et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle permet également aux entreprises qu'elle accompagne de mener à bien les évolutions nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental.

Preuve de cet engagement dans la durée : plus d'un quart de ses 322 participations sont détenues depuis plus de dix ans. Le renouvellement du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélateur de la dimension acquise par la structure : sur les trois dernières années plus de 1,7 milliard d'euros a été cédé et plus de 1,6 milliard d'euros a été investi.

L'exercice 2024 a été marqué par un niveau historique de cessions. Malgré un contexte de marché complexe pour les opérations de fusions-acquisitions, et en dépit de nombreuses incertitudes géopolitiques et économiques qui pèsent sur les entreprises, 28 participations ont été cédées, et 897 millions d'euros de produits de cessions ont été générés. Cette performance, remarquable dans le contexte actuel, est étroitement liée à la qualité des actifs détenus en portefeuille et à l'accompagnement sur-mesure de leurs projets de croissance et de transformation.

Les principaux désinvestissements concernent : Groupe Technoflex (fabrication de poches à usage médical), Fiabila International (fabrication de vernis à ongles), Snacks Développement (fabrication de biscuits apéritifs salés sous MDD), Dupont Restauration (restauration collective), Enso Groupe (logiciels pour le travail temporaire et les services à la personne), Advizeo (conseil et logiciels pour la mesure et l'amélioration de l'efficacité énergétique en BtoB), Athos, (pompes funèbres).

En ce qui concerne les investissements, 431 millions d'euros ont été investis dans 63 opérations auprès de l'ensemble des régions en France et au travers de ses filiales internationales. Crédit Mutuel Equity réalise en particulier 23 nouveaux investissements parmi lesquels : Topsolid (éditeur de logiciels de conception et fabrication assistée par ordinateur), Pacovis (fournisseur de solutions alimentaires et non-alimentaires, emballages, produits d'hygiène...), Duonext (intégrateur de solutions SAP), HiringBranch (solutions de recrutement), Occipain (réseau de boulangeries), Uromems (dispositifs médicaux dans le domaine de l'urologie), Biomemory (stockage de données sur ADN), Seri (mobiliers urbains), AccesSOL (consolidation des bâtiments, *via* l'injection de résine expansive et la pose de micropieux).

La structure a également procédé à des réinvestissements dans des sociétés du portefeuille pour accompagner leur croissance, notamment dans Primrose (Groupe Routin), fabricant de sirops ou encore Renson, spécialiste de la gestion des fluides.

Au final, et bien que le volume de cessions soit très élevé en 2024, le portefeuille en encours investi se maintient à 3,8 milliards d'euros, démontrant la bonne dynamique de ces métiers du capital-investissement sur l'ensemble de leurs segments. Le portefeuille affiche au global une croissance de près de 780 millions d'euros en prix de revient sur les trois derniers exercices (soit plus de 25 %).

CIC Conseil a été confronté au contexte de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui ont permis de finaliser 18 opérations de fusions-acquisitions, pour un montant total de commissions facturées de près de 9,4 millions d'euros.

Sur l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Equity et de ses filiales, le total des produits - provenant aux trois quarts de plus-values – clôture à un niveau élevé de 383 millions d'euros. Le résultat net s'établit ainsi à 286 millions d'euros, en hausse de +11,7 %, démontrant la solidité et la performance du modèle déployé qui aura généré plus de 880 millions d'euros de résultats nets cumulés sur les trois derniers exercices.

L'exercice 2024 a permis à Crédit Mutuel Equity d'affirmer une fois encore son positionnement singulier au sein des acteurs du capital investissement. Investisseur sociétalement engagé, la structure porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers. Elle privilégie des montages financiers équilibrés, respectant la temporalité des projets, avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées. Un engagement réel, une constance dans la durée synonyme de stabilité pour les entreprises qu'elle accompagne et une capacité à mobiliser des ressources même dans un quotidien imprévisible.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

Le CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des banques affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de secours mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des banques affiliées.

1983. Restructuration du CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création du CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière du CIC.

1985. Entrée de la société d'assurances GAN dans le capital de la Compagnie Financière du CIC.

1987. Détention à 100 % des banques régionales par la Compagnie Financière du CIC.

1989. Participation du GAN portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière du CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne du CIC, banque et holding du CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union européenne du CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne du CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île-de-France, Nord-Ouest, Est, Sud Est, Sud-Ouest et Ouest.

2016. Fusion-absorption de CM-CIC Securities, le 1er janvier, filiale entreprise d'investissement, par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Retrait, le 11 août, des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement, Cession, le 2 décembre, de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Évolution de l'architecture des marques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour renforcer la visibilité des deux principaux réseaux Crédit Mutuel et CIC et des filiales métiers.

2020. Lancement de Crédit Mutuel Investment Managers, centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) et le CIC se dotent d'une raison d'être : Ensemble, écouter et agir et d'un statut d'entreprise à mission. Le plan stratégique devient ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin ! en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées.

Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC.

2021. Création et lancement officiel de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ayant pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales - dont le CIC -, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

2023. Crédit Mutuel Alliance Fédérale créé le dividende sociétal qui mobilisera chaque année 15 % du résultat net pour construire un monde plus durable et plus solidaire et lance le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire.

Changement de la signature de marque du CIC : Construisons pour que le monde bouge.

Cession des titres de Crédit Mutuel Asset Management CIC Private Debt, et Cigogne Management à la BFCM en juillet 2023 pour être apportés au groupe La Française le 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Lancement du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui vise à renforcer ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société.

2024. Cession de Crédit Mutuel Épargne Salariale au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et au Groupe La Française au 4e trimestre 2024.

En novembre 2024, le CIC annonce son intention de procéder au remboursement anticipé de la totalité des titres participatifs qui n'étaient plus éligibles aux ratios réglementaires.

2

Rapport d'activité

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2024 28

2.1.1 Environnement économique 28

2.1.2 Environnement réglementaire 29

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 32

2.2.1 Analyse du bilan consolidé 32

2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé 34

2.2.3 Notation 35

2.2.4 Analyse des résultats par activité 36

2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance 43

2.2.6 Évolution récente et perspectives 45

2.2.7 Précisions méthodologiques 45

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX 46

2.3.1 Principes comptables 46

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2024 46

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France 46

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché 46

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2024 46

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement 47

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2024

2.1.1 Environnement économique

2024 : le retour de l'incertitude politique

L'année 2024 a été marquée par des changements politiques de part et d'autre de l'Atlantique, n'empêchant toutefois pas le début du cycle d'assouplissement monétaire des principales banques centrales. L'atterrissage en douceur de l'économie américaine, tant sur le marché du travail que pour l'inflation, a permis à la Fed de baisser ses taux directeurs malgré la réélection de Donald Trump. Cet évènement a alimenté les anticipations d'une politique économique plus expansionniste et inflationniste qui se sont retranscrites dans l'évolution des actifs. La Banque centrale européenne (BCE) et la Banque d'Angleterre ont également pu entamer leur cycle de baisses de taux directeurs dans un contexte économique un cran plus dégradé. En effet, l'activité sur le Vieux continent a été moins dynamique qu'aux États-Unis, en raison des fragilités de l'économie allemande et de son industrie ainsi que de l'incertitude politique en France, née de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Les matières premières ont connu de la volatilité au cours de l'année, provoquée par la poursuite des tensions géopolitiques, la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient. En Chine, le constat d'une activité économique défavorablement orientée, marquée par la faiblesse de l'inflation, a conduit les autorités chinoises à adopter des mesures de soutien d'ordre monétaire et budgétaire afin de soutenir l'économie.

En **zone euro**, la croissance économique s'est montrée plus vigoureuse au troisième trimestre qu'au premier semestre, profitant de la bonne dynamique de l'économie espagnole et de l'organisation des Jeux olympiques en France. Si la consommation domestique a pu reprendre au cours du troisième trimestre, les indicateurs avancés de la croissance (PMI services et manufacturier) témoignent d'une économie européenne en difficulté en fin d'année, en particulier en Allemagne fragilisée par son industrie et par l'éclatement de la coalition du chancelier Olaf Scholz. Quant à l 'inflation, elle a poursuivi son ralentissement en 2024, de +2,8 % en janvier à +2,2 % en novembre, à la faveur de la baisse des prix de l'énergie, passant même sous la cible de la BCE de 2 % au troisième trimestre avant de remonter légèrement en fin d'année. Le ralentissement de l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, a été moins marqué passant de +3,3 % en janvier à +2,7 % en novembre, en raison de la croissance des prix de services favorisée par une nette hausse des salaires. Dans ce contexte de ralentissement de l'inflation, la BCE a débuté en juin son cycle d'assouplissement monétaire, réduisant depuis ses taux directeurs à quatre reprises de 25 points de base (bp). Le taux de rémunération des dépôts est passé à 3 %, permettant aux taux souverains de court terme de baisser d'environ 30 bp pour les taux allemands à 2 ans. Toutefois, compte tenu de la prudence des membres de la BCE et des attentes de baisse des taux directeurs des investisseurs (pendant un temps très élevées), les taux souverains à dix ans ont finalement crû au cours de l'année d'environ 40 bp pour le taux à dix ans allemand. En outre, l'année aura été marquée par l'élection d'un nouveau Parlement européen. La coalition sortante a conservé sa majorité (PPE, S&D et Renew) et Ursula Von der Leyen a été reconduite à la tête de la Commission européenne.

En **France**, la dissolution de l'Assemblée nationale, sa recomposition en trois blocs fragmentés, la censure du gouvernement de Michel Barnier par les oppositions et le rejet du projet de loi de finances qui prévoyait une consolidation budgétaire pour 2025 dont une réduction du déficit public à 5 % du PIB ont contribué à la hausse de l'écart de taux France-Allemagne à dix ans à plus de 80 bp. Le nouveau gouvernement de François Bayrou, nommé après la censure de celui de Michel Barnier, a fait adopter au parlement une loi budgétaire spéciale de reconduction du budget 2024 en fin d'année. Cette instabilité politique et les risques de dérapages budgétaires ont conduit Moody's à dégrader d'un cran sa notation souveraine à Aa3. Fitch a abaissé sa perspective de stable à négative en octobre. Si ce contexte pèse sur les indicateurs avancés du dernier trimestre (indices PMI et de l'Insee notamment), la croissance française a tout de même bénéficié au troisième trimestre de l'organisation des Jeux olympiques, en atteignant +0,4 % en rythme séquentiel, après +0,2 % au premier et deuxième trimestre.

Au **Royaume-Uni**, la persistance de l'inflation, en particulier celle sous-jacente, à des niveaux élevés a conduit la Banque d'Angleterre à ne procéder qu'à deux baisses de son taux directeur de 25 bp en août et en novembre de 5,25 % à 4,75 %). La victoire du parti travailliste en juillet aux élections générales, menée par le nouveau Premier ministre Keir Starmer, et la présentation du budget d'automne, jugé inflationniste par la Banque d'Angleterre - intégrant une augmentation des dépenses d'investissement et des émissions de dette pour les financer -, ont contribué à la hausse sensible des taux souverains sur l'année de +100 bp à dix ans et +40 bp à deux ans). Après un premier semestre dynamique, la croissance a marqué le pas en fin d'année (PIB du troisième trimestre et indicateurs avancés en ralentissement au quatrième trimestre).

Aux **États-Unis**, si les taux souverains à dix ans ont largement crû en 2024, cette évolution ne doit pas masquer l'importante volatilité connue au cours de l'année. Les craintes d'une récession ont été vives durant l'été, après la hausse du taux de chômage au cours du premier semestre, ce qui a conduit les taux souverains américains à fortement baisser et contraint la Fed à réduire ses taux directeurs de 50 bp en septembre. Pourtant, le dynamisme de l'activité a continué de surprendre par sa résilience comme l'illustrent les chiffres de croissance, laquelle est portée par la consommation privée très dynamique, ainsi que les indicateurs avancés. La Fed a baissé ses taux directeurs de 25 bp à deux autres reprises, en novembre et en décembre, pour atteindre la fourchette 4,25-4,50 %. Néanmoins, constatant un léger rebond de l'inflation au dernier trimestre et la bonne tenue du marché de l'emploi, elle a finalement réduit ses anticipations de baisses de taux directeurs en 2025 lors de la réunion de politique monétaire de décembre. L'inflation sous-jacente PCE *(Personal Consumption Expenditures)* a atteint un point bas en juin à +2,6 % contre +3,1 % en janvier, avant de légèrement remonter jusqu'en novembre à +2,8 %. Du reste, les statistiques économiques ont été reléguées au second plan dans l'évolution des actifs à mesure qu'approchait l'élection présidentielle américaine. La probabilité d'une victoire républicaine puis l'élection de Donald Trump et du parti républicain au Sénat et à la Chambre des représentants ont soutenu l'appréciation du dollar face à l'ensemble des devises, en particulier l'euro, et des taux souverains américains dès le début du mois octobre. Ils finissent en hausse de l'ordre de 75 bp à dix ans et à l'équilibre à deux ans cette année, en raison du programme politique du président élu jugé inflationniste (restrictions de l'immigration, guerre commerciale, réduction des impôts). Donald Trump a déjà annoncé son intention d'augmenter les droits de douane sur les importations en provenance de Chine, du Canada et du Mexique. Dans l'ensemble, la résilience de la croissance, conjuguée à la dynamique liée à l'intelligence artificielle et aux élections américaines, a permis aux indices actions américains de surperformer très nettement leurs pairs européens. Ainsi l'indice S&P 500 progresse de +23,3 % contre +6 % pour le Stoxx Europe 600 en 2024.

En **Chine**, face au constat d'un ralentissement de l'activité économique et du risque de déflation, le gouvernement et la banque centrale ont renforcé leur soutien à l'économie par de nombreuses mesures. Celles-ci visent à accroître la demande sur le marché immobilier la consommation des ménages ainsi que l'investissement. Ces mesures ont commencé à produire des effets positifs sur l'activité, mais les craintes pour la croissance chinoise, en particulier en cas de guerre commerciale avec les États-Unis avec le retour de Donald Trump, ont contribué à la baisse des taux souverains chinois en fin d'année. S'agissant des **autres pays émergents**, le Premier ministre indien, Narendra Modi, a été reconduit pour un troisième mandat au sortir des élections générales, mais avec une majorité réduite. La banque centrale indienne a maintenu ses taux directeurs tout au long de l'année compte tenu des risques inflationnistes, en particulier liés aux prix alimentaires. Au Brésil, après avoir un temps réduit ses taux directeurs, la banque centrale a débuté un cycle de hausse en raison du risque de regain des pressions inflationnistes induites par une croissance élevée et des mesures budgétaires du gouvernement de Lula da Silva. Malgré le resserrement monétaire de la banque centrale, le réal brésilien s'est largement déprécié face au dollar et les taux souverains ont substantiellement crû en raison des craintes des investisseurs relatives au risque de dérapage des finances publiques du pays.

S'agissant des **matières premières**, le cours du Brent a évolué dans une fourchette entre 70 et 90 $/baril, entre des épisodes de regain de tensions au Moyen-Orient d'une part, et des inquiétudes liées à l'évolution de l'équilibre entre offre demande d'autre part. Le cours du Brent a finalement clôturé autour de 75 $/baril, sur fond de soutien persistant de l'OPEP+ qui a, à plusieurs reprises, reporté le début de la remontée de sa production à partir d'avril 2025, mais aussi d'anticipation d'un renforcement de la production américaine de pétrole brut sous la nouvelle présidence de Donald Trump. Le gaz a, pour sa part, retrouvé fin 2024 un point haut de plus d'un an à près de 50 €/MWh. Ce cours est porté par diverses contraintes de production énergétique (éolien en Allemagne notamment), par les conditions climatiques mais aussi par l'arrivée à échéance, au 1er janvier 2025, d'un contrat de transit gazier entre la Russie et l'Ukraine. S'agissant des prix du fret maritime, après un nouvel épisode de volatilité accrue au printemps lié en partie aux tensions géopolitiques, ces derniers terminent l'année autour de niveaux plus normatifs. L'or a atteint un nouveau point haut historique en progressant de +28 % sur l'année, porté par les risques politiques et géopolitiques, et ce, malgré la remontée du dollar et des taux longs.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements et à la protection de la clientèle. L'environnement réglementaire national, européen et international dans lequel évolue le CIC est en constante évolution pour s'adapter à l'environnement macroéconomique, aux évolutions technologiques et à l'émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat. Les équipes des différents métiers au sein du CIC sont fortement mobilisées afin d'assurer la conformité des activités avec la réglementation et de tenir compte des évolutions de cette dernière.

L'année 2024 est marquée par un contexte politique et géopolitique instable, qui appelle à prendre en considération, en particulier, les enjeux de résilience.

L'évolution du cadre prudentiel avec la finalisation de la réforme Bâle III et l'approche réglementaire du risque de solvabilité

La réglementation prudentielle a connu une évolution majeure avec la publication de la directive de l'Union Européenne (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (CRD VI) et du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (CRR III), transposant en droit européen les standards finalisés, fixés par le Comité de Bâle et connus sous le titre Bâle III. Ces innovations entrent en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2025. La directive CRD VI, quant à elle, devra être transposée en droit français au plus tard le 1er janvier 2026. L'Autorité bancaire européenne (ABE) est chargée de préparer les normes techniques de mise en œuvre (orientations et recommandations).

En matière de risque de crédit, la réforme met à jour les paramètres calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit sous l'approche standard, de manière à rendre ce calcul plus précis et plus granulaire. Les textes font aussi évoluer l'approche standard du risque de marché et imposent l'utilisation d'une approche standard pour le calcul des RWA[1] relatifs aux risques opérationnels. Avec l'entrée en vigueur progressive du plancher de fonds propres (output floor), l'exigence de fonds propres devra être déterminée à la fois selon l'approche standard et l'approche interne et ne pourra, à terme, être inférieure à 72,5 % du montant calculé en approche standard.

L'ABE a lancé pour 2025 un nouveau test de résistance à l'échelle de l'UE destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement géopolitique et macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse font état d'une aggravation significative des tensions géopolitiques accompagnée d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie et de la mise en place de mesures protectionnistes par les États. Les résultats seront connus et publiés à partir d'août 2025.

Enfin, la BCE a publié fin décembre 2024 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process,* SREP) qu'elle a conduit au cours de l'année. Ceux-ci montrent les positions de solvabilité et de liquidité des banques, qui demeurent solides en dépit du contexte macroéconomique et géopolitique instable.

L'exigence de maîtrise des risques climatiques et ESG

La BCE continue de considérer la gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) comme l'une de ses priorités en matière de supervision pour la période 2025-2027. La réforme CRD VI/ CRR III oblige les banques à mettre en place des plans de transition avec des objectifs assortis d'échéances. L'ABE a publié, en janvier 2025, des lignes directrices sur la gestion du risque ESG. Celles-ci seront complétées, à brève échéance, par des lignes directrices consacrées à l'analyse de scénarios en matière de risques ESG.

La Commission européenne avait mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un stress test en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet *Fit for 55*. Les résultats de ce stress test ont été publiés en novembre 2024 et démontrent les effets disruptifs potentiels des scénarios adverses couplés aux chocs macroéconomiques, tout en attestant d'une résilience relativement élevée des banques européennes.

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive)*, transposée en droit français en décembre 2023 vise à renforcer la qualité et la comparabilité des reportings de durabilité. Son entrée en vigueur a débuté à partir de l'exercice 2024 pour les grandes entreprises cotées et institutions financières. Elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les

[1] *Risk weighted assets (actifs pondérés en fonction du risque).*

sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières.

La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024, dite CS3D, impose aux entreprises européennes un devoir de vigilance en matière de durabilité en les obligeant à mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets négatifs découlant de leur activité, y compris pour ce qui concerne les relations avec leurs partenaires et sous-traitants.

La réglementation SFDR, dont les dispositions ont été mises en consultation à la fin de 2023, sera révisée à deux niveaux en 2025 notamment afin de simplifier son application et assurer de la cohérence entre l'ensemble des textes *(Guidelines* de l'ESMA pour les noms de fonds, CSRD, etc.).

La résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques.

Le règlement Digital *Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire pour la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication. Ce règlement est accompagné d'un certain nombre de *Regulatory Technical Standards* (RTS) accompagnant sa mise en œuvre et précisant la teneur des obligations mises à la charge des établissements du secteur financier.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'UE et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classifier leurs outils d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage. L'objectif est de faire en sorte que l'usage de l'intelligence artificielle ne nuise pas aux citoyens européens, notamment à leur santé, à leur sécurité ou au respect de leurs droits fondamentaux.

La conformité et la protection de la clientèle

La Commission européenne a proposé en mai 2023 un train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy*[1] qui révise les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II, la directive DDA, la directive OPCVM, la directive AIFM, la directive Solvabilité II complétée d'un règlement modificatif qui révise le règlement PRIIPs. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment :

- d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement ;
- de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées ;
- de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses ;
- de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et ;
- de remédier aux conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil.

Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées. La *Retail Investment Strategy* pourrait être adoptée au cours de l'année 2025.

Le paquet législatif entrera début 2025 dans la phase de discussion finale entre les institutions européennes (trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil), qui ont chacune exprimé leur avis.

[1] *Stratégie d'investissement de détail.*

La directive (UE) 2923/2673 du 22 novembre 2023 relative aux contrats financiers conclus à distance modernise le cadre juridique applicable à la commercialisation à distance des produits et services financiers. Elle imposera notamment aux entreprises de concevoir leurs interfaces en ligne de façon à ne pas orienter le consommateur vers des choix qui lui seraient défavorables. La directive devra être transposée en droit français au plus tard en décembre 2025 et les nouvelles règles s'appliqueront au plus tard en juin 2026.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a connu une évolution significative en 2024 avec la publication du paquet AML, composé de la sixième directive européenne en la matière ainsi que de deux règlements européens.

Ce paquet législatif comprend notamment l'instauration d'une autorité européenne en matière de LCB-FT (l'AMLA). Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, qui sera opérationnelle mi-2025, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit par exemple de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto actifs. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie et la Biélorussie en 2024. C'est ainsi qu'un treizième, un quatorzième et un quinzième train de sanctions contre la Russie ainsi qu'un train d'alignement de sanctions contre la Biélorussie ont été adoptés successivement.

La directive (UE) 2024/1260 du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs conduira à l'amélioration de l'efficacité des mesures de gel et de saisie dans l'UE et à l'accélération de l'indemnisation des victimes.

Les marchés financiers : une réglementation des marchés de crypto-actifs et un renforcement du cadre applicable aux contreparties centrales

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA, entré en vigueur le 30 décembre 2024 prévoit la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle.

Le paquet EMIR 3, qui comprend la directive (UE) 2024/2994 et le règlement (UE) 2024/2987, a pour objectif entre autres d'améliorer l'attractivité et la résilience du système de compensation de l'UE. S'il maintient la possibilité pour les contreparties établies dans des États tiers, d'offrir des services de compensation dans l'UE, il instaure toutefois l'obligation, pour les contreparties dépassant certains seuils, d'ouvrir un compte actif auprès d'une contrepartie centrale établie dans l'UE.

La réglementation du secteur de l'assurance

Dans le secteur de l'assurance, la commercialisation de contrats inadaptés aux exigences et aux besoins de la clientèle constitue une préoccupation centrale au titre de la supervision. Avec sa proposition de directive Omnibus au titre de la *Retail Investment Strategy*, la Commission européenne poursuit l'ambition de mieux prévenir les conflits d'intérêts lors de la commercialisation de produits d'investissement assurantiels. Les distributeurs ne

pourront plus être rémunérés sous forme de commissions sauf s'ils prouvent que l'intérêt de la clientèle demeure respecté.

L'ACPR a publié deux recommandations concernant le secteur de l'assurance au cours de l'année 2024 :

- la recommandation 2024-R-01 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances, qui renforce le cadre de la gouvernance et de la surveillance des produits d'assurance (POG), notamment en ce qui concerne l'évaluation du rapport coût-performance des produits d'investissement assurantiels ;
- la recommandation 2024-R-03 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisé en assurance, qui améliore le conseil à travers un questionnement renforcé du client et l'introduction d'un devoir de conseil en cours de vie du contrat.

Deux directives adoptées en 2024 et publiées en janvier 2025 opèrent une réforme de la directive Solvabilité 2 et instaurant un cadre de résolution européen pour le secteur de l'assurance.

Les autres chantiers réglementaires majeurs

Des chantiers réglementaires en cours ou en préparation pourront impacter fortement les activités du CIC au cours des années à venir :

- le projet de règlement européen FIDA *(Financial data access*[1]), qui vise à instaurer un partage des données financières avec d'autres entreprises du secteur financier et avec des fournisseurs de services d'information en matière financière. Ce projet entrera dans la phase des trilogues début 2025, chacune des institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil) ayant préalablement donné son avis. Le partage des données concernerait un ensemble de données relatives aux produits et services financiers souscrits par les clients (open finance), allant plus loin que la réglementation actuelle sur l'*open banking*, qui se limite aux données relatives aux comptes de paiement ;
- le projet de directive DSP3 sur les services de paiement, accompagné d'un projet de règlement européen (RSP), vise à accroître le niveau de concurrence sur le marché européen des paiements, d'améliorer la lutte contre la fraude, de renforcer les droits des utilisateurs et d'améliorer la compétitivité des services d'*open banking* (partage des données collectées par les institutions bancaires avec d'autres entreprises) ;
- le projet de la Commission européenne de mettre en place un euro numérique. Ce projet, qui reste sujet à débat entre les acteurs du secteur financier et les pouvoirs publics, a conduit la Commission européenne à présenter un paquet législatif en 2023, sur lequel le Parlement et le Conseil doivent encore s'exprimer. En parallèle, la Banque centrale européenne travaille sur les modalités opérationnelles d'un tel dispositif et a publié un second rapport d'étape en décembre 2024.

[1] *Accès aux données financières.*

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- Les encours de dépôts affichent un recul de -2,1 %, à 225,4 milliards d'euros à fin 2024, la collecte sur les livrets A (+9,7 % à 16,7 milliards d'euros compensant partiellement le recul sur les comptes courants (-2,2 % à 95,1 milliards d'euros) et les autres dépôts rémunérés.

  Le niveau des encours de dépôts reste globalement supérieur à celui de 2022 mais sa composition a changé, les clients ayant orienté leurs dépôts vers les livrets A qui offrent une rémunération sûre et attractive depuis 2023 ainsi que les dépôts négociés, au détriment des comptes courants.

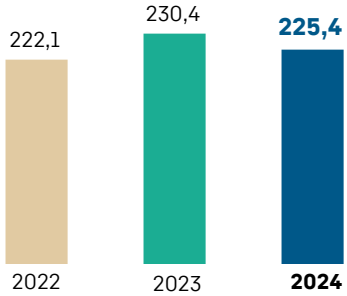
  Les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) poursuivent leur croissance (+4,1 %) sur un an à 67,0 milliards d'euros contre 64,3 milliards à fin 2023. L'épargne réglementée est en hausse de +3,3 % à 38,2 milliards d'euros.
- À fin 2024, les encours de crédits progressent de +1,3 % à 255,5 milliards d'euros dans un contexte économique incertain.
  - -0,4 % pour les encours de crédits habitat, à 113,1 milliards d'euros ;
  - +1,7 % pour les crédits à la consommation, représentant 7,1 milliards d'euros ;
  - +3,7 % pour les crédits d'équipement et crédit-bail, à 94,6 milliards d'euros ;
  - -6,5 % pour les crédits de fonctionnement, à 28,6 milliards d'euros ;
  - +23,1 % pour les autres types de crédits, atteignant 12,1 milliards d'euros.
- Le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 113,3 % au 31 décembre 2024 contre 109,5 % l'année précédente.
- Les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 21,1 milliards d'euros contre 20,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres prudentiels Bâle III Common Equity Tier 1 (CET1) s'élèvent à 19,4 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 ressort à 12,6 %, le ratio global à 14,5 %. Le ratio de levier s'établit à 4,7 % comme en 2023.

Les encours s'établissent :

(encours en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	évolution	31/12/2022
Comptes courants	95,1	97,2	-2,2 %	120,8
Livrets A	16,7	15,3	+9,7 %	12,9
Autres livrets	26,2	28,1	-6,7 %	32,8
Épargne logement	10,0	11,2	-11,0 %	12,4
Dépôts négociés [1]	67,0	64,3	+4,1 %	34,5
Autres	10,6	14,3	-26,4 %	8,8
Dépôts de la clientèle	**225,4**	**230,4**	**-2,1 %**	**222,1**

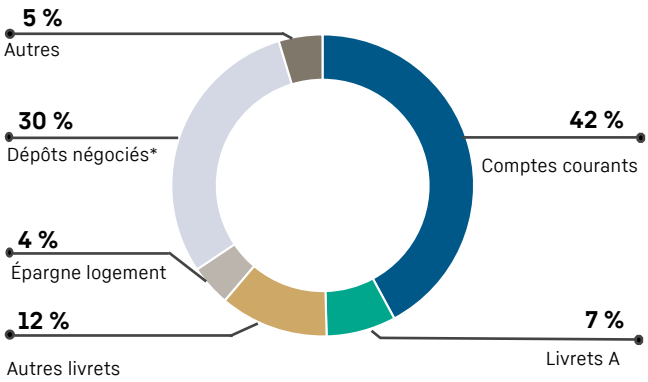
(1) PEP et comptes à terme.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE



Encours de dépôts de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES DÉPÔTS AU 31/12/2024

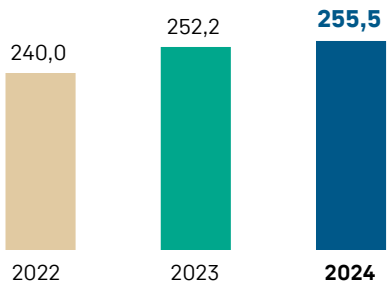


**PEP et comptes à terme.*

(encours en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	évolution	31/12/2022
Habitat	113,1	113,5	-0,4 %	108,6
Consommation	7,1	7,0	+1,7 %	6,5
Équipement et crédit-bail	94,6	91,3	+3,7 %	86,8
Fonctionnement [1]	28,6	30,6	-6,5 %	32,2
Autres	12,1	9,8	+23,1 %	5,8
Crédits à la clientèle	**255,5**	**252,2**	**+1,3 %**	**240,0**

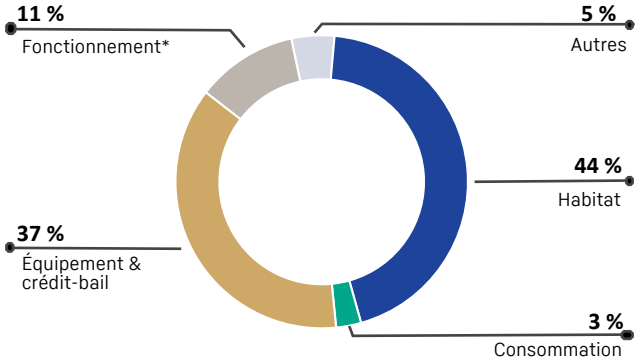
(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE



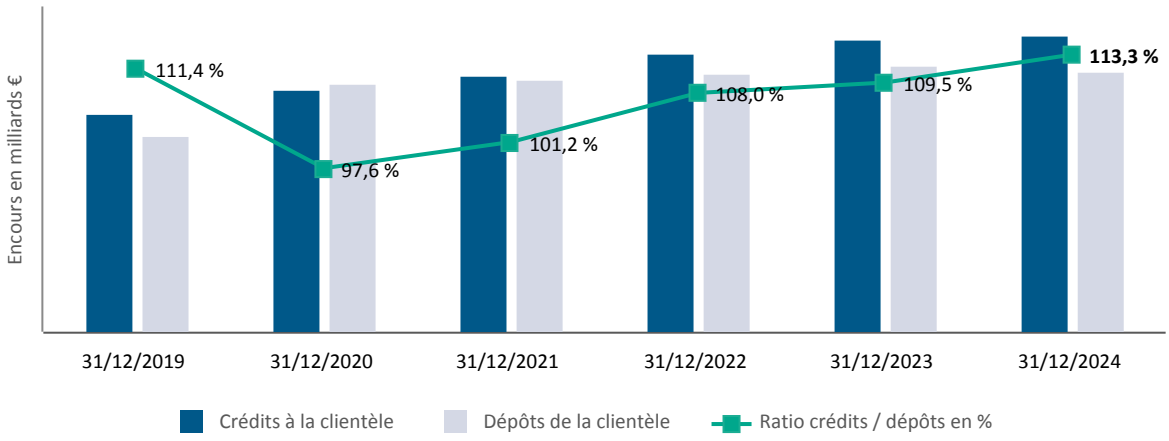
Encours de dépôts de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES CRÉDITS AU 31/12/2024



*Comptes courants débiteurs et crédit de trésorerie.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS / DÉPÔTS



2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**6 274**	**6 458**	**-2,9 %**
Frais de fonctionnement	-3 723	-3 792	-1,8 %
dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD [1]	-33	-181	-81,6 %
Résultat brut d'exploitation	**2 550**	**2 666**	**-4,3 %**
Coût du risque	-646	-468	+38,0 %
coût du risque avéré	-496	-562	-11,9 %
coût du risque non avéré	-151	94	n.s
Résultat d'exploitation	**1 904**	**2 198**	**-13,4 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [2]	123	355	-65,4 %
Résultat avant impôt	**2 027**	**2 553**	**-20,6 %**
Impôt sur les bénéfices	-300	-564	-46,7 %
Résultat net	**1 727**	**1 989**	**-13,2 %**
Intérêts minoritaires	0	3	n.s
Résultat net part du groupe	**1 727**	**1 986**	**-13,0 %**

(1) FGD = Fonds de garantie des dépôts.
(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Dans un contexte de forte pression sur la marge d'intérêt dans les réseaux bancaires en France, le produit net bancaire du CIC enregistre une baisse de -2,9 % par rapport au 31 décembre 2023 à 6,3 milliards d'euros. La bonne dynamique des métiers spécialisés, en particulier de la banque de financement, des activités de marché et du capital-investissement compense partiellement le recul en banque de détail et des effets de périmètres.

Les revenus de la banque de détail sont en recul de -3,0 %. Le produit net bancaire du réseau bancaire (-4,2 %) subit le pincement des marges tandis que la progression des commissions (+2,8 %) se poursuit en lien avec l'activité. Les filiales métiers (crédit-bail et affacturage) profitent de la remontée des taux avec un produit net bancaire en hausse de +21,2 %.

La contribution du métier gestion d'actifs et banque privée recule de -5,9 % pour atteindre 881 millions d'euros à fin 2024, la banque privée étant pénalisée par la réduction de la marge. Hors variation de périmètre (cession de CIC Private Debt et Cigogne Management à la Banque Fédérative de Crédit Mutuel), le produit net bancaire de la gestion d'actifs progresse de +1,4 %.

La banque de financement affiche des revenus élevés en hausse de +9,5 % sur un an. Malgré les incertitudes géopolitiques, le volume d'activité est demeuré soutenu et l'effet taux est favorable, matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises. Cette progression du produit net bancaire est quelque peu limitée par la hausse du coût des ressources.

Les activités de marché présentent une performance solide avec un produit net bancaire en augmentation de +12,9 % à 525 millions d'euros contre 465 millions à fin décembre 2023 dans un contexte instable.

Le produit net bancaire du capital-investissement se maintient à un niveau élevé à 361 millions d'euros contre 345 millions en 2023 en hausse de +4,8 % grâce aux plus-values générées par le portefeuille et malgré un contexte marqué par l'incertitude.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

En 2024, les frais de fonctionnement s'établissent à -3,7 milliards d'euros, en baisse de -1,8 %. Hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui avait pesé pour 156 millions d'euros en 2023, les frais de fonctionnement sont en hausse de +2,3 %, intégrant l'accélération des investissements dans le cadre du nouveau plan stratégique 2024-2027.

Les frais de personnel (58 % des frais généraux) intègrent notamment les effets des revalorisations salariales visant à fidéliser le capital humain de la banque.

La progression des autres charges d'exploitation reflète la poursuite des investissements technologiques qui s'ajoutent aux effets de l'inflation. Le mécénat qui s'inscrit dans le cadre du Dividende sociétal reste stable.

Le coefficient d'exploitation atteint 59,3 % en 2024 contre 58,7 % en 2023.

Le résultat brut d'exploitation est en recul (-4,3 %) à 2,6 milliards d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque s'élève à -646 millions d'euros dont une dotation de -496 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -151 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2), soit une hausse de +38,0 % par rapport à 2023.

Le coût du risque avéré -496 millions d'euros, (-11,9 %) est en baisse, malgré une remontée des défaillances d'entreprises qui a conduit le risque avéré des réseaux bancaires CIC à augmenter (+37,6 %).

L'impact principal se situe pour 2024 au niveau des provisions pour risques futurs, particulièrement sur le CIC dont les clients entreprises sont exposés à des incertitudes fiscales et économiques. Ainsi le coût du risque non avéré est en dotation nette de -151 millions d'euros relative au provisionnement de prudence sur des créances saines. L'effet de base est particulièrement défavorable puisqu'en 2023, le coût du risque non avéré était en reprise nette de 94 millions d'euros.

Le coût du risque clientèle représente 25 points de base, en progression depuis fin 2023 (16 points de base au 31 décembre 2023).

Résultat avant impôt

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence est en baisse malgré la progression du résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel à 151 millions d'euros. En effet ce poste intégrait en 2023 les plus-values associées aux cessions des entités Cigogne Management et CIC Private Debt à BFCM pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de la filiale La Française[1]. Le résultat avant impôt est en baisse de -20,6 % à 2,0 milliards d'euros.

Résultat net

Dans un contexte de forte pression sur les marges du réseau bancaire, de hausse du coût du risque et d'éléments non récurrents en lien avec des évolutions de périmètres au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le résultat net diminue de -13,2 % à plus de 1,7 milliard d'euros.

Le résultat net part du groupe ressort à 1,7 milliard d'euros (-13,0 %).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT/CT **	Émetteur/Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's [1]	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	07/11/2024
Moody's [2]	Aa3/P-1	A1	Stable	P-1	a3	19/12/2024
Fitch Ratings * [3]	AA-	AA-	Stable	F1+	a+	02/04/2025

** La note Issuer Default Rating est stable à A+.*

*** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.*

**** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.*

(1) Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tant qu'entité prépondérante du Groupe Crédit Mutuel).

Malgré une année marquée par des actions sur le rating souverain de la France (dégradation le 31 mai 2024 pour S&P et perspective négative le 11 octobre 2024 pour Fitch Ratings), ces agences ont confirmé, en 2024 (07 novembre 2024 pour S&P) et début 2025 (02 avril 2025 pour Fitch Ratings), les notations externes et les perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au groupe Crédit Mutuel. Ceci reflète l'efficacité opérationnelle, la récurrence des résultats basée sur un modèle d'affaires diversifié, le faible profil de risque ainsi que la solidité des fondamentaux financiers.

Moody's a, quant à elle, dégradé le rating souverain de la France le 14 décembre 2024 avec des conséquences mécaniques sur les banques françaises les mieux notées (perte du support gouvernemental dont elles bénéficiaient) au premier rang desquelles Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi dans le détail des notations Moody's, certains instruments du groupe ont été dégradés le 17 décembre 2024, à savoir : le Counterparty Risk Rating (à Aa3), le Counterparty Risk Assessment (à Aa3(cr)), les dépôts junior (à A1) et la dette senior préférée (à A1).

[1] *Pour plus de détails, se référer au communiqué de presse du 26/09/2024 https://presse.creditmutuelalliancefederale.fr/gestion-dactifs-la-francaise-le-nouveau-pole-de-gestion-dactifs-de-credit-mutuel-alliance-federale/?lang=fr*

2.2.4 Analyse des résultats par activité

2.2.4.1 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales - et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**3 903**	**4 024**	**-3,0 %**
Frais de fonctionnement	-2 588	-2 643	-2,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 315**	**1 381**	**-4,8 %**
Coût du risque	-522	-229	X 2,3
Coût du risque avéré	-409	-294	+39,2 %
Coût du risque non avéré	-112	65	n.s
Résultat d'exploitation	**793**	**1 152**	**-31,1 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	139	123	+13,0 %
Résultat avant impôt	**932**	**1 275**	**-26,9 %**
Impôt sur les bénéfices	-208	-328	-36,6 %
Résultat net	**724**	**947**	**-23,5 %**
Intérêts minoritaires	0	1	n.s
Résultat net part du groupe	**724**	**946**	**-23,4 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une diminution de son produit net bancaire de -3,0 % qui atteint 3,9 milliards d'euros. Il est impacté par le pincement des marges tandis que les commissions sont en progression (+3,7%) en lien avec l'activité.

Les frais de fonctionnement diminuent de -2,1 % à 2,6 milliards d'euros.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 0,6 points de pourcentage à 66,3 % et le résultat brut d'exploitation est en recul de -4,8 % à près de 1,3 milliard d'euros.

Le coût du risque est évalué à -522 millions d'euros soit une augmentation nette de 293 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat avant impôts s'élève à 932 millions d'euros pour un résultat net de 724 millions d'euros en baisse de -23,5 %.

2.2.4.1.1 Réseau bancaire

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**3 675**	**3 836**	**-4,2 %**
Frais de fonctionnement	-2 409	-2 465	-2,3 %
Résultat brut d'exploitation	**1 266**	**1 371**	**-7,7 %**
Coût du risque	-506	-235	X 2,2
coût du risque avéré	-401	-291	+37,6 %
coût du risque non avéré	-105	56	n.s
Résultat d'exploitation	**760**	**1 136**	**-33,1 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	-12	4	n.s
Résultat avant impôt	**748**	**1 140**	**-34,4 %**
Impôt sur les bénéfices	-197	-306	-35,7 %
Résultat net	**551**	**834**	**-33,9 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

A fin décembre 2024 le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à près de 5,7 millions en hausse de +1,1 % depuis le début de l'année représentant un gain net de plus de 63 000 clients. L'ensemble des marchés est en croissance portée par le marché professionnel et entreprise en augmentation nette de plus de 24 000 clients (+2,1 %), tandis que le marché des particuliers s'améliore de +0,9 % à près de 4,5 millions de clients.

Les dépôts sont en légère croissance à 176,5 milliards d'euros (+0,1 %), la collecte sur les dépôts rémunérés compensant le repli sur les comptes courants.

La décollecte est moins importante qu'en 2023 sur les comptes courants et les autres livrets avec un recul des encours respectivement de -2,9 % à 75,7 milliards d'euros et -7,1 % à 24,3 milliards d'euros.

De même pour les dépôts négociés qui après une croissance de 26,6 milliards d'euros en 2023 augmentent de près de 3,9 milliards d'euros en 2024 pour atteindre 47,7 milliards d'euros.

Les encours de crédit sont en légère diminution sur l'année 2024 pour s'établir à 180,5 milliards d'euros.

La production de crédits s'établit à 33,2 milliards d'euros contre 38,9 milliards en 2023.

L'encours des crédits habitat se stabilise à 104,2 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie sont en repli de -12,4 % à 15,5 milliards d'euros en lien avec l'amortissement des PGE.

En revanche, les encours de crédits d'investissement poursuivent leur progression avec +4,0 % à 54,6 milliards d'euros.

Sur l'année 2024 le niveau d'équipement des clients s'améliore :

- Le stock de contrats d'assurance (hors assurance-vie et assurance emprunteur) augmente de +3,3 % sur un an à près de 6,8 millions ;
- Les services de télésurveillance poursuivent leur développement de +3,4 % à plus de 127 000 contrats ;

A fin décembre 2024, le PNB est en repli de -4,2 % à 3,7 milliards d'euros.

Les frais de fonctionnement diminuent de -2,3 % à -2,4 milliards d'euros portant le résultat brut d'exploitation à près de 1,3 milliard d'euros.

Le coefficient d'exploitation atteint 65,6 % avec un résultat brut d'exploitation de 1,3 milliard d'euros contre 1,4 milliard d'euros à fin 2023.

Le coût du risque est évalué à -506 millions d'euros soit une augmentation nette de -271 millions d'euros par rapport à 2023, tiré, pour la partie risque avéré, par une hausse des défaillances d'entreprises et pour la partie non avéré par un provisionnement de prudence sur la clientèle entreprise, particulièrement exposée aux incertitudes économiques et fiscales.

Le résultat avant impôts s'élève à 748 millions d'euros pour un résultat net de 551 millions d'euros en baisse.

2.2.4.1.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits via leur propre outil et/ou via les caisses locales ou agences du CIC : affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 228 millions d'euros (+21,2 %). Le résultat net s'élève à 173 millions d'euros (contre 113 millions au 31 décembre 2023) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 151 millions d'euros (119 millions en 2023).

2.2.4.2 Gestion d'actifs et banque privée

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg, de Banque CIC (Suisse) et de Crédit Mutuel Épargne Salariale.

En 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a finalisé le déploiement de son pôle métier de gestion d'actifs au sein de sa filiale La Française. Ainsi, le CIC a cédé en décembre 2024 l'entité Crédit Mutuel Épargne Salariale à La Française (15 %) et au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (85 %). Néanmoins le résultat 2024 de Crédit Mutuel Épargne Salariale lui reste acquis.

En 2024, la gestion d'actifs et banque privée représente 14 % des revenus des métiers opérationnels du CIC alors qu'il en représentait 15 % en 2023, avant les sorties du périmètre des entités Cigogne Management et CIC Private Debt.

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de gestion d'actifs et banque privée pour les exercices 2023 et 2024.

(en millions €)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**881**	**937**	**-5,9 %**
Frais généraux	-572	-555	+3,0 %
Résultat brut d'exploitation	**309**	**382**	**-19,0 %**
Coût du risque	-65	-75	-13,1 %
Résultat d'exploitation	**244**	**306**	**-20,4 %**
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	0	16	n.s
Résultat avant impôt	**244**	**323**	**-24,4 %**
Impôt sur les résultats	-57	-68	-15,8 %
Résultat net comptable	**187**	**255**	**-26,7 %**

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée recule de -5,9 % à 881 millions d'euros dans un contexte économique difficile et des tensions sur les marchés financiers. Cette baisse s'explique principalement notamment par les variations de périmètre mais également par un niveau de marge d'intérêt pour les entités de banque privée à 367 millions d'euros (en retrait de -12,3 %) que ne compense pas la hausse des commissions (+8,7%). Les revenus de la gestion d'actifs sont en hausse de 1,4 % à périmètre constant.

En 2024, les frais de fonctionnement sont en hausse de +3,0 % pour un résultat brut d'exploitation en retrait de -19,0 % à 309 millions d'euros.

Le poste "Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE" s'établit à 0 million d'euros pour 2024 contre 16 millions en 2023, comprenant un produit non récurrent.

Le résultat net s'élève à 187 millions d'euros contre 255 millions en 2023.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 206 millions d'euros de produit net bancaire (-3 %) et 72 millions de résultat net (-18 %).

Pour le **Groupe Banque Transatlantique**, l'année 2024 se caractérise par la poursuite de la montée en gamme de sa clientèle et les performances commerciales enregistrées par ses filiales, en France comme à l'international malgré un contexte économique incertain.

L'exercice est marqué par une collecte dynamique de capitaux conjuguée à une forte production d'épargne financière (gestion sous mandat, assurance-vie, produits structurés).

Le produit net bancaire progresse de +11 % pour atteindre 226,4 millions d'euros (204,6 millions d'euros à fin 2023) portée par la hausse des commissions financières. La dynamique de gestion de Dubly Transatlantique Gestion permet d'afficher des commissions historiques de performance et de surperformance atteignant 14 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2023).

Le produit net d'intérêts ressort en retrait à 53,3 millions d'euros 71,4 millions d'euros en 2023) suite à la diminution de l'excédent de trésorerie et une forte collecte de comptes à termes initiée en 2023.

Les frais généraux s'établissent à 142,5 millions d'euros (127,7 millions d'euros en 2023), en ligne avec le plan stratégique 2024-2027. Des investissements ont été réalisés en matière de locaux, de projets informatiques, de communication et de recrutements pour accompagner la montée en gamme de la clientèle.

Le résultat net en hausse de +2 % s'affiche à 60,3 millions d'euros.

L'encours d'épargne progresse de +7 % pour s'établir à 67,2 milliards d'euros. L'évolution de l'épargne financière demeure dynamique pour l'ensemble des filiales et lignes métiers, enregistrant 61,7 milliards d'euros (56,5 milliards d'euros en 2023). Les encours de crédits atteignent 5,5 milliards d'euros (5,3 milliards d'euros en 2023). L'année 2024 est marquée par la progression du taux moyen des crédits à l'habitat (+27 points de base).

En 2024, la **Banque de Luxembourg** continue d'évoluer dans un environnement de taux d'intérêts favorable, bien que moins avantageux qu'en 2023. La Banque a affirmé son positionnement sur ses marchés proches, en s'adressant aux clients privés, aux entreprises et aux professionnels de la gestion d'actifs. Elle maintient des performances solides et continue d'offrir des solutions sur mesure et une expertise reconnue pour accompagner ses clients dans leurs projets à long terme.

Le produit net bancaire s'établit à 413,6 millions d'euros à fin 2024, en diminution de -5 %. Cette évolution s'explique principalement par une baisse de la marge nette d'intérêts de -9 %, à 175,1 millions d'euros, liée à la normalisation progressive de la marge après l'environnement exceptionnel de 2023 marqué par une remontée brusque des taux.

Les commissions nettes ont également enregistré une légère diminution de -4 %, à 226,1 millions d'euros, en raison d'une gestion prudente orientée vers la préservation du patrimoine des clients. Cette approche est alignée sur la vision à long terme de la banque de Luxembourg, en ligne avec les attentes de ses clients.

Le bénéfice net atteint 103,8 millions d'euros, en diminution de -10 % par rapport à l'année remarquable de 2023. Malgré la baisse des revenus issus des commissions et des intérêts, la base clientèle a été renforcée et les encours clients sont en augmentation de +6 %, à 128,4 milliards d'euros à fin 2024. Cette progression témoigne de la solidité de la relation de la Banque avec ses clients et de la pertinence de son approche stratégique

dans un environnement économique complexe[1].

La **Banque CIC (Suisse)** déploie en 2024 pour la première année les orientations du plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des mesures ont été entreprises dans les domaines des ressources humaines, du marketing avec le repositionnement de la marque, et sur l'offre de produits et services.

En ce qui concerne les marchés financiers, l'année 2024 a été principalement marquée par plusieurs baisses des taux d'intérêt de la Banque Nationale Suisse qui ont influencé le comportement des clients et du marché.

Malgré un environnement économique difficile, le volume des crédits a augmenté de +4 % à 11,1 milliards d'euros. Ceux-ci ont pu être refinancés presque entièrement par l'afflux de dépôts de clients qui ont enregistrés une croissance de l'ordre de +3,1 %, atteignant 8,9 milliards d'euros. Les avoirs sous gestion s'élèvent à 20 milliards d'euros, soit une progression de +10,1 %. Le bilan à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 est en hausse de +2,1 %.

Le produit net bancaire atteint 216 millions d'euros, en recul de -10,0 % tout principalement en raison de la baisse de la marge d'intérêts. Cette diminution a été partiellement compensée par une progression significative des commissions de +12,6 % à hauteur 48 millions d'euros. Le résultat net en normes IFRS a diminué par rapport à l'année record 2023 et s'établit à 20,3 millions d'euros.

Forte de l'augmentation de capital de 300 millions CHF (319 millions d'euros) octroyée par sa maison-mère et du virage stratégique majeur opéré en 2024, la Banque CIC (Suisse) se positionne comme un partenaire bancaire solide de la place financière suisse en faveur des grandes et moyennes entreprises, des entrepreneuses et entrepreneurs ainsi que des clientes et clients fortunés.

2.2.4.3 Banque de financement et activités de marché

En 2024, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 19 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour les exercices 2023 et 2024.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**1 207**	**1 088**	**+10,9 %**
Frais de fonctionnement	-429	-411	+4,4 %
Résultat brut d'exploitation	**778**	**677**	**+14,9 %**
Coût du risque	-80	-164	-50,9 %
Résultat d'exploitation	**697**	**513**	**+35,9 %**
Gains et pertes sur autres actifs et MEE[(1)]	-1	8	n.s
Résultat avant impôt	**696**	**521**	**+33,7 %**
Impôt sur les bénéfices	-113	-178	-36,6 %
Résultat net	**584**	**343**	**+70,0 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

2.2.4.3.1 Banque de financement

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**682**	**623**	**+9,5 %**
Frais de fonctionnement	-157	-154	+1,5 %
Résultat brut d'exploitation	**525**	**468**	**+12,1 %**
Coût du risque	-83	-159	-48,1 %
Coût du risque avéré	-81	-194	-58,4 %
Coût du risque non avéré	-2	34	n.s
Résultat avant impôt	**443**	**317**	**+39,5 %**
Impôt sur les bénéfices	-51	-121	-58,1 %
Résultat net	**392**	**197**	**+99,4 %**

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux "entreprises" pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Le produit net bancaire est en progression de +9,5 %, à 682 millions d'euros en 2024, illustrant le bon dynamisme de l'activité.

[1] *Ensemble des chiffres au 31/12/2024 non audités.*

Le coût du risque est en recul de -48,1 % et traduit une dotation nette de -83 millions d'euros en 2024 par rapport à une dotation de -159 millions à fin décembre 2023.

Le résultat net s'inscrit donc en hausse de 99,4 % à 392 millions d'euros en 2024, contre 197 millions l'année précédente.

En 2024, l'activité des **financements structurés** (financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation) a été dynamique sur l'ensemble de ses lignes métiers. Globalement, la production de crédits est du même ordre que celle de l'année dernière. Fin 2024, le produit net bancaire[1] atteint un record historique et dépasse pour la première fois la barre des 300 millions d'euros (311,1 millions d'euros fin 2024 contre 281,3 millions d'euros fin 2023). Le coût du risque avéré est nul (reprise de provisions avérées) - ce qui permet de générer d'excellents résultats sur l'ensemble des métiers. Les résultats courants avant impôts et hors éléments exceptionnels dépassent les 231 millions d'euros, niveau jamais atteint pour les lignes métiers des financements structurés.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Dans un contexte de stabilisation de l'inflation et malgré une géopolitique incertaine, les opérations de financement ont repris à un rythme supérieur à celui de 2023. Les revenus sont ainsi en forte augmentation, portés par le maintien de taux de crédit élevés impactant très positivement le produit net d'intérêt ainsi que par une bonne dynamique commerciale notamment liée à des opérations stratégiques ou de sécurisation d'échanges commerciaux en France et à l'international (financements, émissions obligataires, opérations patrimoniales, émissions de garanties, affacturage, etc.).

La **direction des activités à l'international** accompagne les entreprises clientes dans la réalisation de leurs projets à l'international. Malgré un contexte de stress géopolitique et de manque de visibilité, l'accompagnement de ces entreprises s'est poursuivi dans la sécurisation de leurs ventes à l'international : opérations documentaires, garanties internationales, forfaiting, crédits fournisseurs, crédits acheteurs...

À travers sa filiale spécialisée CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international : élaborer un ciblage multi-marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2024, près de 220 entreprises ont été accompagnées par CIC Aidexport. Dans ce cadre, les équipes des bureaux de représentation ont joué, pour les clients, un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

Enfin les cinq succursales du CIC localisées en Grande Bretagne, aux États Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont intensifié l'accompagnement et le financement des clients entreprises dans ces zones stratégiques du monde.

2.2.4.3.2 Activités de marché

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits ainsi que l'intermédiation boursière.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**525**	**465**	**+12,9 %**
Frais de fonctionnement	-272	-257	+6,1 %
Résultat brut d'exploitation	**252**	**208**	**+21,1 %**
Coût du risque	2	-5	n.s
Résultat avant impôt	**254**	**204**	**+24,5 %**
Impôt sur les bénéfices	-62	-57	+9,0 %
Résultat net	**192**	**147**	**+30,6 %**

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Les activités de marché affichent une progression de +12,9 % de son produit net bancaire à 525 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement, en hausse de +6,1 %, s'établissent à -272 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de +21,1 %, à 252 millions d'euros. Le résultat net global des activités de marché atteint 192 millions d'euros, en progression de +30,6 % (147 millions d'euros en 2023).

CIC Market Solutions connaît une solide dynamique globale sur l'année 2024. Le produit net bancaire IFRS s'établit ainsi à 244 millions d'euros, contre 241 millions d'euros à fin 2023. La stabilité du produit net bancaire s'explique par les éléments de nature comptable. Les revenus économiques ressortent à 271 millions d'euros en 2024 contre 238 millions d'euros en 2023, traduisant la poursuite d'une solide dynamique.

Le **métier Investissement** (incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres) génère, en 2024, un produit net bancaire de 281 millions d'euros contre 224 millions d'euros en 2023, supérieur à la moyenne sur cinq ans.

Les actions des banques centrales avec des baisses successives des taux directeurs et des anticipations très fluctuantes des marchés des taux neutres cibles ont apporté de la volatilité sur les taux mondiaux tant sur les niveaux que sur la forme des courbes. Les tensions géopolitiques multiples n'ont pas freiné des valorisations des marchés actions sur des plus hauts, hors spécificité française. Le marché de crédit a peu fluctué en 2024 en demeurant sur des niveaux serrés.

En 2024, le métier Investissement a été particulièrement actif et a saisi les opportunités qui se sont présentées principalement sur les actifs achetés contre des swaps tant en dollar US qu'en euro. La volatilité des résultats financiers issus des activités d'investissement a été contenue tout au long de l'année.

[1] *Comptes sociaux.*

2.2.4.4 Capital-investissement

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

En 2024, le capital-investissement représente 6 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour les exercices 2024 et 2023.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Produit net bancaire	**361**	**345**	**+4,8 %**
Frais de fonctionnement	-94	-86	+9,1 %
Résultat brut d'exploitation	**267**	**259**	**+3,4 %**
Coût du risque	21	0	n.s
Résultat avant impôt	**289**	**259**	**+11,7 %**
Impôt sur les bénéfices	-2	-2	-0,6 %
Résultat net	**286**	**256**	**+11,8 %**

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement : en capital innovation pour les start-up, et en capital développement et capital transmission pour les PME et les ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions via sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en capital des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres du groupe et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser notamment l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle permet également aux entreprises qu'elle accompagne de mener à bien les évolutions nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et ainsi de franchir des paliers de développement économique, environnemental ou social.

Preuve de cet engagement dans la durée : plus d'un quart de ces 322 participations sont détenues depuis plus de dix ans. Le renouvellement du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélateur de la dimension acquise par la structure : sur les trois dernières années, plus de 1,7 milliard d'euros a été cédé et près de 1,6 milliard d'euros a été investi.

L'exercice 2024 a été marqué par un niveau historique de cessions. Malgré un contexte de marché complexe pour les opérations de fusions – acquisitions, et en dépit de nombreuses incertitudes géopolitiques et économiques qui pèsent sur les entreprises, 28 participations ont été cédées, et 897 millions d'euros de produits de cessions ont été générés. Cette performance, remarquable dans le contexte actuel, est étroitement liée à la qualité des actifs détenus en portefeuille et à l'accompagnement sur-mesure des projets de croissance et de transformation.

En ce qui concerne les investissements, 431 millions d'euros ont été investis dans 63 opérations auprès de l'ensemble des régions en France et au travers des filiales internationales.

Au final, et bien que le volume de cessions soit très élevé cette année, le portefeuille en encours investi se maintient à 3,8 milliards d'euros, démontrant la bonne dynamique des métiers de capital-investissement sur l'ensemble de leurs segments. Le portefeuille affiche au global une croissance de près de 780 M€ en prix de revient sur les trois derniers exercices (soit plus de 25 %).

CIC Conseil, entité dédiée aux opérations de fusions-acquisitions, a été confronté au contexte de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui ont permis de finaliser 18 opérations de fusions-acquisitions, pour un montant total de commissions facturées de près de 9,4 millions d'euros.

Sur l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Equity et de ses filiales, le total des produits - provenant aux trois quarts de plus-values – clôture à un niveau élevé de 382 millions d'euros. Le résultat net s'établit ainsi à 286 millions d'euros, en hausse de +11,7 %, démontrant la solidité et la performance du modèle déployé qui aura généré plus de 880 millions d'euros de résultats nets cumulés sur les trois derniers exercices.

L'exercice 2024 a permis à Crédit Mutuel Equity d'affirmer une fois encore son positionnement singulier au sein des acteurs du capital investissement. Investisseur sociétalement engagé, la structure porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers. Elle privilégie des montages financiers équilibrés, respectant la temporalité des projets, avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées. Un engagement réel, une constance dans la durée synonyme de stabilité pour les entreprises qu'elle accompagne et une capacité à mobiliser des ressources même dans un quotidien imprévisible.

2.2.4.5 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

(en millions d'euros)	2024	2023
Produit net bancaire	**-78**	**65**
Frais de fonctionnement	-40	-97
Résultat brut d'exploitation	**-119**	**-32**
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	-15	207
Résultat avant impôt	**-134**	**176**
Impôt sur les bénéfices	80	12
Résultat net	**-54**	**187**

Le produit net bancaire est négatif à -78 millions d'euros contre un produit net bancaire positif de 65 millions en 2023.

Les frais généraux sont en baisse, passant de -97 millions d'euros fin 2023 à -40 millions d'euros fin 2024.

Les gains et pertes nets sur autres actifs et MEE contiennent pour 2023, une plus-value de cession des entités CIC Private Debt, Cigogne Management et Crédit Mutuel Asset Management d'un montant de 231 millions d'euros.

Il en ressort un résultat avant impôt de -134 millions d'euros contre 176 millions d'euros fin 2023. En 2024, l'impôt enregistre un produit de 80 millions d'euros contre 12 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe est de -54 millions d'euros contre 187 millions d'euros en 2023.

2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.5.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciels
Coût du risque	Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilancielles
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM…) données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Rentabilité des actifs (ROA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	Le ROA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux
Taux de couverture sur créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts moyen (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

2.2.5.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2024	2023
Frais généraux	-3 723	-3 792
Produit net bancaire	6 274	6 458
Coefficient d'exploitation	**59,3 %**	**58,7 %**

Crédits/dépôts	31/12/2024	31/12/2023
Crédits nets à la clientèle	255 516	252 182
Dépôts de la clientèle	225 434	230 348
CRÉDITS/DÉPÔTS	**113,3 %**	**109,5 %**

Taux de couverture sur créances douteuses	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciations de la clientèle sur douteux	-2 879	-2 673
Créances douteuses (S3)	7 539	6 946
Taux de couverture sur créances douteuses	**38,2 %**	**38,5 %**

Taux de couverture global	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-3 945	-3 605
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	7 539	6 946
Taux de couverture GLOBAL	**52,3 %**	**51,9 %**

Taux de créances douteuses	31/12/2024	31/12/2023
Créances douteuses (S3)	7 539	6 946
Crédits bruts à la clientèle	259 461	255 787
Taux de créances douteuses	**2,9 %**	**2,7 %**

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	31/12/2024	31/12/2023
Coût du risque total clientèle	-659	-408
Crédits bruts à la clientèle	259 461	255 787
Coût du risque total clientèle rapporté aux encours de crédits (en pb)	**25**	**16**

Résultat net / actifs moyens (ROA)	2024	2023
Résultat net	1 727	1 989
Actifs moyens	416 914	409 087
RENTABILITÉ DES ACTIFS	**0,41 %**	**0,49 %**

2.2.6 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Perspectives

La première année du plan Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison-mère du CIC, se clôture avec des résultats au plus haut niveau, confirmant la pertinence des choix stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant que bancassureur universel diversifié.

La priorité pour les années 2025 à 2027 du CIC reste le plan stratégique qui a pour moteurs l'initiative, l'innovation, le mouvement, l'entreprise à mission et le dividende sociétal, qui créent de la mobilisation interne et de l'élan externe.

2.2.7 Précisions méthodologiques

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2023 (de 31 677 millions d'euros initialement) ont été ajustés de -7 millions d'euros (à 31 669 millions d'euros) ;
- Instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023 (de 1 907 millions d'euros initialement) ont été ajustés de -678 millions d'euros (à 1 229 millions d'euros) ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti au 31 décembre 2023 (de 47 338 millions d'euros initialement) ont été ajustés de 685 millions d'euros (à 48 023 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Valeur publiée au 31/12/2023	Ajustements	Valeur ajustée au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 677	-7	31 669
Instruments dérivés de couverture	1 907	-678	1 229
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	47 338	685	48 023

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2024

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2024, le réseau Île-de-France est composé de 288 agences.

Le nombre de clients s'élève à 931 303, en progression de +1,6 %.

L'encours de crédits est en baisse de -1,1 % par rapport à 2023. Il atteint 31,0 milliards d'euros, dont 20,5 milliards de prêts à l'habitat (-0,2 %). Les dépôts sont en hausse de +1,1 % avec un encours à 36,6 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 14,5 milliards d'euros (+5,4 %).

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 23,9 milliards d'euros en hausse de +5,1 %.

Les dépôts atteignent 13,9 milliards d'euros contre 14,5 milliards en 2023 soit une baisse de -3,8 %.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2024

Le produit net bancaire (PNB) passe de 3 108 millions d'euros en 2023 à 2 468 millions d'euros en 2024, en baisse de -20,6 %, dont -368 millions sur la marge d'intérêt. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 556,1 millions d'euros contre 1 001,6 millions en 2023, soit -7,6 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du CIC.

Les commissions nettes s'élèvent à 466 millions d'euros contre 415 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de +12,0 %.

Les frais généraux diminuent de -1,6 % à -979 millions d'euros (995 millions d'euros en 2023) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 19 488 en 2023 à 20 155 en 2024.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 489 millions d'euros contre 2 113 millions en 2023, soit -29,5 %.

Le coût du risque diminue de 104 millions d'euros. Il s'élève à -134 millions d'euros fin 2024 contre -238 millions d'euros un an plus tôt.

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du CIC. Il est de -76 millions d'euros en 2024 contre -249 millions en 2023.

Le poste "gains/pertes nets sur actifs immobilisés" comptabilise en 2024 le produit de cession des titres CM Asset Management, Cigogne Management et CIC Private Debt pour respectivement 101 millions d'euros, 36 millions d'euros et 110 millions d'euros.

Le résultat net social s'établit à 1 266 millions d'euros contre 1 871 millions en 2023, soit une baisse de -32,3 %.

Les capitaux propres sont de 12 582 millions d'euros au 31 décembre 2024 (12 301 millions au 31 décembre 2023).

Pour la rémunération versée aux dirigeants, il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionnariat au 31 décembre 2024, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et informations juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le code monétaire et financier.

- L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (Article D.441-4 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2024 :

	Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	444					147	450					155
Montant total des factures concernées TTC	2 352 502	959 224	32 403	2 340	24 633	1 018 600	2 853 562	255 242	246 120	84 732	408 194	994 288
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,82 %	0,34 %	0,01 %	– %	0,01 %	0,36 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation						■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation					

- L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2024. Les quelques encours de dettes à fin 2024, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.

3

Durabilité

3.1 ÉTAT DE DURABILITÉ CIC 49

3.1.1 ESRS - Informations générales 49
3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique 77
3.1.3 ESRS E2 - Pollution 92
3.1.4 ESRS E3 - Ressources hydriques et marines 92
3.1.5 ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes 93
3.1.6 ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire 96
3.1.7 Taxonomie 96
3.1.8 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise 101
3.1.9 ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur 120
3.1.10 ESRS S3 – Communautés touchées 120
3.1.11 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux 126
3.1.12 ESRS G1 Conduite des affaires 139
3.1.13 Annexe tableaux Taxonomie banque 149
3.1.14 Annexe autres informations 227
3.1.15 Tables de concordance 228

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ CIC 234

3.3 PLAN DE VIGILANCE 238

3.3.1 Introduction 238
3.3.2 Présentation du plan de vigilance 238
3.3.3 Les mesures du plan de vigilance 239
3.3.4 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 249

3.4 RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION 251

3.1 ÉTAT DE DURABILITÉ CIC

3.1.1 ESRS - Informations générales

3.1.1.1 Base d'établissement des déclarations

3.1.1.1.1 BP1 - Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Contexte de l'état de durabilité

Ce premier état de durabilité du CIC a été préparé et présenté conformément aux normes européennes sur le reporting de durabilité (ESRS) et de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* applicable. Le présent rapport fait mention des interprétations et incertitudes clés inhérentes à un premier exercice et aux limites d'accès à l'information sur la chaine de valeur. Des adaptations seront réalisées en fonction des précisions apportées par la réglementation à venir et les estimations pourront être affinées lorsque des informations ad hoc seront disponibles.

Les informations disponibles demeurent limitées concernant des références sectorielles utilisées pour le calcul d'indicateurs tels que l'empreinte du bilan pour le scope 3 - catégories 15 Investissements financés (section 3.1.2.2.1.2).

Certaines informations requièrent la réalisation d'estimations et de simplifications méthodologiques (cf. section 3.1.1.1.2 BP2). À cet effet, le dispositif de contrôle interne lié à l'état de durabilité est en pleine évolution afin de renforcer la fiabilité des informations requises.

La qualité et l'exhaustivité des informations déclarées dans cet état de durabilité pourront être améliorées au regard des pratiques de place et de l'évolution de la règlementation.

Le processus d'évaluation de la matérialité comprend des limites liées à la disponibilité et la qualité des données, en particulier concernant la chaîne de valeur, du fait de la faible maturité des méthodologies de cotation ainsi que l'absence de pratiques établies. Ce premier exercice repose donc sur un processus évolutif, intégrant des hypothèses et des jugements, dont les résultats pourront être réévalués à l'aune d'une plus grande disponibilité de données. Celui-ci sera revu chaque année pour tenir compte des évolutions règlementaires et du contexte d'activité du CIC.

À noter que dans le présent état de durabilité, les termes matérialité et matériel signifient importance / important.

Autres informations

Cet état de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre toutes les activités du CIC. Il comprend les entités incluses dans les états financiers et listées en 6.2 du présent document d'enregistrement universel ainsi que certaines entités complémentaires listées en 3.1.16.

L'annexe 3.1.16 liste les sociétés incluses dans la consolidation exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Ce rapport inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval identifiée comme matérielle lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités découlant de l'analyse de double matérialité, présentée en 3.1.1.4.

La chaîne de valeur regroupe les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise. En amont de l'entreprise (les fournisseurs, par exemple), ils fournissent des produits ou des services qui servent à l'élaboration des produits ou services de l'entreprise. En aval de l'entreprise, les acteurs (distributeurs et clients, par exemple) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise.

Bien que le terme de chaîne de valeur soit couramment employé, il est admis que les entreprises puissent avoir plusieurs chaînes de valeur. Celles présentes au sein des entités du CIC ont été simplifiées à des fins de lisibilité lors de leur présentation. En effet, les acteurs des chaînes de valeur présentant des caractéristiques similaires d'activité et de localisation dans la chaine de valeur sont consolidés sous une même dénomination.

Le groupe ne fait pas usage de l'option permettant d'omettre dans l'état de durabilité une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou au résultats d'innovation.

3.1.1.1.2 BP2 - Publication d'information relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Au sein de cet état de durabilité, les horizons de temps nécessaires pour présenter les informations à court, moyen et long terme sont définis comme suit :

- court terme : 1 an, période de reporting des états financiers ;
- moyen terme : 1 à 5 ans ;
- long terme : au-delà de 5 ans.

Ces horizons temporels peuvent différer tels que précisé dans les sections relatives le cas échéant.

Informations publiées issues d'autres réglementations

Se référer au deuxième tableau figurant dans la section 3.1.17 Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2).

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs concernant la chaîne de valeur dont les valeurs sont estimées à l'aide de sources indirectes sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

Indicateur	Chapitre concerné	Détail des estimations et niveau d'incertitude qui en résulte	Description des actions pour améliorer, si applicable
Scope 3 - 3-1 Biens et services achetés	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : les estimations se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME ; environ 70 catégories de dépenses sont utilisées correspondant à 5 grands profils carbone.	Améliorer la précision de la mesure d'empreinte liée aux achats (enjeu élevé du poste), avec deux objectifs principaux : (i) passer progressivement de données monétaires à des données physiques ; (ii) retraiter les dépenses réalisées auprès d'un fournisseur en lui demandant l'intensité carbone de son chiffre d'affaires
Scope 3 - 3-2 Biens d'investissement	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : (i) Immobilisations informatiques : calculs basés sur le nombre d'équipements IT acquis pendant l'année (et réaffectés aux entités selon les ETP), en distinguant finement les types d'équipements IT (ii) Flotte automobile : calculs basés sur les kilomètres effectués pendant l'année, en distinguant les motorisations (diesel, essence, électrique, hybride rechargeable ou autonome) (iii) Immobilisations bâtiments : calculs basés sur la surface totale occupée, amortie sur 50 ans	Améliorer la mesure des immobilisations bâtiments, en prenant en compte seulement les bâtiments acquis en cours d'année, les travaux de l'année et en distinguant les surfaces locatives / propriétaires occupées et propriétaires louées à des tiers
Scope 3 - 3-3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : * Pour l'électricité, le chauffage et les réseaux de chaleur / froid, les émissions sont basées sur des données réelles de consommation * Pour la flotte automobile, les émissions se basent sur le kilométrage et des facteurs d'émissions d'énergie amont, en distinguant les types de motorisations (diesel, essence, hybride, électrique)	Améliorer les calculs d'émissions de la flotte automobile amont, en collectant, plutôt que des données de kilométrage, les nombres de véhicules (par motorisation) et les facteurs d'émissions amont associés
Scope 3 - 3-4 Transport et distribution en amont	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : comme pour les achats, les estimations des navettes réseaux et du transport de fonds se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME Faible niveau d'incertitude : les émissions du courrier se basent sur un bilan carbone individualisé effectué par notre fournisseur, la Poste	* Améliorer les calculs des émissions des navettes et des transports de fonds. L'objectif est de passer à des données d'activité (ex. kilomètres parcourus) ou des émissions de CO2 directement calculées par les fournisseurs. * Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3 - 3-5 Déchets générés par les activités	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : le calcul des émissions se base sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire, en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux.	Évaluer l'enjeu et la faisabilité de mesurer plus précisément les déchets des salariés (par exemple, en mesurant, via sondage, les déchets réellement générés)
Scope 3 - 3-6 Déplacements professionnels	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : les émissions se basent sur les kilomètres effectués par les salariés, en distinguant les différentes modes de transport (avion, train, transports communs, véhicule personnel - électrique ou thermique, véhicule loué ou taxi)	Améliorer les calculs des émissions, en se basant sur des données de consommation et, selon la faisabilité, en distinguant les types de motorisation pour les véhicules loués et personnels ; et en distinguant les vols court-moyen-long courrier
Scope 3 - 3-7 Déplacements domicile-travail des salariés	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : les émissions sont estimées selon une enquête domicile travail menée en 2023 dans le Groupe (pour chaque entité, les kilomètres moyens effectués par les collaborateurs, en distinguant les différents modes de transport)	Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3 - 3-15 Investissements financés	3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : Les indicateurs scope 3.15 (emissions financées) ainsi que le suivi des trajectoires NZBA reposent en partie sur la mise en œuvre des facteurs d'émissions estimés fournis par la méthodologie PCAF. Voir également partie 3.1.2.2.	Le CIC poursuit ses travaux pour améliorer le score de qualité de ses calculs pour chaque classe PCAF ainsi que la couverture des encours pour lesquels les calculs d'émissions sont fondés sur des données réelles
Part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité	3.1.5 ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Niveau d'incertitude fort :L'indicateur proposé repose sur une méthodologie interne élaborée à partir de l'outil ENCORE (version 2018) sur l'exemple de travaux préexistants (par exemple : Banque de France, Commission européenne). La méthodologie retenue présente certaines limites : approximations sectorielles, précision géographique limitée, certains facteurs d'impact sur la biodiversité ne sont pas couverts, etc.	Le CIC adopte une démarche d'amélioration continue par rapport aux méthodologies encore nouvelles liées à la biodiversité. Dans le cadre de l'utilisation du référentiel ENCORE, des améliorations méthodologiques sont prévues, notamment via l'actualisation des données du référentiel ENCORE (passage de la version 2018 à la version 2024).

Sources d'incertitudes associée aux estimations et aux résultats

Les indicateurs quantitatifs listés ci-après font font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure :

- émissions brutes de GES scope 3 investissements financés (catégorie 15), dont trajectoires NZBA ;
- part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité.

Les sources d'incertitudes et hypothèses méthodologiques sont détaillées, pour ces deux indicateurs, respectivement dans les sections 3.1.2.2.1.2 Empreinte du bilan (périmètre bancaire) et 3.1.1.4.1 IRO1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IROs) - Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire).

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Cet état de durabilité est établi sur une base consolidée et présente les informations arrêtées au 31 décembre 2024. Les progrès réalisés sur la majorité des indicateurs sont appréciés en comparaison avec l'année de référence au 31 décembre 2023, lorsque les données présentées sont disponibles. À défaut, la comparaison n'est pas possible s'agissant de ce premier exercice. Les données comparatives seront présentées de manière exhaustive à compter de l'état de durabilité portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Liste des incorporations d'informations ou renvois issues d'autres chapitres ou rapports :

Indicateur	Chapitre concerné	Référence de l'information
BP-1-5 - Périmètre de consolidation	3.1.1.1.1	Chapitre 6 - Comptes consolidés du CIC
GOV-1-21 - informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.1.2.1	Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise
GOV-1-23 - Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité	3.1.1.2.1	Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise
GOV-3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.1.2.2	Chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise
SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.1.1.3.3	Cahier introductif et chapitre 1 Présentation des métiers
SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.3.3	Chapitre 6 - Comptes consolidés du CIC
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	3.1.8.3	Cahier introductif du présent document d'enregistrement universel
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.8.3	Chapitre 6 - Comptes consolidés du CIC
S3-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.10.3	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S4-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.11.3	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.1.12.2.2.7.1.	Chapitre 6 - Comptes consolidés du CIC
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.1.12.2.2.2.3.1	Chapitre 5 - Risques et adéquation des fonds propres

3.1.1.2 Gouvernance

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fondée sur les valeurs de proximité, responsabilité et solidarité.

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, a fait sienne la raison d'être : Ensemble, écouter et agir. Il a adopté le statut d'entreprise à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés,nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires ;
- entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Ainsi, le statut particulier du CIC engage l'ensemble des collaborateurs,[1] et dirigeants à œuvrer pour une société plus juste et plus durable, en alliant intrinsèquement performance et solidarité.

Le CIC adhère et se mobilise pour la réalisation du plan stratégique 2024-2027 du groupe Ensemble Performant Solidaire, qui vise à « mener la révolution écologique et sociétale » pour être LA banque de référence sur ces enjeux cruciaux. Celui-ci s'appuie sur trois leviers :

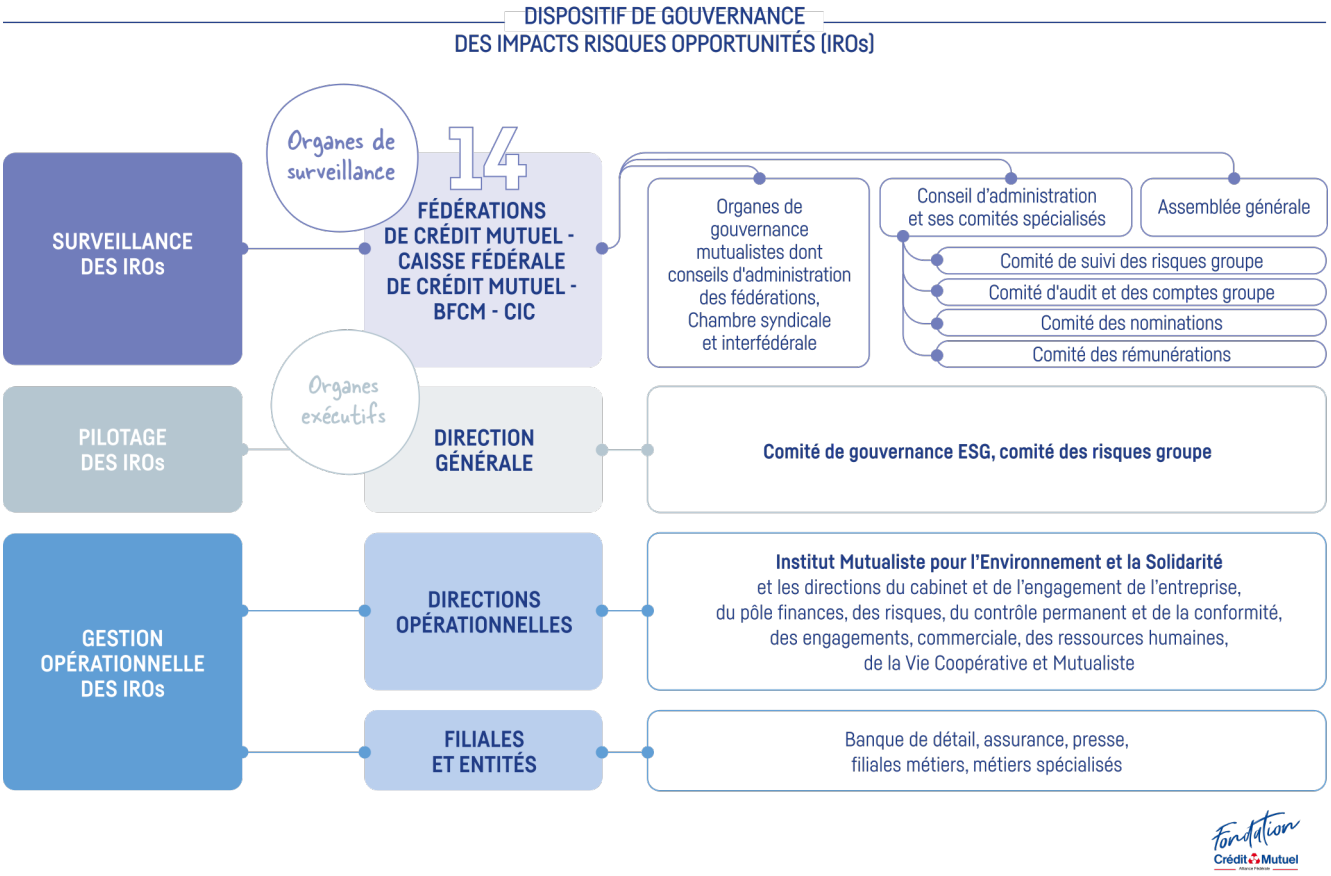
- réduire l'empreinte carbone de notre bilan et de nos activités ;
- accompagner la transformation écologique de tous les clients et de tous les métiers ;
- créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal.

[1] *Se référer à la section 3.1.8.ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise.*

3.1.1.2.1 GOV1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et GOV2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1. Une gouvernance responsable et engagée, à la hauteur des enjeux de durabilité

Schéma de la gouvernance en matière de durabilité du CIC



La gouvernance en matière de durabilité du CIC s'inscrit pleinement dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrite dans son état de durabilité.

1.1 Pilotage des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La direction Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité en est le centre d'expertise sur les enjeux de durabilité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de s'assurer que ces enjeux, facteurs de risques mais aussi d'opportunités pour mieux accompagner les clients, sont pris en compte par tous les métiers y compris ceux du CIC. L'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.

Le comité de gouvernance ESG réunit tous les 3 mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe (dont ceux du CIC). Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires associés.

Le comité de gouvernance ESG est en lien avec les comités de pilotage spécifiques sur chaque sujet (informatique et données ESG, déclinaison opérationnelle et arbitrage des dossiers de crédits).

1.2 Un ensemble de directions impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité

Les autres directions du groupe jouent également un rôle important dans la gestion des enjeux de durabilité :

- la direction du cabinet et de l'engagement de l'entreprise pilote les engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission et le Dividende sociétal ;
- le pôle finances pilote la production de l'état de durabilité, consolide les indicateurs ESG et est en lien avec les agences de notation extra-financières et les investisseurs obligataires ;
- la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité a pour mission d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux enjeux ESG, en veillant à intégrer ces dimensions dans le cadre global de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la direction des engagements est chargée d'intégrer les critères ESG dans les décisions à l'octroi ;
- la direction commerciale est responsable de l'intégration des enjeux ESG dans l'offre de produits et services, afin d'accompagner les clients dans leur transition durable tout en promouvant des solutions financières responsables et adaptées à leurs besoins ;
- la direction des ressources humaines est responsable des enjeux sociaux liés aux collaborateurs et de leur formation sur les enjeux de durabilité.

2. Une gouvernance qui intègre les enjeux de durabilité au plus haut niveau

2.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale du CIC [ESRS-2-GOV-1-22]

L'organe de surveillance du CIC est le conseil d'administration. Il détermine les orientations stratégiques et veille à la bonne gestion et gouvernance de la banque. A ce titre, il contrôle et évalue les décisions prises par la direction générale et vérifie leur conformité avec les objectifs stratégiques et les réglementations.

Les informations relatives à la composition et la diversité du conseil d'administration [ESRS-2-GOV-1-21] sont présentées dans le chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise.

L'organe exécutif est la direction générale. Elle met en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration, gère les activités opérationnelles et commerciales et prend les décisions relatives à la gestion des ressources humaines, financières, techniques.

Enfin, l'assemblée générale du CIC se réunit au minimum une fois par an. Parmi ses attributions, elle approuve les comptes après avoir pris connaissance du rapport annuel du conseil d'administration qui comprend notamment le rapport du comité de mission. Elle nomme et révoque les administrateurs et commissaires aux comptes. Dans le cadre des assemblées générales extraordinaires elle peut modifier les statuts ou décider d'opérations de capital concernant le CIC.

2.2 Informations transmises à l'organe de surveillance et l'organe exécutif de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes [GOV2]

L'organe de surveillance et l'organe exécutif sont enfin régulièrement amenés à se prononcer sur :

- les cibles et indicateurs ESG : au niveau de la direction générale, les cibles et indicateurs définis dans le plan stratégique font l'objet de points d'étapes réguliers, notamment lors des séminaires biannuels des dirigeants exécutifs ;
- les politiques sectorielles, qui sont validées par le comité de gouvernance ESG, le CSRG et le conseil d'administration ;
- la matrice de matérialité Climat et celle relative à la perte de biodiversité sont intégrées au Pilier 3. Elles ont été validées par le comité de gouvernance ESG.

Les sujets traités au sein du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (dont le détail est repris dans le chapitre 4.1), porteuse des engagements sociétaux et environnementaux du groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficient à l'ensemble du groupe, dont le CIC.

Les autres sujets traités par le conseil d'administration du CIC sont répertoriés dans le Chapitre 4.1 Gouvernement d'entreprise.

Exemples de sujets validés en 2024 par le comité de gouvernance ESG :

- questionnaire ESG ;
- recommandations BCE et plan d'actions ;
- politiques sectorielles hydrocarbures, déforestation, aérien ;
- trajectoires NZBA *(Net Zero Banking Alliance)* ;
- résultats de l'analyse de double matérialité.

2.3 Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité [ESRS-2-GOV-1-23]

Pour garantir aux organes de gouvernance les compétences et l'expertise nécessaires à la bonne gestion et à la surveillance des enjeux de durabilité, des experts ont été nommés et recrutés et un plan de formation complet déployé pour une montée en compétences de tous dont les membres des conseils d'administration let les dirigeants des entités du CIC.

Quatre administratrices indépendantes dotées d'une expertise sur des sujets environnementaux et sociaux ont ainsi été nommées (deux au au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et deux à celui de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel) en 2024.

En tant qu'administratrices des entités de tête, elles contribuent pleinement à la stratégie globale du groupe.

Au niveau de la direction générale, l'expertise est assurée au sein du comité de gouvernance ESG par la direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité qui compte notamment des experts sectoriels (industrie, immobilier, mobilité, etc.) et transverses (carbone, biodiversité, etc.).

Par ailleurs, les membres des organes de gouvernance des entités du CIC bénéficient des formations développées par l'Université Mutualiste pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

Un dispositif de formation conséquent a été mis en place. Il comprends des formations collectives, des autoformations et des conférences en ligne avec un diagnostic de compétences associés.

Exemples de formations et conférences animées en 2024 :

- maîtriser et réduire les impacts environnementaux de l'activité bancaire ;
- expliquer les enjeux climatiques et sociaux de l'eau douce ;
- risques liés à la biodiversité et à la nature, la CSRD et le risque de réputation/responsabilité ESG.

L'expertise et les formations des membres du conseil d'administration et de la direction générale leur permettent de mobiliser leurs connaissances pour identifier et gérer les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociaux.

3.1.1.2.2 GOV 3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Le CIC n'a pas de politique de rémunération en lien avec les questions de durabilité concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise. Pour plus de détails, voir les sections 4.8 du chapitre 4 Gouvernement d'entreprise.

3.1.1.2.3 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ESRS 2 SBM-1 paragraphe 3.1.1.3.1
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2) paragraphe 3.1.1.3.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Description des procédures d'identification des IRO importants ESRS 2 IRO-1 paragraphe 3.1.1.4.1
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	IRO importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 SBM-3 paragraphes 3.1.1.3.3, 3.1.2.1, 3.1.5.1, 3.1.6.1, 3.1.8.1.2 , 3.1.10.1.2, 3.1.11.1.2, 3.1.12.2.1 + Politiques et actions3.1.2.3.2, 3.1.5.3.1, 3.1.6.2.1, 3.1.6.3.1, 3.1.8.2, 3.1.10.2, 3.1.11.2.1, 3.1.11.2.2, 3.1.11.2.3, 3.1.11.2.4, 3.1.12.2.5.1.2, 3.1.12.2.5.1.2, 3.12.2.5.2.2, 3.1.12.2.5.2.2.3
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Rôle des organes d'administration, de direction, de surveillance ESRS 2 GOV-1 paragraphe 3.1.1.2.1 + métriques dans normes thématiques paragraphe 3.1.2.4, 3.1.6.3.2, 3.1.8.3, 3.1.10.3, 3.1.11.3, 3.1.12.2.3.2, 3.1.12.2.4.1.3, 3.1.12.2.5.2.3, 3.1.12.2.5.3.3

3.1.1.2.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

La direction du contrôle permanent (DCP) accompagne l'ensemble des entités du CIC dans la mise en place d'un dispositif de contrôle adapté à la maitrise des risques ESG au sein de leurs activités et mène régulièrement des actions de sensibilisation sur la thématique RSE auprès de ses correspondants contrôleurs permanents.

L'intégration des critères ESG et de la dimension RSE dans les plans de contrôle des entités du CIC se fait de façon progressive, dans une démarche d'amélioration continue, en tenant notamment compte des évolutions réglementaires en cours. Une première vague de contrôles sur les principaux risques identifiés a été mise en place.

Ces contrôles adressent principalement les risques ESG liés aux opérations de crédit et les risques de qualité des données ESG dans les états de suivi.

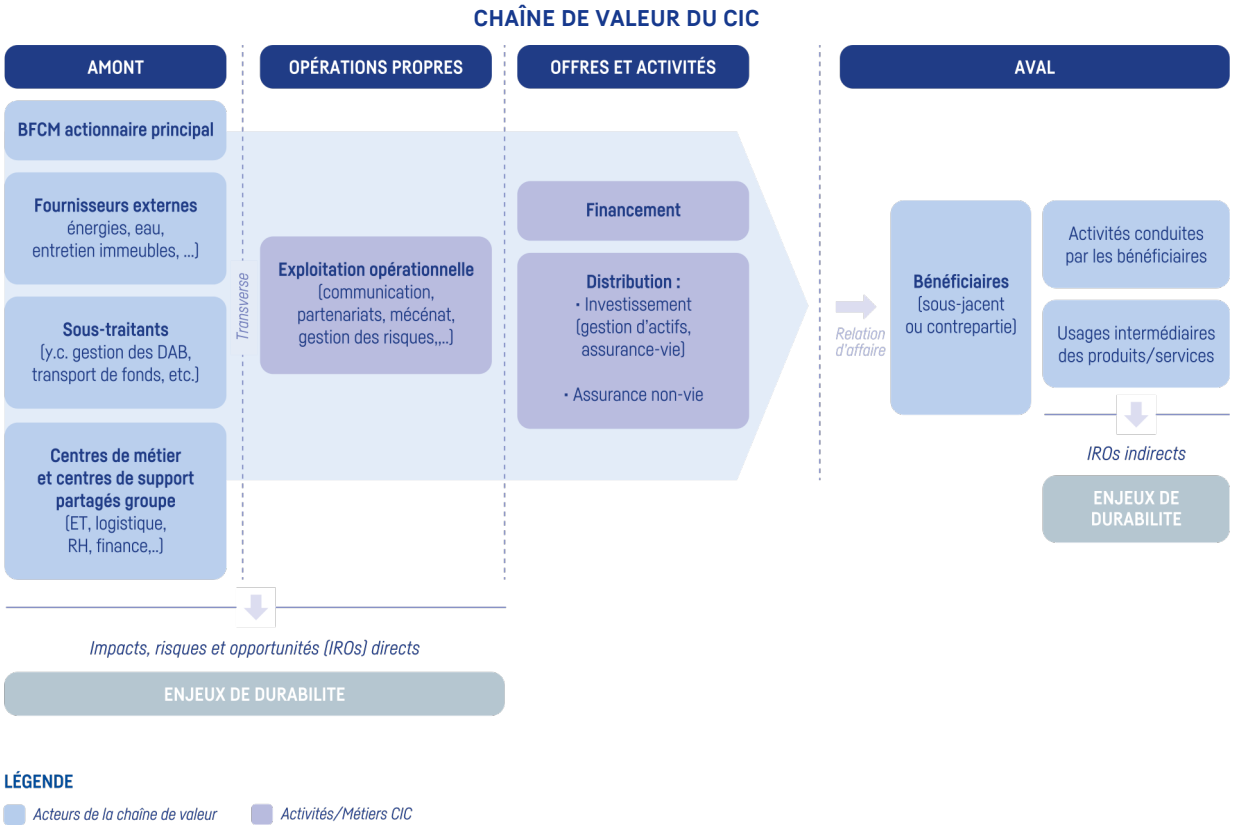
Ils portent sur :

- l'application des politiques sectorielles ESG dans les opérations de crédit ;
- la synchronisation du référentiel Engagements et des procédures Engagements avec les politiques sectorielles ESG ;
- la sécurisation des chaînes de reportings des données ESG (CSRD, Pilier 3 ESG, taxonomie) au niveau du pôle finances ;
- le suivi des encours éligibles aux politiques sectorielles et leur remontée dans le tableau de bord des risques assurés par la direction des risques groupe.

La DCP poursuivra ses travaux de déploiement d'un dispositif de contrôle de 1er niveau des entités et centres de métiers sur les données qualitatives et quantitatives communiquées en matière de durabilité en lien avec le pôle finances et l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. La DCP complètera ses travaux par la mise en place d'un système évolutif de gestion des risques et de contrôle interne lié à la procédure d'information en matière de durabilité.

3.1.1.3 SBM - Stratégie

3.1.1.3.1 SBM 1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur



Le CIC intervient sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement. Il propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Banque universelle, l'influence qu'il exerce sur les enjeux de durabilité et la manière dont ceux-ci affectent le groupe peuvent être directes ou indirectes :

- de manière directe, le CIC a un effet sur les enjeux de durabilité et peut être affecté en retour par le biais de ses propres opérations : gestion des bâtiments du CIC, consommation d'énergie, sélections des fournisseurs, rôle en tant qu'employeur... Par exemple, un recours majoritaire à des énergies fossiles dans la consommation d'énergie de ses bâtiments aurait un impact sur le changement climatique en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à cette consommation ;
- de manière indirecte, le CIC a une influence sur les enjeux de durabilité et ceux-ci peuvent impacter le groupe financièrement par le biais de ses activités de financement et d'investissement. En effet, le CIC soutient financièrement des acteurs ou projets qui ont eux-mêmes des impacts sur les enjeux de durabilité. Ces impacts résultent de leurs activités ou l'usage qu'ils font des produits financés. Par exemple, en accordant à un industriel un prêt pour construire une usine en bordure de forêt, le CIC aurait un impact sur la biodiversité.

La nature des activités du CIC donne ainsi lieu à une majorité d'impacts, risques et opportunités situés à l'aval de sa chaîne de valeur.

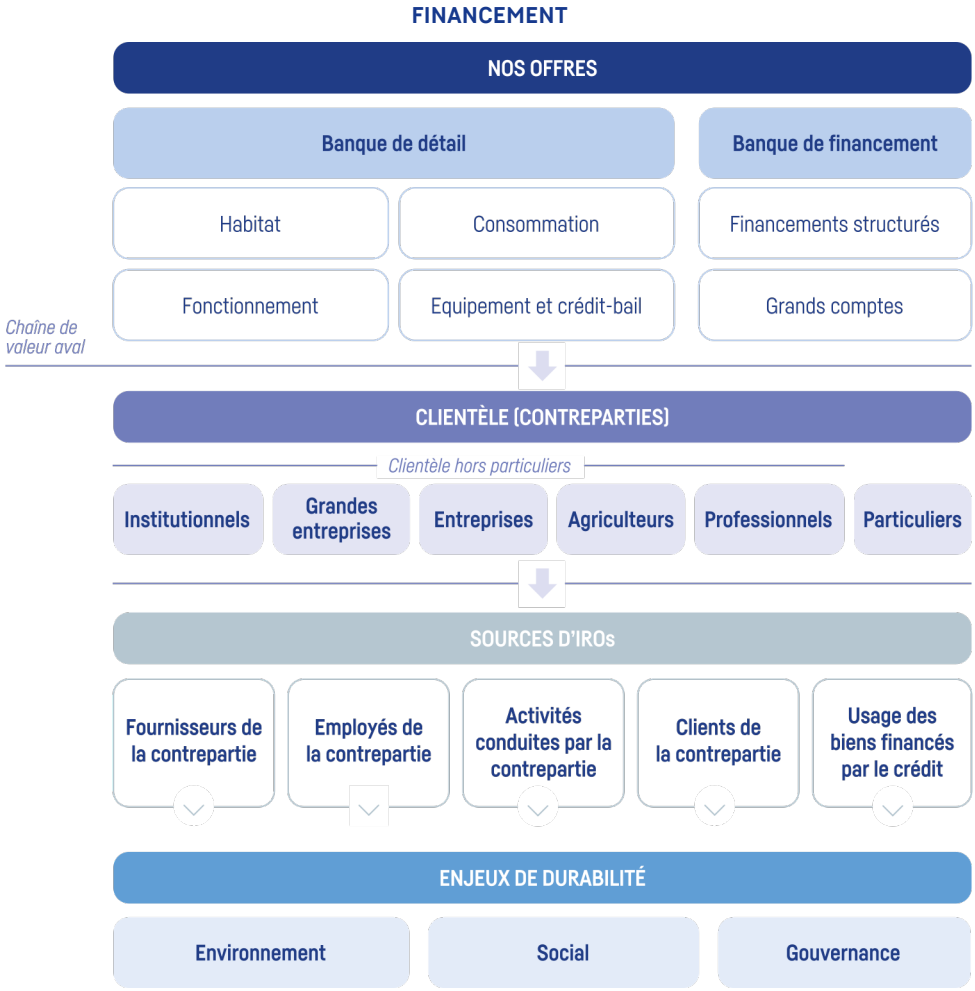
Répartition du produit net bancaire par offres selon l'information sectorielle de la note 3 des états financiers consolidés du CIC et répartition géographique des effectifs

Produit net bancaire en M€ au 31/12/2024		
Financement	4 585	73 %
Autres secteurs	1 689	27 %
PNB	**6 274**	**100 %**

Nombre de salariés inscrits au 31/12 [1]	2024
France	18 392
Reste de l'Union Européenne	1 304
Reste du monde	874
Total	**20 570**

(1) Le nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2024 sur le périmètre de l'état de durabilité (entités consolidées en intégration globale dans Crédit Industriel et Commercial).

Chaîne de valeur la plus représentative des offres du CIC



Produits et services interdits sur certains marchés : le CIC a mis en place une gouvernance de ses offres conforme à son éthique et aux lois et réglementations liées à ses activités. Se reporter aux paragraphes 3.1.11.2.2.1.1.1.3 Pratiques de commercialisation responsables 3.1.12.2.2.5.1 Critères d'entrée en relation avec les clients, 3.1.12.2.2.6.1 Politique d'appétence aux risques.

Objectifs du CIC en matière de durabilité

Le CIC fait partie intégrante de la stratégie adoptée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de durabilité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité, de subsidiarité et de respect des enjeux environnementaux et climatiques.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris l'engagement de mener la révolution écologique et sociétale.

Cet engagement se décline en objectifs qui couvrent l'ensemble de ses offres :

- réduire l'empreinte carbone de notre bilan et de nos activités. Cet objectif concerne l'ensemble des activités et se traduit par un élargissement progressif des politiques sectorielles crédit et une adaptation des politiques d'investissement gestion d'actifs et assurances en conséquence.
- accompagner la transformation écologique de tous nos clients et de tous nos métiers : de nouvelles offres, de nouvelles garanties et de nouvelles solidarités seront lancées par toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les marchés. Par ailleurs, des ambitions spécifiques ont été actées pour certains secteurs et clients :
  - sur le secteur immobilier : œuvrer pour l'éco-rénovation du parc immobilier de ses clients, en mobilisant toutes les expertises, tous les financements et tous les outils digitaux nécessaires,
  - sur le secteur agricole : accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable,
  - pour les entreprises : déployer une gamme Transition adaptée à toutes les activités et des conseils d'expert par la mise en place de partenariats,
- créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal. Avec ce dispositif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale. Le groupe a engagé 574 millions d'euros en 2024 et plus d'un milliard d'euros en seulement deux ans. En extrapolant cet engagement sur les trois années à venir, l'engagement pourrait atteindre 2,5 milliards d'euros et permettre de financer :
  - des investissements à impact via le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, avec pour seul critère la plus-value environnementale et sociétale ,
  - des services solidaires de bancassurance ,
  - des actions de mécénat, notamment au travers de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En 2024, des travaux ont été initiés au sein de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pour formaliser la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans un document dédié. Ce document, qui sera publié en 2025, représente la feuille de route du groupe pour répondre aux engagements de durabilité du plan stratégique. Il décrira ses objectifs, moyens et leviers d'actions pour agir en faveur du

climat et de la nature tout en œuvrant pour une transition juste et une société solidaire. Le CIC sera partie prenante dans les plans d'action déployés.

Notations extra-financières

Les agences de notation extra-financières notent le CIC en prenant compte de l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Notations Extra-Financières				
	Moody's ESG	Sustainalytics	MSCI	ISS-ESG
Échelle	0 à 100	0 à 100[1]	AAA à CCC	D- à A+ [2]
Note	64	21.5	AA	C
Date de la dernière révision	2023	2024	2024	2025

[1] L'échelle de notation de l'agence Sustainalytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risques (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; >40 : sévère).

2 Le groupe a le statut Prime réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur (approche best-in-class).

3.1.1.3.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les principales parties prenantes du CIC sont ses collaborateurs, ses actionnaires (la BFCM) et plus largement Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les clients et les fournisseurs externes, les autorités publiques et la société civile. L'approche suivie en matière d'engagement avec ces parties prenantes varie en fonction des groupes concernés. Le CIC utilise une combinaison de canaux et méthodes formels et informels pour maintenir ce dialogue :

- la prise en compte des intérêts et des points de vue des collaborateurs passe par le dialogue social et des enquêtes régulières menées auprès d'eux (cf paragraphe 3.1.8.2.2.6). Les collaborateurs ont aussi participé à l'élaboration du plan stratégique. Des représentants des salariés sont administrateurs du CIC et participent aux conseils d'administration ;
- les administrateurs du CIC sont des élus présidents de caisse et/ou de fédération, de filiales de la BFCM qui représentent ainsi les intérêts et points de vue de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'administrateurs représentant les salariés ;
- la prise en compte des intérêts des clients est assurée par une approche multicanale : enquête, avis recueillis lors de parcours client, association à des réflexions sur la création de produits, rendez-vous d'affaires, salons professionnels, etc. Le client peut également faire une réclamation ou saisir le médiateur en cas de litige ;
- la majorité des fournisseurs du CIC sont des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale comme Euro-Information pour l'informatique, Centre de Conseil et Service qui intervient au niveau de la logistique, de la production bancaire, en tant que support. Des échanges ont lieu régulièrement entre ces centres de métier et leurs adhérents. Les intérêts et points de vue des autres fournisseurs ou partenaires sont pris en compte lors de la revue annuelle, d'échanges lors des appels d'offre, pendant la réalisation de leur prestation ;
- concernant les agences de notation financières et extra financières et certificateurs, leurs intérêts sont pris en compte dans le cadre de revue, d'échanges lors des audits de certification ou de renouvellement de certification (périodicité variable) ;
- ceux des gouvernements et autorités publiques (organismes de réglementation et de supervision, fédérations professionnelles, administration) par le respect des lois et règlements, la mise en conformité par rapport à des recommandations, des échanges de place ;
- enfin, les intérêts de la société civile (associations, ONG, population) sont pris en compte :
  - dans la mise en œuvre des actions de mécénat : en lien avec la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui privilégie les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc. ...) et *via* des initiatives locales ou régionales qui viennent compléter cette action,
  - dans le cadre des actions de développement du territoire : le CIC contribue activement au développement des territoires en impliquant leurs collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers : réseaux bancaires, capital investissement, financement d'infrastructures, etc.

3.1.1.3.3 SBM 3 - Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Dans l'ensemble, les impacts, risques et opportunités matériels du CIC sont étroitement liés aux activités principales de son modèle économique, à savoir l'octroi de financements et l'investissement. Ils se concentrent donc principalement en aval de la chaîne de valeur, là où se manifestent concrètement les impacts des secteurs et des projets que le groupe finance, en particulier sur le plan environnemental.

Ses impacts environnementaux matériels sont à la fois négatifs, en raison des pressions réelles ou potentielles exercées sur le climat et la biodiversité, et positifs grâce à des financements plus durables.

En sa qualité d'employeur, le CIC a un impact positif et réel sur ses collaborateurs à travers la politique sociale menée, le cadre de travail proposé, ainsi que les actions déployées en faveur du bien-être et du développement des compétences. Cet impact positif s'étend également aux territoires où le groupe est implanté, grâce à sa politique d'ancrage territorial qui favorise l'emploi local, le dynamisme économique et la cohésion sociale.

La politique du groupe en matière de conduite des affaires ainsi que ses pratiques de gouvernance sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement, sur ses clients et sur la société dans son ensemble. La matérialisation de ces impacts est évitée grâce à ses exigences en matière d'éthique et de durabilité dans la sélection des fournisseurs, sa conformité aux réglementations et la promotion de pratiques commerciales responsables. Le CIC s'engage en effet à rendre ses offres lisibles et accessibles à tous, dans une démarche d'inclusion financière visant à répondre aux besoins de publics variés. Par ailleurs, la sécurité des données de ses clients est essentielle pour préserver la confiance et garantir la confidentialité des informations personnelles.

Les résultats de l'analyse de double matérialité confirment la pertinence des orientations du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire auquel le CIC contribue. Cet exercice valide les actions déjà mises en place et permet d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration.

A l'exclusion des ajustements hors modèle sur ses dépréciations pour risque non avérés (section 6.2 note 1), le CIC n'identifie pas d'effet financier actuel significatif des risques et opportunités matériels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ni de risque significatif d'ajustement au cours de la prochaine période de reporting des valeurs comptables de ses actifs et passifs.

Pour finir, le CIC s'inscrit dans le cadre d'analyse la résilience face au changement climatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui réalise un stress test annuel dont la méthodologie est disponible dans la section 3.1.2.3.1 Politiques et actions d'adaptation. La résilience face aux enjeux biodiversité et écosystèmes est analysée et détaillée dans la section 3.1.1.4.1.

Les tableaux ci-dessous présentent les IROs matériels.

ESRS E1 Changement climatique

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Atténuation	1	**Emissions de GES sur toute la chaîne de valeur** Emissions de GES générées par les opérations propres du groupe (gestion des bâtiments, flotte automobile) et par ses activités de financement et d'investissement (entreprises financées et investies fortement émissives)	Impact négatif réel	*	*	*	*	*	*	Financement, Opérations propres
	2	**Réponse insatisfaisante aux attentes des parties prenantes sur le climat** Risques financiers de stratégie et d'activité lié à une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Risque potentiel	*	*	*		*	*	Transverse
Atténuation et adaptation	3	**Considérations climatiques insuffisamment intégrées dans la gestion du risque de crédit** Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion du risque de crédit	Risque potentiel			*		*		Financement
	4	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion du risque de crédit (cycle de vie du crédit)	Risque potentiel			*			*	Financement
	5	**Contribution à la transition climatique** Financements et investissements dans des projets moins carbonés/porteurs de solutions	Impact positif réel			*	*	*		Financement
	6	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits dédiés en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Opportunité actuelle			*	*	*	*	Financement
Adaptation	7	**Exposition du groupe aux risques de transition** Risques financiers, de stratégie et d'activité en raison d'un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques	Risque potentiel	*	*	*		*	*	Transverse
	8	Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes (e.g., perturbation des réseaux et des infrastructures : coupures de courant, arrêt des serveurs, inondations, incendies, tempêtes, stress hydrique)	Risque potentiel		*				*	Opérations propres

ESRS E4 Biodiversité

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	9	**Erosion de la biodiversité** Impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes causé par le financement ou l'investissement dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Impact négatif potentiel			*		*	*	Financement, Distribution de produits
	10	**Gestion inadéquate des risques liés à la perte de biodiversité** Risques financiers, de stratégie et d'activité en cas de mauvaise intégration du risque de transition lié à la perte de biodiversité	Risque potentiel	*	*	*		*		Transverse
	11	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques ou de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans le cycle de vie du crédit	Risque potentiel			*		*		Financement

ESRS S1 Personnel de l'entreprise

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Conditions de travail	12	**Bien-être des salariés** Impact positif des politiques RH sur les collaborateurs de l'entreprise concernant la qualité de vie et les conditions de travail, l'égalité de traitement, la formation, la gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, le dialogue social	Impact positif réel		*		*	*	*	Opérations propres
	13	Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens...	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
	14	Impact négatif sur les collaborateurs causé par des conditions de travail dégradées ou par des pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux	Impact négatif potentiel		*		*	*	*	Opérations propres
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	15	**Respect du droit du travail** Risques financiers de réputation et de sanction en cas de litige RH ou de non-conformité au droit du travail (licenciement abusif, harcèlement, discrimination, dialogue social, liberté d'association, dispositif de lanceur d'alerte, formations...)	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
Formation et développement des compétences	16	**Formation des collaborateurs** Risque financier lié à l'inadéquation des compétences lors du recrutement ou à des formations inadaptées	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres

ESRS S3 Communautés touchées

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	17	**Ancrage territorial** Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local	Opportunité actuelle	*	*	*	*	*	*	Transverse
	18	Impact positif sur l'emploi dans les territoires via les agences, les banques régionales et les filiales	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
	19	Impact positif lié à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes touchées par les politiques d'ancrage territorial du groupe et par les actions de mécénat	Impact positif réel	*	*	*	*	*	*	Transverse

ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Accès à l'information	20	Impact négatif sur la clientèle lié à un défaut de conseil	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	21	Risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Risque actuel		*	*	*	*	*	Transverse
	22	Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Protection de la vie privée	23	**Protection des données de la clientèle** Impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles	Impact négatif potentiel		*	*	*	*	*	Opérations propres
	24	Risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
Inclusion sociale	25	**Accès aux produits et services** Impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement : offre à destination des clients fragiles, micro-crédits, logements sociaux et offres tarifaires du Dividende sociétal	Impact positif réel			*	*	*	*	Financement
	26	Opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Opportunité actuelle		*			*	*	Transverse
	27	**Pratiques de commercialisation responsables** Impact négatif sur les clients en raison d'un défaut de transparence et de lisibilité de l'informations, voire une inadaptation des biens et services offerts	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	28	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Risque potentiel	*		*	*	*	*	Transverse

ESRS G1 Conduite des affaires

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Corruption et versement de pots-de-vin	29	**Non-conformité** Impact négatif lié au non-respect de la réglementation et des dispositifs de conformité (sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption -, intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)	Impact négatif potentiel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	30	Risques financiers de réputation et de sanction lié à la non-conformité avec les lois et réglementations relatives à la sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption -, intégrité des marchés	Risque actuel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	31	**Fraude** Risque financier de fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	32	**Gestion des relations avec les fournisseurs** Impact négatif des achats sur divers enjeux de durabilité causé par le recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)	Impact négatif potentiel	*			*	*	*	Opérations propres

3.1.1.4 Gestion des IROs

3.1.1.4.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importantes (IRO)

L'analyse de double matérialité a été menée conjointement pour les différentes entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tenant compte des particularités de chacune d'elles. Les résultats présentés ci-après, tels que l'identification des impacts, risques et opportunités, la matrice de matérialité correspondent à ceux du CIC.

1. Ressources utilisées

L'analyse de double matérialité s'est appuyée sur la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants.

La base documentaire établie en interne se compose principalement des éléments suivants :

- la matrice de matérialité des risques climatiques, et celle des risques liés à la perte de biodiversité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la cartographie des risques du CIC ;
- les études réalisées en interne.

L'analyse de double matérialité s'est également nourrie de la consultation de diverses parties prenantes, à la fois internes et externes.

En interne, les parties prenantes ayant une expertise clé sur les enjeux de durabilité (le climat, la biodiversité, les ressources humaines, etc.) ou sur les métiers concernés par les IROs potentiels (financements, investissements, gestion d'actifs, assurance, presse, etc.) ont directement participé aux ateliers pour identifier les IROs potentiellement matériels et procéder à la cotation.

En externe, l'identification des enjeux de durabilité matériels et la cotation des IROs se sont appuyées sur :

- les clients, qui sont régulièrement consultés via des sondages de satisfaction internes ou externes (par exemple le baromètre Posternak-IFOP) ;
- les fournisseurs et sous-traitants, dont certains ont été entendus lors d'échanges spécifiques pour la cotation des IROs ;
- les pairs, avec qui des échanges ont eu lieu dans le cadre de travaux avec la Fédération Bancaire Française pour identifier les enjeux de durabilité.

2. Étapes suivies

1ère étape : Identification des IROs

1/ Identification des enjeux de durabilité pertinents à partir de la liste réglementaire de l'ESRS 1 (application requirement 16), et en considération du modèle d'affaires, de sa chaîne de valeur et de la matrice des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En début de projet, le CIC a réalisé une cartographie de sa chaîne de valeur. Couplé à l'analyse du modèle d'affaires, ce travail a permis d'identifier une liste d'IROs potentiels par chaîne de valeur et activités (cf cartographies présentées dans SBM-1).

2/ Confirmation ou infirmation des IROs potentiels à soumettre à l'évaluation de double matérialité lors d'ateliers avec les différents métiers.

Ces IROs potentiels ont ensuite été analysés au cours d'ateliers avec les différents métiers concernés, ce qui a permis d'affiner la liste.

L'identification des impacts potentiels et réels a été réalisé par les experts internes. En effet, le socle des travaux de gestion des risques s'appuie sur l'étude des dépendances aux ressources, qu'elles soient naturelles ou humaines. L'interdépendance des impacts négatifs et des risques a donné lieu à l'identification des impacts. Le CIC a identifié les opportunités grâce à sa connaissance stratégique du marché et l'adéquation des offres.

2ème étape : Évaluation des IROs

La cotation des IROs potentiels a été réalisée par les experts et métiers concernés.

Chaque impact, risque ou opportunité est caractérisé par son horizon temporel où le court terme s'établit entre un et trois ans, le moyen terme entre trois et dix ans et le long terme à plus de dix ans.

Cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité

La cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité s'établit à partir des critères suivants :

- son caractère actuel, s'il s'est matérialisé antérieurement ou au cours de l'année d'exercice, ou potentiel, s'il ne s'est pas matérialisé au cours de l'année de reporting, mais qu'il pourrait se matérialiser dans le futur ;
- sa probabilité d'occurrence qui est fréquente, s'il pourrait être observé au moins une fois au cours de cette année, occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années) ou rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- sa sévérité qui est forte, s'il peut empêcher de lui-même la réalisation des objectifs, moyenne, s'il peut le faire de manière combinée à d'autres risques, ou faible, s'il a peu d'impact sur le potentiel de performance.

La cotation du risque est la moyenne des deux notes (entre 1 et 3) attribuées sur ces deux critères.

Matérialité d'un risque ou d'une opportunité : la matérialité d'un risque ou d'une opportunité est déclenchée si la note est supérieure ou égale au seuil de matérialité de 2,5.

Cotation de la matérialité d'impact

La cotation de la matérialité d'impact s'établit à partir des critères suivants :

- son caractère réel (impacts dont la probabilité est très forte, ou qui s'est matérialisé au cours de l'année d'exercice) ou potentiel (aucun évènement ne s'est concrétisé au cours de l'année de reporting) ;
- uniquement pour un impact potentiel, sa probabilité d'occurrence qui est fréquente, s'il pourrait être observé au moins une fois au cours de cette année, occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années) ou rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- sa sévérité (ampleur, étendue et, uniquement pour les impacts négatifs, caractère irrémédiable) qui est forte, moyenne ou faible (cf. tableau de cotation ci-dessous) :

Cotation de la sévérité, appréciée de manière qualitative	Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable uniquement pour les impacts négatifs
Impact fort	Evénement qui affecte de manière significative (positivement ou négativement) le capital naturel, les personnes ou le marché / les parties-prenantes / les salariés	Evénement impactant un grand nombre d'individus (clients, communautés locales, ...)	Dommages qui ne sont pas réparables sans séquelles et / ou partiellement réparables ou indemnisables avec un effort considérable
Impact moyen	Evénement qui affecte modérément (positivement ou négativement)	Evénement impactant un nombre modéré d'individus	Dommages qui sont réparables ou indemnisables avec peu de séquelles et avec peu d'efforts
Impact faible	Evénement qui affecte légèrement (positivement ou négativement)	Evénement isolé	Dommages facilement réparables sans séquelles

Si l'impact est réel, sa cotation est égale à sa sévérité.

Si l'impact est potentiel, la cotation de l'impact est la moyenne des notes (entre 1 et 3) attribuées sur la probabilité d'occurrence et la sévérité.

Pour les impacts négatifs liés aux droits de l'homme, la sévérité prime sur la probabilité d'occurrence dans la cotation finale.

Matérialité d'un impact : la matérialité d'un impact est déclenchée si la note est supérieure ou égale au seuil de matérialité de 2,5.

3. Validation de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité du CIC a suivi les étapes de validation suivantes :

- première validation par le comité de pilotage CSRD Crédit Mutuel Alliance Fédérale, composé des directeurs du pôle finances, de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et de la direction des risques ;
- seconde validation par le comité des risques groupe (CRG) ;
- validation finale par le comité de suivi des risques groupe (CSRG).

Pour l'établissement de cet état, une organisation *ad hoc* a réuni les experts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de co-construire une méthodologie d'analyse et de procéder à l'analyse de double matérialité. Les arbitrages et résultats issus de ce processus ont été revus en comité de pilotage composé du directeur des risques, directeur financier et directeur de l'Institut. Dans le processus prévu par la présente norme, les états de durabilité sont présentés au conseil d'administration et aux représentants du personnel.

Le groupe s'appuie sur ses experts internes et ses processus d'analyse des risques afin de déterminer ses impacts, risques et opportunités matériels. Les enjeux de matérialité environnementaux se concentrent significativement sur sa chaine de valeur aval. A ce titre, sur la base des connaissances disponibles et des dispositifs internes, les enjeux sur les sujets de pollution, de ressources hydrique et marine et d'économie circulaire n'ont pas été identifiés comme étant matériels.

De plus, étant principalement implanté en Europe, le CIC évolue dans un contexte réglementaire et prudentiel exigeant. Ainsi, l'analyse de ses impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires répond de manière approfondie aux enjeux de fraude et de non-conformité.

L'analyse de double matérialité sera revue chaque année par le CSRG.

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Les travaux d'identification des impacts, risques et opportunités sont effectués aux bornes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et adaptées au CIC.

Afin d'identifier ses impacts liés au climat, le CIC produit annuellement le calcul des émissions de GES liées à son empreinte interne et l'empreinte de son bilan. Le détail des périmètres et méthodologies retenus pour ces calculs est présenté dans la norme thématique ESRS E1, section 3.1.2.2.

L'identification des risques s'appuie sur une déclinaison, au sein du CIC, du dispositif du Groupe Crédit Mutuel d'évaluation de la matérialité des risques climatiques. Le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'applique au CIC.

Ce dispositif, mis en place en 2022 et revu annuellement, a été enrichi en 2024. L'analyse de significativité du risque a été élaborée en suivant les principes méthodologiques suivants :

- production d'un cadre de formalisation de la matrice de matérialité, à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Mutuel, qui a ensuite été adapté aux spécificités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- analyse sur l'ensemble des catégories de risque de la cartographie nationale des risques ;
- étude sur plusieurs horizons de temps : court terme (< 3 ans), moyen terme (3-10 ans), long terme (>10 ans) ;
- analyse indépendante de l'impact des risques physiques et des risques de transition ;
- suivi du scénario RCP 8.5 du GIEC[1] pour l'étude du risque physique climatique ;
- suivi du scénario de transition désordonnée du NGFS[2] pour l'étude du risque de transition climatique ;
- priorisation sectorielle pour l'identification des enjeux les plus matériels.

Le dispositif lié aux risques climatiques a été enrichi en 2024 pour se baser sur le recensement exhaustif de canaux de transmission et sur la conduite d'études quantitatives, intégrant un axe sectoriel permettant d'adresser les principaux portefeuilles et métiers du groupe.

Plus de détails concernant les scenarios utilisés et l'analyse de résilience sont disponibles dans la section 3.1.2.3.1 Politiques et actions d'adaptation.

L'ensemble de ces travaux a abouti à la production d'une matrice de matérialité Crédit Mutuel Alliance Fédérale, présentée ci-dessous, dans laquelle le CIC s'inscrit pour ses activités:

[1] *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies.*
[2] *Network on Greening the Financial System.*

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES CLIMATIQUES DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise en compte de ce risque	■ Défaut de paiement ■ Fragilisation de la situation financière de certains clients ■ Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie ■ Dégradation de la qualité du portefeuille se traduisant aussi par des baisses de cotations	**RISQUES DE CRÉDIT**				■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et zone géographique par la réalisation d'études quantitatives et prospectives ainsi que l'identification des canaux de transmission du risque. ■ Suivi des encours par niveaux d'exposition aux risques physiques (aigus et chroniques) par codes postaux. ■ Création d'un référentiel des biens immobiliers en garantie permettant d'identifier les biens fortement exposés au risque physique
■ Exposition du groupe aux risques physiques en raison de la fréquence et intensité des évènements climatiques (catastrophes naturelles) ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes	■ Perturbations logistiques, indisponibilité des outils et du processus de production lié à la survenance de catastrophe naturelle ■ Dommages physiques sur les actifs de production et de traitement, notamment informatiques	**RISQUES OPÉRATIONNELS**				■ Procédure interne du groupe pour la poursuite de l'activité ■ Suivi de la sinistralité en lien avec les catastrophes naturelles ■ Engagements du groupe de décarbonation ■ Politiques sectorielles ■ Intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence au risque

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée à la prise compte de ce risque par rapport aux marchés	■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, obligations d'état)	**RISQUES DE MARCHÉ**				■ Système de limites des risques de marché strict. Veille réglementaire. Mise en place d'indicateurs de ventilation d'encours par notes ESG.
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique	■ Intervention de la BCE sur les marchés	**RISQUES DE TAUX**				■ Pilotage par la trésorerie centrale de la BFCM.
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique	■ Retrait des dépôts et de l'épargne par les clients suite à un sinistre, accentuation du déséquilibre bilantiel, diminution des coussins de liquidité	**RISQUES DE LIQUIDITÉ**				■ Politique de limitation des risques en matière de gestion de la liquidité et du refinancement fondée sur l'aversion au risque à travers d'indicateurs dont certains avec limites et seuils précisés dans l'ILAAP
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique.	■ Augmentation du nombre de sinistres et de la typologie de sinistres en lien avec le dérèglement climatique ■ Inadaptation du tarif des polices d'assurance	**RISQUES D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT**				■ Activité diversifiée entre activités vie et non vie ■ Identification dans le portefeuille des actions, obligations d'entreprises détenu les plus exposés au risque physique ■ Suivi de l'évolution attendue des pertes liées aux catastrophes naturelles ■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques sur le portefeuille immobilier
■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée	■ Dévaluation de la valeur du portefeuille du groupe	**RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION**				■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par zones géographiques
■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise compte de ce risque	■ Baisse du PNB, des revenus financiers et augmentation des provisions comptables ■ Impact financier suite à l'évolution de la réglementation	**STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ**				■ Suivi d'une veille réglementaire ■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et zones géographiques

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques ■ Financement sur une contrepartie controversée	■ Risque de défaut de paiement ■ Risque de dépréciation d'actifs existants ■ Risque de dégradation de la valeur des garanties ■ Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi pas des baisses de cotations	**RISQUES DE CRÉDIT**				■ Identification des secteurs avec des expositions sensibles aux risques climatiques ■ Intégration de critères ESG à l'octroi des financements et identification des diagnostics de performance énergétique (DPE) sur les biens immobiliers ■ Processus d'enrichissement du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques ■ Politique crédit avec des seuils d'alerte et/ou limites ■ Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques ■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz ■ Objectif de réduction de 20% à fin 2027 de l'empreinte carbone des financements en lien avec l'exécution du plan stratégique ■ Politiques sectorielles de désengagement ou d'accompagnement des secteurs en transition. ■ Identification des principaux canaux de transmissions par secteur. ■ Application des politiques sectorielles (grilles d'analyse intégrant les notations extra financières des contreparties et les controverses)

Légende - mesure de l'impact :  Faible  Moyen  Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance / compétence pour structurer les offres ■ Financement ou investissement sur une contrepartie controversée ■ Non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/ décisions d'investissement ■ Non respect des engagements environnementaux et climatiques	■ Défaut d'attractivité externe ■ Risque juridique ■ Atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque. ■ Non atteinte des objectifs environnementaux du plan stratégique ■ Risques de pertes de clients si ces derniers considèrent que l'entreprise n'agit pas assez en faveur de l'environnement - défaut de conseil, manquement non délibéré ■ Risque de réputation et de responsabilité pour inaction climatique	RISQUES OPÉRATIONNELS				■ Création d'une gamme de prêts pour favoriser l'éco mobilité et la transition énergétique des professionnels, entreprises, agriculteurs et particuliers ■ Développement des prêts à impact ■ Renforcement des compétences des collaborateurs ■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz ■ Objectif de réduction de 20% à fin 2027 de l'empreinte carbone des financements en lien avec l'exécution du plan stratégique ■ Application des politiques sectorielles (grilles d'analyse intégrant les notations extra financières des contreparties et les controverses) ■ Objectifs de la stratégie climat : alignement des activités avec la trajectoire climatique

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques	■ Risque de dépréciation d'actifs existants pour non respect de réglementation environnementale ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...)	**RISQUES DE MARCHÉ**				■ Politique d'exclusions ■ Application des politiques sectorielles ■ Système de limites des risques de marché strict
■ Accentuation dans le temps des exigences réglementaires et des exigences des investisseurs vis-à-vis des émetteurs et sur la sélection des actifs éligibles à des émissions	■ Succès des émissions incertains	**RISQUES DE TAUX**				■ Veille réglementaire ■ Politique commerciale incitative en faveur de la transition énergétique des clients.
■ Investissement ou financement sur une contrepartie controversée ■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques	■ Risque de dépréciation d'actifs ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...)	**RISQUES DE LIQUIDITÉ**				■ Politique d'exclusions ■ Application des politiques sectorielles ■ Processus ILAAP ■ Suivi des notations ESG du portefeuille avec mise en place d'une borne de matérialité sur les notes inférieures à D
■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Impact réglementaire de plus en plus restrictif sur le secteur de l'immobilier	■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) ■ Fragilisation des capacités de remboursement de crédits immobiliers locatifs (sinistres potentiels)	**RISQUE D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT**				■ Politique ESG et politique de durabilité ■ Suivi du poids des investissements dans des secteurs émissifs ■ Diversification de l'activité entre l'assurance vie, les produits d'épargne, l'assurance de protection, l'assurance emprunteur

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
■ Inadaptation des modèles d'affaires et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques des entreprises du portefeuille	■ Dévaluation de la valeur du portefeuille du groupe	**RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION**				■ Politique ESG du groupe
■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance / compétence pour structurer les offres ■ Absence de définition de la trajectoire climatique : non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement ■ Évolution rapide des normes et de la réglementation ■ Bouleversement de l'environnement concurrentiel et rupture stratégique ■ Non application des dispositifs réglementaires et de supervision lié à la pression réglementaire	■ Perte de clientèle : risque stratégique et financier ■ Impact sur les fonds propres et par conséquence sur le ratio de solvabilité ■ Renforcement des équipes, recours à des prestataires, développement des outils pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et aux nouvelles normes ■ Évolution du modèle d'affaires pouvant affecter les standards de rentabilité ■ Mise en défaut réglementaire pouvant constituer une menace sur l'environnement et les populations	**STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ**				■ Développement d'une offre répondant aux besoins d'accompagnement des clients ■ Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques et dans le cadre d'appétence aux risques ■ Certification ISO 50 001 ■ Recherches de compétences techniques adaptées dans les différents métiers du groupe

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place.

La significativité de l'impact des risques physiques et de transition est globalement plus importante au-delà de trois ans.

Risques de transition

Les risques de transition, peuvent se manifester de façon différenciée selon les secteurs d'activité[1]. Le CIC a donc intégré au suivi des encours une classification en lien avec le risque de transition, et analyse dans cette optique :

- les expositions aux secteurs identifiés comme sensibles de façon semestrielle ;
- les expositions aux secteurs couverts par des politiques sectorielles (incluant les énergies fossiles) (cf. paragraphe 3.1.12.2.2.6.2) ;
- les encours aux secteurs éligibles à la taxonomie (cf. paragraphe 3.1.7.4) ;
- la performance énergétique des bâtiments financés (cf. paragraphe 5.18.6.1.2) ;

Par ailleurs, le CIC travaille sur la mesure de l'empreinte carbone de ses financements. La méthodologie utilisée ainsi que les résultats de la mesure de celle-ci sont présentés au sein du paragraphe 3.1.2.2.1 du présent document.

Risques physiques

Afin de mieux identifier sa vulnérabilité aux risques physiques, le CIC applique la méthodologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'évaluation de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques.

Exposition du CIC aux risques physiques climatiques

Côté infrastructure du groupe, Crédit Mutuel Alliance Fédérale capitalise sur les travaux existants menés par la CNCM en matière de risques opérationnels, et développe un outil d'identification de l'exposition de ses installations aux risques physiques climatiques en commençant par une cotation de la vulnérabilité de ses infrastructures aux inondations.

Concernant la mesure de la sensibilité des expositions de crédits, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe depuis 2021 à des travaux coordonnés par la CNCM, qui permettent d'avoir une vision de la vulnérabilité des actifs économiques en zones exposées, cartographiés pour les aléas suivants :

Risques aigus	Risques chroniques
Inondation	Variation des températures
Sécheresse	Variation des précipitations
Tempête, grêle et neige	Hausse du niveau de la mer
Vague de froid	Évolution du trait de côte
Vague de gel	Évolution du régime des vents
Vague de chaleur	Stress hydrique

Ces travaux ont permis la création de cartes de risques intégrant les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau code postal sur le périmètre de la France ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050), de sources publiques et scientifiques.

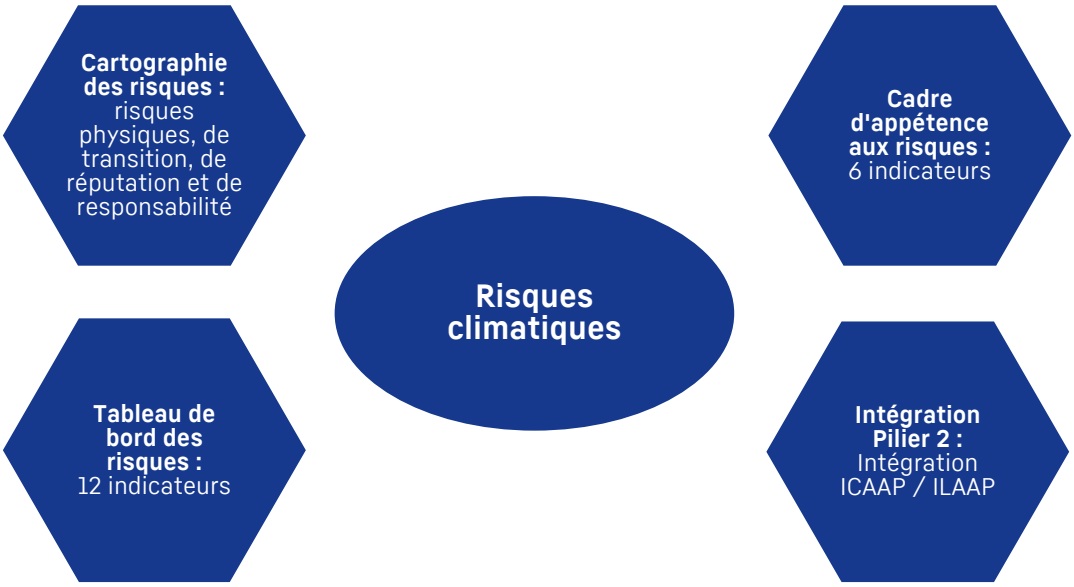
Risques de responsabilité et réputation

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de la mise en cause de la responsabilité juridique, en lien avec des recours ou contentieux (ce « risque de responsabilité » peut notamment survenir à la suite du non respect des engagements du groupe, ou de la conduite d'activités portant atteinte aux sujet ESG) ou un risque de réputation pouvant se matérialiser de manière directe ou indirecte résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement.

Ces risques ont été intégrés, en 2022, à la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans laquelle sont intégrés les risques du CIC. Suite à cela, un chantier national a été lancé et a abouti en 2023 à la formalisation d'un dispositif national de gestion des risques de responsabilité et réputation, dans lequel s'inscrit le CIC.

[1] *Selon l'ACPR, ces 7 secteurs NACE sont : (A01) Culture et production animale, chasse et services annexes ; (B) Industries extractives ; (C19) Cokéfaction et raffinage ; (C20) Industrie chimique ; (C23) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; (C24) Métallurgie ; (E37-39) Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets.*

Ces risques sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du groupe, tel que :



Le CIC contribue, dans ce cadre mis en place, aux indicateurs permettant une perception directe et indirecte pesant sur sa réputation et sa responsabilité. La mise en place de ces indicateurs permet une quantification des risques de réputation liés aux facteurs climatiques et environnementaux.

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les travaux d'identification des impacts, risques et opportunités sont effectués aux bornes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et adaptés au CIC.

Impacts

Impacts et dépendances liés aux opérations propres

En tant qu'entreprise de services, les dépendances et impacts directs des opérations du CIC sur la biodiversité sont limités. L'activité du CIC consiste essentiellement à proposer des services financiers, avec pour ressources l'usage de bureaux et de services numériques. La principale dépendance directe et indispensable à l'activité est donc la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements électroniques. De façon secondaire, les bâtiments sont dépendants de certains services de régulation[1], comme la régulation du climat (i.e., l'absorption du CO_2 par les forêts et océans), mais le potentiel d'impact sur le modèle économique du CIC et les répercussions financières d'un aléa climatique affectant les bâtiments restent négligeables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a toutefois intégré ses opérations propres dans son périmètre d'analyse en évaluant les dépendances et l'impact de son parc immobilier sur la biodiversité. Cette analyse s'appuie sur les résultats d'une étude menée niveau Groupe Crédit Mutuel avec l'outil BIODI-BAT, conçu par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) pour évaluer les pressions qui s'exercent sur la biodiversité mais aussi l'état de cette dernière autour des bâtiments. L'outil apporte également une aide dans l'identification de potentielles actions à mettre en œuvre en matière de conservation, de régénération et de restauration de la biodiversité autour des bâtiments.

L'impact du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité et les écosystèmes est peu matériel en comparaison des impacts générés par les chaines de valeur de milliers d'entreprises clientes qu'il finance ou dans lesquelles il investit. De plus, le parc immobilier se situe majoritairement dans des zones déjà artificialisées (zones urbaines), ce qui implique que la surface artificialisée directement par les installations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est négligeable.

Cet impact est également négligeable du point de vue de son étendue. En effet, la majorité du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situe en France, alors que les impacts potentiellement générés par ses clients s'étendent à une échelle mondiale. La probabilité que des zones très riches en biodiversité et clés en matière de services de régulation et de soutien soient menacées est donc largement plus élevée sur la phase aval de la chaine de valeur. Pour cette raison, il n'est pas prévu actuellement de déployer une analyse plus fine des impacts et opportunités pour la biodiversité liés aux opérations propres du CIC, ni de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité.

Compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur et des données liées à la biodiversité, le CIC n'a pas mené de consultations auprès des communautés affectées.

Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire)

Le CIC a contribué à la structuration d'une approche d'évaluation sectorielle des risques environnementaux. Cette approche a été élaborée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en coordination avec la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Le référentiel sectoriel obtenu se structure de la façon suivante : la nomenclature NACE en lignes et les risques environnementaux non climatiques (physique et de transition) en colonnes. L'indicateur retenu pour la mesure du risque de transition est l'étude des pressions sur la biodiversité, permettant également d'estimer les impacts du portefeuille de financement sur la biodiversité et les écosystèmes.

L'outil ENCORE (version 2018)[2] a été utilisé pour mener à bien cette étude des impacts sur la biodiversité du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le CIC contribue (cf. état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale section 3.1.1.4.1).

En définitive, ces travaux permettent d'estimer la part des encours du portefeuille de financement du CIC relevant d'un secteur ayant un impact fort sur la biodiversité et les écosystèmes. Suite à l'étude effectuée, 26 % du portefeuille de financement du CIC a un impact fort sur la biodiversité et les écosystèmes.

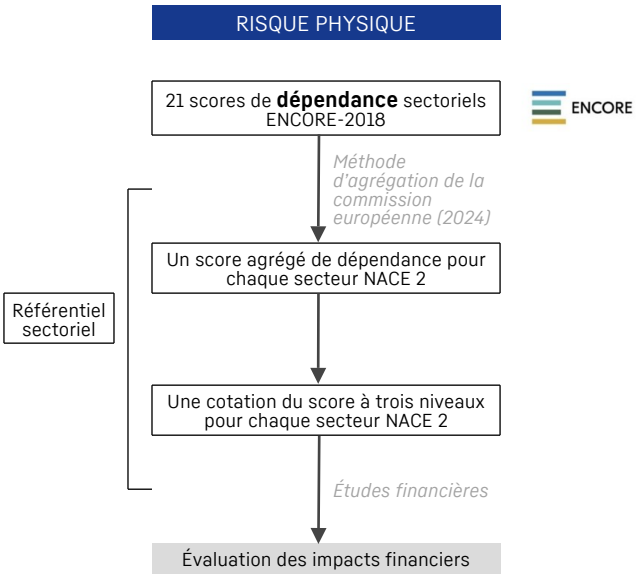
[1] *Il s'agit des processus naturels qui maintiennent les équilibres environnementaux.*
[2] *Partenaires ENCORE (Global Canopy, UNEP FI and UNEP-WCMC). (2018). ENCORE : ENCORE's knowledge base outlining business impacts and dependencies on biodiversity (Version 2018) [Base de données]. https://www.encorenature.org/en*

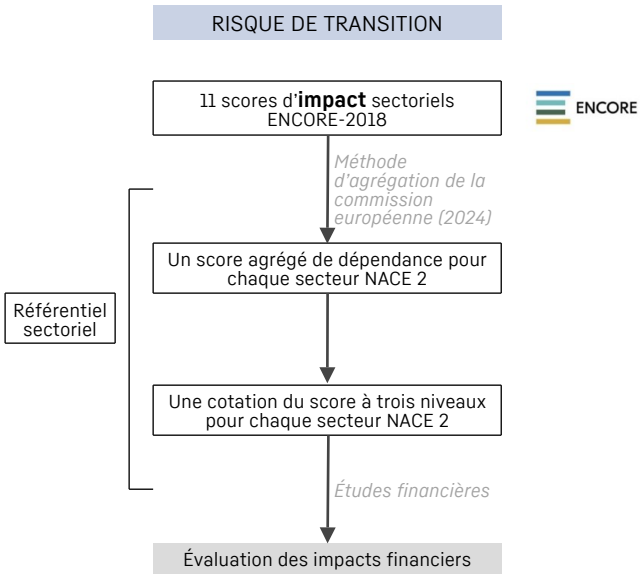
Des travaux sont en cours pour être en mesure d'estimer de manière plus précise et quantitative les impacts du portefeuille de financement du CIC sur la biodiversité et les écosystèmes. Les axes d'amélioration envisagés sont : une actualisation des données d'impact sectoriel utilisées, une prise en compte de la localisation des impacts et une mesure précise lorsque cela est possible.

Identification des secteurs à risques pour les activités de financement

Le CIC s'appuie sur le référentiel d'identification des secteurs établi par Crédit Mutuel Alliance Fédérale présentant des risques environnementaux. Ce référentiel est basé sur les données publiques issues de l'outil ENCORE[1] (version 2018).

L'analyse permet ainsi d'obtenir une vision comparative et hiérarchisée des vulnérabilités économiques face aux enjeux environnementaux. Le graphique ci-dessous synthétise l'évaluation des impacts financiers sur les secteurs :





Évaluation des risques – impact des risques environnementaux non-climatiques sur les risques traditionnels bancaires

L'analyse des risques physiques et de transition de la banque s'évalue au niveau de différentes catégories de risques bancaires.

Le CIC s'inscrit, pour ses activités, dans la matrice des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a retenu quatre catégories de risque dans son périmètre d'analyse des risques liés à la nature :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque d'assurance du conglomérat ;
- le risque stratégique et d'activité.

Pour chacune de ces catégories de risque bancaire, l'objectif est d'étudier les dépendances, les corrélations ou les causalités potentielles entre des variables environnementales et des variables financières.

L'ensemble des études permet d'alimenter la production d'une matrice de matérialité des risques liés à la nature. La matrice produite est un outil de suivi, présentant une cotation des risques à trois niveaux et sur trois horizons de temps. L'outil fait l'objet d'une mise à jour annuelle et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son armature et les résultats pour 2024 sont les suivants :

[1] *ENCORE Partners (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC). (2025). ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure. Version 2018. Disponible au lien suivant : https://encorenature.org. DOI: https://doi.org/10.34892/dz3x-y059.*

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ : LE RISQUE PHYSIQUE

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique ■ Défaut d'anticipation du groupe à la prise en compte de ce risque ■ Dégradation croissante des services écosystémiques et impacts financiers attendus à l'horizon 2030 ■ Portefeuille impacté par l'augmentation des zones à stress hydriques	■ Défaut de paiement ■ Fragilisation de la situation financière de certains clients ■ Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie ■ Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi pas des baisses de cotations	**RISQUES DE CRÉDIT**				■ Travaux d'identification de dépendances aux services écosystémiques et l'impact des risques physiques par secteurs d'activité par la réalisation d'études via ENCORE ■ Étude sectorielle pour la filière agricole ■ Politiques sectorielles ■ Financement de projets de restauration via Crédit Mutuel Impact
■ Exposition physique du groupe en raison de la fréquence et intensité des catastrophes naturelles ■ Dégradation des services écosystémiques liés à la régulation (climat, flux hydriques, stabilité des sols…)	■ Exposition physique du groupe en raison de la fréquence et intensité des catastrophes naturelles ■ Dégradation des services écosystémiques liés à la régulation (climat, flux hydriques, stabilité des sols…)	**RISQUES OPÉRATIONNELS**				■ Procédure interne du groupe pour la poursuite de l'activité ■ Suivi de la sinistralité en lien avec les catastrophes naturelles ■ Suivi de l'exposition des bâtiments du groupe aux aléas climatiques ■ Analyses de l'état et des pressions sur la biodiversité autour des bâtiments groupe (BIODI-BAT)

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ : LE RISQUE PHYSIQUE

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Dégradation des services écosystémiques qui accentuerait le risque physique (baisse de rendement pour les agriculteurs, accessibilité des matières premières, augmentation des coûts…)	■ Dégradation de la solvabilité ■ Baisse du PNB, des revenus financiers et augmentation des provisions comptables	**RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ**				■ Travaux d'identification de dépendances aux services écosystémiques et l'impact des risques physiques par secteurs d'activité par la réalisation d'études via ENCORE ■ Étude sectorielle pour la filière agricole ■ Politiques sectorielles et engagements volontaires à des initiatives telle que act4nature ■ Financement de projets de restauration via Crédit Mutuel Impact
■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique	■ Augmentation du nombre de sinistres et de la typologie de sinistres en lien avec la dégradation de l'environnement et des services écosystémiques ■ Inadaptation du tarif des polices d'assurance	**RISQUES D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT**				■ Diversification entre vie et non vie ■ Analyse sectorielle du portefeuille et choix d'investissements

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux environnementaux ■ Financement sur une contrepartie controversée ■ Aggravation des pressions sur la biodiversité résultant d'une transition plus abrupte ■ Réglementations et politiques d'ampleur (CSRD, CSDDD, loi ZAN...), ne laissant pas ou peu temps de temps à la mise en conformité ■ Attente des parties prenantes	■ Défaut de paiement ■ Fragilisation de la situation financière de certains clients ■ Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie ■ Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi pas des baisses de cotations	**RISQUES DE CRÉDIT**				■ Travaux d'identification de dépendances aux services écosystémiques et l'impact des risques par secteurs d'activité par la réalisation d'études via ENCORE ■ Politiques sectorielles ■ Engagement volontaire à travers act4nature, Finance for Biodiversity Foundation
■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux ■ Financement ou investissement sur une contrepartie controversée ■ Non intégration de critères environnementaux à l'octroi de crédits/ décisions d'investissement ■ Non respect des engagements environnementaux ■ Non-conformité avec les paquets réglementaires français et européen ■ Mauvaise compréhension et/ou mesure des impacts et dépendances liés à la biodiversité	■ Risque de perte de clientèle ■ Défaut d'attractivité ■ Risque juridique ■ Atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) ■ Non atteinte des objectifs environnementaux du plan stratégique	**RISQUES OPÉRATIONNELS**				■ Politiques sectorielles ■ Création d'une gamme de prêts pour favoriser l'éco mobilité et la transition énergétique des professionnels, entreprises, agriculteurs et particuliers ■ Développement des prêts à impact ■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et l'infrastructure dans le pétrole et le gaz ■ Objectifs de la stratégie climat : alignement des activités avec la trajectoire climatique ■ Engagement volontaire à travers act4nature, Finance for Biodiversity Foundation

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ : LE RISQUE DE TRANSITION

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			< 3 ans	3 – 10 ans	> 10 ans	
■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance/ compétence pour structurer les offres ■ Absence de définition de la trajectoire environnementale : non intégration de critères à l'octroi de crédits/décisions d'investissement ■ Risque lié aux réglementations telles que la directive européenne sur la restauration des écosystème anticipée pour 2026-2027, CSRD, CSDDD, loi anti-déforestation... ■ Attente des parties prenantes ■ Bouleversement de l'environnement concurrentiel et rupture stratégique	■ Perte de clientèle : risque stratégique et financier ■ Inadaptation du modèle d'affaires pouvant affecter les standards de rentabilité ■ Mise en défaut réglementaire pouvant constituer une menace sur l'environnement et les populations	**RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ**				■ Processus d'intégration du risque biodiversité dans la cartographie des risques ■ Recherche de compétences techniques adaptées dans les différents métiers ■ Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie interne
■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Impact réglementaire de plus en plus restrictif sur certains secteurs comme l'immobilier ■ Risque de non réassurance	■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations...)	**RISQUES D'ASSURANCE DU CONGLOMÉRAT**				■ Activité diversifiée entre activités vie et non vie ■ Analyse et répartition sectorielles du portefeuille ■ Prise compte de critères liés à la biodiversité lors de l'investissement ■ Veille réglementaire ■ Politique ESG des Assurances du Crédit Mutuel

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

L'évaluation des risques liés à la biodiversité repose sur l'utilisation des scénarios TNFD[1] n°3 (risque physique) et n°1 (risque de transition).

Le scénario TNFD n°3 *Sand in the gears* est le plus pessimiste avec une dégradation sévère des services écosystémiques combinée à une absence de réponse ordonnée de la part des acteurs de la société : l'érosion s'accélère et de nombreux points de bascule sont atteints à travers les écosystèmes. Ceux-ci commencent à se matérialiser à travers certains secteurs économiques autour de 2030.

A contrario, le scenario TNFD n°1 *Ahead of the game* est le plus optimiste : mobilisation efficace des acteurs de la société dont le déploiement d'actions et de mesures permettent d'assurer un déclin modéré de la biodiversité et d'éviter l'emballement du franchissement de points de bascules.

Cette analyse s'appuie également sur la production d'indicateurs qualitatifs, l'identification et l'évaluation des canaux de transmission des risques. Les indicateurs qualitatifs sont notamment élaborés à partir des données issues de l'outil ENCORE, permettant d'éclairer les liens entre les dépendances et impacts des activités économiques sur la nature. L'analyse des canaux de transmission repose sur une approche qualitative, intégrant des sources telles que les dires d'experts et les rapports spécialisés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas encore poussé l'analyse sur les risques systémiques. Cette dernière typographie de risque est inscrite sur la feuille de route 2025. Elle intègre le CIC.

3.1.1.4.2 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Après identification des normes matérielles qui font l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité (cf. section 3.1.1.3.3), le CIC a ensuite passé en revue les informations matérielles (points de données) à publier au regard des exigences de publication. Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 ont été prises en compte. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

Une table recense toutes les exigences de publication de la norme ESRS 2 matérielles en 3.1.17. Dans cette section figure également un tableau indiquant les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE.

[1] *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (https://tnfd.global).*

Environnement

3.1.2 ESRS E1 - Changement climatique

3.1.2.1 Gouverner les enjeux liés au climat

Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Atténuation	1	**Emissions de GES sur toute la chaîne de valeur** Emissions de GES générées par les opérations propres du groupe (gestion des bâtiments, flotte automobile) et par ses activités de financement et d'investissement (entreprises financées et investies fortement émissives)	Impact négatif réel	*	*	*	*	*	*	Financement, Opérations propres
	2	**Réponse insatisfaisante aux attentes des parties prenantes sur le climat** Risques financiers de stratégie et d'activité lié à une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Risque potentiel	*	*	*		*	*	Transverse
Atténuation et adaptation	3	**Considérations climatiques insuffisamment intégrées dans la gestion du risque de crédit** Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion du risque de crédit	Risque potentiel			*		*		Financement
	4	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion du risque de crédit (cycle de vie du crédit)	Risque potentiel			*			*	Financement
	5	**Contribution à la transition climatique** Financements et investissements dans des projets moins carbonés/porteurs de solutions	Impact positif réel			*	*	*		Financement
	6	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits dédiés en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Opportunité actuelle			*	*	*	*	Financement
Adaptation	7	**Exposition du groupe aux risques de transition** Risques financiers, de stratégie et d'activité en raison d'un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques	Risque potentiel	*	*	*		*	*	Transverse
	8	Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes (e.g., perturbation des réseaux et des infrastructures : coupures de courant, arrêt des serveurs, inondations, incendies, tempêtes, stress hydrique)	Risque potentiel		*				*	Opérations propres

Le CIC génère des émissions de gaz à effet de serre tout au long de sa chaîne de valeur, à travers ses propres opérations et ses activités de financement et d'investissement. Il en résulte un impact négatif sur le changement climatique :

- émissions directes et indirectes liées à ses opérations : elles proviennent du fonctionnement de ses bâtiments (notamment la consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation et l'éclairage), de l'utilisation de sa flotte automobile, ainsi que des déplacements professionnels de ses collaborateurs. À cela s'ajoutent notamment les émissions liées à l'achat de biens et services nécessaires à ses activités (matériel informatique, papier, services numériques, etc.) ;
- émissions financées liées à ses financements et investissements. En tant qu'acteur financier, le CIC joue un rôle clé dans l'économie réelle en finançant des entreprises et des projets. Cependant, ces financements et investissements peuvent être dirigés vers des secteurs fortement émetteurs, comme l'énergie, l'industrie ou les infrastructures, contribuant indirectement aux émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Le changement climatique est également un facteur de risques qui oblige le CIC à repenser sa stratégie et à adapter son cadre de gestion des risques :

- des événements climatiques plus sévères et plus fréquents l'exposent à des risques financiers et opérationnels.
- sans évolution de sa stratégie pour répondre aux défis du changement climatique et aux attentes des parties prenantes, le CIC s'exposerait à des risques financiers, stratégiques et opérationnels. Le durcissement des réglementations, l'évolution des attentes des clients, ainsi que l'essor de nouvelles offres concurrentielles plus durables pourraient en effet conduire à une perte de compétitivité face à des acteurs plus engagés et fragiliser sa position sur le marché ;
- une prise en compte insuffisante des considérations climatiques exposerait le CIC à un risque de crédit accru. Par exemple, le financement d'actifs immobiliers situés dans des zones vulnérables aux aléas climatiques pourrait entraîner des pertes en cas de dévalorisation ou de défaut de paiement. De même, le soutien à des entreprises fortement dépendantes des énergies fossiles exposerait le CIC à des risques liés aux évolutions réglementaires et à la transition énergétique, pouvant affecter sa solvabilité et impacter son portefeuille.

À contrario le changement climatique est une source d'opportunités et d'impacts positifs. Le CIC s'engage en effet à accompagner ses clients dans leurs propres efforts de décarbonation :

- en finançant et investissant dans des entreprises innovantes, des projets moins carbonés ou porteurs de solution ;
- en développant des produits dédiés en faveur de l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

En soutenant les clients dans leur transition vers des activités plus durables et moins carbonées, le CIC contribue à la réduction globale des émissions tout en alignant progressivement son bilan sur des trajectoires compatibles avec l'objectif de neutralité carbone 2050.

3.1.2.2 Stratégie climat d'atténuation

La stratégie climat d'atténuation est élaborée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et couvre le CIC (hors volet assurance).

3.1.2.2.1 Empreinte carbone 2024 et objectifs 2030

EMPREINTE CARBONE DU CIC

Empreinte interne

Emissions liées à notre fonctionnement en tant qu'entreprise

118 ktCO2eq*

Scopes 1,2 et 3 hors 3.15

**Basé sur la localisation*

Empreinte du bilan

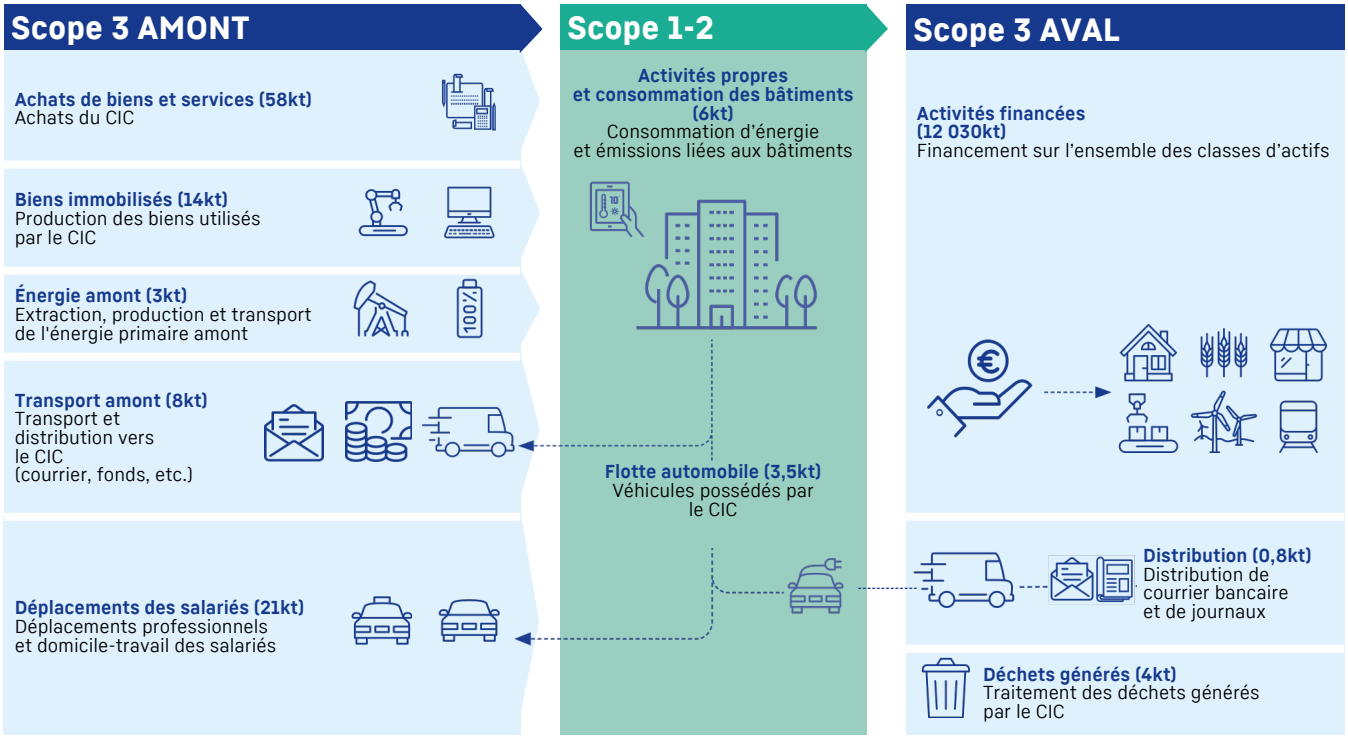
Emissions liées à nos activités de financement et d'investissement

48 tCO2eq/M€ prêté

Scopes 3.15 - Investissements périmètre bancaire

L'empreinte interne représente environ 1 % de l'empreinte totale du CIC. Elle est ainsi marginale par rapport à l'empreinte des émissions financées. Au-delà des enjeux, les mesures sont différentes sur ces deux périmètres, ainsi que les méthodologies de calcul et les leviers de décarbonation. Le détail du calcul de l'empreinte interne et de l'empreinte du bilan ainsi que les méthodologies utilisées sont présentés en sections 3.1.2.2.1.1 et 3.1.2.2.1.2.

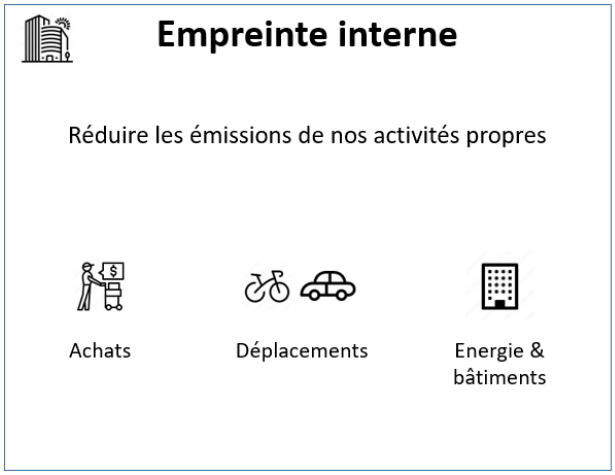
DÉTAIL DES ÉMISSIONS PAR POSTE DU GHG PROTOCOL[1]

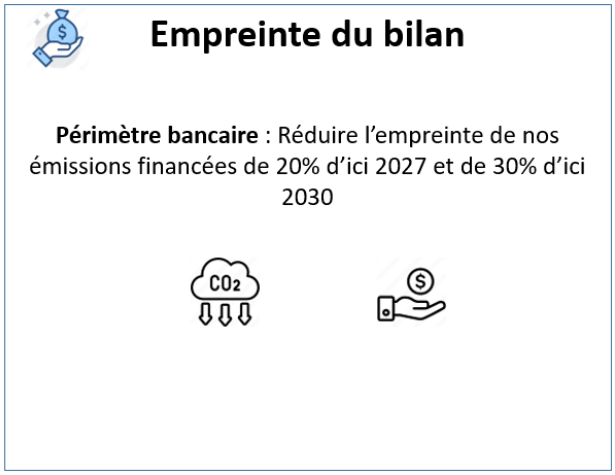


[1] *Greenhouse Gas Protocol.*

OBJECTIFS DE DÉCARBONATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Le CIC s'inscrit dans les objectifs d'empreinte interne et d'empreinte du bilan définis au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et présentés ci-dessous.





Le CIC a priorisé le chiffrage des objectifs liés à l'empreinte du bilan, qui représente environ 99 % de ses émissions mesurées. Toutefois, il considère qu'il est important d'agir sur l'ensemble des émissions et de nombreuses actions sont menées pour réduire son empreinte interne. Des travaux ont donc été entrepris et sont en cours pour quantifier son plan de transition sur le volet empreinte interne. Ces premiers éléments chiffrés sont indiqués dans la section 3.1.2.2.2.1.

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC s'est engagé à mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie.

Le CIC n'a pas de plan de transition à ses bornes mais participe sur le périmètre bancaire à l'ambition du groupe de réduction de 20 %[1] de l'empreinte carbone du bilan[2] entre 2023 et 2027[3]. Cette ambition a été calibrée en considérant une baisse de 5 % par an afin d'être aligné sur une trajectoire 1,5°C et en phase avec l'objectif européen Fit for 55 (réduire de 55 % les émissions de l'Union Européenne entre 1990 et 2030).

Cet objectif stratégique a été extrapolé à l'horizon 2030 sur la base des lignes directrices de SBTI[4] qui indique une trajectoire de réduction trans-sectorielle de 4,2 % par an : l'objectif à horizon 2030[5] est de réduire de 30 % l'empreinte carbone du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auquel le CIC contribue, par rapport à 2023 (en considérant les scopes 1 & 2 des clients).

Ces objectifs portent sur le périmètre couvert par l'outil de calcul principal des émissions financées qui représente 95 % des encours et 93 % des émissions du périmètre bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2024[6]. Les entités pour lesquelles un calcul a été réalisé dans d'autres outils (5 % du périmètre du calcul), et pour lesquelles le plan de réduction des émissions n'a pas pu être opérationnalisé dans le détail ne sont pas incluses dans ces objectifs.

En tant que financeur de l'économie et accompagnateur des entreprises en transition, ces deux cibles sont exprimées en baisse de l'empreinte carbone. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aujourd'hui en mesure de définir des cibles en valeur absolue sur les secteurs industriels dont il souhaite se désengager, notamment celui des énergies fossiles. En revanche, les autres secteurs en transition ont besoin de financements pour investir dans leur décarbonation. Le CIC participe à l'atteinte de ces cibles. Les cibles de décarbonation sont ainsi exprimées en intensité : intensité monétaire (t CO_2e / M€) pour l'objectif global ou intensité physique (t CO_2e / unité d'œuvre) pour les objectifs NZBA[7] qui ne visent pas un arrêt des financements dans les secteurs couverts mais bien l'accompagnement des industriels dans leur démarche de décarbonation.

3.1.2.2.1.1 Empreinte carbone interne (liée à l'activité de fonctionnement de la banque)

Méthodologie de calcul des émissions liées à l'empreinte interne

Le calcul des émissions liées au fonctionnement propre du CIC respecte les principes de la méthodologie proposée par le GHG Protocol[8]. Pour l'ensemble des postes inclus dans le périmètre de calcul, les émissions sont calculées dans une approche *bottom-up*, sur base des données de consommation de chaque entité, converties en émissions carbone, à partir de facteurs d'émissions et ensuite agrégées au niveau du CIC.

Les émissions sont principalement calculées à partir de données secondaires (moins de 5 % de données primaires). Toutefois, des travaux sont en cours afin d'améliorer la précision du calcul, avec des données primaires, et notamment sur le poste des achats de biens et service, pour lequel le groupe travaille à obtenir des données d'émissions de CO_2 directement auprès de ses fournisseurs.

Plus précisément, les émissions provenant de l'énergie sont estimées sur base des données de consommations réelles remontées par les entités du groupe, en distinguant le gaz naturel & citerne, le fioul, les fuites des gaz réfrigérants, l'électricité consommée, vapeur d'eau et eau glacée. Pour les

[1] *L'objectif a été validé dans le cadre du plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale par tous les organes de gouvernance présentés dans l'ESRS 2.*
[2] *L'empreinte carbone d'un financement ou d'un investissement s'exprime en tonnes de CO2e par M€ de financement ou d'investissement.*
[3] *Point de référence : arrêté au 31 décembre 2023, en considérant les scopes 1&2 des clients : 44,3 TCO2e/M€ sur le périmètre couvert par l'outil de calcul. Le périmètre couvert par cet engagement est détaillé dans le paragraphe 3.1.2.2.1.2 Empreinte du bilan (périmètre bancaire), a) Méthodologie de calcul des émissions financées et périmètre*
[4] *Science Based Targets Initiative.*
[5] *S'agissant d'une extrapolation de l'objectif 2027 issu du Plan stratégique, celui-ci sera soumis à réévaluation dans le cadre du prochain plan stratégique. L'objectif à 2030 a été validé en comité de gouvernance ESG.*
[6] *Le périmètre couvert par l'outil de calcul principal inclut notamment les réseaux bancaires en France et en Belgique, la Banque de Financement de d'investissement (y compris les activités de marché), et les activités de crédit-bail mobilier et immobilier. Le périmètre additionnel est constitué par certaines entités ne partageant pas le même système d'information que le reste du groupe et dont les encours ne remontent pas automatiquement dans l'outil de calcul principal. Pour le périmètre CIC, il s'agit notamment de Banque de Luxembourg, CIC Suisse, Crédit Mutuel Equity.*
[7] *Les trajectoires NZBA sont définis au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale,le CIC participe à l'atteinte des objectifs*
[8] *Hors la catégorie 3-2 Biens immobilisés pour laquelle la méthode de calcul basée sur l'amortissement du bien est utilisée contrairement à une comptabilisation complète des émissions lors de l'acquisition dans le cadre du GHG Protocol.*

émissions du parc automobile du groupe, elles sont estimées à partir des kilomètres effectués annuellement, en distinguant les différentes motorisations (diesel, essence, hybride et électrique). Les facteurs utilisés pour l'émissions des véhicules sont ceux fournis par la carte grise du véhicule.

Les émissions des achats de biens et services et du fret amont s'appuient sur des facteurs monétaires (source ADEME) et la ventilation de différentes catégories d'achats (code de charge administrative). Les principaux profils carbone des achats sont : (i) l'imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments ; (ii) l'assurance, services bancaires, conseil et honoraires ; (iii) les produits informatiques, électroniques et optiques.

Les émissions des biens immobilisés se basent sur les données unitaires, en distinguant la flotte automobile (véhicules par type de motorisation), les biens informatiques (avec distinction des types de matériels informatiques) et les bâtiments (en se basant sur la surface des bâtiments occupés par le groupe).

Les émissions liées aux déchets se basent sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire, en tonnes / ETP (source INSEE), en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Les émissions des déplacements professionnels sont estimées sur base des kilomètres effectués, en distinguant l'avion, le train, les trajets en taxi ou location de voiture, les transports en commun ou l'utilisation d'une voiture personnelle (distinction par type de motorisation). Pour les déplacements domicile - travail, une enquête domicile travail menée en 2023 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet d'estimer, pour chaque entité, les kilomètres moyens effectués par les collaborateurs, en distinguant les différents modes de transport : vélo mécanique, vélo électrique, trottinette/gyropode, RER/Métro/Tram/Bus, train grande ligne, Moto/Scoot, voiture électrique, voiture hybride, voiture essence, voiture diesel. Pour chacun des modes de transport, les émissions sont calculées en fonction de facteurs d'émissions spécifiques et des effectifs 2024 des entités.

Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base empreinte de l'ADEME et de l'IEA et AIB (pour les mix électriques), au vu de l'exposition géographique du groupe, très largement européenne.

L'inflation est prise en compte en ajustant les facteurs d'émission monétaires (16 % d'inflation sur 2016-2023 et 18 % sur 2016-2024 ; source INSEE).

N° poste	Intitulé du poste	Inclus dans le périmètre de calcul
SCOPES 1 & 2		
1	Scope 1 - émissions directes	OUI (France + International)
2	Scope 2 - émissions indirectes	OUI (France + International)
SCOPE 3 - AMONT		
3-1	Produits & services achetés	OUI (France + International)
3-2	Biens immobilisés	OUI (France + International)
3-3	Amont de l'énergie	OUI (France + International)
3-4	Transport amont (transports de fonds, navettes & courrier)	OUI (France)
3-5	Déchets générés	OUI (France + International)
3-6	Déplacements professionnels	OUI (France + International)
3-7	Déplacements domicile-travail	OUI (France)
3-8	Actifs en leasing amont	Non applicable
SCOPE 3 - AVAL		
3-9	Déplacements des clients	NON(1)
3-10	Transformation des produits vendus	Non applicable
3-11	Utilisation des produits vendus	Non applicable
3-12	Fin de vie des produits vendus	Non applicable
3-13	Actifs en leasing aval	Non applicable
3-14	Franchises	Non applicable

(1) Une première estimation a été réalisée sur ce poste ; celle-ci doit être améliorée, pour mesurer plus finement : 1) les émissions du poste ; 2) le pilotage de l'action de leviers de réduction sur ce poste.

Sur l'empreinte interne, jusqu'en 2023, la mesure des émissions ne couvrait que les entités françaises du CIC. Pour l'état de durabilité 2024, à l'exception des postes transport amont et déplacements domicile - travail, le calcul des émissions de l'empreinte interne inclut désormais les entités étrangères du CIC. Le calcul intègre également les entités mise en équivalence sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel.

Résultats 2024

En 2024, les émissions internes du CIC s'élèvent à 118 milliers de tonnes de CO_2e.

Le scope 3 (hors émissions financées) représente plus de 90 % du total de l'empreinte interne du CIC. Le poste principal de ce scope est celui des achats de biens et services, qui représente 58 milliers de tonnes de CO_2e, i.e. 49 % du total de l'empreinte interne. C'est donc un poste tout particulièrement à enjeu pour la décarbonation des opérations propres de la banque.

3.1.2.2.1.2 Empreinte du bilan (périmètre bancaire)

Méthodologie de calcul des émissions financées et périmètre

Pour le calcul des émissions financées, le CIC respecte le GHG protocol. Un calcul est réalisé sur les catégories minimales définies par le GHG protocol selon la méthodologie PCAF[1] décrite ci-dessous. En l'absence de norme sectorielle applicable au secteur financier, et étant donné la diversité d'interprétations des périmètres à couvrir, le CIC a retenu dans son calcul à date le

[1] *Partnership for Carbon Accounting Financials.*

périmètre suivant : entités bancaires françaises du CIC et principales filiales et succursales étrangères. Les entités d'affacturage et, plus largement, l'ensemble des encours de crédit à la consommation, ne sont pas inclus car non couverts par la méthodologie PCAF. Les expositions souveraines (prêts aux États et assimilés, obligations souveraines) sont également exclues du périmètre de calcul, la méthodologie de PCAF pour cette catégorie de clientèle n'étant pas validée par le GHG Protocol.

Les classes d'actifs couvertes par le calcul sont les suivantes : prêts aux entreprises (y compris *leasing*), financements de projets, prêts *r*etail : immobilier résidentiel et véhicules, prêts immobilier commercial, actions et obligations d'entreprises. PCAF est une initiative mondiale lancée en 2015, qui regroupe des institutions financières engagées à mesurer et à divulguer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leurs activités de financement et d'investissement.

La méthode PCAF permet d'attribuer à la banque une partie des émissions de ses clients en prenant en compte la part de son financement dans la valeur totale de l'entreprise financée. Le calcul est réalisé selon la formule suivante :

$$\text{Émissions financées} = \text{facteur d'attribution} \times \text{émissions GES du client}$$

Le calcul des émissions financées est réalisé au niveau contrat et la méthodologie varie selon la classe d'actifs considérée.

Facteur d'attribution : le calcul dépend de la classe d'actifs. Par exemple, pour les prêts aux entreprises non cotées, le facteur d'attribution est obtenu grâce à la formule suivante :

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Encours}}{\text{Valeur d'entreprise}(\text{fonds propres} + \text{dettes})}$$

Émissions GES du client : l'estimation dépend de la classe d'actifs et des données disponibles. Selon les données utilisées pour établir les émissions GES du client, PCAF attribue un score de qualité qui permet de donner une idée de la finesse des résultats.

Exemple pour la classe d'actifs « prêts aux entreprises »

Score de qualité PCAF	Données d'émissions de GES	Modalités d'estimation des émissions
1 et 2	Données primaires vérifiées et non vérifiées Émissions de GES calculées et déclarées par les entreprises clientes	Données déclarées transmises par un fournisseur de données ou collectées auprès des clients
3	Données estimées basées sur des informations spécifiques Estimation des émissions basée sur des informations spécifiques à l'entreprise financée, comme sa production ou ses consommations d'énergie réelles. Par exemple : calcul d'émissions d'une entreprise à partir de ses données de production déclarées (par exemple : MWh produit) et des facteurs d'émission associés.	Application de facteurs d'émission physique à des données d'activité de l'entreprise financée pour les transformer en GES. Ex : financements de projets de production d'électricité ou financements d'actifs (aérien et maritime) pour lesquels des données propres à chaque projet/actif sont disponibles.
4	Données estimées basées sur des moyennes sectorielles Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles, appliquées à l'entreprise à partir de son chiffres d'affaires.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en TCO_2e/M€ de chiffre d'affaires.
5	Données estimées basées sur des moyennes macroéconomiques Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles sans données spécifiques à l'entreprise financée, lorsqu'on ne dispose pas des données bilancielles.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, et qu'il n'a pas été possible de récupérer leurs données bilancielles ou qu'il y a un souci de qualité de donnée, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en TCO_2e/M€ prêté.

Les proxys sectoriels monétaires utilisés sont ceux proposés par PCAF. Il s'agit de proxys monétaires qui sont, pour la majorité, des proxys micro-sectoriels, c'est-à-dire qu'ils permettent de montrer les différences d'impact d'un sous-secteur à un autre, et selon trois grandes zones géographiques, selon les recommandations de PCAF.

D'autres proxys sont également utilisés, notamment pour la classe PCAF Immobilier résidentiel. La source de données utilisée est la base ADEME des diagnostics de performance énergétique.

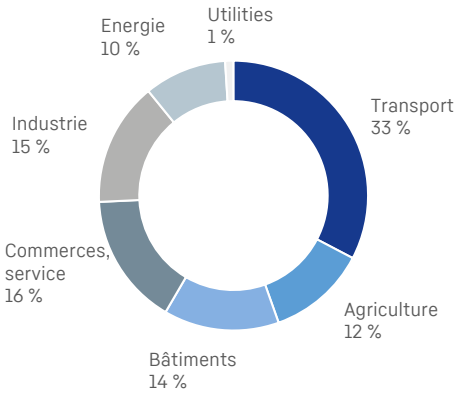
Résultats 2024

Au 31 décembre 2024, les émissions du bilan du CIC sur le périmètre bancaire s'élèvent à 12 millions de tonnes de CO_2e (en considérant les scopes 1 et 2 des clients), soit une empreinte carbone de 48,1 TCO_2e/M€ prêté.

Périmètre	Émissions financées (en $MTCO_2e$)	Empreinte carbone (en TCO_2e/M€ prêté)	Montant d'encours couvert par le calcul (en Mds€)	Score de qualité (de 1 : à 5, du meilleur au moins bon)	Part d'émissions calculées en utilisant des données primaires (en %)
Déclaration complète	12	48,1	250,2	4,2	3,7 %
Dont périmètre couvert par l'outil de calcul principal	11,4	49	233,2	4,2	3,7 %

À titre d'information, les émissions financées correspondant au scope 3 des clients s'élèvent à 18,4 Mt CO_2e sur le périmètre complet et 16,2 Mt CO_2e sur le périmètre couvert par l'outil de calcul. De façon générale, ces résultats sont à considérer avec prudence en raison de la complexité liée à l'élaboration de méthodologies d'estimation des émissions induites par la chaîne de valeur amont et aval des clients du CIC. En particulier, le consortium PCAF indique que ses proxys sectoriels scope 3 ne couvrent pas l'ensemble de la chaine de valeur associée à la production d'un secteur donné, notamment sur la partie aval. Le chiffre calculé est donc nécessairement partiel et incomplet. De ce fait, les objectifs 2027 et 2030 ne couvrent que les émissions scopes 1 & 2 des clients.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PAR SECTEURS - 2024



La classification sectorielle utilisée ici est celle proposée par la stratégie bationale bas carbone. La répartition des émissions financées selon les secteurs SNBC permet de réaliser des projections des émissions à l'horizon 2030 sur la base des baisses d'émissions sectorielles attendues dans le cadre du scénario SNBC 3 (cf section plan de transition d'atténuation ci-après).

3.1.2.2.2 Contribution au plan de transition d'atténuation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Le CIC est intégré dans le plan de transition d'atténuation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Se référer à l'état de durabilité de ce dernier en 3.1.2.2.2. Le CIC n'a pas de plan de transition propre à leur périmètre.

3.1.2.2.2.1 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Empreinte carbone interne (liée à l'activité de fonctionnement de la banque)

SYNTHÈSE DU PLAN DE TRANSITION[1] – EMPREINTE INTERNE

Principaux postes d'émission	Levier de décarbonation	Actions structurantes
Achats (3.1), Biens immobilisés (3.2), Fret amont (3.4) *Émissions carbone liées en 2024 : 80 kt CO_2eq*	Mettre en œuvre une politique d'achat responsable	Renforcer la prise en compte des critères ESG dans la sélection des fournisseurs et mesurer plus finement leur empreinte
		Engager un dialogue avec les fournisseurs pour qu'ils se fixent une trajectoire de décarbonation en ligne avec des objectifs de neutralité carbone
		Continuer à acheter moins et mieux
Consommation d'énergie et bâtiments (scopes 1 et 2), émissions liées à la combustion amont de l'énergie (3.3) *Émissions carbone liées en 2024 : 9 kt CO_2eq*	Réduire la consommation énergétique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à horizon 2027 (par rapport à 2022) : ■ diminution de 10% sur le parc réseaux ■ diminution de 16% sur le parc sites centraux	Améliorer la performance énergétique des bâtiments, grâce au Système de Management de l'Énergie certifié ISO50001
		Poursuivre le plan de sobriété énergétique
	Améliorer le mix énergétique	Sortir des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments
		Recourir à l'électricité verte
Flotte automobile (scope 1), déplacements professionnels (3.6) et déplacements domicile-travail (3.7) *Émissions carbone liées en 2024 : 25 kt CO_2eq*	Réduire l'empreinte des déplacements des salariés	Décarboner les trajets en voiture des salariés, en favorisant l'usage d'un véhicule électrique, qu'il s'agisse de son véhicule personnel ou d'un véhicule de la flotte entreprise
		Favoriser les mobilités douces en poursuivant les actions de promotion du vélo et en obtenant le label OR OEPV (Objectif Employeur Pro Vélo)

.

[1] *La publication des données du plan de transition Crédit Mutuel Alliance Fédérale est effectuée sur base volontaire.*

3.1.2.2.2 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Empreinte du bilan - périmètre bancaire

Le CIC participe à l'ambition de réduction de 20 % de l'empreinte carbone du bilan à l'horizon 2027 du plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale par rapport à 2023 et de 30 % à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, le plan de transition repose sur trois principaux leviers :

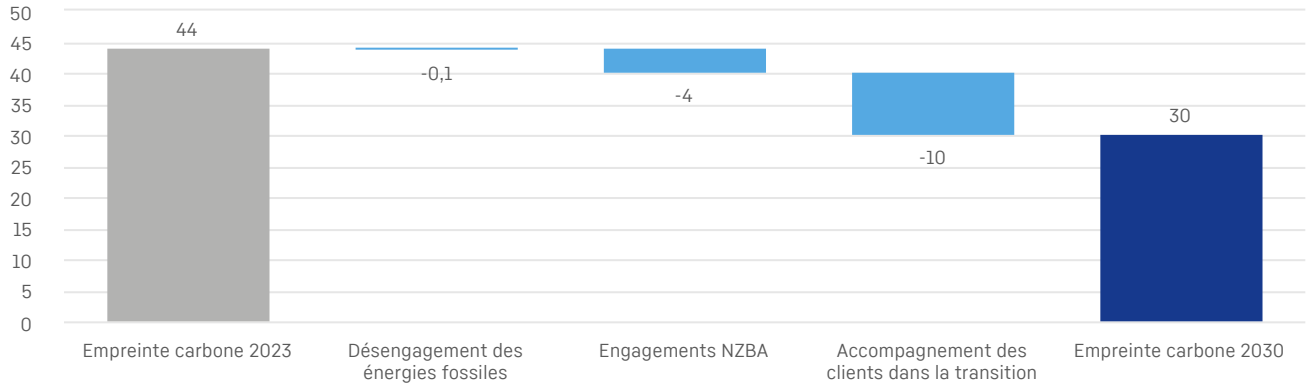
- le désengagement des énergies fossiles ;
- la maîtrise et l'accompagnement de la décarbonation des secteurs les plus émissifs (via les trajectoires cibles Net Zéro Banking Alliance - NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auxquelles le CIC contribuent, publiées en mai 2024 ;
- la contribution à la réalisation des ambitions de décarbonation de la France, par l'accompagnement des clients dans leur transition bas carbone.

SYNTHÈSE DU PLAN DE TRANSITION – EMPREINTE DU BILAN[1] – PÉRIMÈTRE BANCAIRE

Le plan de transition ainsi que les cibles présentés ci-dessous ont été définis au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auquel le CIC contribue. Les leviers et ressources sont applicables sur le périmètre du CIC dans le cadre de la trajectoire d'atteinte des objectifs de transition à 2030 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Poste d'émission	Levier de décarbonation	Actions structurantes
Scope 3.15 Émissions financées du périmètre bancaire Empreinte carbone 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur laquelle portent les cibles : 44,3 t CO_2e/M€ financé Cibles : -20 % d'ici 2027 -30 % d'ici 2030 Par rapport à 2023	Désengagement des énergies fossiles	Mise en œuvre des politiques sectorielles Charbon et Hydrocarbures
	Maîtrise des secteurs les plus émissifs via les engagements NZBA	Mise en œuvre de politiques sectorielles pour restreindre le financement de certains projets ou actifs Analyse des plans de transition des clients du secteur et dialogue avec les industriels
	Accompagnement et financement de la décarbonation des clients	Déploiement d'offres commerciales pour accompagner les clients (entreprises, associations, professionnels, agriculteurs et particuliers) dans leurs efforts de décarbonation
	Appui à l'innovation	Financement ou investissement dans des solutions innovantes de décarbonation

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ENTRE 2023 ET 2030 (en tCO_2e/M€)



NB : Ce graphique présente l'impact attendu par chacun des trois principaux leviers du plan de transition sur le scope 3.15 – périmètre bancaire. Il est réalisé sous l'hypothèse que les émissions des clients évoluent comme leur sous-secteur dans les trajectoires de la SNBC 3 et que les engagements NZBA sont respectés.

L'année de référence 2023 correspond au point de départ du plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, représentatif de l'activité du CIC et ne présente pas d'influence due à des facteurs externes.

A fin 2024, la baisse de l'empreinte carbone du CIC est de 3,5 % par rapport à 2023. La poursuite de la mise en œuvre du plan de transition et l'amélioration des modalités de calcul devrait permettre de constater l'accélération de cette baisse d'ici 2030.

CIC	Encours (Mds€)			Emissions (Mt CO2e)			Empreinte (t CO2e/M€)		
	2023	2024	Var 24/23	2023	2024	Var 24/23	2023	2024	Var 24/23
Périmètre couvert par l'outil de calcul principal	229,9	233,2	1,5 %	11,7	11,4	-2,1 %	50,8	49	-3,5 %

[1] *Le plan de transition ainsi que les cibles associées couvrent le périmètre de l'outil de calcul sur les données Scopes 1 et 2 des clients.*

E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

1.Premier levier : le désengagement des énergies fossiles

Le CIC applique les politiques sectorielles, définies au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, visant à se désengager progressivement des énergies fossiles.

Charbon

Le CIC applique un plan de sortie complète d'ici 2030. Dans le cadre de la politique sectorielle[1], le CIC s'engage :

- à réduire à zéro l'exposition globale de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon thermique d'ici 2030, pour tous les pays du monde et sur toute la chaine de valeur ;
- à ne plus accorder de soutien aux entreprises ayant des activités dans le secteur du charbon au-delà de 2030.

Pétrole & gaz

Dans le cadre de la politique sectorielle hydrocarbures[2], le CIC :

- a stoppé depuis octobre 2021 tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructures (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et gaz (conventionnel et non conventionnel) ;
- ne fournit pas de services bancaires et financiers aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % depuis 2024 (ce seuil était à 25 % en 2023). Les hydrocarbures non conventionnels retenus pour le calcul de ce seuil sont : le pétrole ou gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole lourd et extra-lourd, le pétrole ou gaz en eau très profonde, le pétrole ou gaz extrait en Arctique, le méthane de houille ;
- ne finance plus, depuis le 1er juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse continue de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre et une trajectoire net zéro en 2050 crédible et vérifiable.

NB : par dérogation à ce qui précède et pour soutenir la transition climatique, le CIC poursuivra ses interventions dans les projets d'énergies renouvelables ou bas carbone auprès des entreprises concernées par ces mesures.

2. Second levier : la maîtrise des secteurs les plus émissifs

Rappel des engagements NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auxquels le CIC contribue :

Secteur	Périmètre	Scénario	Métrique	Année de référence 2022	Cible 2030	Évolution 2022-2030
Ciment	Fabricants de ciment – scopes 1&2	NZE AIE 2050 - v2023	kg CO2/T de ciment	674	502	-26 %
Acier	Producteurs d'acier – scopes 1&2	NZE AIE 2050 - v2023	kg CO2/T d'acier	400 (peu de contreparties dans le portefeuille, déjà performantes)	1263 (objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients)	NC
Aluminium	Producteurs d'aluminium – scopes 1&2	NZE AIE 2050 – v2023	kg CO2/T d'aluminium	0 (pas de contreparties dans le portefeuille actuel)	3 695 (objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients)	NC
Production d'électricité	Producteurs d'électricité – scope 1	NZE AIE 2050 – v2023	kg CO2/kWh produit	0,12	0,05	-58 %
Pétrole & Gaz	Extraction, production et stockage – scopes 1&2 pour tous + 3 pour l'upstream	NZE AIE 2050 – v2023	Mt CO2e (émissions absolues)	2,8*	2,1*	-26 %
Charbon					Politique de sortie du charbon d'ici 2030	
Transport maritime	Navires – scopes 1&3 (Well-to-Wake)	Scénario DNV	g CO2e/ DWT.nm	9,68***	5,66*** (à composition de portefeuille identique)	-42 %
Transport aérien	Aéronefs – scopes 1&3 (Well-to-Wake)	Mission Possible Partnership – Scénario Prudent	g CO2e/RTK	934	780	-16 %
Industrie automobile	Constructeurs de véhicules légers – scope 3 (Tank-to-Wheel)	NZE AIE 2050 – v2023	g CO2/p.km	95	52	-45 %
Immobilier résidentiel	Logements résidentiels – scopes 1&2	CRREM	kg CO2/m2	18**	12	-33 %
Immobilier commercial	Pas d'objectif chiffré à ce stade					
Agriculture	Pas d'objectif chiffré à ce stade					

** NB : la trajectoire pour le secteur pétrole & gaz a été actualisée par rapport à la communication publique initiale de NZBA afin d'intégrer des financements qui n'avaient pas été reportés dans l'exercice initial sur une des filiales étrangères et suite à un changement méthodologique dans le calcul.*

*** NB : le point de départ de la trajectoire sur l'immobilier résidentiel a été mis à jour par rapport à la communication publique initiale de NZBA suite à une amélioration de la méthodologie de calcul, qui prend désormais en compte des proxys provenant de la base des DPE de l'ADEME, à la place du proxy PCAF.*

****NB : la valeur du point de départ pour le secteur maritime a été légèrement ajusté suite à une amélioration du calcul. La valeur cible 2030 a ainsi été ré-ajustée en conséquence.*

Pour s'inscrire dans une démarche d'alignement de ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050, le CIC contribue aux trajectoires de décarbonation sectorielles, définies en mai 2024, dans le cadre de l'engagement à la Net Zero Banking Alliance[3]. Des cibles à 2030 ont ainsi été fixées sur une dizaine de secteurs carbo-intensifs et sont

[1] Politique sectorielle – Secteur charbon
[2] Politique sectorielle – Secteur Hydrocarbures
[3] Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance

détaillées ci-dessous. L'année de référence utilisée pour le calcul de la trajectoire est 2022 (encours au 31 décembre 2022).

L'objectif est ainsi de s'assurer que ces secteurs d'activité les plus émissifs au niveau mondial sont maîtrisés d'un point de vue intensité carbone physique (à l'exception des secteurs charbon et hydrocarbures dont l'objectif est en émissions absolues, pas en intensité).

Pour mettre en œuvre ces engagements :

- des politiques sectorielles sont déployées pour arrêter ou restreindre le financement de certains types d'actifs ou activités ;
- une analyse de la performance carbone des futurs ou actuels clients financés ou susceptibles de l'être dans ces secteurs sera réalisée pour vérifier qu'ils sont en phase avec les trajectoires NZBA et ont défini des engagements de décarbonation ainsi qu'un plan de transition ;
- un dialogue avec les industriels sur leur plan de décarbonation sera mis en place si nécessaire.

Pour plus de détail, se référer à l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3. Troisième levier : l'accompagnement et le financement de la décarbonation des clients

Le CIC entend contribuer à la réalisation des ambitions de décarbonation de la France en accompagnant ses clients dans leur transition bas carbone. La déclinaison opérationnelle de ce troisième levier du plan de transition est en cours d'élaboration au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sera publiée au deuxième trimestre 2025 dans le document détaillant la mise en œuvre de la stratégie ESG.

Les offres et modalités d'accompagnement à l'étude s'appuient sur les analyses des potentiels de décarbonation par secteur identifiés dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale bas carbone de la France (SNBC 3)[1].

Agriculture

Le CIC applique une politique sectorielle agriculture[2], mise en place en 2022 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, permettant de soutenir les agriculteurs dans leur démarche environnementale avec notamment les mesures suivantes :

- une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du dispositif "Bon Diagnostic Carbone" prévu par le plan France Relance (dispositif achevé depuis fin 2023) ;
- une prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité.

En appui de ces modalités, la gamme des Prêts Transition (prêts adossés à des objets de transition environnementale, sociale ou de gouvernance, ou bien prêts adossés à des engagements extra-financiers) s'est enrichie d'une offre dédiée au marché de l'agriculture pour encourager les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation agroécologique et sociétale de l'agriculture.

Enfin, le CIC propose jusqu'au 31 décembre 2025 un prêt installation agricole avec un taux bonifié réservé aux porteurs de projet qui s'engagent dans une agriculture dont les pratiques, dans le cadre de la politique agricole commune 2023-2027, sont reconnues favorables à la transition agro-environnementale.

En lien avec le secteur de l'énergie, le CIC propose un prêt énergies renouvelables Agri qui peut être utilisé pour tous les projets liés aux énergies renouvelables des agriculteurs : panneaux photovoltaïques, méthanisation, éolien, hydroélectrique.

Immobilier résidentiel

Dans le cadre de la SNBC, le secteur du bâtiment doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 95 % à horizon 2050 par rapport à 2015. Cet objectif de décarbonation repose en grande partie sur les nouvelles constructions immobilières, qui doivent limiter leurs émissions en phase de construction comme en phase d'exploitation.

Pourtant, la majorité de la ville de demain est déjà construite. 37 % de la consommation finale d'énergie en France est due aux logements déjà existants[3], notamment imputable aux 17 % de passoires thermiques composant le parc immobilier résidentiel français[4]. La rénovation thermique et énergétique des bâtiments est donc le premier enjeu environnemental et social pour la transition du secteur immobilier.

Pour soutenir la rénovation énergétique et thermique et les objectifs de décarbonation du secteur immobilier, le CIC applique une politique sectorielle immobilier résidentiel, définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en mai 2024. Celle-ci prévoit :

- l'adaptation des conditions d'octroi de crédit pour tenir compte de la performance énergétique des biens et de l'engagement à réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement : Eco-PTZ Prime Rénov', Préfinancement Aides Rénovation, Prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes, Prêt Crédinergie sont développées en appui de ces objectifs.

Afin d'accompagner 100 000 clients dans leur transition énergétique d'ici 2027, objectif fixé dans le plan stratégique Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC poursuit le développement de sa filière rénovation énergétique.

Une marque dédiée à cette nouvelle activité a ainsi été lancée en juin 2024. Homji est une plateforme proposant un accompagnement global aux particuliers (propriétaires d'un logement, occupants ou bailleurs) tout au long du projet pour lever les principaux freins à la rénovation énergétique de leur logement :

- bilan énergétique du logement et construction du projet ;
- organisation des travaux : choix des travaux, des matériaux, sélection des artisans et analyse des devis ;
- gestion des aides : identification des aides disponibles, avance de frais ;
- optimisation du financement : étude et proposition de prêts les plus avantageux, dont l'Eco-PTZ, pour réduire le coût du projet.

Ce service inclut le métier Mon Accompagnateur Rénov', un statut agréé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui permet aux particuliers accompagnés d'accéder aux aides publiques à la rénovation thermique comme MaPrimeRenov'. Dans le cadre d'un parcours accompagné, cette aide finance alors, selon le niveau de revenus du ménage, jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 70 000 euros.

Immobilier commercial

Le CIC travaille actuellement à l'amélioration de la collecte des données nécessaires au calcul des émissions afin de définir le point de départ de sa trajectoire de décarbonation. Outre le diagnostic de performance énergétique, qui reste malheureusement sans étiquette GES dans plus de la moitié des

[1] *Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) | Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine*
[2] *Nos politiques sectorielles*
[3] *Selon l'INSEE, juin 2023.*
[4] *Au 1er janvier 2022 sur les 30 millions de résidences principales que compte le parc de logements français, selon le ministère de la transition écologique (juillet 2022).*

cas, les données qui devront être collectées sont notamment les surfaces, les typologies de bâtiment commercial, les modes de chauffage et la valeur du bien à l'achat.

Transport de personnes

Le CIC commercialise une offre Éco-Mobilité (crédit, location avec option d'achat ou location longue durée) à destination des particuliers et des professionnels. Deux taux bonifiés sont proposés aux clients, pour favoriser les véhicules électriques en priorité, et dans une moindre mesure les véhicules Crit'Air1.

L'encours financé par les réseaux du CIC et Crédit Mutuel Leasing pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides atteint près de 760 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le CIC a lancé le prêt vélo à taux zéro. À fin décembre 2024, le montant des prêts accordés s'élève à 18 millions d'euros.

Cross-secteurs : Transition des entreprises

Avec la gamme des prêts Transition pour les entreprises (prêts adossés à des objets de transition environnementale, sociale ou de gouvernance, ou bien prêts adossés à des engagements extra-financiers), souhaite affirmer son engagement à soutenir les projets innovants dans le domaine du développement durable, en finançant les investissements qui accompagnent la transformation de l'entreprise vers une économie plus responsable et plus performante.

Par exemple, le Prêt Transition Énergétique est destiné aux investissements porteurs de gains énergétiques, d'amélioration de la performance énergétique. Les entreprises de tous secteurs peuvent en bénéficier pour effectuer des investissements corporels (matériels, installations, équipements, travaux liés, nouveaux produits), sources de performances énergétiques accrues et à effet écologique positif.

Le Prêt Transition Industrielle permet quant à lui de financer les entreprises souhaitant investir dans des actifs corporels ou incorporels répondant à l'esprit du plan France Relance initié par l'État pour notamment décarboner l'industrie.

Le groupe incite aussi les entreprises à améliorer leur performance en matière de durabilité par la mise en place de *sustainability-linked loans* (SLL), dont les caractéristiques financières évoluent en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs en matière sociale, environnementale ou de gouvernance par l'emprunteur.

En synthèse, le cumul des encours de crédits octroyés dans le cadre de l'ensemble de la gamme Transition s'élève à près de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4. Quatrième levier : appui à l'innovation

Le CIC entend également contribuer à l'émergence et la démocratisation de solutions de décarbonation, notamment par les prises de participation du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, fonds à impact soutenu par le Dividende sociétal auquel CIC contribue. Le Dividende sociétal est présenté dans le cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

La politique d'investissement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire vise à amplifier la transformation des modèles de production en intervenant sur les domaines clés de la transition climatique, environnementale et sociétale, où les besoins financiers sont très importants.

Le fonds investit principalement en France et sur les autres marchés domestiques notamment en Allemagne, ainsi qu'en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse.

Il a vocation à accompagner les ruptures technologiques, favoriser le passage à l'échelle des entreprises et contribuer au financement de l'adaptation sociétale induite par le changement climatique. Il intervient prioritairement sur les secteurs clés identifiés par la communauté scientifique internationale et le Secrétariat général à la Planification écologique que sont la sobriété et la décarbonation, en priorisant six familles d'actions :

- Mieux préserver et valoriser les écosystèmes ;
- Mieux produire ;
- Mieux se loger ;
- Mieux se nourrir ;
- Mieux se déplacer ;
- Mieux consommer.

Depuis sa création en juillet 2023, le fonds a investi dans 19 participations dont trois forêts (plus de 6 500 ha), 11 participations autour de la thématique Mieux produire, notamment dans de nouvelles sources d'énergie décarbonée très innovantes (énergie osmotique, fusion nucléaire, stockage solide d'hydrogène, biogaz liquéfié, molécules décarbonées) et le transport de marchandises à propulsion vélique, quatre autour de la thématique Mieux se nourrir et une pour Mieux se loger (co-living inclusif).

En complément, d'autres leviers vont être étudiés, notamment l'investissement pour compte propre et les possibilités de conseil et de partenariat.

Déployer le plan de transition auprès des collaborateurs

Afin d'assurer le déploiement du plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vers une économie bas-carbone, le CIC contribue à l'engagement du Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'atteindre en 2027 un taux de 100 % des collaborateurs engagés dans la transformation écologique. Pour concrétiser cet engagement, plusieurs actions ont été mises en place :

- mise en place d'un réseau de référents ESG/RSE : un réseau de référents ESG/RSE a été établi au sein du réseau CIC. Les référents ESG jouent un rôle clé dans la déclinaison de la stratégie ESG. Interlocuteurs privilégiés des chargés d'affaires entreprises, ils sont le point de relais avec l'Institut Mutualiste pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et les grilles d'analyse ESG. Ils participent également au comité ESG local de leur entité lorsque qu'un dossier de financement suscite des interrogations ou une alerte lors du processus d'instruction (notation dégradée de la grille ESG, controverse grave). Enfin, ils ont pour mission d'accompagner la connaissance et la prise en compte de la politique ESG du groupe à travers des actions de sensibilisation et des formations.

  Les référents RSE participent à l'animation de la stratégie RSE au sein de leur entité. Ils sont notamment chargés de sensibiliser et former les collaborateurs et de relayer localement les actions nationales et régionales ;

- construction d'un catalogue de formation dédié aux enjeux ESG

  Exemples de formations déployées en 2024 ci-dessous :

Thématique	Public visé	Type de formation
Maîtriser les outils d'analyse ESG (les grilles ESG) ainsi que les politiques sectorielles du groupe	Chargés d'affaires Entreprises	Présentiel 7h
Le financement de la rénovation énergétique	Ensemble des collaborateurs traitant des crédits immobiliers	Distanciel 3 h
Risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier	Ensemble des collaborateurs	e-learning 30 minutes
Agriculture : Élevage et enjeux climatiques (grandes cultures, élevage)	Chargés d'affaires professionnels Agriculture	Présentiel 7 h

En complément, des fresques du climat sont régulièrement organisées pour les salariés.

- création d'un univers ESG & Politiques Sectorielles sur l'Intranet du groupe : cet univers a pour objectifs de centraliser l'ensemble des documents opérationnels relatifs aux enjeux ESG et de participer à la sensibilisation de tous les collaborateurs.

3.1.2.2.3 Absorption de gaz à effet de serre

E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Il n'y pas de projet d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone au niveau du CIC.

3.1.2.3 Gestion des risques et opportunités liées au climat

3.1.2.3.1 Politiques et actions d'adaptation

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le CIC s'est ancré dans les travaux de *stress test* interne mené par le Groupe Crédit Mutuel. Ces analyses permettent d'avoir une vision sur la résilience.

Le Crédit Mutuel a développé une expertise de modélisation des impacts financiers afin de prendre en compte la matérialisation de scénarios climatiques à court, moyen et long termes.

Suite aux participations depuis 2022 aux *stress test* climatiques organisés par les superviseurs (BCE, ACPR), le Crédit Mutuel suit son analyse de résilience à travers la mise en place annuelle d'un cadre de stress test interne climatique. L'objectif est d'examiner :

- la façon dont le profil de risque du groupe peut être influencé par le risque physique et le risque de transition, sur la base des processus d'évaluation de leur matérialité ;
- l'évolution possible des risques liés au climat et à l'environnement dans divers scénarios de matérialisation des risques physiques et de transition ;
- la manière dont les risques climatiques pourraient se matérialiser à court, moyen et long termes en fonction du scénario considéré.

Cet exercice permet de garantir une vision bien documentée et holistique de l'impact potentiel des risques climatiques sur le groupe, y compris sa solvabilité et rentabilité :

- au niveau de l'ensemble de ses portefeuilles significatifs ;
- au niveau de l'ensemble des risques identifiés comme significativement sensibles aux facteurs climatiques et environnementaux ;
- au niveau de l'ensemble des secteurs d'activités ou lignes métiers susceptibles d'être significativement exposés aux risques liés au climat et à l'environnement.

A court terme, les risques climatiques sont intégrés aux processus d'adéquation du capital (ICAAP) et du niveau de liquidité (ILAAP), garantissant la bonne prise en compte de ces risques dans la gestion de ces risques. En complément, ceux-ci sont évalués sur la base des stress tests susmentionnés, dans la matrice des risques climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'analyse de résilience de CIC correspond à celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela permet l'évaluation de la résilience :

- à court terme (< 3 ans) ;
- à moyen terme (3-10 ans) ;
- à long terme (>10 ans).

Il est à noter que l'ensemble des scénarios mobilisés dans le cadre de ces exercices sont issus de sources publiques et scientifiques de référence.

Les exercices de *stress test* interne, visant à l'analyse de la résilience du modèle sont réalisés sur la base des scénarios du NGFS (*Network for Greening the Financial System)*. Ces scénarios permettent la modélisation de la survenance des risques physiques et de transition sur l'économie, et de fait la quantification des canaux de transmission des risques climatiques. Les scénarios de référence utilisés sont :

- pour le risque de transition, un scénario de transition désordonnée. L'évaluation du risque de transition repose sur le scénario de transition désordonnée du NGFS. La transition retardée suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement en dessous de 2°C. Les émissions négatives sont limitées. Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et que le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques actuellement mises en œuvre. La disponibilité des technologies de limitation est supposée faible et les émissions dépassent temporairement le budget carbone ;
- pour le risque physique, un scénario pessimiste aligné avec les prévisions du GIEC. Celui-ci repose sur la combinaison de trajectoires de PIB intégrant la survenance d'aléas climatiques et des impacts directs sur l'activité du groupe de ceux-ci.

Ces scénarios permettent la projection de l'activité et des risques associés en intégrant les hypothèses les plus plausibles en matière de matérialisation du changement climatique.

L'exercice d'analyse de la résilience est donc inscrit dans les pratiques scientifiques en termes de modélisation du climat. Par ailleurs, la trajectoire de décarbonation du CIC est aligné avec les données des scénarios de l'Agence internationale de l'énergie.

Ainsi, les travaux d'analyse de la résilience reposent sur la combinaison des données scientifiques (modélisation climatiques, variables macro-économiques) et de celles relatives aux activités (activité, localisation, exposition aux risques des clients).

Ces exercices, conduits annuellement, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

En effet, tout en veillant à être cohérent avec les standards scientifiques et prudentiels en la matière, le Crédit Mutuel est attentif aux développements possibles. En effet, certaines limites existent à date en termes de disponibilité des données, de scénarios et de fait, les capacités de modélisation.

Ces résultats alimentent l'évaluation de la matérialité des risques climatiques pour le profil du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'appliquant au CIC. Cette évaluation se matérialise par la production d'une matrice de matérialité, disponible dans la sous partie 3.1.1.4.1 IRO1 – Description des processus

d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Exposition aux risques de transition

Transverse métiers

IRO n°2 *Risques financiers de stratégie et d'activité lié à une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique*

IRO n°7 *Risques financiers, de stratégie et d'activité en raison d'un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques*

Le CIC atténue son exposition aux risques financiers, de stratégie et d'activité par le biais de la stratégie de décarbonation du bilan détaillée en section 3.1.2.2. Celle-ci se décline en trois leviers principaux :

- désengagement progressif des hydrocarbures et du charbon ;
- maîtrise des secteurs émissifs ;
- accompagnement des clients dans leur décarbonation.

Cette stratégie s'appuie sur des politiques sectorielles, qui instaurent des critères restrictifs pour le financement et l'investissement dans certains secteurs émissifs, et sur des offres commerciales visant à accompagner ses clients dans leur transition.

Elle permet non seulement d'anticiper et de s'adapter aux évolutions de l'environnement concurrentiel, mais également de répondre aux attentes croissantes des clients et parties prenantes en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Financement

IRO n°3 *Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion du risque de crédit*

Sur ses activités de financement, le CIC identifie un risque potentiel résultant d'une prise en compte insuffisante des considérations climatiques dans la gestion du risque de crédit.

Les risques de transition liés au climat peuvent en effet impacter le risque de crédit en fragilisant la capacité de remboursement de certains de ses clients et en dégradant la valeur des actifs sous-jacents aux prêts. Des travaux sont en cours pour mieux appréhender ces risques et poursuivre leur intégration au sein du cadre de gestion.

Les actions entreprises par le CIC pour atténuer le risque de transition sont les suivantes :

- mise en œuvre des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale visant à soutenir des acteurs économiques alignés avec des trajectoires de décarbonation soutenables et à réduire son exposition aux secteurs les plus émissifs. Ces politiques se déclinent en grilles d'analyse qui sont à compléter par les équipes instruisant les dossiers de crédit et présentés aux commissions des engagements ;
- déploiement d'un questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprises. Ce questionnaire est requis depuis 2022 lors d'une entrée en relation ou d'une demande de financement. Ce questionnaire a pour objectifs :
  - la collecte de données, notamment quantitatives,
  - l'analyse de la maturité de l'entreprise sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance,
  - l'étude d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption ou à la déforestation,
  - l'évaluation des risques ESG.

Les questions relatives au climat concernent par exemple l'empreinte carbone du client et la mise en place d'actions de réduction des GES ou de la consommation d'énergie ainsi qu'une politique d'économie des ressources.

Le questionnaire ESG permet de déterminer un score ESG. En-dessous d'un certain seuil, le dossier est obligatoirement présenté en comité ESG.

Exposition des opérations aux risques physiques

IRO n°8 *Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes (e.g., perturbation des réseaux et des infrastructures : coupures de courant, arrêt des serveurs, inondations, incendies, tempêtes, stress hydrique)*

Les risques opérationnels provenant des aléas climatiques peuvent avoir des conséquences variées. Parmi elles, les plus probables sont les suivantes :

- perturbations logistiques, indisponibilité des outils et du processus de production liée à la survenance de catastrophe naturelle ;
- dommages physiques sur les actifs de production ;
- risque pour la santé et sécurité des salariés.

Dans le cadre du programme de gestion des risques opérationnels, des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) sont appliqués qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes - Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique).

Quatre scénarios de risques, correspondants aux conséquences liées à l'apparition (ou l'émergence) d'un sinistre majeur, ont été déterminés :

- indisponibilité ou perturbation grave des ressources humaines ;
- indisponibilité, perturbation grave ou inaccessibilité des locaux ;
- indisponibilité ou perturbation grave de l'informatique et des télécommunications ;
- indisponibilité ou perturbation grave des tiers critiques.

Pour chacun de ces quatre scénarios, des analyses d'impact sont réalisées. Ces analyses permettent d'élaborer des solutions s'appuyant sur un ensemble d'actions à mener pour répondre au besoin de continuité d'activité.

Exposition des activités de financement aux risques physiques

IRO n°4 *Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion du risque de crédit*

Au cours de l'année 2024, l'intégration des risques physiques au sein de différents process ayant trait aux risques de crédits a été renforcée. A cette fin, la sensibilité aux aléas climatiques est l'un des critères affectant la revalorisation des garanties immobilières des biens pris en garantie dans le cadre de l'octroi de crédits à l'habitat en France. En complément, le tableau de bord des risques trimestriel et le cadre d'appétence aux risques permettent de suivre la sensibilité des expositions de crédits aux aléas climatiques aigus et chroniques. Ces dispositifs reposent notamment sur l'évaluation des expositions à l'aide d'une méthodologie interne.

Suivi du risque climatique à l'aune des risques bancaires

En complément des mesures d'identification et gestion des risques décrites ci-dessus, le CIC met en œuvre des actions pour gérer et remédier ses risques matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, tel que :

Risques climatiques

Risques de crédit

Approche sectorielle des enjeux

Mise en place d'études quantitatives

Intégration des risques climatiques à la valorisation des garanties, la tarification et la classification des risques de crédits

Politiques sectorielles, performance ESG, collecte de données

Risques opérationnels

Cartographie dédiée aux risques liés au changement climatique

Évaluation de la significativité notamment sur la base de projections des risques physiques

Risques de liquidité

Étude de corrélation entre risques physiques et risques de liquidité

Mise en place d'indicateurs de suivi dédiés

Application d'un choc de *spread* aux titres de la réserve

Alimentation de l'ILAAP

Risques de marché

Mise en place d'indicateurs de suivi dédiés

Mise en place d'études quantitatives

Mise en place d'un stress test prospectif pour évaluer la matérialité des risques de transition à court, moyen et long termes

Risques d'assurance

Évaluation qualitative, quantitative et prospective des enjeux en présence à court, moyen et long termes

Risques stratégiques

Études des canaux de transmission des risques climatiques à la rentabilité et la solvabilité

Projection des actifs pondérés alimentant la solvabilité et du bilan à court, moyen et long termes.

Opportunités liées à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

Financement

IRO n°6 *Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits dédiés en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique (actuelle - financement)*

Les offres développées ou en cours de développement sont décrites dans le plan de transition d'atténuation, section 3.1.2.2.2.2.

MDR-P – Politiques environnementales

L'ensemble des politiques décrites dans le tableau MDR-P ci-dessous sont définies au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et appliquées par le CIC.

Politique	Descriptif du contenu essentiel de la politique	Périmètre	Responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Disponibilité	Domaines couverts	IRO
Politique achat	Encadrement des achats effectués par le groupe par la mise en place de critères pour la sélection des fournisseurs (respect des droits de l'homme, pratiques ESG, etc.)	Ensemble des achats effectués par les entités du groupe, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité et à chaque pays d'implantation	Direction générale	Convention de l'OIT (cf Politique pour la liste exhaustive), Pacte Mondial des « Nations Unies » Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet CIC	Divers ESG	1
Politique énergétique	Engagements de la direction générale pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001	Data centers, flotte automobile, immeubles réseaux et centraux	Direction générale	ISO 50001	Intranet	Atténuation du changement climatique Efficacité énergétique	1
Politique agricole	- Encadrement de l'octroi de financement pour le secteur agricole (analyse des critères ESG, prise en compte des controverses) - Mesures de soutien aux agriculteurs pour l'agroécologie	Ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe	Direction des risques	Politique Agricole Commune Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique	1, 2, 3, 5, 10, 11

Politique	Descriptif du contenu essentiel de la politique	Périmètre	Responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Disponibilité	Domaines couverts	IRO
Politique aérien	Encadrement des opérations bancaires et financières pour l'aérien (critères d'analyse et exclusions) dans un objectif de réduction des émissions des GES du portefeuille	Ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur du transport aérien et aux clients faisant des demandes de financement d'aéronefs.	Direction des risques	Normes de certifications telles qu'adoptées par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OAC); Liste noire des compagnies aériennes réalisée par la Commission Européenne ; Conventions et Recommandations de l'OIT; Cf. politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique	1, 3
Politique déforesta-tion	Encadrement des financements, investissements et gestion pour compte de tiers (controverses, risque de déforestation importée)	Activités de financement, d'investissement et de gestion pour compte de tiers	Direction des risques	Accountability Framework Initiative, Global Canopy Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Biodiversité	10, 11
Politique minier	Encadrement des opérations bancaires avec sociétés du secteur minier : exclusions, critères d'analyse	Financements de projets, d'actifs, d'acquisitions, investissements/ placements, financements corporate, émissions de garanties, financement des opérations de commerce international, service et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur minier	Direction des risques	10 principes fondamentaux de l'International Council on Mining and Metals (ICMM) ; Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Divers ESG Biodiversité	10, 11
Politique secteur maritime	Encadrement des opérations bancaires avec les sociétés du secteur maritime (critères d'analyse et exclusions) dans un objectif de réduction des émissions des GES du portefeuille	Financements de projets, d'actifs, et d'acquisitions, investissements/ placements, financements corporate, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international , services et conseils financiers fournis à des armateurs (tonnage providers), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux	Direction des risques	- OMI, OIT, RAMSAR, UNESCO, Poseidon Principles Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique	1, 2, 3, 8
Politique Charbon	- Mesures de restriction pour un désengagement progressif du secteur du charbon d'ici 2030	Ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité	Direction des risques	- 10 principes fondamentaux de l'International Council on Mining and Metals (ICMM) ; Standards de la Banque Mondiale et notamment les Normes de performance et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et celles pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale (IFC) ; Conventions de l'OIT Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique	1, 2, 3, 8

Politique	Descriptif du contenu essentiel de la politique	Périmètre	Responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Disponibilité	Domaines couverts	IRO
Politique Hydrocarbures	Restrictions/exclusions pour les financement de projet et la fourniture de services bancaires et financiers aux entreprises actives dans le secteur des hydrocarbures	Financements de projets, financements d'actifs, financements d'acquisition, investissements/ placements, financements d'entreprises, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur des hydrocarbures.	Direction des risques	Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC), Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe Banque Mondiale applicables au secteur Pétrole et Gaz ; Norme ITIE Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique	1, 2, 3
Politique immobilier résidentiel	Encadrement des financements et mesure de soutien pour contribuer à la décarbonation du secteur (Exigence de récolte du DPE, analyse de critères énergétiques pour l'octroi et la tarification des prêts, offres commerciales pour la transition thermique et énergétique des bâtiments)	Financements immobiliers résidentiels situés en France métropolitaine	Direction des risques	Stratégie Nationale Bas Carbone Cf politique pour la liste exhaustive	Site internet	Atténuation du changement climatique Efficacité énergétique	1, 2, 3, 5, 6, 8

3.1.2.4 Indicateurs et cibles

3.1.2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	27 750
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	27 %
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	44 800
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	43 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	2 470
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	29 100
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	31 570
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	30 %
Consommation totale d'énergie (en MWh)	104 120

Les consommations d'énergie, remontées *via* l'outil de collecte RSE, incluent les consommations de carburant (à partir des données de kilomètres, transformées en kWh et en distinguant le diesel, l'essence, les hybrides rechargeables et autonomes), les consommations de gaz (litres transformés en kWh et en distinguant le gaz naturel vs. citerne), les consommations d'électricité (kWh), de vapeur d'eau ou d'eau glacée (kWh), de fioul (litres transformés en kWh) et de granulés bois (kWh).

A partir des données de consommation, la répartition fossile, nucléaire et renouvelable est réalisée en fonction du mix énergétique du pays de l'entité et des quantités d'énergies éventuellement achetées en garantie d'origine par certaines entités.

3.1.2.4.2 Émissions et absorptions de GES

	Données rétrospectives		
Emissions brutes de GES	**2023**	**2024**	**% 2024/2023**
Émissions de GES scope 1			
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	6 380	6 430	1 %
Émissions de GES scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO2eq)	3 230	2 970	-8 %
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO2eq)	3 760	3 280	-13 %
Émissions significatives de GES scope 3 (tCO2eq)			
Émissions totales brutes indirectes de GES du scope 3 (tCO2eq)	14 961 642	12 138 232	-19 %
1 Biens et services achetés	60 600	57 600	-5 %
2 Biens d'investissement	12 900	13 900	8 %
3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	2 990	2 850	-5 %
4 Transport et distribution en amont	9 570	8 950	-6 %
5 Déchets générés par les activités	3 420	3 600	5 %
6 Déplacements professionnels	3 150	3 550	13 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	17 800	18 200	2 %
15 Investissements financés[1]	14 851 212	12 029 582	-19 %
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	14 971 252	12 147 632	-19 %
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO2eq)	14 971 782	12 147 942	-19 %

Les émissions déclarées au titre de la catégorie scope 3.15 – Investissements Financés couvrent les classes d'actifs suivantes : prêts aux entreprises, financements de projet, prêts immobiliers (immobilier résidentiel et commercial), crédits automobiles, leasing (véhicules et autres matériels), actions et obligations d'entreprises. Le calcul exclut les expositions souveraines (prêts aux Etats et assimilés, obligations souveraines) car la méthodologie PCAF liée à ce type de clientèle n'est pas validée par le GHG Protocol, ainsi que les activités d'affacturage et le crédit à la consommation (non couverts par PCAF). Les entités prises en compte dans le calcul sont les entités bancaires françaises du CIC et les principales filiales et succursales étrangères.

Dans l'attente de précisions méthodologiques sectorielles, le CIC ne déclare pas au titre de l'état de durabilité 2024 les émissions liées aux actifs sous gestion, qui ne figurent pas à son bilan.

Le CIC reconsidérera ce périmètre de publication en fonction d'éventuelles évolutions réglementaires futures et d'une amélioration de la disponibilité des données.

Intensité des GES par produit net	**2023**	**2024**	**% 2024/2023**
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en teqCO2/unité monétaire)	0,00073	0,00054	-26 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en teqCO2/unité monétaire)	0,00073	0,00054	-26 %
Produit net utilisé pour calculé l'intensité de GES	20 471	22 372	9 %
Produit net autre	0	0	N/A
Produit net total (états financiers)	20 471	22 372	9 %

Le produit net correspond à la définition de l'article 28 de la Directive 86/635/EEC et comprend les postes de produit inclus dans le produit net bancaire.

3.1.3 ESRS E2 - Pollution

Aucun IRO relatif à la pollution n'a été identifié comme matériel pour 2024 au niveau du CIC.

Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.1.4 ESRS E3 - Ressources hydriques et marines

Aucun IRO relatif aux ressources hydriques et marines n'a été identifié comme matériel pour 2024 au niveau du CIC. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

[1] *Les émissions de GES scope 3 catégorie 15 Investissements financés portent sur le périmètre des données d'émissions scopes 1 et 2 des clients. La méthodologie de calcul et les hypothèses sous-jacentes sont détaillées dans la section 3.1.2.2.1.*

3.1.5 ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

La biodiversité ou diversité du vivant représente la diversité des espèces, la diversité au sein de ces espèces et la diversité des écosystèmes. Sont inclues également toutes les interrelations entre ces espèces, individus et écosystèmes qui fournissent de nombreux services vitaux pour le bon fonctionnement de notre société et dont plus de 50 % du PIB mondial dépend, selon le Forum Économique Mondial[1].

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est ainsi une priorité, au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique. D'après le rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019 « Le dangereux déclin de la nature »[2], l'érosion de la biodiversité est principalement due à cinq facteurs alimentés par les activités humaines :

- le changement d'usage des sols (artificialisation et simplification des sols, dégradation des habitats, déforestation...) ;
- la surexploitation des ressources (dont la surpêche, le braconnage ou encore la surexploitation de la ressource en eau) ;
- le changement climatique ;
- les pollutions (de l'air, de l'eau, du sol, sonores et lumineuses) ;
- les espèces exotiques envahissantes (espèces qui sont transportées et s'installent dans un milieu dont elles ne sont pas originaires venant perturber l'équilibre de ce milieu et les espèces autochtones).

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biosphère, nécessaire à la survie de l'humanité, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[3] a été adopté en décembre 2022. Structuré autour de quatre objectifs de long terme et de 23 cibles d'action, il prévoit notamment la croissance des ressources financières nécessaires et une mobilisation d'au moins 200 milliards de dollars US par an d'ici 2030. Pour porter l'attention des parties prenantes sur la responsabilité des institutions financières dans l'érosion de la biodiversité, le rapport Bankrolling Extinction[4] rappelait qu'en 2019, les 50 plus importantes banques mondiales auraient investi quelques 2 600 milliards de dollars US dans des secteurs d'activité considérés comme les principaux moteurs de la détérioration de la biodiversité.

Les acteurs financiers ont donc un rôle essentiel à jouer pour la préservation de la biodiversité, en mobilisant le secteur privé via l'intégration de critères spécifiques dans les évaluations et choix d'investissement, et en finançant des initiatives de préservation et de restauration de la biodiversité.

3.1.5.1 Gouverner les enjeux liés à la biodiversité et établir une stratégie dédiée

SRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	9	**Erosion de la biodiversité** Impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes causé par le financement ou l'investissement dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Impact négatif potentiel			*		*	*	Financement, Distribution de produits
	10	**Gestion inadéquate des risques liés à la perte de biodiversité** Risques financiers, de stratégie et d'activité en cas de mauvaise intégration du risque de transition lié à la perte de biodiversité	Risque potentiel	*	*	*		*		Transverse
	11	Risque financier en raison d'une considération insuffisante des risques physiques ou de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans le cycle de vie du crédit	Risque potentiel			*		*		Financement

Par le biais de ses activités de financement et de distribution de produits d'investissement, le CIC a un impact négatif potentiel sur les écosystèmes et leur biodiversité car certains secteurs d'activité économique, projets ou actifs financés exercent une pression qui peut être significative sur la biodiversité et les écosystèmes.

Ces financements ou investissements exposent le CIC à des risques, notamment financiers, qui pourraient découler d'une prise en compte insuffisante des risques physiques et de transition lié à la perte de biodiversité.

Le CIC partage la conviction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui considère, à partir des avertissements scientifiques de l'IPBES, que le secteur financier doit se mobiliser pour assurer la protection des écosystèmes et de leur diversité biologique. Des engagements biodiversité publics ont donc été pris en 2023 dans le cadre de l'initiative act4nature international.

Réunissant un collectif d'entreprises, de partenaires scientifiques et d'associations expertes sur les sujets environnementaux, act4nature international propose une méthodologie d'engagement reposant sur les principes suivants : des engagements spécifiques à la thématique de la biodiversité, mesurables, additionnels (par rapport aux exigences règlementaires), réalistes et temporellement encadrés.

Pour guider son action sur la thématique biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est ainsi fixé cinq objectifs :

- évaluer les impacts et dépendances liés à la biodiversité ;
- réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- mobiliser des financements dédiés afin de favoriser une transition environnementale articulant biodiversité et climat ;
- accélérer la transition des exploitations des clients vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ;
- réduire l'impact biodiversité sur le périmètre Vie de bureau.

[1] *The New Nature Economy Report, Forum économique mondial, 2020*
[2] *https://www.ipbes.net/media-release-nature%E2%80%99s-dangerous-decline-%E2%80%98unprecedented%E2%80%99-species-extinction-rates-%E2%80%98accelerating%E2%80%99*
[3] *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.*
[4] *https://portfolio.earth Bankrolling extinction report, The Banking Sector's Role In The Global Biodiversity Crisis, portfolio.eart, 2020.*

Ces objectifs sont déclinés en 22 engagements spécifiques[1] qui s'articulent avec les dix engagements communs de l'initiative[2]. Le CIC reconnaît ainsi se baser sur les connaissances scientifiques disponibles, promouvoir progressivement la biodiversité dans les décisions de l'ensemble de sa chaîne de valeur, évaluer ses impacts et dépendances à la biodiversité et sensibiliser et former son personnel à ces sujets.

Un bilan public de ces engagements est en cours d'élaboration pour la période 2022 - 2024. Le bilan, arrêté en janvier 2025, sera publié courant 2025 sur le site https://www.act4nature.com/. Le CIC participe à la réalisation de ces objectifs et engagements.

En complément, le CIC s'inscrit dans une stratégie dédiée en cours d'élaboration au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette stratégie devra permettre de mesurer, piloter et réduire l'empreinte biodiversité des activités du CIC.

En 2024, le CIC n'a pas mis en place de plan de transition et de cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.1.5.2 Politiques et actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes

Pour répondre à l'enjeu biodiversité et écosystèmes, le CIC :

- met en œuvre des politiques de financement et d'investissement plus restrictives afin de réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- accompagne ses clients du secteur agricole dans leur transition vers une agriculture plus soutenable.

Le CIC bénéficie des travaux que poursuit Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour améliorer sa compréhension des impacts et risques de ses activités.

3.1.5.2.1 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

Dans le cadre de la stratégie extra-financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC met en œuvre des politiques sectorielles sur des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Ces politiques sectorielles contribuent à encadrer et limiter les impacts négatifs sur la biodiversité des activités du CIC. Pour ce faire, les politiques sectorielles établissent des mesures d'interdiction ou de restriction de certaines activités lorsque, au regard de certains critères en lien avec la biodiversité et définis pour chaque politique, ces activités présentent un impact négatif potentiel élevé. Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. La mise en œuvre des politiques sectorielles est assurée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Les politiques décrites ci-dessous couvrent les IROs n°10, n°11 et n°12.

Politique secteur minier

Le groupe indique qu'il entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques ayant un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar[3].

Politique secteur transport maritime

Depuis mars 2022, le CIC applique une politique transport maritime définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, encadrant notamment ses financements d'actifs sur le secteur maritime. Les actions mises en place au titre de cette politique visent à réduire l'impact indirect du groupe sur la mer et les océans :

- respect des Poseidon Principles au travers de l'entité CIC. Cette action contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des actifs financés par le CIC ;
- interdiction du financement de bateaux battant pavillon de pays n'ayant pas signé des conventions relatives au contrôle des systèmes d'anti-fouling ou aux eaux de ballast ;
- interdiction de financement de tout chantier de construction navale ayant un impact critique sur une zone humide inscrite sur la liste de RAMSAR.

Politique charbon et politique hydrocarbures

Pour protéger les écosystèmes du développement des énergies fossiles et contribuer à réduire les pressions (le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique et diverses pollutions) qu'elles exercent sur la biodiversité, le CIC s'engage à cesser :

- tout soutien financier au secteur du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- toute intervention auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz (applicable depuis le 1er juillet 2024) ;
- tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20% (seuil applicable depuis le 1er janvier 2024).

Politique thématique déforestation

Le CIC applique la politique thématique déforestation, adoptée fin 2024 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et applicable au 1er janvier 2025. Par cette politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée.

La politique déforestation[4] encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation, et conditionne le financement des très grandes entreprises[5] à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales[6].

Entreprises impliquées dans une controverse liée à la déforestation.

Deux listes sont établies :

- une liste de vigilance, recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée,
- une liste d'exclusion, définie à partir de la liste de vigilance et recensant les entreprises présentant les controverses les plus importantes[7].

Sur le périmètre des activités bancaires : le CIC soumet systématiquement pour avis à un comité ESG tout dossier impliquant une entreprise recensée au sein de la liste de vigilance.

[1] *Les engagements biodiversité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont consultables via le site internet de act4nature international : https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-depuis-2020/*
[2] *Act4nature international. (2024). S'engager dans act4nature international (page 2). Consulté le 20 janvier 2025 sur https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/03/A4-act4nature-international-03-24.pdf*
[3] *La Liste de Ramsar regroupe des zones humides d'importance internationale désignées pour leur rôle écologique, leur biodiversité exceptionnelle, et les services qu'elles rendent, comme la régulation du climat ou la purification de l'eau. Ces sites, identifiés dans le cadre de la Convention de Ramsar, visent à promouvoir leur conservation et une gestion durable à l'échelle mondiale.*
[4] *Déforestation entendue comme « diminution de la superficie forestière au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou à une réduction significative de la couverture forestière ».*
[5] *Une « très grande entreprise » désigne toute entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé (ou social) est supérieur à 500 millions d'euros.*
[6] *La déforestation tropicale importée désigne la destruction de forêts tropicales dans des pays à risque, causée indirectement par la demande internationale de matières premières comme le soja, l'huile de palme ou le bois.*
[7] *Au 1er janvier 2025, le seuil de significativité retenu est à 8/10 pour une controverse dont la thématique est la déforestation, via le fournisseur de données ISS-ESG. L'analyse de controverses réalisée dans le cadre de la politique déforestation sera prochainement enrichie de données en provenance du fournisseur RepRisk.*

Sur le périmètre des activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers : les opérations avec les entreprises figurant sur la liste d'exclusion sont interdites.

Financement des très grandes entreprises

Sur le périmètre bancaire, le CIC conditionne le financement des très grandes entreprises clientes ou prospectes à une analyse du risque de déforestation importée.

L'identification de la contrepartie qui pourrait présenter un risque de déforestation tropicale élevé s'effectue en considération de 4 critères cumulatifs :

- secteur d'activité,
- positionnement sur la chaîne de valeur,
- dépendance à certaines matières premières,
- lien avec un pays à risque de déforestation tropicale.

Dès lors que l'entreprise entre dans le champ d'application de la politique sont appliqués des critères d'évaluation du risque, comme le recours à des labels participant à l'atténuation de la déforestation, l'existence d'un plan de lutte contre la déforestation, etc.

À l'issue de cette analyse, le CIC se réserve le droit, de ne pas conduire ou poursuivre une relation d'affaires avec une entreprise présentant des risques jugés significatifs.

Politique agricole

Soucieux de contribuer à la préservation de la biodiversité, le CIC souhaite accompagner ses clients dans la transition de leurs exploitations. Différents leviers ont été identifiés, parmi lesquels l'agroécologie, afin d'assurer la durabilité et la robustesse des modèles et le respect de la biodiversité.

Le CIC s'inscrit dans la politique agricole de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, publiée en 2022, complétant ainsi le dispositif d'aide à la décision à l'octroi des opérations bancaires et financières (hors gestion d'actifs) d'une analyse systématique des critères ESG. Les chargés d'affaires sont tenus de remplir une grille de connaissance client dans laquelle figurent des questions liées à l'existence de labels et certifications de l'exploitant (HVE, AB, etc.) et à la mise en place de dispositifs en faveur de l'agroécologie (ex : mesures d'optimisation des fertilisants et produits phytosanitaires).

Dans un souci d'encouragement aux meilleures pratiques, lors d'un constat répété de non-respect des règles de conditionnalité des aides PAC et sans plan d'actions correctif proposé par notre client, le CIC se réserve le droit de suspendre ses opérations bancaires et financières. Depuis la parution de la politique sectorielle agricole, une telle suspension n'a jamais eu à être appliquée.

Cette politique s'accompagne de la mise en place d'une offre commerciale ciblée pour les exploitants agricoles, détaillée dans la section ci-dessous.

3.1.5.2.2 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Élaboration d'une stratégie dédiée à la biodiversité et aux écosystèmes

Le document stratégique 2025 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (incluant les activités du CIC), déclinaison opérationnelle du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire sur le plan extra-financier, comprendra un volet biodiversité articulé autour de trois axes :

- prioriser les enjeux environnementaux hors carbone par secteur selon leur impact sur la nature, leur dépendance aux services écosystémiques et leur poids dans le portefeuille du CIC. À titre d'exemple, un enjeu hors carbone prioritaire est l'artificialisation des sols pour le secteur immobilier, ou la prise en compte de la biodiversité dans le secteur agricole ;
- améliorer l'analyse sectorielle actuelle, en étudiant de manière plus fine les activités dommageables dans les secteurs prioritaires et en calculant des empreintes chiffrées ;
- agir et coordonner les approches carbone et hors carbone grâce à des plans d'action sectoriels et des groupes de travail dédiés.

Ce document stratégique valorisera certaines actions existantes, telles que les politiques sectorielles, et explicitera la place de celles-ci au sein de la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour certaines politiques sectorielles, le document stratégique fixera des objectifs de mise à jour (politique d'achats responsables, élargissement de la politique déforestation).

Cette feuille de route, qui sera publiée au deuxième trimestre 2025, couvrira l'ensemble des métiers et entités du CIC et sera notamment pilotée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Lorsque la maturité des sujets traités le permet, des indicateurs de suivi seront publiés au sein de ce document. A défaut, des indicateurs seront définis au cours de travaux ultérieurs. Les actions prévues partagent le même horizon temporel que le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire

Accompagner les clients du secteur agricole dans leur transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et la biodiversité

Accompagner la transformation écologique des clients est un puissant levier d'action pour mener la révolution écologique et sociétale.

Le CIC s'attache tout particulièrement à accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable.

En 2024, dans le cadre de la politique agricole, le groupe a poursuivi le déploiement d'un questionnaire ESG. Les informations collectées permettent de mener une analyse objective des plans d'actions des exploitations agricoles en matière ESG, fondée sur les principes de conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette démarche permet d'engager un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux connaître leurs pratiques et identifier leurs besoins.

À l'appui de cette politique, le CIC a mis en place des dispositifs d'accompagnement des clients exploitants vers des modèles d'agriculture plus soutenables :

- subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du Label bas-carbone ou du dispositif Bon Diagnostic Carbone prévu dans le cadre du plan France Relance ;
- prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique ;
- prêt Transition Agricole : offre dédiée au marché de l'agriculture pour encourager les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie.

Au 31 décembre 2024, les prêts transition représentent un encours de 47 millions d'euros.

La politique sectorielle agricole s'applique sans discontinuer, jusqu'à renouvellement, modification ou mise à jour. Ces mises à jour sont notamment motivées par l'amélioration des cadres règlementaires sur lesquels les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, appliquées par le CIC, s'appuient. Les résultats attendus des mesures mises en place dans le cadre de cette politique sont les suivants :

- estimer la maturité ESG du portefeuille clients du marché agricole ;
- favoriser la réalisation de diagnostics carbone et la labellisation.

Contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité

Les territoires du CIC bénéficient d'actions de mécénat local mené par les entités du groupe et de l'engagement de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la préservation de la biodiversité, enjeu considéré comme fondamental pour la résilience écologique et climatique de la société.

Ainsi CIC Ouest soutient l'association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche afin de mettre en œuvre, de développer et de soutenir des actions de conservation in-situ pour la préservation de la biodiversité mondiale, de sensibiliser les visiteurs du ZooParc de Beauval et le grand public en général à la nécessité de ces actions ainsi que de développer des programmes de recherche scientifique contribuant à l'amélioration du bien-être des animaux.

E4-5 : indicateur d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

Dans le cadre du groupe de travail de la CNCM relatif à la biodiversité, le CIC a contribué au travail d'analyse sectorielle de ses encours de financement à partir du référentiel ENCORE (version 2018). Ce référentiel permet d'attribuer des scores d'impact à la biodiversité par secteur. Le point de donnée ci-dessous recense les encours de financement relevant de secteurs dont l'impact sur la biodiversité est estimé comme étant fort, à partir des informations disponibles dans le référentiel ENCORE (version 2018). Pour davantage de précisions méthodologiques, se référer à la section 3.1.1.4.1 IRO 1.

Empreinte biodiversité	2024
Part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité	26 %

Les données d'encours analysées dans le cadre de la production de cet indicateur proviennent du risque de crédit (COREP), dont l'assiette est l'intégralité du portefeuille en *Banking Book* (bilan et hors bilan). Compte tenu des données externes également mobilisées (issues de la base de données ENCORE dans sa version 2018), les expositions analysables retenues sont les suivantes : corporate et retail (catégories C & D) avec un code NACE valorisé (les personnes physiques sont, par exemple, exclues du périmètre d'analyse).

3.1.6 ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

Aucun IRO relatif à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire n'a été identifié comme matériel pour 2024 au niveau du CIC Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.1.7 Taxonomie

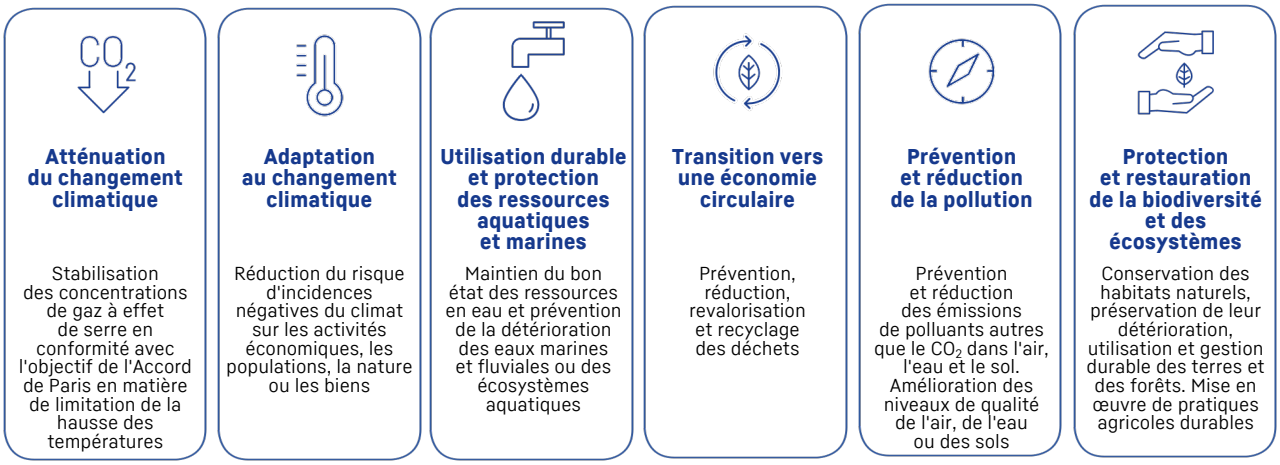
3.1.7.1 Contexte

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le CIC publie les expositions de son bilan consolidé sur les secteurs alignés avec la taxonomie verte de l'Union Européenne (ci-après « la taxonomie »).

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun afin de faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie sont les suivants :

LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE



3.1.7.2 Eléments méthodologiques

Concepts clés : éligibilité et alignement du portefeuille

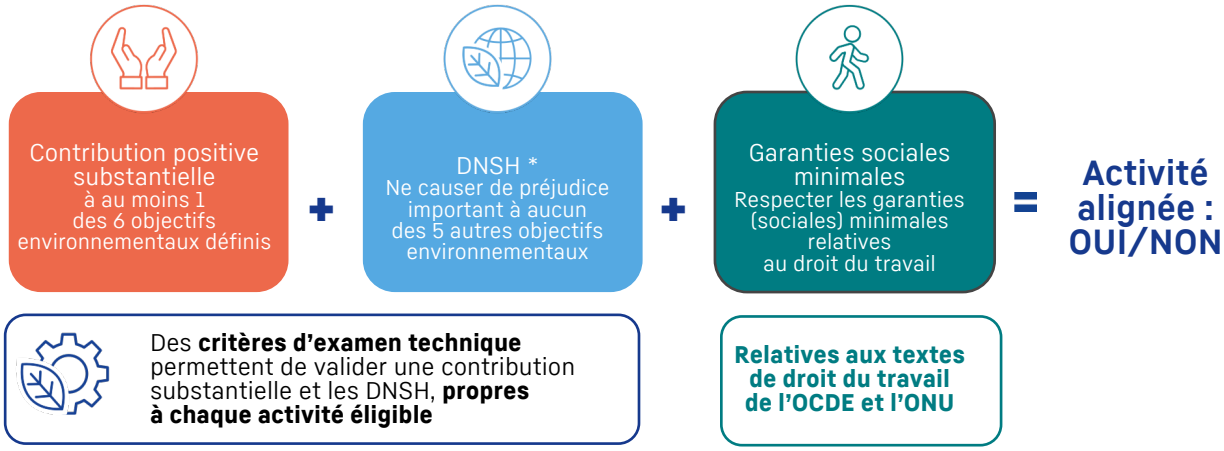
La taxonomie européenne est construite sur les notions clefs d'éligibilité et d'alignement.

Une activité économique est éligible à la taxonomie si elle est incluse dans la liste publiée dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Celle-ci comprend 147 activités présentes dans 15 macro-secteurs. Il s'agit d'activités qui sont susceptibles de contribuer à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie ; ces activités représentent plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne.

Parmi ces activités éligibles, l'activité est considérée comme alignée à la taxonomie ou durable sur le plan environnemental, uniquement si elle respecte l'ensemble des critères suivants :

- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux précités ; pour cela, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués ;
- ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respecter certaines garanties sociales minimales.

LES CRITÈRES D'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS À LA TAXONOMIE VERTE



**DNSH : Do no significant harm.*

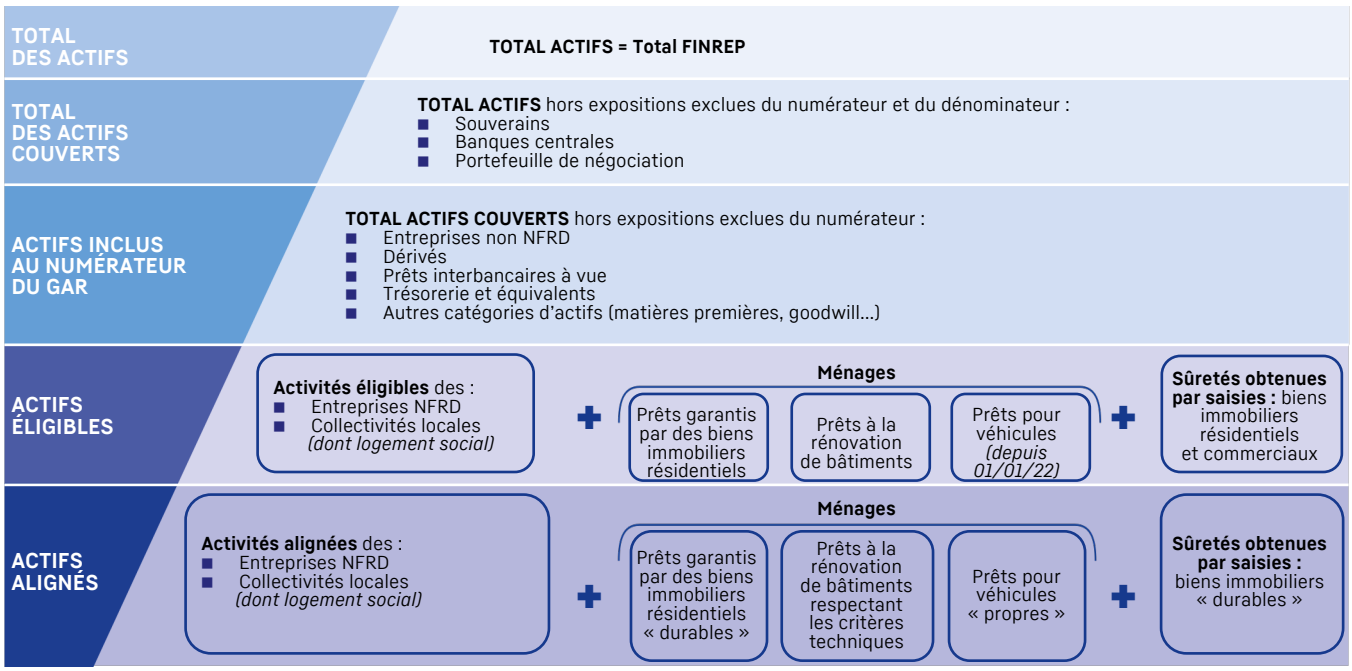
Au 31 décembre 2024, selon le règlement délégué (UE) 2021/2178 et le règlement délégué (UE) 2023/2486, la mesure d'éligibilité doit couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie alors que celle de l'alignement est restreinte aux deux premiers objectifs relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Méthodologie de calcul des ratios d'éligibilité et d'alignement

Principes méthodologiques

Le calcul des ratios d'éligibilité et d'alignement nécessite d'évaluer les différents types d'actifs considérés au sens de la taxonomie, à savoir : les actifs couverts au dénominateur, les actifs éligibles ou les actifs alignés au numérateur.

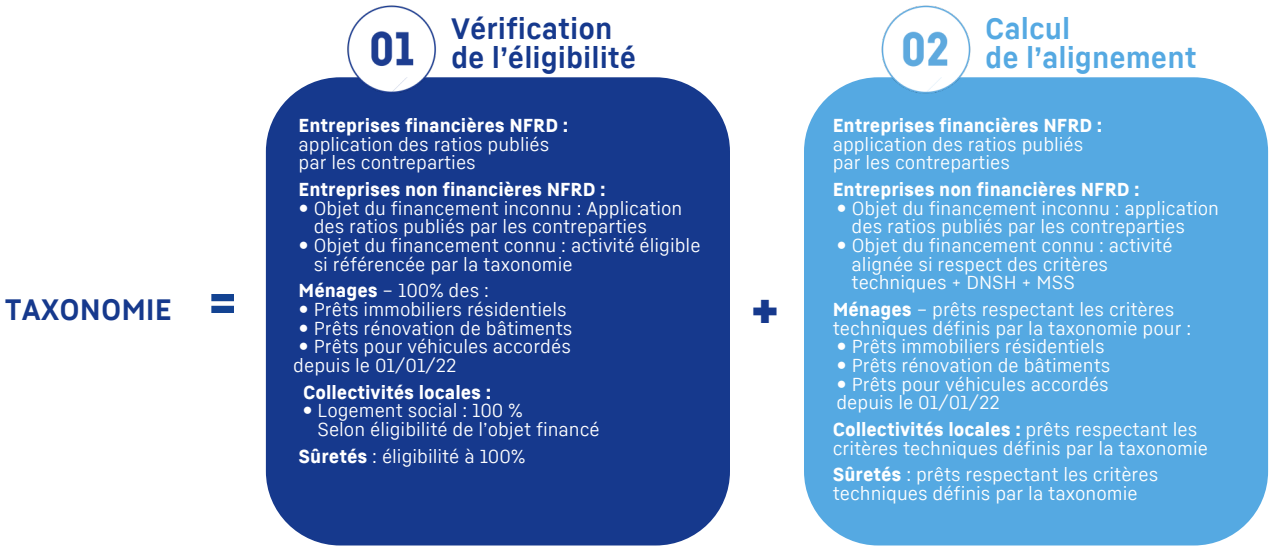
TYPES D'ACTIFS CONSIDÉRÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE



NFRD : non-financial reporting directive.

Pour évaluer l'éligibilité puis l'alignement au niveau de ses actifs, le CIC a défini une méthodologie tenant compte de la nature de la contrepartie, la typologie des produits financés (type de produits, objet de financement, date de financement, etc.) et le type d'informations disponibles.

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE



3.1.7.3 Eligibilité et alignement du portefeuille

Démarche suivie par le CIC

Le CIC identifie, sur son périmètre consolidé, la part de ses actifs alignés sur les deux premiers objectifs de la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation, ainsi que l'éligibilité aux autres objectifs environnementaux (hors climat).

Cette identification s'inscrit dans la démarche du Groupe Crédit Mutuel, articulée autour de travaux coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe, qui ont couvert :

- l'appropriation des textes réglementaires, des communications de la Commission européenne et de la méthodologie de calcul ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux ;

- l'identification des ratios d'éligibilité relatifs aux objectifs environnementaux hors climat de la taxonomie.

Le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des expositions au 31 décembre 2024 a été effectué par le CIC conformément à ces principes groupe.

Alignement du portefeuille

L'alignement du portefeuille du CIC est intimement lié à son modèle d'affaires. Seuls les expositions sur les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'un rapport NFRD étant incluses dans le périmètre d'application de la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des ménages, dont les encours représentent, en valeur brute, 19 % du total des actifs.

La principale difficulté concerne l'accès aux données permettant au CIC de calculer l'alignement de ses contreparties *via* l'analyse des critères techniques de contribution substantielle, les critères DNSH et les garanties sociales minimales. De ce fait, certains encours n'ont pas pu être intégrés à l'alignement du.CIC. Ainsi, le pourcentage d'alignement à la taxonomie présenté dans le cadre de ce rapport reflète une estimation conservatrice de la réalité. Le CIC poursuit ses travaux en vue d'affiner l'identification de ses encours potentiellement alignés à la taxonomie.

Expositions sur les ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1er janvier 2022, ont été considérés comme intégralement éligibles, conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021.

Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, le CIC s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations ou dans des bases de données externes pour chacune de ces catégories de prêts.

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels en France, le CIC a considéré comme alignés :

- les prêts garantis par des biens répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15 % national en termes de consommation énergétique[1] ;
- les prêts garantis par des biens construits avant le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE de catégorie A, B ou C présentant une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWh/m^2 ; et
- les prêts garantis par des biens construits après le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE A et ayant une consommation d'énergie primaire inférieure à 45 kWh/m^2.

L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels le CIC a identifié qu'ils étaient les plus exposés à un risque climatique physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques, et considéré, en conséquence, comme portant préjudice à l'objectif d'adaptation au changement climatique. (voir 5.18.6.2).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules n'ont pas pu être considérés comme alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH *(do no significant harm).*

Le CIC a considéré que les garanties sociales minimales relatives aux prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels sont automatiquement respectées, compte tenu du fait que les biens financés sont localisés sur le territoire de l'Union Européenne ou de la France et que le respect des législations française et européenne en matière sociale permet de déduire le respect des garanties sociales minimales au sens de la taxonomie.

Sur ces bases, au 31 décembre 2024, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 11 495 millions d'euros. Le *Green Asset ratio* des ménages a été calculé sur la base de la valeur comptable brute des expositions.

Expositions sur les entreprises

Concernant les financements non dédiés des entreprises financières et non financières, le CIC s'est appuyé sur les informations de son fournisseur externe de données extra-financières, qui met à disposition les informations figurant dans les publications de ces entreprises sur l'éligibilité et l'alignement de leurs activités à la taxonomie. Ainsi, seules les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières dont les données ont été publiées dans leur document d'enregistrement universel 2023 et ont pu être récupérées chez les fournisseurs externes ont été incluses dans le calcul de l'alignement.

A noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, le CIC a fait le choix de remonter aux informations disponibles concernant son groupe d'appartenance.

S'agissant des financements dédiés à un projet pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, le CIC ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier de manière exhaustive les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH. L'alignement de ces expositions a ainsi été calculé de la même façon que pour les financements non dédiés.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le *Green Asset Ratio* des entreprises financières s'établit à 4 %, soit 1 140 millions d'euros. Le total des expositions sur ces entreprises représente 6 % du total des actifs du CIC.

S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 8 % représentant un encours aligné de 930 millions d'euros. Le total des expositions sur ces entreprises représente 3 % du total des actifs du CIC.

Les GAR des entreprises financières et non financières ont été respectivement calculés sur la base de la valeur comptable brute des expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la directive NFDR.

Expositions sur les collectivités locales

Le modèle d'affaires du CIC n'étant pas axé sur les financements aux collectivités locales et le logement social, les expositions sur cette catégorie de contreparties ne sont pas significatives au regard du poids dans le portefeuille global (458 millions d'euros, soit 0,1 % des actifs du groupe). Dans ce contexte, le CIC n'a pas intégré de montants alignés relatifs aux collectivités locales dans le calcul du *Green Asset ratio*, faute de données suffisantes à ce stade.

Activités liées au gaz fossile et au nucléaire

Le CIC déclare les financements et investissements dans les activités de production d'électricité à partir de gaz naturel et d'énergie nucléaire, lesquelles sont identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. De manière globale, le CIC est un groupe peu exposé au financement de ces énergies qui représentent, au 31 décembre 2024, 0,03 % de ses actifs.

Le CIC a publié des politiques sectorielles spécifiques à ces secteurs. La politique sectorielle hydrocarbures couvre le secteur des énergies fossiles, parmi lesquelles le gaz naturel. Elle prévoit la gestion extinctive des expositions du groupe aux sociétés dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dans la production totale d'hydrocarbures est supérieure à 20 %, tel que recensé dans la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) publiée par l'ONG Urgewald.

La politique sectorielle relative à l'énergie nucléaire civile vise notamment à financer uniquement les projets respectant les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, ou les directives environnementales de la Société de Financement International (gestion des déchets, plan de démantèlement, identification des risques naturels des sites d'implantation, etc.).

Expositions de hors bilan

Concernant le hors bilan, le calcul d'alignement n'a été réalisé que sur les expositions envers des entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières.

[1] *D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la transition écologique*.

3.1.7.4 Tableaux réglementaires

Le CIC est un sous-ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe coopératif qui exerce différentes activités financières au service de ses clients.

Le CIC publie ses ICP principaux applicables aux établissements de crédit, définis aux annexes V et VI du règlement délégué UE n°2020/2178 modifié. Les informations et les modèles réglementaires relatifs à la taxonomie ainsi que les informations spécifiques aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire sont présentées en annexe 3.1.13 de ce document. Pour des raisons de faible matérialité, le groupe ne publie pas les ICP en vision flux et hors bilan pour les modèles de gaz et nucléaire.

Par ailleurs, le groupe n'est pas en mesure de publier l'ICP flux des encours sous gestion et garanties financières dans les délais de publication pour des raisons de fiabilité des données. Le modèle 5 n'est donc présenté qu'en vision stock. Pour ces derniers, le groupe met tout en œuvre pour publier cette information dans son état de durabilité 2026 sur base des informations arrêtées au 31 décembre 2025.

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	13 564	5,07 %	5,09 %	76,63 %	40,28 %	23,37 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	1 030	0,42 %	0,55 %	100 %	72 %	– %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	1 147	4,28 %	4,29 %			
	Actifs sous gestion	1 266	0,85 %	1,26 %			
	Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

Informations sociales

3.1.8 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

3.1.8.1 Stratégie

Le statut d'entreprise à mission et sa raison d'être guident la stratégie ressources humaines du CIC qui vise à accompagner sur le long terme le groupe dans sa recherche de performance au service de la société, dans un contexte de transformations économiques, écologiques et sociétales.

Le CIC contribue au plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui fixe le cap d'être : Ensemble Performant Solidaire. Un des trois axes stratégiques consiste à s'appuyer sur les collaborateurs, élus et sur la technologie pour construire un groupe plus solide, performant et plus solidaire.

3.1.8.1.1 SBM-2 : Prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes

La prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes passe par le dialogue social et des enquêtes auprès des collaborateurs. Se référer au paragraphe 3.1.8.2.2.6.

Les collaborateurs ont aussi participé à l'élaboration du plan stratégique.

3.1.8.1.2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Définition des effectifs (ou collaborateurs)

Les effectifs propres sont composés de salariés ayant une relation contractuelle directe avec le CIC ou une de ses filiales.

Il s'agit de salariés ayant un contrat à durée indéterminé, de salariés ayant un contrat à durée déterminée, d'alternants hors stagiaires école, hors mandataires, hors expatriés, hors intérimaires et hors prestataires.

Les salariés peuvent être à temps plein (avec un nombre d'heures de travail déterminé) ou à temps partiel (pourcentage du temps plein)

IROs matériels - S1 Personnel de l'entreprise

				Chaîne de valeur			Horizon de temps			
	#	Description	Type	Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	Périmètre
Conditions de travail	12	**Bien-être des salariés** Impact positif des politiques RH sur les collaborateurs de l'entreprise concernant la qualité de vie et les conditions de travail, l'égalité de traitement, la formation, la gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, le dialogue social	Impact positif réel		*		*	*	*	Opérations propres
	13	Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens...	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
	14	Impact négatif sur les collaborateurs causé par des conditions de travail dégradées ou par des pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux	Impact négatif potentiel		*		*	*	*	Opérations propres
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	15	**Respect du droit du travail** Risques financiers de réputation et de sanction en cas de litige RH ou de non-conformité au droit du travail (licenciement abusif, harcèlement, discrimination, dialogue social, liberté d'association, dispositif de lanceur d'alerte, formations...)	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
Formation et développement des compétences	16	**Formation des collaborateurs** Risque financier lié à l'inadéquation des compétences lors du recrutement ou à des formations inadaptées	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres

Description des IROs

- Impact positif n° 12 : les politiques RH du groupe visant à attirer, fidéliser et accompagner ses salariés influencent la vie quotidienne de l'ensemble de ses collaborateurs. Les impacts positifs qu'elles génèrent se traduisent par une amélioration de leur qualité de vie, de leurs compétences et épanouissement.
- Risque n° 13 : une dégradation des conditions de travail, du dialogue social ou un manque de perspective des salariés du groupe peut entraîner de l'absentéisme, un *turnover*, une démobilisation des collaborateurs ou des risques psycho-sociaux accrus. En l'absence de politiques RH adéquates, le groupe peut faire face à une baisse de productivité dans ses activités qui pourrait se matérialiser par une diminution de ses revenus Le risque de démobilisation des salariés découle de la dépendances du CIC à l'égard de ses effectifs (risque de continuité des activités, de qualité de services).
- Impact négatif n° 14 : il s'agit des accidents du travail, de l'épuisement professionnel, du non-respect des droits humains, de harcèlement, de l'inadéquation des formations conduisant à une baisse de l'employabilité des collaborateurs et le manque d'égalité dans le traitement des chances). La dégradation des conditions de travail peut impacter l'ensemble des salariés de l'entreprise et ont un impact considérable sur le bien être physique et psychologique des salariés.
- Risque n° 15 : le non respect du droit du travail peut avoir des conséquences financières importantes (amendes ou pénalités pouvant représenter un pourcentage de la masse salariale). Cela peut concerner notamment les licenciements abusifs, le harcèlement, le dialogue social, la liberté d'association, la discrimination. Par ailleurs, le risque de réputation qui peut accompagner d'éventuelles sanctions à l'égard du groupe pourrait entraîner une érosion de la clientèle.
- Risque n° 16 : porte notamment sur le processus de recrutement et la formation des salariés. Une inadéquation des compétences d'un profil recruté, ou des formations suivies par un collaborateur engendre un manque d'expertise qui génère un risque opérationnel (ex. incapacité de la personne à accomplir les missions confiées) et des coûts financiers (ex. nouveau recrutement, formations supplémentaires...).

Les impacts, risques et opportunités décrits ci-dessus concernent principalement les salariés du CIC qui sont majoritairement en contrat à durée indéterminée. Les intérimaires, les prestataires de services peuvent aussi être impactés par des conditions de travail dégradées (impact négatif n° 14).

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels sont en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires dans la mesure où dans un environnement qui se transforme, le CIC a besoin pour réaliser ses ambitions :

- de l'engagement des collaborateurs pour être compétitif et par conséquent, par la mise en œuvre–de politiques pour développer le bien-être de collaborateurs, la qualité de vie au travail, la gestion de carrière, l'égalité de traitement, la formation, une politique de rémunération incitative et attractive ;
- de leur employabilité pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des clients, et donc d'une politique de formation adéquate, de gestion prévisionnelle des emplois, de recrutement de compétences ;
- d'un personnel reflétant la diversité pour favoriser l'innovation et développer des offres adaptées avec une politique RH inclusive et de lutte contre les discriminations.

Le CIC est conscient que les impacts négatifs concernent tous les collaborateurs mais peuvent être différents et d'intensité variable selon la situation du collaborateur, par exemple dans le cas d'une personne en situation de handicap. Des politiques d'inclusion ont été mises en place pour y répondre.

Risque de travail forcé ou obligatoire, d'incident de travail des enfants

Compte tenu de la nature de ses activités, et de son implantation géographique, le CIC ne réalise pas d'opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire dans les territoires où il est implanté. De ce fait, le groupe ne fait pas d'opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants dans aucun pays ou zone géographique.

Ces risques ne sont pas matériels selon l'analyse de double matérialité.

3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)

S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Le CIC participe à la politique ressources humaines définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du plan stratégique : "Attirer, fidéliser et accompagner nos salariés et nos élus dans tous les temps de vie", Ces engagements permettent de gérer les impacts, risques et opportunités pour l'ensemble de son personnel. La priorité est de fidéliser, bien accompagner, de rayonner pour ensuite attirer, d'où l'intégration d'un indicateur sur la fierté des salariés dans le plan stratégique. Les salariés et les organisations syndicales ont été associés à l'élaboration du plan.
Les effectifs du CIC s'élèvent au 31 décembre 2024[1] à 20 570 personnes dont 18 392 en France, 1 304 en Union Européenne et 874 hors Union Européenne.

Ainsi la très grande majorité des collaboratrices et collaborateurs bénéficient du cadre de la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace Économique Européen.

De plus, poursuivant l'objectif d'harmoniser les dispositifs sociaux, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France et qui relèvent des activités de la banque et de l'assurance ont travaillé à la construction du statut commun laquelle a abouti avec la conclusion de la Convention de Groupe le 6 juillet 2017.

Les entreprises qui relèvent du statut commun (ou socle social commun) représentent 89 % des effectifs du périmètre de l'état de durabilité du CIC au 31 décembre 2024.

Faisant suite à un accord de groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) du 30 juin 2020, un nouvel accord a été négocié entre les organisations syndicales représentatives et la direction du groupe afin que les actions et mesures négociées pour les trois années à venir soient au service des orientations stratégiques des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, telles que définies dans son futur plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire adopté en décembre 2023.

Ce nouvel accord signé le 15 novembre 2023 par la majorité des organisations syndicales représentatives s'applique sur les trois prochaines années sur le périmètre des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe dont celles du CIC.

En synthèse l'accord de groupe sur la GEPP 2023-2026 s'articule autour des sept axes suivants :

- la concrétisation de la promesse employeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour des valeurs d'inclusion, d'égalité et de diversité pour attirer de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs ;
- l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière ;
- l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en fin de carrière ;
- l'anticipation des futurs besoins métiers et compétences des activités et des réseaux ;
- l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du Groupe ;

[1] *Hors entités exclues du périmètre de l'état de durabilité.*

- la formation professionnelle au service de l'employabilité et de l'évolution des compétences des collaboratrices et collaborateurs ;
- la détection, l'accompagnement et la valorisation des talents.

Ces axes traduisent les politiques RH appliquées au niveau de l'ensemble des entités du groupe dont celles du CIC.

Les directions des ressources humaines de chacune des entités du CIC contribuent à la mise en place de ces politiques.

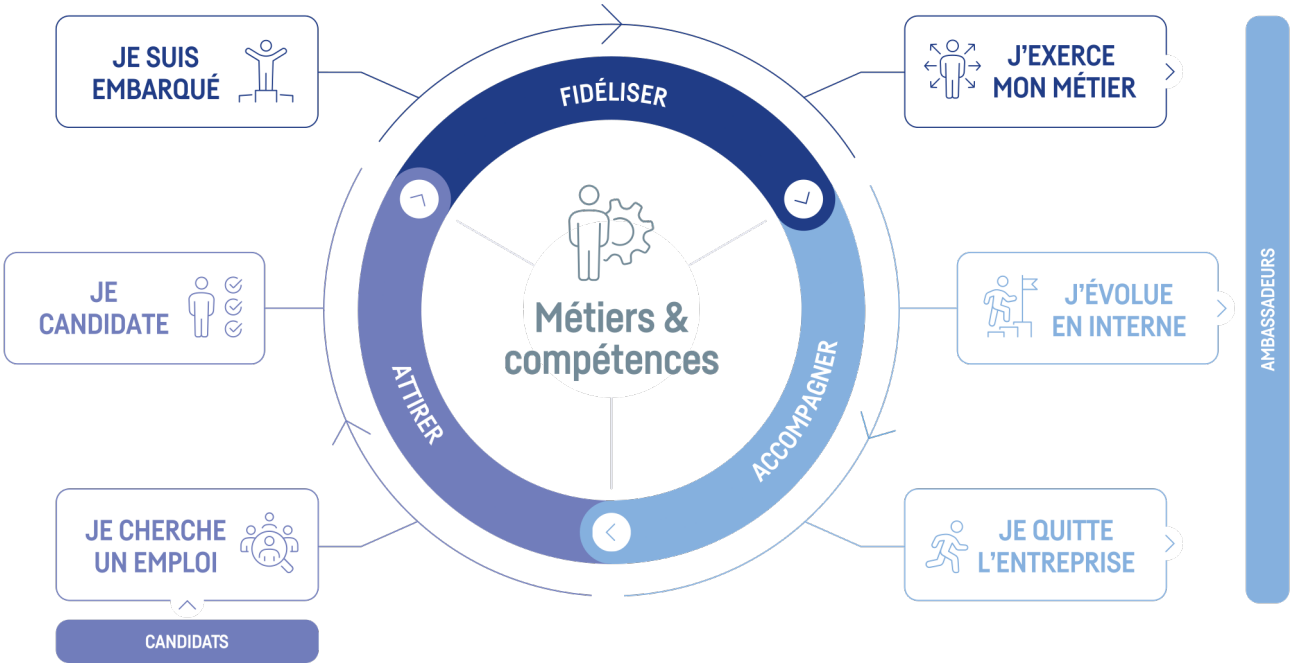
La filière RH est composée :

- des DRH présentes dans chaque structure du CIC ou en charge de plusieurs structures. Chaque DRH gère les activités RH de sa structure : recrutement (définition des besoins, validation des candidatures,...), gestion de carrière (suivi RH, management des talents, mobilités,...), dialogue social (déclinaison des accords groupe, tenue des CSE,...), formation (définition et mise en œuvre du plan de formation,...), pilotage des engagements RH (handicap, parité, QVT,...) ;
- de la DRH groupe (Crédit Mutuel Alliance Fédérale) qui intervient pour le compte de toutes les entités du groupe. La DRH groupe a pour rôle de prendre en charge ses activités régaliennes (accords de Groupe, élaboration des plans de relève, politique de rémunération,...) et a une responsabilité opérationnelle directe de certaines activités pour le compte commun des entités (gestion administrative du personnel, recrutement externe pour les réseaux, MOA des outils informatiques RH, conception pédagogique des formations,...). La DRH groupe anime aussi la filière RH, y compris à l'international.

Les orientations du plan stratégique, le projet du plan, et le plan stratégique ont fait l'objet de présentations aux comités sociaux et économiques. Ils ont aussi été à l'origine d'un amendement au plan sur la formation.

Les salariés peuvent consulter le plan stratégique sur l'intranet ainsi que les engagements formalisés dans le cadre de l'entreprise à mission en termes de formation, recrutement et inclusion, d'égalité salariales entre les femmes et les hommes.

Politiques sociales menées par la DRH groupe et déclinées par les DRH des différentes entités CIC	Contenu	Mise à disposition des politiques auprès des collaborateurs
Attirer	Bâtir une promesse employeur et faciliter le recrutement de talents.	Site internet de recrutement Présence sur les réseaux sociaux
Fidéliser	Intégrer dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants	Réseau social d'entreprise COM.UNITY Messagerie interne Intranet
	Mener une politique salariale juste et associant les salariés à la performance du groupe	Messagerie interne Intranet (mise à disposition des accords signés avec les organisations syndicales)
	S'engager en faveur de l'inclusion et de la diversité (des genres, de classes sociales, d'origine ou géographique)	Messagerie interne Magasine interne digitalisé Intranet (mise à disposition des accords signés avec les organisations syndicales,de guides, d'informations...)
	Favoriser la santé et le bien-être des collaborateurs en faisant du groupe un lieu tout à la fois attractif et valorisant, humain et innovant	Messagerie interne Intranet (site dédié à la prévention, à la sécurité, formations, mise à disposition des accords signés avec les organisations syndicales)
	Promouvoir la dynamique du dialogue social constructif aux côtés des syndicats	Messagerie interne. Intranet (mise à disposition des accords signés avec les organisations syndicales)
Accompagner	Détecter et accompagner tous les potentiels, sans oublier pour autant de répondre au défi générationnel intrinsèque qui y est lié, porter attention à l'épanouissement professionnel de chaque collaborateur tout au long de son parcours	Intranet (mise à disposition de carte des métiers, de parcours professionnels, de fiches métiers, d'accords signés en la matière) Applicatif dédié aux entretiens d'appréciation des compétences et du plan de développement professionnel avec le responsable hiérarchique, entretiens avec la DRH
	Investir massivement dans la formation afin de permettre aux salariés d'évoluer vers de nouveaux métiers et de continuer à développer leurs compétences	Messagerie interne Intranet Applicatifs dédiés avec le catalogue de formations proposées



Lien entre ces politiques et les IROs

Politiques	Numéro d'IRO
Attirer	
Renforcer l'attractivité de notre marque employeur	12
Optimiser, fluidifier le parcours de recrutement	12, 16
Fidéliser	
Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs	12, 13, 14
Association des collaborateurs à la performance globale	12, 13, 14
Politique d'inclusion	12, 14, 15
Diversité et égalité professionnelle	12, 14, 15
Qualité de vie au travail	12, 13, 14
Dialogue social	12, 14, 15
Respect des droits humains des collaborateurs	12, 13, 14, 15, 16
Accompagner	
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	12, 13, 16
Formation et développement des compétences	12, 16

Description IRO
12 Bien-être des collaborateurs Impact positif des politiques RH sur les collaborateurs de l'entreprise concernant la qualité de vie et les conditions de travail, l'égalité de traitement, la formation, la gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, le dialogue social. 13 Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens. 14 Impact négatif sur les collaborateurs causé par des conditions de travail dégradées ou par des pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux. Respect du droit du travail 15 Risques financiers de réputation et de sanction en cas de litige RH ou de non-conformité au droit du travail (licenciement abusif, harcèlement, discrimination, dialogue social, liberté d'association, dispositif de lanceur d'alerte, formations...). Formation des collaborateurs 16 Risque financier lié à l'inadéquation des compétences lors du recrutement ou à des formations inadaptées.

Concernant les risques que doit gérer le CIC, les mesures nécessaires et appropriées pour y faire face sont initiées par la direction des ressources humaines du groupe et des entités du CIC sur la base des résultats d'enquêtes auprès des collaborateurs, des échanges avec les organismes représentatifs du personnel. Elles prennent également en considération les orientations de la direction générale, du plan stratégique, des pratiques de place et de la règlementation. Les mesures sont validées par la direction générale et négociées dans le cadre d'accords collectifs, de chartes.

Le dialogue de performance

Un dialogue de performance a été mis en place avec le suivi de 12 indicateurs clés dont cinq reflétant les engagements de la banque à mission. 2024 a été la première année de réalisation.

Il constitue un levier stratégique pour les équipes RH, en offrant un cadre structuré et collaboratif pour piloter les objectifs RH en lien avec le plan Ensemble Performant Solidaire.

Ses principaux apports sont de:

- structurer et suivre les objectifs RH en garantissant leur alignement avec la stratégie globale ;
- faciliter le dialogue entre les équipes RH locales et la DRH groupe pour formuler des demandes d'évolutions et clarifier les enjeux ;
- contractualiser des objectifs ambitieux et atteignables, renforçant ainsi l'engagement des parties prenantes ;
- accéder à l'expertise de la DRH groupe et aux bonnes pratiques au sein des communautés RH ;
- éclairer la feuille de route des projets RH en lien avec le plan stratégique ;
- assurer une vision transversale des enjeux humains, sociaux et organisationnels du plan stratégique ;
- prendre des décisions basées sur des données, permettant une gestion RH plus réactive et adaptée aux évolutions de l'organisation ;

En résumé, le dialogue de performance favorise l'alignement stratégique, l'engagement des acteurs RH et une meilleure prise de décision, renforçant ainsi l'impact des politiques RH au sein du groupe.

S1-4 – Actions concernant les impacts importants, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

3.1.8.2.1 Attirer

Renforcer l'attractivité de la marque employeur et optimiser, fluidifier le parcours de recrutement.

Le CIC bénéficie des actions menées au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'attractivité.

En 2018, afin de renforcer l'attractivité du groupe en qualité d'employeur, une première campagne de valorisation de la marque employeur CIC a été réalisée. Depuis et face à une "guerre" du recrutement, est apparue la nécessité de se faire connaître en tant qu'employeur socialement responsable et ainsi d'améliorer la communication tant sur les réseaux sociaux que sur les autres supports de communication de la marque employeur. En 2020 le CIC a disposé d'un site dédié au recrutement avec une, présentation des métiers, chiffres clés, témoignages de collaborateurs, focus entités, etc. autant de contenus destinés à susciter l'adhésion et la préférence de futurs talents.

Afin de continuer à développer sa marque employeur, le recours aux plateformes et métamoteurs tels que Linkedin, Indeed, Hellowork, Jobteaser et Welcome to the Jungle a été intensifié et structuré.

L'optimisation du site carrières et du parcours candidat s'appuie sur des recommandations d'études comme les enquêtes de Potential Park qui analysent les tendances en matière de communication talent et de technologie afin d'attirer et de retenir les bons talents.

Le CIC consolide son statut d'employeur de référence, socialement responsable par l'accélération de ses politiques d'emploi inclusives en termes de recrutement et de gestion de carrière. Il s'agit de renforcer les valeurs d'inclusion, d'égalité et de promotion de la diversité engagés depuis plusieurs années, en continuant à privilégier le recours à l'alternance et en affirmant, toujours, la promotion interne comme une priorité.

L'équipement d'outils se poursuit pour servir tant à la ligne RH qu'aux candidats dans l'optique de simplifier l'expérience recrutement mais également de capter de nouveaux talents. Des mises en commun de moyens RH ont été effectuées afin d'homogénéiser les compétences RH et répondre aux attentes des candidats pour simplifier, fluidifier leur expérience.

3.1.8.2.2 Fidéliser

La fidélisation est un des piliers RH sur lesquels est érigé le dernier plan stratégique 2024-207, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement.

3.1.8.2.2.1 Onboarding - Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs

Un parcours nouvel embauché digital a été lancé en 2021 en se dotant d'une solution afin d'améliorer l'expérience et les outils pour la fonction RH et le manager afin de faciliter l'arrivée des candidats et diminuer le taux d'attrition dont celui du CIC.

Le CIC déploie le plan stratégique 2024-2027 initié par Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui engage l'ensemble de la ligne RH à renforcer ses actions en matière d'accompagnement des candidats, nouveaux entrants et des collaborateurs dans le cadre de leur mobilité en personnalisant les parcours, dans une optique de fidélisation.

Donner des perspectives, transmettre la culture d'entreprise, valoriser les atouts du groupe, développer le sentiment d'appartenance, la performance sociale et faire de tout nouvel embauché un ambassadeur précieux et actif de la marque employeur sont autant d'enjeux à adresser.

Afin de suivre aux mieux les attentes des candidats et des collaborateurs, un système d'évaluation de la performance des parcours, du ressenti des onboardés à plusieurs étapes de leur parcours d'intégration a été mis en place on seulement dans l'outil mais aussi au moyen d'enquêtes dédiées.

3.1.8.2.2.1.1 Réseau social d'entreprise

Les collaborateurs du CIC bénéficient, pour la plupart d'entre eux, d'un réseau social groupe. Le réseau social d'entreprise COM.UNITY est un outil stratégique pour renforcer l'engagement des collaborateurs et favoriser une culture d'entreprise collaborative et inclusive. Il facilite l'onboarding des nouveaux arrivants, encourage le travail collaboratif et aide à fédérer les équipes. Ce réseau social valorise chaque individu grâce à un profil personnel mettant en avant ses compétences et son parcours, et il permet le partage et l'entraide *via* des communautés. COM.UNITY a été développé en interne en 2019 et il continue d'évoluer pour répondre aux besoins des utilisateurs. Il est aujourd'hui disponible en 13 langues et compte plus de 1 200 communautés (équipes, projets, expertises, sport en entreprise...). Les collaborateurs inscrits peuvent y accéder depuis leur ordinateur et leur mobile professionnel (*via* l'application Pratic'pro).

Grâce à ses fonctionnalités variées – partage de documents, co-édition, sondages, appels à idées – il accompagne les équipes dans leur quotidien professionnel. La communication en mode social, avec des interactions et des commentaires, stimule les échanges et permet une diffusion rapide et fluide des informations.

Ce réseau repose sur des correspondants locaux désignés dans chaque entité utilisatrice, véritables relais d'information, qui sensibilisent et accompagnent les collaborateurs dans la création et l'animation des communautés.

3.1.8.2.2.1.2 Formation des managers et des fonctions RH

Le CIC veille à accompagner les managers et les RH pour qu'ils contribuent efficacement à attirer et fidéliser les collaborateurs :

- pour les managers, une large offre de formations et d'accompagnements (co-développement, mentorat, coaching) est à leur disposition. En 2025 le groupe se dotera d'une charte managériale qui donnera un cadre de référence des postures et comportements attendus. L'ensemble de la filière managériale est mobilisé autour de « 2025, l'année de la fonction managériale », vers une filière d'excellence. Dans ce cadre l'intégralité des directeurs et directrices des réseaux Crédit Mutuel et CIC profiteront en 2025 de journées du management, sous forme d'un séminaire sur deux jours ;
- les managers sont accompagnés par la filière RH en tant que véritable partenaire du business. A cet effet, un socle de formations et d'accompagnements sur mesure a été créé et proposé aux 180 Responsables RH du groupe fin 2024 et début 2025 ;
- managers et la fonction RH sont ainsi une clé essentielle de la fidélisation des collaborateurs par l'accompagnement personnalisé dans le développement des compétences et une gestion de carrière proactive renforcés.

3.1.8.2.2.2 Association des collaborateurs à la performance globale

La politique de rémunération du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses clients.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par des choix visant à récompenser la force du collectif, à aligner ses pratiques avec ses valeurs mutualistes et à lutter contre toute forme de discrimination dans les décisions relatives à la rémunération.

Les principes de la politique de rémunération constituent un réel levier de performance, d'innovation et de différenciation au sein du secteur financier. Ainsi la politique mise en place vise à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination,

Dans cette optique, la politique de rémunération et donc de rétribution de la performance globale, s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Ainsi pour les membres du personnel en France et appartenant à la convention de groupe, soit plus de 18 000 salariés du CIC, la rémunération se compose en complément du salaire fixe et des cotisations sociales :

- d'un dispositif de retraite supplémentaire collectif obligatoire à cotisations définies ;
- de primes sociales prévues dans les accords collectifs (scolarité, médaille du travail, indemnité de fin de carrière, ...) ;
- d'un compte épargne temps qui peut être alimenté par des congés payés, des jours de repos et le 13e mois, sous conditions, et permettant, si le salarié le souhaite, de bénéficier d'un congé de fin de carrière préalablement à son départ en retraite ;
- d'un accord collectif d'intéressement et participation revu en juin 2024 ;

S'agissant des autres salariés, employés dans d'autres pays, les avantages sociaux dépendent des législations de chaque pays. Toutefois, quand ils existent, ils visent à couvrir le plus grand nombre de collaborateurs en récompensant avant tout la force du collectif.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire individuelle (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières.

3.1.8.2.2.2.1 Salaires décents

Dans le contexte décrit précédemment et au delà des obligations légales et sectorielles propres à chaque ligne d'activité et implantation géographique, le CIC s'assure que le niveau des rémunérations de ses collaboratrices et collaborateurs.

L'effectif du CIC s'élève au 31 décembre 2024 à 20 570 personnes dont 18 392 en France, 1 304 en Union Européenne et 874 hors Union Européenne.

Ainsi pour la très grande majorité des collaboratrices et collaborateurs, un salaire minima applicable est fixé par la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace Économique Européen.

Pour les collaborateurs et collaboratrices situés hors de cet espace, les entités du groupe concernées veillent aux travers des dispositifs locaux à proposer un salaire décent conformément à la Directive Européenne.

3.1.8.2.2.2.2 Intéressement participation

La politique de rémunération commune au Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc au CIC, met en avant la force du collectif avec des mécanisme de rétribution de la performance qui participe au plus grand nombre. Ces principes sont un marqueur fort de différenciation notamment dans le choix d'inscrire, dans le temps long, des dispositifs de rémunération collectifs.

A titre d'exemple, plus de 18 000 salariés du CIC bénéficient d'un accord d'intéressement et participation Groupe basé sur le résultat IFRS qui permet ainsi de récompenser la performance collective.

En 2024, des indicateurs clés extrafinanciers ont été ajoutés à l'accord d'intéressement.

3.1.8.2.2.2.3 Protection sociale avancée

Des dispositifs de protection sociales les plus couvrants sont en place .

Notamment pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par convention collective, il est proposé :

- un contrat santé qui fait l'objet d'évolution permanente pour garantir un niveau optimal de couverture et dont les cotisations sont prises en charge à 65 % par l'employeur, l'obligation étant une prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % au minimum ;
- un contrat de prévoyance dont les cotisations sont prises en charge à 85 % par l'employeur (la mise en place d'un contrat de prévoyance complémentaire dans l'entreprise est facultative) ;
- un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pour améliorer le niveau des revenus au moment du départ en retraite et pris en charge à 100 % par l'employeur (dispositif facultatif à l'initiative de l'employeur).

Ces dispositifs viennent compléter les autres dispositions sur le temps de travail et les dispositifs d'absence pour la gestion des situations compliquées liées au salarié lui-même ou ses proches.

3.1.8.2.3 Politique d'inclusion [S1-1-24]

3.1.8.2.3.1 Code d'éthique et de déontologie

Le CIC partage les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale basés sur des racines anciennes et une histoire partagée bâtie sur les principes de solidarité, de liberté et de responsabilité. Les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent sont énoncées dans le code d'éthique et de déontologie. Fédérateur, ce document exprime une culture commune qui unit les salariés dans l'exercice de leurs métiers et s'applique à tous, en France comme à l'international (cf. section 3.1.12.2.2.3).

Parmi les règles de bonne conduite que doivent respecter les collaborateurs figurent le respect de la personne, de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations (cf..section 3.1.8.2.2.3.2), la défense de la diversité dans toutes ses composantes. Le CIC est convaincu que les différences de chacun renforcent la cohésion de tous et favorisent le dynamisme des entreprises.

Pour assurer l'effectivité de ce code, un bilan annuel de son respect est effectué dans chaque entité.

Ce bilan est ensuite transmis au comité d'éthique et de déontologie qui établit une synthèse de l'application du code et propose des orientations permettant de conforter l'exemplarité des entités.

3.1.8.2.3.2 Lutte contre la discrimination et charte contre le harcèlement

Lutte contre les discriminations

En sa qualité d'entreprise à mission, le CIC « Banque de tous, clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination », mène depuis plusieurs années, une

politique active d'inclusion et œuvre en faveur de la lutte contre toute forme de discrimination.

Dans ce cadre, le CIC affirme son attachement au principe général de non-discrimination et rappelle qu'il s'inscrit pleinement dans les dispositions légales de l'article L. 1132-1 du Code du travail, lesquelles prohibent toute forme de discrimination tant directes qu'indirectes à l'égard de ses salariés.

Considérant que ces sujets peuvent avoir de graves conséquences sur les personnes, nuire à la performance de l'entreprise et de ses salariés et par voie de conséquence avoir un impact direct sur la qualité de vie et des conditions de travail, les entreprises du CIC mettent en œuvre des actions aux fins de prévenir et de lutter contre la discrimination.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination lors de l'embauche

Dans le cadre de sa politique de recrutement, les entreprises du CIC affichent comme une priorité de lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche. Ainsi, et comme cela a toujours été le cas, aucune candidature en raison notamment[1] du handicap, de l'âge, du sexe ou de l'origine d'un candidat, ne saurait être écartée.

En effet, les entreprises du CIC, en tant qu'employeur favorisant l'égalité des chances, s'engagent à ce que seuls des critères objectifs tels que les compétences ou l'expérience professionnelle par exemple soient prises en considération lors des processus de recrutement.

Pour ce faire, et pour intégrer tous les acteurs de l'entreprise dans la lutte contre les discriminations, les différents intervenants RH dans les opérations de recrutement sont formés de manière spécifique à la non-discrimination à l'embauche.

Par ailleurs, pour attirer tous les profils de candidats sans aucune distinction et pour faire transparaitre la volonté d'inclusion, toutes les offres d'emploi diffusées par les entreprises du groupe dont celles du CIC portent d'ores et déjà le message d'inclusion suivant : « Fiers de faire de la Diversité une force pour notre entreprise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à reconnaître et à promouvoir tous les talents sans distinction. Les recrutements sont fondés sur les compétences, sans distinction de genre, d'âge, d'origine sociale et culturelle, d'orientation sexuelle, d'appartenance à une organisation politique, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique pouvant faire l'objet d'une discrimination. Tous les postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap ».

En complément, pour concrétiser les engagements de diversité et d'inclusion, des partenariats sont noués, tels que celui avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) permettant de diffuser automatiquement les offres d'emploi de l'outil de recrutement JOBS vers la plateforme de recrutement de l'AGEFIPH ou encore celui conclu avec l'Agence Pour l'Éducation par le Sport (APELS) offrant la possibilité à des jeunes talents issus de territoires fragilisés (QPV, zones rurales..) d'être reconnus pour leurs compétences et valeurs et de prendre en main leur avenir en accédant à des entreprises engagées en recrutant autrement.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination tout au long de la relation de travail

Au-delà des actions menées pour éliminer les discriminations et assurer la diversité dans les recrutements, les entreprises CIC mettent en œuvre un certain nombre de mesures et d'actions pour prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations :

- formation des collaborateurs et élus à la lutte contre les discriminations ;
- organisation d'une journée paritaire (représentants RH et représentants du personnel) de mobilisation et d'échanges, début d'année 2023 sur les sujets de lutte contre les discriminations et le harcèlement. L'organisation de cette journée de mobilisation et les nombreux enseignements qui ont pu en être tirés, a donné lieu à l'adoption de mesures concrètes à mettre en œuvre à court terme pour renforcer la formation et la sensibilisation sur ces thèmes des collaborateurs et plus particulièrement des managers et salariés de la fonction RH ;
- accords en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- accords sur la GEPP prévoyant notamment des mesures à la faveur des salariés en fin de carrière en vue de les accompagner dans leurs souhaits d'évolution et ce, qu'ils aspirent à continuer dans leur métier en faisant évoluer leurs compétences ou à changer d'orientation professionnelle.

Charte contre le harcèlement

Les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC ont adopté, de longue date une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au travail.

Établie en 2011, la charte a fait l'objet d'une refonte en 2022 et ce, notamment en vue d'améliorer la prise en charge et le traitement des situations déclarées.

Dans les entités situées en France, la charte est annexée au règlement Intérieur de l'entreprise. Elle s'impose ainsi à tous les salariés ainsi qu'aux intérimaires et stagiaires présents dans l'entreprise.

Cette charte s'inscrit dans la volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'assurer en son sein les principes de respect de la dignité des personnes et d'affirmer sa volonté forte de lutter contre le harcèlement et la violence au travail qui constituent des agissements inadmissibles.

Les objectifs que poursuit la charte sont les suivants :

- améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs afin de prévenir, réduire et supprimer les phénomènes de harcèlement et de violence au travail ;
- protéger la santé mentale et physique de chaque collaborateur ;
- maintenir un climat de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement et assurer le respect de la dignité des personnes ;
- garantir à toute personne le droit d'être traitée en toute équité ; mettre à disposition de tous les collaborateurs, qui estiment être victimes ou témoins de harcèlement ou de violence au travail, une procédure interne leur assurant que leur alerte sera traitée dans un délai raisonnable avec la plus grande impartialité et en toute confidentialité.

Dans ce cadre, la charte rappelle l'ensemble des définitions du harcèlement, tant moral que sexuel, et de la violence au travail.

Elle rappelle également les protections prévues par le législateur vis-à-vis des personnes victimes ou qui dénoncent des situations de harcèlement ou de violence ainsi que les sanctions encourues par les auteurs des agissements de harcèlement et violence au travail. En outre, la charte rappelle la nécessité de sensibiliser régulièrement les collaborateurs sur le harcèlement et la violence et ce, pour mieux prévenir et lutter contre ces situations.

Enfin, la charte fixe une procédure interne applicable en cas d'allégation de harcèlement ou de violence.

La procédure ainsi fixée par la charte s'inscrit dans un cadre clair et précis (étapes de l'enquête, composition de la commission d'enquête...) et est guidée par les principes d'impartialité, d'objectivité et d'effectivité.

Ainsi lorsqu'une enquête interne est diligentée, la direction y associe les représentants du personnel. Cette parité permet d'assurer l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

3.1.8.2.2.3.3 Management inclusif

L'inclusion et la diversité sont des axes essentiels de la stratégie du CIC qui entend accueillir et valoriser tous les potentiels et talents, pour faire de nos différences une complémentarité, une richesse et un levier de créativité.

[1] *Liste de critères non exhaustive. Il s'agit de l'ensemble des critères définis dans les conventions internationales et les textes européens et français (articles L. 1132-1 du Code du travail et 225-1 du Code pénal ; article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008).*

Aussi et delà des engagements de l'entreprise à mission, du portage fort de la direction générale, c'est l'ensemble de la strate managériale qui est adressée sur les sujets diversité / inclusion. Les travaux entamés en matière de formation à destination des recruteurs, des responsables RH (un module dédié dans le nouveau parcours RRH partenaire du business), futurs directeurs et directrices de caisses et d'agence (parcours EDD), de managers inscrits dans des parcours de développement talents (Parcours Potentielles et Leadership en action) vont être poursuivis en 2025, année de la fonction managériale avec des séminaires et des modules dédiés pour poursuivre la sensibilisation de l'ensemble de la ligne managériale. Par ailleurs une charte managériale incluant un volet sur le management inclusif sera officialisée en 2025 suite aux travaux menés avec les dirigeants et salariés managers et non managers du groupe en 2024.

3.1.8.2.2.4 Diversité et égalité professionnelle [S1-1-24]

Convaincu que l'égalité femmes-hommes et plus globalement, la diversité et l'inclusion sont des leviers de performance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche clairement son engagement en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle. Le groupe agit pour créer un environnement de travail inclusif et respectueux. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous ses salariés, quel que soit leur sexe, leur origine, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Les actions de recrutement mises en œuvre visent à favoriser l'accès à l'emploi pour tous les candidats, quel que soit leur profil, les seules compétences prévalant.

3.1.8.2.2.4.1 Emploi des jeunes

Des engagements forts et concrets sont déployés pour recruter, former et intégrer les « jeunes talents » au sein de l'entreprise.

Le sujet des jeunes éloignés de l'emploi a été particulièrement travaillé depuis plusieurs années. Au niveau du CIC, ce sont ainsi 31 % des alternants recrutés qui sont issus de QPV[1] et ZRR[2] en 2024, avec plus de 500 alternants recrutés sur le périmètre en 2024.

Une équipe dédiée au Campus Management a été créée au sein de la DRH groupe en 2023 avec au cœur de ses actions, l'égalité des chances et des synergies recherchées au quotidien avec les travaux de la Fondation et les associations partenaires.

Une convention avec l'Éducation Nationale a également été signée en 2024. Le groupe s'engage à accueillir 1500 stagiaires de 3e et 2d, notamment issus des QPV et ZRR.

Les dispositifs d'onboarding ont été retravaillés avec un investissement important en terme de formation et d'accompagnement à la prise de poste et tout au long de la carrière.

En dehors du recrutement, les dispositifs de talent management doivent permettre de fidéliser et accompagner les jeunes en travaillant les trajectoires de carrière et l'accompagnement RH et managers.

3.1.8.2.2.4.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont le CIC se sont pleinement inscrites dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Cette volonté s'inscrit au cœur de la raison d'être du CIC *Ensemble, écouter et agir* et s'incarne plus particulièrement dans la mission « Banque de tous, clients, salariés, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination » du statut d'entreprise à mission.

Le premier accord de groupe Handicap et Proches Aidants signé le 8 décembre 2021 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Un nouvel accord est en cours de négociation pour une ratification prévue au plus tard en avril 2025.

La mise en œuvre concrète du premier accord s'est notamment appuyée sur les leviers d'actions suivants :

- le développement et le maintien dans l'emploi au sein du Groupe grâce notamment à l'accompagnement dans la démarche d'obtention ou de renouvellement de la RQTH, à l'accompagnement dans l'évolution de carrière et dans le parcours professionnel ou encore à la formation des salariés concernés ;
- le recrutement de salariés en situation de handicap, leur intégration et la sécurisation de leur embauche ;
- la garantie de l'égalité des chances tout au long de la carrière avec un accompagnement renforcé et l'égalité salariale à situation comparable ;
- les actions de formation, de sensibilisation et de communication sur le handicap ;
- la prise en compte de la question du handicap dans la vie personnelle et professionnelle des proches aidants ;
- le développement des relations avec le secteur du travail protégé et adapté ;
- le pilotage de la politique handicap au niveau du groupe et grâce à un réseau de référents handicap de proximité

Aux termes des trois années d'exercice de l'accord, les principaux indicateurs ont évolué positivement au niveau des entités du socle social. Sur l'ensemble de l'effectif du périmètre CIC, le pourcentage de personnes en situation de handicap est de 3,4 % au 31 décembre 2024.

3.1.8.2.2.4.3 Égalité des rémunérations

En cohérence avec ses engagements pris dans la cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC s'est engagé à défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à tous les échelons de l'entreprise pour faire vivre la parité.

En tant qu'entreprise à mission, un des 13 engagements est de « Défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à tous les échelons de la banque ». L'objectif est que les salaires fixes (bruts annuels moyens en équivalence temps plein) des femmes et ceux des hommes ne présentent pas d'écart entre eux de 3 % ou plus pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par convention collective (soit 89 % des effectifs).

Un bilan est dressé en fin d'année dans le cadre du statut d'entreprise à mission pour chaque entité du périmètre adressé.

Pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par convention collective :

- en complément de cet engagement, le CIC contribue à la réalisation de l'objectif que s'est fixé Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'atteindre 50 % de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire ;
- une enveloppe supplémentaire de 1 % dédiée à la performance environnementale et sociale a été mise en place dans le nouvel accord d'intéressement pour les années 2024 à 2026. 30 % de cette enveloppe ESG sera débloqué si le taux de femmes cadres du groupe atteint 45,5 % à fin décembre 2024.

Des actions de sensibilisation, des campagnes (dont la campagne d'affichage contre le sexisme liée à l'initiative #stope), des formations et des ateliers sont organisés pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux questions de diversité et d'égalité professionnelle.

Pour les entités hors du socle social commun, des actions sont également menées localement afin de viser l'égalité des rémunérations et ce en cohérence avec les orientations du groupe.

[1] *Quartiers prioritaires de la politique de la ville.*
[2] *Zones de revitalisation rurale.*

3.1.8.2.2.4.4 Signature de chartes

En 2024, de nombreux travaux ont été menés avec des dirigeants, des managers et des non managers issus de toutes les entités du groupe en vue de finaliser une charte groupe du management. Celle-ci va donner un cadre commun d'exercice de la fonction managériale dans toutes les structures et chaque manager de réussir le pilotage de son équipe et d'exercer pleinement ses fonctions.

Elle sera déclinée de manière opérationnelle dans les différentes filières, réseau / sièges pour que chacun puisse se l'approprier dans son quotidien en reprenant, entre autres, les engagements forts de notre politique de diversité et d'inclusion.

Elle sera officialisée en 2025, année de la fonction managériale pour le groupe. Son officialisation sera suivie d'un certain nombre d'actions complémentaires en matière d'accompagnement de managers pour s'approprier lors de séminaires dédiés et au travers d'ateliers suivis de formations individuelles ladite carte dans son quotidien, d'une nouvelle nomenclature des emplois avec une famille managériale revue et dédiée.

Le CIC est aussi engagé par la signature d'autres chartes par Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- Charte Financielles : en 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré à Financi'elles, la fédération des réseaux de la Banque, la finance et l'assurance, dont le rôle est de favoriser les échanges de bonnes pratiques et permet d'accélérer les initiatives et les transformations en matière d'égalité femmes hommes au sein des entreprises adhérentes.

  En rejoignant ce réseau, le groupe a aussi signé la charte Financi'Elles regroupant dix engagements en matière d'égalité professionnelle qui sont suivis annuellement via le baromètre Financi'Elles. Ce baromètre permet de mesurer chaque année les progrès réalisés par chaque entreprise sur les dix engagements de la charte ;

- Charte #StOpE : en 2023 Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé la charte #StOpE pour s'engager à faire reculer durablement le sexisme dit ordinaire en entreprise. Cette charte est portée par l'AFMD (l'association française des managers de la diversité).
  Une campagne de sensibilisation sur le long terme a été lancée auprès de tous les salariés et élus du Groupe sous plusieurs formes (vidéo, outils de décryptage des propos et situations sexistes, etc.) et une formation obligatoire pour tous les référents RH et CSE harcèlement sexuel et agissements sexistes. Une communication a été menée autour du dispositif de Signalement avec création d'une catégorie de signalement propre aux agissements sexistes pour un meilleur suivi et organisation d'une conférence "Stop au sexisme : savoir identifier et comment réagir".

  Cette charte décline 8 engagements à traduire en actions. Chaque année, un bilan est fourni à l'Association Française des Managers de la Diversité sur les actions menées sur chaque engagement de la charte StOpE afin de justifier l'adhésion à la charte.

  Des entités du CIC peuvent également être engagées à leur niveau comme la Banque de Luxembourg qui a signé en 2023 la nouvelle Charte Women in Finance (mise en place par l'ABBL-Association des Banques et Banquiers Luxembourg avec le soutien du Ministère des Finances) qui vise un plus grand équilibre entre hommes/femmes dans le secteur financier luxembourgeois. L'engagement porte sur la publication d'objectifs de mixité chiffrés au niveau du conseil d'administration, du comité exécutif et du senior management, ainsi que sur leur progression.

3.1.8.2.2.5 Qualité de vie au travail (QVT) [S1-1-23]

Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale dans un environnement en pleine mutation reste une priorité. Cet engagement se concentre sur plusieurs conditions de travail : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management, satisfaction des clients et bon fonctionnement de l'entreprise.

Dès 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a engagé des négociations autour de la QVT, incluant la mise en place du travail à distance. En effet, la direction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère que le recours au travail à distance est un facteur de la QVCT des salariés car il permet de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie personnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail. Le 12 juin 2024, cet accord-cadre a été renégocié et a permis de consolider les engagements déjà pris dans le cadre du précédent accord mais également de proposer de nouvelles mesures fortes en faveur des salariés.

Les entités du CIC du socle social bénéficient de cet accord qui s'inscrit pleinement dans les ambitions affichées par le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire qui place l'humain au centre des enjeux de l'entreprise en affichant notamment que les collaborateurs sont la clé de réussite du groupe.

A noter, que cet accord-cadre prévoit un socle de mesures qui peut être complété par des engagements spécifiques dans chacune des entités du groupe.

Le socle de mesures communes de l'accord-cadre SVT est le suivant :

- améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail au quotidien : redonner du sens et de l'intérêt aux métiers du groupe en accompagnant l'adoption des outils et en améliorant le traitement des tâches, pérenniser le dispositif des équipes support ; consacrer des temps d'échange entre les salariés et les managers sur la QVCT, la charge et les conditions de travail et favoriser la QVCT par l'aménagement des sites et des espaces de travail ;
- agir pour la santé au travail : améliorer l'information sur notre contrat de santé et de prévoyance, soutenir et promouvoir la santé mentale, renforcer le dispositif « secours à la personne » et lutter contre la sédentarité ;
- améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail : reconduction du forfait Mobilités durables ; participer à la prise en charge par l'employeur aux frais de transports publics à hauteur de 75 %, favoriser le covoiturage grâce à une plateforme interne, ainsi que la pratique du vélo ;
- favoriser le participatif et promouvoir un management responsable : améliorer la communication vis-à-vis des salariés et promouvoir l'action participative, promouvoir un management responsable et acteur de la QVCT au profit de l'engagement des salariés ;
- soutenir la lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence au travail : actions de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans la lutte contre les violences au travail dans le cadre de la relation de travail ;
- favoriser l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle : promouvoir les mesures conventionnelles, promouvoir le dispositif de dons de jours aux proches aidants, soutenir la parentalité et développer des services collaborateurs et facilitateurs ;
- assurer l'effectivité du droit à la déconnexion : garantir l'effectivité de la déconnexion de manière individuelle et collective, veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace des outils de communication, sensibiliser les managers sur les bonnes pratiques ;
- poursuivre l'organisation du travail à distance : poursuite de la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles : un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine ; participation aux frais de repas du télétravailleur et des coûts générés par l'activité réalisée en télétravail, rythme de télétravail assoupli avec la possibilité de l'organiser à la ½ journée dans la limite d'une fois par semaine et les CDD sont désormais éligibles au travail à distance après six mois d'ancienneté.

3.1.8.2.2.5.1 Santé /sécurité

Dans le cadre de l'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail, le CIC s'engage pleinement à garantir la santé et la

sécurité de ses collaborateurs. Il est convaincu qu'un environnement de travail sain et sécurisé est indispensable pour le bien-être et la performance des équipes.

Le CIC met tout en œuvre pour que les collaborateurs aient une connaissance claire des dispositifs relatifs à la santé. A cet effet, courant 2023, une plateforme dédiée à la santé et la prévoyance a été créée. En parallèle, le réseau social et collaboratif a ouvert une communauté publique PARLONS QVCT où une publication sur deux est dédiée à la prévention de la santé. Les campagnes de prévention de santé publique y sont relayées.

Il n'y a pas de santé, sans santé mentale, aussi celle-ci constitue également un axe majeur de la démarche du CIC. A ce titre, le CIC poursuit ses actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les risques psychosociaux (RPS), notamment par la voie des campagnes de communication et de la formation. Les entreprises du groupe peuvent proposer également une sensibilisation à la détection et la prévention de la dépression.

Le CIC déploie également des dispositifs d'accompagnement pour différents publics. Les managers peuvent aborder le thème de la santé mentale dans les dispositifs de cercle de partage et mentorat. Pour les ressources humaines et les représentants du personnel, une formation Premier secours en Santé Mentale leur sera proposée dès janvier 2025.

La sédentarité peut être un sujet à risque dans les métiers tertiaires. Le CIC et le groupe encourage la pratique d'une activité sportive, par le biais de plusieurs actions tels que l'organisation de grands rassemblements nationaux dédiés aux collaborateurs. De nombreuses initiatives sont également déployées, telles que des infrastructures favorisant la pratique sportive (vestiaires, douches, garages à vélo) mais également des challenges locaux et un soutien aux associations sportives.

Enfin, depuis de nombreuses année le CIC met à disposition de l'ensemble des salariés un dispositif de soutien et d'accompagnement psychologique 7j/7, 24h/24. Ce même partenaire, accompagne également les salariés à la demande des entités en cas de situation particulière (décès d'un collègue, incivilités élevées etc...).

Par ailleurs, la communication de l'ensemble de ces dispositifs sera renforcée dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2025

La sécurité au travail des collaborateurs est une priorité, c'est pourquoi le CIC mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de secours à la personne avec la formation en présentiel de salariés aux gestes qui sauvent et pour sensibiliser un plus large panel de collaborateurs, plusieurs formations ont été mises en libre accès telles que Gestes premiers secours et Utilisation du défibrillateur et la pratique du massage cardiaque suite à un accord groupe. Dans le cadre d'un nouvel accord, la formation pour devenir Sauveteurs Secouristes du travail (SST) est désormais proposée.

3.1.8.2.2.5.2 Équilibre des temps de vie

Conscientes que le développement des salariés et de l'entreprise passe par une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les entreprises du CIC s'impliquent depuis de nombreuses années pour garantir l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et ce notamment à la faveur d'accords négociés avec les organisations syndicales.

En effet, la politique sociale du groupe, consolidée par un dialogue social constructif, a permis la mise en place de nombreux dispositifs et actions pour aider les salariés à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

C'est ainsi que la convention de groupe, qui s'applique à 89 % des salariés du CIC, prévoit de nombreuses mesures en faveur d'une meilleure articulation des temps de vie, dont notamment :

- un congé de maternité allongé, rémunéré par l'entreprise, d'une durée égale à 12 semaines en plus des 16 semaines de congé maternité prévu par la Sécurité sociale française (soit un total de 28 semaines de congé maternité) ;
- le maintien du salaire net pour les salariés qui prennent leur congé paternité ;
- une indemnité de crèche ou de garde versée par l'employeur au salarié pour la garde des enfants de moins de 6 ans ;
- un congé rémunéré pour enfant malade d'un maximum de six jours par an pour un enfant, neuf jours pour deux enfants et 12 jours pour trois enfants et plus ;
- un congé rémunéré pour enfant handicapé d'un maximum de cinq jours par an et par enfant ;
- une prime enfant pour tout enfant à charge ;
- des congés liés à des évènements familiaux survenus dans la vie du salarié (mariage ou conclusion d'un PACS, décès d'un parent, par exemple) plus favorables que la loi.

En plus de ces mesures, d'autres dispositifs sont mis en place dans les entreprises du CIC lesquels viennent conforter une meilleure conciliation entre les différents temps de vie, à savoir notamment :

- dispositif d'aménagement du temps de travail avec acquisition de jours de repos ;
- le Compte Épargne Temps (CET) qui est un dispositif qui permet au salarié d'affecter des congés ou repos non pris, pour accumuler des droits à congés ou à rémunération ;
- dispositif de don de jours qui permet à tout salarié de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre salarié de l'entreprise ;
- dispositions en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants (congés supra légaux, autorisations d'absence, aides financières etc.) ;
- dispositif de télétravail ;
- mesures pour soutenir la parentalité (accompagner la garde d'enfant, autorisations d'absence etc.) ;
- mesures pour garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Toutes ces mesures visent à fournir aux salariés les moyens d'organiser leur activité professionnelle dans un cadre respectueux de leurs temps de vies personnelle et professionnelle.

3.1.8.2.2.5.3 Engagement solidaire et citoyen

Depuis 2020, dans le cadre de l'accord de groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels, a été mis en place le mécénat de compétence dédié aux collaboratrices et aux collaborateurs proches de la retraite.

Un nouvel accord a été signé le 15 novembre 2023 par la majorité des organisations syndicales représentatives et s'applique sur les trois prochaines années sur le périmètre des entreprises qui relèvent de la convention de groupe dont celles du CIC.

Les salariés du CIC proches de la retraite peuvent aussi bénéficier, sous réserve de certaines conditions, du dispositif de mécénat de compétences qui a fait l'objet d'un accord groupe.

Par ailleurs, une plateforme d'engagement citoyen sera déployée à l'ensemble des entités du groupe dont celles du CIC en 2025. L'objectif est de faciliter la mise en relation des besoins des associations en termes de bénévolat et l'envie de chacun, en fonction des causes qui lui tiennent à cœur et de son temps personnel disponible. Porté conjointement par la direction des ressources humaines et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce dispositif a été lancé en 2024 sous la forme d'un pilote auquel cinq entités dont la Banque Transatlantique, CIC Nord Ouest, Crédit Mutuel Leasing. L'engagement solidaire et citoyen constitue un levier de développement des compétences des collaborateurs et donc une opportunité de mise en œuvre d'usages de compétences développées et transmises à l'extérieur du groupe au service du parcours professionnel des collaborateurs.

De plus, le CIC soutient facilite la disponibilité des femmes et des hommes réservistes qui décident, en parallèle de leur activité salariée au sein du groupe, de s'engager dans les réserves opérationnelles au service de la protection de la nation.,Au cours de l'année 2024, 18 collaborateurs ont profité de ce dispositif et ont utilisé 154 jours d'absence justifiée.

D'autres modes d'engagement des collaborateurs sont mis en œuvre dans certaines entités :

- CIC Lyonnaise de banque est engagée en tant que mécène fondateur dans les actions menées par l'Entreprise des Possibles, collectif d'entreprises de la métropole de Lyon créé

en 2019, en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité. La banque a mis en place un système d'abondement des dons des collaborateurs, qu'il s'agisse de don de jours de congés payés ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019 et la sixième campagne de dons a eu lieu en 2024. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement, puis ces dons sont versés au Fonds de dotation L'Entreprise des Possibles. En 2024 au total, 116 jours de congés ont été donnés par 149 collaborateurs de CIC Lyonnaise de Banque. La banque a abondé à hauteur de 149 jours (plafond de 2 jours/salarié). La somme totale donnée par les salariés et la banque est de 88 000 euros. Depuis la première campagne en 2019, le montant cumulé donné s'élève désormais à plus de 555 000 euros, un engagement collectif fort en faveur de L'Entreprise des Possibles et des actions qu'elle mène pour accompagner les plus fragiles. Le don de temps de bénévolat pris sur le temps personnel du salarié a été déployé en 2023, auprès de publics en grande précarité, au sein d'associations référencées par L'Entreprise des Possibles. Cet engagement personnel du salarié est abondé par une autorisation d'absence rémunérée. Le modèle du collectif l'Entreprise des Possibles essaime désormais dans d'autres métropoles, Lyonnaise de Banque soutient désormais ces initiatives sur Grenoble (Sésame Solidaire) et Marseille (Entreprendre pour toi) ;

- la Banque Transatlantique délivre le prix des collaborateurs : chaque année, les collaborateurs de la Banque Transatlantique sont invités à proposer une association au Fonds de Dotation Transatlantique. Les projets sont ensuite soumis au vote de l'ensemble des collaborateurs de la Banque. L'association qui recueille le plus de voix remporte le prix et le soutien du Fonds de Dotation Transatlantique ;
- dans le cadre de l'initiative interne Hëllef Hëllefen (luxembourgeois pour « Aide à aider »), différents appels au bénévolat sont lancés tout au long de l'année auprès des collaborateurs de la Banque de Luxembourg, pour soutenir des associations partenaires. En parallèle, Hëllef Hëllefen organise diverses activités internes permettant de récolter des fonds, redistribués ensuite à des associations sorties vainqueur du vote de tous les collaborateurs.

3.1.8.2.2.6 Dialogue social (S1-2)

S1-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et de leurs représentants

3.1.8.2.2.6.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

C'est en ce sens qu'au cours des dernières années, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC situées en France et qui relèvent des activités de la Banque et de l'Assurance ont travaillé à la construction du statut commun laquelle a abouti avec la conclusion de la convention de groupe le 6 juillet 2017.

Conformément au principe du statut commun, tout ce qui a trait au statut commun doit être négocié au niveau du Groupe. La négociation reste locale lorsqu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de l'entreprise.

Aussi, un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords de Groupe, applicables aux entreprises du CIC, mais l'essentiel du dialogue se fait en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions.

Au sein des entités du CIC situées en France, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

1/ le comité social et économique (CSE) et ses éventuelles commissions, dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise ;
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

À ce titre, le CSE est notamment informé et consulté sur les thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- ponctuellement, sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation.

Des réunions ont lieu, selon la taille de l'entreprise, a minima quatre ois par an ou jusqu'à une fois par mois.

2/ les représentants de proximité mis en place dans certaines entités à implantation géographique dispersée ou multisites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE. Ils peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;

3/ les délégués syndicaux d'entreprise, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

Au-delà de l'ensemble de ces instances, des délégués syndicaux sont également désignés sur le périmètre des entités qui relèvent de la convention de groupe. Il s'agit des délégués syndicaux groupe (DSG), qui ont compétence pour négocier les accords applicables au sein des entreprises qui relèvent de la convention de Groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de Groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018 modifié par avenant le 23 juin 2022.

En 2024, de nombreux accords ont été signés avec les DSG, preuve de la dynamique du dialogue social au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC. Les accords signés en 2024 ont été les suivants :

- accord-cadre portant sur la qualité de vie et des conditions de travail – signé le 12 juin 2024 ;
- accord de groupe relatif à l'intéressement 2024-2026 – signé le 27 juin 2024 ;
- accord de groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise 2024-2026 – signé 27 juin 2024 ;
- accord de méthode relatif à la mise en œuvre d'une expertise commune dans le cadre de la consultation des CSE sur la création de la filière Centre de la Relation Client Bancassurance – signé le 10 octobre 2024 ;
- accord sur les salaires 2025 – signé le 07 novembre 2024 ;
- avenant n°37 à l'accord de PEG - signé le 07 novembre 2024 ;
- avenant n°1 à l'accord de groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise 2024-2026 – signé le 03 décembre 2024 ;
- avenant n°1 à l'accord sur l'organisation et le fonctionnement des CSE au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – signé le 04 décembre 2024.

3.1.8.2.2.6.2 Enquêtes régulières auprès des collaborateurs

Les salariés du CIC ont pu participer à la troisième édition du baromètre d'engagement biannuel organisé par le groupe. Ce baromètre permet d'évaluer l'engagement et le bien-être des collaborateurs au sein du groupe, en identifiant des axes

d'amélioration et des leviers pour renforcer la satisfaction et la motivation des équipes.

Le baromètre est administré en ligne *via* la plateforme WeSay, et les réponses sont traitées par un prestataire externe, Opensquare, garantissant ainsi l'anonymat, la confidentialité et la neutralité des résultats. Cette méthodologie assure que chaque collaborateur puisse s'exprimer librement et en toute confiance.

Les thématiques abordées dans cette enquête couvrent un large éventail de domaines influençant l'engagement des collaborateurs, tels que l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, les conditions matérielles, la gestion du changement, la stratégie et la communication interne, le leadership, la reconnaissance, la formation, la carrière, ainsi que l'engagement environnemental, entre autres. Ces thématiques permettent de dresser un portrait complet du ressenti des collaborateurs au sujet de leur environnement de travail, des pratiques managériales et de la culture d'entreprise.

Le taux de participation pour cette troisième édition, réalisée en 2024, a atteint 71 %, marquant une augmentation de trois points par rapport à l'édition précédente de 2022. Ce taux de participation élevé témoigne de l'intérêt et de l'engagement des collaborateurs envers ce processus d'écoute et d'amélioration continue.

Une fois les résultats collectés, l'analyse est réalisée par le prestataire, qui restitue les résultats à différents niveaux de l'organisation. Une restitution est effectuée auprès du COMEX ou du CODIR pour présenter une vue globale des résultats de l'entité. Ensuite, ces résultats sont déclinés par entité, direction et service, selon la granularité définie en amont par l'entité. Chaque entité, en collaboration avec sa DRH, organise des restitutions au sein de ses différentes directions et services pour partager les résultats et identifier les points d'amélioration spécifiques à chaque niveau.

À la suite de cette analyse, des plans d'action sont élaborés à la fois au niveau groupe et au niveau local. Au niveau du groupe, les actions sont centrées sur des thématiques transversales, tandis que chaque entité établit ses propres plans d'action adaptés aux besoins et aux résultats spécifiques de ses équipes. Ces plans d'action visent à améliorer l'engagement des collaborateurs, à renforcer leur bien-être et à optimiser leur environnement de travail. Le suivi et l'évaluation des actions mises en place sont effectués régulièrement pour mesurer leur efficacité et ajuster les démarches, garantissant ainsi une amélioration continue des pratiques RH et managériales.

3.1.8.2.2.7 Respect des droits humains des collaborateurs

Parmi les cinq missions adoptées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, figure la mission 5 "Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable".

A travers cette mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ainsi les entreprises du CIC, s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des droits humains et des droits fondamentaux (notamment énoncés par l'OIT ou l'OCDE).

3.1.8.2.2.7.1 Liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les entités du CIC respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entités du CIC situées en France et dans les succursales à l'étranger, reconnaissent le principe fondamental de liberté d'association ainsi que le droit de la négociation collective.

S'agissant plus spécifiquement des entités situées en France, les entités du CIC de 11 salariés et plus tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles du comité social et économique (CSE), l'instance représentative du personnel au sein des entreprises.

Des commissions sont mises en place au sein des CSE des entreprises, en fonction de leurs effectifs : commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), commission économique, commission de l'égalité professionnelle, commission d'information et d'aide au logement ou encore commission de la formation.

Les entreprises réunissent régulièrement, dans le cadre des réunions périodiques, les CSE et leurs commissions, lorsqu'elles sont mises en place.

En outre, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, des réunions de négociations sont initiées conformément au cadre légal français ainsi qu'aux règles conventionnelles fixées dans l'entreprise et/ou dans le groupe.

En effet, dans les entreprises du CIC, des accords collectifs portant tant sur le droit syndical que sur le fonctionnement des CSE, ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives. Ces accords ont principalement pour objet :

- de doter les organisations syndicales et instances représentatives du personnel de moyens supra légaux (crédits d'heures, subventions, matériels) aux fins que les représentants du personnel et représentants syndicaux puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;
- de contribuer à une meilleure connaissance des instances représentatives du personnel ;
- d'anticiper le parcours des représentants du personnel et représentants syndicaux ;
- de valoriser le dialogue social.

L'ensemble de ces mesures permettent de pérenniser au sein des entreprises du CIC un dialogue social de qualité.

3.1.8.2.2.7.2 Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Les entités du CIC respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité du CIC en France et dans les succursales et filiales à l'étranger (96 % des salariés travaillent en Europe), n'a recours au travail forcé ou obligatoire. Cf. section 3.1.8.1.

3.1.8.2.2.7.3 Abolition effective du travail des enfants [S1-1-21]

Les entités du CIC respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité du CIC en France et dans les succursales et filiales à l'étranger (96 % des salariés travaillent en Europe), n'a recours au travail des enfants. Cf. section 3.1.8.1.

3.1.8.2.2.7.4 Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession [S1-1-22]

Se référer à la section 3.1.8.2.2.3.3.

3.1.8.2.2.7.5 Un milieu de travail sûr et salubre

Les entités du CIC respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entreprises du CIC, en France et à l'étranger, respectent et promeuvent le droit fondamental à un environnement de travail sûr et sain. Dans ce cadre, les entités du CIC adaptent l'environnement de travail afin de préserver la santé et la sécurité des salariés (cf. section 3.1.8.2.2.5.1).

3.1.8.2.2.7.6 Procédure de suivi [S1-20, S1-3-33]

Dans le cadre de la prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, le CIC encourage les collaborateurs à exercer leur droit d'alerte afin de protéger leurs intérêts et/ou ceux de l'entreprise. La procédure décrit ci-après s'applique aux collaborateurs du CIC.

S1-3 – Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

La procédure en vigueur, dénommée faculté de signalement, s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les salariés en CDI ou CDD, les intérimaires et stagiaires, les collaborateurs externes ou occasionnels, et les candidats à un recrutement peuvent exercer la faculté de signalement.

Les signalements peuvent concerner tous les domaines dont notamment ceux relatifs aux ressources humaines : droits humains et libertés, santé, hygiène et sécurité, droit du travail et syndical, lutte contre les discriminations, harcèlement.

Ils ont à leur disposition plusieurs canaux internes de remontées de leurs préoccupations parmi lesquels :

- la voie hiérarchique : d'abord le responsable du collaborateur, son rôle est de promouvoir la réalisation de l'activité dans les bonnes conditions et de traiter toute demande relative à la relation de travail ;
- la voie RH : par différents biais et notamment les entretiens individuels, le responsable des ressources humaines est l'interlocuteur privilégié du collaborateur souhaitant traiter de manière confidentielle si besoin les préoccupations de ce dernier ;
- les représentants du personnel : garde de fou d'un rapport équilibré au travail, les représentants du personne dont l'identité est communiqué aux travailleurs, assistent les travailleurs auprès de la direction ;
- l'outil de signalement SIGNAL : dispositif permettant de recevoir, suivre et traiter les alertes d'incidents négatifs par le service compétent. Tout au long de la procédure, l'auteur du signalement est informé du traitement de celui-ci.

La DRH et la direction de la conformité (locale ou groupe) s'engagent à respecter des délais raisonnables et à ne pas dépasser pour traiter le dossier. À réception du dossier, ils en mesurent la recevabilité avant de l'instruire (phase d'examen, de décision et de clôture). Le collaborateur bénéficie du statut de lanceur d'alerte.

Le dispositif est supervisé conjointement par la DRH groupe et la direction de la conformité. À des fins de contrôles, elles sont habilitées à vérifier les signalements et les suites qui leur auront été données dans les différentes entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La DRH groupe et la direction conformité sont soumises aux règles de confidentialité prévues dans la procédure dans les mêmes conditions.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 3.1.12.2.2.3.3 La faculté de signalement.

3.1.8.2.3 Accompagner

Attractivité, fidélisation et accompagnement : trois piliers RH sur lesquels est érigé le dernier plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement. En réponse aux attentes exprimées par ses collaborateurs, le groupe a ainsi lancé depuis 2020 une refonte complète de son système d'information RH couplée à une mise en commun de moyens sur des filières RH spécialisées.

L'objectif affiché est de permettre à la ligne RH de proximité de gagner du temps sur les tâches à faible plus-value et de renforcer l'accompagnement des collaborateurs et managers en portefeuille. Exploitation des données réparties dans les différentes bases, anticipation des moments clés tout au long du parcours collaborateur, simplification des expériences et des processus… autant de sujets stratégiques adressés dans sa feuille de route informatique, révisée chaque année.

Dans cette optique, l'intelligence artificielle, dans laquelle le goupe a investi depuis de nombreuses années, constitue une formidable opportunité de développement pour le monde RH dans son ensemble, au service des forces vives de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.1.8.2.3.1 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

3.1.8.2.3.1.1 Anticiper les évolutions des métiers

Dans un contexte d'évolutions des métiers, des activités et des compétences, une révision de la nomenclature des emplois du groupe à laquelle est associée une grille de classification des fonctions a été initiée en 2024. Cette nomenclature est utilisée par les entités du CIC qui relèvent du statut groupe.

La nomenclature qui datait de 2019 ne répondait plus à tous les enjeux nouveaux d'attractivité et d'accompagnement de la transformation des métiers et des compétences. La classification des fonctions ne couvrait plus les besoins des entreprises face à l'émergence des nouveaux métiers et des besoins de compétences futurs. Les fonctions étaient décalées par rapport aux réalités du marché s'agissant des intitulés d'emploi qui manquent, pour certains, de lisibilité. Les fonctions ne permettaient pas une bonne adéquation entre l'emploi, la mission et les compétences.

La constitution d'une nomenclature des emplois qui soit adaptée aux nouvelles réalités du marché est un préalable indispensable à l'atteinte des ambitions du groupe en ce qui concerne non seulement son attractivité en tant qu'employeur mais également l'accompagnement de la transformation de ses métiers et des compétences.

C'est dans ce contexte, bien consciente de cette nécessité d'adaptation, que la direction du groupe a pris l'engagement d'entamer des négociations avec les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe en vue de la révision de la classification des fonctions et de la nomenclature des emplois, respectivement annexes II et III de la convention de groupe. Ces négociations ont été initiées durant l'année 2024 et devraient aboutir, si un accord majoritaire est trouvé entre les partenaires sociaux, tout début 2025.

En parallèle de ces travaux de refonte de sa nomenclature, le groupe s'est doté d'un observatoire paritaire des métiers lequel a pour objectif d'associer les organisations syndicales et la filière RH, tous acteurs de la GEPP, à l'analyse de l'évolution des emplois et des compétences ainsi qu'à la détermination des dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la sensibilité des emplois, tant dans une approche quantitative que qualitative est observée. Il sera également observé si des emplois doivent être qualifiés comme étant en tension. Cet observatoire permettra également au groupe d'opérer une veille sur sa nomenclature des emplois et classification des fonctions aux fins de s'assurer qu'elles sont toujours adaptées aux besoins des entreprises et d'assurer une veille sur les compétences.

3.1.8.2.3.1.2 La détection et l'évolution des potentiels

Une démarche de management des talents est en cours de déploiement au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec le déploiement des processus commun, harmonisés et systémiques sur l'ensemble du groupe, avec un outil associé développé en interne.

Adressant dans un premier temps les collaborateurs du socle social commun et les entités du groupe en France dont celles du CIC, l'objectif est d'identifier lors d'une première étape de revues des collaborateurs, associant RH de proximité et managers de proximité, les potentiels et talents sous l'angle de la performance et du potentiel d'évolution au sein du groupe.

Des plans d'accompagnement dédiés sont proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle. Tous les responsables RH de la filière ont suivi une formation sur le management des talents et la démarche du groupe ainsi que le vocabulaire et les objectifs poursuivis y sont abordés.

A compter de 2025 le périmètre adressé est élargi aux entités hors socle ainsi qu'aux structures ayant des collaborateurs à l'international.

Ces travaux permettent d'alimenter les parcours de développement à destination des talents et des cadres dirigeants (parcours Potentiel'les et Leadership – deux promotions par an).

Des plans d'accompagnement dédiés sont également proposés pour les développer et accélérer leur trajectoire professionnelle.

Les plans de relève sont élaborés conjointement par le DRH et dirigeant de l'entité avec la DRH groupe - pôle cadres dirigeants, potentiels, talents, diversité & inclusion.

Ces travaux sont ensuite consolidés dans une autre étape incluant les comités des directions (comités carrières, COMEX) puis dans une étape groupe (DRH groupe – DG de l'entité et DRH) pour aborder les étapes de gestion de carrière cadres dirigeants groupe et également la partie des plans de successions / relève.

3.1.8.2.3.1.3 Accompagner la mobilité

La formation est un des axes de l'accord 2023-2026 sur la GEPP. Le CIC investit massivement dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer au sein du groupe. En 2024, 6,8 % [1] de la masse salariale ont été investis en formation. En moyenne, les salariés du CIC ont bénéficier de 40 heures de formation en 2024.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une structure entièrement dédiée à la formation des salariés : CAP Compétences.

S1-4-39 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à une incidence négative réelle ou potentielle particulière sur ses propres effectifs.

L'inadéquation des compétence lors du recrutement ou des formations inadaptés ont été identifiés comme un risque financier réel important. Un plan de développement est élaboré tous les ans. Il tient compte du bilan des formations de l'année précédente notamment à partir des remontées des collaborateurs formés et des animateurs de formation, des priorités du plan stratégique en cours, du contexte réglementaire, des besoins des métiers. Des groupes de travail par domaine sont organisés regroupant des experts, des correspondants formation, des concepteurs de formation pour élaborer ce plan. Le plan est validé par les directions générales de chaque entité et CAP Compétences.

Les objectifs pour 2024, qui se poursuivent en 2025 sont d'accompagner la transformation des métiers, d'aller plus loin dans la relation client et de développer le marché entreprise.

L'offre de formation se décompose en formations stratégiques/ réglementaires, de parcours métiers et de formation pour renforcer les compétences. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours centrés sur la relation client s'adressent principalement aux commerciaux. Ils intègrent toutes les compétences techniques et commerciales requises pour exercer les métiers de la banque et de l'assurance. Ils alternent des mises en situation avec des périodes d'expérimentation et de consolidation. Chaque année, plus de 5 000 collaborateurs (5 159 collaborateurs en 2024) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en formation sur un parcours, adapté à l'exercice de leur futur métier et gage d'une évolution de carrière régulière au sein de l'entreprise. De plus, l'ensemble des collaborateurs du groupe a accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche et diversifiée de modules de formation.

Par ailleurs, de nombreux directeurs et directrices de caisses de Crédit Mutuel et d'agences du CIC ont suivi le parcours de l'École des directrices et directeurs, réalisé sur une période de quatre à cinq mois. Ces candidats et candidates au poste de directeurs/ directrices sont déchargés de toute activité en dehors de leur apprentissage. A l'aide de ce parcours, plus de 1 500 salariés ont été formés au métier de directeur/directrice de caisse ou d'agence.

Dans son plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est notamment fixé pour objectif d'engager 100 % des collaborateurs et élus dans la transformation écologique pour accompagner la révolution climatique et environnementale. C'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2024, un e-learning sur les risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier

Accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il permet de comprendre le changement climatique et ses enjeux, d'identifier les risques climatiques et leurs impacts et de voir comment il est possible d'intégrer et de traiter ces risques dans les métiers.

Les différents thèmes sont abordés avec une variété de formats et d'exercices interactifs et un contenu qui s'adapte au niveau de connaissance, afin de proposer à chacune et chacun un parcours à la fois complet et personnalisé.

Au 31 décembre 2024, 63 % des personnes inscrites et présentes[2] ont bénéficié de cet accompagnement sur le périmètre socle commun de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au total, le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 38 heures pour l'ensemble des entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mesure de l'efficacité de l'offre de formation : concernant les parcours et l'École des directrices et des directeurs, un prérequis est exigé : test d'auto positionnement, ou entretien d'orientation et validation par un jury composé de collaborateurs de la DRH de CAP Compétences, de la direction des engagements, d'animateurs commerciaux, etc. pour apprécier la motivation et les capacités professionnelles des candidats. À la fin de la formation, le collaborateur démontre également à un jury final ses capacité à exercer le métier pour lequel il a suivi un parcours ou le métier de directrice/directeur, identifie les apports de la formation et indique les points qu'il doit encore améliorer. Pour les autres formations, un quiz d'évaluation doit être réalisé par le collaborateur ayant suivi la formation et certaines formations donnent lieu à une certification. CAP Compétences est certifié Qualiopi pour la qualité de sa formation.

3.1.8.2.3.1.4 Le recrutement

Conséquence de son action volontariste sur le marché de l'emploi dans le cadre de sa démarche marque employeur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a vu ses volumes de candidatures entrantes augmenter d'année en année. Le traitement de ces candidatures est assuré par les recruteurs de 55 pôles de gestion[3] au travers d'un ATS propriétaire (*Applicant Tracking System*), développé et maintenu depuis 2013 par sa filière informatique Euro-Information.

Cet ATS a connu une refonte importante en 2024 pour coller aux nouvelles procédures de recrutement engendrées par la création d'un centre de service partagé. Ce pôle recrutement est issu de la mise en commun de moyens et composé de sourceurs et recruteurs spécialisés dans les métiers commerciaux. Il a été mandaté pour procéder aux recrutements externes sur les postes à pourvoir au sein des réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC. De nouveaux circuits de validation ont donc été intégré à l'ATS pour permettre aux entités utilisatrices de sous-traiter leurs recrutements externes, et ainsi se recentrer sur la mobilité interne des collaborateurs. Outre ces nouveaux *workflows*, un nouvel espace manager est venu enrichir la solution pour fluidifier et tracer les échanges avec la ligne RH lors de la rédaction des offres et de la sélection de profils.

A noter que comme la plupart de ses applications, l'ATS fait l'objet d'un cycle d'amélioration continue : remontées des candidats au fil de l'eau, attentes collaborateurs, besoins des recruteurs et des managers, engagements du Groupe, évolutions réglementaires, benchmarks, avancées technologiques (data, IA), etc., autant de données prises en compte dans l'établissement de la feuille de route 2025-2027 de la filière recrutement de la DRH groupe.

3.1.8.2.3.2 Formation et développement des compétences

La formation est un des axes de l'accord 2023-2026 sur la GEPP.

[1] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères.*
[2] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : collaborateurs en CDI au 31 octobre 2024 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31 décembre 2024. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31 décembre 2024 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31 octobre 2024 et de ce fait non-inscrit à la formation.*
[3] *Banques régionales CIC, Banque Transatlantique, Crédit Mutuel Immobilier, filière affacturage, filière leasing,*

Le CIC investi massivement dans la formation de leurs collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer au sein du groupe.

Sur le périmètre CIC en 2024, 6,9 % de la masse salariale ont été investis dans la formation de ses collaborateurs (entités du périmètre de l'état de durabilité) qui bénéficient de la structure entièrement dédiée à la formation des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : CAP Compétences[1].

Au total, le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 40 heures pour l'ensemble des entités du CIC.

S1-4-39 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à une incidence négative réelle ou potentielle particulière sur ses propres effectifs.

L'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadaptés ont été identifiés comme un risque financier réel important. Un plan de développement est élaboré tous les ans au niveau de CAP Compétences. Il tient compte du bilan des formations de l'année précédente notamment à partir des remontées des collaborateurs formés et des animateurs de formation, des priorités du plan stratégique en cours, du contexte réglementaire, des besoins des métiers. Des groupes de travail par domaine sont organisés regroupant des experts, des correspondants formation, des concepteurs de formation pour élaborer ce plan. Le plan est validé par les directions générales de chaque entité et CAP Compétences.

Les objectifs pour 2024, qui se poursuivent en 2025 sont d'accompagner la transformation des métiers, d'aller plus loin dans la relation client et de développer le marché entreprise.

L'offre de formation se décompose en formations stratégiques/réglementaires, de parcours métiers et de formation pour renforcer les compétences. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours centrés sur la relation client s'adressent principalement aux commerciaux. Ils intègrent toutes les compétences techniques et commerciales requises pour exercer les métiers de la banque et de l'assurance et alternent des mises en situation avec des périodes d'expérimentation et de consolidation. Par ailleurs, de nombreux directeurs et directrices d'agences du CIC ont suivi le parcours de l'École des directrices et directeurs, réalisé sur une période de quatre à cinq mois. Ces candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de leur apprentissage.

De plus, l'ensemble des collaborateurs du groupe a accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche et diversifiée de modules de formation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage fortement pour accompagner la révolution climatique et environnementale, conformément à son statut d'entreprise à mission comme le prouvent l'une des priorités du nouveau plan stratégique 2024-2027 qui est d'engager 100% des collaborateurs et élus dans la transformation écologique. Pour accompagner ses collaborateurs dans cette transformation environnementale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2024, un e-learning sur les Risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier

Au 31 décembre 2024, sur le périmètre CIC, 57,50 % des personnes inscrites et présentes[2] ont bénéficié de cet accompagnement sur le périmètre socle commun de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mesure de l'efficacité de l'offre de formation : concernant les parcours et l'École des directrices et des directeurs, un prérequis est exigé : test d'auto positionnement, ou entretien d'orientation et validation par un jury composé de collaborateurs de la DRH de CAP Compétences, de la direction des engagements, d'animateurs commerciaux etc pour apprécier la motivation et les capacités professionnelles des candidats. À la fin de la formation, le collaborateur démontre également à un jury final ses capacité à exercer le métier pour lequel il a suivi un parcours ou le métier de directrice/directeur, identifie les apports de la formation et indique les points qu'il doit encore améliorer. Pour les autres formations, un quiz d'évaluation doit être réalisé par le collaborateur ayant suivi la formation et certaines formations donnent lieu à une certification. CAP Compétences est certifié Qualiopi pour la qualité de sa formation.

3.1.8.3 Indicateurs et cibles

Se référer à l'annexe en 3.1.6 concernant la méthode de collecte des données et la définition des indicateurs..

S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants

Se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel pages 8 et 9 concernant le suivi des engagements de la banque à mission.

Engagements du CIC en tant qu'entreprise à mission

n° mission	n° engagement	Engagement
2	2	Former tous nos collaborateurs et collaboratrices, administrateurs et administratrices, contre les discriminations
2	3	Recruter 25% d'alternants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales
2	4	Défendre l'égalité salariale à tous les échelons de la banque

[1] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères.*

[2] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères. Au dénominateur : collaborateurs en CDI au 31 octobre 2024 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31 décembre 2024. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31 décembre 2024 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31 Octobre2024 et de ce fait non-inscrit à la formation.*

Plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Plan stratégique 2024-2027
Atteindre plus de 75 % des collaborateurs et élus fiers de leur entreprise
Parité : 50 % de femmes cadres du groupe
Parité : 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe
30 % d'alternants recrutés issus de Quartier prioritaire ou de zones rurales
100% des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique

Le CIC contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique. Ces objectifs font l'objet d'un suivi annuel. Se référer au cahier introductif du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les 12 indicateurs du dialogue de performance figurant ci-dessous intègrent ceux du plan stratégiques. L'index de l'égalité entre les femmes et les hommes est publié, pour les entités d'au moins 50 salariés, sur le site https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/index-egalite-homme-femme/20250305-nos-resultats-index-homme-femme-groupe.pdf.

Les autres indicateurs font l'objet d'un suivi mais ne sont pas publiés.

Indicateurs
1. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de gouvernance
2. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de cadre
3. Le pourcentage d'alternants recrutés issus de quartiers prioritaires de la ville / zones rurales (<5 000 habitants)
4. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices formé(e)s à la transformation environnementale
5. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices fier(e)s de leur entreprise
6. Le NPS candidat/candidate interne et externe
7. Le délai moyen entre la proposition ou la rédaction du contrat pour un(e) candidat(e) et la date à laquelle sa candidature a été soumise
8. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH)
9. L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
10. Le taux de réalisation des entretiens professionnels
11. Le taux de mobilité des collaborateurs/collaboratrices (entrées et sorties) vers/depuis d'autres entités
12. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices nouvellement embauché(e)s ayant terminé un parcours d'intégration institutionnalisé

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP) qui couvre 90 % des salariés inscrits au 31 décembre 2024. Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité. La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.1.14.2.

S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux suivants sont enregistrés en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2024 sur le périmètre de la CSRD (entités consolidées en intégration globale dans Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Le nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein) en 2024 peut être consulté à la note 29b - Effectifs moyens des états financiers consolidés du CIC.

La répartition des salariés par genre est actuellement limitée à femmes/hommes en raison des paramétrages disponibles dans les systèmes d'information.

Nombre de salariés par genre

Genre	**2024**
Homme	8 600
Femme	11 970
Autre	0
Non déclarés	0
Total des employés	20 570

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.

Pays	**Nombre de salariés (effectifs)**
France	18 392
Autres pays représentant moins de 10% des salariés	2 178

Effectif en personne physique au 31/12/2024 par genre	Femme	Homme	Autre	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	11 970	8 600	0	0	20 570
Nombre de salariés permanents	11 402	8 090	0	0	19 492
Nombre de travailleurs temporaires	568	510	0	0	1 078
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	11 055	8 486	0	0	19 541
Nombre de salariés à temps partiel	915	114	0	0	1 029

Les salariés permanents sont ceux ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Les travailleurs temporaires sont ceux ayant un contrat à durée déterminée.

Le CIC n'a pas de salariés dont le contrat ne précise pas le nombre d'heure de travail.

La répartition des salariés temps plein/temps partiel a été réalisée selon le taux d'activité des effectifs. Un salarié est donc considéré à temps plein s'il a un taux d'activité de 100 %. Dans le cas contraire, il est considéré comme à temps partiel.

Taux de rotation des salariés	2024
Nombre de salariés ayant quitté le groupe dans l'année	1 060
Taux de rotation des salariés(1)	5 %

(1) Nombre de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement (hors mobilité interne) ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi rapporté à l'effectif moyen.

Le taux de rotation des salariés se calcule comme suit : Départs de salariés sous contrat en 2024 / Effectif moyen en 2024.

Les motifs de départs pris en compte dans le calcul sont les départs volontaires, les licenciements, les départs à la retraite ainsi que les décès en cours d'emploi.

Effectif en personne physique au 31/12/2024 par zone géographique	France	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	18 392	2 178	20 570
Nombre de salariés permanents	17 339	2 153	19 492
Nombre de travailleurs temporaires	1 053	25	1 078
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	17 688	1 853	19 541
Nombre de salariés à temps partiel	704	325	1 029

S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)	Salariés - hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10% de l'effectif total)
0-19%	– %	– %	– %
20-39%	– %	– %	– %
40-59%	– %	– %	– %
60-79%	– %	– %	– %
80-100%	France		France

S1-9 – Métriques de diversité

Encadrement supérieur par genre à fin 2024

		Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Encadrement supérieur en nombre	Nb.	71	175	0	0	246
	%	29 %	71 %	0 %	0 %	100 %
Salariés avec responsabilité managériale	Nb.	890	1 342	0	0	2 232
	%	40 %	60 %	0 %	0 %	100 %
Salariés promu dans l'année à un poste avec responsabilité managériales	Nb.	98	127	0	0	225
	%	44 %	56 %	0 %	0 %	100 %
Salariés cadre	Nb.	4 932	5 107	0	0	10 039
	%	49 %	51 %	0 %	0 %	100 %

Encadrement supérieur : salariés identifiés comme "preneurs de risques" (girigeants effectifs, membres des comités de direction ...).

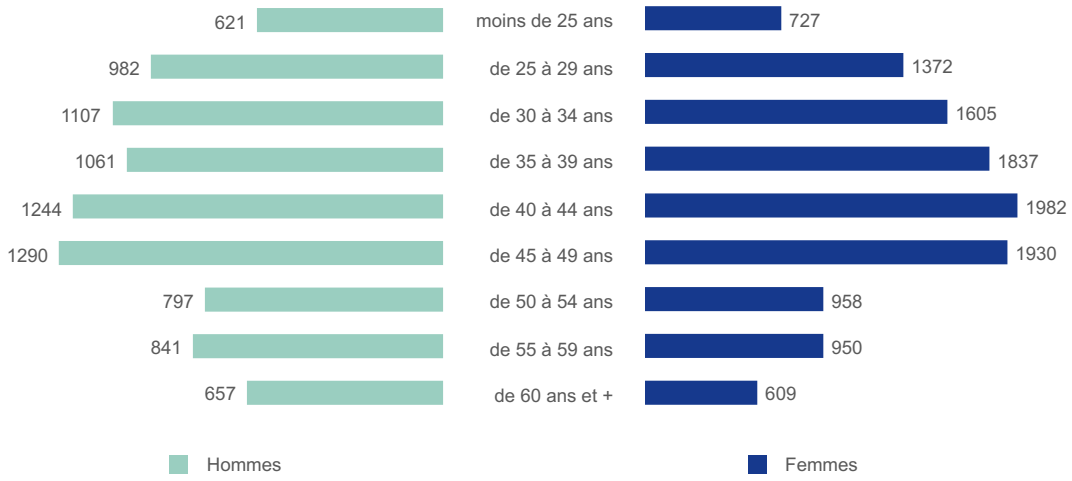
Salariés avec responsabilité managériale : salariés ayant un rôle de responsable hiérarchique et qui encadrent un ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Salariés cadre : sont considérés comme cadres les employés qui occupent des fonctions de direction, d'encadrement ou qui possède une expertise technique. En France, la segmentation cadre/non cadre est réalisée selon la classification contractuelle du salarié.

Salariés par tranche d'âge à fin 2024

	Total
inférieur à 30 ans	3 702
30-50 ans	12 056
plus de 50 ans	4 812
Total	20 570

PYRAMIDE DES ÂGES



S1-10 – Salaires décents

Sur l'exercice 2024 tous les salariés du groupe perçoivent un salaire décent. Ce dernier est calculé pour chaque pays dans lequel le groupe a des collaborateurs comme le minimum entre 60 % du salaire brut annuel médian ou 50 % du salaire brut annuel moyen du pays.

S1-11 – Protection sociale

Tous les salariés du groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants: maladie; chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise; accident du travail et handicap acquis, congé parental, et départ à la retraite.

S1-12 – Personnes handicapées

Salariés en position de handicap	% de l'effectif total
Femmes	4,3 %
Hommes	2,2 %
Autres et non communiqué	0,0 %
Total	3,4 %

S1-13 – Métriques de la formation et du développement des compétences

	Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	7 743	5 840	0	0	13 583
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	68 %	72 %	0 %	0 %	70 %
Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année	92 %	94 %	0 %	0 %	93 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	41	38	0	0	40

Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière (a) : effectif inscrit au 31/12 en CDI et ayant réalisé au moins un entretien annuel d'évaluation des compétences durant l'année, validé par le salarié et le manager.

Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière : (a)/nombre de salariés permanents

Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année : nombre d'entretiens réglementaires réalisés par l'encadrement dans l'année de référence / nombre d'entretiens prévus par l'encadrement.

Dans la majorité des entités, en France, la règle est un entretien au moins une fois tous les 2 ans ou à la demande du salarié pour respecter le droit français.

S1-14 – Métriques de santé et de sécurité

	31/12/2024
Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directives reconnues	96 %
Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres salariés travaillant sur les sites de l'entreprise.	0
Nombre d'accidents du travail enregistrés pour le propre personnel	108
Taux d'accidents du travail comptabilisables (pour 1 million d'heures travaillées)	3
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrés chez les employés	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés	5 322

Nombre de décès suite accidents du travail ou maladie professionnelles : aucun décès suite à un accident du travail ou maladie professionnelle avec arrêt de travail n'a été recensé en 2024.

Nombre d'accidents du travail : ont été pris en compte le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail.

Nombre de cas maladies professionnelles : ont été pris en compte nombre de cas de maladies professionnelles avec arrêt de travail.

Concernant l'indicateur Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès, il a été décidé de ne pas prendre en compte le nombre de jours perdus en cas de décès, s'agissant de décès qui sont hors du cadre d'un décès lié à un accident du travail. Rapporté au nombre de jours travaillés, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés est de 0,12 %.

S1-15 – Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	31/12/2024
Pourcentage de salariés ayant droits à des congès familiaux	100 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un congé familial	6 %
Dont femmes	4 %
Dont hommes	2 %

Sont considérés comme congés familiaux les congés maternité, paternité, parental et proche aidant.

S1-16 – Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	31/12/2024
Ecart de rémunération femmes/hommes	30 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée)	27
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane (excepté la personne la plus payée)	36

Conformément aux exigences de publication S1-16, l'écart de rémunération femmes/hommes est calculé comme suit : (Niveau de rémunération horaire brute des hommes - Niveau de rémunération horaire brute des femmes) / Niveau de rémunération horaire brute des hommes)x100.

Les calculs sont basés sur la somme des rémunérations brutes (rémunérations fixes, rémunérations variables, primes, avantages en nature) versées aux salariés, hors cotisations patronales, hors participation et intéressement pour l'année 2024.

Le chiffre d'écart de rémunération femmes/hommes de 30 % englobe l'ensemble des effectifs du périmètre de l'état de durabilité du CIC

Sur les entités CIC en France l'écart s'est réduit de deux points de pourcentage en trois ans, fruit des actions menées sur l'égalité salariale (à poste équivalent) ainsi que des travaux sur l'égalité professionnelle (féminisation des postes sur l'ensemble des niveaux de management et actions sur l'accompagnement des parcours et construction des trajectoires professionnelles), cf. section 3.1.8.2.2.4 Diversité et égalité professionnelle.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / Niveau moyen de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le calcul du salaire annuel moyen a été réalisé par équivalent temps plein.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / Niveau médian de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé.

Le calcul du salaire médian n'étant pas réalisable pour l'ensemble du groupe, le calcul a été réalisé sur un périmètre limité aux sociétés disposant de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP). Ce calcul a également été limité aux salariés inscrits au 31 décembre 2024 présents toute l'année 2024 à temps plein.

S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Il n'y a pas eu de problèmes ou d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise concernant le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants, portés à la connaissance du CIC. Les cas de plaintes recensés ci-dessus font l'objet de plans d'actions et y compris de sanctions (se référer à 3.1.8.2.2.7.6 Procédure d'alerte et de suivi [S1-20, S1-3-33]).

Au 31 décembre 2024, compte tenu de la diversité des canaux de signalement au sein du groupe, CIC n'est pas en mesure de communiquer de façon fiable le nombre total d'incidents de discrimination et d'autre type de harcèlements qui ont été signalés ainsi que le nombre de plaintes déposées par les salariés en lien avec la relation de travail.

Par ailleurs, CIC n'est pas en mesure, au 31 décembre 2024, d'identifier précisément le montant total des amendes, dommages et intérêts ou indemnités versés à des salariés à la suite d'un contentieux ou à la suite de négociation à l'amiable (transaction) concernant les incidents liés à la discrimination, au harcèlement.

Ainsi des travaux seront menés en 2025 pour affiner la définition de ces points de donnée et par la suite structurer la collecte de ces informations détaillées.

3.1.9 ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Aucun IRO relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur n'a été identifié comme matériel pour 2024 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.1.10 ESRS S3 – Communautés touchées

3.1.10.1 Stratégie

Mission 4 : Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.

Face aux crises climatiques mais aussi sociales que traverse la société, le CIC est convaincu que les entreprises n'ont pas d'autre choix que d'agir. En devenant entreprise à mission, il a affiché sa volonté d'agir pour la transformation sociale et solidaire de la société. Le CIC participe à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Dividende sociétal qui permet de dégager des moyens financiers importants pour accompagner le monde associatif au service de ses ambitions de transformation sociétale et environnementale.

Le CIC se mobilise aussi sur ses territoires pour contribuer à leur essor économique social et culturel à travers une politique de mécénat et de partenariat, une politique de recrutement et une politique d'investissement dans le long terme dans des projets ayant des impacts positifs sur la population.

3.1.10.1.1 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes

Cf. la description des parties prenantes paragraphe 3.1.1.3.2.

3.1.10.1.2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

ESRS S3 Communautés touchées

#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
17	**Ancrage territorial** Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local	Opportunité actuelle	*	*	*	*	*	*	Transverse
18	Impact positif sur l'emploi dans les territoires via les agences, les banques régionales et les filiales	Impact positif réel		*		*	*	*	Transverse
19	Impact positif lié à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes touchées par les politiques d'ancrage territorial du groupe et par les actions de mécénat	Impact positif réel	*	*	*	*	*	*	Transverse

Description des IROs

Opportunité n° 17 : le modèle du CIC repose notamment sur la décentralisation de la prise de décision et l'ancrage territorial. Les échanges et la connaissance de son territoire sont autant d'atouts et d'opportunités financières pour le CIC qui compte 1 630 agences en France dispersées sur le territoire et dans lesquelles près de 90 % des décisions sont prises, ce qui favorise la réactivité et la qualité de service.

Impact positif n° 18 : le CIC est un employeur de premier plan disposant d'un solide maillage territorial, ce qui représente un atout pour les régions où il est implanté.

Impact positif n° 19 : le CIC est un acteur économique engagé sur ses territoires. Il contribue au développement de l'écosystème économique et social de chaque région par le biais d'actions de mécénat, de partenariats locaux,d'investissements durables, d'initiatives pour le développement d'activités en région.

Les travaux menés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité n'ont pas identifié d'impact négatif matériel du groupe sur les communautés affectées.

Toutes les communautés touchées qui peuvent être matériellement impactées par l'entreprise sont incluses dans le champ de publication.

Il s'agit de la société civile dans son ensemble *via* :

- les actions de solidarité en faveur de populations défavorisées et en faveur de l'environnement menées auprès de structures d'intérêt général ;
- l'accompagnement des associations à but non lucratif et des entrepreneurs ;
- le financement d'infrastructures ou de projets permettant d'améliorer les conditions de vie de la population ;
- la politique inclusive de recrutement du CIC (cf. section 3.1.8.2).

3.1.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)

3.1.10.2.1 S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées

MDR-P : Description des politiques

Politique CIC	Contenu	Responsable de la mise en œuvre de la politique	Acteurs concernés	Mise à disposition des communautés affectées
Politique de mécénat	Soutenir durablement les projets en faveur de la solidarité territoriale, de l'environnement , de la culture et du patrimoine qu'ils soient portés par de nouvelles structures, des associations à vocation locale ou régionale	Toutes les entités du CIC, la Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Les associations	Échanges, visites de terrain, participation à des événements, communiqués de presse, site internet CIC
Contribuer au développement économique et social des territoires au bénéfice de toutes et tous	Participer au développement de l'emploi des régions, en tant qu'employeur[1], en facilitant l'accès et le maintien à l'emploi pour tous, en soutenant ou en investissant dans des projets créateurs d'emploi et en les aidant à grandir, en finançant des projets qui bénéficient à l'ensemble de la population	La direction commerciale pour les associations, Toutes les entités du CIC, la Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour faciliter l'accès à l'emploi, La direction innovation et synergies pour les initiatives entrepreneuriales, La direction générale de Crédit Mutuel Equity pour le soutien à la croissance et à l'emploi, La direction des financements structurés du CIC pour le développement des infrastructures	Les associations clientes Les associations Les personnes à la recherche d'un emploi Les startupeurs (ses), auto-entrepreneurs (ses), chercheurs (ses), associations, particuliers Entreprises à tous les stades de maturité (jeunes entreprises, PME, ETI) Grandes entreprises en France et à l'étranger Collectivités locales, ...	Sites de recrutement, sites dédiés, partenariats avec des structures d'accompagnement de projets de création d'entreprise présence sur les réseaux sociaux, dans des manifestations communiqués de presse,...

[1] *Concernant la politique de recrutement, se référer à la section 3.1.8.2.3.1.4.*

Liens entre politiques et IROs

Politiques	Numéro d'IRO
Mécénat	17, 18
Développement économique et social des territoires	
Soutien aux associations (offres à tarification solidaire, philanthropie)	17, 18
Accès à l'emploi	18, 19
Création du fonds Révolution Environnementale et Solidaire	17, 18
Coup de pouce aux créations d'entreprises	17, 18
Conseil et accompagnement en capital sur la durée des PME	17, 18
Financements d'infrastructures	19
Émissions de green et social bonds	19
Presse	

Description IRO
17 Ancrage territorial : Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local
18 Impact positif sur l'emploi dans les territoires (via les agences, les banques régionales et les filiales)
19 Impact positif lié à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes touchées par les politiques d'ancrage territorial du groupe et par les actions de mécénat

Droits de l'homme des communautés affectées

Les politiques déployées par le CIC œuvrent pour le respect des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie adéquat par la politique de mécénat et de développement des territoires.

Elles sont alignées sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

3.1.10.2.1.1 Politique en matière de mécénat

Le CIC inscrit sa politique de mécénat dans le cadre de l'action définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers sa Fondation qui constitue le centre de métier du mécénat et qui a notamment pour rôle de :

- rassembler les entités du groupe autour de ses actions en faveur de l'environnement et de la solidarité ;
- accompagner les grandes initiatives philanthropiques ainsi que les projets innovants ;
- contribuer au développement d'un monde associatif dynamique et efficace ;
- et participer à des initiatives et coalitions alignées avec ses valeurs et missions.

avec cinq objectifs prioritaires :

- articuler urgence et temps long pour transformer la société en profondeur, soutenir une philanthropie transformative, ne pas se contenter d'une approche palliative ou réparatrice ;
- identifier et traiter les angles morts et les besoins émergents de la société, en étant à son écoute, notamment par l'intermédiaire des associations partenaires ;
- prendre des risques en finançant des initiatives innovantes, la montée en puissance ou le développement de structures de toutes tailles ;
- créer ou participer à des coalitions d'action, notamment avec la Fondation de France, en s'appuyant sur la complémentarité des acteurs et en mobilisant les moyens là où d'autres ne peuvent le faire ;
- donner à toutes et tous l'envie d'agir et de s'engager, en suscitant la vocation de nouveaux philanthropes et en étant une force d'innovation et d'interpellation grâce au mécénat.

Ces priorités sont prises en charge par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le CIC complète ces actions par du soutien de proximité, notamment en faveur de projets culturels et de défense du patrimoine, de la musique et du sport associatif, facteurs essentiels du lien social sur les territoires.

3.1.10.2.1.2 Politique de développement des territoires

Ses politiques en faveur du territoire se décomposent en plusieurs axes :

- la politique inclusive de recrutement du CIC (cf. paragraphe 3.1.8.2.2.4.1 Emploi des jeunes) ;
- soutien aux associations (offres à tarification solidaire en France) dans le cadre du Dividende sociétal mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- aide à l'accès à l'emploi sur tout le périmètre d'implantation du CIC (30 % des agences se situent en zone rurale[1]) ;
- coup de pouce aux créations d'entreprises sur le territoire du CIC ;
- conseil et accompagnement en capital sur la durée de startups, PME et entreprises de taille intermédiaire en France, en Allemagne, Belgique, Suisse, Canada, pour leur permettre de se développer ;
- financement d'infrastructures dans le monde.

Les politiques décrites ci-dessus sont du ressort de la direction commerciale (conjointement avec le pôle finance et la direction du cabinet et de l'engagement d'entreprise pour le soutien aux associations) ou des métiers spécialisés.

Des engagements ont été formalisés en termes de niveau d'investissement en fonds propres dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi dans les territoires et du plan stratégique avec la création du Dividende sociétal pour créer et partager la valeur. Se référer au paragraphe 3.1.10.3. Le CIC contribue à la réalisation de ces engagements.

3.1.10.2.2 S3-4 - Actions concernant les impacts importants sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

3.1.10.2.2.1 Développer une politique de mécénat coordonnée et ambitieuse

La complémentarité et la coordination des différents niveaux d'action en matière de mécénat permettent de développer une spirale vertueuse.

Le CIC s'implique dans des initiatives sociales et solidaires.

A titre illustratif, le CIC en Ile-de-France s'est engagé cette année auprès de l'association les P'tits Doudous qui améliore le vécu des enfants opérés, de leurs parents et le quotidien des soignants.

[1] *Zones rurales déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE.*

CIC Nord Ouest soutient l'association ARELI dans le cadre d'un programme Émergence qui accompagne dans les Hauts de France des jeunes issus de milieux modestes, à la recherche de l'excellence, vers la réussite scolaire et professionnelle. Tous les ans, une promotion de 30 à 50 jeunes bacheliers de la région est sélectionnée pour rejoindre le programme. Ces jeunes lauréats accèdent alors à une bourse, à un coaching et à un réseau professionnel bienveillant et actif, pour toute la durée de leurs études.

Par ailleurs le CIC poursuit sa mobilisation pour contribuer au maintien du lien à la culture pour tous. Il accompagne sur le .long terme des projets culturels et de préservation du patrimoine Partenaires depuis 2003, le CIC et l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) continuent leur collaboration pour consolider la transmission et la valorisation de l'histoire et du patrimoine militaire de la France, en direction du plus grand nombre, notamment du jeune public. Il a aussi signé en 2024 une convention de mécénat avec le Musée de la Marine. Le CIC soutient de nombreux projets culturels sur tout le territoire (musées, théâtres, événements culturels). Ainsi, CIC Ouest est mécène des Rendez-vous de l'histoire, manifestation annuelle porté par le Centre européen de promotion de l'histoire et au cours de laquelle CIC Ouest remet le prix Coup de cœur des lecteurs de la banque.

Dans le domaine musical, le CIC bien présent dans toutes les régions. Il est fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local depuis sa création en 2013. Et dans ce cadre, le CIC contribue fonds de dotation Assami qui soutient des projets facilitant l'accès du spectacle vivant à tous les publics en particulier le jeune public et les publics empêchés.

Dans le même esprit, la Banque de Luxembourg soutient la Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles.

En 2024, afin de déployer des programmes de musique classique de haut niveau dans des régions sans Opéra ou disposant d'une plus faible programmation, le CIC a pris en charge la prestation de concerts crées par Opéra for Peace (association de jeunes artistes lyriques talentueux dont Axelle Saint-Cirel, découverte par le grand public à l'ouverture des J.O.). Ainsi dans le Grand Est, des concerts opéra se sont tenus à Nancy (54) et à Melun (77) et ont chacun réuni plus de 350 personnes dont un grand nombre n'avait jamais assisté à un opéra, l'organisation étant gérée sur place par CIC Est.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales. Des partenariats sont signés avec des structures nationales dont la Fédération Française de Natation pour ses missions de pédagogie, de sécurité, de développement du bien-être auprès des publics et la Fédération Française de Cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie.

Le budget mécénat du CIC s'est élevé à près de 28 millions d'euros en 2024.

Ces actions contribuent au dynamisme et au rayonnement des régions. Elles concourent à l'attractivité de leur territoire d'implantation et au bien être des habitants.

3.1.10.2.2.2 Développer l'écosystème économique et social du territoire

Concernant les actions en lien avec la politique de l'emploi du CIC, se référer aux sections 3.1.8.2.2.4.1 et 3.1.8.2.2.4.2.

3.1.10.2.2.2.1 Aider les associations grâce à nos offres

Dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC souhaite soutenir les associations à travers différentes offres.

Deux offres à destination des associations œuvrant dans les activités sportives et culturelles sont proposées :

- Pay Asso : ce service permet de créer des pages de paiement par internet. En offrant, grâce au Dividende sociétal, le coût des transactions monétiques, ce sont plus de 6 millions d'euros de recettes encaissées gratuitement ;
- l'offre groupée de services : elle intègre à minima un compte, une banque à distance et une carte de dépôt. Les associations de proximité éligibles ont bénéficié d'un remboursement de leur cotisation pour 1,3 million d'euros. Nous avons évalué auprès d'un panel de clients la pertinence de cette mesure, 99 % des répondants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits.

Par ailleurs, le Dividende sociétal a permis de bonifier le taux du Livret d'Épargne pour les Autres et ainsi reverser aux associations bénéficiaires près de 1,2 million d'euros.

En outre, les clients de la banque privée peuvent utiliser leurs ressources financières pour soutenir des causes caritatives et avoir un impact positif sur le monde. Les banques privées du CIC et l'activité banque privée au sein du réseau peuvent fournir des services spécialisés pour aider leurs clients à structurer leur projet : expertise, ressources et soutien.

La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'impact investit dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, mais aussi par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La banque est partenaire de la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, pour le lancement au Luxembourg de Design for Change, méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles.

Créé en 2012, le Fonds de Dotation Transatlantique est le premier Fonds de dotation fondé par une banque française hébergeant des compartiments dédiés et pérennes pour le compte de philanthropes, particuliers ou entreprises. Adhérent du Centre Français des Fonds et Fondations, il a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie. Il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture et propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter l'engagement des philanthropes au service de l'intérêt généra. La Banque Transatlantique organise des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes, et entre ceux-ci et les fondations et associations.

3.1.10.2.2.2.2 Faciliter l'accès et le maintien à l'emploi

Les habitants des territoires du CIC bénéficient des actions menées par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale que cela soient des projets de grande envergure ou des projets menés conjointement avec les entités du CIC sur leur territoire.

Parmi les priorités, certaines visent directement à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ou le rebond de personnes en situation de précarité ou de difficulté professionnelle. Il en est ainsi sur les questions suivantes :

- agir pour l'égalité des chances : faciliter l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes les moins favorisés et les accompagner vers l'accès à l'autonomie ;
- lever les freins sociaux et économiques à l'accès à la formation, aux études supérieures et à l'accès à une vie digne.

Au niveau local, des initiatives sont soutenues par les entités du CIC. Pour exemple, CIC Lyonnaise de Banque accompagne l'association Coup de Pouce qui œuvre dès les premières années d'école pour favoriser la réussite scolaire de tous, CIC Nord Ouest est mécène de la Cravate Solidaire de Lille qui agit pour l'égalité des chances avec pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique (coaching image, coaching RH,...).

CIC Est soutient sur le plan financier et matériel (mise à disposition mensuelle de salles pour recevoir les entrepreneurs en difficulté) l'association 60 000 rebonds Grand Est aide les

entrepreneurs ayant perdu leur entreprise au rebond quelle qu'en soit la forme, (nouvelle création ou salariat).

En 2024, le CIC s'est engagé financièrement sur trois ans (budget de 450 000 euros) auprès de la Fondation La France s'engage qui a pour objectif de favoriser les projets de structures de l'économie sociale et solidaire, présentes dans toutes les régions de France et sur tous les types de territoires Elle favorise ainsi le vivre-ensemble autour de services de proximité et le développement durable des territoires. Chaque année, la Fondation détecte et récompense les projets les plus innovants dans tous les champs du développement durable et un accompagnement pendant trois ans pour changer d'échelle et essaimer. Le CIC pourra également apporter son soutien à la Fondation en réalisant à titre gratuit des missions pour l'accompagnement des associations lauréates et/ou de la Fondation elle-même au titre du mécénat de compétence.

3.1.10.2.2.2.3 Accompagner les initiatives entrepreneuriales et l'innovation

En 2024, le CIC a lancé la 5e édition des CIC Start Innovation Business Awards, un concours d'appel à projets multirégional avec des finales dans chacune de ses six banques régionales au cœur des territoires. Il s'agit de faire émerger et valoriser les start-up et PME ayant les meilleurs projets innovants. Trois prix ont été remis par chaque jury régional : Greentech[1], Deeptech[2], et Localtech (pour les jeunes pousses avec un projet à fort impact local). Cette année plus que jamais, le CIC a souhaité valoriser tout particulièrement les entreprises qui s'engagent pour la société et l'environnement.

Au-delà des prix, ce concours représente pour les participants une vraie occasion de grandir et de se faire connaître via les échanges avec le jury constitué de grands clients et d'acteurs influents de l'écosystème, les experts comme les investisseurs de Crédit Mutuel Equity, ou entre pairs avec la présence des acteurs de l'écosystème innovation des régions.

L'ensemble des lauréats régionaux est ensuite invité à participer au salon VIVATECH sur le stand du CIC, occasion supplémentaire de mettre en valeur leur projet et de développer leur réseau d'affaires.

Plus largement, au delà des start-up, le CIC est engagé à soutenir des créateurs d'entreprises dans leur démarche.

Le CIC a renforcé ses partenariats avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, tels que BGE, Initiative France, France Active, l'ADIE et l'Union des Auto-Entrepreneurs, dont le partenariat célébré ses 15 ans en 2024. Grâce à ces partenariats, le CIC est en mesure de proposer une aide complète et adaptée aux besoins de chaque entrepreneur, depuis la création de leur projet jusqu'à son développement.

Au total, les 112 associations du réseau Initiative France partenaires du CIC ont contribué, en 2023, à la création, la reprise ou le développement de 11 484 entreprises, générant la création ou le maintien de 33 272 emplois directs dès la première année. De plus, 91 % des entrepreneurs soutenus passent le cap des trois ans.

Le CIC a refinancé l'ADIE à hauteur de 10,7 millions d'euros en 2024 et 11,4 millions d'euros au titre du premier semestre 2025. Ce soutien accru couvre 10 % de l'encours de microcrédits et soutient le développement de l'ADIE : grâce à celui-ci, ce sont ainsi près de 3 000 porteurs de projet et entrepreneurs qui, en 2024, ont accédé au capital nécessaire à la création ou au développement de leur entreprise. Les 6 banques régionales du CIC soutiennent l'ADIE en ce sens. Chaque année, le CIC finance l'accompagnement de 12 porteurs de projet dont 52 % vivent sous le seuil de pauvreté.

3.1.10.2.2.2.4 Soutenir la croissance et l'emploi

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres du groupe et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle permet également aux entreprises qu'elle accompagne de mener à bien les évolutions nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et d'ainsi franchir des paliers de développement économique, environnemental ou social. Au titre de l'année 2024, Crédit Mutuel Equity a investi 431 millions d'euros.

Signataire de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest, Crédit Mutuel Equity s'engage ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en matière d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de gouvernance responsable.

Sur un échantillon représentant plus de 85 % des entreprises dans lesquelles Crédit Mutuel Equity investit, plus de 86 % d'entre elles ont un chiffre d'affaires en croissance entre le premier investissement de Crédit Mutuel Equity dans l'entreprise et le 31 décembre 2023 et plus de 85 % d'entre elles ont créé de l'emploi sur la même période.

CIC Conseil accompagne ses clients souhaitant transmettre leur entreprise ou réaliser des croissances externes. La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires.

3.1.10.2.2.2.5 Participer au développement des infrastructures

Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe à l'aménagement des territoires, facteur d'essor économique, de compétitivité, d'attractivité et d'amélioration du bien être des populations.

En 2024, en dehors des financements en énergie renouvelable (cf.section 3.1.2.2 Plan de transition) le département financements de projets[3] du CIC (intégrant les banques régionales), ont financé 21 projets infrastructures dont les deux tiers en Europe. Six projets ont été financés en France (deux réseaux fibre optique, une autoroute, un opérateur d'infrastructures énergétiques, deux réseaux ferroviaires) et un projet télécoms à Monaco.

Le montant total financé en 2024 s'élève à près de 700 millions d'euros.

3.1.10.2.3 S3-2 - Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées

3.1.10.2.3.1 Dans le cadre des actions de mécénat

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC développent une relation de proximité avec les associations qu'elle soutient basée sur la confiance et l'écoute.

Elles développent une relation de proximité avec les associations

qu'elles soutiennent basée sur la confiance et l'écoute.

Les directions de la communication et les points de vente des entités sont en contact avec les acteurs de l'ESS régionaux ou locaux.

3.1.10.2.3.2 Dans le cadre des actions de développement des territoires

Associations : des mesures d'impact et des enquêtes de satisfaction sont réalisées dans le cadre des offres mises en place en faveur des associations. Par ailleurs, des échanges ont lieu lors de forums en région.

[1] *Greentech (ou technologie verte) est un terme générique qui décrit l'utilisation de technologies visant à atténuer ou à inverser les effets de l'activité humaine sur l'environnement.*
[2] *La notion de Deeptech désigne l'ensemble des entreprises et des projets développant des produits ou des services fortement technologiques.*
[3] *"Financement de projets" s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.*

Fonds de révolution environnementale et sociale : ce fonds à impact est classé article 9 selon le règlement SFDR.

Les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les objectifs d'investissement durable du produit financier ont bien été atteints consistent, dans le cadre d'un dialogue continu engagé avec les bénéficiaires des investissements réalisés :

- à mettre en correspondance les activités financées avec les objectifs de développement durable retenus pour identifier celui ou ceux auquel l'investissement contribue ;
- à s'assurer que l'investissement ne cause préjudice à aucun des objectifs visé (respect des politiques d'exclusion normatives et sectorielles, instruction de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne, collecte des principaux impacts significatifs, collecte des indicateurs clés de durabilité du fonds Révolution Environnementale et Solidaire SLP et la documentation associée) ;
- à s'assurer du respect par l'entreprise bénéficiaire des investissements de saines pratiques de gouvernance.

Initiatives entrepreneuriales et l'innovation : les échanges se font tout au long de l'année au niveau des chargés d'affaires entreprises innovantes et des référents innovation, également lors de réunions des incubateurs, grandes écoles et clusters innovants au sein des régions.

Financement d'infrastructures : parmi les éléments analysés lors de l'étude d'un financement de projet, il y a le bon alignement des intérêts entre les parties prenantes dont l'État, les collectivités locales a l'origine en général de l'appel d'offre.

Les dossiers sont aussi sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (dont le bon alignement des intérêts entre les parties et la rationalité économique), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles). Les projets financés doivent se conformer aux réglementations en la matière.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur » :

- projets de catégorie A – projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Parmi les 49 projets financés en 2024 (en énergie renouvelables, infrastructures et télécoms), 38 sont classés en catégorie B, 11 en catégorie C et 0 en catégorie A.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à l'environnement. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille annuelle.

La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, moyens de communication, télécommunications, délégations de services publics).

Crédit Mutuel Equity et ses filiales : Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres du groupe et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle permet également aux entreprises qu'elle accompagne de mener à bien les évolutions nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et d'ainsi franchir des paliers de développement économique, environnemental ou social. Au titre de l'année 2024, Crédit Mutuel Equity a investi 431 millions d'euros.

Signataire de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest, Crédit Mutuel Equity s'engage ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en matière d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de gouvernance responsable.

Sur un échantillon représentant 73 % des entreprises dans lesquelles Crédit Mutuel Equity investit, plus de 74 % d'entre elles ont un chiffre d'affaires en croissance entre le premier investissement de Crédit Mutuel Equity dans l'entreprise et le 31 décembre 2023 et 70,8 % d'entre elles ont créé de l'emploi sur la même période.

CIC Conseil accompagne ses clients souhaitant transmettre leur entreprise ou réaliser des croissances externes. La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires.

3.1.10.2.4 S3-3 - Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

A noter que seuls des opportunités et des impacts positifs ont été identifiés comme matériels pour cette norme.

Les entités CIC peuvent être contactées par les communautés affectées via les canaux institutionnels indiqués sur leurs sites internet.

3.1.10.3 Indicateurs et cibles

S3-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants

Se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel pages 8 et 9 concernant le suivi des engagements de la banque à mission.

Engagements du CIC en tant qu'entreprise à mission

n° mission	n° engagement	Engagement
4	8	Offrir la solution de paiement digital Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants
4	9	Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises pour favoriser l'innovation , la croissance et l'emploi dans nos territoire

Dividende sociétal Crédit Mutuel Alliance Fédérale

15 % du résultat net consolidé mobilisés pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale dans des investissements à impact, dans des services solidaires de bancassureur et pour le mécénat.

Le suivi de ce Dividende sociétal est effectué annuellement au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cahier introductif du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Indicateurs

La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.1.14.2.

Impact territorial et sociétal	2024
Mécénat et sponsoring	
Budget global dédié au mécénat (millions d'euros)	28
Impact territorial	
Nombre de points de vente	1 663
Nombre de points de vente du réseau bancaire France	1 630
Pourcentage de points de vente du réseau bancaire France en zone rurale	30 %
Associations	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	124 115
Epargne solidaire (milliers d'euros)	
Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	136 682
Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	1 222

3.1.11 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

3.1.11.1 Stratégie

Le CIC, souhaite accompagner tous les clients au mieux de leurs intérêts et les protéger, en accord avec ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Il s'engage (n° 5 de l'entreprise à mission) à garantir l'intimité des données confiées par ses client. Il crée ainsi une relation durable et de confiance avec ses clients.

Le CIC ne peut prévenir ou empêcher les situations de vulnérabilité, mais il peut agir pour mieux les anticiper et les accompagner de sorte à atténuer leurs conséquences – notamment financières – et surtout à éviter une bascule dans une situation de précarité. Lutter contre la précarité, prendre en compte les particularités et les trajectoires de vie, agir contre les inégalités et pour l'inclusion, ces objectifs sont au cœur d'une entreprise à mission telle que le CIC, qui revendique pleinement son rôle social.

3.1.11.1.1 Description des impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie

SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Accès à l'information	20	Impact négatif sur la clientèle lié à un défaut de conseil	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	21	Risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Risque actuel		*	*	*	*	*	Transverse
	22	Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Protection de la vie privée	23	**Protection des données de la clientèle** Impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles	Impact négatif potentiel		*	*	*	*	*	Opérations propres
	24	Risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Risque actuel		*		*	*	*	Opérations propres
Inclusion sociale	25	**Accès aux produits et services** Impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement : offre à destination des clients fragiles, micro-crédits, logements sociaux et offres tarifaires du Dividende sociétal	Impact positif réel			*	*	*	*	Financement
	26	Opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Opportunité actuelle		*			*	*	Transverse
	27	**Pratiques de commercialisation responsables** Impact négatif sur les clients en raison d'un défaut de transparence et de lisibilité de l'informations, voire une inadaptation des biens et services offerts	Impact négatif potentiel			*	*	*	*	Transverse
	28	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Risque potentiel	*		*	*	*	*	Transverse

Impact négatif n° 20 : cet IRO concerne le conseil aux clients. Un défaut de conseil peut mener à des pertes financières du client. L'impact négatif sur le client est directement lié au volumes d'encours concerné, par exemple s'il s'agit d'un surendettement. Il intègre également le risque de défaut de conseil dans le cas de la vente d'un contrat d'assurance prévoyance.

Risques financiers n° 21 : une communication d'informations aux clients et/ou prospects qui n'aurait pas un contenu exact, clair et non trompeur, peut engendrer des impacts financiers (réclamations, poursuites judiciaires…) ou un risque d'image (couverture médiatique d'un incident lié). Par ailleurs, la transparence est un sujet abordé sous plusieurs angles règlementaires et peut faire l'objet de sanctions par les autorités. Le défaut de conseil est de plus un risque identifié comme matériel dans les cartographies internes, notamment pour les activités de marché.

Risque financier n° 22 : le risque de gravité est confirmé à la fois par la sinistralité existante et par la gravité du risque potentiel.

Impact négatif n° 23 : cet IRO concerne la gestion des données clients. Une potentielle fuite des données d'un client, peut avoir une ampleur significative sur la vie quotidienne de celui-ci en raison de la sensibilité des données personnelles que le CIC peut posséder dans ses systèmes d'information (données bancaires, données de santé…). De plus, une fuite de données peut avoir un caractère irrémédiable : usurpation d'identité, pertes financières en raison d'un accès aux données bancaires d'un client…

Risque financier n° 24 : cet IRO concerne la gestion des données personnelles des clients. La sévérité de ce risque a été cotée comme forte, du fait de l'impact réputationnel et des sanctions financières liées (non-respect RGPD) qui peuvent atteindre jusqu'à 4 % du PNB annuel mondial de la banque. L'entrée en vigueur du RGDP a accru la probabilité de sanctions tant en fréquence, avec un renforcement des contrôles de la CNIL. Le nombre de sanctions infligées par la CNIL augmente régulièrement au fil des années.

Impact positif n° 25 : cet IRO concerne les activités de financement. Les crédits à l'habitat représentent plus de 44 % des crédits à la clientèle du CIC. Prendre en considération l'inclusion sociale des clients dans les décisions de financement génère nécessairement un impact positif pour les clients concernés.

Opportunité n° 26 : développer des offres adaptées et inclusives peut contribuer à diversifier les clientèles touchées et accéder à de nouveaux marchés, en connaissance de la clientèle. Ces initiative améliore l'image de marque du groupe et peuvent fidéliser de nouveaux clients pouvant générer du PNB.

Impact négatif n° 27 : cet IRO concerne la communication sur les offres et la gestion du conseil aux clients. La transparence et la lisibilité de l'offre sont importantes. Ne pas veiller à ce sujet peut effectivement conduire à des situations d'exclusion financière, l'impact sera plus fort pour les communautés plus vulnérables. Une offre inadaptée vendue à un client fragile (ex. à cause d'une mauvaise estimation de son appétence au risque) pourrait le mettre dans une situation financière précaire.

Risque financier n° 28 : une communication trompeuse peut créer un risque réputationnel important pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, par le fait que les déclarations, les actions ou les communications liées ne reflètent pas clairement et

équitablement le profil environnemental *(greenwashing)* ou social *(socialwashing)* sous-jacent d'une entité, d'un produit financier ou de services financiers. Cette pratique peut induire en erreur les consommateurs, les contreparties, les investisseurs ou d'autres acteurs du marché, menant à un risque de réputation important pour la banque (perte de confiance de la part de ses parties prenantes). De plus, le secteur bancaire et des services financiers est particulièrement sujet aux incidents liés à l'éco-blanchiment en rapport avec le climat : entre septembre 2022 et septembre 2023, une hausse de 70 %[1] de ce type d'incident a été observée au sein du secteur.

Tous les clients pouvant être matériellement impactés par l'entreprise sont inclus dans le champ de divulgation conformément à l'ESRS 2. Les clients de la bancassurance sont concernés par les impacts mentionnés ci-dessus à l'exception des impacts liés aux activités de la presse qui concernent uniquement les clients de cette activité.

Il peut en particulier s'agir de clients de services susceptibles d'avoir une incidence négative sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination, de clients qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services afin de ne pas souscrire à des services de manière potentiellement dommageable, de clients particulièrement vulnérables aux impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts des stratégies de marketing et de vente, (personnes financièrement vulnérables).

3.1.11.2 3.1.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)

3.1.11.2.1 S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les politiques du CIC, en matière de bancassurance, ont pour objectif objectif de s'assurer que les clients (particuliers, professionnels et entreprises) reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur offrir les produits et services correspondant à leur besoin.

La clarté des offres et le contrôle de tous les messages publicitaires, les explications contractuelles, le respect du droit des clients en toutes circonstances, et lors des opérations de recouvrement, les règles liées aux opérations de démarchage, le traitement des réclamations, la prévention, la prévention et l'accompagnement de la vulnérabilité et offres pour pour la transition écologique et sociale, concernent l'ensemble des équipes de toutes les entités du groupe quel que soit le métier exercé.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques incombe aux directions commerciales du réseau et des filiales, à la conformité groupe, aux responsables de la sécurité du système d'information, de la protection des données personnelles notamment.

Politique CIC	Contenu	Mise à disposition
Attirer et fidéliser tous les clients de la bancassurance de façon responsable	Développer l'accès à une information de qualité et aux produits et services de bancassurance pour tous, de façon personnalisée, rapide, permanente tout en protégeant les données des clients	En agence, sur les sites internet, banque à distance.

Respect des droits de l'homme

Les salariés exercent leurs activités dans le respect des valeurs du groupe et en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, les normes et standards professionnels et les directives, statuts, règlements, procédures et normes internes.

Le CIC veille au respect des droits de l'homme dans ses relations avec les clients notamment en matière de respect de la personne, devoir de conseil et d'information, devoir de confidentialité et de protection des données personnelles, sécurité, d'équité dans le traitement des opérations, probité des collaborateurs, prévention et l'accompagnement des vulnérabilités

Le Crédit Mutuel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ces principes font partie intégrante des valeurs du CIC.

[1] https://www.reprisk.com/research-insights/reports/spotting-greenwashing-with-esg-data

Liens entre politiques et IROs

Politiques	Numéro d'IRO
Etre une banque universelle transparente	
Une présence au plus près des territoires	
Une information adaptée et transparente	
Le devoir d'information et de conseil	20, 27
Une information simple, claire et non trompeuse	21, 27, 28
Pratiques de commercialisation responsables	20, 22, 26
La qualité du conseil	
Des conseillers dédiés non commissionnées	20
Des collaborateurs formés	21, 22, 27
Prévention et gestion des conflits d'intérêt	25, 26
Une relation de proximité	21
Processus d'interaction	
La mesure de la qualité	21, 27
La voix du client	21, 27
Le lab	21, 27
Procédures de remédiation	
Réclamations	21
Médiation	21
Être une banque responsable et éthique	
Le code d'éthique et de déontologie	20, 22, 23
La protection des données personnelles	23
Le système de management de la sécurité informatique	23
La charte pour une intelligence artificielle de confiance	23
Prévenir et accompagner les vulnérabilités	
Agir contre les vulnérabilités économiques	
Clientèle fragile et vulnérable	
Offre bancaire clientèle fragile et vulnérable	25
Assurance et personnes fragiles	25
Le microcrédit	25
Lutte contre le surendettement	25
Faciliter l'accessibilité à nos offres et services	
Accessibilité aux services bancaires	
Personnes en situation de handicap	26
Offre multicanale	26
Des services bancaires inclusif	
Favoriser l'éducation	26
Politique envers les jeunes	26
Une presse de proximité et de confiance	
Lutter contre la désinformation et qualité des	
Lutter contre la désinformation	
Qualité des contenus	
Indépendance financière et respect du cadre législatif	
Indépendance financière	
Respect du cadre législatif	
Satisfaction des lecteurs, annonceurs et participants aux évènements	

Description IRO
20 Impact négatif sur la clientèle lié à un défaut de conseil
21 Risques financiers de réputation et de perte de clients en raison d'une qualité de services dégradée défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamation, qualité de l'information)
22 Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales
23 Protection des données de la clientèle Impact négatif sur la clientèle lié à une indisponibilité des systèmes d'information ou d'un usage frauduleux des données personnelles
24 Risques financiers de réputation et de sanction en cas de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles
Accès aux produits et services
25 Impact positif lié au financement inclusif et à l'accès au logement : offre à destination des clients fragiles, micro-crédits, logements sociaux et offres tarifaires du dividende sociétal
26 Opportunité d'accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion
Pratiques de commercialisation responsables
27 Impact négatif sur les clients en raison d'un défaut de transparence et de lisibilité de l'informations, voire une inadaptation des biens et services offerts
28 Risque réputationnel en cas de communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing

Les IROs identifiés reflètent les enjeux auxquels doit faire face le CIC. Ce dernier adapte sa stratégie et son modèle d'affaires pour faire face à une révolution :

- économique et monétaire qui augmente les inégalités sociales ;
- numérique (émergence de l'IA, digitalisation des services) qui impacte l'expérience client, la qualité de la relation et la confiance entre le CIC et ses clients ;
- écologique qui remet en cause les comportements du groupe avec une volonté de participer activement au financement de la transition écologique ;

- sociétales avec des exigences plus forte des clients (immédiateté, personnalisation, fluidité) qui nécessitent d'avantage de proximité, d'omnicanalité, d'agilité, de réactivité, de proactivité et de transparence de la part du groupe.

Les consommateurs susceptibles d'être concernés par des impacts importants du fait des activités de l'entreprise ou par l'intermédiaire de sa chaîne de valeur sont tous les clients particuliers, professionnels et entreprises pour l'activité bancassurance et des lecteurs pour l'activité presse dont :

- les clients de services qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination ;
- les clients qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas souscrire à des produits ou services de manière potentiellement dommageable ;
- les clients particulièrement vulnérables aux impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts des stratégies de marketing et de vente, tels que les personnes financièrement vulnérables.

Du fait de son statut, le CIC a défini cinq missions et 13 engagements cohérents avec les IROs décrits ci-avant.

Le plan stratégique 2024-2027 du groupe, auquel contribue le CIC, est un plan de conquête et d'initiative qui a pour engagement de mener la révolution écologique et sociétale en s'appuyant sur les salariés et la technologie.

3.1.11.2.2 S4-4 - Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

3.1.11.2.2.1 Être un groupe de bancassurance transparent

3.1.11.2.2.1.1 Être présent au plus près des territoires

Le CIC a pour ambition d'apporter la preuve de ses valeurs aux clients par :

- un accompagnement humain ;
- une expertise ;
- un soutien personnalisé pour leurs préoccupations en toute transparence.

3.1.11.2.2.1.1.1 Une information adaptée et transparente

Toutes les entités du CIC, quelle que soit leur structure, qu'il s'agisse de banques régionales, de filiales ou de succursales, adressent et mettent à disposition de leur clientèle et du public, les dépliants tarifaires dont la présentation reprend la nomenclature normalisée destinée à favoriser la comparabilité des prix des principaux produits et services entre établissements de crédit conformément à la réglementation en vigueur. La démarche vise à aller au-delà de la simple conformité en assurant une accessibilité de l'information pour l'ensemble de la clientèle. Les dépliants tarifaires sont déclinés en fonction des marchés d'appartenance des clients et sont, en cas de besoin, spécifiques à certaines entités. Ils sont librement accessibles sur les sites internet des entités du CIC.

3.1.11.2.2.1.1.1 Le devoir d'information et de conseil

Conformément à la réglementation, les conditions contractuelles y compris tarifaires et pré contractuelles sont remises aux consommateurs et/ou sont tenues à leur disposition dans les points de vente.

Le devoir de conseil est mis en œuvre sur la base et dans les conditions prévues par les réglementations idoines dont les évolutions ou nouveautés sont intégrées dans les processus existants.

Également, le CIC s'engage à accompagner progressivement les clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Les critères extra-financiers sont intégrés, dans la mesure du possible, dans la sélection des produits afin d'étoffer l'offre durable, et de pouvoir proposer une gamme plus importante aux clients ayant des préférences en matière de durabilité.

En amont du conseil en investissement financier, les conseillers recueillent les préférences des clients en matière de durabilité via le processus de profilage investisseur. Ils intègrent en conséquence leurs préférences en matière de durabilité dans les propositions qui leur sont faites. Les conseillers ont été formés sur ce sujet et ont également à leur disposition une fiche pédagogique pour les aider à expliquer ces nouvelles notions aux clients. Une vidéo a également été mise à disposition des clients sur l'espace digital afin de leur présenter ce nouveau questionnaire et les familiariser avec ces nouvelles notions.

3.1.11.2.2.1.1.2 Une information simple, claire et non trompeuse

Un processus de validation de l'ensemble de la documentation réglementaire et commerciale est en place au sein du groupe. L'ensemble des acteurs concernés par ce dispositif s'assure du respect du caractère exact, clair et non trompeur des informations à destination du public, ainsi que du respect des obligations réglementaires et spécifiques à chaque produit ou service. Les informations extra-financières font partie des informations analysées afin d'éviter tout risque d'éco-blanchiment.

3.1.11.2.2.1.1.3 Pratiques de commercialisation responsables

Les conseillers et les chargés d'affaires jouent un rôle central dans la construction et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque.

Des dispositifs d'intégration et de connaissance des clients leur permettent de disposer des informations utiles relatives à leur identité, leur domiciliation, aux activités exercées, à leur environnement économique ainsi qu'aux bénéficiaires effectifs de la relation. Les entités du groupe veillent à ce que ces informations soient régulièrement mises à jour car elles sont notamment nécessaires pour accompagner le client de façon personnalisée au plus près de ses besoins.

Commercialisation de nouveaux produits

Les produits nouveaux ou subissant des transformations significatives sont soumises à des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité incluant un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients.

Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'avis du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour simple information, au comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

Ces processus s'intègrent plus largement dans un dispositif de gouvernance produits permettant de déterminer les cibles des

clientèles concernées selon leur profil et de détecter et corriger les anomalies de distribution.

3.1.11.2.2.1.1.2 La qualité du conseil

3.1.11.2.2.1.1.2.1 Une relation de proximité et des conseillers dédiés non commissionnés

Courant 2024, au sein de l'activité banque de détail, plus de 11 000 collaborateurs du CIC répartis dans plus de 1 600 agences CIC garantissent une relation de proximité à leurs clients particuliers, professionnels, agriculteurs associations et entreprises. Ce maillage étroit des territoires est doublé d'une forte capacité à agir localement. Grâce à une culture de la responsabilité, des outils et des circuits de décisions très décentralisés, plus de 90 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement chaque année, au plus près des besoins des clients.

Les salariés des réseaux ne sont pas payés à l'acte, ne perçoivent pas de commissions en fonction des ventes et ne bénéficient pas de rémunération variable. L'absence de commissionnement des conseillers est une pratique historique au Crédit Mutuel étendue au CIC à la suite de son rachat en 1998. Depuis l'adoption du statut d'entreprise à mission en 2020, l'objectif d'accompagner les clients au mieux de leurs intérêts figure dans les statuts du CIC. L'absence de commissionnement des conseillers est un levier déterminant pour assurer un conseil indépendant et de qualité et figure à présent parmi les engagements suivis chaque année par le comité de mission.

Les salariés des réseaux ne sont pas payés à l'acte, ne perçoivent pas de commissions en fonction des ventes et ne bénéficient pas de rémunération variable.

Plus de 99 % des clients disposent d'un conseiller dédié. Ces facteurs contribuent à maintenir à un niveau élevé la qualité de la relation client du secteur bancaire grâce une relation personnelle entre un client et son conseiller (cf. 3.1.11.2.2.1.1.3.1 La mesure de la qualité).

3.1.11.2.2.1.1.2.2 Des collaborateurs formés

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions constantes de leur métier, de les accompagner dans leur carrière professionnelle. La mission de la formation est aussi de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires et financières. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

Ces formations sont assurées par CAP Compétences, l'organisme de formation du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En plus des formations règlementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les commerciaux en évolution professionnelle suivent un parcours de formation d'une trentaine de jours, adapté à l'exercice de leur futur métier. Un des parcours emblématiques est l'École des directrices et directeurs d'agence, réalisé sur une période de quatre à cinq mois sachant que les candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de l'apprentissage. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein des réseaux. En complément de toutes ces formations, les salariés ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche diversifiée de modules.

L'ensemble des collaborateurs du réseau ayant un lien avec la clientèle sont formés aux règlementations et aux pratiques opérationnelles du CIC. Cela concerne les règlementations MIF2[1] intégrant la finance durable, la protection de la clientèle, la DDA et la DCI[2]. Ces actions de formation sont déployées sur l'ensemble du territoire, et constituent donc un levier de la maitrise du conseil. En outre, pour l'épargne financière, les collaborateurs sont catégorisés en "groupe vendeur", ce qui permet d'adapter la formation en fonction de l'emploi exercé par le collaborateur, et de ce fait des produits vendus, via une personnalisation des parcours de formation en fonction de ce "groupe vendeur". En l'absence de validation des capacités initiales et/ou actualisation annuelle des connaissances, les collaborateurs sont bloqués dans les outils Titres, Assurance et Crédit Habitat.

Des référents ESG ont également été désignés pour former et accompagner des collaborateurs réseau sur les aspects de finance durable et de politiques sectorielles, par exemple sur le marché de l'entreprise ou encore l'habitat. Ces derniers bénéficient de formations spécifiques. Aussi, une action complémentaire "ESG opérationnel dans les outils d'épargne financière" a été identifiée pour permettre à des collaborateurs "groupe vendeur" de niveau 3 (expert) une maitrise et une sensibilisation sur ces sujets. Des fiches pédagogiques ont également été rédigées pour aider les collaborateurs du réseau à mieux appréhender ces sujets.

Également, il est à noter qu'un projet de déploiement de blocage pour les collaborateurs du réseau (à horizon fin novembre 2025), en l'absence de validation de l'e-learning règlementaire LCB-FT[3], est en cours de validation par la direction de la conformité.

La formation au défaut de conseil en épargne financière est développée lors de plusieurs séquences :

- dans la formation dédiée à MIF2, dans le module "conseil en investissement financier", les risques et conséquences sont identifiés afin de s'en prémunir ;
- dans le parcours afin de devenir conseiller de clientèle , lors des modules "épargne bancaire et financière" ainsi que le module "assurance vie", ce sujet est enseigné ;
- dans le parcours afin de devenir conseiller patrimonial, lors des modules "environnement économique et épargne financière", ces risques et conséquences sont intégrés à l'animation.

3.1.11.2.2.1.1.2.3 Prévention et gestion des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêts repose sur un ensemble de textes (recueil de déontologie, code d'éthique et de déontologie, politiques et procédures spécifiques) et de mesures (cartographie des risques, formation des collaborateurs, contrôles sur la commercialisation, dispositif de réclamation et de médiation, etc.) qui permettent de renforcer la qualité du conseil fourni à la clientèle.

Il existe également un dispositif relatif aux nouveaux produits qui permet de passer en revue et de circonscrire les risques inhérents, notamment en matière de conflit d'intérêts, avant leur mise sur le marché.

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une information est donnée à la clientèle sur un support durable à la demande ou avec l'accord du responsable de la conformité.

Toute entité du groupe produisant ou diffusant des analyses financières (ou recommandations en investissement) met en œuvre les procédures à suivre et les mesures à prendre afin que toute analyse financière présente, lors de sa diffusion, les relations et circonstances concernant l'analyste ou elle-même. On peut raisonnablement penser que ces relations et circonstances sont de nature à porter atteinte à l'objectivité de l'analyse, en particulier lorsque l'entité ou l'analyste ou toute personne ayant participé à l'élaboration de l'analyse a un intérêt financier significatif dans un ou plusieurs instruments financiers faisant l'objet de l'analyse ou un conflit d'intérêts significatif avec un émetteur auquel se rapporte l'analyse. A ce titre, l'entité concernée et toute personne morale qui lui est liée, fournit des informations relatives aux intérêts et conflits d'intérêts.

[1] *MIF2 : La directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) est une réglementation européenne qui vise à accroître la transparence des produits financiers et à protéger les investisseurs sur les marchés financiers.*
[2] *DDA : Directive sur la distribution d'assurances, DCI : Directive crédit immobilier.*
[3] *LCB-FT: Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.*

3.1.11.2.2.1.1.3 S4-2 - Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

Les processus d'interaction concernant les clients fragiles et vulnérables sont décrits dans la section 3.1.11.2.2.2.1.1 et 3.1.11.2.2.2.1.3, ceux concernant les clients en situation de handicap dans la section 3.1.11.2.2.2.2.1.

L'engagement se fait avec les clients finaux.

3.1.11.2.2.1.1.3.1 La mesure de la qualité

Le CIC a pour objectif de créer une relation durable avec les clients afin de s'assurer que les clients reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur offrir les produits et services correspondant à leur besoin.

Pour mesurer et renforcer la qualité de la relation, les équipes marketing et commerciales réalisent des analyses permettant d'être à l'écoute des clients via une approche multicanale en allant requérir leurs avis lors du parcours client et en les associant à des réflexions sur des création de produits.

Un dispositif de différentes mesures de la satisfaction client est déployé au sein de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dispositif repose sur deux mesures :

- mesure de la satisfaction client tous les deux ans. En 2024, 10 980 clients CIC particuliers et professionnels ont participé à une enquête NPS[1] relationnel pour la seconde fois (la première vague ayant eu lieu en 2022). Cette étude permet d'avoir des résultats de satisfaction sur l'ensemble des points de contact (agence, conseiller, plateforme tél, etc.) sur un échantillon robuste et représentatif des clients. Chaque banque dispose ainsi de ses propres résultats. Cette année le score de NPS pour le CIC s'élève a 31 (vs 30 en 2022) ;
- mesure immédiate de la satisfaction client via une enquête post contact. Après chaque rendez-vous, les clients sont sollicités pour répondre à un très court questionnaire satisfaction du contact + recommandation de sa banque. Si l'évaluation obtenue est inférieure à 6/10 le directeur reçoit une tâche pour comprendre et corriger le ressenti client. De plus, les réseaux disposent d'un outil de reporting de ces enquêtes permettant de consulter différents indicateurs quantitatifs, d'identifier les dysfonctionnements dans la relation client et de mettre en place des actions correctives.

Des dispositifs de mesure plus ciblés sont aussi en place (nouveaux clients, clients en recouvrement,...).

L'ensemble des filiales disposent d'outils de mesure de la qualité.

Elles participent aussi à des labels ou des prix autour de la relation client et du service rendu. Cela permet de se challenger avec les standards du marché mais aussi de se *benchmarker* avec des entreprises d'horizon très différent.

Le réseau du CIC a à nouveau remporté des prix lors des Trophées qualité de la banque 2025[2]. Sur les six canaux de relation client observés, le CIC remporte quatre trophées dont deux premières places pour la qualité de l'accueil en agence et pour l'action de ses conseillers dans la préparation des projets.

3.1.11.2.2.1.1.3.2 La voix du client

Pour viser l'amélioration de la réputation en ligne et pour optimiser le référencement local, les avis Google sont un levier important pour renforcer la crédibilité et l'image du groupe. Google prend en compte les avis client pour classer les entreprises dans les résultats de recherche locale. Une note élevée et des avis fréquents augmentent la visibilité.

Les avis sont également une source précieuse pour connaitre les attentes, les satisfactions et les points à améliorer.

Les enjeux sont de différentes natures :

- répondre à tous les avis pour démontrer notre professionnalisme et notre sens de la relation client ;
- gérer les avis négatifs, en répondant de manière professionnelle et en traitant l'insatisfaction du client chaque fois que cela est possible.

Le pôle Voix du client rattaché à la direction des réclamations et Voix du client répond à tous les avis positifs et négatifs de manière personnalisée, en remerciant les clients satisfaits, en gérant les avis négatifs avec le réseau des banques CIC.

Les clients sont encouragés à déposer des avis après une expérience avec leur conseiller.

En 2024, la note du CIC depuis l'origine est à 4,4 pour un nombre d'avis de 65 982. Sur l'année 2024, la note est de 4,6 avec 16 433 avis. Les avis positifs représentent 90% des avis positifs sur l'année 2024.

3.1.11.2.2.1.1.3.3 Le Lab

Afin de co-construire de nouvelles offres avec ces clients et de leur donner la parole, le CIC a mis en place depuis maintenant cinq ans une plateforme communautaire en ligne accessible en ligne et uniquement sur incitation : le Lab CIC. Cette plateforme permet de dialoguer avec les clients pour qu'ils puissent déposer toutes leurs idées sur certaines thématiques. En 2024 : 10 000 clients CIC ont pu s'exprimer.

Leur retour donne lieu à la fois à une restitution en interne mais aussi à des articles dans le blog lié au Lab.

3.1.11.2.2.1.1.4 S4-3 - Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

3.1.11.2.2.1.1.4.1 Réclamations

En France, pour déposer une réclamation, le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement à trois niveaux.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3), en tout état de cause 2 mois après l'envoi de sa 1ère réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été répondu ou non. Le médiateur de la banque peut être saisi uniquement par les personnes physiques si le litige entre dans son champ de compétence.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification via le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations du site internet du CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des plaquettes tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente.

La gestion d'une réclamation s'inscrit dans la gestion de la relation client sur la durée. Elle permet de consolider une relation et est l'occasion de répondre aux attentes du client.

[1] *Le N.P.S ou Net Promoter Score est un indicateur de fidélité mesurant la recommandation des clients. Il est calculé en prenant le pourcentage de promoteurs (note de 9 à 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (note de 0 à 6. Le NPS est ainsi exprimé via un nombre compris entre - 100 et + 100.*
[2] *Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 24 septembre au 24 octobre 2024 auprès d'un échantillon de 5 129 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française majeure.https://www.moneyvox.fr/banque/trophees-de-la-banque/qualite.php*

Les conseillers respectent les règles de déontologie et le règlement intérieur du groupe qui vise à préserver la relation quel que soit l'évènement à gérer avec leurs clients.

Les personnes en charge des réclamations sont formés à la gestion des réclamations.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit.

Cet outil met en œuvre la classification des réclamations permettant de renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance. Cet outil est en conformité en prenant en compte les recommandations ACPR Banque et Assurance sur le calcul des délais réglementaires concernant les réclamations écrites et DSP2. Depuis le 1er janvier 2024 ont été intégrées les évolutions liées à la recommandation AMF avec ajout du médiateur de l'AMF dans les voies de recours.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi.

La direction des réclamations groupe, directement rattachée au directeur général adjoint du Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC pilote les réclamations et coordonne les services relations clientèle des différentes entités. Un pilotage des différents indicateurs commerciaux et réglementaires a été mis en œuvre au niveau du groupe.

Elle a également pour mission de faire évoluer le parcours client et collaborateur afin de le simplifier et d'améliorer les performances du groupe en matière d'enregistrement des réclamations, de délais de traitement et de qualité des réponses adressées aux clients. Ces missions contribuent à l'amélioration de la relation client en prenant en compte les dysfonctionnements remontés dans le cadre d'une amélioration continue de la qualité client.

Ce dispositif est complété d'un comité réclamations clients sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se réunit annuellement. Ce comité a pour mission principale de définir les actions à mettre en œuvre d'une part sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations, et d'autre part sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Une enquête de satisfaction adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation permet de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation ainsi que les améliorations souhaitées.

Données chiffrées CIC

Au niveau des banques CIC et de la banque Transatlantique, le volume global des réclamations créées en 2024 est de 12 259. 44 % (5 399) ont été prises en charge par le réseau (Niveau 1), 21 % (2 536) par le Service Relations Client (niveau 2) et 35% (4 266) par les ACM.

Les réclamations créées en 2024 représentent 2,08 réclamations pour 1 000 clients. Pour le réseau (niveau 1), cela représente 0,91 pour 1000 Clients.

Le délai moyen global[1] est de 17 jours. Le réseau (Niveau 1) traite les réclamations[2] dans un délai de 16 jours et le service relations client (niveau 2) dans un délai de 11 jours.

Pour le CIC et la banque Transatlantique, le respect de ces délais est de 94 % pour les réclamations ACPR/AMF et de 85 % pour les réclamations relevant de la DSP2[3].

Les réponses adressées aux clients dans le cadre de ces réclamations doivent être insérées dans notre outil. Pour 94 % d'entre elles, une réponse définitive a bien été insérée.

3.1.11.2.2.1.1.4.2 Médiation

Un médiateur peut intervenir en cas de désaccord avec la réponse apportée à une réclamation ou si aucune réponse n'a été apportée deux mois après son envoi (le cachet de la poste faisant foi ou la saisie du formulaire), quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée.
Le médiateur examine la recevabilité du dossier et s'il est recevable, l'instruit avec les pièces produites par les deux parties, le médiateur rend un avis motivé dans les trois mois, à compter de la date d'envoi de son accusé de réception.

Le dispositif de médiation et la procédure à suivre sont présentés sur les sites internet des entités. Le médiateur compétent varie selon la nature du litige. Depuis la mise en place de la médiation de la consommation, le 1er janvier 2016, le médiateur groupe dispose de sites dédié pour les entités Crédit Mutuel et pour les entités CIC, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne. Son rapport annuel y est également consultable.

Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

En 2024, le nombre de dossiers recevables traités par l'équipe en charge de la médiation sur le périmètre des entités du CIC et de Crédit Mutuel Épargne Salariale a progressé de 24 % et le taux d'avis favorables aux clients est de 32 % (36 % en 2023).

3.1.11.2.2.1.2 Être une banque responsable et éthique

3.1.11.2.2.1.2.1 Le Code d'éthique et de déontologie

Se référer à la section 3.1.12.2.2.3.

3.1.11.2.2.1.2.2 La protection des données personnelles

L'ensemble des actions énoncées dans ce paragraphe les deux paragraphes suivants (3.1.11.2.2.1.2.2, 3.1.11.2.2.1.2.2) visent à anticiper et à prévenir les risques de perte, de modification ou d'utilisation malveillante des données, tout en garantissant une expérience client sécurisée : confidentialité des données, durée de conservation des données, formation continue infrastructures sécurisées, partenariats de confiance.

Le CIC est doté d'une politique de protection des données personnelles[4] qui renforce le respect des droit des personnes. Ainsi, toutes les filiales du groupe bénéficient d'un délégué à la protection des données (DPO) y compris celles qui n'y sont pas légalement tenues (nombre de salariés inférieur à 250 et dont l'activité principale n'est pas le traitement de données à caractère personnel).

Les actions décrites ci-après concernent les entités du CIC situées en France.

Les registres des traitements sont gérés par un collaborateur dédié et actualisés tous les 18 mois. Les *privacy impact assessments* (PIA) et les balances des intérêts sont directement gérés dans l'outil et actualisés régulièrement.

De nombreuses fiches thématiques sont disponibles dans l'intranet.

Des formations sur différents supports sont disponibles, pour les développeurs et les réseaux, certaines sont obligatoires. Le taux de salariés inscrits ayant suivi la formation RGPD en 2024 est supérieur à 80 %.

[1] *Délai moyen de réponse global : c'est-à-dire toutes les réclamations (orales/écrites), ce délai est calculé à compter de la date de réception.*
[2] *Réclamations créées et clôturées.*
[3] *Délais de réponse réglementaires : les réclamations écrites ou orales relevant de la DSP2 doivent être traitées dans les 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réclamation, pour les autres réclamations le délai est de 60 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la 1ère réclamation écrite. Pour les réclamations RGDP, le délai est de 1 mois à compter de la date de réception de la réclamation.*
[4] *https://www.cic.fr/fr/particuliers/comptes/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html*

Une procédure de réponse aux demandes individuelles (environ 600 par an) est disponible dans l'intranet, ainsi qu'une procédure en cas de violation de données.

Le DPO bénéficie de deux réseaux de correspondants , tant dans les filiales que dans les différents secteurs d'Euro-Information.

Avant de passer devant le comité nouveau produit (CNP), les nouveaux dispositifs sont soumis au DPO qui participe à différents comités de pilotage (Data Factory, Modèles I.A.).

Le nombre de demandes de réclamations CNIL a été de 15 en 2024, toutes répondues dans les délais.

Par ailleurs, les données personnelles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la gestion des comptes et contrats, et sont ensuite détruites ou anonymisées en toute sécurité.

Un processus similaire est mis en place dans les autres entités du groupe situées à l'étranger car leur clientèle est composée notamment de résidents européens.

La charte de protection et d'utilisation des données personnelles des clients est disponible sur le site : https://www.cic.fr/fr/informations-legales/protection-des-donnees.html

3.1.11.2.2.1.2.3 Le système de management de la sécurité informatique / cybersécurité

Un corpus documentaire régissant les exigences en matière de sécurité du système d'information.

Ce cadre documentaire fixe la stratégie Cyber et les orientations générales qui s'appliquent aussi bien aux utilisateurs des systèmes d'informations (dont les entités CIC), qu'aux TIC[1] mettant à disposition ces dits systèmes et outils du groupe.

Afin de se conformer à ce cadre d'exigences, Euro-Information, la filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est dotée d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) certifié ISO27001 depuis 2017[2].

Les enjeux du SMSI sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du Système d'Information en :
  - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
  - pilotant la sécurité par une approche risque,
  - définissant les règles de sécurité,
  - garantissant l'application de ces règles,
- d'améliorer continuellement la sécurité du Système d'Information en :
  - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
  - réalisant une veille sécuritaire,
  - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
  - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

En 2024, le pourcentage d'informations dans les infrastructures et systèmes du groupe localisés en France est de 99,97 %.

Le taux de disponibilité moyen des principales applications sur l'année 2024 est de 99,82 %.

3.1.11.2.2.1.2.4 La charte pour une intelligence artificielle de confiance

Banque technologique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à mettre l'innovation technologique au service de l'humain et à agir pour une société plus juste et plus durable. Dans le contexte de nouvelle révolution technologique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à garantir, dans toutes ses entités, une utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans un cadre de confiance, respectueux du droit français et européen, reposant sur les valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité et de liberté du Crédit Mutuel.
Ce cadre de confiance se traduit par la mise en œuvre de la charte éthique de l'IA et de la data du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, élaborée en étroite collaboration avec le comité de mission (instance liée à l'entreprise à mission)

Deux des principes fondateurs de la charte éthique de l'IA et de la data sont :

- protéger les données et l'intimité numérique des clients : 99 % des traitements sont réalisés dans les data centers du groupe en France et en Europe et seules les données personnelles dont l'utilité est démontrée et nécessaire pour les besoins métiers sont utilisées ;
- s'assurer de la robustesse des solutions technologiques à base d'intelligence artificielle :Le groupe s'engage à identifier les risques et mesurer les performances liées aux modèles d'IA du groupe. Des procédures de contrôle et d'évaluation sont mises en place ainsi qu'une veille active pour anticiper les évolutions à venir de l'IA, tout en renforçant les procédures de sécurité à suivre par les clients.

Le groupe a mobilisé huit directions générales, coordonnées par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et Euro-Information, la filiale technologique du groupe, afin de construire des plans d'action permettant la mise en œuvre des engagements de la charte éthique. La réalisation des plans d'action sera suivie sur la plateforme d'auditabilité des modèles d'IA du groupe. Son avancement sera présenté régulièrement au comité de mission.

En 2024, le pourcentage d'informations dans les infrastructures et systèmes du groupe localisés en France est de 99,97 %.

Le taux de disponibilité moyen des principales applications sur l'année 2024 est de 99,82 %.

3.1.11.2.2.2 Prévenir et accompagner les vulnérabilités

3.1.11.2.2.2.1 Agir contre les vulnérabilités économiques

3.1.11.2.2.2.1.1 Clientèle fragile et vulnérable

Un dispositif d'inclusion bancaire est structuré au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'appuie sur une gouvernance dédiée, une politique d'engagement diffusée sur les sites Internet (elle porte à la connaissance du public les actions menées et en cours pour promouvoir l'inclusion bancaire), des processus automatisés, des formations spécifiques dispensées aux collaborateurs, ainsi qu'un dispositif de contrôle.

Depuis juillet 2022, un réseau composé de 24 référents clientèles vulnérables et fragiles est en place pour répondre aux préconisations du pôle commun ACPR-AMF. Chaque banque régionale CIC est dotée d'un référent qui est l'interlocuteur privilégié des points de vente de son réseau sur la thématique de la clientèle vulnérable et fragile.

Sur la base du partenariat signé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec l'association CRESUS, le référent clientèles vulnérables et fragiles bénéficie de formations dispensées par cette association.

Cette organisation garantit la cohésion de son approche clientèle et l'homogénéité dans l'application de la réglementation.

3.1.11.2.2.2.1.1.1 Offre bancaire clientèle fragile et vulnérable

Au sein de cette organisation, le CIC veille à promouvoir les offres inclusives idoines : l'OCF (Offre Clientèle Fragile), les PDB (Prestations Bancaires de Base) et les SBB (Services Bancaires de Base) dans le cadre du Droit au compte imposé par la Banque de France.

[1] *Technologies de l'information et de la communication.*
[2] *https://certificats-attestations.afnor.org/certification=180869134938*

Ces offres sont portées à la connaissance du public et donc du consommateur via :

- la politique du groupe publique diffusée sur le site Internet de sorte qu'elle est accessible à tout un chacun ;
- des pages dédiées également diffusées sur le site Internet ;
- le dépliant tarifaire.

L'Offre Clientèle Fragile proposée au CIC est commercialisée à 1 euro / mois versus le prix réglementé de 3 euros / mois. Elle est largement enrichie par rapport au socle réglementaire, sans majoration tarifaire, afin de favoriser son attractivité et accompagner au mieux les clients concernés :

- chèques de banque, prélèvements et virements SEPA en nombre illimité ;
- banque à distance en gestion complète ;
- en cas de souscription à l'OCF en compte joint : un second contrat de banque à distance et une seconde carte de paiement à contrôle de solde ;
- l'accès de la Carte Avance Santé ACM permettant l'avance des frais de soins pour les titulaires d'un contrat santé ;
- l'exonération de frais d'incidents (intégrés dans le périmètre du plafonnement), mise en place au cours de la crise sanitaire, a été pérennisée et bénéficie depuis à tout client équipé de l'OCF.

La diffusion de l'OCF est impulsée par un dispositif intégralement automatisé de détection de la fragilité financière, en constante évolution :

- une détection à spectre large, au-delà du socle réglementaire ;
- une optimisation de l'attractivité de l'OCF qui est enrichie de plusieurs produits et services additionnels à ceux prévus par la réglementation, associée à une exonération totale des frais d'incidents inclus dans le périmètre du plafonnement ;
- un réseau local de correspondants et référents proches des réseaux et à l'écoute des thématiques d'inclusion bancaire.

3.1.11.2.2.2.1.1.2 Assurance et personnes fragiles

Fidèles aux valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les Assurances du Crédit Mutuel préviennent et accompagnent les vulnérabilités, notamment face aux difficultés de santé et à l'enjeu du bien vieillir dont peuvent bénéficier les clients du CIC.

Facilitation de l'accès aux soins

En tant qu'acteur de la santé, les ACM s'engagent pour faciliter l'accès aux soins. Sur le marché depuis 2005, la Carte Avance Santé dispense les assurés de faire l'avance de leurs frais de santé. Elle est accessible gratuitement aux assurés santé dès 16 ans. Son objectif est de rendre les soins accessibles à tous, en réduisant l'impact sur leur budget.

Dans cette même démarche, la filiale d'assurance veille aussi à l'accès aux professionnels de santé par le biais de deux plateformes de téléconsultations, accessibles 24h/24 et 7j/7. Ces plateformes sont Médecin Direct, qui permet de joindre un médecin, généraliste ou spécialiste, et Stimulus, qui propose un soutien psychologique pour des questions personnelles ou professionnelles ;

Fin de la discrimination pour des raisons médicales

Au service d'une société plus juste et plus solidaire, les Assurances du Crédit Mutuel ont été précurseurs en étant, en novembre 2021, le premier assureur en France à supprimer les formalités médicales de l'assurance des emprunteurs. Ce dispositif est accessible aux clients fidèles, pour un montant assuré jusqu'à 500 000 euros par emprunteur, dans le cadre d'un crédit immobilier pour l'achat d'une résidence principale. Ces assurés ne font ainsi plus l'objet de surprime ou exclusion liée à leur état de santé. Le dispositif des Assurances du Crédit Mutuel a déjà bénéficié à de nombreux clients du CIC. Il reste complémentaire de la loi Lemoine[1] votée en 2022 ;

Accompagnement de la perte d'autonomie

Enfin, accompagnant leurs assurés tout au long de leur vie, les Assurances du Crédit Mutuel sont présentes face à la perte d'autonomie. Les Plans Autonomie proposent une solution globale en cas de dépendance, incluant une rente mensuelle et un capital pour équiper le logement. Cette offre s'accompagne aussi de prestations d'assistance utiles pour faciliter le quotidien, comme l'aide aux aidants et un bilan de situation en cas de dépendance.

3.1.11.2.2.2.1.2 Le microcrédit

En tant qu'entreprise à mission, le CIC s'engage à rendre le microcrédit accessible à ceux qui, en raison de l'absence de garanties ou de revenus stables, en ont le plus besoin. Le groupe croit que chaque individu mérite une chance de concrétiser ses ambitions, quelle que soit sa situation économique.

L'approche du CIC repose sur trois piliers : la confiance, l'accompagnement et la durabilité. Le groupe ne se contente pas de prêter de l'argent, il connecte les clients à des structures liées à la solidarité et la réinsertion. En leur donnant les moyens de réussir, le CIC contribue à briser le cercle vicieux de l'exclusion sociale et économique et redonne aux clients la capacité d'agir et de transformer leur avenir.

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les six banques CIC pour financer les micro-entrepreneurs atteint 10,5 millions d'euros en 2023 en hausse de 15 % par rapport à 2023. Dans les Hauts-de-France, le CIC est le premier refinanceur de l'activité de l'ADIE. Par ailleurs, le CIC a soutenu et relayé les campagnes de communication en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat. Le CIC entretient des relations privilégiées avec Initiative France et participe activement aux actions tant au niveau national que local. Les six banques accompagnent les projets des entrepreneurs en complétant les prêts d'honneur. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg accompagne Microlux, première institution de microfinance au Luxembourg.

3.1.11.2.2.2.1.3 Lutte contre le surendettement

La prévention du surendettement est inscrite dans les actions historiques de solidarité et de proximité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et fait intrinsèquement partie du modèle de la banque.

Le référentiel Engagement Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit le cadre qui s'impose à tous les collaborateurs du groupe dont ceux du CIC, moyennant un système de délégation en fonction de la qualité du client.

La prévention du surendettement se traduit par trois pratiques fondamentales, au cœur du savoir-faire des équipes conformément à la réglementation en vigueur.

- une connaissance approfondie du client, de ses ressources et de son patrimoine à l'appui de justificatifs, retracés dans le système d'information à l'occasion d'une demande de financement. La connaissance du client, ainsi que toutes les informations collectées doivent permettre d'évaluer la solvabilité et le profil de risque de l'emprunteur lors de l'analyse de son dossier de financement, afin de vérifier sa capacité de remboursement pendant toute la durée du crédit ;
- une politique d'octroi de crédit pour les particuliers conforme à la réglementation et vigilante au respect des normes d'octroi et critères en vigueur parmi lesquels le taux d'effort, le reste à vivre, à la durée maximale des crédits accordés au regard des objets financés ;
- une approche prédictive à l'octroi de crédit, et en cours de vie du crédit afin d'identifier des solutions à l'amiable compatible avec l'environnement économique des clients.

Le référentiel Engagement du groupe définit le cadre qui s'impose à tous les collaborateurs du groupe, moyennant un système de délégation en fonction de la qualité du client.

En dépit de ces mesures, le recours à la procédure officielle de surendettement s'avère nécessaire dans certains cas. Afin de rester à l'écoute même dans ces circonstances, un service dédié de CCS, composé d'une cinquantaine de collaborateurs

[1] *Depuis le 1er juin 2022, les formalités médicales sont supprimées pour les prêts immobiliers des particuliers dans la limite d'un encours global assuré inférieur ou égal à 200 000 euros (tous prêts immobiliers). La date de fin de prêt doit intervenir avant le jour du 60ème anniversaire de l'assuré et toutes banques confondues.*

expérimentés et répartis sur quatre sites régionaux, prend en charge les clients éligibles au surendettement. Pour chaque situation, une analyse précisant l'origine et les causes est réalisée avec le client afin de formaliser les différentes pistes de résolution et accompagner le client à mettre en place un plan de gestion de sa situation de surendettement.

Le niveau de risque avéré constaté sur longue période auprès des clients particuliers et le taux de clients ayant recours à la procédure légale de surendettement attestent jusqu'à présent d'une maîtrise sur longue période de la lutte contre le surendettement.

Par ailleurs, l'association CRESUS intervient directement aux côtés des conseillers des réseaux, fournissant une formation complémentaire pour améliorer l'accompagnement des clients vulnérables.

3.1.11.2.2.2.2 Faciliter l'accessibilité à nos offres et services

3.1.11.2.2.2.2.1 Accessibilité aux services bancaires

3.1.11.2.2.2.2.1.1 Personnes en situation de handicap

En 2022 en France métropolitaine, 14,5 millions de personnes de 15 ans ou plus (28 %) vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter un escalier, des trous de mémoire fréquents, etc.).[1]

Un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente du CIC afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Des relevés de compte en braille sont mis à disposition conformément à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap.

Le CIC s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité numérique pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.).

Globalement, près d'un millions de connexions ont été réalisées en 2024 sur la banque à distance et les souscriptions à des offres de financement ou de services a progressé en 2023 et 2024 de près de 26 %.

Ainsi, les sites du CIC qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros publient sur leurs sites *via* des cycles de trois ans, une déclaration d'accessibilité conformément au décret n°2019-768 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne. Cette déclaration consigne en particulier, les résultats de l'évaluation du site (non conforme, partiellement conforme ou conforme), un schéma pluriannuel de mise en accessibilité, présentant la politique de l'entreprise en matière d'accessibilité numérique ainsi que ses plans d'actions dont celui de l'année en cours, et une page Aide et accessibilité donnant des contacts (décret n°2019-768 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne).

Ainsi en septembre 2023, le site du CIC a obtenu un taux de conformité de 68,11 %, rendant le site partiellement conforme. Le taux moyen de conformité en ligne pour ce site est de plus de 90 %.

Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par visioconférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Et depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge du développement informatique ainsi qu'aux webmasters. Un pôle de collaborateurs, désormais experts en accessibilité, accompagnent les projets à tous les stades, auditent sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients.

Le CIC et ses filiales s'appuieront sur cette organisation pour répondre aux nouvelles obligations fixées par le décret n°2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services, et l'arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

3.1.11.2.2.2.2.1.2 Offre multicanale

Afin de garder un ancrage territorial fort, en conjuguant les forces les réseaux physiques à la puissance du digital, les offres et services sont accessibles aux clients au travers d'une approche multicanale intégrée, sans rupture d'un canal à l'autre.

Les clients peuvent choisir de rentrer en contact en rencontrant les conseillers en physique au sein de l'agence, par téléphone, *via* le site web ou l'application mobile. Les clients en attente d'immédiateté peuvent ainsi accéder 24h/24 à leurs comptes et contrats s'ils le souhaitent, et ont la liberté de choisir le canal qui leur convient le mieux fonction de leurs besoins et de l'instant.

Pour renforcer cette approche, de nombreux parcours de souscription et parcours d'actes de gestion doivent être déployés 100 % en ligne, d'ici à la fin du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. En 2024 l'ouverture des livrets en ligne, ou bien la souscription de l'offre de téléphonie mobile Prompto sont mis à disposition des clients. Le parcours de parrainage en ligne a été refondu. Début 2025 sera déployé un parcours d'entrée en relation dédiée aux autoentrepreneurs.

Rendre accessible ses offres sur le digital répond à des objectifs commerciaux ambitieux mais aussi à la volonté de maintenir une relation de proximité forte sur tous les canaux, veillant ainsi à renforcer la satisfaction des clients.

Via le service de banque à distance les clients peuvent gérer leurs comptes, réaliser des opérations bancaires, tels que des virements ou des demandes de crédit, simuler leur capacité à emprunter, déclarer leurs sinistres d'assurances. L'objectif est de rendre possible la réalisation de 50 % des actes de gestion en toute autonomie par les clients.

La recherche d'une expérience client la plus fluide et la plus personnalisée possible est recherchée. Des sites internet comme cic.fr ont été refondus pour proposer une découverte de ses offres via des pages au design moderne et dynamique.

3.1.11.2.2.2.2.2 Des services bancaires inclusifs

3.1.11.2.2.2.2.2.1 Favoriser l'éducation

Les populations vulnérables que ce soit des jeunes, des étudiants ou des familles, ont parfois des difficultés à gérer leur budget. Ils n'ont souvent pas les connaissances nécessaires pour pouvoir agir dans leur quotidien.

L'éducation et la prévention sont des clés essentielles pour éviter les fraudes et faire face à des évènements imprévus. Former les générations actuelles et futures à mieux gérer leurs ressources est essentiel.

La première étape pour une bonne gestion de budget est de connaitre ses dépenses. Le service Gestion de budget, accessible *via* la banque à distance, permet de visualiser l'évolution des comptes sur les derniers mois et de mieux piloter les dépenses et l'épargne. Les dépenses sont automatiquement classées par catégories (logement, enfants, voiture, loisirs, impôts, santé, etc.) et restituées sous forme graphique avec la possibilité de modifier la catégorie et/ou d'ajouter des commentaires aux opérations.

L'effort d'épargne n'est pas toujours facile de concilier avec la maîtrise de ses dépenses. Un service qui aide à gérer le budget au quotidien est proposé: à partir du compte courant, le client peut choisir d'épargner à son rythme vers des comptes d'épargne, tout en évitant les à-coups de trésorerie. Le compte est réalimenté depuis les comptes d'épargne selon des seuils fixés par le client.

[1] https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/241128_Panorama_Handicap2024

3.1.11.2.2.2.2.2 Politique envers les jeunes

C'est dès le plus jeune âge qu'il faut apprendre à gérer son argent. Dès 10 ans, le CIC propose une offre groupée de services adaptée aux besoins des enfants avec une carte à contrôle systématique de solde et un accès à ses comptes *via* la banque à distance (le parent a aussi une vision sur les comptes de l'enfant *via* un accès dédié). L'enfant à la possibilité de créer un ou plusieurs comptes tirelire pour épargner pour ses petits ou grands projets.

Des sessions de jeu Dilemme (jeu créé par l'association Crésus) sont également proposées. Il s'agit d'un jeu qui s'adresse aux jeunes âgés entre 16 à 25 ans et qui a pour objectifs :

- d'initier/renforcer les connaissances budgétaires et financières des jeunes ;
- de changer la relation des jeunes à l'argent ;
- de transformer les pratiques des jeunes et les aider à gagner en autonomie ;
- d'impulser un changement sociétal et rendre responsables les jeunes.

Des offres ont aussi été développées afin d'accompagner les jeunes :

- pour la poursuite des études post-bac avec le prêt étude à 0 % dans le cadre du Dividende sociétal (sous conditions) ;
- pour leur prise d'indépendance avec le prêt Permis à 1 euro ;
- et de récompenser les réussites avec la prime Bac pour l'obtention du baccalauréat avec mention.

3.1.11.2.2.2.3 Accompagner les situations de rupture

3.1.11.2.2.2.3.1 Offre dédiée aux femmes victimes de violences conjugales

Face aux violences conjugales qui touchent tous les milieux sociaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a souhaité accompagner les victimes dans leur démarche d'indépendance. Un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui gère le numéro d'appel d'urgence 39 19 a été conclu en septembre 2024 afin de lancer une offre bancaire dédiée aux victimes. Le CIC propose l'offre Solidarité Urgence. Un compte courant domicilié à une autre adresse que celle du logement conjugal, une carte, un accès de banque à distance leur sont offerts pendant un an. En période de reconstruction de vie, une fois le domicile conjugal quitté, une télésurveillance Homiris est également proposée pour bénéficier d'une protection au sein du nouveau logement. L'abonnement est offert pendant 6 mois ainsi que deux boutons d'alerte et une procédure d'intervention adaptée est mise en place.

En complément des initiatives locales peuvent compléter le dispositif : CIC Sud Ouest a signé une convention de mécénat avec le réseau d'associations Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). La banque s'est engagée localement auprès de cinq associations qui œuvrent aux côtés des femmes pour leurs droits à la liberté, l'égalité, l'intégrité et les accompagner vers la sortie de la violence et l'autonomie :

- SOS Accueil Femmes Enfants à Marmande (47) ;
- ACV2F à Saint-Vivien-de-Médoc (33) ;
- L'Echappée Belle à Pruines (12) ;
- Paroles de Femmes 81 à Gaillac (81) ;
- Femmes de Papier à Saint-Gaudens (31).

3.1.11.2.2.2.3.2 Accès au logement

Pour favoriser l'accès au logement pour tous, des solutions adaptées aux besoins de chacun sont proposées avec une gamme de prêts immobiliers pour le financement. En France, l'offre Prêt immo nouvelles formes d'emploi lancée en 2024 permet de répondre à certaines situations spécifiques. Elle peut accompagner les clients depuis plus de trois ans qui sont en CDD, en intérim, saisonniers, intermittents du spectacle ou encore Auto-entrepreneurs pour l'acquisition de leur résidence principale. D'autres offres en fonction des revenus des clients et de la nature de leurs projets sont également accessibles comme le Prêt à taux zéro, les prêts conventionnés, les prêts d'accession sociale, le prêt locatif social, le Bail Réel Solidaire ou encore le prêt social de location-accession.

Pour les clients et prospects désireux de trouver un bien neuf ou ancien, la filiale AFEDIM propose des biens correspondant à leurs critères.

Enfin, le CIC a une volonté d'être présent tout au long de la vie du projet immobilier de ses clients, notamment sur la partie rénovation énergétique. Le CIC a lancé le Préfinancement aides rénovation en juin 2024, proposé à taux zéro dans le cadre du Dividende sociétal, qui permet d'avancer les subventions de l'Etat pour ses clients et leur faciliter le démarrage de leurs travaux. En complément de cette nouvelle offre, le CIC propose également à tous ses clients l'éco-PTZ pour financer leurs travaux et l'éco-PTZ Maprimerenov' pour financer leur reste à charge. Et pour les ménages qui ne peuvent pas financer leurs travaux de rénovation énergétique, le Prêt Avance Rénovation peut être proposé et leur permet de ne supporter le coût de la rénovation qu'au moment de la succession ou de la revente du bien immobilier.

3.1.11.3 Indicateurs et cibles

S4-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants

Se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel pages 8 et 9 concernant le suivi des engagements de la banque à mission.

Engagements du CIC en tant qu'entreprise à mission

n° mission	n° engagement	Engagement
1	1	Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné
3	5	Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99% de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France
4	7	Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90% de nos décisions de crédit prises en caisse ou en agence
5	12	Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale
5	13	S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à 1 euro net par mois sans frais d'incident

Indicateurs

La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.1.14.2.

Intitulé	2024
Protection des données personnelles	
Taux de salariés formés à la RGPD	85 %
Inclusion financière - Microcrédits	
Nombre de microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés (Adie, France Active Garantie, Initiative France)	3 427
Montant des microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés (Adie, France Active Garantie, Initiative France) (en K€)	30 785
Inclusion financière - Clientèle fragile	
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB)	9 537
Nombre de comptes Offre clients fragiles	23 314
Pourcentage de clients éligibles bénéficiant de l'offre clients fragiles	16 %
Qualité de service et relation clientèle - disponibilité des applications	
Taux de disponibilité des principales applications TP*	99,8 %
Intimité des données - Localisation des informations clients	
Taux de traitement d'informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France	99,97 %
Qualité de service et relation clientèle - médiation**	
Nombre de dossiers éligibles à la médiation bancaire	474
Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	152
Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	32 %

**TP: Transaction Processing - Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.*
***Un médiateur intervient en cas de désaccord avec la réponse apportée à une réclamation ou si aucune réponse n'a été apportée deux mois après son envoi (le cachet de la poste faisant foi ou la saisie du formulaire), quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée.*

Conduite des affaires - Informations en matière de gouvernance

3.1.12 ESRS G1 Conduite des affaires

3.1.12.1 Rôle et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance

3.1.12.1.1 GOV 1 - Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale dans la conduite des affaires et GOV2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes

Se référer au paragraphe 3.1.1.2.1.

3.1.12.1.2 Expertise des membres du conseil d'administration et de la direction générale dans les questions relatives à la conduite des affaires

Se référer au paragraphe 3.1.1.2.1.

3.1.12.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.12.2.1 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

ESRS G1 Conduite des affaires

	#	Description	Type	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
				Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Corruption et versement de pots-de-vin	29	**Non-conformité** Impact négatif lié au non-respect de la réglementation et des dispositifs de conformité (sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption -, intégrité des marchés, gouvernance du dispositif de conformité)	Impact négatif potentiel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	30	Risques financiers de réputation et de sanction lié à la non-conformité avec les lois et réglementations relatives à la sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption -, intégrité des marchés	Risque actuel	*	*	*	*	*	*	Transverse
	31	**Fraude** Risque financier de fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects	Risque actuel		*		*	*	*	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	32	**Gestion des relations avec les fournisseurs** Impact négatif des achats sur divers enjeux de durabilité causé par le recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)	Impact négatif potentiel	*			*	*	*	Opérations propres

Description des IROs

Impact négatif n° 29 : l'impact sur la clientèle et les entités du groupe peut être fort en cas de non-conformité (amende/ risque de responsabilité). Il peut s'agir d'impacts financiers et ou de risque d'image liés à la non mise en œuvre du dispositif anticorruption et ou à sa violation par un collaborateur du CIC et qui pourrait impacter la clientèle via une perte de confiance envers la banque, des pertes financières et de risques psychosociaux pour le client et pour les entités du groupe.

Risques financiers n° 30 : il s'agit d'Impacts financiers et ou de risque d'image liés à la non mise en œuvre du dispositif anticorruption et ou à sa violation par un collaborateur du CIC (risque d'image élevé, risque de sanction à ce stade limité, en effet, aucune sanction financière de l'AFA - Agence Française Anticorruption - à date). Ce risque comprend le risque juridique, d'image et de perte de clients liée à la dégradation de l'image de l'établissement. Le risque lié à la sécurité financière (LCB-FT et SFI), a été évalué dans les matrices des risques internes comme élevé. L'impact financier, conséquence de ce risque, pourrait représenter entre 10 et 20 % du résultat net de la banque. selon les amendes infligées à des concurrents.

Risque financier n°31 : dans la cartographie des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale 2024, le risque de fraude interne a été coté comme modéré tandis que le risque de fraude externe a été coté comme élevé. La sévérité de ce risque a donc été évaluée comme forte. De plus, le nombre de sinistres et les montants associés dans des incidents de fraude (qu'elle soit interne ou externe) permettent à nouveau de justifier une sévérité forte. Une hausse significative et continue de la fraude externe est observée depuis plusieurs années.

Impact négatif n°32 : le CIC a un impact négatif potentiel *via* ses achats sur divers enjeux de durabilité. En effet, s'il n'intègre pas suffisamment de critères ESG à ses procédures d'achat et ses appels d'offres, le CIC pourrait avoir recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour le CIC sont en lien avec la stratégie et son modèle d'affaire : lutte contre le risques de non conformité, de fraude, l'encadrement des relations avec les fournisseurs.

3.1.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

3.1.12.2.2.1 Promotion de la culture d'entreprise

Depuis plus de 165 ans, le CIC est au service de ses clients et de la société dans son ensemble, au plus proche des territoires. Sa culture d'entreprise est, depuis plus de 26 ans, fortement liée à celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fier de ses valeurs de liberté, de proximité et de responsabilité.

En 2021, comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la banque est devenue entreprise à mission et a atteint ces dernières années tous ses engagements quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de ses missions.

Le résultat du CIC sont pris en compte dans la détermination du montant dédié au Dividende sociétal (15 % du résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et ses associations clientes bénéficient des actions entreprises dans ce cadre. De même, le CIC travaille de façon conjointe avec la Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour mener à bien des actions de mécénat et de développement économiques de son territoire d'implantation.

Le CIC décline la politique salariale du groupe et bénéficie des investissement du groupe dans la technologie, toujours au service de l'humain.

Le CIC a participé à l'élaboration du nouveau plan stratégique 2024–2027 Ensemble Performant Solidaire qui réaffirme sa volonté d'être toujours plus performant, pour pouvoir être toujours plus solidaire et elles contribuent à sa réussite.

Les informations relatives au statut d'entreprise à mission, au Dividende sociétal, au plan stratégique 2024-2027 sont publiées dans le cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

3.1.12.2.2.2 Informations sur les politiques en matière de conduite des affaires [G1-1-10]

L'esprit de service aux clients est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque maîtrisée.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Les politiques en matière de conduite des affaires sont conformes à la loi Sapin 2 qui est elle-même conforme à la Convention des Nations Unies. Elle se déclinent :

- en gestion du risque de non conformité : le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres à l'exercice de l'activité (bancaires et financières ou autres...), qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.Un dispositif opérationnel de conformité est en place. Il s'applique à l'ensemble des activités exercées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi qu'à tous les collaborateurs qui y contribuent et a pour objectifs :
  - de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de services, de professionnalisme et de diligence,
  - d'exercer une vigilance renforcée sur les risques de non-conformité auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être exposé avec les conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter sur son image ou sa réputation,
  - de veiller à ce qu'au-delà même du respect des textes réglementaires, le fonctionnement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses actions s'accordent à l'éthique et aux règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles il souscrit, et notamment au Code d'éthique et de déontologie.

Le CIC veille au respect de ce dispositif dans l'exercice de ses métiers.

Politique du CIC	Contenu	Responsable de la mise en œuvre de la politique	Acteurs concernés	Mise à disposition
Politique d'éthique et d'intégrité en matière de conduite des affaires	Définir les règles de bonne conduite dans les relations professionnelles au sein du groupe et dans les rapports avec les tiers, prévenir les comportements à risques qui pèsent sur le groupe, sanctionner pour dissuader	Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité	Collaborateurs du groupe	Règlement intérieur, formations
Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin	Compléter les autres dispositifs existants visant à la sécurité financière au sein de la banque. Assurer le respect des obligations réglementaires afin de prémunir les dirigeants, les collaborateurs ainsi que les entités du groupe concernées contre les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans leurs activités.	Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité	Collaborateurs du groupe, en France comme à l'international Clientèle et des partenaires du groupe Fournisseurs, sous-traitants, prestataires ou intermédiaires	Intranet, formations pour les collaborateurs sinon internet (sites des entités du groupe)
Gestion des relations avec les fournisseurs	Inciter les fournisseurs et sous-traitants à la prise en compte des enjeux de durabilité	Direction générale	Collaborateurs,fournisseurs, sous-traitants, prestataires ou intermédiaires du groupe	Intranet pour les collaborateurs, Internet et signature d'une charte pour les fournisseurs, sous-traitants, prestataires, intermédiaires

La fonction conformité ou de "vérification de la conformité" est une fonction indépendante au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est chargée notamment de diffuser une culture de conformité" en application du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de vérifier la mise en œuvre d'un dispositif de conformité adapté (se référer au chapitre 5.3.4.1 qui décrit le dispositif du contrôle interne).

Chaque entité déploie un dispositif de conformité comportant les principales fonctions suivantes en s'appuyant sur les procédures cadres déployées par la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- la cartographie des risques de non-conformité :
- la cartographie des conflits d'intérêts ;
- les politiques sectorielles du groupe ;
- le recueil des règles de bonne conduite ;
- le dispositif d'alerte professionnelle ;
- le dispositif de lutte contre la corruption ;
- la veille juridique et réglementaire ;
- l'approbation des nouveaux produits ;
- le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le dispositif de lutte contre les abus de marché ;
- la protection des données ;
- les pratiques commerciales ;
- la centralisation des dysfonctionnements de conformité ;
- la gestion des dépassements de seuils / limites d'indicateurs de conformité suivis dans le cadre du *Risk Appetite Framework* ;
- le dispositif de contrôle de la conformité.

Liens entre politiques et IROs

Politiques	Numéro d'IRO
Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires	
Ethique et déontologie	29, 30, 31
Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme	29, 30
Entrée en relation	29, 30
Gestion du risque	29, 30
Politique fiscale	29, 30
Prévention et gestion des opérations relatives aux abus de marché	29, 30
Prévention et détection de la corruption	29, 30
Relations avec les fournisseurs	32

Description
Non-conformité 29 Accès à l'information et devoir de conseil Impact négatif au risque de désinformation : potentielles difficultés de non référencement d'information vérifiée par l'intelligence artificielle ou les GAFAM 30 Risques financiers de réputation et de sanction lié à la non-conformité avec les lois et réglementations relatives à la sécurité financière, transparence fiscale, pratiques commerciales et protection de la clientèle, protection des données personnelles, déontologie et éthique – dont corruption -, intégrité des marchés Fraude 31 Risque financier de fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects Gestion des relations avec les fournisseurs 32 Impact négatif des achats sur divers enjeux de durabilité causé par le recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)

Concernant les IROs 30 et 31, les thèmes de pratiques commerciales et protection des données clientèles font l'objet de politiques décrites dans la norme S4 Consommateurs et utilisateurs finaux.

3.1.12.2.2.3 Éthique et déontologie

3.1.12.2.2.3.1 Le recueil de déontologie du groupe

Le recueil de déontologie est mis en œuvre par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe[1] dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Dans le recueil de déontologie, il est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de sensibles, notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées.

Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

Un paragraphe du recueil mentionne l'existence d'un dispositif d'alerte professionnel (cf. section 3.1.12.2.2.3.3). Depuis 2018, un chapitre dédié à la lutte contre la corruption y a été intégré, celui-ci constituant le code de conduite en la matière.

La dernière version du recueil de déontologie en vigueur actualisée début 2023, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité (cf. section 5.3.4.2).

3.1.12.2.2.3.2 Le code d'éthique et de déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés, dont ceux du CIC, s'applique au travers de la diffusion et de la mise en pratique des textes suivants :

- le règlement intérieur et ses trois annexes, dont le recueil de déontologie, qui met en exergue les devoirs fondamentaux en matière d'éthique et de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, modifié le 5 décembre 2019 puis le 1er décembre 2022, qui est publié sur les sites internet du groupe. Il met en avant les valeurs et engagements du groupe ainsi que les règles de bonne conduite à respecter notamment par l'ensemble des salariés dans l'exercice de leurs fonctions : devoir de formation, conflits d'intérêts, respect de la personne, parité et ouverture, transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, respect des valeurs et des textes.

Chaque année, des collaborateurs du CIC participent à la réalisation du bilan d'application du Code d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce bilan s'adresse aux directeurs d'agence et caisse ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du groupe. L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2024, il s'agissait de la diversité dans tous ses aspects. La participation s'est accrue de 98,2 % en 2023 à 98,5 % en 2024 sur un total de 4 000 personnes interrogées.

Deux formations (e-learning) sont proposées en alternance chaque année, l'une sur la déontologie et l'autre sur la lutte contre la corruption. Elles sont obligatoires et destinées à tous les collaborateurs du groupe.

	31/12/2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie	87 %

Pour plus de détail concernant la méthodologie de calcul de cet indicateur et des suivant, se référer à la note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.1.14.2.

3.1.12.2.2.3.3 La faculté de signalement

La faculté de signalement s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (fédérations, banques, métiers et filiales), dont le CIC.

Elle permet d'identifier, signaler et examiner tous types de faits ou manquements relatifs aux comportements illicites ou contraires au recueil de déontologie ou à des procédures internes.

Les différents niveaux d'intervention sont :

- le personnel interne ou externe à l'entreprise peut signaler les manquements ou infractions relevés de façon progressive ou non auprès de la hiérarchie (premier niveau), la direction de la conformité ou DRH locale (deuxième niveau), la direction de la conformité ou DRH groupe (troisième niveau), les entités externes (quatrième niveau) et le public (cinquième niveau) ;
- de manière générale, tout collaborateur informe sa hiérarchie d'éventuels manquements au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes ;
- cette étape n'est pas un préalable obligatoire pour utiliser la faculté de signalement et saisir la DRH ou la conformité ;
- le collaborateur peut faire usage de la faculté de signalement en déclarant au responsable des RH ou de la conformité (locale ou groupe) le manquement grave relevé et auquel, le cas échéant, il n'aurait pas été, de son point de vue, apporté de réponse satisfaisante de la part de sa hiérarchie en vue d'y remédier.

Les catégories de lanceurs d'alerte concernées sont notamment les suivantes :

- les collaborateurs internes (salariés en CDI ou CDD, stagiaires, alternants, intérimaires) ;
- les dirigeants et administrateurs ;
- les personnels des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service ;
- les partenaires ou intermédiaires (courtiers, consultants, etc.) ;
- les candidats à un recrutement.

L'entreprise dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires.

Il appartient au responsable de la DRH et/ou de la conformité de décider des suites qu'il convient de donner au signalement (sanction ou non, sensibilisation, etc.), le cas échéant en relation avec l'inspection générale ou la direction générale.

[1] *Salariés en France et à l'étranger (banques et filiales).*

La protection du lanceur d'alerte

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est strictement respectée. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de sanctions, ni de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures (suspension, mise à pied, licenciement, rétrogradation ou refus de promotion, transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail, modification du contrat de travail, etc.).

Ces différents points sont mentionnés dans la procédure en vigueur ainsi que dans l'outil de déclaration Signal.

Les canaux de signalement internes mis à la disposition des lanceurs d'alerte :

- les collaborateurs ayant accès à l'intranet d'Euro-Information peuvent saisir le signalement dans l'outil Signal mis à leur disposition ;
- les collaborateurs n'ayant pas accès à l'intranet d'Euro-Information peuvent utiliser le modèle de déclaration proposé dans la procédure. Une fois complété, il doit être adressé par courriel ou courrier au responsable de la DRH ou de la conformité de l'entité concernée ou du groupe ;
- ce signalement, en fonction de sa nature, est traité en toute confidentialité par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Sensibilisation

L'information des collaborateurs est effectuée par le biais de l'intranet de l'entreprise sur lequel sont diffusés différents textes (recueil de déontologie et code d'éthique et de déontologie) et procédures (faculté de signalement, outil Signal, anticorruption, etc.) abordant ce sujet. L'outil Signal est visible et facile d'accès sur les postes informatiques. Un module e-learning de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, a été créé et est en libre-service.

Les personnels amenés à gérer les signalements, généralement un binôme RH et un binôme conformité par entreprise, sont composés d'experts dans leurs domaines respectifs. Ils ont suivi des sessions de sensibilisation sur le dispositif d'alerte dispensées par la DRH groupe et la direction de la conformité groupe. Ils peuvent en complément demander conseil auprès de ces dernières instances.

3.1.12.2.2.4 Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB/FT)

Dispositif de LAB/FT

Le CIC met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires, et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger.

Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils mis en œuvre par des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par des actions régulières de formation et de sensibilisation ;
- appliquer les mesures de gel des avoirs ainsi que les procédures et les contrôles qui permettent de mettre en œuvre et de respecter les programmes de sanctions financières internationales.

Le CIC interdit toute relation avec des sociétés de domiciliation offshore ou avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore. Il est interdit également de conseiller de telles sociétés ou cabinets à la clientèle.

Le dispositif de LAB-FT s'appuie sur un certain nombre d'outils et ressources pour en assurer l'efficacité. Parmi ceux-ci, la formation est un axe essentiel, devant assurer une conduite des affaires tenant compte des impératifs réglementaires de la LAB-FT.

Dispositif de formation LAB-FT

La direction de la conformité Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure le pilotage d'ensemble du dispositif de formation et sensibilisation à la LAB-FT, et met à disposition un socle commun de compétences aux entités, dont le CIC, tant à l'entrée en poste de chaque collaborateur que dans le cadre de la mise à jour de ses compétences.

Le suivi des actions validées par les entités s'effectue en particulier par les outils mis à disposition par CAP Compétences, organisme de formation interne au groupe, qui organise les inscriptions avec le réseau des Correspondants Formation déployés dans l'ensemble du groupe, qui assurent ensuite le suivi des réalisations.

Le dispositif repose sur troid piliers : formation initiale, formation continue et sensibilisation.

En premier lieu, la formation initiale s'appuie sur plusieurs parcours :

- un parcours de formation ciblant les collaborateurs de la direction de la conformité groupe et des conformités locales exerçant des fonctions essentiellement consacrées à la sécurité financière ou à son pilotage est déployé. Il est axé sur la réglementation, le corpus procédural ainsi que l'ensemble des outils. Ce parcours est une condition préalable à toute nomination à la fonction de correspondant-déclarant Tracfin. La direction de la conformité groupe pilotera également les dispositifs de certification de compétences en matière de sécurité financière (ESB, ACAMS) dès leur mise en catalogue prévue pour 2025 ;
- plus largement, l'ensemble des collaborateurs du groupe dispose d'une offre de formation à la sécurité financière adaptée à l'emploi occupé. Le pôle formation LAB-FT définit à cet effet un catalogue de modules, à suivre à distance ou en présentiel. Ces modules sont régulièrement actualisés.

En terme de formation continue, tous les collaborateurs du groupe doivent obligatoirement suivre un module d'actualisation annuelle de leurs compétences en LAB-FT, sous la forme d'un e-learning dont le contenu varie selon l'appartenance à une équipe du réseau commercial ou du siège. Les collaborateurs du réseau doivent obligatoirement suivre, en outre, un module d'actualisation annuelle relatif au domaine des SFI, prenant la forme d'un e-learning.

	31/12/2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation LAB-FT	87 %

De nombreuses actions de sensibilisation sont préparées par la fonction centrale LAB-FT, relayées et complétées ensuite par les conformités locales. Elles consistent notamment en un kit annuel LAB-FT Agence impliquant que les directeurs de caisse/agence sont chargés de présenter à leurs collaborateurs lors d'une réunion d'équipe des sujets importants de sécurité financière (ou d'actualité), sur la base d'un support préparé par la direction de la conformité groupe. Des kits thématiques LAB-FT et e-learnings thématiques LAB-FT sont en outre régulièrement proposés aux collaborateurs du groupe en fonction des actualités ou des évolutions notables.

Aussi, des webinaires d'information sont régulièrement organisés afin de présenter les évolutions des outils, de la réglementation et des procédures du groupe. Ces sessions permettent aussi à la direction de la conformité groupe d'échanger plus directement avec les opérationnels et d'avoir leurs retours sur de nombreuses thématiques LAB-FT.

3.1.12.2.2.5 Entrées en relation

3.1.12.2.2.5.1 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi, le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.1.12.2.2.5.2 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés "sensibles" a été renforcé depuis 2016. La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein du CIC des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard), rouge (risque élevé et procédure renforcée) et noir (risque très élevé).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI - Groupe d'action financière, pays tiers à haut risque listés par l'UE, juridictions faisant l'objet de mesures restrictives déterminées par le Conseil de l'Europe, et des informations reçues du service à compétence nationale TRACFIN), les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore, ou de les conseiller à la clientèle.

3.1.12.2.2.6 Gestion du risque

3.1.12.2.2.6.1 Politique d'appétence aux risques

Le risque de non-conformité, qui découle d'un impact négatif, s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celui-ci décrit la nature des risques et leur niveau de tolérance que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est prêt à assumer selon les objectifs stratégiques définis et des activités qui en résultent en cohérence avec sa raison d'être et son statut d'entreprise à mission.

Le cadre d'appétence aux risques de non-conformité s'applique à l'ensemble des activités réalisées par le groupe dont celles du CIC. Il a un impact direct sur le choix et la localisation des implantations, la relation clientèle et à la constitution du fonds de commerce, la nature des biens et services proposés aux clients, leur mode de commercialisation et les canaux de distribution proposés, les activités pour compte propre, ainsi que les conséquences sociales et environnementales de l'ensemble de ces activités.

Les implantations du groupe sont effectuées dans des juridictions qui permettent de contribuer aux objectifs stratégiques, notamment en termes de développement des territoires et de respect des droits humains et sociaux. Elles respectent les normes environnementales les plus strictes.

Les collaborateurs du groupe appliquent des règles d'éthique professionnelle et de déontologie destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à empêcher les formes de corruption active ou passive. Les collaborateurs font l'objet de formations permanentes leur permettant de respecter et faire respecter les objectifs du groupe.

L'ensemble des activités quelle que soit leur localisation s'inscrit dans les plus hauts standards de lutte contre la corruption, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et contre la fraude fiscale.

Plus généralement, les activités du groupe respectent strictement les lois et les règlements applicables, les orientations et recommandations des autorités de surveillance et les bonnes pratiques de la profession.

Les produits et services proposés traduisent des engagements forts de long terme conciliant une prise de risques limitée des clients et de la banque. Ils sont conçus pour répondre à un besoin réel du client tout en évitant les préjudices potentiels.

Le mode et les canaux de distribution permettent d'encadrer les pratiques commerciales et protéger les intérêts des clients dans un objectif de conseil adapté et de transparence des produits et des services ainsi que des commissionnements.

La gestion du fonds de commerce respecte également ces principes. Le groupe accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques de non-conformité, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, Crédit Mutuel Alliance Fédérale refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs. Les politiques sectorielles renforcent les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour rejoindre au plus vite la trajectoire déterminée par l'Accord de Paris sur le climat.

Les indicateurs de risques de conformité sont communiqués par la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la direction de la conformité de la CNCM, dans le cadre du reporting consolidé conformité et LCB-FT.

3.1.12.2.2.6.2 Politiques sectorielles

Le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leur application. Ces politiques font partie du dispositif de gestion des risques ESG. Elles visent à délimiter un champ d'intervention pour le CIC, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux (cf. sections 3.1.2 et 3.1.4) sont les plus élevés (IROs 38 et 39).

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire. Les politiques sectorielles et leurs évolutions sont systématiquement soumises à l'approbation du conseil d'administration du CIC.

L'ensemble des politiques sont disponibles sur le site :https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

Les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce reporting

spécifique intègre le dispositif de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

Intégration des critères ESG à l'octroi de financement

En amont de toute décision de crédit, une grille sectorielle adossées à ces politiques doit être complétée par les chargés d'affaires entreprises.

En complément des grilles sectorielles, un questionnaire ESG permet d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises (dont le respect des droits de l'homme). Les critères retenus sont les suivants :

- environnement : la réduction des gaz à effet de serre, la consommation d'électricité, la gestion des ressources, la gestion des déchets, la prévention des risques environnementaux, etc ;
- social : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés, la prévention des accidents, la chaine de sous-traitance, etc ;
- gouvernance : la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration, etc.

Il en ressort un score qui correspond à la performance extra-financière du client.

La complétude du questionnaire ESG et des grilles d'analyse sectorielles est de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises.

Autre engagement sectoriel

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé le Tobacco-Free Finance Pledge, actant ainsi son désengagement de l'industrie du tabac pour ses activités de financement et d'investissement. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003 et vise à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées à l'industrie du tabac. Cet engagement s'applique au CIC comme à l'ensemble des filiales du groupe.

3.1.12.2.2.7 Politique fiscale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intègre indistinctement l'alliance de 14 Fédérations de Crédit Mutuel et des caisses de Crédit Mutuel adhérentes qui sont affiliées à l'agrément collectif d'exercice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial, ainsi que l'ensemble des entités sous leur contrôle, met en œuvre une politique fiscale responsable, citoyenne et éthique, en lien avec ses valeurs mutualistes et ses engagements en tant qu'entreprise à mission, pour ce qui concerne tant sa fiscalité propre que la fiscalité afférente aux relations avec ses clients et à leurs opérations, en France et dans tous les États et territoires étrangers où il exerce ses activités.

Principes fiscaux mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans le respect de ses valeurs de banque coopérative et mutualiste et de son statut d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- s'interdit toute acte d'évasion fiscale pour lui-même et ses filiales en refusant toute opération pour compte propre qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières et dont le but serait à seule fin d'optimisation fiscale ;
- a une politique fiscale responsable et respectueuse de l'ensemble des législations et réglementations fiscales applicables en France et dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités, conformément à la lettre et à l'esprit des droits nationaux et des conventions internationales ;
- veille à maintenir avec les administrations fiscales des États et territoires où il exerce ses activités, une relation fondée sur la transparence et la coopération ;
- veille, dans ses relations avec ses clients, à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations qu'ils réalisent avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui pourraient caractériser un abus de droit fiscal, favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- met en œuvre l'ensemble des réglementations et des obligations déclaratives visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale

3.1.12.2.2.7.1 Une politique fiscale responsable, éthique et transparente vis-à-vis des administrations fiscales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tant en France que dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités :

- s'interdit toute opération pour son propre compte qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières, et dont le but serait à seule fin d'optimisation fiscale ;
- s'assure de la conformité de ses opérations tant avec l'esprit que la lettre de la législation et de la réglementation fiscales locales, compte tenu des dispositions des conventions internationales le cas échéant applicables ;
- s'assure du respect de ses obligations déclaratives ;
- s'assure du paiement à bonne date des impôts, taxes et retenues à la source, afférents à ses activités ;
- veille à maintenir une relation transparente avec les administrations fiscales locales, notamment dans le cadre des contrôles diligentés par celles-ci.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à respecter dans tous les pays où il exerce ses activités, l'ensemble des règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met notamment en œuvre les obligations déclaratives résultant :

- de la recommandation de l'OCDE relative au Reporting Pays par Pays (Country By Country Reporting dite DAC 4) ;
- des obligations en matière de prix de transfert, en établissant annuellement une documentation prix de transfert conforme aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale des États où il est établi *(local file* comprenant les informations spécifiques à l'entité concernée) à laquelle s'ajoute une documentation comprenant les informations générales sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale *(master file).*

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, des informations sur ses implantations incluses dans son périmètre de consolidation, présentant, pays par pays, le produit net bancaire réalisé, le résultat, les effectifs et les charges fiscales (impôts courants et impôts différés) et sociales correspondantes (cf. chapitre 6 - paragraphe 6.2 - note 3). Cette publication témoigne de la réelle substance économique des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) sur le plan fiscal, figurant dans la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts et dans celle établie par l'Union européenne.

3.1.12.2.2.7.2 La conformité fiscale des clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- veille à informer ses clients de leurs obligations déclaratives fiscales, afférentes à leurs opérations avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui auraient pour seul but d'éluder l'impôt, de favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou d'empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- veille à ce que les activités transfrontières soient exercées dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays de résidence du client.

3.1.12.2.2.7.3 Le respect des obligations françaises et internationales d'identification et de transmission de données à caractère fiscal

Vis-à-vis de ses clients, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle nationale et internationale et à permettre la transparence fiscale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille au respect des obligations en matière d'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration (CRS pour *Common Reporting Standard*), dite DAC 2, et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite DAC 6.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre la règlementation américaine dite FATCA *(Foreign Account Tax Compliance Act)* aux termes des accords intergouvernementaux *(InterGovernmental Agreement - IGA)* signés par les États-Unis avec les autres États, dont l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

A cet effet, toutes les banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont enregistrées auprès de l'Administration fiscale américaine *(Internal Revenue Service - IRS)* en qualité de *Foreign Financial Institution (FFI).*

3.1.12.2.2.8 Prévention et détection des opérations relatives aux abus de marchés

Outils mis en place

En 2018 les banques régionales du CIC (et les fédérations du Crédit Mutuel) se sont dotées d'un outil de détection automatisée des opérations suspectes *Protegent Market Abuse*.

L'outil de détection génère quotidiennement des alertes. Le traitement des signaux est centralisé à la direction de la conformité. Cette organisation centralisée s'applique essentiellement aux opérations réalisées sur un compte-titres déposé dans une banque régionale ou une fédération du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'équipe Intégrité des marchés de la direction de la conformité groupe est en charge du traitement de l'ensemble des alertes générées par l'outil de détection. Lorsque l'alerte ne peut être levée, elle est transmise au responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) de l'entité pour investigation complémentaire et analyse approfondie. Le RCSI est alors responsable, si le soupçon est confirmé, de l'établissement d'une déclaration d'opérations suspectes à l'Autorité des marchés financiers.

A noter que le dispositif s'applique à l'activité dépositaire, et une autre organisation de contrôle non centralisée est exercée pour les services d'investissements exécution et d'investissement pour compte propre.

Le responsable de l'équipe intégrité des marchés est également destinataire des déclarations transmises à l'AMF et peut diligenter des contrôles complémentaires.

Des améliorations fonctionnelles (et/ou changements de versions) ont été réalisées au fil de l'eau avec notamment :

- un isolement de l'activité dépositaire et la prise en compte des évolutions de périmètre (extinction de l'entité CIC Iberbanco, fusion des entités monégasques) ayant eu lieu en 2021 ;
- une nouvelle catégorisation des classes d'actifs action a aussi été menée pour améliorer la pertinence de la surveillance et mise en production en décembre 2022 ;
- en 2023, des travaux ont été réalisés pour améliorer la détection en particulier sur les opérations financières des ACM avec la création d'un silo dédié pour le suivi unique des flux combinés des comptes présents sur 2 entités bancaires (dont le CIC).

En 2023, après une étude d'opportunité d'une migration des différentes plateformes vers une plateforme unique, le projet DABM Transverse, migration vers *Trading Compliance Manager* a été engagé avec validation et mise en œuvre programmée pour 2024/S1 2025.

Formation des collaborateurs

La direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC a déployé en septembre 2019 un module de formation de type e-learning relatif aux abus de marché. Il a été revu en 2021, pour mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

La direction de la conformité organise également des sessions pour les nouveaux acteurs de la conformité *via* un parcours conformité ou des ateliers pratiques, pour une formation à l'outil de détection.

Cette formation avait deux objectifs :

- connaitre le dispositif de surveillance (organisation du contrôle, périmètre de contrôle et algorithmes de détection) ;
- savoir utiliser l'outil *Protegent Market Abuse* (les différents menus, le statut d'un alerte et les tableaux de bord).

Un module e-learning de niveau 2 a été créé en 2023. Un module expert est en cours de déploiement pour les métiers les plus explosés aux risques abus de marché.

3.1.12.2.3 Prévention et détection de la corruption (G1-3, G1-4)

3.1.12.2.3.1 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes (regroupées dans le guide anticorruption diffusé sur l'intranet) et d'actions spécifiques :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs internes et externes ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un dispositif d'évaluation des tiers;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Le texte Politique de lutte contre la corruption, qui reprend synthétiquement le détail de ce dispositif, est public et diffusé sur le site internet du CIC.[1]

La direction de la conformité groupe est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents (contrôle périodique…), les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

La procédure relative à la centralisation des dysfonctionnements précise que la remontée des dysfonctionnements pour le groupe est réalisée au niveau du comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de l'exécutif du groupe. Ce comité informe, autant que de besoin, l'organe délibérant par l'intermédiaire du comité d'audit et des comptes groupe.

En cas d'allégation de corruption, le dossier est traité par le responsable hiérarchique concerné qui peut ensuite s'adresser à direction de la conformité ou à la direction du contrôle périodique, qui mèneront des investigations complémentaires. Cela peut aussi être traité par les services de conformité LAB-FT dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. Les situations les plus graves et de montant significatif sont ensuite transmises pour information au comité de contrôle et de conformité (local ou groupe) auquel assiste le directeur général (ou transmises directement à celui-ci).

Formations

Le module d'autoformation (e-learning) sur la corruption est diffusé à un rythme bisannuel (dernièrement en 2023). Il porte sur le cadre juridique et la loi Sapin II, les définitions de la corruption, le dispositif de prévention en place ainsi que des cas pratiques, etc. Il est obligatoire à tous salariés du groupe et à toutes fonctions, y compris les plus à risque (soit environ 5 %).

Les fonctions les plus exposées, selon les entités et métiers,concernent notamment les dirigeants, les responsables engagements, commerciaux, grandes entreprises, affacturage et crédit-bail, les responsables de marché, financements spécialisés, capital investissement et gestion d'actifs, les responsables conformité, contrôle permanent, contrôle périodique et risques, les responsables achats, finance, juridique, ressources humaines et secrétariat général, etc.

Formation à la prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Personnes les plus exposées ayant reçu une formation spécifique
Part des salariés ayant participé à la formation	98 %

Une formation complémentaire à distance sur la lutte contre la corruption a été mise en place sur 2023-2025 auprès d'environ 1 200 personnes. Il s'agit des fonctions les plus exposées, notamment les organes de direction. Une formation anticorruption est également dispensée aux administrateurs dans le cadre de l'Université Mutualiste.

Ce module de formation adressé à tous les salariés inclut la formation aux procédures de signalement.

Les membres des organes d'administration ont accès, *via* l'offre de l'Université Mutualiste, à deux formations concernant la prévention et la détection de la corruption et des pots de vin :

- module Agir contre la corruption qui est une formation au format vidéo et disponible sur le site de l'Université Mutualiste ;
- module Maîtriser les enjeux de la conformité bancaire qui est une conférence enregistrée en 2023 et disponible en replay sur le site internet de l'Université Mutualiste.

Dans les deux cas, le suivi de cette formation est conclu par la mise à disposition d'un diagnostic de compétences sur le portail de l'administrateur.

Autre moyen pour chercher à faire valoir des intérêts particuliers dans un processus décisionnel

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, modifié par la loi du 21 février 2022 dite 3DS, supervisé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de s'inscrire sur le répertoire numérique de la HATVP qui assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ;
- la déclaration annuelle d'activités dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable.

La procédure cadre du groupe Crédit Mutuel, appliquant la réglementation en vigueur relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique HATVP ainsi que l'envoi des rapports annuels respectifs à cette autorité

Les déclarations sont disponibles sur le site de la HATVP.

3.1.12.2.3.2 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

Aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été relevée en 2024 concernant les dirigeants du CIC[2].

3.1.12.2.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)

3.1.12.2.4.1 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Le CIC est conscient de son impact sur les pratiques de ses fournisseurs.

En n'alignant pas la gestion des fournisseurs avec ses objectifs globaux de durabilité et en choisissant des fournisseurs qui n'adhèrent aux principes de durabilité, le CIC peut non seulement dégrader son image de marque responsable et celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, mais aussi contribuer négativement à la société et à l'environnement. C'est pourquoi, le CIC participe à l'élaboration de dispositifs et applique les règles définies au niveau du groupe pour une gestion durable des relations avec ses fournisseurs.

3.1.12.2.4.1.1 Entrée et suivi des fournisseurs et intermédiaires externes

Le projet KYS (Know Your Supplier) consiste en la mise en place d'un processus permettant de connaître et d'évaluer l'intégrité des fournisseurs et intermédiaires externes (sont inclus les tiers bénéficiaires d'action de sponsoring ou de mécénat).

Ce processus aura pour vocation à approuver, ne pas engager ou mettre un terme à la relation, adapter le niveau de vigilance en fonction du profil de la relation envisagée et optimiser les mesures de prévention et de détection de la corruption. Ce dispositif d'évaluation s'articulera avec le dispositif LCB-FT.

L'évaluation automatisée, en cours de développement, intégrera aussi les autres dispositions de la loi Sapin 2, les recommandations publiées par l'AFA (Agence Française Anticorruption) ainsi que les documents liés à l'attestation de

[1] https://www.cic.fr/fr/guides-et-informations-reglementaires.html
[2] *Membres du comité de direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*

l'obligation de vigilance (Kbis, attestation URSSAF, et la Liste Nominative des Travailleurs Étrangers (LNTE)).

Le chantier concerne l'ensemble des entités du groupe.

Le projet est en cours de développement, la qualification est prévue en juin 2025 pour un premier pilote (Sofédis) en septembre 2025. Le déploiement au sein du groupe démarra en janvier 2026.

3.1.12.2.4.1.2 Politique achat

La politique d'achats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déployée auprès de toutes les entités (y compris le CIC), intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme, mais également sur la mise en œuvre des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes.

Des travaux sont en cours pour établir une politique d'achat ESG renforcée et harmonisée au niveau du groupe.

3.1.12.2.4.1.3 Charte fournisseur

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (y compris le CIC) renforce son engagement en proposant à l'ensemble de ses fournisseurs la signature d'une charte des achats durables et responsables. Cette charte reprend les engagements internes de la politique d'achats afin de garantir des relations commerciales pérennes avec des partenaires engagés dans une démarche respectueuse des enjeux de développement durable.

	31/12/2024
Nombre de fournisseurs	5 941
dont signataires de la charte fournisseurs	87 %

3.1.12.2.4.1.4 Prestations externalisées critiques ou importantes

Le CIC applique le principe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique.

Il s'agit de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne.

Le recours à l'externalisation permet de maîtriser les coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus d'entrée en relation qui inclut la formalisation de la relation par un contrat, la rédaction d'accord de niveau de service et la constitution d'un dossier prestataire. Une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités ainsi qu'un processus de qualification des prestations encadrent également le dispositif d'entrée en relation.

De plus, la démarche d'externalisation respecte les principes forts en matière de durabilité et s'engage à adopter et promouvoir des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les acteurs du processus intègrent au contrat la clause RSE et en annexant au contrat la charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables.

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des fonctions critiques ou importantes, élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité, comprend la stratégie, la politique globale d'externalisation qui établit le cadre du dispositif, la procédure d'externalisation et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes.

Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement. Le processus d'externalisation, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences règlementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE/ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation critique ou importante externalisée.

Fournisseurs et résilience opérationnelle numérique

Le cadre réglementaire européen DORA[1] vise à assurer la résilience opérationnelle des entités financières et des prestataires de services TIC[2].

Parmi les exigences, il impose aux institutions financières de renforcer la surveillance des fournisseurs tiers, notamment ceux qui fournissent des services informatiques critiques. DORA demande la mise en place de contrats robustes, la réalisation d'audits réguliers et l'évaluation des capacités des fournisseurs à gérer les cyber-risques.

Un nombre extrêmement limité d'entités fait appel à des prestataires externes pour certains services informatiques. Des politiques robustes pour identifier, évaluer, surveiller et gérer les risques liés aux TIC. Elle a également développé des mécanismes efficaces pour détecter, signaler et résoudre les incidents majeurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les risques liés aux prestataires tiers de services TIC, de premier niveau, sont gérés en tant que partie intégrante du risque lié aux TIC. Les prestataires de service TIC de second niveau sont suivis dans le cadre de la chaine de sous-traitance. Sont adoptés :

- une stratégie de risques liés aux tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC ;
- une politique de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC, qui soutiennent notamment des fonctions critiques ou importantes ;
- une procédure opérationnelles de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC.
- l'ensemble des documents permettant de satisfaire aux exigences de DORA complètent le corpus procédural. Dans ces documents sont intégrés les règles, les responsabilités et les processus, pour chaque phase principale du cycle de vie de l'accord contractuel signé avec un prestataire TIC.

Ces documents sont actualisés à minima annuellement.

[1] *Digital operationnal resilience act.*
[2] *Technologie de l'information et de la communication.*

Les entités du CIC, en lien avec les prestataires de services TIC intragroupes et les prestataires de services TIC hors groupe, réalisent notamment les actions suivantes :

- évaluent les risques liés aux prestataires tiers de services TIC et identifient les fournisseurs critiques ;
- définissent des accords contractuels incluant des exigences de résilience.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir, les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les entités concernées contrôlent, au moins annuellement, la conformité des contrats des prestataires de services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes et procèdent à une mise à jour des analyses de risques.

3.1.13 Annexe tableaux Taxonomie banque

Sommaire

Modèles généraux

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)

Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur

Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours

Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

Modèles spécifiques aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie

3.1.13.1 Modèles généraux

3.1.13.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)

3.1.13.1.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

Million EUR		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	121 174	85 721	13 560	11 495	62	639
2	**Entreprises financières**	26 123	7 191	1 137	0	4	47
3	**Établissements de crédit**	21 404	6 469	1 028	0	3	34
4	Prêts et avances	19 527	6 141	995	0	3	33
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 877	328	33	0	1	1
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
7	**Autres entreprises financières**	4 720	722	109	0	1	13
8	**dont entreprises d'investissement**	2 490	400	70	0	0	1
9	Prêts et avances	11	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 480	400	70	0	0	1
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	**dont sociétés de gestion**	108	30	4	0	0	4
13	Prêts et avances	108	30	4	0	0	4
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Equity instruments	0	0	0		0	0
16	**dont entreprises d'assurance**	1 410	140	21	0	1	12
17	Prêts et avances	4	2	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	1 405	137	20		1	12
20	**Entreprises non financières**	11 878	3 239	928	0	58	592
21	Prêts et avances	10 986	2 989	835	0	58	591
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	556	146	76	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	335	104	17		0	0
24	**Ménages**	82 711	75 287	11 495	11 495	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	73 593	73 593	11 495	11 495	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	444	444	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1 251	1 251	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	458	4	0	0	0	0
29	Financement de logements	4	4	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	454	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	5	0	0	0	0	0
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	206 025	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	220	5	0	26	29	0	0	0	1 015	0	0	0
2	63	3	0	10	1	0	0	0	329	0	0	0
3	55	1	0	10	1	0	0	0	192	0	0	0
4	39	0	0	10	1	0	0	0	166	0	0	0
5	16	1	0	0	0	0	0	0	26	0	0	0
6	0	0		0	0	0		0	0	0		0
7	8	2	0	0	0	0	0	0	137	0	0	0
8	0	1	0	0	0	0	0	0	106	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	1	0	0	0	0	0	0	106	0	0	0
11	0	0		0	0	0		0	0	0		0
12	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
13	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0		0	0	0		0	0	0		0
16	131	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
17	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	129	0		1	0	0		0	0	0		0
20	158	2	0	16	28	0	0	0	686	0	0	0
21	157	2	0	16	28	0	0	0	678	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0
23	1	0		0	0	0		0	1	0		0
24	0	0	0	0					0	0	0	0
25	0	0	0	0					0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27												
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T												
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	182	0	0	0	60	0	0	0	87 227	13 564	11 495	62	666
2	23	0	0	0	2	0	0	0	7 609	1 140	0	4	58
3	6	0	0	0	2	0	0	0	6 724	1 029	0	3	44
4	6	0	0	0	2	0	0	0	6 355	995	0	3	44
5	0	0	0	0	0	0	0	0	369	34	0	1	1
6	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0
7	18	0	0	0	0	0	0	0	885	111	0	1	13
8	0	0	0	0	0	0	0	0	507	71	0	0	1
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0	506	71	0	0	1
11	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0
12	18	0	0	0	0	0	0	0	53	4	0	0	4
13	18	0	0	0	0	0	0	0	53	4	0	0	4
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0
16	0	0	0	0	0	0	0	0	271	21	0	1	13
17	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	0	0		0	0	0		0	266	20		1	13
20	159	0	0	0	58	0	0	0	4 327	930	0	58	608
21	159	0	0	0	58	0	0	0	4 069	837	0	58	607
22	0	0	0	0	0	0	0	0	153	76	0	0	0
23	0	0		0	0	0		0	105	17		0	0
24									75 287	11 495	11 495	0	0
25									73 593	11 495	11 495	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	444	0	0	0	0
27									1 251	0	0	0	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	183 860					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	163 294					
35	**Prêts et avances**	148 075					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 141					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0					
38	**Titres de créance**	10 911					
39	**Instruments de capitaux propres**	4 308					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	20 565					
41	Prêts et avances	18 398					
42	Titres de créance	2 033					
43	Instruments de capitaux propres	134					
44	**Dérivés**	853					
45	**Prêts interbancaires à vue**	8 026					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	272					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	13 014					
48	**Total des actifs du GAR**	**327 199**	**85 721**	**13 560**	**11 495**	**62**	**639**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	101 568					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	27 621					
51	**Expositions sur des banques centrales**	42 074					
52	**Portefeuille de négociation**	31 873					
53	**Total des actifs**	**428 767**	**85 721**	**13 560**	**11 495**	**62**	**639**
	Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	21 835	8 014	3 289	0	315	2 357
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48	**220**	**5**	**0**	**26**	**29**	**0**	**0**	**0**	**1 015**	**0**	**0**	**0**
49												
50												
51												
52												
53	**220**	**5**	**0**	**26**	**29**	**0**	**0**	**0**	**1 015**	**0**	**0**	**0**
54	691	25	0	47	124	0	0	0	1 950	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T												
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	**182**	**0**	**0**	**0**	**60**	**0**	**0**	**0**	**87 227**	**13 564**	**11 495**	**62**	**666**
49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	**182**	**0**	**0**	**0**	**60**	**0**	**0**	**0**	**87 227**	**13 564**	**11 495**	**62**	**666**
54	73	0	0	0	18	0	0	0	10 871	3 314	0	315	2 405
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T-1					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	101 787	78 663	11 098	10 622	8	331
2	**Entreprises financières**	6 789	235	23	0	1	17
3	**Établissements de crédit**	2 320	5	0	0	0	0
4	Prêts et avances	1 424	5	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	896	0	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
7	**Autres entreprises financières**	4 469	229	23	0	1	17
8	**dont entreprises d'investissement**	3	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	3	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	**dont sociétés de gestion**	126	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	126	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Equity instruments	0	0	0		0	0
16	**dont entreprises d'assurance**	1 460	113	14	0	1	8
17	Prêts et avances	10	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	1 450	113	14		1	8
20	**Entreprises non financières**	11 813	2 151	452	0	7	314
21	Prêts et avances	11 660	2 151	452	0	7	314
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	139	0	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	14	0	0		0	0
24	**Ménages**	82 900	76 275	10 622	10 622	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	75 624	10 622	10 622	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	439	439	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1 163	213	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	280	2	0	0	0	0
29	Financement de logements	2	2	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	278	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	4	0	0	0	0	0
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	220 436	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	30	5	0	5	78 693	11 103	10 622	8	336
2	13	4	0	4	247	28	0	1	21
3	0	0	0	0	5	0	0	0	0
4	0	0	0	0	5	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0		0	0	0		0	0
7	13	4	0	4	242	28	0	1	21
8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	0	0		0	0	0		0	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0		0	0	0		0	0
16	12	4	0	4	126	18	0	1	12
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	12	4		4	126	18		1	12
20	17	0	0	0	2 168	453	0	7	315
21	17	0	0	0	2 168	453	0	7	315
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	0	0		0	0	0		0	0
24	0	0	0	0	76 275	10 622	10 622	0	0
25	0	0	0	0	75 624	10 622	10 622	0	0
26	0	0	0	0	439	0	0	0	0
27					213	0	0	0	0
28	0	0	0	0	2	0	0	0	0
29	0	0	0	0	2	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T-1					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	198 956					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	176 756					
35	**Prêts et avances**	164 018					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	21 105					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0					
38	**Titres de créance**	8 160					
39	**Instruments de capitaux propres**	4 578					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	22 200					
41	Prêts et avances	18 410					
42	Titres de créance	3 496					
43	Instruments de capitaux propres	294					
44	**Dérivés**	1 907					
45	**Prêts interbancaires à vue**	8 095					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	292					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	11 185					
48	**Total des actifs du GAR**	**322 223**	**78 663**	**11 098**	**10 622**	**8**	**331**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	95 975					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	23 056					
51	**Expositions sur des banques centrales**	46 982					
52	**Portefeuille de négociation**	25 937					
53	**Total des actifs**	**418 198**	**78 663**	**11 098**	**10 622**	**8**	**331**
	Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	21 194	2 764	996	0	14	816
55	Actifs sous gestion	0	169	30	0	1	12
56	dont titres de créance	8 505	109	20	0	0	6
57	dont instruments de capitaux propres	219	7	0	0	0	0

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	**30**	**5**	**0**	**5**	**78 693**	**11 103**	**10 622**	**8**	**336**
49									
50									
51									
52									
53	**30**	**5**	**0**	**5**	**78 693**	**11 103**	**10 622**	**8**	**336**
54	40	1	0	1	2 804	997	0	14	817
55	3	0	0	0	172	30	0	1	13
56	0	0	0	0	110	20	0	0	7
57	0	0	0	0	7	0	0	0	0

3.1.13.1.1.2 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

Million EUR		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	121 174	87 195	14 031	11 495	122	775
2	**Entreprises financières**	26 123	7 506	1 287	0	9	85
3	**Établissements de crédit**	21 404	6 619	1 112	0	6	69
4	Prêts et avances	19 527	6 311	1 071	0	5	67
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 877	309	41	0	1	2
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
7	**Autres entreprises financières**	4 720	886	175	0	3	16
8	**dont entreprises d'investissement**	2 490	501	115	0	1	1
9	Prêts et avances	11	1	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 480	500	115	0	1	1
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	**dont sociétés de gestion**	108	48	11	0	0	10
13	Prêts et avances	108	48	11	0	0	10
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Equity instruments	0	0	0		0	0
16	**dont entreprises d'assurance**	1 410	154	35	0	2	17
17	Prêts et avances	4	3	1	0	0	1
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	1 405	152	35		2	16
20	**Entreprises non financières**	11 878	4 399	1 250	0	113	691
21	Prêts et avances	10 986	4 139	1 163	0	113	690
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	556	155	70	0	0	1
23	Instruments de capitaux propres	335	105	17		0	1
24	**Ménages**	82 711	75 287	11 495	11 495	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	73 593	73 593	11 495	11 495	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	444	444	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1 251	1 251	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	458	4	0	0	0	0
29	Financement de logements	4	4	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	454	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	5	0	0	0	0	0
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	206 025	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	332	45	0	101	35	0	0	0	297	0	0	0
2	40	5	0	39	1	0	0	0	33	0	0	0
3	36	4	0	39	1	0	0	0	10	0	0	0
4	36	4	0	39	1	0	0	0	9	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0		0	0	0		0	0	0		0
7	4	1	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0
8	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	0	0		0	0	0		0	0	0		0
12	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
13	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0		0	0	0		0	0	0		0
16	121	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	121	4		1	0	0		0	0	0		0
20	292	40	0	61	34	0	0	0	264	0	0	0
21	215	40	0	61	34	0	0	0	262	0	0	0
22	77	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
23	1	0		0	0	0		0	0	0		0
24	0	0	0	0					0	0	0	0
25	0	0	0	0					0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27												
28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T												
	Pollution (PPC)				Biodiversity and Ecosystems (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	98	0	0	0	47	0	0	0	88 004	14 076	11 495	122	876
2	18	0	0	0	1	0	0	0	7 600	1 292	0	9	124
3	3	0	0	0	1	0	0	0	6 671	1 116	0	6	108
4	3	0	0	0	1	0	0	0	6 362	1 075	0	5	106
5	0	0	0	0	0	0	0	0	309	41	0	1	2
6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	15	0	0	0	0	0	0	0	929	176	0	3	16
8	0	0	0	0	0	0	0	0	501	116	0	1	1
9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0	500	116	0	1	1
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	15	0	0	0	0	0	0	0	67	11	0	0	10
13	15	0	0	0	0	0	0	0	67	11	0	0	10
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	0	0	0	0	0	0	0	0	275	39	0	2	18
17	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	1
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	273	39	0	2	17
20	80	0	0	0	46	0	0	0	5 113	1 290	0	113	752
21	80	0	0	0	46	0	0	0	4 775	1 203	0	113	751
22	0	0	0	0	0	0	0	0	233	70	0	0	1
23	0	0	0	0	0	0	0	0	106	17	0	0	1
24	0	0	0	0	0	0	0	0	75 287	11 495	11 495	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	73 593	11 495	11 495	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	444	0	0	0	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251	0	0	0	0
28	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
29	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	183 860					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	163 294					
35	**Prêts et avances**	148 075					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 141					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0					
38	**Titres de créance**	10 911					
39	**Instruments de capitaux propres**	4 308					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	20 565					
41	Prêts et avances	18 398					
42	Titres de créance	2 033					
43	Instruments de capitaux propres	134					
44	**Dérivés**	853					
45	**Prêts interbancaires à vue**	8 026					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	272					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	13 014					
48	**Total des actifs du GAR**	**327 199**	**87 195**	**14 031**	**11 495**	**122**	**775**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	101 568					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	27 621					
51	**Expositions sur des banques centrales**	42 074					
52	**Portefeuille de négociation**	31 873					
53	**Total des actifs**	**428 767**	**87 195**	**14 031**	**11 495**	**122**	**775**
	Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	21 835	9 802	3 748	0	548	1 993
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48	**332**	**45**	**0**	**101**	**35**				**297**	**0**	**0**	**0**
49												
50												
51												
52												
53	**332**	**45**	**0**	**101**	**35**				**297**	**0**	**0**	**0**
54	628	36	0	123	151	0	0	0	919	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T												
	Pollution (PPC)				Biodiversity and Ecosystems (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	**98**	**0**	**0**	**0**	**47**				**88 004**	**14 076**	**11 495**	**122**	**876**
49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	**98**	**0**	**0**	**0**	**47**				**88 004**	**14 076**	**11 495**	**122**	**876**
54	56	0	0	0	17	0	0	0	11 573	3 785	0	548	2 116
55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f
		Disclosure reference date T-1					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	101 787	80 421	11 503	10 622	27	473
2	**Entreprises financières**	6 789	349	56	0	2	43
3	**Établissements de crédit**	2 320	8	1	0	0	1
4	Prêts et avances	1 424	8	1	0	0	1
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	896	0	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
7	**Autres entreprises financières**	4 469	341	56	0	2	42
8	**dont entreprises d'investissement**	3	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	3	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	**dont sociétés de gestion**	126	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	126	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Equity instruments	0	0	0		0	0
16	**dont entreprises d'assurance**	1 460	113	23	0	2	10
17	Prêts et avances	10	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	1 450	113	23		2	10
20	**Entreprises non financières**	11 813	3 795	824	0	25	430
21	Prêts et avances	11 660	3 794	824	0	25	430
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	139	0	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	14	0	0		0	0
24	**Ménages**	82 900	76 275	10 622	10 622	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	75 624	10 622	10 622	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	439	439	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1 163	213	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	280	2	0	0	0	0
29	Financement de logements	2	2	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	278	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	4	0	0	0	0	0
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	220 436	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Disclosure reference date T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	3 946	3	0	0	84 367	11 506	10 622	27	473
2	348	3	0	0	697	59	0	2	43
3	8	0	0	0	16	1	0	0	1
4	8	0	0	0	16	1	0	0	1
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0		0	0	0		0	0
7	340	3	0	0	681	59	0	2	42
8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	0	0		0	0	0		0	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0		0	0	0		0	0
16	113	3	0	0	227	25	0	2	10
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	113	3		0	227	25		2	10
20	3 598	0	0	0	7 392	825	0	25	430
21	3 597	0	0	0	7 392	825	0	25	430
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	0	0		0	0	0		0	0
24	0	0	0	0	76 275	10 622	10 622	0	0
25	0	0	0	0	75 624	10 622	10 622	0	0
26	0	0	0	0	439	0	0	0	0
27					213	0	0	0	0
28	0	0	0	0	2	0	0	0	0
29	0	0	0	0	2	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence des informations T-1					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	198 956					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	176 756					
35	**Prêts et avances**	164 018					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	21 105					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0					
38	**Titres de créance**	8 160					
39	**Instruments de capitaux propres**	4 578					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	22 200					
41	Prêts et avances	18 410					
42	Titres de créance	3 496					
43	Instruments de capitaux propres	294					
44	**Dérivés**	1 907					
45	**Prêts interbancaires à vue**	8 095					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	292					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	11 185					
48	**Total des actifs du GAR**	**322 223**	**80 421**	**11 503**	**10 622**	**27**	**473**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	95 975					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	23 056					
51	**Expositions sur des banques centrales**	46 982					
52	**Portefeuille de négociation**	25 937					
53	**Total des actifs**	**418 198**	**80 421**	**11 503**	**10 622**	**27**	**473**
	Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	21 194	3 369	1 103	0	29	782
55	Actifs sous gestion	0	295	40	0	2	20
56	dont titres de créance	8 505	19	19	0	1	9
57	dont instruments de capitaux propres	219	0	0	0	0	0

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Disclosure reference date T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	**3 946**	**3**	**0**	**0**	**84 367**	**11 506**	**10 622**	**27**	**473**
49									
50									
51									
52									
53	**3 946**	**3**	**0**	**0**	**84 367**	**11 506**	**10 622**	**27**	**473**
54	3 302	3	0	0	6 671	1 107	0	29	783
55	297	0	0	0	591	40	0	2	20
56	207	0	0	0	227	19	0	1	9
57	6	0	0	0	6	0	0	0	0

3.1.13.1.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur

3.1.13.1.2.1 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1	A01.13-Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	1	0			1	0		
2	A01.21-Culture de la vigne	15	0			15	0		
3	A02.10-Sylviculture et autres activités forestières	1	0			1	0		
4	B07.29-Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	9	0			9	0		
5	B08.11-Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	1	0			1	0		
6	B08.12-Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	11	2			11	0		
7	B08.99-Autres activités extractives n.c.a.	12	2			12	0		
8	B09.10-Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	48	0			48	0		
9	B09.90-Activités de soutien aux autres industries extractives	5	1			5	0		
10	C10.12-Transformation et conservation de la viande de volaille	5	0			5	0		
11	C10.39-Autre transformation et conservation de fruits et légumes	2	0			2	0		
12	C10.51-Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1	0			1	0		
13	C10.61-Travail des grains	1	0			1	0		
14	C10.71-Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1	0			1	0		
15	C10.81-Fabrication de sucre	1	0			1	0		
16	C10.85-Fabrication de plats préparés	7	0			7	0		
17	C10.86-Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1	0			1	0		
18	C10.89-Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	5	0			5	0		
19	C11.01-Production de boissons alcooliques distillées	22	0			22	0		
20	C11.02-Production de vin (de raisin)	72	0			72	0		
21	C11.05-Fabrication de bière	13	0			13	0		
22	C11.07-Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1	0			1	0		
23	C13.96-Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0			1	0		
24	C15.12-Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	2	0			2	0		
25	C16.23-Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1	0			1	0		
26	C16.24-Fabrication d'emballages en bois	13	0			13	0		
27	C18.12-Autre imprimerie (labeur)	1	0			1	0		
28	C19.20-Reproduction d'enregistrements	8	0			8	0		
29	C20.11-Fabrication de gaz industriels	2	0			2	0		
30	C20.14-Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	17	0			17	0		
31	C20.15-Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	0			1	0		
32	C20.20-Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	1	0			1	0		
33	C20.42-Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	14	0			14	0		
34	C20.59-Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2	0			2	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
1	1	1	1	1	1	0		
2	15	15	15	15	15	0		
3	1	1	1	1	1	0		
4	9	9	9	9	9	0		
5	1	1	1	1	1	0		
6	11	11	11	11	11	2		
7	12	12	12	12	12	2		
8	48	48	48	48	48	0		
9	5	5	5	5	5	1		
10	5	5	5	5	5	0		
11	2	2	2	2	2	0		
12	1	1	1	1	1	0		
13	1,37	1,37	1	1	1	0		
14	1,03	1,03	1	1	1	0		
15	0,65	0,65	1	1	1	0		
16	6,95	6,95	7	7	7	0		
17	1,43	1,43	1	1	1	0		
18	4,61	4,61	5	5	5	0		
19	21,75	21,75	22	22	22	0		
20	72,48	72,48	72	72	72	0		
21	12,80	12,80	13	13	13	0		
22	1,22	1,22	1	1	1	0		
23	1,24	1,24	1	1	1	0		
24	1,57	1,57	2	2	2	0		
25	1,20	1,20	1	1	1	0		
26	12,90	12,90	13	13	13	0		
27	0,67	0,67	1	1	1	0		
28	7,65	7,65	8	8	8	0		
29	2,19	2,19	2	2	2	0		
30	16,89	16,89	17	17	17	0		
31	0,63	0,63	1	1	1	0		
32	1,12	1,12	1	1	1	0		
33	14,42	14,42	14	14	14	0		
34	2,28	2,28	2	2	2	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
35	C21.10-Fabrication de produits pharmaceutiques de base	3	0			3	0		
36	C21.20-Fabrication de préparations pharmaceutiques	130	0			130	0		
37	C22.11-Fabrication et rechapage de pneumatiques	5	1			5	0		
38	C22.19-Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0			1	0		
39	C22.21-Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0			4	0		
40	C22.23-Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	0			2	0		
41	C22.29-Fabrication d'autres articles en matières plastiques	57	3			57	0		
42	C23.11-Fabrication de verre plat	3	0			3	0		
43	C23.19-Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	9	0			9	0		
44	C23.51-Fabrication de ciment	31	1			31	0		
45	C23.61-Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0			1	0		
46	C23.63-Fabrication de béton prêt à l'emploi	4	0			4	0		
47	C23.64-Fabrication de mortiers et bétons secs	3	0			3	0		
48	C23.99-Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	31	6			31	0		
49	C24.10-Sidérurgie	12	1			12	0		
50	C24.20-Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2	0			2	0		
51	C24.45-Métallurgie des autres métaux non ferreux	3	0			3	0		
52	C24.51-Fonderie de fonte	9	1			9	0		
53	C25.12-Fabrication de portes et fenêtres en métal	3	1			3	0		
54	C25.50-Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	11	0			11	0		
55	C25.62-Décolletage	41	0			41	0		
56	C25.72-Fabrication de serrures et de ferrures	1	0			1	0		
57	C25.99-Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	4	0			4	0		
58	C26.11-Fabrication de composants électroniques	39	0			39	0		
59	C26.12-Fabrication de cartes électroniques assemblées	1	0			1	0		
60	C26.30-Fabrication d'équipements de communication	11	0			11	0		
61	C26.51-Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	34	0			34	0		
62	C26.70-Fabrication de matériels optique et photographique	4	0			4	0		
63	C27.11-Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	4	2			4	0		
64	C27.12-Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	5	1			5	0		
65	C27.20-Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0			1	0		
66	C27.32-Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	1	0			1	0		
67	C27.33-Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0			1	0		
68	C27.40-Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0			3	0		
69	C27.51-Fabrication d'appareils électroménagers	1	0			1	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
35	3,19	3,19	3	3	3	0		
36	129,92	129,92	130	130	130	0		
37	4,94	4,94	5	5	5	1		
38	0,76	0,76	1	1	1	0		
39	4,04	4,04	4	4	4	0		
40	1,65	1,65	2	2	2	0		
41	56,85	56,85	57	57	57	3		
42	2,79	2,79	3	3	3	0		
43	9,36	9,36	9	9	9	0		
44	30,52	30,52	31	31	31	1		
45	0,60	0,60	1	1	1	0		
46	3,56	3,56	4	4	4	0		
47	2,68	2,68	3	3	3	0		
48	30,64	30,64	31	31	31	6		
49	12,39	12,39	12	12	12	1		
50	1,76	1,76	2	2	2	0		
51	3,16	3,16	3	3	3	0		
52	9,02	9,02	9	9	9	1		
53	3,06	3,06	3	3	3	1		
54	10,60	10,60	11	11	11	0		
55	40,60	40,60	41	41	41	0		
56	0,55	0,55	1	1	1	0		
57	3,89	3,89	4	4	4	0		
58	38,64	38,64	39	39	39	0		
59	0,71	0,71	1	1	1	0		
60	10,58	10,58	11	11	11	0		
61	33,86	33,86	34	34	34	0		
62	3,65	3,65	4	4	4	0		
63	3,77	3,77	4	4	4	2		
64	4,67	4,67	5	5	5	1		
65	1,39	1,39	1	1	1	0		
66	0,61	0,61	1	1	1	0		
67	0,86	0,86	1	1	1	0		
68	2,57	2,57	3	3	3	0		
69	0,59	0,59	1	1	1	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
70	C27.90-Fabrication d'autres matériels électriques	10	0			10	0		
71	C28.11-Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2	0			2	0		
72	C28.13-Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	0			16	0		
73	C28.22-Fabrication de matériel de levage et de manutention	96	3			96	0		
74	C28.25-Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	1			5	0		
75	C28.29-Fabrication de machines diverses d'usage général	4	0			4	0		
76	C28.30-Fabrication de machines agricoles et forestières	19	3			19	0		
77	C28.91-Fabrication de machines pour la métallurgie	1	0			1	0		
78	C28.99-Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1	0			1	0		
79	C29.10-Construction de véhicules automobiles	283	17			283	0		
80	C29.20-Fabrication de carrosseries et remorques	3	0			3	0		
81	C29.31-Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2	0			2	0		
82	C29.32-Fabrication d'autres équipements automobiles	18	1			18	0		
83	C30.11-Construction de navires et de structures flottantes	9	0			9	0		
84	C30.20-Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	20	12			20	0		
85	C30.30-Construction aéronautique et spatiale	279	0			279	0		
86	C32.12-Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2	0			2	0		
87	C32.50-Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	0			2	0		
88	C32.99-Autres activités manufacturières n.c.a.	90	1			90	0		
89	C33.16-Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	185	0			185	0		
90	C33.20-Installation de machines et d'équipements industriels	6	1			6	0		
91	D35.11-Production d'électricité	48	7			48	0		
92	D35.12-Transport d'électricité	3	1			3	0		
93	D35.13-Distribution d'électricité	74	39			74	0		
94	D35.14-Commerce d'électricité	1	0			1	0		
95	D35.21-Production de combustibles gazeux	7	0			7	0		
96	D35.22-Distribution de combustibles gazeux par conduites	14	2			14	0		
97	D35.23-Commerce de combustibles gazeux par conduites	2	0			2	0		
98	D35.30-Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	12	4			12	0		
99	E36.00-Captage, traitement et distribution d'eau	86	29			86	0		
100	E37.00-Collecte et traitement des eaux usées	5	1			5	0		
101	E38.11-Collecte des déchets non dangereux	35	26			35	0		
102	E38.21-Traitement et élimination des déchets non dangereux	2	1			2	0		
103	E38.22-Traitement et élimination des déchets dangereux	6	1			6	0		
104	E38.31-Démantèlement d'épaves	8	7			8	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
70	9,98	9,98	10	10	10	0		
71	2,24	2,24	2	2	2	0		
72	16,20	16,20	16	16	16	0		
73	95,74	95,74	96	96	96	3		
74	4,61	4,61	5	5	5	1		
75	3,86	3,86	4	4	4	0		
76	18,81	18,81	19	19	19	3		
77	1,03	1,03	1	1	1	0		
78	1,01	1,01	1	1	1	0		
79	283,15	283,15	283	283	283	17		
80	3,27	3,27	3	3	3	0		
81	1,90	1,90	2	2	2	0		
82	17,53	17,53	18	18	18	1		
83	8,55	8,55	9	9	9	0		
84	19,74	19,74	20	20	20	12		
85	278,61	278,61	279	279	279	0		
86	1,73	1,73	2	2	2	0		
87	2,42	2,42	2	2	2	0		
88	90,27	90,27	90	90	90	1		
89	184,73	184,73	185	185	185	0		
90	6,07	6,07	6	6	6	1		
91	48,13	48,13	48	48	48	8		
92	2,59	2,59	3	3	3	1		
93	74,32	74,32	74	74	74	39		
94	1,12	1,12	1	1	1	0		
95	7,13	7,13	7	7	7	0		
96	13,70	13,70	14	14	14	2		
97	1,80	1,80	2	2	2	0		
98	12,44	12,44	12	12	12	4		
99	85,60	85,60	86	86	86	29		
100	4,51	4,51	5	5	5	1		
101	35,48	35,48	35	35	35	26		
102	2,38	2,38	2	2	2	1		
103	6,27	6,27	6	6	6	1		
104	7,98	7,98	8	8	8	7		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
105	E38.32-Récupération de déchets triés	28	21			28	0		
106	F41.10-Supports juridiques de programmes	31	2			31	0		
107	F41.20-Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	60	9			60	0		
108	F42.11-Construction de routes et autoroutes	130	25			130	0		
109	F42.12-Construction de voies ferrées de surface et souterraines	57	13			57	0		
110	F42.13-Construction de ponts et tunnels	2	0			2	0		
111	F42.21-Construction de réseaux pour fluides	10	2			10	0		
112	F42.22-Construction de réseaux électriques et de télécommunications	76	16			76	0		
113	F42.91-Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4	0			4	0		
114	F42.99-Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	15	1			15	0		
115	F43.12-Travaux de préparation des sites	6	1			6	0		
116	F43.21-Installation électrique	95	22			95	0		
117	F43.22-Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	12	3			12	0		
118	F43.29-Autres travaux d'installation	5	1			5	0		
119	F43.32-Travaux de menuiserie	13	3			13	0		
120	F43.99-Travaux d'étanchéification	17	3			17	0		
121	G45.11-Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	195	14			195	0		
122	G45.19-Commerce d'autres véhicules automobiles	6	0			6	0		
123	G45.20-Entretien et réparation de véhicules automobiles	3	0			3	0		
124	G45.31-Commerce de gros d'équipements automobiles	2	0			2	0		
125	G45.32-Commerce de détail d'équipements automobiles	21	3			21	0		
126	G46.19-Intermédiaires du commerce en produits divers	19	1			19	0		
127	G46.21-Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	49	0			49	0		
128	G46.23-Commerce de gros d'animaux vivants	10	0			10	0		
129	G46.31-Commerce de gros de fruits et légumes	1	0			1	0		
130	G46.33-Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	2	0			2	0		
131	G46.34-Commerce de gros de boissons	22	0			22	0		
132	G46.38-Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	0			1	0		
133	G46.39-Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	3	0			3	0		
134	G46.42-Commerce de gros d'habillement et de chaussures	1	0			1	0		
135	G46.43-Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	0			1	0		
136	G46.45-Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	13	1			13	0		
137	G46.46-Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4	0			4	0		
138	G46.49-Commerce de gros d'autres biens domestiques	2	0			2	0		
139	G46.51-Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	1	0			1	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
105	28,27	28,27	28	28	28	21		
106	30,61	30,61	31	31	31	2		
107	59,83	59,83	60	60	60	9		
108	130,43	130,43	130	130	130	25		
109	57,14	57,14	57	57	57	13		
110	1,88	1,88	2	2	2	0		
111	10,44	10,44	10	10	10	2		
112	75,66	75,66	76	76	76	17		
113	3,52	3,52	4	4	4	0		
114	14,54	14,54	15	15	15	1		
115	5,51	5,51	6	6	6	1		
116	95,30	95,30	95	95	95	22		
117	12,00	12,00	12	12	12	3		
118	5,35	5,35	5	5	5	1		
119	12,93	12,93	13	13	13	3		
120	16,87	16,87	17	17	17	3		
121	195,04	195,04	195	195	195	14		
122	5,93	5,93	6	6	6	0		
123	2,77	2,77	3	3	3	0		
124	2,44	2,44	2	2	2	0		
125	21,45	21,45	21	21	21	3		
126	19,35	19,35	19	19	19	1		
127	48,87	48,87	49	49	49	0		
128	10,15	10,15	10	10	10	0		
129	1,15	1,15	1	1	1	0		
130	2,09	2,09	2	2	2	0		
131	22,36	22,36	22	22	22	0		
132	1,07	1,07	1	1	1	0		
133	3,16	3,16	3	3	3	0		
134	0,61	0,61	1	1	1	0		
135	1,34	1,34	1	1	1	0		
136	12,85	12,85	13	13	13	1		
137	3,98	3,98	4	4	4	0		
138	1,90	1,90	2	2	2	0		
139	0,72	0,72	1	1	1	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
140	G46.52-Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	1	0			1	0		
141	G46.69-Commerce de gros d'autres machines et équipements	218	16			218	0		
142	G46.71-Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	198	4			198	0		
143	G46.72-Commerce de gros de minerais et métaux	53	0			53	0		
144	G46.73-Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	111	18			111	0		
145	G46.74-Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	1	0			1	0		
146	G46.75-Commerce de gros de produits chimiques	2	0			2	0		
147	G46.76-Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	2	0			2	0		
148	G46.77-Commerce de gros de déchets et débris	10	0			10	0		
149	G46.90-Commerce de gros non spécialisé	12	5			12	0		
150	G47.11-Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	78	0			78	0		
151	G47.54-Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	0			1	0		
152	G47.59-Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	0			17	0		
153	G47.62-Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	1	0			1	0		
154	G47.71-Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2	0			2	0		
155	G47.72-Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	1	0			1	0		
156	G47.74-Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	5	0			5	0		
157	G47.78-Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	0			3	0		
158	G47.91-Vente à distance	2	0			2	0		
159	H49.10-Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	22	0			22	0		
160	H49.31-Transports urbains et suburbains de voyageurs	57	0			57	0		
161	H49.39-Transports routiers réguliers de voyageurs	16	0			16	0		
162	H49.41-Transports routiers de fret	14	3			14	0		
163	H49.42-Services de déménagement	6	1			6	0		
164	H49.50-Transports par conduites	2	0			2	0		
165	H50.10-Transports maritimes et côtiers de passagers	18	1			18	0		
166	H50.20-Transports maritimes et côtiers de fret	76	7			76	0		
167	H51.10-Transports aériens de passagers	56	2			56	0		
168	H52.10-Entreposage et stockage	25	1			25	0		
169	H52.21-Services auxiliaires des transports terrestres	10	2			10	0		
170	H52.23-Services auxiliaires des transports aériens	28	3			28	0		
171	H52.29-Autres services auxiliaires des transports	13	2			13	0		
172	H53.10-Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	11	3			11	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
140	1,29	1,29	1	1	1	0		
141	217,82	217,82	218	218	218	16		
142	197,68	197,68	198	198	198	4		
143	52,68	52,68	53	53	53	0		
144	111,47	111,47	111	111	111	18		
145	1,44	1,44	1	1	1	0		
146	2,12	2,12	2	2	2	0		
147	2,44	2,44	2	2	2	0		
148	9,53	9,53	10	10	10	0		
149	12,45	12,45	12	12	12	5		
150	77,75	77,75	78	78	78	0		
151	1,16	1,16	1	1	1	0		
152	17,25	17,25	17	17	17	0		
153	0,55	0,55	1	1	1	0		
154	2,50	2,50	2	2	2	0		
155	0,59	0,59	1	1	1	0		
156	4,57	4,57	5	5	5	0		
157	3,49	3,49	3	3	3	0		
158	1,59	1,59	2	2	2	0		
159	21,99	21,99	22	22	22	0		
160	57,07	57,07	57	57	57	0		
161	16,25	16,25	16	16	16	0		
162	14,48	14,48	14	14	14	3		
163	5,54	5,54	6	6	6	1		
164	1,67	1,67	2	2	2	0		
165	18,14	18,14	18	18	18	1		
166	75,63	75,63	76	76	76	7		
167	55,78	55,78	56	56	56	2		
168	25,10	25,10	25	25	25	1		
169	9,78	9,78	10	10	10	2		
170	27,50	27,50	28	28	28	3		
171	12,95	12,95	13	13	13	2		
172	11,11	11,11	11	11	11	3		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
173	H53.20-Autres activités de poste et de courrier	16	4			16	0		
174	I55.10-Hôtels et hébergement similaire	22	0			22	0		
175	I55.20-Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	0			2	0		
176	I55.90-Autres hébergements	3	0			3	0		
177	I56.29-Autres services de restauration	2	0			2	0		
178	J58.13-Édition de journaux	2	1			2	0		
179	J58.14-Édition de revues et périodiques	4	0			4	0		
180	J58.29-Édition d'autres logiciels	43	1			43	0		
181	J59.11-Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	0			1	0		
182	J59.20-Enregistrement sonore et édition musicale	1	0			1	0		
183	J60.20-Programmation de télévision et télédiffusion	1	0			1	0		
184	J61.10-Télécommunications filaires	278	0			278	0		
185	J61.20-Télécommunications sans fil	121	26			121	0		
186	J61.30-Télécommunications par satellite	1	0			1	0		
187	J61.90-Autres activités de télécommunication	31	1			31	0		
188	J62.01-Programmation informatique	22	2			22	0		
189	J62.02-Conseil informatique	76	2			76	0		
190	J62.03-Gestion d'installations informatiques	277	14			277	0		
191	J62.09-Autres activités informatiques	1	0			1	0		
192	J63.11-Traitement de données, hébergement et activités connexes	25	0			25	0		
193	J63.12-Portails Internet	1	0			1	0		
194	K64.20-Activités des sociétés holding	1 791	192			1 791	0		
195	L68.10-Activités des marchands de biens immobiliers	38	0			38	0		
196	L68.20-Location de terrains et d'autres biens immobiliers	753	68			753	0		
197	L68.31-Agences immobilières	12	0			12	0		
198	L68.32-Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	45	5			45	0		
199	M69.20-Activités comptables	107	0			107	0		
200	M70.10-Activités des sièges sociaux	1 770	79			1 770	0		
201	M70.22-Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	589	25			589	0		
202	M71.11-Activités d'architecture	1	0			1	0		
203	M71.12-Activités d'ingénierie	90	11			90	0		
204	M71.20-Contrôle technique automobile	17	0			17	0		
205	M72.11-Recherche-développement en biotechnologie	8	0			8	0		
206	M72.19-Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	0			1	0		
207	M72.20-Recherche-développement en sciences humaines et sociales	1	0			1	0		
208	M73.11-Activités des agences de publicité	46	2			46	0		
209	M73.12-Régie publicitaire de médias	1	0			1	0		
210	M74.20-Activités photographiques	1	0			1	0		
211	M74.90-Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	37	17			37	0		
212	N77.11-Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	409	45			409	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
173	16,02	16,02	16	16	16	4		
174	21,65	21,65	22	22	22	0		
175	2,22	2,22	2	2	2	0		
176	3,20	3,20	3	3	3	0		
177	1,77	1,77	2	2	2	0		
178	1,61	1,61	2	2	2	1		
179	4,13	4,13	4	4	4	0		
180	42,77	42,77	43	43	43	1		
181	0,53	0,53	1	1	1	0		
182	0,76	0,76	1	1	1	0		
183	0,73	0,73	1	1	1	0		
184	277,61	277,61	278	278	278	0		
185	121,31	121,31	121	121	121	26		
186	0,98	0,98	1	1	1	0		
187	30,68	30,68	31	31	31	1		
188	22,29	22,29	22	22	22	2		
189	76,15	76,15	76	76	76	2		
190	277,39	277,39	277	277	277	14		
191	1,36	1,36	1	1	1	0		
192	25,08	25,08	25	25	25	0		
193	0,76	0,76	1	1	1	0		
194	1 790,67	1 790,67	1 791	1 791	1 791	192		
195	37,53	37,53	38	38	38	0		
196	753,36	753,36	753	753	753	68		
197	11,65	11,65	12	12	12	0		
198	45,02	45,02	45	45	45	5		
199	107,17	107,17	107	107	107	0		
200	1 770,47	1 770,47	1 770	1 770	1 770	79		
201	589,43	589,43	589	589	589	25		
202	0,75	0,75	1	1	1	0		
203	89,80	89,80	90	90	90	11		
204	16,56	16,56	17	17	17	0		
205	8,39	8,39	8	8	8	0		
206	0,68	0,68	1	1	1	0		
207	0,93	0,93	1	1	1	0		
208	46,18	46,18	46	46	46	2		
209	1,38	1,38	1	1	1	0		
210	0,50	0,50	1	1	1	0		
211	37,49	37,49	37	37	37	17		
212	408,75	408,75	409	409	409	45		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
213	N77.12-Location et location-bail de camions	14	0			14	0		
214	N77.21-Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7	2			7	0		
215	N77.22-Location de vidéocassettes et disques vidéo	5	0			5	0		
216	N77.29-Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	6	0			6	0		
217	N77.32-Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	6	1			6	0		
218	N77.35-Location et location-bail de matériels de transport aérien	471	1			471	0		
219	N77.39-Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	208	17			208	0		
220	N78.10-Activités des agences de placement de main-d'œuvre	79	0			79	0		
221	N79.12-Activités des voyagistes	4	1			4	0		
222	N80.10-Activités de sécurité privée	78	0			78	0		
223	N81.10-Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	0			1	0		
224	N81.22-Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	2			2	0		
225	N81.30-Services d'aménagement paysager	1	0			1	0		
226	N82.11-Services administratifs combinés de bureau	22	1			22	0		
227	N82.20-Activités de centres d'appels	7	0			7	0		
228	N82.30-Organisation de salons professionnels et congrès	9	0			9	0		
229	N82.92-Activités de conditionnement	1	0			1	0		
230	N82.99-Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	4	0			4	0		
231	O84.23-Justice	1	0			1	0		
232	P85.20-Enseignement primaire	1	0			1	0		
233	Q86.90-Autres activités pour la santé humaine	3	0			3	0		
234	Q87.10-Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	0			2	0		
235	Q87.30-Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	24	0			24	0		
236	Q88.99-Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	3	0			3	0		
237	R91.02-Gestion des musées	13	0			13	0		
238	R92.00-Organisation de jeux de hasard et d'argent	84	0			84	0		
239	R93.11-Gestion d'installations sportives	3	0			3	0		
240	R93.12-Activités de clubs de sports	1	0			1	0		
241	R93.21-Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0			1	0		
242	R93.29-Autres activités récréatives et de loisirs	1	1			1	0		
243	S94.12-Activités des organisations professionnelles	16	1			16	0		
244	S94.99-Activités des organisations associatives n.c.a.	1	0			1	0		
245	S95.11-Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	0			1	0		
246	S96.09-Autres services personnels n.c.a.	2	0			2	0		
247	U99.00-Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	14	2			14	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
213	13,79	13,79	14	14	14	0		
214	6,84	6,84	7	7	7	2		
215	5,12	5,12	5	5	5	0		
216	6,26	6,26	6	6	6	0		
217	6,43	6,43	6	6	6	1		
218	470,99	470,99	471	471	471	1		
219	208,32	208,32	208	208	208	17		
220	79,18	79,18	79	79	79	0		
221	3,99	3,99	4	4	4	1		
222	78,17	78,17	78	78	78	0		
223	0,57	0,57	1	1	1	0		
224	2,05	2,05	2	2	2	2		
225	0,52	0,52	1	1	1	0		
226	22,36	22,36	22	22	22	1		
227	7,38	7,38	7	7	7	0		
228	8,89	8,89	9	9	9	0		
229	1,05	1,05	1	1	1	0		
230	3,68	3,68	4	4	4	0		
231	0,97	0,97	1	1	1	0		
232	0,94	0,94	1	1	1	0		
233	2,65	2,65	3	3	3	0		
234	1,63	1,63	2	2	2	0		
235	24,30	24,30	24	24	24	0		
236	3,01	3,01	3	3	3	0		
237	12,69	12,69	13	13	13	0		
238	83,86	83,86	84	84	84	0		
239	2,81	2,81	3	3	3	0		
240	0,99	0,99	1	1	1	0		
241	0,55	0,55	1	1	1	0		
242	1,29	1,29	1	1	1	1		
243	16,34	16,34	16	16	16	1		
244	1,13	1,13	1	1	1	0		
245	0,92	0,92	1	1	1	0		
246	2,19	2,19	2	2	2	0		
247	14,12	14,12	14	14	14	2		

3.1.13.1.2.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1	A01.13-Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	1	0			1	0		
2	A01.21-Culture de la vigne	15	0			15	0		
3	A02.10-Sylviculture et autres activités forestières	1	0			1	0		
4	B07.29-Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	9	0			9	0		
5	B08.11-Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	1	0			1	0		
6	B08.12-Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	11	2			11	0		
7	B08.99-Autres activités extractives n.c.a.	12	1			12	0		
8	B09.10-Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	48	0			48	0		
9	B09.90-Activités de soutien aux autres industries extractives	5	0			5	0		
10	C10.12-Transformation et conservation de la viande de volaille	5	0			5	0		
11	C10.39-Autre transformation et conservation de fruits et légumes	2	0			2	0		
12	C10.51-Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1	0			1	0		
13	C10.61-Travail des grains	1	0			1	0		
14	C10.71-Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1	0			1	0		
15	C10.81-Fabrication de sucre	1	0			1	0		
16	C10.85-Fabrication de plats préparés	7	0			7	0		
17	C10.86-Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1	0			1	0		
18	C10.89-Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	5	0			5	0		
19	C11.01-Production de boissons alcooliques distillées	22	1			22	0		
20	C11.02-Production de vin (de raisin)	72	0			72	0		
21	C11.05-Fabrication de bière	13	0			13	0		
22	C11.07-Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1	0			1	0		
23	C13.96-Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0			1	0		
24	C15.12-Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	2	0			2	0		
25	C16.23-Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1	0			1	0		
26	C16.24-Fabrication d'emballages en bois	13	0			13	0		
27	C18.12-Autre imprimerie (labeur)	1	0			1	0		
28	C19.20-Reproduction d'enregistrements	8	2			8	0		
29	C20.11-Fabrication de gaz industriels	2	0			2	0		
30	C20.14-Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	17	0			17	0		
31	C20.15-Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	0			1	0		
32	C20.20-Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	1	0			1	0		
33	C20.42-Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	14	0			14	0		
34	C20.59-Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2	0			2	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
1	1	1	1	1	1	0		
2	15	15	15	15	15	0		
3	1	1	1	1	1	0		
4	9	9	9	9	9	0		
5	1	1	1	1	1	0		
6	11	11	11	11	11	2		
7	12	12	12	12	12	1		
8	48	48	48	48	48	0		
9	5	5	5	5	5	0		
10	5	5	5	5	5	0		
11	2	2	2	2	2	0		
12	1	1	1	1	1	0		
13	1	1	1	1	1	0		
14	1	1	1	1	1	0		
15	1	1	1	1	1	0		
16	7	7	7	7	7	0		
17	1	1	1	1	1	0		
18	5	5	5	5	5	0		
19	22	22	22	22	22	1		
20	72	72	72	72	72	0		
21	13	13	13	13	13	0		
22	1	1	1	1	1	0		
23	1	1	1	1	1	0		
24	2	2	2	2	2	0		
25	1	1	1	1	1	0		
26	13	13	13	13	13	0		
27	1	1	1	1	1	0		
28	8	8	8	8	8	2		
29	2	2	2	2	2	0		
30	17	17	17	17	17	0		
31	1	1	1	1	1	0		
32	1	1	1	1	1	0		
33	14	14	14	14	14	1		
34	2	2	2	2	2	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
35	C21.10-Fabrication de produits pharmaceutiques de base	3	0			3	0		
36	C21.20-Fabrication de préparations pharmaceutiques	130	0			130	0		
37	C22.11-Fabrication et rechapage de pneumatiques	5	1			5	0		
38	C22.19-Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0			1	0		
39	C22.21-Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0			4	0		
40	C22.23-Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	0			2	0		
41	C22.29-Fabrication d'autres articles en matières plastiques	57	3			57	0		
42	C23.11-Fabrication de verre plat	3	1			3	0		
43	C23.19-Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	9	2			9	0		
44	C23.51-Fabrication de ciment	31	8			31	0		
45	C23.61-Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0			1	0		
46	C23.63-Fabrication de béton prêt à l'emploi	4	1			4	0		
47	C23.64-Fabrication de mortiers et bétons secs	3	1			3	0		
48	C23.99-Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	31	5			31	0		
49	C24.10-Sidérurgie	12	1			12	0		
50	C24.20-Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2	0			2	0		
51	C24.45-Métallurgie des autres métaux non ferreux	3	0			3	0		
52	C24.51-Fonderie de fonte	9	2			9	0		
53	C25.12-Fabrication de portes et fenêtres en métal	3	0			3	0		
54	C25.50-Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	11	0			11	0		
55	C25.62-Décolletage	41	0			41	0		
56	C25.72-Fabrication de serrures et de ferrures	1	0			1	0		
57	C25.99-Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	4	0			4	0		
58	C26.11-Fabrication de composants électroniques	39	2			39	0		
59	C26.12-Fabrication de cartes électroniques assemblées	1	0			1	0		
60	C26.30-Fabrication d'équipements de communication	11	0			11	0		
61	C26.51-Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	34	1			34	0		
62	C26.70-Fabrication de matériels optique et photographique	4	0			4	0		
63	C27.11-Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	4	2			4	0		
64	C27.12-Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	5	2			5	0		
65	C27.20-Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0			1	0		
66	C27.32-Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	1	0			1	0		
67	C27.33-Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0			1	0		
68	C27.40-Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3	0			3	0		
69	C27.51-Fabrication d'appareils électroménagers	1	0			1	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
35	3	3	3	3	3	0		
36	130	130	130	130	130	0		
37	5	5	5	5	5	1		
38	1	1	1	1	1	0		
39	4	4	4	4	4	0		
40	2	2	2	2	2	1		
41	57	57	57	57	57	3		
42	3	3	3	3	3	1		
43	9	9	9	9	9	2		
44	31	31	31	31	31	8		
45	1	1	1	1	1	0		
46	4	4	4	4	4	1		
47	3	3	3	3	3	1		
48	31	31	31	31	31	5		
49	12	12	12	12	12	1		
50	2	2	2	2	2	0		
51	3	3	3	3	3	0		
52	9	9	9	9	9	2		
53	3	3	3	3	3	1		
54	11	11	11	11	11	0		
55	41	41	41	41	41	0		
56	1	1	1	1	1	0		
57	4	4	4	4	4	0		
58	39	39	39	39	39	2		
59	1	1	1	1	1	0		
60	11	11	11	11	11	0		
61	34	34	34	34	34	1		
62	4	4	4	4	4	0		
63	4	4	4	4	4	2		
64	5	5	5	5	5	2		
65	1	1	1	1	1	0		
66	1	1	1	1	1	0		
67	1	1	1	1	1	0		
68	3	3	3	3	3	0		
69	1	1	1	1	1	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
70	C27.90-Fabrication d'autres matériels électriques	10	0			10	0		
71	C28.11-Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2	1			2	0		
72	C28.13-Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	0			16	0		
73	C28.22-Fabrication de matériel de levage et de manutention	96	8			96	0		
74	C28.25-Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	1			5	0		
75	C28.29-Fabrication de machines diverses d'usage général	4	0			4	0		
76	C28.30-Fabrication de machines agricoles et forestières	19	5			19	0		
77	C28.91-Fabrication de machines pour la métallurgie	1	0			1	0		
78	C28.99-Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1	0			1	0		
79	C29.10-Construction de véhicules automobiles	283	43			283	0		
80	C29.20-Fabrication de carrosseries et remorques	3	0			3	0		
81	C29.31-Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2	0			2	0		
82	C29.32-Fabrication d'autres équipements automobiles	18	1			18	0		
83	C30.11-Construction de navires et de structures flottantes	9	1			9	0		
84	C30.20-Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	20	11			20	0		
85	C30.30-Construction aéronautique et spatiale	279	2			279	0		
86	C32.12-Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2	0			2	0		
87	C32.50-Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	0			2	0		
88	C32.99-Autres activités manufacturières n.c.a.	90	2			90	0		
89	C33.16-Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	185	6			185	0		
90	C33.20-Installation de machines et d'équipements industriels	6	1			6	0		
91	D35.11-Production d'électricité	48	23			48	0		
92	D35.12-Transport d'électricité	3	2			3	0		
93	D35.13-Distribution d'électricité	74	48			74	0		
94	D35.14-Commerce d'électricité	1	1			1	0		
95	D35.21-Production de combustibles gazeux	7	1			7	0		
96	D35.22-Distribution de combustibles gazeux par conduites	14	9			14	0		
97	D35.23-Commerce de combustibles gazeux par conduites	2	1			2	0		
98	D35.30-Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	12	8			12	0		
99	E36.00-Captage, traitement et distribution d'eau	86	3			86	0		
100	E37.00-Collecte et traitement des eaux usées	5	0			5	0		
101	E38.11-Collecte des déchets non dangereux	35	26			35	0		
102	E38.21-Traitement et élimination des déchets non dangereux	2	0			2	0		
103	E38.22-Traitement et élimination des déchets dangereux	6	0			6	0		
104	E38.31-Démantèlement d'épaves	8	7			8	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
70	10	10	10	10	10	0		
71	2	2	2	2	2	1		
72	16	16	16	16	16	0		
73	96	96	96	96	96	8		
74	5	5	5	5	5	1		
75	4	4	4	4	4	0		
76	19	19	19	19	19	5		
77	1	1	1	1	1	0		
78	1	1	1	1	1	0		
79	283	283	283	283	283	43		
80	3	3	3	3	3	0		
81	2	2	2	2	2	0		
82	18	18	18	18	18	1		
83	9	9	9	9	9	1		
84	20	20	20	20	20	11		
85	279	279	279	279	279	2		
86	2	2	2	2	2	0		
87	2	2	2	2	2	0		
88	90	90	90	90	90	2		
89	185	185	185	185	185	6		
90	6	6	6	6	6	1		
91	48	48	48	48	48	23		
92	3	3	3	3	3	2		
93	74	74	74	74	74	48		
94	1	1	1	1	1	1		
95	7	7	7	7	7	1		
96	14	14	14	14	14	9		
97	2	2	2	2	2	1		
98	12	12	12	12	12	8		
99	86	86	86	86	86	3		
100	5	5	5	5	5	0		
101	35	35	35	35	35	26		
102	2	2	2	2	2	0		
103	6	6	6	6	6	0		
104	8	8	8	8	8	7		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
105	E38.32-Récupération de déchets triés	28	21			28	0		
106	F41.10-Supports juridiques de programmes	31	1			31	0		
107	F41.20-Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	60	5			60	0		
108	F42.11-Construction de routes et autoroutes	130	16			130	0		
109	F42.12-Construction de voies ferrées de surface et souterraines	57	4			57	0		
110	F42.13-Construction de ponts et tunnels	2	0			2	0		
111	F42.21-Construction de réseaux pour fluides	10	1			10	0		
112	F42.22-Construction de réseaux électriques et de télécommunications	76	12			76	0		
113	F42.91-Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4	0			4	0		
114	F42.99-Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	15	1			15	0		
115	F43.12-Travaux de préparation des sites	6	0			6	0		
116	F43.21-Installation électrique	95	13			95	0		
117	F43.22-Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	12	3			12	0		
118	F43.29-Autres travaux d'installation	5	1			5	0		
119	F43.32-Travaux de menuiserie	13	1			13	0		
120	F43.99-Travaux d'étanchéification	17	1			17	0		
121	G45.11-Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	195	26			195	0		
122	G45.19-Commerce d'autres véhicules automobiles	6	0			6	0		
123	G45.20-Entretien et réparation de véhicules automobiles	3	0			3	0		
124	G45.31-Commerce de gros d'équipements automobiles	2	0			2	0		
125	G45.32-Commerce de détail d'équipements automobiles	21	8			21	0		
126	G46.19-Intermédiaires du commerce en produits divers	19	1			19	0		
127	G46.21-Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	49	0			49	0		
128	G46.23-Commerce de gros d'animaux vivants	10	0			10	0		
129	G46.31-Commerce de gros de fruits et légumes	1	0			1	0		
130	G46.33-Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	2	0			2	0		
131	G46.34-Commerce de gros de boissons	22	0			22	0		
132	G46.38-Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	0			1	0		
133	G46.39-Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	3	0			3	0		
134	G46.42-Commerce de gros d'habillement et de chaussures	1	0			1	0		
135	G46.43-Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	0			1	0		
136	G46.45-Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	13	2			13	0		
137	G46.46-Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4	0			4	0		
138	G46.49-Commerce de gros d'autres biens domestiques	2	0			2	0		
139	G46.51-Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	1	0			1	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
105	28	28	28	28	28	21		
106	31	31	31	31	31	1		
107	60	60	60	60	60	5		
108	130	130	130	130	130	16		
109	57	57	57	57	57	4		
110	2	2	2	2	2	0		
111	10	10	10	10	10	1		
112	76	76	76	76	76	12		
113	4	4	4	4	4	0		
114	15	15	15	15	15	1		
115	6	6	6	6	6	0		
116	95	95	95	95	95	13		
117	12	12	12	12	12	3		
118	5	5	5	5	5	1		
119	13	13	13	13	13	1		
120	17	17	17	17	17	1		
121	195	195	195	195	195	26		
122	6	6	6	6	6	0		
123	3	3	3	3	3	0		
124	2	2	2	2	2	0		
125	21	21	21	21	21	8		
126	19	19	19	19	19	1		
127	49	49	49	49	49	0		
128	10	10	10	10	10	0		
129	1	1	1	1	1	0		
130	2	2	2	2	2	0		
131	22	22	22	22	22	0		
132	1	1	1	1	1	0		
133	3	3	3	3	3	0		
134	1	1	1	1	1	0		
135	1	1	1	1	1	0		
136	13	13	13	13	13	2		
137	4	4	4	4	4	0		
138	2	2	2	2	2	0		
139	1	1	1	1	1	0		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
140	G46.52-Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	1	0			1	0		
141	G46.69-Commerce de gros d'autres machines et équipements	218	8			218	0		
142	G46.71-Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	198	63			198	0		
143	G46.72-Commerce de gros de minerais et métaux	53	0			53	0		
144	G46.73-Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	111	23			111	0		
145	G46.74-Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	1	1			1	0		
146	G46.75-Commerce de gros de produits chimiques	2	0			2	0		
147	G46.76-Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	2	0			2	0		
148	G46.77-Commerce de gros de déchets et débris	10	0			10	0		
149	G46.90-Commerce de gros non spécialisé	12	2			12	0		
150	G47.11-Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	78	4			78	0		
151	G47.54-Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	0			1	0		
152	G47.59-Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	1			17	0		
153	G47.62-Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	1	0			1	0		
154	G47.71-Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2	0			2	0		
155	G47.72-Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	1	0			1	0		
156	G47.74-Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	5	0			5	0		
157	G47.78-Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	0			3	0		
158	G47.91-Vente à distance	2	0			2	0		
159	H49.10-Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	22	0			22	0		
160	H49.31-Transports urbains et suburbains de voyageurs	57	0			57	0		
161	H49.39-Transports routiers réguliers de voyageurs	16	0			16	0		
162	H49.41-Transports routiers de fret	14	4			14	0		
163	H49.42-Services de déménagement	6	1			6	0		
164	H49.50-Transports par conduites	2	1			2	0		
165	H50.10-Transports maritimes et côtiers de passagers	18	3			18	0		
166	H50.20-Transports maritimes et côtiers de fret	76	3			76	0		
167	H51.10-Transports aériens de passagers	56	5			56	0		
168	H52.10-Entreposage et stockage	25	3			25	0		
169	H52.21-Services auxiliaires des transports terrestres	10	2			10	0		
170	H52.23-Services auxiliaires des transports aériens	28	2			28	0		
171	H52.29-Autres services auxiliaires des transports	13	3			13	0		
172	H53.10-Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	11	3			11	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
140	1	1	1	1	1	0		
141	218	218	218	218	218	8		
142	198	198	198	198	198	63		
143	53	53	53	53	53	0		
144	111	111	111	111	111	23		
145	1	1	1	1	1	1		
146	2	2	2	2	2	0		
147	2	2	2	2	2	0		
148	10	10	10	10	10	0		
149	12	12	12	12	12	2		
150	78	78	78	78	78	4		
151	1	1	1	1	1	0		
152	17	17	17	17	17	1		
153	1	1	1	1	1	0		
154	2	2	2	2	2	0		
155	1	1	1	1	1	0		
156	5	5	5	5	5	0		
157	3	3	3	3	3	0		
158	2	2	2	2	2	0		
159	22	22	22	22	22	0		
160	57	57	57	57	57	0		
161	16	16	16	16	16	0		
162	14	14	14	14	14	4		
163	6	6	6	6	6	1		
164	2	2	2	2	2	1		
165	18	18	18	18	18	3		
166	76	76	76	76	76	3		
167	56	56	56	56	56	5		
168	25	25	25	25	25	3		
169	10	10	10	10	10	2		
170	28	28	28	28	28	2		
171	13	13	13	13	13	3		
172	11	11	11	11	11	3		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
173	H53.20-Autres activités de poste et de courrier	16	5			16	0		
174	I55.10-Hôtels et hébergement similaire	22	0			22	0		
175	I55.20-Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	0			2	0		
176	I55.90-Autres hébergements	3	0			3	0		
177	I56.29-Autres services de restauration	2	0			2	0		
178	J58.13-Édition de journaux	2	0			2	0		
179	J58.14-Édition de revues et périodiques	4	1			4	0		
180	J58.29-Édition d'autres logiciels	43	9			43	0		
181	J59.11-Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	0			1	0		
182	J59.20-Enregistrement sonore et édition musicale	1	0			1	0		
183	J60.20-Programmation de télévision et télédiffusion	1	0			1	0		
184	J61.10-Télécommunications filaires	278	1			278	0		
185	J61.20-Télécommunications sans fil	121	9			121	0		
186	J61.30-Télécommunications par satellite	1	0			1	0		
187	J61.90-Autres activités de télécommunication	31	1			31	0		
188	J62.01-Programmation informatique	22	3			22	0		
189	J62.02-Conseil informatique	76	14			76	0		
190	J62.03-Gestion d'installations informatiques	277	15			277	0		
191	J62.09-Autres activités informatiques	1	0			1	0		
192	J63.11-Traitement de données, hébergement et activités connexes	25	0			25	0		
193	J63.12-Portails Internet	1	0			1	0		
194	K64.20-Activités des sociétés holding	1 791	262			1 791	10		
195	L68.10-Activités des marchands de biens immobiliers	38	1			38	0		
196	L68.20-Location de terrains et d'autres biens immobiliers	753	58			753	6		
197	L68.31-Agences immobilières	12	1			12	0		
198	L68.32-Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	45	4			45	0		
199	M69.20-Activités comptables	107	0			107	0		
200	M70.10-Activités des sièges sociaux	1 770	135			1 770	1		
201	M70.22-Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	589	10			589	18		
202	M71.11-Activités d'architecture	1	0			1	0		
203	M71.12-Activités d'ingénierie	90	29			90	0		
204	M71.20-Contrôle technique automobile	17	0			17	0		
205	M72.11-Recherche-développement en biotechnologie	8	0			8	0		
206	M72.19-Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	0			1	0		
207	M72.20-Recherche-développement en sciences humaines et sociales	1	0			1	0		
208	M73.11-Activités des agences de publicité	46	3			46	1		
209	M73.12-Régie publicitaire de médias	1	0			1	0		
210	M74.20-Activités photographiques	1	0			1	0		
211	M74.90-Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	37	21			37	0		
212	N77.11-Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	409	127			409	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
173	16	16	16	16	16	6		
174	22	22	22	22	22	0		
175	2	2	2	2	2	0		
176	3	3	3	3	3	0		
177	2	2	2	2	2	0		
178	2	2	2	2	2	0		
179	4	4	4	4	4	1		
180	43	43	43	43	43	9		
181	1	1	1	1	1	0		
182	1	1	1	1	1	0		
183	1	1	1	1	1	0		
184	278	278	278	278	278	1		
185	121	121	121	121	121	9		
186	1	1	1	1	1	0		
187	31	31	31	31	31	1		
188	22	22	22	22	22	3		
189	76	76	76	76	76	14		
190	277	277	277	277	277	15		
191	1	1	1	1	1	0		
192	25	25	25	25	25	1		
193	1	1	1	1	1	0		
194	1 791	1 791	1 791	1 791	1 791	272		
195	38	38	38	38	38	1		
196	753	753	753	753	753	64		
197	12	12	12	12	12	1		
198	45	45	45	45	45	4		
199	107	107	107	107	107	0		
200	1 770	1 770	1 770	1 770	1 770	136		
201	589	589	589	589	589	28		
202	1	1	1	1	1	0		
203	90	90	90	90	90	29		
204	17	17	17	17	17	0		
205	8	8	8	8	8	0		
206	1	1	1	1	1	0		
207	1	1	1	1	1	0		
208	46	46	46	46	46	4		
209	1	1	1	1	1	0		
210	1	1	1	1	1	0		
211	37	37	37	37	37	21		
212	409	409	409	409	409	127		

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
213	N77.12-Location et location-bail de camions	14	1			14	0		
214	N77.21-Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7	2			7	0		
215	N77.22-Location de vidéocassettes et disques vidéo	5	0			5	0		
216	N77.29-Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	6	0			6	0		
217	N77.32-Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	6	0			6	0		
218	N77.35-Location et location-bail de matériels de transport aérien	471	7			471	0		
219	N77.39-Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	208	4			208	0		
220	N78.10-Activités des agences de placement de main-d'œuvre	79	0			79	0		
221	N79.12-Activités des voyagistes	4	1			4	0		
222	N80.10-Activités de sécurité privée	78	0			78	0		
223	N81.10-Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	0			1	0		
224	N81.22-Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	2			2	0		
225	N81.30-Services d'aménagement paysager	1	0			1	0		
226	N82.11-Services administratifs combinés de bureau	22	2			22	0		
227	N82.20-Activités de centres d'appels	7	0			7	0		
228	N82.30-Organisation de salons professionnels et congrès	9	0			9	0		
229	N82.92-Activités de conditionnement	1	0			1	0		
230	N82.99-Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	4	1			4	0		
231	O84.23-Justice	1	1			1	0		
232	P85.20-Enseignement primaire	1	0			1	0		
233	Q86.90-Autres activités pour la santé humaine	3	0			3	0		
234	Q87.10-Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	0			2	0		
235	Q87.30-Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	24	5			24	0		
236	Q88.99-Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	3	0			3	0		
237	R91.02-Gestion des musées	13	2			13	0		
238	R92.00-Organisation de jeux de hasard et d'argent	84	0			84	0		
239	R93.11-Gestion d'installations sportives	3	0			3	0		
240	R93.12-Activités de clubs de sports	1	0			1	0		
241	R93.21-Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0			1	0		
242	R93.29-Autres activités récréatives et de loisirs	1	1			1	0		
243	S94.12-Activités des organisations professionnelles	16	1			16	0		
244	S94.99-Activités des organisations associatives n.c.a.	1	0			1	0		
245	S95.11-Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	0			1	0		
246	S96.09-Autres services personnels n.c.a.	2	0			2	0		
247	U99.00-Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	14	2			14	0		

	i	m	q	u	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
213	14	14	14	14	14	1		
214	7	7	7	7	7	2		
215	5	5	5	5	5	0		
216	6	6	6	6	6	0		
217	6	6	6	6	6	0		
218	471	471	471	471	471	7		
219	208	208	208	208	208	4		
220	79	79	79	79	79	0		
221	4	4	4	4	4	1		
222	78	78	78	78	78	0		
223	1	1	1	1	1	0		
224	2	2	2	2	2	2		
225	1	1	1	1	1	0		
226	22	22	22	22	22	2		
227	7	7	7	7	7	0		
228	9	9	9	9	9	0		
229	1	1	1	1	1	0		
230	4	4	4	4	4	1		
231	1	1	1	1	1	1		
232	1	1	1	1	1	0		
233	3	3	3	3	3	0		
234	2	2	2	2	2	0		
235	24	24	24	24	24	5		
236	3	3	3	3	3	0		
237	13	13	13	13	13	2		
238	84	84	84	84	84	0		
239	3	3	3	3	3	0		
240	1	1	1	1	1	0		
241	1	1	1	1	1	0		
242	1	1	1	1	1	1		
243	16	16	16	16	16	1		
244	1	1	1	1	1	0		
245	1	1	1	1	1	0		
246	2	2	2	2	2	0		
247	14	14	14	14	14	2		

L'alignement sur les objectifs Ressources aquatiques et marines, économies circulaires, pollution, biodiversité et écosystèmes n'étant pas applicable cette année, Crédit Mutuel Alliance fédérale n'affiche pas ces colonnes dans son modèle 2.

3.1.13.1.3 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours

3.1.13.1.3.1 Modèle 3 - ICP Green asset ratio - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71 %	11 %	9 %	– %	1 %
2	Entreprises financières	28 %	4 %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	30 %	5 %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	31 %	5 %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17 %	2 %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	50 %	– %	– %	– %	– %
7	Autres entreprises financières	15 %	2 %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	16 %	3 %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	2 %	1 %	– %	– %	1 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16 %	3 %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %	– %	– %	– %
12	dont sociétés de gestion	28 %	3 %	– %	– %	3 %
13	Prêts et avances	28 %	3 %	– %	– %	3 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %	– %	– %	– %
16	dont entreprises d'assurance	10 %	1 %	– %	– %	1 %
17	Prêts et avances	55 %	7 %	– %	– %	5 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	10 %	1 %	– %	– %	1 %
20	Entreprises non financières	27 %	8 %	– %	– %	5 %
21	Prêts et avances	27 %	8 %	– %	1 %	5 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	14 %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	31 %	5 %	– %	– %	– %
24	Ménages	91 %	14 %	14 %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	16 %	16 %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %	– %	– %
28	Financement d'administrations locales	1 %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**26 %**	**4 %**	**4 %**	**– %**	**– %**

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
5	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
6	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	3 %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	4 %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	4 %	– %	– %	– %
11	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
12	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %
13	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	51 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
20	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %
21	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
23	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
24	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	r	s	t	u	v	w	x	z
	Date de référence des informations T							
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %
12	16 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	16 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %
20	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	1 %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %
24								
25								
26								
27								
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T					
	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	72 %	11 %	9 %	– %	1 %	28 %
2	29 %	4 %	– %	– %	– %	6 %
3	31 %	5 %	– %	– %	– %	5 %
4	33 %	5 %	– %	– %	– %	5 %
5	20 %	2 %	– %	– %	– %	– %
6	50 %	– %		– %	– %	– %
7	19 %	2 %	– %	– %	– %	1 %
8	20 %	3 %	– %	– %	– %	1 %
9	2 %	1 %	– %	– %	1 %	– %
10	20 %	3 %	– %	– %	– %	1 %
11	– %	– %		– %	– %	– %
12	49 %	3 %	– %	– %	3 %	– %
13	49 %	3 %	– %	– %	3 %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %
16	19 %	1 %	– %	– %	1 %	– %
17	107 %	7 %	– %	– %	5 %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	19 %	1 %		– %	1 %	– %
20	36 %	8 %	– %	– %	5 %	3 %
21	37 %	8 %	– %	1 %	6 %	3 %
22	27 %	14 %	– %	– %	– %	– %
23	31 %	5 %		– %	– %	– %
24	91 %	14 %	14 %	– %	– %	19 %
25	100 %	16 %	16 %	– %	– %	17 %
26	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
27	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
28	1 %	– %	– %	– %	– %	– %
29	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**27 %**	**4 %**	**4 %**	**– %**	**– %**	**76 %**

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	– %	– %	– %	– %	– %
2	Entreprises financières	– %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
7	Autres entreprises financières	– %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
12	dont sociétés de gestion	– %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
16	dont entreprises d'assurance	– %	– %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
20	Entreprises non financières	– %	– %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
24	Ménages	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur					
28	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
20	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
24	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27					– %	– %	– %	– %	– %	– %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

3.1.13.1.3.2 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	16 %	2 %	– %	– %	– %
2	Entreprises financières	50 %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	19 %	4 %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	20 %	5 %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 %	4 %	– %	– %	1 %
6	Instruments de capitaux propres	20 %	5 %	– %	– %	– %
7	Autres entreprises financières	– %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	44 %	10 %	– %	– %	10 %
9	Prêts et avances	44 %	10 %	– %	– %	10 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %	– %	– %	– %
12	dont sociétés de gestion	11 %	2 %	– %	– %	1 %
13	Prêts et avances	56 %	13 %	– %	– %	11 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	11 %	2 %	– %	– %	1 %
16	dont entreprises d'assurance	37 %	11 %	– %	1 %	6 %
17	Prêts et avances	38 %	11 %	– %	1 %	6 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	13 %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	31 %	5 %	– %	– %	– %
20	Entreprises non financières	91 %	14 %	14 %	– %	– %
21	Prêts et avances	100 %	16 %	16 %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	100 %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	100 %	– %	– %	– %	– %
24	Ménages	1 %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	– %	– %	– %	– %	– %
28	Financement d'administrations locales	27 %	4 %	4 %	– %	– %
29	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**32 %**	**5 %**	**5 %**	**– %**	**– %**

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Date de référence des informations T											
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
6	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
9	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
12	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	2 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %
17	2 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %
18	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
20	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
24	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	r	s	t	u	v	w	x	z
	Date de référence des informations T							
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %
16	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %
20	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %
24								
25								
26								
27								
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T					
	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	16 %	2 %	– %	– %	– %	– %
2	50 %	– %	– %	– %	– %	– %
3	20 %	4 %	– %	– %	– %	1 %
4	20 %	5 %	– %	– %	– %	1 %
5	7 %	4 %	– %	– %	1 %	– %
6	20 %	5 %		– %	– %	1 %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	63 %	10 %	– %	– %	10 %	– %
9	63 %	10 %	– %	– %	10 %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %
12	20 %	3 %	– %	– %	1 %	– %
13	59 %	13 %	– %	– %	11 %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	19 %	3 %		– %	1 %	– %
16	43 %	11 %	– %	1 %	6 %	3 %
17	43 %	11 %	– %	1 %	7 %	3 %
18	42 %	13 %	– %	– %	– %	– %
19	32 %	5 %		– %	– %	– %
20	91 %	14 %	14 %	– %	– %	19 %
21	100 %	16 %	16 %	– %	– %	17 %
22	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
23	100 %	– %		– %	– %	– %
24	1 %	– %	– %	– %	– %	– %
25	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
26	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	– %	– %	– %	– %	– %	– %
28	27 %	4 %	4 %	– %	– %	76 %
29	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	1 %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**33 %**	**5 %**	**5 %**	**– %**	**– %**	**100 %**

		a	b	c	d	e
		Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	– %	– %	– %	– %	– %
2	Entreprises financières	– %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
7	Autres entreprises financières	– %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
12	dont sociétés de gestion	– %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
16	dont entreprises d'assurance	– %	– %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
20	Entreprises non financières	– %	– %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %
24	Ménages	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur					
28	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
20	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
24	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27					– %	– %	– %	– %	– %	– %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

3.1.13.1.4 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux

3.1.13.1.4.1 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55 %	6 %	4 %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
2	**Entreprises financières**	24 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	22 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	25 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 %	2 %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
7	Autres entreprises financières	26 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	21 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	2 %	1 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
12	dont sociétés de gestion	92 %	11 %	– %	– %	11 %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	92 %	11 %	– %	– %	11 %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
16	dont entreprises d'assurance	23 %	2 %	– %	– %	– %	8 %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	23 %	2 %	– %	– %	– %	8 %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
20	**Entreprises non financières**	30 %	6 %	– %	– %	5 %	1 %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	32 %	7 %	– %	– %	5 %	1 %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
24	**Ménages**	79 %	8 %	8 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %	– %	– %				
28	**Financement d'administrations locales**	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**14 %**	**2 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u
	Date de référence des informations T											
	Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)				Pollution (PPC)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
7	– %	– %	– %	– %	5 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
20	– %	– %	– %	– %	5 %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	5 %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
24					– %	– %	– %	– %				
25					– %	– %	– %	– %				
26					– %	– %	– %	– %				
27												
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	– %	– %	– %	– %	57 %	6 %	4 %	– %	1 %	22 %
2	– %	– %	– %	– %	30 %	3 %	– %	– %	– %	5 %
3	– %	– %	– %	– %	29 %	3 %	– %	– %	– %	3 %
4	– %	– %	– %	– %	35 %	4 %	– %	– %	– %	2 %
5	– %	– %	– %	– %	20 %	2 %	– %	– %	– %	1 %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	32 %	4 %	– %	– %	– %	2 %
8	– %	– %	– %	– %	27 %	4 %	– %	– %	– %	1 %
9	– %	– %	– %	– %	2 %	1 %	– %	– %	1 %	– %
10	– %	– %	– %	– %	27 %	4 %	– %	– %	– %	1 %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	92 %	11 %	– %	– %	11 %	– %
13	– %	– %	– %	– %	92 %	11 %	– %	– %	11 %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	30 %	2 %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	30 %	2 %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
20	– %	– %	– %	– %	37 %	6 %	– %	– %	5 %	5 %
21	– %	– %	– %	– %	39 %	7 %	– %	– %	5 %	5 %
22	– %	– %	– %	– %	14 %	1 %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
24					79 %	8 %	8 %	– %	– %	12 %
25					100 %	12 %	12 %	– %	– %	8 %
26					100 %	– %	– %	– %	– %	– %
27					100 %	– %	– %	– %	– %	1 %
28	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**15 %**	**2 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**86 %**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T-1								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	56 %	2 %	1 %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
2	**Entreprises financières**	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
7	Autres entreprises financières	6 %	1 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
12	dont sociétés de gestion	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
16	dont entreprises d'assurance	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
20	**Entreprises non financières**	21 %	6 %	– %	– %	5 %	– %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	22 %	6 %	– %	– %	5 %	– %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
24	**Ménages**	81 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	22 %	– %	– %	– %	– %				
28	**Financement d'administrations locales**	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**14 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1									
	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	– %	– %	– %	– %	56 %	2 %	1 %	– %	1 %	26 %
2	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %	4 %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	3 %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %
6	– %	– %		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	6 %	1 %	– %	– %	1 %	2 %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
20	– %	– %		– %	22 %	6 %	– %	– %	5 %	5 %
21	– %	– %	– %	– %	22 %	6 %	– %	– %	5 %	5 %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
24					81 %	1 %	1 %	– %	– %	16 %
25					100 %	2 %	2 %	– %	– %	13 %
26					100 %	– %	– %	– %	– %	– %
27					22 %	– %	– %	– %	– %	1 %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**14 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**100 %**

3.1.13.1.4.2 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	58 %	8 %	4 %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %
2	**Entreprises financières**	29 %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	28 %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	34 %	8 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
7	Autres entreprises financières	32 %	6 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	27 %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	6 %	5 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27 %	6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
12	dont sociétés de gestion	100 %	33 %	– %	– %	33 %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	100 %	33 %	– %	– %	33 %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
16	dont entreprises d'assurance	23 %	2 %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	23 %	2 %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
20	**Entreprises non financières**	40 %	11 %	– %	1 %	8 %	1 %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	42 %	12 %	– %	1 %	8 %	1 %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	14 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
24	**Ménages**	79 %	8 %	8 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %	– %	– %				
28	**Financement d'administrations locales**	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**15 %**	**2 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u
	Date de référence des informations T											
	Ressources aquatiques et marines (WTR)				Économie circulaire (CE)				Pollution (PPC)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
3	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
7	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
20	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
21	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %		– %
24					– %	– %	– %	– %				
25					– %	– %	– %	– %				
26					– %	– %	– %	– %				
27												
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**

	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	– %	– %	– %	– %	59 %	8 %	4 %	– %	2 %	22 %
2	– %	– %	– %	– %	29 %	6 %	– %	– %	– %	5 %
3	– %	– %	– %	– %	28 %	6 %	– %	– %	– %	3 %
4	– %	– %	– %	– %	34 %	8 %	– %	– %	– %	2 %
5	– %	– %	– %	– %	18 %	2 %	– %	– %	– %	1 %
6	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
7	– %	– %	– %	– %	32 %	6 %	– %	– %	1 %	2 %
8	– %	– %	– %	– %	27 %	6 %	– %	– %	– %	1 %
9	– %	– %	– %	– %	6 %	5 %	– %	– %	1 %	– %
10	– %	– %	– %	– %	27 %	6 %	– %	– %	– %	1 %
11	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	100 %	33 %	– %	– %	33 %	– %
13	– %	– %	– %	– %	100 %	33 %	– %	– %	33 %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	23 %	2 %	– %	– %	2 %	– %
17	– %	– %	– %	– %	23 %	2 %	– %	– %	2 %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
20	– %	– %	– %	– %	43 %	11 %	– %	1 %	8 %	5 %
21	– %	– %	– %	– %	45 %	12 %	– %	1 %	8 %	5 %
22	– %	– %	– %	– %	15 %	2 %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %		– %	– %	– %		– %	– %	– %
24					79 %	8 %	8 %	– %	– %	12 %
25					100 %	12 %	12 %	– %	– %	8 %
26					100 %	– %	– %	– %	– %	– %
27										
28	– %	– %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**– %**	**– %**	**– %**	**– %**	**15 %**	**2 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**86 %**

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T-1								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59 %	3 %	1 %	– %	1 %	8 %	– %	– %	– %
2	**Entreprises financières**	3 %	1 %	– %	– %	1 %	3 %	– %	– %	– %
3	Établissements de crédit	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
4	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
6	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
7	Autres entreprises financières	8 %	2 %	– %	– %	2 %	8 %	– %	– %	– %
8	dont entreprises d'investissement	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
12	dont sociétés de gestion	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
16	dont entreprises d'assurance	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	Prêts et avances	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
20	**Entreprises non financières**	40 %	11 %	– %	– %	6 %	38 %	– %	– %	– %
21	Prêts et avances	40 %	12 %	– %	– %	7 %	38 %	– %	– %	– %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	Instruments de capitaux propres	– %	– %		– %	– %	– %	– %		– %
24	**Ménages**	81 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	22 %	– %	– %	– %	– %				
28	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	Financement de logements	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	Autres financements d'adminsitrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**Total des actifs du GAR**	**15 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**2 %**	**– %**	**– %**	**– %**

	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1					
	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (aligné sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	68 %	3 %	1 %	– %	1 %	26 %
2	6 %	1 %	– %	– %	1 %	4 %
3	– %	– %	– %	– %	– %	3 %
4	1 %	– %	– %	– %	– %	2 %
5	– %	– %	– %	– %	– %	1 %
6	– %	– %	– %	– %	– %	– %
7	15 %	2 %	– %	– %	2 %	2 %
8	– %	– %	– %	– %	– %	– %
9	– %	– %	– %	– %	– %	– %
10	– %	– %	– %	– %	– %	– %
11	– %	– %	– %	– %	– %	– %
12	– %	– %	– %	– %	– %	– %
13	– %	– %	– %	– %	– %	– %
14	– %	– %	– %	– %	– %	– %
15	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	– %	– %	– %	– %	– %	– %
17	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	– %	– %	– %	– %	– %	– %
19	– %	– %	– %	– %	– %	– %
20	77 %	11 %	– %	– %	6 %	5 %
21	78 %	12 %	– %	– %	7 %	5 %
22	– %	– %	– %	– %	– %	– %
23	– %	– %	– %	– %	– %	– %
24	81 %	1 %	1 %	– %	– %	16 %
25	100 %	2 %	2 %	– %	– %	13 %
26	100 %	– %	– %	– %	– %	– %
27	22 %	– %	– %	– %	– %	1 %
28	– %	– %	– %	– %	– %	– %
29	– %	– %	– %	– %	– %	– %
30	– %	– %	– %	– %	– %	– %
31	– %	– %	– %	– %	– %	– %
32	**18 %**	**1 %**	**– %**	**– %**	**– %**	**100 %**

3.1.13.1.5 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

3.1.13.1.5.1 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	37 %	15 %	– %	1 %	11 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T																
		Économie circulaire (CE)				Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	4 %	– %	– %	3 %
2		– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	4 %	1 %	– %	– %	– %

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T-1													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	13 %	5 %	— %	— %	4 %	— %	— %	— %	— %	13 %	4 %	— %	— %	3 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	4 %	1 %	— %	— %	— %

3.1.13.1.5.2 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	45 %	17 %	– %	3 %	9 %	3 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T																
	Économie circulaire (CE)				Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	28 %	4 %	– %	– %	3 %
2	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	1 %	– %	– %	1 %

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T-1													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	16 %	5 %	– %	– %	4 %	16 %	– %	– %	– %	28 %	4 %	– %	– %	3 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	1 %	– %	– %	1 %

3.1.13.2 Modèles spécifiques aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire

3.1.13.2.1 Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles	oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ouil
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposées à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposées à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ouil

3.1.13.2.2 Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

3.1.13.2.2.1 Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	*Activités économiques*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	55	0 %	55	0 %	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %	–	– %	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 504	4 %	13 499	4 %	5	0 %
8	**Total ICP applicable**	**327 199**	**100 %**	**327 199**	**100 %**	**327 199**	**100 %**

3.1.13.2.2.2 Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	*Activités économiques*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0 %	–	– %	8	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	38	0 %	38	0 %	0	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %	–	– %	0	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	– %	0	– %	0	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	0	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 028	4 %	13 990	4 %	37	0 %
8	**Total ICP applicable**	**327 199**	**100 %**	**327 199**	**100 %**	**327 199**	**100 %**

3.1.13.2.3 Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

3.1.13.2.3.1 Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	*Activités économiques*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	55	0 %	55	0 %	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	– %	–	– %	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	13 504	100 %	13 499	100 %	5	100 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**13 564**	**100 %**	**13 560**	**100 %**	**5**	**100 %**

3.1.13.2.3.2 Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	*Activités économiques*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8	0 %	–	– %	8	17 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	38	0 %	38	0 %	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	– %	–	– %	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	14 028	100 %	13 990	100 %	37	83 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**14 076**	**100 %**	**14 031**	**100 %**	**45**	**100 %**

3.1.13.2.4 Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

3.1.13.2.4.1 Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	*Activité économique*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0 %	9	0 %	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24	0 %	24	0 %	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	34	0 %	–	– %	34	16 %
7	Montant et proportion des autresactivités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	73 594	100 %	72 126	100 %	181	84 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**73 663**	**100 %**	**72 161**	**100 %**	**216**	**100 %**

3.1.13.2.4.2 Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Lignes	*Activités économiques*	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0 %	6	0 %	1	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	20	0 %	20	0 %	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	73 899	100 %	73 135	100 %	287	100 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**73 928**	**100 %**	**73 164**	**100 %**	**287**	**100 %**

3.1.13.2.5 Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie

3.1.13.2.5.1 Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

Ligne	*Activités économiques non éligibles à la taxinomie*	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	239 972	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable »	239 972	100 %

3.1.13.2.5.2 Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

Ligne	*Activités économiques*	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	–	– %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	239 195	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable »	239 195	100 %

3.1.14 Annexe autres informations

3.1.14.1 Périmètre

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD mais non consolidées dans les comptes consolidés pour des raisons de faible matérialité financière

Néant.

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu de l'article 19bis ou 29bis de la directive 2013/34/UE

CIC Sud Ouest

CIC Nord Ouest

CIC Ouest

CIC Est

Banque de Luxembourg

3.1.14.2 Indicateurs

Normes environnementales E1 et E4

Les méthodologies relatives aux calculs des indicateurs relatifs aux ESRS E1 et E4 sont détaillées dans les parties 3.1.2 ESRS E1 – Changement climatique et 3.1.5 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes.

Normes S1 - Travailleurs de l'entreprise

Effectifs propres du CIC

Les données RH sont consolidées pour toutes les filiales du CIC dans le monde, dès lors qu'elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale et intégrées dans le périmètre de la CSRD, et ce, quelles que soient leurs activités.

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP) qui couvre 90% des salariés inscrits au 31 décembre 2024. Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité.

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux 3.1.8.3 sont enregistrés en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2024 ayant un contrat de travail. Les salariés ne comprennent pas les stagiaires, les mandataires, les expatriés, les intérimaires et les prestataires qui n'ont pas de contrat de travail avec le groupe.

Régions dans lesquelles le groupe a des salariés

Union Européenne : France, Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Pays-Bas.

Europe (hors Union Européenne) : Monaco, Royaume-Uni, Suisse.

Reste du monde : États-Unis D'Amérique, Hong-Kong, République de Corée, Singapour.

Handicap

Les salariés en position de handicap sont ceux reconnus travailleur handicapé au 31/ décembre.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les salariés inclus dans le calcul sont les salariés permanents et temporaires au 31 décembre 2024 et qui ont fait valoir leur droit à au moins un congé familial durant l'année 2024.

Normes S3 - Communautés affectées

Budget global dédié au mécénat

Montant consolidé en millions d'euros des charges de mécénat comptabilisées au sein des frais généraux au cours de l'exercice 2024. Les frais généraux sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Pourcentage de points de vente du réseau bancaire France en zone rurale

Les points de vente pris en compte sont ceux des banques régionales du CIC en France. Les zones rurales sont déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE (Grille communale de densité à 7 niveaux au 1er janvier 2024 publiée le 28 mai 2024).

Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2024 sur les produits labellisés FINANSOL, à savoir, le Livret d'Epargne pour les Autres commercialisé par les banques régionales du CIC. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)

Ensemble des clients classifiés Organisation à but non lucratif dans la base tiers clients au 31 décembre 2024 et dont le nombre est synthétisé dans système informatique groupe utilisé par le contrôle de gestion. Cette classification est renseignée par les chargés d'affaires lors de l'entrée en relation. Le périmètre des entités couvertes concerne les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et Crédit Mutuel Epargne Salariale.

Montant reversé aux associations venant des produits solidaires

Montant consolidé des dons réalisés à des associations en milliers d'euros réalisés au cours de l'exercice comptable 2024. Les produits ciblés pour ces dons sont le Livret d'Epargne pour les Autres, le LDDS, les cartes pour les autres commercialisés par les banques régionales du CIC.

Normes S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Formation protection des données personnelles

La collecte de donnée a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 70 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés au module Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP au 31 décembre 2024 ;
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2024 et ciblés pour la formation Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires

Le nombre et l'encours de crédits en euros sont communiqués annuellement par les partenaires ADIE, France Active Garantie et Initiative France.

Inclusion financière - Clientèle fragile

Les nombres de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB) ou Offre clients fragiles (OCF) correspondent au nombre de clients titulaires d'un produit codifié SBB ou OCF dans les bases produits du groupe au 31 décembre 2024. Les données sont consolidées pour les banques régionales du CIC et la Banque Transatlantique.

Le taux de clients éligibles bénéficiant de l'offre clients fragiles est calculé de la manière suivante :

- au numérateur : le nombre de produits OCF actifs au 31 décembre 2024 issu des bases produits ;
- au dénominateur : le nombre de clients ciblés en situation de fragilité financières dans les bases des risques

Qualité de service et relation clientèle - disponibilité des applications

Les données sont calculées par Euro-Information, la filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* des automates météo qui exécutent quotidiennement des transactions représentatives des principales applications nécessaires aux utilisateurs. Si la réponse est conforme, l'application est considérée comme disponible. Dans le cas contraire, elle est considérée indisponible. Ainsi le taux correspond au nombre de mesures « disponible » divisé par le nombre de mesures effectuées sur la période.
Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 9001.

Intimité des données - Localisation des informations clients

Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 27001.

Qualité de service et relation clientèle – médiation

Données issues de l'outil de suivi de la médiation. Les dossiers éligibles sont ceux instruits en 2024 par le médiateur. Les décisions favorables concernent les dossiers instruits et clos en 2024 qui se sont conclus par une décision en faveur du client.

Normes G1 - Conduite des affaires

Formations

La collecte de donnée a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 70 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Les modules sélectionnés sont Déontologie, LCB-FT Avancé, LCB-FT - Avancé Siège, LCB-FT et LCB-FT dans le secteur immo, Loi anticorruption : Loi Sapin II.

Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés aux modules sélectionnés au 31 décembre 2024 ;
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2024 et ciblés pour les formations sélectionnées.

Les modules de Loi anticorruption : Loi Sapin II ont été proposée en 2023 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2024. De ce fait, la période de référence est de deux années.

3.1.15 Tables de concordance

3.1.15.1 Exigences de publication présentes dans l'état de durabilité

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E1 - Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.1.2.2 Stratégie climat d'atténuation
		E1-2	Politiques adoptée pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation.	3.1.2.2.1 Empreinte carbone 2024 et objectifs 2030 3.1.2.3.1 Politiques et actions d'adaptation
		E1-3	Actions menées concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que les ressources allouées à leur mise en œuvre.	3.1.2.2.2 Plan de transition d'atténuation 3.1.2.3.1 Politiques et actions d'adaptation
		E1-4	Cibles climatiques fixées.	3.1.2.2.1 Empreinte carbone 2024 et objectifs 2030 3.1.2.2.2 Plan de transition d'atténuation
		E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique.	3.1.2.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique
		E1-6	Informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre	3.1.2.2.1 Empreinte carbone 2024 et objectifs 2030 3.1.2.4.2 Émissions et absorptions de GES
		E1-7	Informations relatives aux absorptions de gaz à effet de serre	3.1.2.2.3 Absorption de gaz à effet de serre 3.1.2.4.2 Émissions et absorptions de GES
		E1-8	Mécanismes de tarification interne du carbone	Information évaluée non matérielle. Le CIC n'applique des mécanismes de tarification interne du carbone
		E1-9	Impacts financiers escomptés des risques matériels (physiques et de transition) et opportunités potentielles matérielles liées au changement climatique	Disposition transitoire non publiée en 2025 (sur l'année 2024)
	E2 - Pollution	Thème évalué non matériel		
	E3 - Eau	Thème évalué non matériel		

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E4 - Biodiversité	E4-1	Manière dont les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes résultent de la stratégie et du modèle économique et en conditionnent l'adaptation.	3.1.5.1 Gouverner les enjeux liés à la biodiversité et établir une stratégie dédiée
		E4-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	3.1.5.2.1 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes
		E4-3	Informations sur les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en oeuvre	3.1.5.2.2 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
		E4-4	Informations sur les cibles fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Pas de cible à date.
		E4-5	Métriques liées à ses impacts importants sur la biodiversité et les écosystèmes	3.1.5.2.2 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
		E4-6	Informations relatives aux effets financiers attendus des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	Disposition transitoire non publiée en 2025 (sur l'année 2024)
Social	S1 - Effectif propre	S1-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés.	3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)
		S1-2	Procédures générales de dialogue avec les effectifs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts réels et potentiels sur les effectifs.	3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)
		S1-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les effectifs avec lesquelles elle a un lien, ainsi que les canaux mis à leur disposition pour faire part de leurs préoccupations et demander d'y remédier.	3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)
		S1-4	Mesures prises pour remédier aux impacts négatifs et positifs importants, gérer les risques importants et exploiter les possibilités importantes liées aux effectifs	3.1.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)
		S1-5	Objectifs fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux effectifs de l'entreprise	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-6	Principales caractéristiques des salariés	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-7	Principales caractéristiques des non-salariés	Information évaluée non matérielle

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S1 - Effectif propre	S1-8	Informations sur la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des salariés sont déterminées ou influencées par les conventions collectives	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-9	Répartition des salariés par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-10	Perception d'un salaire décent	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-11	Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-12	Pourcentage de salariés handicapés	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-13	Formation développement des compétences fournis aux salariés	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-14	Informations relatives au système de gestion de la santé et de la sécurité du personnel.	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-15	Droit et recours au congé familial pour les travailleurs	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-16	Ecarts de rémunérations	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
		S1-17	Incidents et/ou de plaintes liés au travail et impacts graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs	3.1.8.3 Indicateurs et cibles
	S3 - Communautés affectées	S3-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur les communautés touchées, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	3.1.10.2.1 S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées
		S3-2	Processus généraux d'interaction avec les communautés touchées et leurs représentants	3.1.10.2.3 S3-2 - Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts
		S3-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés touchées en lien avec ses activités	3.1.10.2.4 S3-3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations
		S3-4	Actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées	3.1.10.2.2 S3-4 - Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées et efficacité de ces actions
		S3-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées	3.1.10.3 Indicateurs et cibles

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S4 - Consommateurs Utilisateurs	S4-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	3.1.11.2.1 S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
		S4-2	Processus généraux d'interaction avec les consommateurs, utilisateurs finaux et leurs représentants	3.1.11.1.2 Description des impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie
		S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.1.11.2.2.1.1.4 S4-3 - Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
		S4-4	Réponses apportées pour faire face aux impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et les actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	3.1.11.2.2 S4-4 - Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
		S4-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux utilisateurs finaux	3.1.11.3 Métriques et cibles
Gouvernance	G1 - Conduite des affaires	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et la manière dont elle favorise la culture d'entreprise	3.1.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)
		G1-2	Informations sur la gestion des relations avec les fournisseurs et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement.	3.1.12.2.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)
		G1-3	Informations sur le système appliqué pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin	3.1.12.2.3 Prévention et détection de la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-4	Informations sur les cas de corruption ou les versements de pots-de-vin	3.1.12.2.3 Prévention et détection de la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-5	Informations sur les activités et les engagements liés à l'exercice de l'influence politique	Information évaluée non matérielle
		G1-6	Informations sur ses pratiques en matière de paiement	Information évaluée non matérielle

3.1.15.2 Points de données issues d'autres législations UE

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	X		X		4.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	X		X		4.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	X				3.1.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		3.1.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		3.1.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		3.1.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		3.1.1.3.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	3.1.2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris		X	X		3.1.2.2.2
ESRS E1-1 Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		3.1.2.2.1

ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	X				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	X				3.1.2.4.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		3.1.2.4.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		3.1.2.4.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone				X	3.1.2.4.2
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			X		Non matériel
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique; ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		X			Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		X			Non matériel
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			X		Non matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E- PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	X				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	X				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière	X				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires net généré par les activités de l'entreprise	X				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X				3.1.5.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables	X				3.1.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 Espèces naturelles et aires protégées	X				3.1.5.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	X				3.1.5.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	X				3.1.5.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	X				3.1.5.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	X				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	X				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				3.1.8.1.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		3.1.8.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				3.1.8.2.2.7.2, 3.1.8.2.2.7.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				3.1.8.2.2.5.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				3.1.8.2.2.7.6

ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		3.1.8.3
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				3.1.8.3
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		3.1.8.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	X				Non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination	X				3.1.8.3
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.1.8.3
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				3.1.10.2.1
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.1.10.2.1
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	X				3.1.10.2.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X				3.1.11.2.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.1.11.2.1
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption	X				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	X				3.1.12.2.2.3.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		3.1.12.2.3.2
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				3.1.12.2.3.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Par ailleurs des informations relatives au lien nation-armée (article.L22-10-35 du code de commerce) figurent dans la section 3.1.8.2.2.5.3 Engagement solidaire et citoyen.

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ CIC

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3 « Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, à l'exclusion des sections 3.3 et 3.4 (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852..

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de CIC Crédit Industriel et Commercial S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérification opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes figurant au sein de l'État de durabilité :

- la section 3.1.1.1.1 « BP1 - Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité » portant sur les limites rencontrées, notamment liées à la disponibilité des données ;
- la section 3.1.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et opportunités (IROs) », en particulier le paragraphe 3 « Validation de l'analyse de double matérialité », qui expose le processus d'analyse de la matérialité des impacts, risques et opportunités (« IRO ») et qui indique que cette analyse sera revue chaque année.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des IROs ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées à la section 3.1.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et opportunités (IROs) » de l'Etat de durabilité.

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous nous sommes entretenus avec les principales directions opérationnelles concernées et avons examiné la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et de son modèle d'affaires, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IROs.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs actuels et potentiels identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les principales directions opérationnelles concernées et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1. Nous avons pris connaissance des principales analyses qualitatives et quantitatives menées par l'entité menées par le Groupe pour déterminer la matérialité de ses IROs.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par le Groupe dans le cadre du processus de double matérialité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IROs matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les sections 3.1.1.3.3 « SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » et 3.1.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et opportunités (IROs) » de l'Etat de durabilité. Nous avons notamment apprécié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par le Groupe ont fait l'objet d'une évaluation.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le Groupe CIC relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants de l'Etat de durabilité :

- les sections 3.1.1.1.1 « BP1 - Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité » et 3.1.2.2.1.2 « Empreinte du bilan (périmètre bancaire) » qui présentent les limites rencontrées, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- la section 3.1.2.4.2 « Émissions et absorptions de GES » qui expose le périmètre pris en compte pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, notamment s'agissant des investissements financés (catégorie 15 du scope 3).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – Changement Climatique

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 3.1.2 « ESRS E1 – Changement climatique » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les principales directions opérationnelles et les personnes concernées, et des documents collectés, apprécier l'information présentée relative aux émissions de gaz à effet de serre ; et
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.1.2 du rapport sur la gestion du groupe, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la synthèse des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir la synthèse de ses émissions ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
- l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories ;
- le processus de collecte d'informations ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes, figurant dans le rapport sur la gestion du groupe :

- la section 3.1.7.3 « Éligibilité et alignement du portefeuille » qui présente les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts et avances consentis aux ménages ;
- la section 3.1.7.4 « Tableaux réglementaires » qui présente les raisons de l'absence de publication de l'ICP flux des encours sous gestion et garanties financières.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère aligné des activités éligibles :

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'alignement appliqués par l'entité, issus du Référentiel Taxonomie.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent :

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent aux sections 3.1.7.3 « Éligibilité et alignement du portefeuille » et 3.1.7.4 « Tableaux réglementaires » de l'État de durabilité.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts (ou Green Asset Ratio – « GAR ») présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données issues d'autres états prudentiels ;

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'expositions.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe 3.1.7.3 « Éligibilité et alignement du portefeuille » de l'État de durabilité avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par l'entité.

Paris-La Défense, le 10 avril 2025

ERNST & YOUNG et Autres	KPMG S.A.
Vanessa Jolivalt	Arnaud Bourdeille

3.3 PLAN DE VIGILANCE

3.3.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite devoir de vigilance.

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves envers les droits de l'homme, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes, ce dernier représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il pourra intégrer des spécificités de certains métiers. Depuis sept ans, la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance a permis au CIC et ses filiales de renforcer son dispositif au fur et à mesure des avances en la matière dans une démarche d'amélioration continue.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de l'état de durabilité consultable sur le site dédié[1].

3.3.2 Présentation du plan de vigilance

3.3.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (cf. article 1er de la loi n° 2017-399).

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de durabilité qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir*, que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC.

Le plan de vigilance s'intègre également dans le Plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire dont l'un des axes stratégiques consiste à mener la révolution sociétale et écologique.

En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale va amplifier ses engagements en matière d'environnement en les étendant à l'ensemble des activités du groupe (les engagements de décarbonation du plan précédent, fondés sur l'Accord de Paris et atteints, portaient sur les activités corporate, gestion d'actifs et assurances).

Enfin, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a été créé en 2024 afin de devenir le centre d'expertise du groupe dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

3.3.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1. Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- les droits inhérents à la personne humaine : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents :
  - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
  - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
  - le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
  - le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice,
  - les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public,
  - les droits liés à l'environnement qui affirment le droit à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend des engagements qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards

[1] *https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html.*

internationaux. A titre d'exemple, certaines de ses entités adhèrent au Global Compact, aux Principes pour l'investissement responsable, ou encore Act4Nature.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2. La santé et la sécurité des personnes

a. Définitions

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme "l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité".

La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b. Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Les risques de sécurité et de santé au travail peuvent couvrir les risques liés à l'activité physique (travail sur écran, lombalgies...), au bruit, aux cancers professionnels, chimiques (amiante...), aux déplacements, les risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou burn out, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

c. Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise, mais aussi en dehors de l'entreprise

En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail.

En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients ou de toute autre personne.

3. L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.3.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Il s'agit des dirigeants, des employés, des travailleurs temporaires, du personnel détaché ou non, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients et de toute autre personne impliquée.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices actives ou passives, ou bien victimes.

En schématisant, il convient de distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale :
  - sur ses collaborateurs,
  - sur les clients via l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et les services proposés,
  - sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers,
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

3.3.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.3.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration[1] (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive); et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

[1] *Via ses émanations, CRG et CSRG.*

Cette cartographie est revue annuellement et vise à matérialiser l'analyse exhaustive des risques auxquels le groupe est exposé compte tenu de ses axes stratégiques, de l'évolution du contexte macroéconomique et de son profil de risque. La cartographie globale des risques permet notamment de veiller à la qualité du dispositif de pilotage et à l'adéquation des modalités de suivi de chacun des risques. Pour ce faire, le groupe procède à la définition d'indicateurs et à leur hiérarchisation[1].

Le tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les indicateurs du cadre d'appétence aux risques sont suivis trimestriellement. En cas de dépassements de seuils d'alerte ou de limites d'appétence, la procédure de gestion des dépassements s'applique (cf. procédure d'escalade dédiée). Les résultats trimestriels sont présentés en CRG, en CSRG et au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Une attention particulière est portée sur les dépassements de limites et les actions correctrices associées aux dépassements. Les fiches d'alerte sont annexées au tableau de bord des risques.

La cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie sera actualisée en 2025, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD et l'analyse de double matérialités pour chaque ESRS :

- risques sociaux (compte propre) ;
- risques sociaux (*via* les financements et activités).

Les objectifs recherchés à travers la mise en place de la cartographie des risques ESG consistent à :

1. Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise, les fournisseurs, les clients ou les tiers.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur l'évaluation d'impact *(stress test)* et l'exposition aux risques ESG (*via* des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

2. Analyser les risques

Afin de développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, le Groupe Crédit Mutuel s'appuie sur ses principaux engagements internationaux, et notamment le Global Compact[2], dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des dix principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces dix principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Dans ce cadre, le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3. Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel (ou risque net).

Le risque brut[3] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Afin de procéder à une hiérarchisation des risques et d'identifier les risques matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une note est attribuée à chacun des risques sur une échelle de 1 à 5 :

Cotation du risque brut	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

:

Cotation du risque résiduel	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert, mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Ce processus d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques est élaboré sous la responsabilité de la CNCM (coordination par la direction des risques CNCM) en liaison avec les directions des risques des groupes régionaux, après avis du GT Bâle 3, validé par le comité des risques CNCM et présenté au conseil d'administration CNCM.

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, le harcèlement ;
- s'agissant de l'environnement : le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

[1] *Note attribuée à chaque risque identifié sur une échelle allant du niveau 1 (risque très élevé) au niveau 5 (risque très faible).*
[2] *Le Global Compact (Pacte mondial) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.*
[3] *Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.*

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.3.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale, est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été catégorisés en fournisseurs essentiels et/ou sensibles. Cette classification se fait dans le cadre des règles liées notamment à l'identification de l'externalisation des prestations selon les règles définies par le groupe. Pour les appels d'offres, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE, ou de leur transmettre le lien vers la localisation Internet du document, afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels, mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs Entreprises de services du numérique. Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations critiques ou importantes externalisées (cf. infra). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offres.

Pour le GIE Centre de conseil et de service, les procédures sont basées sur le respect de l'équité entre les fournisseurs et la transparence vis-à-vis des adhérents. Les achats sont effectués par famille d'achats (travaux immobiliers, énergie, nettoyage, sécurité, navettes courrier) et selon des procédures internes à CCS et à chaque filière.

Sofédis est responsable des achats, du stockage et de la distribution d'articles (à titre d'exemple fournitures de bureau, objets publicitaires, dépliants commerciaux) pour couvrir les besoins des caisses et agences, y compris TARGOBANK, et des différents services des sièges administratifs.

Cet acteur collecte auprès des fournisseurs, tant pour les appels d'offres que pour les commandes importantes, l'ensemble des documents RSE ou leur demande de compléter notre questionnaire RSE. Sofédis fait également signer la charte des relations fournisseurs pour les achats durables.

2. La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :

- au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance. Sofédis procède aux vérifications pour toute commande supérieure à 5 000 euros HT ;
- autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS[1] pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité, etc. Les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels) ;
- pour les fournisseurs référencés dans l'applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels ;
- la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;
- les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique…) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs ;
- les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

3. La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

Sur l'activité partenariat, la politique de prescription de Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadre les relations avec les prescripteurs. En effet, ces derniers contractent une convention avec le client, à travers laquelle le client donne mandat au courtier-IOBSP de rechercher pour son compte et en son nom une proposition de financement.

Pour les activités de marché, une politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers auxquels les ordres des clients peuvent être confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les intermédiaires sélectionnés doivent disposer de procédures adéquats afin de répondre aux objectifs fixés dans la politique de meilleure exécution et meilleure sélection de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf. site liternet de celle-ci) notamment à certains facteurs (modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements…).

En complément, chaque banque de détail ou entité métier est responsable de la relation d'affaires établie avec les intermédiaires financiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation d'affaires avec ceux-ci.

À cet effet, l'entité :

- formalise une procédure d'entrée en relation d'affaires incluant les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle ;
- met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4. L'externalisation des prestations critiques ou importantes

De manière générale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour principe de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique.

À ce titre, la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus d'entrée en relation qui inclut la formalisation de la relation par un contrat, la rédaction d'accord de niveau de service et la constitution d'un dossier prestataire. Une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités ainsi qu'un processus de qualification des prestations encadrent également le dispositif d'entrée en relation.

[1] *Conseil national des activités privées de sécurité.*

Lorsque Crédit Mutuel Alliance Fédérale recourt à l'externalisation, cela lui permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers.

De plus, la démarche d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte les principes forts en matière de durabilité et s'engage à adopter et promouvoir des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Soucieux de sa responsabilité en la matière, il a défini des politiques sectorielles (politique achats, charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables) qui fixent des critères et des règles à respecter dans le cadre de l'exercice de ses activités sur des domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus sensibles.

Dans le cadre de la démarche de durabilité, les acteurs du processus veillent à respecter les dispositions applicables en matière de responsabilité sociétale, notamment en intégrant au contrat la clause RSE et en annexant au contrat la charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables.

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des fonctions critiques ou importantes, élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité, comprend la stratégie, la politique globale d'externalisation qui établit le cadre du dispositif, la procédure d'externalisation et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes.

Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement. Le processus d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences règlementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE/ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation critique ou importante externalisée.

3.3.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1. Dans la relation avec les clients

a. Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent (à titre d'exemple refus de la discrimination, prévention des conflits d'intérêts) pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b. Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et conserver un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel :

- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- l'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
  - l'identité du responsable du traitement,
  - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,
  - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
  - les destinataires de cette information,
  - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte. Par ailleurs, une procédure de réponse aux demandes individuelles (environ 600 par an) est disponible dans l'intranet, ainsi qu'une procédure en cas de violation de données.

Le 27 avril 2016 a été adopté, par le Parlement européen et le Conseil, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données[1]. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité - gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2024, 85 % des collaborateurs du CIC ont suivi dans son intégralité un e-learning sur la protection des données personnelles et la CNIL.

c. Système de management de la sécurité informatique

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est doté d'un corpus documentaire régissant les exigences en matière de sécurité du système d'information.

Ce cadre documentaire fixe la stratégie cyber et les orientations générales qui s'appliquent aussi bien aux utilisateurs des systèmes d'informations, qu'aux technologies de l'information et de la communication mettant à disposition ces dits systèmes et outils du groupe.

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière est portée par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les aspects de la sécurité du système d'information.

Celle-ci évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer la sécurité informatique. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001 : 2017, un système de management de la

[1] *RGPD, Règlement général pour la protection des données.*

sécurité de l'information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production. La norme ISO 27001 : 2017 apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un SMSI dans le temps.

Le SMSI prend en compte le contexte externe et interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
  - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
  - pilotant la sécurité par une approche risque,
  - définissant les règles de sécurité,
  - garantissant l'application de ces règles,
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
  - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
  - réalisant une veille sécuritaire,
  - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
  - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information avait été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO9001 (système de management de la qualité) - ISO27001 (système de management de la sécurité de l'information). Cette certification (n ° 2017/77568.10) valide ainsi le système de management de la sécurité de l'information mis en œuvre sur les centres de production informatique. En 2023, la certification a été obtenue en incluant dans le périmètre de certification ISO 27001 version 27001 : 2017.

La validité certificat peut être vérifiée sur le site de l'organisme de certification via le lien suivant : https://certificats-attestations.afnor.org/certification=180869134938.

En complément, un nouveau certificat ISO 27001 a été obtenu en 2023, spécifiquement pour les services de dématérialisation numérique des factures (e-facture).

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données.

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

Différents indicateurs de suivi sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP[1] qui est en moyenne de 99,82 % tout au long de l'année 2024 (SOT102) ;
- le taux d'informations des infrastructures et systèmes localisés en France qui est en moyenne de 99,97 % tout au long de l'année 2024.

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables, notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie, via des formations internes et une information disponible sur l'intranet.

d. Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Le comité nouveaux produits (CNP) se réunit une fois par mois (à l'exception du mois d'août), et est présidé par le directeur de la conformité. Le CNP comprend comme membres permanents le directeur adjoint de la conformité, le directeur des risques, la directrice juridique, le directeur du contrôle permanent, la directrice du déploiement ESG de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Les réunions du comité nouveaux produits font l'objet d'un compte rendu formel. Un suivi régulier des recommandations émises par la direction de la conformité dans le cadre du comité nouveaux produits est réalisé.

Tout nouveau produit ayant vocation à être commercialisé au sein du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou sur un périmètre regroupant plusieurs filiales doit être soumis à la validation du CNP.

Certaines filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont soumises en vertu de la réglementation applicable, à l'obligation de mettre en place une procédure de validation des nouveaux produits. Celle-ci doit reprendre le corpus mis en place au niveau central. L'entité réservant la distribution/commercialisation de ses produits à ses clients, adressera pour simple information son compte-rendu au comité nouveaux produits groupe. Ce dernier aura l'opportunité de se saisir du dossier dès lors qu'il considère que celui-ci comporte un intérêt ou un risque particulier.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une organisation fondée sur la complémentarité et la subsidiarité des contrôles des produits au sein de ses filières métiers. Le comité peut déléguer le contrôle de la conformité des nouveaux produits créés par la filière métier à celle-ci sous réserve de la mise en place d'une procédure interne et un dispositif de contrôle adapté et que la distribution/commercialisation soit limitée à son propre périmètre. Le responsable de la conformité métier devra formaliser ce contrôle dans un compte-rendu transmis pour simple information au comité nouveaux produits de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dernier aura l'opportunité de se saisir du dossier dès lors qu'il considère que celui-ci comporte un intérêt ou un risque particulier.

Les filières métier suivantes bénéficient, à ce jour, d'une telle délégation :

- CIC Banque Privée ;
- CIC Marchés.

Le comité nouveaux produits (CNP) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est réuni douze fois en 2024 (dont un comité convoqué à titre exceptionnel) en vue d'examiner 110 produits, services ou nouvelles activités dont 28 pour avis, 28 pour information et 54 pour simple information.

27 produits ont fait l'objet de réserves ou ont nécessité des compléments d'informations, sept ont fait l'objet d'un renvoi et deux d'un avis défavorable.

L'ensemble de ces produits (hormis les produits des entités métiers et filiales) fait l'objet de la publication d'une fiche produit dans le système d'information interne (Pixis), à l'attention des différentes instances de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

e. Clients fragiles et vulnérables

Au sein de cette organisation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à promouvoir les offres inclusives idoines : l'OCF (Offre clientèle fragile), les PDB (Prestations bancaires de base) et les SBB (Services bancaires de base) dans le cadre du droit au compte imposé par la Banque de France.

Ces offres sont portées à la connaissance du public et donc du consommateur *via* :

- notre politique publique, diffusée sur notre site internet de sorte qu'elle est accessible à tout un chacun ;
- des pages dédiées également diffusées sur notre site Internet ;
- le dépliant tarifaire.

L'Offre clientèle fragile (Facil'Accès) proposée au Crédit Mutuel Alliance Fédérale est commercialisée à 1 euro/mois versus le prix réglementé de 3 euros/mois. Elle est largement enrichie par rapport au socle réglementaire, sans majoration tarifaire, afin de favoriser son attractivité et accompagner au mieux les clients concernés :

- chèques de banque, prélèvements et virements SEPA en nombre illimité ;

[1] *Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).*

- banque à distance en gestion complète ;
- en cas de souscription à l'OCF en compte joint : un second contrat de banque à distance et une seconde carte de paiement à contrôle de solde ;
- l'accès de la Carte Avance Santé ACM permettant l'avance des frais de soins pour les titulaires d'un contrat santé ;
- l'exonération de frais d'incidents (intégrés dans le périmètre du plafonnement), mise en place au cours de la crise sanitaire, a été pérennisée et bénéficie depuis à tout client équipé de l'OCF.

La diffusion de l'OCF est impulsée par un dispositif intégralement automatisé de détection de la fragilité financière, en constante évolution :

- une détection à spectre large, au-delà du socle réglementaire ;
- une optimisation de l'attractivité de l'OCF qui est enrichie de plusieurs produits et services additionnels à ceux prévus par la réglementation, associée à une exonération totale des frais d'incidents inclus dans le périmètre du plafonnement ;
- un réseau local de correspondants et référents proches des réseaux et à l'écoute des thématiques d'inclusion bancaire.

Autres équipements, produits et services

Offre Solidarité Urgence et offres connexes : le Crédit Mutuel agit concrètement pour venir en aide aux victimes de violences conjugales en leur proposant depuis le 1er juillet 2024, une offre bancaire dédiée (Offre Solidarité Urgence) gratuite pendant un an.

En complément de cette offre pour les souscriptions au service de télésurveillance Homiris, six mois d'abonnement gratuit et deux boutons d'alerte sont offerts durant toute la durée de l'abonnement, avec appel des forces de l'ordre immédiat.

Assurance emprunteur

Afin que tous les clients aient accès à la propriété sans discrimination liée à la santé, le Crédit Mutuel a mis en place un dispositif solidaire et inédit sous certaines conditions.

Les clients fidèles n'ont plus à remplir de questionnaire de santé pour l'acquisition de leur résidence principale :

- dès lors, ils n'ont plus de formalités médicales ;
- et ne font plus l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

Pour les clients déjà titulaires d'une assurance emprunteur (correspondant aux conditions requises) et faisant l'objet de surprimes ou d'exclusions dues à leur état de santé, elles sont supprimées depuis le 1er décembre 2021. Ce dispositif complète celui mis en place depuis 2022 par la loi dite Lemoine qui supprime le questionnaire de santé pour un crédit allant jusqu'à 200 000 euros par emprunteur pour un remboursement total prévu avant les 60 ans de l'assuré.

Par ailleurs, en lien avec l'objectif d'une couverture santé accessible à tous, les assurés des contrats complémentaire santé responsables des Assurances du Crédit Mutuel bénéficient, sans aucun frais.

f. Accessibilité aux services bancaires

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le Crédit industriel et commercial (CIC) met à disposition des relevés de compte en braille.

Le Crédit industriel et commercial s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité numérique pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.).

Ainsi, les entités du CIC qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros respectent le décret n°2019-768 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne. En particulier, les entités publient sur leurs sites *via* des cycles de trois ans, une déclaration d'accessibilité qui consigne les résultats de l'évaluation du site (non conforme, partiellement conforme ou conforme), un schéma pluriannuel de mise en accessibilité, présentant la politique de l'entreprise en matière d'accessibilité numérique ainsi que ses plans d'actions dont celui de l'année en cours, et une page Aide et accessibilité donnant des contacts. Ainsi en septembre 2023, le site du CIC a obtenu un taux de conformité de 68,11 %, rendant le site partiellement conforme.

Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par visioconférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge du développement informatique ainsi qu'aux webmasters. Un pôle de collaborateurs, désormais experts en accessibilité, accompagnent les projets à tous les stades, auditent sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients.

Le Crédit industriel et commercial et ses filiales s'appuieront sur cette organisation pour répondre aux nouvelles obligations fixées par le décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services, et l'arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Le Crédit industriel et commercial respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

g. Le traitement des réclamations clients

Pour déposer une réclamation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients un dispositif de traitement à trois niveaux.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3), en tout état de cause deux mois après l'envoi de sa 1ère réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été répondu ou non. Le Médiateur de la Banque peut être saisi uniquement par les personnes physiques si le litige entre dans son champ de compétence.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification via le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations des sites internet Crédit Mutuel et du CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des plaquettes tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit.

Cet outil met en œuvre la classification des réclamations permettant de renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance. Cet outil est en conformité en prenant en compte les recommandations ACPR Banque et Assurance sur le calcul des délais réglementaires concernant les réclamations écrites et DSP2. Depuis le 1er janvier 2024 ont été intégrées les évolutions liées à la recommandation AMF avec ajout du médiateur de l'AMF dans les voies de recours.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi.

La direction des réclamations groupe, directement rattachée au directeur général adjoint du Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC pilote les réclamations et coordonne les services relations clientèle des différentes entités. Un pilotage des différents indicateurs commerciaux et réglementaires a été mis en œuvre au niveau du groupe.

Elle a également pour mission de faire évoluer le parcours client et collaborateur afin de le simplifier et d'améliorer les performances en matière d'enregistrement des réclamations, de délais de traitement et de qualité des réponses adressées aux clients. Ces missions contribuent à l'amélioration de la relation client en prenant en compte les dysfonctionnements remontés dans le cadre d'une amélioration continue de la qualité client.

Ce dispositif est complété d'un comité réclamations clients sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se réunit annuellement. Ce comité a pour mission principale de définir les actions à mettre en œuvre d'une part sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations, et d'autre part sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Une enquête de satisfaction adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation permet de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation ainsi que les améliorations souhaitées.

A été intégré en 2024, un NPS *(Net Promoteur Score)* permettant d'évaluer le niveau de recommandation de ces clients.

Au niveau des banques CIC et de la Banque Transatlantique, le volume global des réclamations créées en 2024 est de 12 259. 44 % (5 399) ont été prises en charge par le réseau (niveau 1), 21 % (2 536) par le Service Relations Client (niveau 2) et 35 % (4 266) par les ACM.

Les réclamations créées en 2024 représentent 2,08 réclamations pour 1 000 clients. Pour le réseau (niveau 1), cela représente 0,91 pour 1000 Clients.

Le délai moyen global[1] est de 17 jours. Le réseau (Niveau 1) traite les réclamations[2] dans un délai de 16 jours et le service relations client (niveau 2) dans un délai de 11 jours.

Pour le CIC et la Banque Transatlantique, le respect de ces délais est de 94 % pour les réclamations ACPR/AMF et de 85 % pour les réclamations relevant de la DSP2.

Les réponses adressées aux clients dans le cadre de ces réclamations doivent être insérées dans notre outil. Pour 94 % d'entre elles, une réponse définitive a bien été insérée.

h. Le processus de médiation (SOT74)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1er janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne à l'adresse https://www.lemediateur-cic.fr/. Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i. L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. À ce titre, le groupe a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de politiques sectorielles responsables en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Les politiques sectorielles et thématiques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvrent les secteurs de l'agriculture, minier, des énergies fossiles charbon et hydrocarbures, de l'énergie nucléaire civile, de la défense & sécurité, des mobilités, l'immobilier résidentiel et la thématique de la déforestation.

Par voie de communiqué de presse, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé son désengagement de l'industrie du tabac pour ses activités de financement et d'investissement. Cet engagement a été entériné par la signature du *Tobacco-Free Finance Pledge*. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose également d'une politique achats et d'une charte relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables, ainsi qu'une politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables.

Intégration des critères ESG à l'octroi de financement

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans l'analyse des dossiers de crédit pour les clients entreprises.

A l'entrée en relation et pendant la durée de la relation d'affaires, il est nécessaire de collecter tout élément utile à la bonne appréhension des risques ESG *via* l'analyse d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, et en évaluer le risque, mais également du niveau de maturité de l'entreprise sur les sujets ESG.

À travers un échange avec l'entreprise, un questionnaire ESG est complété par le chargé d'affaires afin d'obtenir un score. Cette note correspond à la performance extra-financière (ou RSE) du client. La complétude du questionnaire ESG, ainsi que des grilles d'analyse sectorielle adossées aux politiques sectorielles, est de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises en amont de toute décision d'octroi.

Les financements de projets[3]

En 2024, le département financements de projets du CIC (intégrant les banques régionales) ont financé 49 projets dont :

- 27 projets énergies renouvelables : 2 projets de parcs éoliens onshore, totalisant près de 53 MW (localisés en France), 2 projets de parcs éoliens offshore en Europe représentant près de 972 MW (parc éolien Baltic Eagle en Allemagne et parc éolien Fécamp en France), 4 projets biomasse représentant près de 123 MW (localisés en France), 15 projets solaires totalisant près de 865 MW (12 en France, 1 en Allemagne, 1 aux États-Unis), 3 projets de stockage d'énergie totalisant près de 1 780 MW (1 en Australie, 1 aux États-Unis, 1 au Canada), 2 projets hydraulique totalisant près de 5 MW (localisés en France).

[1] *Pour toutes les réclamations (orales/écrites), ce délai est calculé à compter de la date de réception.*
[2] *Réclamations créées et clôturées.*
[3] *"Financement de projets" s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.*

Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables à fin décembre 2024 atteignent 2,82 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 11 % par rapport à fin 2023 ;

- 21 projets infrastructures : 6 projets en France (2 réseaux fibre optique, 1 autoroute, 1 opérateur d'infrastructures énergétiques, 2 réseaux ferroviaires), 7 projets en Australie (1 ligne de métro, 1 autoroute, 1 hôpital, 1 centre pénitencier, 2 lignes de transmission/distribution électrique, 1 projet tours télécoms), 1 projet en Belgique (réseau de fibre optique), 1 projet en Espagne (portefeuille de concessions infra : autoroutes, métro, centre pénitencier, tribunaux), 1 projet aux Etats-Unis (data center), 2 projets en Italie (1 portefeuille d'aéroports, 1 projet tours télécoms), 3 projets au Pays-Bas (1 data center, 2 réseaux fibre optique) ;
- 1 projet télécoms : à Monaco.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur » :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à l'environnement. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille annuelle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et mutualistes, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et le plus souvent sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, moyens de communication, télécommunications, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des "pays désignés" au sens des Principes équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets, l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie, obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au cours de la vie du projet).

Capital-investissement et critères ESG

La responsabilité sociétale de Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait partie intégrante de sa doctrine d'investissement. Dans le cadre du renforcement de cette démarche, Crédit Mutuel Equity a développé une méthode d'évaluation et un outil d'élaboration de feuilles de route en vue d'accompagner la transformation des entreprises de son portefeuille sur leurs enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Les enjeux les plus matériels peuvent faire l'objet d'une discussion entre les investisseurs et l'équipe ESG lors de la phase d'analyse préinvestissement. Le résultat de cette analyse ESG fait partie intégrante du dossier adressé au comité d'investissement et doit recevoir l'avis préalable du directeur en charge des missions ESG. Les points d'amélioration identifiés et le plan d'actions défini en concertation avec l'équipe dirigeante font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Finance responsable et durable

Le 10 mars 2021, le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR), est entré en application. Il prévoit l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers qui fournissent des conseils en investissement ou des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance, indépendamment de la conception des produits financiers et du marché cible, de publier des politiques écrites sur l'intégration des risques en matière de durabilité et de garantir la transparence de cette intégration.
Le CIC propose, dans le cadre de ses offres d'épargne financière, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Pour répondre à cette obligation pour l'ensemble des entités concernées dont le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une politique générale relative l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance.

Cette politique est disponible sur le site internet du CIC.

De plus, le règlement exige des gestionnaires d'actifs qu'ils fournissent des informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements, et leur impact sur la société et la planète. Les fonds sont classés dans l'une des trois catégories, articles 6, 8 ou 9, en fonction de l'objectif de durabilité :

- article 6 : ils n'intègrent pas de caractéristiques d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG ;
- article 8 : ils promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais sans objectif de durabilité explicite ;
- article 9 : ils se fixent des objectifs extra-financiers (investissement durable ou réduction des émissions carbone, fonds ayant un objectif d'investissement durable clair et mesurable).

Ce règlement a pour objectif de fournir une plus grande transparence ainsi qu'une grille de comparaison de l'offre de fonds d'investissement, au niveau de leur approche environnementale, de gouvernance et sociale. Les investisseurs identifient ainsi plus facilement les produits et disposent d'une documentation extra-financière avec des standards minimums au niveau européen. Pour les sociétés de gestion, la mise en place de la règlementation SFDR est l'occasion de réaffirmer leurs

engagements et leur implication forte en matière de finance responsable.

Chacun des pôles du Groupe La Française, actifs financiers ou immobiliers, classe plus de la moitié de ses encours en article 8 ou 9 SFDR, c'est-à-dire dans des fonds qui respectent des critères de durabilité ou se donnent des objectifs de performance environnementaux ou sociaux.

Ainsi, l'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management, au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée à destination de la clientèle. Elle a pour ambition que la majeure partie de ses fonds ouverts respectent les critères de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement européen SFDR.

BLI - Banque de Luxembourg Investments a renforcé la place de l'ESG au sein de son offre de solutions de placement. La classification apportée par le règlement SFDR s'inscrit dans cette dynamique et formalise des pratiques existantes. Plusieurs fonds de la gamme BLI répondent déjà aux exigences de l'article 8 ou 9 de la réglementation SFDR. L'objectif est que la majeure partie de la gamme tende vers ces classifications à terme.

2. Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs (SOT81)

a. Politique d'achat du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. En complément, dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi, le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

La délégation de pouvoir de Sofédis s'applique conformément à la politique sectorielle achats, la Charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables, le recueil de déontologie, ainsi qu'aux procédures et directives internes Sofédis en matière de RSE.

La délégation de pouvoir de Sofédis s'applique conformément à la politique sectorielle achats, la Charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables, le recueil de déontologie, ainsi qu'aux procédures et directives internes Sofédis en matière de RSE.

b. La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance avec la faculté de signalement et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier, au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes, notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

c. Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, Sofédis et Euro-Information.

A titre d'exemple, l'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte, dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres, des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte, du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail, notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé ;
- l'inclusion de paragraphes ad hoc sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

Il est à noter que d'autres filières CCS ont également des procédures établies.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus, ce processus entre également dans le périmètre de certification du système de management de la sécurité de l'information ISO 27001.

En complément, un comité suivi fournisseurs veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des notations financières pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service (la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis 2020) ;
- l'application de pratiques cohérentes au sein d'autres filiales d'Euro-Information à savoir EIS, EPS, ETVS, EP3C et EIDS dès lors qu'ils ont des achats spécifiques à réaliser.

Les équipes juridiques, achats, risques opérationnels, contrôle périodique et contrôle permanent sont représentées au comité suivi fournisseurs avec en invité régulier une personne de l'audit interne d'Euro-Information. La direction Euro-Information est informée des travaux du comité suivi fournisseurs. Un formulaire permet de noter la qualité de la prestation. Il intègre depuis 2020 des critères d'escalades et/ou de plan d'actions à mener selon les notes obtenues.

Dans le cadre du processus d'identification des prestations, les risques de réputation RSE et de non-conformité RSE, en lien avec les politiques sectorielles, sont intégrés à l'analyse du risque depuis 2020.

Les notations financières et qualité sont effectuées chaque année.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

La politique Achats Sofédis fixe les axes de développement des achats RSE. Elle fait partie intégrante de la certification ISO 9001, version 2015 par l'AFAQ.

Dans le cadre de la maîtrise des fournisseurs, le questionnaire préalable de qualification, de suivi, et le questionnaire RSE

doivent être complétés par les fournisseurs importants, accompagnés des certificats officiels, rapports et engagements RSE, manuel qualité, etc.

Lors des appels d'offres d'un marché sensible, outre les critères économiques et commerciaux des offres de prix, la sélection des fournisseurs suite intègre les critères RSE évalués dans les documents précités en sorte de privilégier les fournisseurs qui partagent les préoccupations environnementales et sociétales du groupe.

Selon la typologie du marché, des certificats spécifiques sont demandés et font partie intégrante de l'évaluation fournisseurs : respect des conventions de l'OIT sur le travail des enfants, rapport d'essais et de conformité, etc.

De plus, Sofédis travaille avec des entreprises qui prennent en compte l'insertion et le handicap.

Les contrat cadres intègrent une clause de conformité aux normes, de responsabilité sociale, sociétale, environnementale, et développement durable, de lutte contre le travail clandestin, et d'intégrité prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, et/ou le blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le Recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'applique aux acheteurs pour les pratiques liées à la fonction.

La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables est signée par l'ensemble des fournisseurs en adhésion aux valeurs RSE du groupe.

Le système de management de la qualité comprend un indicateur de suivi du nombre de produits écoresponsables en constante augmentation, et permet l'enregistrement de l'origine produit pour favoriser les achats de produits locaux, français, ou européens.

3. Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont notamment fixés par le règlement intérieur et ses trois annexes dont le recueil de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, modifié le 5 décembre 2019 puis le 1er décembre 2022, qui est publié sur les sites internet du groupe. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des salariés dont ceux du CIC dans l'exercice de leurs fonctions et met en avant les valeurs et engagements du groupe :
  - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
  - être à l'écoute des clients, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
  - accompagner les clients fragiles,
  - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,
  - lutter contre la fraude fiscale et la corruption,
- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui s'adresse aux directeurs d'agence et caisse ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du CIC. Son périmètre a été élargi depuis 2020 à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France comme à l'étranger dont celles du CIC, visant environ 4000 personnes. L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2024, il s'agit de la diversité dans tous ses aspects ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains, notamment :
  - le nouveau module sur la déontologie, destiné à tous les salariés, qui a été déployé depuis 2022,
  - le module sur bien travailler ensemble/lutter contre les discriminations,
  - les modules sur le handicap invisible.

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a. Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en place

Elles sont de nature suivante :

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, signature d'un accord-cadre de groupe sur la qualité de vie au travail en octobre 2020, etc. ;
- accord sur la qualité de vie au travail et des conditions de travail et télétravail de juin 2024 ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et hold-up : procédure vol à main armée ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque… ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque… ;
- droit d'alerte : procédure faculté de signalement ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre les discriminations : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b. Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

Le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, et conformément à son statut d'entreprise à mission, s'est engagé à mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie.

Cet engagement se traduit dans le plan stratégique par une ambition de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan entre 2023 et 2027.

De par son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de l'empreinte des déplacements et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et remplacement progressif des équipements de chauffage utilisant des énergies fossiles :

- réduction de l'empreinte des déplacements : favoriser les mobilités douces et le transport collectif, électrifier les trajets en voiture des salariés, en favorisant l'usage d'un véhicule électrique, qu'il s'agisse de son véhicule personnel ou d'un véhicule de la flotte entreprise, minimiser l'impact des trajets domicile-travail et des autres déplacements professionnels ;
- réduction de la consommation énergétique des bâtiments et remplacement progressif des équipements de chauffage

utilisant des énergies fossiles : suivi de la performance énergétique des bâtiments, mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, sortie progressive des énergies fossiles et recourir à l'électricité verte.

3.3.3.4 La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un dispositif d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

La faculté de signalement s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (fédérations, banques, métiers et filiales).

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc), notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle lui donne la possibilité de recourir aux autorités externes (AMF, ACPR, etc) ou judiciaires, voire aux médias en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé conjointement par la direction de la conformité et par la DRH groupe qui en assurent le reporting régulier.

Sensibilisation

L'information des collaborateurs est effectuée par le biais de l'intranet de l'entreprise sur lequel sont diffusés différents textes (recueil de déontologie et code d'éthique et de déontologie) et procédures (faculté de signalement, outil Signal, anticorruption, etc.) abordant ce sujet. L'outil Signal est visible et facile d'accès sur les postes informatiques. Un module e-learning de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, a été créé et est en libre-service.

Un outil dédié à la déclaration de signalements a été déployé début 2023 dans les entités françaises du CIC.

3.3.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment[1].

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie ETHIK 2024

Le bilan d'application du Code d'éthique et de déontologie couvre l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris les sièges, métiers et filiales, en France et à l'étranger.

L'application ETHIK, créée en 2020 et multilingue depuis 2021 (français, anglais, espagnol, allemand et néerlandais), comprend chaque année un focus sur une règle de conduite spécifique. Celui-ci était dédié en 2024 à la diversité dans tous ses aspects. Se présentant sous la forme d'un questionnaire, ce bilan s'adresse aux présidents et directeurs de caisse, aux directeurs d'agence ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges, métiers et filiales (soit 3 797 personnes en 2024).

La campagne ETHIK 2024, qui s'est déroulée du 9 septembre au 31 octobre 2024, est marquée par une participation en hausse avec un taux de 98,5 % (contre 98,2 % en 2023).

L'évaluation moyenne du respect des règles s'établit à 4,8 sur 5, ce qui confirme le bon respect des règles de bonne conduite par les entités concernées.

Le comité d'éthique et de déontologie, qui s'est réuni le 5 décembre, a décidé du choix du focus 2025 qui portera sur la confidentialité et la protection des données.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2024, 87,5 % des collaborateurs inscrits à une formation Sapin II, visant la lutte contre la corruption ont terminé leur formation.

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 90 % des collaborateurs inscrits à une formation l'ont achevé.

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

Au niveau des banques CIC et de la Banque Transatlantique, en 2024, le nombre de réclamations est de 12 259. Concernant les réclamations issues du réseau bancaire du CIC, les réclamations prises en charge par le niveau 1 représentent 0,91 réclamation pour 1 000 clients.

S'agissant de la médiation, entre 2023 et 2024, au global, le nombre de saisines du médiateur du Crédit Mutuel diminue de 5 % alors que le taux de recevabilité progresse représentant 41 % en 2024 des saisines (37 % en 2023).

Clientèle fragile

Au 31 décembre 2024, 9 537 clients bénéficient du service de base bancaire et 21 410 clients de l'offre clientèle fragile (OCF).

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

5 141 chartes sont signées par des fournisseurs de CCS à fin décembre 2024.

Financements de projets

Parmi les 49 projets financés en 2024, 38 sont classés en catégorie B, 11 en catégorie C et 0 en catégorie A.

3.3.4 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

La direction de la conformité élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi, en lien avec les différentes parties prenantes : la direction des risques, du contrôle permanent, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et les centres de métier. Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe.

En 2024, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation et de gestion des risques.

En effet, la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers se traduisent notamment par :

- l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de la biodiversité en rejoignant act4nature, qui se traduit, entre autres, par des objectifs concrets comme la mesure de l'empreinte biodiversité de ses financements et

[1] *Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.*

investissement et la formation des chargés d'affaires du marché agricole aux enjeux de la biodiversité ;

- la signature du Tobacco-Free Finance Pledge par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- s'agissant du code d'éthique et de déontologie : l'application ETHIK est depuis 2021 accessible en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand et néerlandais belge). Depuis 2021, des questions complémentaires sont posées, sur un thème différent chaque année, lié à une des règles de conduite. En 2024, le focus du bilan ETHIK porte sur la diversité dans tous ses aspects ;
- la signature de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail et des conditions de travail et télétravail de juin 2024 ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'usage de la faculté de signalement.

Documents consultables sur internet

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https ://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https: //www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite -societale-de-l-entreprise.html

3.4 RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION

Le rapport du comité de mission sera publié sur le site internet du CIC.
Les données 2024 sont disponibles dans le cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

4

Gouvernement d'entreprise

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC 253

4.1 INTRODUCTION 254

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2024 255

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION 256

4.3.1 Conseil d'administration 256

4.3.2 Direction générale 264

4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION 266

4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 266

4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX 267

4.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale 267

4.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration 267

4.6.3 Travaux du conseil en 2024 269

4.6.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 271

4.6.5 Déontologie 271

4.6.6 Direction générale 271

4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉES (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) 272

4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 274

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC

LA DIRECTION GÉNÉRALE

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT EFFECTIF
Éric Charpentier

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRIGEANT EFFECTIF
Claude Koestner

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

12
ADMINISTRATEURS
(voix délibératives)

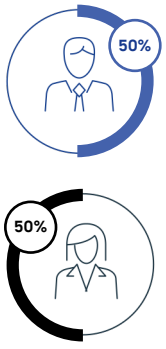
3
CENSEURS
(voix consultatives)

1
REPRÉSENTANT DU CSE
(voix consultative)

8
RÉUNIONS

91%
TAUX D'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS

61
ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS



Données au 31 décembre 2024.
Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs y compris administrateurs représentant les salariés.
Périmètre parité : administrateurs hors administrateurs représentant les salariés.

4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

"La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la règlementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du "fit and proper". [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou règlementaire ;*
- *en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.*

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE."

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Présentation du conseil d'administration

	Âge [1]	Sexe	Début de mandat	Echéance de mandat	Assiduité
Daniel Baal *Président*	67	H	2024	2025	100 %
Hélène Dumas *Vice-Présidente*	67	F	2024	2027	100 %
Catherine Allonas Barthe *Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administratrice*	69	F	2017	2026	88 %
Saïda Berkouk *Administratrice*	60	F	2024	2027	100 %
Monique Boughelilba *Administratrice*	59	F	2024	2027	75 %
Isabelle Chevelard *Administratrice*	60	F	2023	2026	88 %
Damien Lievens *Administrateur*	54	H	2024	2027	75 %
Jean-Louis Maitre *Administrateur*	67	H	2024	2025	100 %
Albert Mayer *Administrateur*	69	H	2024	2027	100 %
René Schwartz Administrateur	67	H	2024	2027	100 %
Raïssa Hafidhou Administratrice représentant les salariés	33	F	2023	2028	100 %
Philippe Léger *Administrateur représentant les salariés*	64	H	2023	2028	63 %
Guy Cormier *Censeur*	55	H	2017	2026	0 %
Sandrine Crestois Cognard *Censeur*	40	F	2024	2027	50 %
Francis Singler *Censeur*	68	H	2024	2027	100 %

[1] *Âge au 31 décembre 2024.*

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé de 12 mandat non exécutifs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale du Crédit Industriel et Commercial est composée de deux dirigeants détenant un mandat exécutif :

- Eric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général délégué - dirigeant effectif.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

4.3.1 Conseil d'administration

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.
Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Président du conseil d'administration
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Mutuel Impact
Président du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Euro-Information Production
Vice-président du conseil d'administration
Banque de Luxembourg
Membre du conseil de surveillance
TARGOBANK AG
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur
Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Membre du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe - 105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de Sous Directeur puis de Directeur adjoint chargé des fonctions support telles que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013.
Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Vice-présidente du conseil d'administration
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet
Vice-présidente du conseil d'administration
Fédération Régionale des caisses de Crédit Mutuel du Centre
Administratrice
Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE).
Au sein du groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances, elle a exercé les fonctions de directrice financière et immobilier, de directrice des risques, membre du directoire et directrice générale adjointe de 2015 à 2021.
Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur
Début du mandat : 2017
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Administratrice
Crédit Mutuel Impact
Toujours Mutuel
Membre du conseil de surveillance
Groupe La Française
ARDIAN FRANCE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente
Foncière Massena
Mutuelles Investissement
Membre du Directoire – Directrice générale adjointe
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Directrice générale
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Directrice générale déléguée
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Administratrice
Crédit Industriel et Commercial
ACM GIE
Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur
Serenis Assurances
Covivio
Représentante permanente d'ADEPI, administratrice
Crédit Mutuel Asset Management
Représentante permanente de Placinvest, administratrice
Crédit Mutuel Asset Management
Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administratrice
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne
Représentante permanente de EFSA, administratrice
Crédit Mutuel Investment Managers
Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice
Valinvest Gestion

Saïda Berkouk

Née le 6 juillet 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10, rue de la Tuilerie
31 132 Balma Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un DESS de droit fiscal et d'une maîtrise en administration économique et social, Saïda Berkouk est dirigeante de son cabinet d'avocats depuis 1993.
Elle est administratrice d'une caisse de Crédit Mutuel depuis 2000 et a été présidente de cette caisse locale de Crédit Mutuel de 2004 à 2019. En 2017, elle est nommée
administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique. Elle est nommée administratrice du Crédit Industriel et Commercial en 2023.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Administratrice
Caisse de Crédit Mutuel Toulouse Capitole
Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Présidente
Cabinet Berkouk

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Monique Boughelilba

Née le 19 octobre 1965
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme de Baccalauréat G1, Monique Boughelilba a intégré la fonction publique territoriale en 1987 et a débuté sa carrière en qualité d'assistante administrative. Elle obtiendra ensuite le grade de rédacteur après réussite du concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Elle rejoint Grenoble Alpes Métropole en 1997 en qualité de chargée du développement du réseau de transports publics, puis en tant que chargée du suivi administratif et financier d'opérations d'investissements. Promue au grade d'attaché territorial, elle occupe un poste de cheffe de projet dans le domaine des transports publics auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.
En 2016, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Fontaine, et devient ensuite Vice Présidente du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, de la Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône et membre du conseil de surveillance du Cautionnement Mutuel de l'Habitat.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Fontaine
Vice-présidente du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône
Vice-présidente du conseil de surveillance
Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Isabelle Chevelard

Née le 12 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
TARGOBANK AG
Kasernenstr 10
40213 Düsseldorf

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Isabelle Chevelard a débuté sa carrière en 1988 à la BNP Paribas, en tant que responsable service marketing avant d'exercer diverses fonctions au sein des réseaux, de l'inspection générale et de la direction commerciale. En 2006, elle entre au sein du comité exécutif IT Groupe avant d'être nommée, en 2010, Directrice du Réseau France, présidente directrice générale ou administratrice des entités du Réseau France de Cetelem. En 2015, Isabelle Chevelard est consultante en stratégie au sein de sa société, Isabelle Chevelard Conseil. Elle rejoint le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2016 en tant que chargée de mission auprès de la direction générale avant de devenir directrice des ressources humaines groupe en 2017. La même année, elle est nommée membre du conseil de surveillance de Cofidis et Cofidis Group.
En 2020, Isabelle Chevelard est nommée présidente du directoire de TARGOBANK AG et TARGO Deutschland GmbH. En 2023, elle rejoint le conseil d'administration du CIC . En 2024, elle prend la présidence du groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
Isabelle Chevelard est diplômée d'un troisième cycle en management à l'IAE de Grenoble et également de l'Insitut d'Etudes Politiques de l'Université de Grenoble.

Administratrice
Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Présidente du conseil de surveillance
GACM SA
Présidente du conseil d'administration
ACM VIE SA
ACM VIE SAM
ACM IARD SA
Vice-présidente du conseil de surveillance
ACM Deutschland AG
ACM Deutschland Non-Life AG
ACM Deutschland Life AG
Représentante permanente du GACM, administratrice
ACM GIE
Présidente du directoire
TARGOBANK AG
CM Pensiontrist e.V.
TARGOBANK Stiftung
Membre du directoire
TARGO Deutschland GmbH
Directrice générale
TARGO Dienstleistungs GmbH
Membre du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Membre
Conseil consultatif de NRW.BANK
Assemblée de délégués de Bundesverband Deutscher Banken e.V.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du directoire
TARGO Factoring GmbH
TARGO Leasing GmbH
Présidente du conseil d'administration
CIC Sud Ouest
Présidente du comité de direction
Cap Compétences - Activateurs de Talents
Représentant permanent du CIC, administrateur
CIC Lyonnaise de Banque
Membre
Comité de direction du Bischenberg

Damien Lievens

Né le 25 juillet 1970
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
105, rue Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BEP Agricoles et d'un brevet de technicien agricole, Damien Lievens a débuté en tant que technico-commercial au sein de l'AEM / La Ferté Vidame. En 1998, il s'installe en tant qu'agriculteur.
Dès 2000, il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brezolles avant d'en prendre la vice-présidence en 2007. Depuis 2015, il est président de la Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du conseil d'administration
Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre
Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre
Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre
Vice-président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles
Administrateur
ACM Vie SA
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Gérant
SCEA Lievens
SARL DES DOUVES

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, administrateur
ACM Vie SAM
Administrateur
Caisse Agricole Crédit Mutuel
Censeur
Crédit Industriel et Commercial
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Jean-Louis Maître

Né le 26 février 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en expertise comptable, Jean Louis Maître a exercé sa carrière en expertise comptable pendant 39 ans, dont 26 ans comme directeur d'un cabinet de dix personnes avant de prendre sa retraite le 1er mars 2017.
Élu au sein du conseil d'administration de la caisse locale de Crédit Mutuel de Bourg Saint Maurice le 15 mars 1989, vice président du conseil d'administration de cette même caisse locale le 16 mars 1994 puis président de ce même conseil le 16 mars 2000. En 2000, il devient également administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc. En 2020, il est devenu Président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc. Censeur à la Confédération Nationale et à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel depuis 2018, il est devenu administrateur en 2022 et Président du Comité d'Audit en 2023 . Il est également Administrateur au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le du 10 mai 2019 au 22 novembre 2023. Il est également Administrateur au sein du conseil d'administration du CIC depuis Novembre 2024. Depuis 2022, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Censeur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'expertise-comptable, Albert Mayer est président du cabinet Albert Mayer Expertise et Audit Comptable depuis 2009. Albert Mayer est également membre de la Compagnie des commissaires aux comptes du Grand-Est depuis 1994 et ancien expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz.
En 1993, il est élu président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Depuis 2018, il est président du District de Saint Avold de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Freyming Hombourg-Haut
Président
Mayer Albert Expertise et Audit Comptable
Administrateur et président du District de Saint Avold
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Gérant
Secogem expertise comptable
Pôle d'expertise comptable

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DESS en administration des entreprises, René Schwartz était avocat spécialisé en droit fiscal au sein de la société Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse, jusqu'à son départ en retraite en 2019.
En 1992, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde à Bollwiller. Depuis fin 2018, il est président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse et administrateur de la Fédération Centre Est Europe.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace
Membre du conseil de surveillance
Euro-Information Production
Administrateur et président du District de Sélestat
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Administrateurs représentant les salariés

Raïssa Hafidhou

Née le 24 septembre 1991
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue de la République
69001 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée en négociation et relation client, Raïssa Hafidhou a débuté sa carrière en tant que conseillère bancaire au CIC Lyonnaise de Banque. En 2018, elle devient chargée de clientèle particuliers, poste qu'elle occupe actuellement.
Raïssa Hafidhou a été nommée administratrice représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC Lyonnaise de Banque et du CIC.

Administratrice représentant les salariés
Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Administratrice représentant les salariés
CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Philippe Léger

Né le 19 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS technico-commercial et d'un CESB en gestion de patrimoine, Philippe Léger a rejoint le CIC Est en 1999 en tant que chargé d'affaires en ingénierie sociale. En 2009, il devient gérant privé avant de reprendre les fonctions de chargé d'affaires en ingénierie sociale en 2013 puis conseiller patrimonial en 2016, poste qu'il occupe actuellement.
Philippe Léger a été nommé administrateur représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC.

Administrateur représentant les salariés
Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2024

Néant

4.3.2 Direction générale

Eric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles et d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint le Crédit Mutuel Nord Europe en 1998 en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis en devient directeur général en 2006.
Entre 2021 et 2024, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. En 2024, il est nommé directeur général – dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général et dirigeant effectif
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Directeur général
Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Président du conseil d'administration
Beobank
Banque de Tunisie
CIC Suisse
Banque de Luxembourg
Président du conseil de surveillance
Crédit Mutuel Equity
Membre du conseil de surveillance
Groupe La Française
Euratechnologies
Crédit Mutuel Impact
Représentant de VTP - 1 Investissements, membre du conseil de surveillance
Banque Transatlantique
Représentant de VTP - 1 Investissements, administrateur
Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Directeur général adjoint
Crédit Industriel et Commercial
Administrateur
UFR3S (Faculte de sport et Sante de l'universite de Lille)
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Crédit Mutuel Nord Europe Belgium
Société Fonciere et Immobiliere Nord Europe
Crédit Industriel et Commercial
Président du conseil d'administration
Crédit Mutuel Investment Managers
Sciences Po Lille
Représentant de la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Credit Mutuel
Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentant permanent de la BFCM, administrateur
Astrée Assurances

Claude Koestner

Né le 28 avril 1970
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Claude Koestner a débuté sa carrière au CIC Est en 1996 en qualité de sous-directeur et directeur de groupe d'agences grand public avant de devenir chargé d'affaires entreprises en 2000 puis directeur d'agence entreprises en 2004. En 2010, il est responsable des grandes entreprises puis est nommé directeur de l'exploitation en 2014. Il assure la direction générale du CIC Est entre 2016 et 2020 et devient directeur général adjoint du CIC en 2017. En 2020, il est nommé président du directoire de la BECM. Depuis 2024, il assure la fonction de directeur général délégué du CIC, notamment le pilotage des banques régionales du CIC. Il exerce des mandats dans plusieurs organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale principalement liées aux activités des réseaux CIC, de middle market entreprises, de crédit-bail de d'affacturage et des professionnels de l'immobilier.

Directeur général délégué et dirigeant effectif
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat: 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

Président du directoire
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Président du conseil d'administration
Banque CIC Sud-Ouest
Crédit Mutuel Leasing
CCLS
Bail Actéa
Crédit Mutuel Factoring
Factofrance
Vice-président du conseil de surveillance
Crédit Mutuel Equity
Représentant permanent de la BECM, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président directeur général
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco
Directeur général
CIC Est
Directeur général adjoint
Crédit Industriel et Commercial
Membre du conseil de direction
Euro-Information Telecom
Représentant permanent du CIC, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance
Banque Transatlantique
Représentant permanent du CICOVAL, membre du conseil d'administration
Crédit Mutuel Investment Managers
Représentant permanent du ACM Vie SAM, membre du conseil d'administration
ACM Vie SA
Vice-président du comité de surveillance
Crédit Mutuel Immobilier

4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION

Néant.

4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Cette partie est traitée dans le chapitre 7 « Comptes sociaux » au sein de la rubrique « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » de ce présent document d'enregistrement universel.

4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX

4.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale

Les modalités de tenue de l'assemblée générale du CIC sont définies aux articles 18 et 19 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière assemblée générale de Crédit Industriel et Commercial s'est tenue le 14 mai 2024, sur première convocation.

4.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par le titre IV des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de dix-huit membres, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut désigner des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, au sein de la direction vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

L'Université Mutualiste a vocation à couvrir l'ensemble des compétences fondamentales, réglementaires, comportementales et mutualistes permettant de :

- satisfaire les exigences légales et réglementaires de compétences d'un administrateur de banque établies par les réglementations, et développer sa puissance de questionnement et d'expression ;
- s'engager dans l'entreprise à mission afin de contribuer à une société plus juste et plus durable ;
- développer son employabilité, et notamment sa capacité à s'insérer, évoluer, se reconvertir, et/ou sa capacité à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagements sociétaux ;
- s'épanouir en tant qu'être humain grâce à un développement continu de ses compétences, de sa confiance en soi et de son inclusion parmi ses pairs et dans la société.

Afin de promouvoir la diversité dans les instances, l'Université Mutualiste s'appuie sur un ensemble de méthodes andragogiques basées sur les neurosciences et les besoins de la diversité des adultes pour apprendre à apprendre et développer des compétences tout au long de leur vie, à leur rythme, selon leurs besoins et leurs appétences.

L'Université Mutualiste a pour objectif principal de rendre accessible à chacune et chacun le développement de leurs compétences, à partir des savoirs issus :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, tels qu'ils pourraient être enseignés dans l'enseignement supérieur et afin qu'ils soient accessibles à chacune et chacun ;
- que sur les expertises issues des salariés, dirigeants, élus, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Elle repose sur trois offres :

- une offre principale qui permet à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode qu'elle ou il préfère, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site offre un catalogue de contenus multimédias allant de quelques minutes à une heure, accessibles à tout moment, et de diagnostics de compétences ;
- une offre événementielle est à la disponibilité des fédérations et entités de Crédit Mutuel, leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou table ronde, avec l'appui de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante visant à reconnaître les compétences actuelles et apprises de chacune et chacun grâce à l'Université Mutualiste, notamment par l'intermédiaire de badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme d'université en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 4e promotion est en cours.

Au sein de l'Université Mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Pour les structures faîtières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétence est attaché à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres actions peuvent être programmées à la demande de l'établissement.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans le Recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Code d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces documents visent à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a adopté une charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022 modifiée en 2024. Cette charte vise à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. En complément, le conseil d'administration du Crédit Industriel et Commercial a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit que le vice-président du conseil d'administration joue le rôle d'administrateur référent en ce qui concerne le recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Contrats de service

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Diversité du conseil d'administration

- Parité et représentation de la société

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1er janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux[1].

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration du CIC est composé de cinq femmes sur un total de dix membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité des administrateurs du CIC sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

- Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte et qui a été adopté par la Chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe.

- Charte sur la diversité

Le conseil d'administration du CIC du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'administrateurs mutualistes indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cet examen ne prend pas en compte les administrateurs représentant les salariés. Le comité

[1] *Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.*

des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et le CIC, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faîtière du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CFCM, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le CIC a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les dix administrateurs du CIC au 31 décembre 2024, cinq administrateurs, soit 50 % des administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés), sont considérés comme indépendants.

4.6.3 Travaux du conseil en 2024

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 8 janvier 2024

Le conseil d'administration du 8 janvier 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- revue 2024 du cadre d'appétence aux risques CIC ;
- formalisation de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques du CIC ;
- formalisation de la procédure de gestion des dépassements du CIC.

Réunion du 6 février 2024

Le conseil d'administration du 6 février 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- actualités du groupe ;
- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2023 ;
- activités réseau ;
- activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- renouvellement des autorisations d'émettre ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 7 décembre 2023, du 18 janvier et du 5 février 2024 ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2023 ;
- lettres sur les conventions réglementées ;
- point sur l'étude d'un dossier en cours ;
- synthèse du comité de suivi des risques groupe du 18 décembre 2023 et du 31 janvier 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- revue des corps de règles de CIC Marchés ;
- dépassements du cadre d'appétence aux risques ;
- point sur le suivi des risques et point ALM ;
- activité 2023 de la fonction de la vérification conformité ;
- rapport du comité des rémunérations du 29 janvier 2024 ;
- rapport du comité des nominations du 31 janvier 2024 ;
- révision de la charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;
- adoption de la charte relative aux moyens d'exercice et des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance ;
- changement du représentant du réviseur agréé de CIC Bruxelles.

Réunion du 25 mars 2024

Le conseil d'administration du 25 mars 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation de l'ICAAP 2024 ;
- application de la politique sectorielle Hydrocarbures dans le cadre d'un dossier ;
- information sur la fin d'un contentieux ;
- autorisation de certification des fonds propres pour la succursale de New-York ;
- révision du règlement intérieur.

Réunion du 5 avril 2024

Le conseil d'administration du 5 avril 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2024 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- nomination du Responsable du contrôle permanent du dispositif de LCB FT ;
- présentation d'un projet de cession intra-groupe ;
- nomination du directeur de la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent et Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- synthèse du CSRG du 18 mars 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- point sur les dépassements du cadre d'appétence au 31 décembre 2023 ;
- point sur le suivi des risques ;

- rapport du comité des rémunérations du 2 avril 2024 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2023 ;
- examen de la rémunération des dirigeants ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils ;
- résolution sur le montant de la part variable de la rémunération totale soumise à l'Assemblée générale ;
- rapport du comité des nominations du 23 février, 29 février, 14 mars et 27 mars 2024 ;
- rapport du comité de mission et avis motivé de l'OTI ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation et convocation de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2024.

Réunion du 26 juin 2024

Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- résultats du baromètre Vous avez la parole 2024 ;
- présentation d'un projet ;
- conditions d'agrément *Fit & Proper* de Daniel BAAL en tant que président du conseil d'administration ;
- présentation des décisions conflictées au sens de la BCE ;
- débats et décisions à prendre dans le cadre d'un projet ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 21 juin 2024 ;
- actualités de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ;
- mise à jour de la cartographie des risques ;
- rapport du comité des nominations des 22 mai, 5 juin et 24 juin ;
- nouvelle organisation de la gouvernance des sociétés de projet.

Réunion des 30 et 31 juillet 2024

Le conseil d'administration des 30 et 31 juillet 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- actualités des risques;
- Dividende sociétal ;
- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapports des comités réglementaires ;
- présentation des décisions conflictées du président au sens de la BCE ;
- point sur un projet en cours ;
- présentation des comptes consolidés du CIC au 30 juin 2024 ;
- activité réseau ;
- activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- arrêté des comptes consolidés du CIC au 30 juin 2024 ;
- tarification 2025 ;
- point d'information sur le projet Centre de relations clients ;
- augmentation de l'autorisation d'émettre ;
- actualités des risques, du contrôle permanent et de la conformité ;
- suivi des risques ;
- travaux menés pour répondre aux recommandations SREP 2023 sur le pilotage des entités et le RAF ;
- suivi des relations avec les superviseurs ;
- suivi des risques de non-conformité ;
- synthèse des travaux de contrôle périodique du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs réalisés en 2023 ;
- fondation - Principes de contribution au financement de la Fondation et validation des versements au titre de l'année 2024 du CIC et de ses filiales ;
- rapport article 29 de la Loi Energie - Climat.

Réunion du 15 octobre 2024

Le conseil d'administration du 15 octobre 2024 a porté sur le sujet unique suivant :

- suivi d'un projet en cours.

Réunion des 20 et 21 novembre 2024

Le conseil d'administration des 20 et 21 novembre 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- actualité et enjeux pour le groupe ;
- actualité de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité ;
- rapport des comités réglementaires ;
- informations sur les résultats consolidés du CIC au 30 septembre 2024 ;
- activité réseau ;
- activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- relations avec les superviseurs ;
- suivi du cadre d'appétence aux risques :
- suivi des risques ;
- lettre d'information annuelle relative au dispositif de déontologie ;
- nomination d'un nouveau *general manager* de la succursale du CIC à New York ;
- renouvellement des membres du comité de mission.

4.6.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faîtiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.1.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités du conseil d'administration).

4.6.5 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

Enfin, une charte s'applique plus particulièrement aux membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La dernière version de la Charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles a été validée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 7 février 2024.

4.6.6 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, le Crédit Industriel et Commercial a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction effective de l'établissement qui est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs.

4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉES (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n°021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 21 novembre 2024.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1er janvier 2019 et a été révisée le 9 février 2022 et le 7 février 2024. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faîtières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 166 791 000 euros en 2024.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année. Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 g) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix[1] de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable (sauf quelques exceptions à l'étranger).

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...)

[1] *Sauf quelques exceptions à l'étranger.*

sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier dispose que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faîtier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger.

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité « faîtier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités - a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur des ressources humaines.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Principes directeurs

Le CIC ne se réfère pas au Code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mise en œuvre

Le directeur général du CIC est également le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a pris acte :

- de la démission de Nicolas Théry de son mandat social de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avec pour conséquence :
  - la fin de la convention de suspension du 14 novembre 2014 (et de son avenant du 31 mai 2023),
  - la reprise d'effet de plein droit du contrat de travail au sein de la BFCM le lendemain de la fin du contrat du mandat social de président du conseil d'administration, soit le 5 avril 2024, avec réintégration au poste qu'il occupait avant la suspension.
- de la fin du mandat de directeur général de Daniel Baal et de sa nomination en tant que président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Un avenant à la convention de suspension du 1er juin 2017 et de son avenant du 31 mai 2023 a été mis en place à effet du 5 avril 2024. A ce titre, le même conseil a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 2 avril 2024, d'attribuer à Daniel Baal au titre de son mandat de président du conseil d'administration :
  - une indemnité fixe annuelle s'élevant à 950 000 euros,
  - un véhicule de fonction .

Il est précisé que Daniel Baal ne percevra aucune indemnité de cessation ou de fin de contrat au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, conformément au cadre Confédéral sur les politiques et pratiques de rémunération.

En outre, Daniel Baal ne bénéficie pas de la Garantie Sociale Chômage (GSC).

Les frais engagés par le président dans le cadre de ces missions sont remboursés conformément à la politique mise en œuvre dans le groupe pour l'ensemble des salariés.

Les autres mandats et fonctions au sein des entités du groupe Crédit Mutuel seront exercés à titre gratuit à compter de cette date.

Le prochain examen de la rémunération est prévu au cours du comité des rémunérations de janvier 2025.

Au titre de la cessation de son mandat de directeur général, le comité des rémunérations du 2 avril 2024 a examiné le montant et les modalités de versement d'une indemnité à Daniel Baal. Il a émis un avis favorable pour le versement de 1 852 500 euros : 97,5 % de l'objectif ayant été atteint. Le conseil d'administration du 4 avril a acté l'attribution de cette indemnité. Cette somme sera en partie différée conformément à la réglementation CRD5 et à la politique de rémunération du groupe.

Pour rappel, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 avril 2023 a approuvé les modifications de la convention réglementée relative aux indemnités de fin de mandat du directeur général qui sont dorénavant conditionnées à un certain nombre de critères se répartissant à parts égales entre indicateurs économiques et ESG. Les modifications proposées tenaient compte, à la demande de la BCE, des contraintes réglementaires imposées par la directive CRD5.

Le montant maximum peut atteindre deux années de la rémunération fixe annuelle du mandat et se base pour 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères extra financiers.

Depuis le 1er janvier 2024 et suite au vote du conseil du 23 novembre 2023, Daniel Baal est reconduit à son mandat de président du conseil d'administration du CIC et la composition de la direction générale est inchangée : Éric Charpentier directeur Général, et Claude Koestner directeur général délégué.

Les mandats sont exercés à titre gratuit au titre du CIC.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel

A la date du 31 décembre 2024, le directeur général et le directeur général délégué détiennent des engagements au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

2024 *(en euros)* [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Daniel Baal - Président du conseil d'administration [e]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	950 000,04	370 500,00	5 398,02	10 166,16	1 336 064,22
Éric Charpentier - Directeur général [d]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	882 200,04	44 310,00	2 829,12	10 166,16	939 505,32
Claude Koestner - Directeur général délégué	Crédit Industriel et Commercial	650 000,00		3 786,32	10 166,16	663 952,48

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel respectivement . Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Éric Charpentier, bénéficie d'une indemnité de pied à terre (intégrée dans la partie fixe dans le tableau) et d'un régime spécifique de retraite supplémentaire à prestations définie. La part variable indiquée correspond au versement de différé sur des primes de performance sur des exercices antérieurs. à 2022. il n'y a pas d'attribution de primes de performance au titre de 2023 et 2024.

(e) Pour la part variable, versement en juillet 2024 du premier différé en numéraire de l'indemnité de fin de mandat du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

2023 *(en euros)* [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	901 277,87		12 342,00	9 427,04	923 046,91
Daniel Baal	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	920 833,39		4 769,40	9 427,04	935 029,83

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

5

Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3

INTRODUCTION 278

5.1 CHIFFRES CLÉS 279

5.1.1 Solvabilité 279

5.1.2 Liquidité 283

5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1) 284

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA) 285

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe 286

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques 287

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe 289

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe 290

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB) 292

5.3.1 Profil de risque 292

5.3.2 Appétence aux risques 292

5.3.3 Gouvernance des risques 293

5.3.4 Dispositif de contrôle interne 296

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB) 301

5.5 FONDS PROPRES 306

5.5.1 Composition des fonds propres 306

5.5.2 Exigences de fonds propres 313

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS 314

5.6.1 Ratio de solvabilité 314

5.6.2 Grands risques 316

5.6.3 Ratio de levier (EU LRA) 318

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC) 321

5.7.1 Gouvernance et démarche 321

5.7.2 Les scénarios de stress 322

5.8 RISQUE DE CRÉDIT 323

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA) 323

5.8.2 Expositions 326

5.8.3 Qualité de crédit des actifs 326

5.8.4 Approche standard (EU CRD) 338

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE) 340

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA) 383

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC) 399

5.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré 399

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement 399

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles 399

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection 400

5.11 TITRISATION (EU SECA) 405

5.11.1 Objectifs poursuivis 405

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché 405

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché 406

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché 406

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles 406

5.11.6 Principes et méthodes comptables 407

5.11.7 Expositions par type de titrisation 407

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA) 412

5.12.1 Organisation générale 412

5.12.2 Le dispositif de contrôle 412

5.12.3 La gestion des risques 414

5.12.4 Le risque lié au modèle 415

5.12.5 Les dérivés de crédit 415

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN 416

5.13.1 Organisation générale 416

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA) 416

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA) 419

5.13.4 La gestion du risque de change 426

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA) 426

5.14.1 Principaux objectifs 427

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise 427

5.14.3 Reporting et pilotage général 428

5.14.4 Documentation et procédure 428

5.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise 428

5.14.6 Utilisation des techniques d'assurance 429

5.14.7 Inventaire des sinistres du CIC 429

5.14.8 Risques opérationnels particuliers 429

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4) 431

5.16 RISQUE ACTIONS 433

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat 433

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres 433

5.17 CAPITAL - INVESTISSEMENT 433

5.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE 434

5.18.1 Définition des risques ESG 434

5.18.2 Gouvernance des risques ESG 435

5.18.3 Stratégie relative aux risques ESG 439

5.18.4 Intégration des risques ESG 441

5.18.5 Tableaux de correspondance 447

5.18.6 Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement 449

5.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA) 481

5.19.1 Fonctions de direction 481

5.19.2 Organes supervisant la rémunération 483

5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération 485

5.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération 485

5.19.5 Rémunération de la performance 486

5.19.6 Rémunération variable et différée 486

ANNEXES 491

INDEX DES TABLEAUX 535

INTRODUCTION

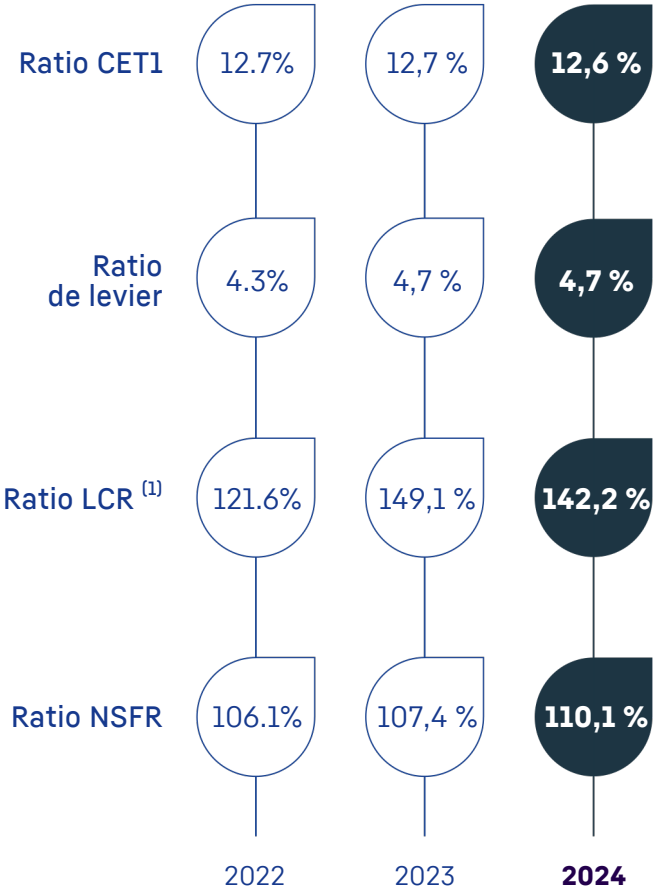
Le Pilier 3 du CIC vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle via des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n ° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n ° 575/2013.

Le CIC au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictés par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Le CIC poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie Pilier 3.

Ce chapitre intègre les informations demandées par la norme IFRS 7 « informations à fournir sur les instruments financiers » sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



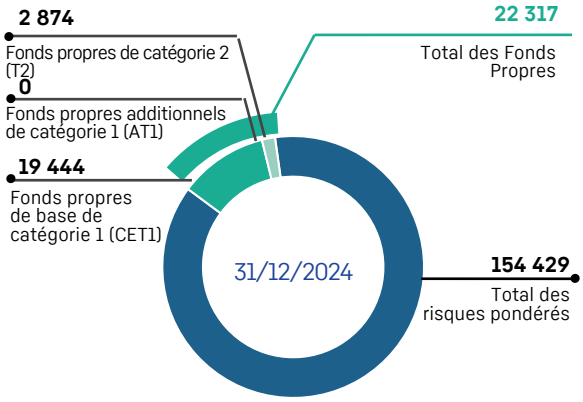
(1) LCR moyen.

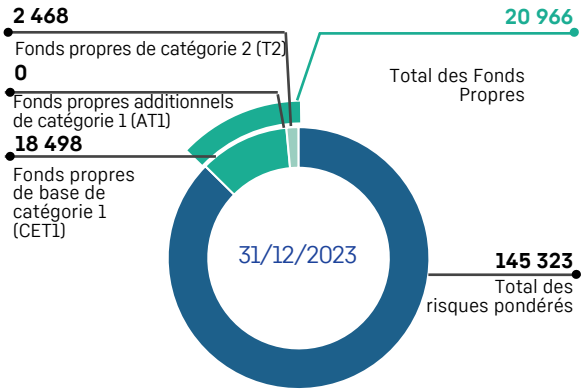
5.1 CHIFFRES CLÉS

5.1.1 Solvabilité

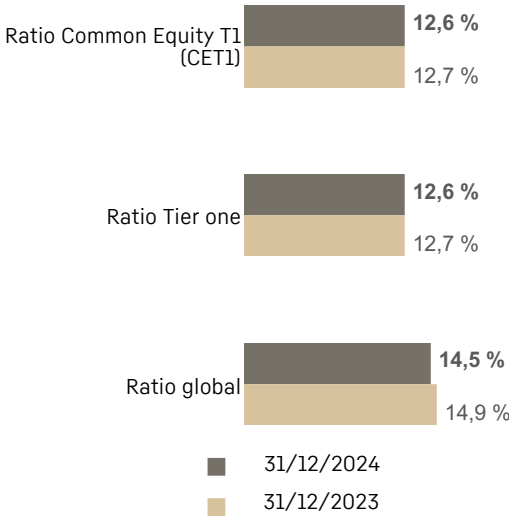
Ratios de solvabilité

GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS (en millions d'euros)





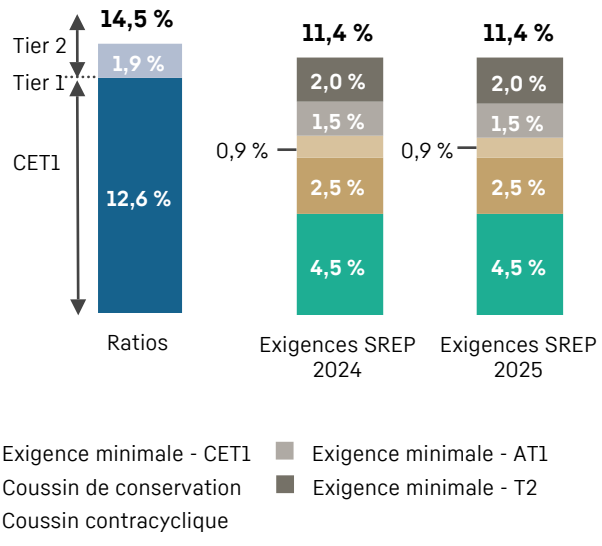
GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ



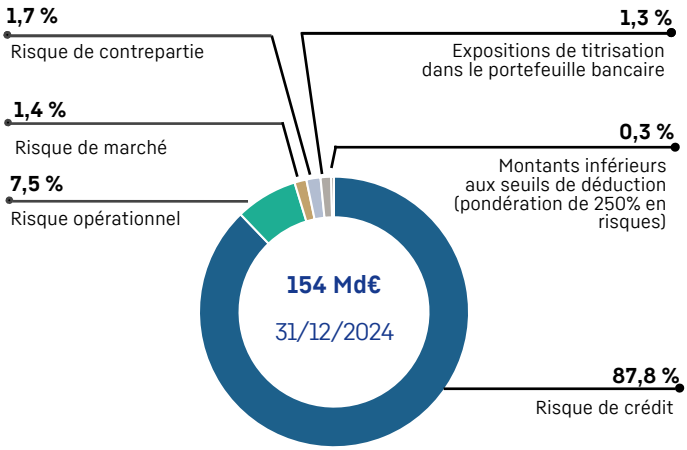
GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

Depuis le 1er mars 2019, il n'y a plus d'exigences supplémentaires au titre du Pilier 2 pour le CIC.

Selon la décision du HCSF du 26 septembre 2023, le coussin de fonds propres bancaire contracyclique de la France est de 1 % depuis le 2 janvier 2024.



GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



Risque de crédit

GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

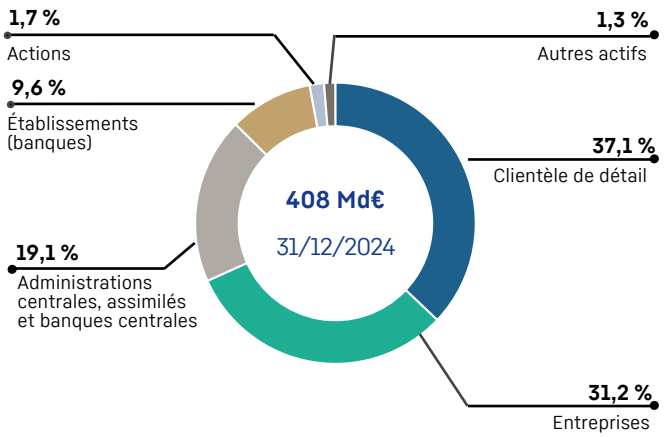


TABLEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Zone Europe	**357 296**	**358 166**
France	334 257	336 312
Allemagne	3 265	3 065
Autres pays	19 774	18 789
Reste du monde	**51 088**	**47 504**
États-Unis	13 884	12 226
Autres pays*	37 204	35 278
TOTAL DES EAD	**408 384**	**405 670**

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.
La zone Europe correspond aux pays de l'Union Européenne.

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

31/12/2024	Ukraine			Russie		
(en millions d'euros)	EAD avant substitution	Garantie reçue [1]	EAD	EAD avant substitution	Garantie recue [1]	EAD
Clientèle de détail	1	0	1	9	0	9
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	28	27	1	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS [2]	**29**	**27**	**2**	**9**	**0**	**9**

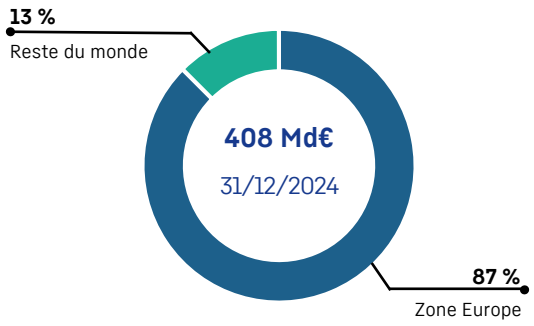
(1) Contre garantie BPI France.
(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales du CIC.

31/12/2023	Ukraine			Russie		
(en millions d'euros)	EAD avant substitution	Garantie reçue [1]	EAD	EAD avant substitution	Garantie recue [1]	EAD
Clientèle de détail	1	0	1	11	0	11
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	49	46	2	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS [2]	**50**	**46**	**4**	**11**	**0**	**11**

(1) Contre garantie BPI France.
(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales du CIC.

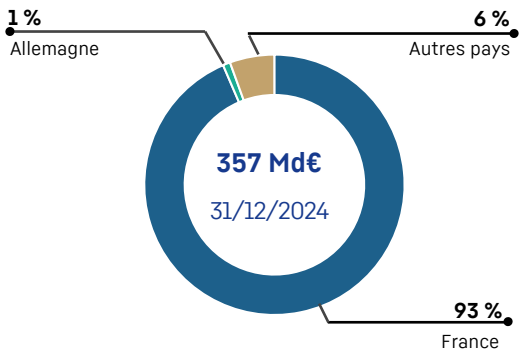
GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



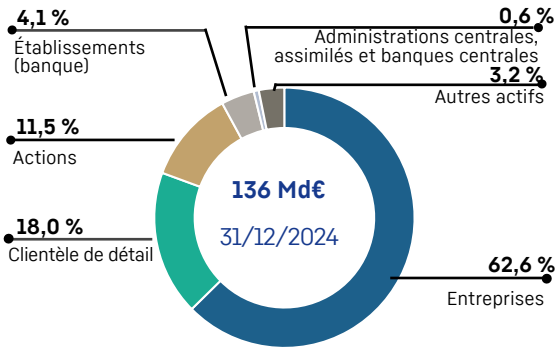
GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



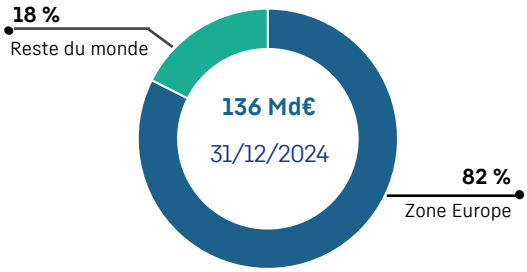
GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



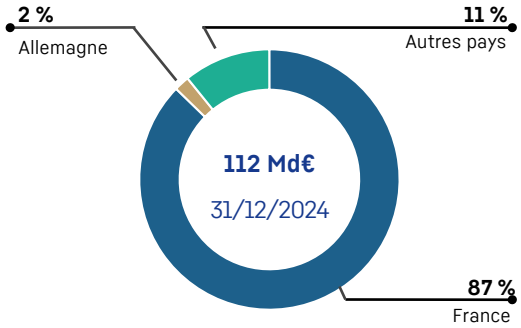
GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



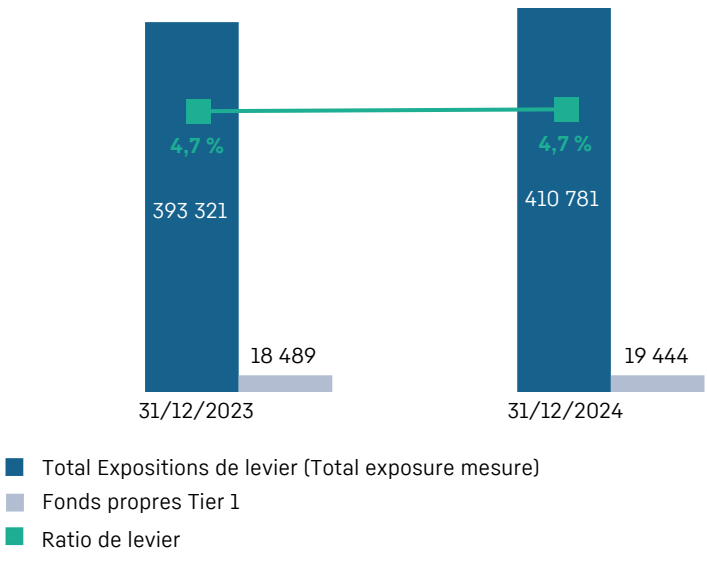
GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



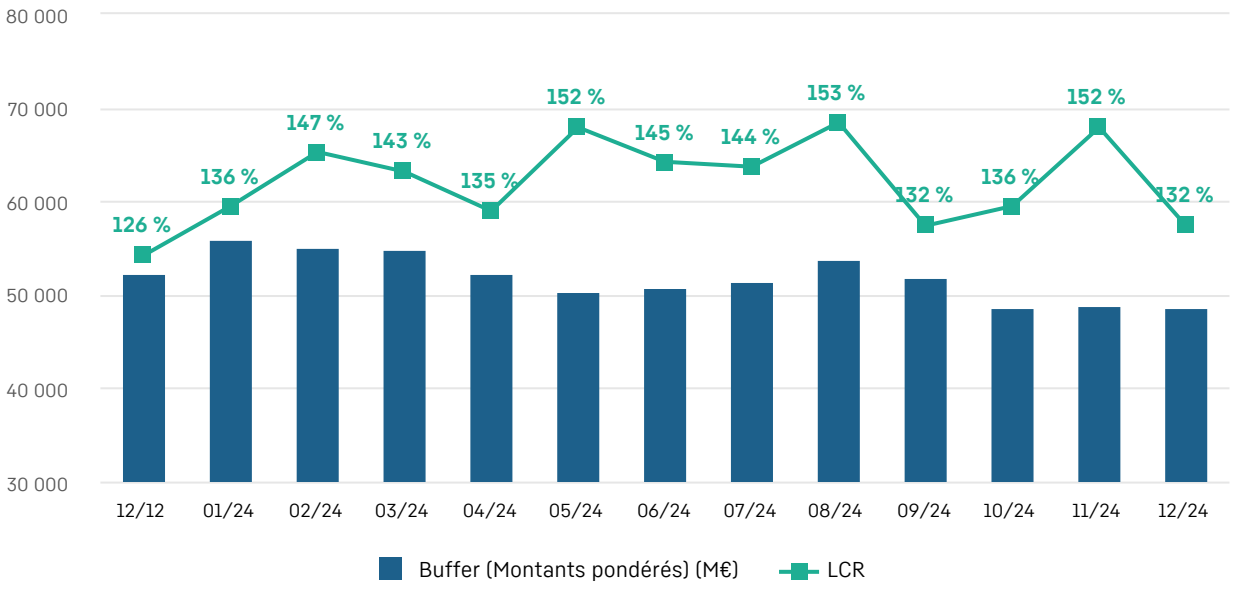
Ratios de levier

GRAPHIQUE 11 : RATIO DE LEVIER

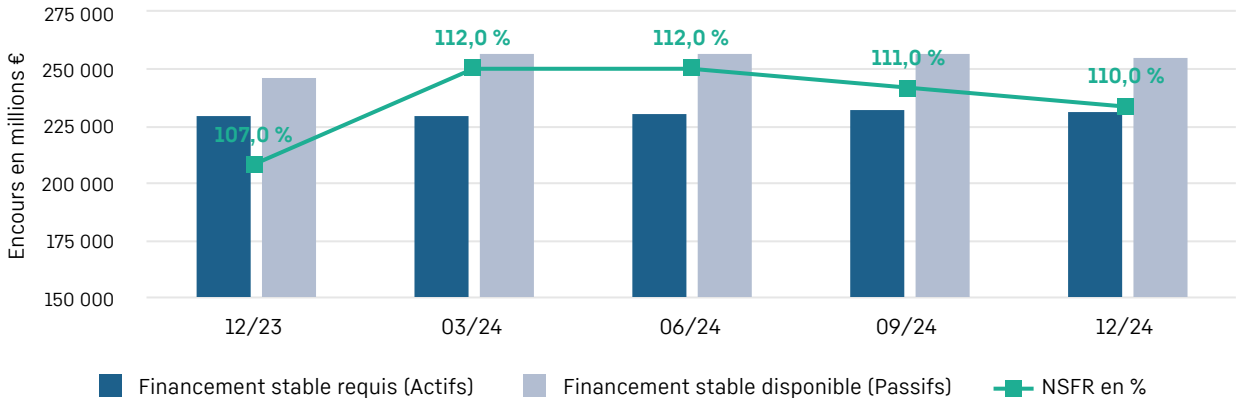


5.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2024



GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NSFR SUR L'ANNÉE 2024



5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)

TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

(en millions d'euros ou en pourcentage)	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 444	18 656	18 673	18 284	18 489
2 - Fonds propres de catégorie 1	19 444	18 656	18 673	18 284	18 489
3 - Fonds propres totaux	22 317	21 915	21 935	21 575	20 957
ACTIFS PONDERES					
4 - Montant total des actifs pondérés	154 429	150 773	151 302	147 094	145 323
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDERE)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,6 %	12,4 %	12,3 %	12,4 %	12,7 %
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,6 %	12,4 %	12,3 %	12,4 %	12,7 %
7 - Ratio de fonds propres totaux	14,5 %	14,5 %	14,5 %	14,7 %	14,4 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERES)					
EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2	– %	– %	– %	– %	– %
EU 7b - dont : à satisfaire aves des fonds propres CET1	– %	– %	– %	– %	– %
EU 7c - dont : à satisfaire aves des fonds propres de catégorie 1	– %	– %	– %	– %	– %
EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERES)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
9 - Coussin de fonds propres contracyclique	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,5 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11 - Exigence globale de coussin	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,0 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	11,4 %	11,4 %	11,4 %	11,4 %	11,0 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	1,2 %	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,7 %
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure de l'exposition totale	410 781	412 368	407 594	401 793	393 321
14 - Ratio de levier	4,7 %	4,5 %	4,6 %	4,6 %	4,7 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	NA	NA	NA	NA	NA
EU 14b - dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	NA	NA	NA	NA	NA
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIE AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (LCR) [1]					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	51 886	52 766	54 592	59 491	63 195
EU 16a - Sorties de trésorerie	60 482	63 033	64 471	66 634	68 200
EU 16b - Entrées de trésorerie	23 886	25 595	26 128	26 048	25 923
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	36 596	37 438	38 343	40 586	42 278
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	142,2 %	141,4 %	142,6 %	146,3 %	149,1 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	255 706	256 963	257 493	257 510	247 062
19 - Financement stable requis total	232 285	232 517	230 570	229 885	230 104
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	110,1 %	110,5 %	111,7 %	112,0 %	107,4 %

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE BANCASSURANCE

CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque lié à la dégradation de la qualité du portefeuille de crédit ou à sa concentration sur des contreparties, des secteurs, des devises ou des pays à risque.

487 Md€ Expositions brutes

89 % % des exigences de fonds propres bâloises

2,9 % Taux des créances douteuses et litigieuses

0,25 % Coût du risque clientèle (en % des encours de crédits bruts à la clientèle)

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment.

142,2 % LCR moyen sur l'année

113,3 % Ratio d'engagement (crédits/ dépôts)

TAUX

Le risque de taux correspond à l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse.

Résultat des scénarios de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) > Plus forte sensibilité au scénario de baisse des taux de 200bp : -44,81 %

Résultat des scénarios de sensibilité de la valeur économique (EVE) > '-13,17 % par rapport aux fonds propres de base (hausse des taux de 200 bp)

MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières.

3,0 % % des exigences de fonds propres bâloises

4,51 M€ VaR moyenne 1 jour à 99 % sur l'année

RISQUES LIÉS AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET PRUDENTIEL

Le groupe est soumis à une réglementation et une supervision bancaire importante dont l'évolution peut avoir un impact significatif sur l'activité.

RISQUE LIÉ À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RÉSOLUTION

En cas de défaillance avérée ou prévisible de la CNCM et de l'ensemble de ses affiliés, l'autorité de résolution dispose des pouvoirs afin d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe. La mise en œuvre de ce mécanisme conditionne le remboursement des créanciers qui peuvent subir des pertes.

RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

3,5 % % des exigences de fonds propres bâloises

23,9 M€ Sinistralité avérée

INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Le risque lié à l'interruption d'activité correspond au risque d'indisponibilité du personnel, des locaux, des infrastructures informatiques et de télécommunication ou d'un prestataire de services essentiels externalisés pouvant conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de la banque.

0,158 M€ Coût induit par évènement majeur d'origine climatique

CLIMATIQUE

Le risque climatique correspond au risque physique résultant des impacts directs du changement climatique, notamment l'augmentation du nombre et de l'impact des évènements climatiques et environnementaux défavorables, ainsi qu'au risque de transition lié aux impacts de la transition vers une économie bas carbone.

Huit politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France). Au 1er janvier 2025, entrée en application de la politique déforestation.

Données 2024.

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors-bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 487 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et mobilisent environ 89 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2023.

Compte tenu de son modèle d'affaire, de la nature de ses expositions et de leur concentration sur la France (82 % des expositions totales), le groupe est particulièrement exposé à la dégradation de la situation économique nationale, notamment celle des entreprises (hausse des défaillances) et du marché immobilier (baisse des prix) dans un contexte d'incertitudes liées au contexte politique français et international (menaces protectionnistes, poursuite de la guerre en Ukraine). Cette situation défavorable pourrait impacter défavorablement la rentabilité et la solvabilité du CIC :

a. La hausse, ou le maintien à un niveau élevé des défaillances d'entreprises pourraient entrainer d**es pertes financières significatives du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Il concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Si les contreparties concernées peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques, le poids des expositions brutes corporate dans les expositions totales au risque de crédit (35 % au 31 décembre 2024), rend le CIC particulièrement sensible à la dégradation de la conjoncture économique, en particulier du fait de la hausse des taux d'intérêt affectant une clientèle corporate empruntant majoritairement à taux variable. Au 31 décembre 2024, le taux de CDL toutes clientèles (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,9 % et le coût du risque clientèle est de 659 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,25 %. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de 1 milliard d'euros au 31 décembre 2024 qui pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir la montée des risques.

b. **En lien avec la chute du marché immobilier, une dégradation massive des prix immobiliers pourrait altérer les taux de recouvrement.** Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant près de 45 % des crédits nets à la clientèle, soit 113 milliards d'euros au 31 décembre 2024, essentiellement en France, le groupe est exposé à une chute des prix, notamment sur les biens les moins biens notés énergétiquement (DPE) ou soumis aux aléas climatiques (inondations, sécheresses…). Dans ce scénario, l'impact serait une hausse des défauts mais aussi, s'agissant de financements garantis par des hypothèques, la baisse de la valeur des logements donnés en garantie pourrait réduire les taux de recouvrement. En 2024, le coût du risque habitat rapporté aux crédits bruts au bilan a atteint 0,03 % alors qu'il atteignait 0,01% en 2023 et était non significatif en 2022.

c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait aussi dégrader la rentabilité.** En effet, le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. Sur les États et assimilés soit 78 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2024, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 58 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (35 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (15 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2024, les expositions unitaires bilan et hors-bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 4,5 milliards d'euros sur les banques pour 4 contreparties et 32 milliards d'euros sur les entreprises pour 48 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

d. Compte tenu d'une forte utilisation des méthodes de notation internes du risque de crédit, **le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité pourrait se dégrader avec celle de la qualité de son portefeuille.** En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes (IRB) pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières. Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et

[1] *En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.*

Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine) peut dégrader la situation de secteurs particulièrement sensibles (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire…) où le groupe est exposé.

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à honorer ses engagements à un prix raisonnable et à tout moment. Ainsi un établissement de crédit incapable d'honorer ses flux nets sortants de trésorerie, en raison d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme, est en risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser à tout moment et répond à des facteurs de risques d'ordre interne ou externe, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le CIC doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan commercial) ou les activités de marché (appels de marge liés à des évolutions de valorisation, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le CIC s'inscrit dans le processus centralisé de pilotage de la liquidité et bénéficie de la réserve de liquidité du groupe constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Cette réserve s'élève à 159,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Le risque à court terme du CIC est piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen 2024 s'élève à 142,2 %, ce qui représente un excédent moyen de 15,3 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le CIC est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, le CIC est structurellement emprunteur et s'appuie sur le refinancement du groupe pour équilibrer son bilan. Une augmentation du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale accroît son exposition au risque de liquidité.

En encadrant le ratio crédit sur dépôt, le CIC limite ce risque. Les actions menées en 2023 et en 2024 pour défendre les dépôts dans un contexte de forte concurrence ont permis au CIC de maintenir le ratio autour de son seuil de gestion.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE en 2022 et 2023 a démontré que la banque était exposée à un risque de déformation de son passif. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan. En 2024, cet arbitrage a persisté malgré la baisse progressive des taux d'intérêts.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Le CIC a des programmes d'émissions sur le court terme et le moyen long terme avec un programme d'EMTN structurés. Les ressources levées sont intégrées dans le pilotage centralisé du refinancement et le refinancement de marché reste principalement porté par la BFCM.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus hauts, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de limiter la transformation du bilan. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 décembre 2024, le NSFR du CIC, s'élève à 110,1 % avec un excédent de ressources stable de 23,4 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (Senior Preferred) de la BFCM sont AA- stable pour Fitch Ratings (confirmé le 6 janvier 2025), A1 stable pour Moody's (confirmé le 19 décembre 2024) et A+ stable pour Standard & Poor's (confirmé le 7 novembre 2024). Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs. Ces notes bénéficient également aux émissions du CIC.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Reflétant une moindre qualité de crédit, la levée de ressources serait plus compliquée et évincerait certains investisseurs selon leurs contraintes d'investissement. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait également instantanément augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accrue dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

Par rapport à décembre 2023, la BFCM a connu une dégradation de sa notation qui s'explique par la notation de la France, qui a été revue à la baisse en raison des incertitudes politiques depuis les élections législatives anticipées, et la censure du gouvernement de M. Barnier pour le budget de finance 2025. Cependant, comme cette dégradation a atteint de nombreuses institutions françaises, l'impact est resté limité sur la capacité du groupe à se refinancer.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. supra), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. L'année 2024 a ainsi vu la fin de l'éligibilité des créances privées entreprises dans le dispositif ACC *(additional credit claims*), laquelle s'est traduite par une baisse de la réserve de liquidité.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt désigne l'impact des variations des taux d'intérêt sur le résultat financier et la valeur patrimoniale d'une banque, affectant la rentabilité des produits et charges d'intérêts, ainsi que la valorisation de ses actifs et passifs.

Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Les opérations clientèle du CIC engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre validé.

La sensibilité de la valeur économique (ou « EVE ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Le CIC est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux de 200 bp avec une sensibilité de l'EVE de -13,17 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2024. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec floor) et deux scénarios de stress (dépentification/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs). Le scénario "baisse de 200 bps avec floor" est le scénario le plus défavorable pour le CIC au 31 décembre 2024 avec un impact de -44,81 % à deux ans.

b. Des taux d'intérêts maintenus à un niveau élevé avec une baisse progressive

En 2023, la remontée brutale des taux d'intérêt en Europe a mis en évidence un risque de diffusion inégale des mouvements de taux dans le bilan de la banque. En 2024, ce phénomène a persisté avec des taux d'intérêts maintenus à un niveau élevé tout au long du premier semestre, puis légèrement réduits au second semestre. Du côté des crédits, seule la production vient répercuter ces taux élevés tandis que les remboursements anticipés sur les opérations en stock restent modérés. Du côté des dépôts, le taux du livret A a été fixé à 3 % dès le 1er février 2023 sans revalorisation intermédiaire en 2024 sur l'ensemble du stock. Les rémunérations du livret d'épargne populaire et des comptes à terme ont conservé une attractivité malgré la baisse des taux au deuxième semestre de l'année. L'arbitrage des dépôts peu ou non rémunérés vers des supports plus attractifs a alors été observé sur quelques trimestres, mais sur l'ensemble de l'année, le niveau des encours est resté relativement stable. Il s'ensuit un pincement de la marge nette d'intérêt le temps que l'équilibre global de la structure des taux se fasse dans ce nouveau contexte.

c. Les freins à la diffusion des taux de marché : des taux administrés et taux d'usure

Au risque d'évolution des taux de marché cités dans les deux points précédents, s'ajoute l'impact de facteur qui freine la diffusion des taux de marché à la sphère clientèle. Du côté des crédits, les contraintes liées au taux d'usure et à sa fréquence d'actualisation peuvent créer une distorsion entre le marché et la tarification clientèle, pesant sur la production de crédits, comme déjà observé en 2022.

Du côté des dépôts, rappelons que les taux négatifs n'ont globalement pas été appliqués aux conditions clientèle, lesquelles ont bénéficié de facto d'un floor à 0. En outre, même si sa formule renvoie aux index de marchés, le taux du livret dépend également du niveau de l'inflation et la décision finale relève du ministère des finances.

Si la dernière décision relative au taux du livret semble plutôt favorable à la marge des banques avec un taux fixé à 3 % jusqu'au 1er février 2025, la période précédente a illustré le risque lié à la décorrélation des taux administrés avec les taux de marché, avec une baisse des taux des crédits supérieure à celle observée sur les dépôts (y compris le floor à 0 sur les comptes courants).

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé supra. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du CIC sont assujetties à plusieurs types de risques :

a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

   La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

   Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

   Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant de facto moins de commissions.

   Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du CIC enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

b. En 2024, la Banque centrale européenne a poursuivi son resserrement monétaire entamé en 2022 pour juguler l'inflation. Les taux directeurs ont atteint 4 % en septembre 2023 avant une première baisse mi-2024, suivie de trois autres baisses en 2024 pour finalement atteindre 3 % à fin décembre. La BCE a réduit ses achats d'actifs (fin du programme d'achats d'urgence pandémique "PEPP" en juillet) marquant une étape importante dans la normalisation de sa politique monétaire dans un contexte d'inflation maitrisée autour de 3 %. La Réserve fédérale américaine, après des hausses agressives en 2022 et 2023 (taux à 5,25-5,5 %), a stabilisé sa politique début 2024. Face à une inflation redescendant vers 3 %, elle a abaissé ses taux à 4,5 % fin 2024, soutenant l'emploi tout en surveillant les pressions commerciales et énergétiques.

   La France a connu une forte instabilité politique avec la dissolution de l'Assemblée nationale en juin, suivie d'élections anticipées. Cette instabilité a accru les doutes sur la discipline budgétaire. Les taux OAT 10 ans sont passés de

2,8 % à 3,4 % mi-2024, avant de redescendre à 3,2 % fin d'année. Le spread OAT-Bund a culminé à 80 points de base en juillet, reflétant une prime de risque, avant de se stabiliser autour de 70 pb en décembre.

Dans ce contexte, CIC Marchés finit l'exercice en affichant un produit net bancaire de +533 millions d'euros et un résultat avant impôts de +258 millions d'euros contre respectivement +457 millions d'euros et +192 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée à CIC Marchés est de 660 millions d'euros, représentant 3 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Dans le cadre de la validation annuelle du cadre d'appétence, cette enveloppe est portée à 695 millions d'euros pour l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2024, cette enveloppe était consommée à hauteur de 510 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 4,51 millions d'euros pour le groupe. Le niveau faible de la VaR reflète la baisse continue de la volatilité des résultats dans l'historique d'analyse.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

Le CIC s'inscrit dans les projets initiés et mis en œuvre au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'environnement réglementaire dans lequel le il évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2.

L'année 2024 est marquée par les tensions géopolitiques. La nouvelle administration américaine, suite aux élections de novembre, affiche clairement sa volonté d'utiliser les droits de douane comme instrument de négociation. Cette politique fait peser un risque pour le commerce mondial, sur l'application de certaines réglementations, et plus largement sur le multilatéralisme. Du côté de l'Europe, le rapport Draghi a souligné de décrochage économique de l'Europe sur les États-Unis, et a mis en exergue le besoin d'investissements massifs, afin de maintenir et de consolider la compétitivité de l'économie du Vieux continent. En France, l'année a été marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale, et l'instabilité politique résultant de la tripartition de la représentation nationale. La chute du gouvernement Barnier, dans le cadre du vote du budget pour 2025, a illustré la complexité de ce nouveau rapport de force. Cette instabilité a été sanctionnée par les marchés, le spread OAT Bund reste élevé depuis la dissolution, la note de la France a été dégradée.

Le **risque de solvabilité** est appréhendé à travers la transposition européenne du paquet Bâle III, intervenue en juin 2024 par la directive CRD 6 (qui sera transposée en droit français courant 2025) et le règlement CRR 3. Un plancher de fonds propres (*output floor*) sera introduit progressivement, et obligera les établissements de crédit, à terme, à disposer de fonds propres ne pouvant être inférieurs à 72,5 % des fonds propres qui seraient exigés en cas d'utilisation de l'approche standard. Il sera ainsi, dans tous les cas, nécessaire de déterminer également l'exigence de fonds propres en approche standard.

Cette transposition de Bâle III "finalisé" concerne aussi les **risques opérationnels**, dont les risques pondérés seront désormais calculés en approche standard, ainsi que le **risque de marché** (le délai d'application de la FRTB, *Fondamental Review of the Trading Book*, a cependant été décalé à 2026 par la Commission européenne.)

Pour ce qui concerne en particulier le **risque de crédit**, la hausse des défaillances d'entreprises se traduit par une dégradation de la qualité des actifs. À ce titre, l'identification et la catégorisation des prêts dits non performants constitue une préoccupation pour la Banque centrale européenne au titre de sa supervision prudentielle. Le ratio des prêts non performants s'est toutefois stabilisé en 2024. Le secteur de l'immobilier commercial nécessite une attention particulière à cet égard, de même que celui de la construction.

La BCE a publié fin décembre 2024 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) qu'elle a conduit au cours de l'année. Ces résultats montrent les positions de solvabilité et de liquidité des banques, qui demeurent solides en dépit du contexte macroéconomique et géopolitique instable.
En matière de **risques informatiques,** les banques doivent se prémunir contre les vulnérabilités et les risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

La Commission européenne a adopté, en 2023, plusieurs propositions visant à renforcer les capacités de l'UE en matière de cybersécurité à des fins de coopération opérationnelle effective, de solidarité et de résilience. Celles-ci comprennent notamment une proposition de règlement sur la cybersolidarité et une révision ciblée du règlement sur la cybersécurité. Ainsi, la nouvelle directive NIS2 visant à harmoniser et à renforcer la cybersécurité du marché européen, prise en remplacement de la directive 2016/1148, est entrée en vigueur au second semestre 2024.

Les menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par les tensions géopolitiques, figurent également dans les priorités de supervision de la BCE (test de résistance). Le règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication.

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA (*Markets in Crypto-Assets*) est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Ce règlement prévoit la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle.

Le règlement sur les données (*Data Act*) publié en décembre 2023 (application en septembre 2025) vise à stimuler l'économie des données de l'Union européenne, en optimisant leur accessibilité et leur utilisation par tous. Pour le secteur financier, la proposition de règlement européen FIDA (*Financial Data Access*), qui pourrait être adoptée définitivement en 2025, irait plus loin en instaurant un cadre réglementaire comportant une obligation de partage des données dans un format ouvert.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classifier leurs cas d'usages d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage.

Les **risques climatiques et ESG** font l'objet d'une attention croissante de la part des superviseurs. Dans ses priorités prudentielles pour la période allant de 2025 à 2027, la BCE demande aux banques de remédier aux déficiences dans les stratégies opérationnelles et la gestion des risques liés au climat et à l'environnement. Les lignes directrices de l'autorité bancaire européenne (ABE) de janvier 2025 sur la gestion du risque ESG rappellent que les plans de transition prévus par la directive CRD, s'ils ne se confondent pas avec ceux exigés par d'autres législations (CSRD, CS3D, Recommandation de la Commission européenne du 27 juin 2023), doivent néanmoins être compatibles avec ceux-ci et traduire un "processus unique et complet de planification de la transition". Elles précisent en outre que les risques environnementaux ne se limitent pas au seul

risque climatique, mais comportent d'autres risques tels que ceux liés à la dégradation des écosystèmes et à la perte de la biodiversité. La pression réglementaire résultant de l'application cumulée de différentes législations (directive CSRD sur le reporting en matière de durabilité, directive CS3D sur le devoir de vigilance en matière de durabilité, règlement SFDR sur la publication d'informations, règlement Taxonomie, et autres) est élevée et a conduit la Commission européenne, fin 2024, à envisager une simplification à travers une directive "omnibus" qui pourrait être proposée en 2025.

En matière de **conformité et de protection de la clientèle**, l'environnement réglementaire évolue très rapidement avec les travaux sur la *Retail investment strategy*, qui modernisent le cadre de la distribution des produits financiers et des produits d'investissement assurantiels. Ce cadre complété aura un impact sur le fonctionnement des entreprises du secteur financier ces prochaines années.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2024 son plan stratégique à horizon 2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Le CIC étant intégré à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il contribue aux objectifs définis dans le plan stratégique. Ces objectifs internes reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ainsi, on ne peut ignorer que le contexte d'incertitude et de tensions actuel soit susceptible de complexifier l'atteinte de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section.

Les risques climatiques et environnementaux, tant physiques que de transition sont susceptibles d'impacter les acteurs économiques et d'affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces risques constituent des facteurs aggravants des risques de crédit, opérationnels et de marché. Leur aggravation pourrait entrainer des pertes significatives pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale tant dans l'activité banques que dans l'activité assurances, via des défaillances de clients, l'augmentation des coûts, une dégradation de la valeur des actifs et de la profitabilité des métiers.

En tant qu'acteur clé du financement de l'économie, l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est particulièrement sensible aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays dans lesquels il opère. Le contexte actuel se caractérise toujours par des perspectives économiques incertaines, des tensions géopolitiques multiples, une montée des tendances protectionnistes qui pourraient affecter l'activité, les coûts, le niveau risque, la charge fiscale et in fine la profitabilité du groupe.

Les notations de crédit ont un impact sur le coût de refinancement et la liquidité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur les marchés. Une dégradation significative des ratings, que les causes soient exogènes ou endogènes, pourrait avoir une incidence défavorable importante la liquidité et la compétitivité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés, augmenter le coût de financement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, affecter la valeur des obligations émises sur le marché.

De même la dégradation des notations extra-financières pourraient avoir un impact sur l'image et la réputation du groupe notamment auprès des investisseurs qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est confronté à une forte concurrence sur tous ses marchés, ses métiers et tous les produits et services qu'elle offre. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de produits et services est corrélée au développement économique global. Ce contexte accroît l'intensité et la complexité concurrentielles auquel le groupe doit faire face et qui repose sur de nombreux facteurs, notamment la qualité des produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les contraintes réglementaires diverses et croissantes s'appliquant aux produits et services, la réputation de la marque, la solidité financière du groupe telle que perçue par le marché. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux et puissants concurrents non bancaires augmente la pression concurrentielle.

Enfin les nouveaux usages - notamment dans les paiements - et les nouvelles technologies transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Même s'il est encore difficile d'apprécier clairement l'impact de l'émergence de ces nouvelles technologies, le développement de leur utilisation est susceptible de modifier les usages, les process et le paysage concurrentiel des métiers exercés par le groupe. C'est pourquoi il s'attache à maintenir sa compétitivité, sa performance technologique, sa capacité d'innovation sur les marchés sur lesquels il opère afin de conserver son positionnement, de protéger ses marges et son résultat.

5.2.4.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

a. Les actes malveillants, qui représentent un risque important pour le groupe, notamment sur les moyens de paiement. L'impact des actes malveillants (fraudes, vols ,etc...), en 2024, est de 15,7 millions d'euros et représente 65,5 % de la sinistralité totale.

b. Le risque lié à l'erreur humaine, qui a représenté, en 2024, une perte brute de 7,5 millions d'euros soit 31,2 % de la sinistralité totale.

c. Les litiges sociaux, qui représentent, en 2024, une perte brute de 3,1 millions d'euros soit 13,1 % de la sinistralité totale.

En 2024, 921 millions d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par les risques opérationnels. La sinistralité avérée en 2024 s'élève à 23,9 millions d'euros, représentant environ 0,38 % de son produit net bancaire, s'établissant à 6,3 milliards d'euros.

5.2.4.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes (Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique)).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours de l'année 2024, les évènements ont été les suivants :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque cyber menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC est resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;
- dans le cadre des JOP2024, un dispositif spécifique a été mis en place afin d'anticiper les éventuelles difficultés. Une cellule de veille ad hoc, regroupant les principaux réseaux et métiers potentiellement impactés s'est réunie quotidiennement durant les périodes des Jeux Olympiques et Paralympiques. Aucune difficulté particulière n'a été constatée ;
- dans le cadre des évènements climatiques de l'automne 2024, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences notamment du Sud de la France. Tous ces évènements ont engendré des dégradations importantes allant jusqu'à la fermeture de certaines agences, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation. Au total pour 2024, le coût de ces évènements majeurs d'origine climatique est estimé à 158 milliers d'euros.

5.2.4.4 Risques climatiques

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires des risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent par ailleurs être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

a. **Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
   - des conséquences physiques directes (endommagement/destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production…) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus…) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
   - une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
   - des revirements des anticipations des marchés (revalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché ;
   - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés (baisse de rentabilité pour l'assureur), une hausse du coût de réassurance ainsi que des impacts indirects sur les portefeuilles d'actifs de la compagnie, accentuant le risque lié aux activités d'assurance.

b. **Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment** :
   - des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;
   - des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les "passoires" énergétiques nécessitant des travaux de rénovation…) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
   - un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
   - la perte de clients si ces derniers considèrent que le CIC n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
   - des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (stranded assets), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
   - une augmentation du risque de liquidité liée à :
     - la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, in fine, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions) ;
     - la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement ;
     - la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat) ;

- le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable) ;

- une perte de revenus des assureurs due à une dévalorisation des titres financiers détenus ;
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le groupe souhaite devenir la banque de référence de la transition écologique et sociétale. Le déploiement de cette ambition auprès des clients et la gestion des risques ESG sont donc certains des facteurs de succès afin d'atteindre les engagements et les objectifs stratégiques fixés. La mise en œuvre d'un dispositif adapté nécessitera la poursuite des changements engagés dans les processus, le développement d'outils informatiques propriétaires et l'enrichissement des indicateurs de suivi dédiés s'appuyant sur des données de qualité internes comme externes.

L'enrichissement du suivi des risques ESG va se poursuivre pendant la période du prochain plan stratégique en s'appuyant notamment sur le dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrit dans le chapitre 5.3 du rapport Pilier 3. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre les objectifs définis, sa réputation pourrait être négativement affectée.

Par ailleurs, les politiques sectorielles du groupe permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Le groupe compte huit politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France). La politique thématique relative à la déforestation a été validée en novembre 2024 et entrera en application en janvier 2025. Les informations sur la stratégie climat du groupe sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 (ESRS E1 - changement climatique)

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

5.3.1 Profil de risque

La stratégie du CIC est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. Le CIC, à l'origine davantage positionné sur les entreprises, s'est progressivement renforcé sur le segment de la clientèle de particuliers, notamment via le financement de l'habitat. Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le CIC propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Le CIC intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).

Le CIC veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques qui découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, le cadre d'appétence aux risque s du CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du CIC ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le CIC ainsi que la gestion des risques.

Le cadre d'appétence aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du CIC conforme à ses valeurs. Il est destiné à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Il est fondé sur une vision à moyen et long terme et intégré dans le processus de prise de décision.

L'application du cadre d'appétence aux risques est contrôlée et supervisée par la direction des risques groupe, le contrôle permanent et la conformité pour la deuxième ligne de défense et par l'inspection générale pour la troisième ligne de défense.

La politique du cadre d'appétence aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des clients du CIC.

Le cadre d'appétence aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des entités au regard des résultats et de leur consommation de fonds propres ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process, processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques. Le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie du groupe, et les projections de capital économique et de ratio

d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;

- le processus ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du CIC est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques. Afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte. Des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- le cadre d'appétence aux risques avec la mise en place d'un dispositif complet de limites (déclaration d'appétence) : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et l'ensemble des risques suivants : solvabilité, rentabilité, participations, taux d'intérêt, crédit, liquidité, marché, opérationnels, informatiques et non-conformité, climatiques et environnementaux.

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la fonction de Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques. Elle est également en relation permanente avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Ce lien est notamment matérialisé par la pleine cohérence des activités de la Direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec le cadre de fonctionnement de la fonction Gestion des risques défini et validé au niveau de la CNCM.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que d'alerter et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de reporting des données de risques via l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base des différents risques édictés dans la réglementation et de l'activité du groupe, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de l'ampleur du risque.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex. : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, ESG, etc.), conformément à l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence aux risques du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques a minima trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel

Alliance Fédérale et ses différentes composantes sont exposés.

- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs (Comité des Risques Groupe) et de surveillance (Comité de Suivi des Risques Groupe).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques, le comité de suivi des risques, et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques, le comité de suivi des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer, actualiser a minima annuellement, et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).
- Rédiger les différents reportings réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de contrôle interne (RACI), les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe (URD).
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de Résolution Unique (CRU).
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines (DRH) et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques.
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment via la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes ad hoc, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.
- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives (benchmark) concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des Covered, des compagnies d'assurance et des collectivités locales.
- D'assurer, en coordination avec l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, le suivi des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), en particulier le suivi des indicateurs au cadre d'appétence aux risques et le suivi des encours exposés aux politiques sectorielles.

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le responsable des engagements et le responsable de la fonction de gestion des risques. En accord avec le directeur général, le comité peut s'informer auprès de tous autres collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission. Le comité, dans la limite de ses responsabilités, peut se faire assister par un ou des censeurs et/ou conseils internes ou externes au groupe et avoir accès à des études de place.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du comité des risques groupe (CRG) sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à sept reprises en 2024 (31 janvier, 18 mars, 21 juin, 18 juillet, 30 septembre, 14 novembre et 12 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un reporting normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, ESG et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturage, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2024 (14 mars, 19 juin, 17 septembre et 6 décembre).

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la masse risquée, et de reporting et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

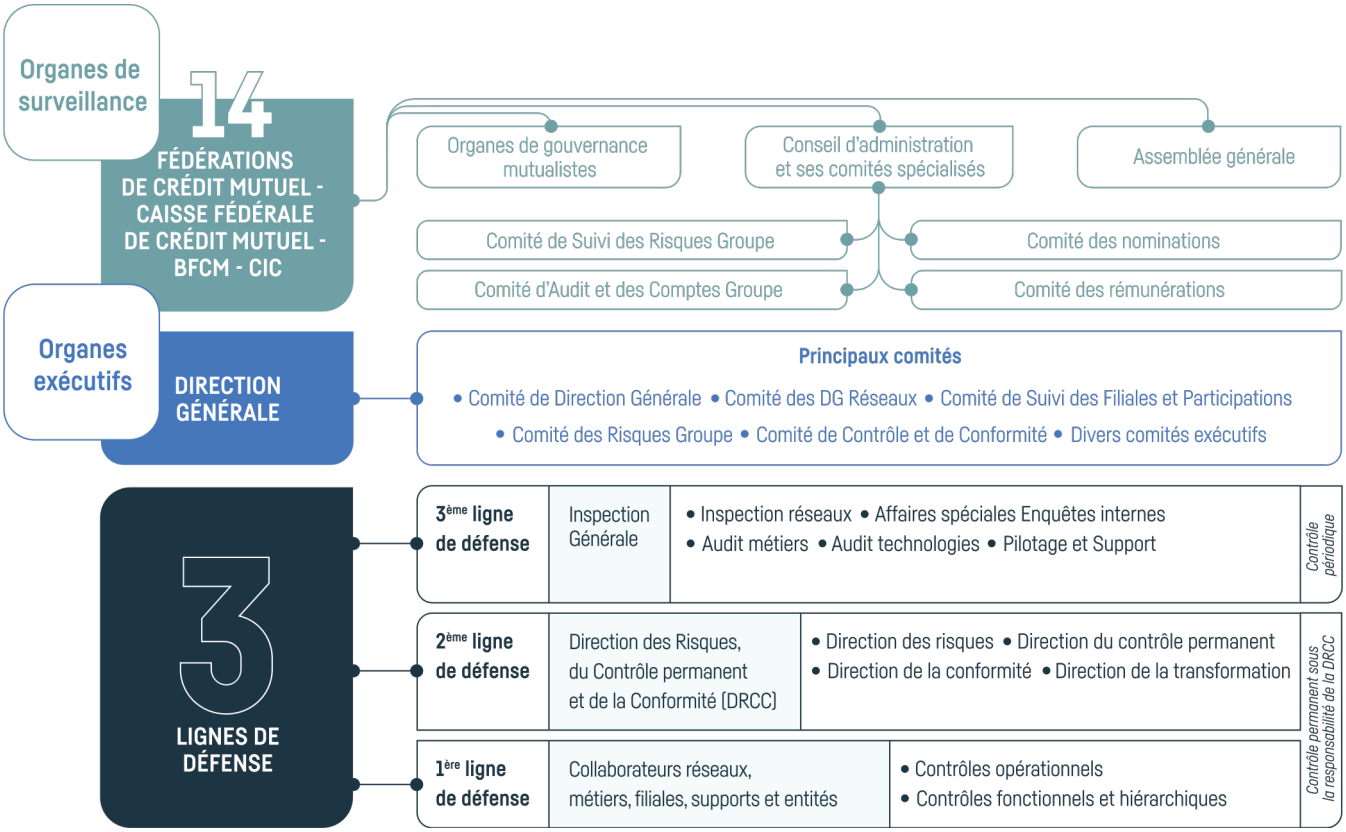
Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (ILAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement (PPR).

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES DU GROUPE



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD 4).

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels…). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs.

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un reporting fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe (CACG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux…), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- élaborer des outils de reporting requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'inspection générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions de contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;
- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif de contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2024 (12 mars, 3 juin, 17 septembre et 19 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le plan d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2023. La prochaine est programmée au 1er trimestre 2025.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à cinq reprises en 2024 (18 janvier, 27 mars, 29 juillet, 27 septembre et 5 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 lors de sa séance du 3 février 2025 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions de toutes natures, sur la base de référentiels communs de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Des "procédures cadre" ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

Le pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et il procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Crédit Mutuel Alliance Fédérale partage une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (RUBA, alimentation des logiciels de consolidation…) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée au Pôle MOA Finance au sein du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le Pôle MOA Finance est plus particulièrement chargé :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Pour ce, lorsque nécessaire, le Pôle Comptabilités et Fiscalité est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Le Pôle MOA Finance est indépendant, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres équipes opérationnelles.[LBS1]

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à une équipe opérationnelle qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité "matières" distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit gérés sur la plate-forme informatique commune est unique et gérée par le Pôle MOA Finances.

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels ou PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Les outils de traitement de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du reporting de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en batch de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire). Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt. Pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés. Ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions. À partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les équipes comptables ainsi que les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les back offices et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel. Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Les états financiers du Groupe sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relatives aux états de synthèses IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Un résumé des principes comptables IFRS appliqués est indiqué dans le document de référence publié sur le site internet de la BFCM.

Le système est périodiquement adapté pour répondre aux évolutions réglementaires ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes. Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le Groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les reportings financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun. Les comptes individuels IFRS sont arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les principes comptables français (ANC).

Le Groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes commun comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Cette correspondance est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et comprenant le cas échéant les changements de procédure ou de norme à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et le responsable du recensement des opérations réciproques entre sociétés intégrées globalement.

Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions d'audit visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. L'alimentation du logiciel de consolidation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, permettant une récupération automatique des balances et assurant ainsi l'homogénéité entre données sociales et données consolidées.

D'autre part, la liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous la condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence directement programmées dans la liasse. Ces règles de contrôle sont élaborées par les services de consolidation et portent sur un nombre varié d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la validation de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services de consolidation. Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont également effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.).

Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et données consolidées sont élaborés concernant les capitaux propres et le résultat. Ce processus, permettant de s'assurer de la cohérence du passage entre ces deux séries, sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, permettant ainsi la validation de ces éléments consolidés.

Lors de chaque arrêté correspondant à des comptes ou des éléments d'information financière qui sont publiés, ceux-ci sont présentés par le Pôle Finances aux différents Conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité font l'objet d'un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, ...).

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes, ainsi qu'aux sessions du Comité d'Audit (cf. ci-après).

Les travaux comptables font l'objet d'une présentation semestrielle au Comité d'Audit et des Comptes Groupe (CACG), notamment chargé de procéder à un examen du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière.

Au cours de l'exercice, les communications au Comité d'Audit et des Comptes Groupe portent, de manière récurrente sur les comptes sociaux annuels de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, les comptes globalisés du périmètre réglementaire Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comptes annuels consolidés du CIC, de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que leur analyse approfondie.

Les modifications de périmètre, ainsi que les principaux faits marquants sont également communiqués au Comité d'Audit et des Comptes Groupe (CACG). Les informations détaillées sont présentées dans le Tome 1 du RACI de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le CIC, la méthode de consolidation diffère notamment pour les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel du CIC au 31 décembre 2024 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit
ACTIF							
Caisse, Banques centrales – Actif	40 921	40 921	40 921	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	37 542	37 542	5 534	20 989	135	25 716	0
Instruments dérivés de couvert. – Actif	853	853	0	853	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24 585	24 585	18 124	0	6 461	0	0
Titres au coût amorti	5 167	5 825	5 825	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	46 128	46 128	37 788	4 322	4 017	0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	255 516	254 671	248 498	6 204	0	0	-32
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	171	171	0	0	0	0	171
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance émis	0	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt courants	627	627	627	0	0	0	0
Actifs d'impôt différés	479	479	479	0	0	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	6 580	6 578	6 578	0	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises MEE	1 458	1 458	1 405	0	0	0	52
Immeubles de placement	28	28	28	0	0	0	0
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 784	1 784	1 784	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	157	157	0	0	0	0	157
Écart d'acquisition	33	33	0	0	0	0	33
TOTAL ACTIF	**422 027**	**421 838**	**367 591**	**32 368**	**10 613**	**25 716**	**382**

** Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.*

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit
PASSIF							
Banques centrales – Passif	18	18	0	0	0	0	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 859	23 859	0	21 515	0	15 674	279
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 354	1 354	0	1 354	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	94 742	94 742	0	10 368	0	0	84 373
Dettes envers la clientèle	225 434	225 434	0	4 692	0	0	220 742
Dettes représentées par un titre	41 193	41 193	0	0	0	0	41 193
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-15	-15	0	0	0	0	-15
Passifs d'impôt courants	325	325	0	0	0	0	325
Passifs d'impôt différés	278	278	278	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	7 908	7 719	0	0	0	0	7 719
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance émis	0	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance détenus	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les EC – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de trading	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couvert. – Passif	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées émises par les assurances	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	1 384	1 384	0	0	0	0	1 384
Dettes subordonnées émises par les banques	4 457	4 457	0	0	0	0	4 457
Capitaux propres totaux	**21 088**	**21 088**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 088**
Capitaux propres – part du groupe	21 068	21 068	0	0	0	0	21 068
Capital et primes liées	1 784	1 784	0	0	0	0	1 784
Réserves consolidées – Groupe	17 488	17 488	0	0	0	0	17 488
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	69	69	0	0	0	0	69
Résultat – Groupe	1 727	1 727	0	0	0	0	1 727
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	20	20	0	0	0	0	20
TOTAL PASSIF	**422 027**	**421 838**	**278**	**37 929**	**0**	**15 674**	**381 564**

** Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.*

Les écarts entre les valeurs comptables d'après les états financiers publiés et les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire concernent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires.

TABLEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

31/12/2024		Éléments soumis au :			
(en millions d'euros)	Total	cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie [1]	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	**436 274**	**367 577**	**32 368**	**10 613**	**25 716**
2 - Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	**53 882**	**278**	**37 929**	**0**	**15 674**
3 - Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	**382 392**	**367 299**	**-5 561**	**10 613**	**10 042**
4 - Engagements Hors Bilan	**84 753**	**84 023**	**-**	**730**	**-**
- Écart de valorisation sur HB	**-48 681**	**-48 681**	**-**	**0**	**-**
5 - Écarts de valorisation	*5 084*	*-*	*5 084*	*-*	*-*
6 - Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 [2]	*13 736*	*-*	*19 057*	*-*	*-5 320*
7 - Écarts découlant de la prise en compte des provisions	*3 979*	*3 979*	*-*	*-1*	*-*
8 - Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risque de Crédit (ARC)	*0*	*0*	*-*	*-*	*-*
9 - Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)	*0*	*0*	*-*	*-*	*-*
10 - Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	*0*	*0*	*-*	*-*	*-*
11 - Autres	1 029	1 764	-	-735	-
12 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	**442 292**	**408 384**	**18 580**	**10 607**	**4 722**

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.
(2) Les positions nettes compensés créditrices sont exclues du risque de contrepartie.

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors-bilan.

TABLEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

		Méthode de réglementaire					
Nom de l'entité / regroupement	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	Déduite	Description de l'entité
FCT Factofrance	Intégration globale			x			Filiale du réseau bancaire

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
AVA de catégorie	**Actions**	**Taux d'intérêt**	**Change**	**Crédit**	**Matières premières**	**AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance**	**AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement**	**AVA de catégorie totale après diversification**	**Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation**	**Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire**
Incertitudes sur les prix du marché	55	3	0	189	0	0	0	123	0	123
Coûts de liquidation	0	17	0	0	0	52	0	61	0	61
Positions concentrées	127	0	0	2	0	0	0	129	0	129
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	**188**	**19**	**0**	**191**	**0**	**52**	**0**	**319**	**0**	**319**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
AVA de catégorie	**Actions**	**Taux d'intérêt**	**Change**	**Crédit**	**Matières premières**	**AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance**	**AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement**	**AVA de catégorie totale après diversification**	**Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation**	**Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire**
Incertitudes sur les prix du marché	0	1	0	110	0	0	0	56	0	56
Coûts de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Positions concentrées	0	9	0	0	0	19	0	24	0	24
Résiliation anticipée	0	0	0	2	0	0	0	2	0	2
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	**0**	**10**	**0**	**112**	**0**	**19**	**0**	**82**	**0**	**82**

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n ° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. Au 31 décembre 2024, le CIC n'a plus aucun élément de fonds propres bénéficiant de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1er janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les montants à déduire dus à une couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- la déduction des IPC (*irrevocable payment commitment*) FRU et FGDR.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1. L'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amortis sur trois ans prévue dans le cadre de CRR2, a été appliquée.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES (EU CC1)

	(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 784	1 784	3
	dont : Parts sociales	612	612	-
	dont : Prime d'émission	1 172	1 172	-
2	Bénéfices non distribués	17 588	16 581	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-30	-73	-
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	0	-
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-26	-9	5
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 155	993	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	20 470	19 277	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-319	-79	-
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-252	-239	1
9	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	0	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	0	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-88	-205	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	0	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	0	-
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	0	-
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
20	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-6	0	-
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0	-
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-6	0	-
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0	-

	(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	0	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	-
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	-
24	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
25	dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	0	0	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	0	-
26	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
27a	Autres ajustements réglementaires	-361	-264	-
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 026	-788	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 444	18 489	-
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	0	0	2
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0	0	-
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0	0	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	0	0	2
33a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
33b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	-
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0	-
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
41	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	-

	(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	19 444	18 489	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 860	2 456	2
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	0	2
47a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
47b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	13	12	-
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0	-
50	Ajustements pour risque de crédit	0	0	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 874	2 468	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : Ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
54a	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
56	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 874	2 468	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	22 317	20 957	-
60	Total actifs pondérés	154 429	145 323	-
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,59 %	12,72 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,59 %	12,72 %	-
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,45 %	14,42 %	-

	(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	3,39 %	2,99 %	-
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	-
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,89 %	0,49 %	-
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	-
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0,00 %	-
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	– %	1,50 %	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,09 %	8,22 %	-
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	271	263	-
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	302	295	-
74	Ensemble vide dans l'UE	0	0	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	200	122	-
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	233	0	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-18	-135	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	591	550	-
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	-
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	-
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	-
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	40 921	40 921	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	37 542	37 542	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	853	853	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24 585	24 585	
Titres au coût amorti	5 167	5 825	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	46 128	46 128	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	255 516	254 671	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	171	171	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	627	627	
Actifs d'impôt différés	479	479	
Comptes de régularisation et actifs divers	6 580	6 578	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 458	1 458	
Immeubles de placement	28	28	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 784	1 784	
Immobilisations incorporelles	157	157	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	**422 027**	**421 838**	

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	18	18	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 859	23 859	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 354	1 354	
Dettes envers les établissements de crédit	94 742	94 742	
Dettes envers la clientèle	225 434	225 434	
Dettes représentées par un titre	41 193	41 193	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-15	-15	
Passifs d'impôt courants	325	325	
Passifs d'impôt différés	278	278	
Comptes de régularisation et passifs divers	7 908	7 719	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 384	1 384	
Dettes subordonnées émises par les banques	4 457	4 457	2
Capitaux propres totaux	**21 088**	**21 088**	
Capitaux propres – part du groupe	21 068	21 068	
Capital et primes liées	*1 784*	*1 784*	3
Réserves consolidées – groupe	*17 488*	*17 488*	4
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	*69*	*69*	
Résultat – groupe	*1 727*	*1 727*	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	20	20	5
TOTAL PASSIF	**422 027**	**421 838**	

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	45 611	45 611	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 677	31 677	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	1 907	1 907	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 587	19 587	
Titres au coût amorti	4 010	4 498	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	47 338	47 338	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	252 182	251 412	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-460	-619	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	624	624	
Actifs d'impôt différés	414	414	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 693	5 691	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 503	1 503	
Immeubles de placement	28	28	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 672	1 672	
Immobilisations incorporelles	143	143	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	**411 961**	**411 517**	

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	31	31	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 572	17 572	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 597	1 597	
Dettes envers les établissements de crédit	96 258	96 258	
Dettes envers la clientèle	230 348	230 348	
Dettes représentées par un titre	34 784	34 784	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-26	-186	
Passifs d'impôt courants	376	376	
Passifs d'impôt différés	292	292	
Comptes de régularisation et passifs divers	5 808	5 523	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	0	0	
Dettes subordonnées émises par les banques	1 318	1 318	2
Capitaux propres totaux	**3 305**	**3 305**	
Capitaux propres – part du groupe	20 299	20 299	
Capital et primes liées	*20 278*	*20 278*	3
Réserves consolidées – groupe	*1 784*	*1 784*	4
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	*16 500*	*16 500*	
Résultat – groupe	*8*	*8*	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	1 986	1 986	5
TOTAL PASSIF	**411 961**	**411 517**	

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

		RWA (Actifs Pondérés et Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)**	**135 632**	**128 201**	**10 851**
2	dont approche standard	21 224	21 183	1 698
3	dont approche NI simple (F-IRB)	44 547	41 788	3 564
4	dont approche par référencement	9 074	8 172	726
5	dont actions selon la méthode de la pondération simple	12 972	13 239	1 038
6	dont approche NI avancée (A-IRB)	46 447	43 334	3 716
7	**Risque de crédit de contrepartie (RCC)**	**2 613**	**2 444**	**209**
8	dont approche standard	2 103	1 931	168
9	dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
10	dont exposition sur une CCP	33	25	3
11	dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	286	286	23
12	dont autres RCC	191	202	15
13	**Risque de règlement**	**1**	**4**	**0**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**	**1 962**	**1 792**	**157**
15	dont approche SEC-IRBA	0	0	0
16	dont approche SEC-ERBA	0	1 487	0
17	dont approche standard	0	306	0
18	dont 1 250 %/déduction	0	0	0
19	**Risque de marché**	**2 202**	**1 773**	**176**
20	dont approche standard	2 202	1 773	176
21	dont approches fondées sur les modèles internes (IMM)	0	0	0
22	**Grands Risques**	**0**	**0**	**0**
23	**Risque opérationnel**	**11 518**	**10 500**	**921**
24	dont approche indicateur de base	405	355	32
25	dont approche standard	31	30	2
26	dont approche de mesure avancée	11 082	10 116	887
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)**	**500**	**608**	**40**
28	**Ajustement du plancher**			**0**
29	**TOTAL**	**154 429**	**145 323**	**12 314**

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité de CIC au 31 décembre 2024, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**19 444**	**18 489**
Capital	1 784	1 784
Réserves éligibles avant ajustements	18 743	17 574
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-1 083	-869
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	**2 874**	**2 468**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**22 317**	**20 957**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	140 422	133 045
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 489	1 778
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	11 518	10 500
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**154 429**	**145 323**
RATIOS DE SOLVABILITÉ - Méthode transitoire		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	12,6 %	12,7 %
Ratio Tier one	12,6 %	12,7 %
Ratio global	14,5 %	14,4 %

Dans le cadre du CRR [1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le CIC est soumis progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 1er janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

À compter du 2 avril 2024, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 1,0 % pour les expositions en France.

À compter du 1er janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Certains pays ont mis en place des coussins pour risque systémique (général ou sectoriel), ces nouveaux coussins impacteront faiblement le groupe.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du CIC est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le CIC n'est pas assujetti au coussin AEIS (Autre Établissement d'Importance Systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[1] *CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.*

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
010 Total des emplois pondérés	154 429	145 323
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,8879 %	0,4912 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1 371	714

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES (EU CCYB1)

31/12/2024	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (en %)
France	12 107	244 493	1 456	0	3 339	261 394	7 639	45	58	7 742	96 780	72,36 %	1,00 %
Allemagne	1 317	1 149	294	0	779	3 540	164	6	8	178	2 223	1,66 %	0,75 %
Royaume-Uni	606	3 415	301	0	591	4 914	259	8	15	282	3 525	2,64 %	2,00 %
Luxembourg	3 877	1 663	90	0	26	5 655	348	0	0	349	4 363	3,26 %	0,50 %
Pays-Bas	213	2 273	201	0	570	3 257	128	5	5	139	1 731	1,29 %	2,00 %
Australie	34	2 655	99	0	305	3 093	150	1	4	155	1 932	1,44 %	1,00 %
Irlande	107	1 127	7	0	85	1 326	77	0	1	79	982	0,73 %	1,50 %
Norvège	14	507	18	0	0	539	22	0	0	23	282	0,21 %	2,50 %
Tchèque, république	66	4	0	0	0	70	5	0	0	5	61	0,05 %	1,25 %
Hong Kong	27	1 815	16	0	0	1 858	84	0	0	84	1 049	0,78 %	0,50 %
Suède	32	214	16	0	0	261	13	0	0	14	171	0,13 %	2,00 %
Slovaquie	42	1	0	0	0	43	4	0	0	4	44	0,03 %	1,50 %
Danemark	24	80	34	0	0	138	6	0	0	6	81	0,06 %	2,50 %
Craotie	3	79	0	0	0	82	5	0	0	5	64	0,05 %	1,50 %
Roumanie	26	4	22	0	0	53	2	0	0	2	24	0,02 %	1,00 %
Bulgarie	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	– %	2,00 %
Lituanie	6	1	0	0	0	7	0	0	0	0	5	– %	1,00 %
Slovénie	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	– %	0,50 %
Estonie	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	– %	1,50 %
Chypre	4	2	0	0	0	7	0	0	0	0	6	– %	1,00 %
Islande	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	– %	2,50 %

31/12/2023	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'appro-che standard	Valeur exposée au risque selon l'appro-che NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (en %)
France	14 569	240 716	1 326	0	3 204	259 815	7 291	40	57	7 388	92 355	72,95 %	0,50 %
Royaume-Uni	593	3 307	116	0	441	4 457	228	5	13	246	3 071	2,43 %	2,00 %
Luxembourg	3 861	1 878	26	0	74	5 838	336	0	1	337	4 219	3,33 %	0,50 %
Australie	138	2 242	50	0	228	2 658	135	1	3	140	1 745	1,38 %	1,00 %
Allemagne	1 223	1 048	343	0	584	3 198	158	7	6	171	2 139	1,69 %	0,80 %
Pays-Bas	212	1 885	166	0	581	2 844	108	3	7	118	1 479	1,17 %	1,00 %
Irlande	76	1 021	3	0	179	1 279	62	0	3	65	816	0,64 %	1,00 %
Hong Kong	23	1 251	15	0	0	1 289	51	0	0	51	642	0,51 %	1,00 %
Norvège	14	476	26	0	0	516	19	2	0	20	256	0,20 %	2,50 %
Suède	54	141	38	0	0	233	11	1	0	12	146	0,12 %	2,00 %
République Tchèque	88	5	0	0	0	94	7	0	0	7	92	0,07 %	2,00 %
Danemark	32	34	29	0	0	95	4	1	0	6	70	0,06 %	2,50 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire, supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque, doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le CIC ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire [1] (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèles	31/12/2024	31/12/2023
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	52	53
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros	**32 328**	**30 429**
Total bilan (en millions d'euros)	*11 003*	*11 006*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*21 325*	*19 423*
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	196	187
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros	**54 808**	**50 657**
Total bilan (en millions d'euros)	*21 666*	*20 797*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*33 142*	*29 859*

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre CIC. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

BANQUES

[1] *Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.*

Concentration des risques clientèle	31/12/2024	31/12/2023
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	8	5
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros	**5 027**	**4 354**
Total bilan (en millions d'euros)	*4 339*	*3 907*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*688*	*447*
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	27	31
TOTAL ENGAGEMENTS (en millions d'euros	**7 152**	**7 686**
Total bilan (en millions d'euros)	*6 066*	*6 715*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*1 086*	*971*

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre CIC. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.
Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.
Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques du CIC ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du CIC ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du CIC a été définie.

TABLEAU 14 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2 – LRCOM)

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
EXPOSITIONS AU BILANT(EXCLUANT DERIVES ET SFT)			
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés) [1]	401 039	388 442
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 140	-2087
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-88	-205
7	**Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)**	**398 812**	**386 149**
EXPOSITIONS SUR DERIVES			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	2 313	2 400
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 793	2 479
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	165	106
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – SA CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	6 380	5 756
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-4 615	-3 237
13	Total des expositions sur dérivés	7 036	7 504
EXPOSITIONS SUR SFT			
14	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	21 915	19 688
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	-7 837	-7 207
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	2 292	0
EU-16a	Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients)	0	0
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	14 078	12 481
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	73 252	72 832
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-43 564	-43 227
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Total des autres expositions hors-bilan	29 689	29 605

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
EXPOSITIONS EXEMPTEES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU REGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-26 056	-28 855
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan)	-15 070	-13 564
EU-22k	Total des expositions exemptées	-41 126	-42 419
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	19 444	18 489
24	Mesure de l'exposition totale	410 781	393 321
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (en %)	4,7 %	4,7 %
EU-25a	Ratio de levier (en %) hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable	4,7 %	4,7 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,0 %	3,0 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)	0,0 %	0,0 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,0 %	0,0 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (en %)	3,0 %	3,0 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	n/a	n/a
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisée en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	22 628	19 485
29	Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	14 078	12 481
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	417 039	400 325
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	417 039	400 325
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,7 %	4,6 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,7 %	4,6 %

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

TABLEAU 15 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1 – LRSUM)

(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
1	**TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS**	**422 186**	**411 961**
2	Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-1 594	-2 169
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-5 570	-6 065
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	35 478	29 605
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)*	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-26 056	-28 855
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-15 070	-13 564
12	Autres ajustements	1 406	2 407
13	**TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER**	**410 781**	**393 321**

** Le montant total de l'actif est présenté en normes comptables.*

TABLEAU 16 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3 – LRSPL)

	31/12/2024	31/12/2023
(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertudu CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1 - TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN DONT :	**359 929**	**346 571**
EU-2 - Expositions du portefeuille de négociation	18 093	9 029
EU-3 - Expositions du portefeuille bancaire, dont:	341 836	337 542
EU-4 - Obligations sécurisées	1 491	1 037
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	62 477	65 628
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	198	223
EU-7 - Etablissements	11 813	11 093
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	134 097	133 096
EU-9 - Expositions retail	31 766	31 853
EU-10 - Expositions corporate	73 979	70 371
EU-11 - Expositions en défaut	4 109	3 583
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	21 905	20 656

** Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.*

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 permet de s'assurer que les banques évaluent au mieux l'adéquation de leurs fonds propres avec leur profil de risque. Pour ce faire, le Pilier 2 établit un processus de surveillance prudentielle basé sur un dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers. À ce titre, il vient renforcer le Pilier 1, englobe tous les risques impactant potentiellement la solvabilité de l'établissement et participe au renforcement de l'identification, de la quantification, de l'agrégation et de la surveillance des risques.

5.7.1 Gouvernance et démarche

L'ICAAP constitue une composante clé de l'analyse de la robustesse de la solvabilité réalisée par la banque et la supervision européenne dans le cadre du deuxième pilier de la réglementation bâloise. Il consiste en l'évaluation par la banque, selon ses propres méthodologies, de l'adéquation du niveau de ses fonds propres au regard de son activité, de l'ensemble de ses risques actuels et futurs et de son appétence pour ces risques.

Afin de déployer le processus ICAAP et d'en assurer une saine gouvernance (conformément au Principe 1 du Guide BCE relatif à l'ICAAP), le groupe Crédit Mutuel a défini un Dispositif général en matière d'ICAAP[1], validé par le conseil d'administration CNCM. Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales dont le CIC s'inscrivent au sein de ce dispositif, ce dernier rappelle les rôles et les responsabilités des parties prenantes au dispositif, ainsi que son articulation avec les autres dispositifs opérationnels du groupe.

Ainsi, chaque année, le CIC à l'exemple de sa maison mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa démarche ICAAP d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant le dispositif général national. La démarche alors déclinée sur le périmètre prévu par le dispositif général national ICAAP, à savoir : le périmètre consolidé du CIC et la Banque de Luxembourg.

La démarche ICAAP conjugue deux approches qui se complètent mutuellement : l'approche normative (ou réglementaire) et l'approche économique. Les deux approches envisagent les risques auxquels un établissement de crédit est exposé ainsi que l'adéquation de ses fonds propres sous des angles différents :

- l'approche normative vise à s'assurer que la banque est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées [2] (au titre du Pilier 1 et du Pilier 2). Pour cela, le groupe projette à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverse) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, variation des RWA, etc.).
- Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels, les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques, en scénario central et sous conditions de stress.
- Le scénario adverse compilant les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuie sur des scénarios macro-économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du groupe et du contexte conjoncturel actuel. Ainsi, à l'issue de la démarche, le CIC s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires (en scénarios central et adverse) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte et limites fixés par le conseil d'administration du CIC.
- l'approche économique repose sur l'évaluation du capital économique, qui constitue la mesure, selon des méthodologies internes tenant compte de considérations relatives à la valeur économique, des exigences de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels le groupe est confronté. Comme indiqué dans le guide BCE relatif à l'ICAAP, l'adéquation du capital économique exige que le niveau de capital interne de l'établissement soit suffisant pour couvrir ses risques et soutenir en permanence sa stratégie. L'évaluation de l'établissement devrait couvrir l'ensemble des catégories de risques pouvant avoir une incidence significative sur son niveau de capital interne selon une approche économique.

Ainsi, l'évaluation du capital économique requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (Pilier 1).

Les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux d'intérêt ou du risque de spread souverain notamment).

La démarche d'évaluation de l'adéquation des fonds propres s'appuie :

- en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée ;
- en second lieu sur l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires ;
- puis sur la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques ;
- afin in fine d'assurer en permanence une structure appropriée de capital interne.

Le capital économique est également comparé au capital interne, qui a vocation à le couvrir dans l'hypothèse d'une continuité d'activité. Le CIC s'assure que ses risques économiques sont suffisamment couverts par le capital interne disponible.

La déclinaison opérationnelle de l'ICAAP donne lieu à la rédaction d'un rapport sur le périmètre sur lequel la démarche est conduite, en appliquant le principe de proportionnalité. La cohérence du dispositif est assurée par une coordination nationale et une implication importante de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des directions opérationnelles dans un projet commun. Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC les décline sur son périmètre.

Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation et l'allocation des fonds propres sur leur périmètre consolidé (en s'appuyant sur les méthodologies nationales, ou, notamment sur le périmètre des filiales, sur des méthodologies spécifiques sur justification).

[1] *Dispositif général national ICAAP, direction des risques CNCM, septembre 2022.*
[2] *Le guide BCE relatif à l'ICAAP définit l'approche normative comme « une évaluation pluriannuelle de la capacité de l'établissement à satisfaire, en permanence, à l'ensemble des exigences et demandes réglementaires et prudentielles quantitatives qui lui sont imposées en matière de fonds propres, et à faire face à d'autres contraintes financières externes ».*

5.7.2 Les scénarios de stress

Les stress tests font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires), sévères mais plausibles, afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations. Conformément aux exigences réglementaires, et en cohérence avec sa cartographie des risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale conjointement avec la CNCM a construit un programme de stress tests gradué dans lequel le CIC s'inscrit (cf. EBA/GL/2018/04 art. 48).

Élaborés par type de risque, des stress tests ont ainsi été mis en place dans le cadre du pilotage des risques. Le premier niveau de sévérité des stress alimente les dispositifs ICAAP et ILAAP. Ce dispositif est complété par des stress de gravité supérieure dans le cadre du plan de redressement ainsi que par des reverse stress tests (non plausibles à date). Les stress tests sont déployés de façon proportionnée en lien avec la nature, la taille et la complexité de l'activité et du risque.

L'approche normative ICAAP vise à s'assurer que la banque est en mesure de respecter, en permanence, l'ensemble des exigences juridiques et demandes prudentielles concernant les fonds propres (Pilier 1 et Pilier 2) et de faire face à d'autres contraintes internes et externes en la matière. Dans ce cadre, la banque doit définir, en complément du scénario central, des scénarios adverses couvrant un horizon prospectif d'au moins trois ans. Ainsi, le premier scénario adverse combine des évolutions défavorables présumées de facteurs internes et externes et vise à évaluer la résilience de l'adéquation des fonds propres de la banque en cas d'évolution défavorable à moyen terme. Les évolutions présumées de ces facteurs doivent être combinées de façon cohérente, sévère mais plausible et refléter les risques et les vulnérabilités considérées comme représentant les menaces les plus pertinentes pour la banque. Le deuxième scénario adverse combine des évolutions défavorables en lien avec des évènements climatiques majeurs.

Dans le cadre de cet exercice ICAAP, compte tenu de l'évaluation de son profil de risque, de ses principales vulnérabilités, et des conditions macroéconomiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale retient pour son compte et celui de ses filiales deux scénarios adverses qui se traduisent par des prévisions macroéconomiques stressées dont la sévérité est évaluée sur la base d'une comparaison avec les prévisions du scénario central.

Au 31 décembre 2024 le scénario adverse conjugue :

- en 2025 : une aggravation des finances publiques conduisant à une récession sur l'ensemble de l'économie;
- dès 2026, la mise en place de politiques de transition brutales et désordonnées entrainant une baisse de la croissance et une hausse de l'inflation ;
- renforcée par une crise financière sévère sur 2027.

Le scénario adverse tient compte d'une part, des évènements macro-économiques observés au cours de l'année 2024, et d'autre part d'une analyse prospective.

Le scénario de stress s'applique sur le périmètre global et impacte tous les facteurs de risque matériels pour le CIC détaillés ci-dessous :

- risque de crédit : lié à un risque de défaut et de dégradation de la qualité de la clientèle et notamment le risque de rehaussement significatif du coût du risque, en lien avec la dégradation conjoncturelle, les défaillances d'entreprises et la hausse du taux de chômage ;
- risque de taux d'intérêt entrainant des impacts importants sur la marge nette d'intérêt ;
- risque de marché entrainant des impacts significatifs en résultat découlant des actifs comptabilisés en juste valeur.

Le deuxième scénario adverse porte sur des événements climatiques majeurs et s'articule de la manière suivante :

- année 2025 : Vague de chaleur se traduisant par une sécheresse ;
- année 2026 : Tempête et grêle ;
- année 2027 : inondation.

Ce scénario adverse de risques physiques s'appuie sur les stress tests de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de 2023 ainsi que sur les stress tests ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité des assurances) et ICAAP des années précédentes. Le scénario de stress s'applique sur le périmètre global et impacte tous les facteurs de risques matériels pour le CIC détaillés ci-dessous :

- Le risque de crédit, à la fois s'agissant de la qualité de crédit de la clientèle et de la valeur des garanties (notamment immobilières) qui affectent tant le coût du risque que les emplois pondérés
- Les risques opérationnels liés à des impacts sur les structures immobilières du Groupe générant une hausse des charges et une dégradation du PNB.

Ces scénarios stressés sont appliqués au niveau de la marge d'intérêt, des commissions, des autres éléments de PNB, des frais généraux, du coût du risque et des RWA crédit.

La méthodologie de stress tests est déclinée en tenant compte de la déclinaison de la cartographie des risques au sein des filiales, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires (EBA/GL/2018/04 art. 84), le CIC effectue aussi des reverse stress tests au sein de son programme de stress tests, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de reverse stress tests, le CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du CIC, et analyse l'adéquation de ses stress tests, en particulier stress tests ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et in fine sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et sont mis en regard des conclusions sur l'adéquation du capital interne par rapport au capital économique.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du CIC, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise.

Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui axé son développement sur la clientèle de particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations…), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du CIC ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du CIC, validée par le conseil d'administration du CIC, via un dispositif de limites et de seuils d'alerte, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque, orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la

validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle, ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation intuitu personæ.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations intuitu personæ, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires banques et corporate du CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées. Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables. Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Elle s'appuie sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n ° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne. Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différentiée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – inspection réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers et audit technologies pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment via les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. Via le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, via des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 5.3 Gestion des risques.

5.8.2 Expositions

Le CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. Les Autorités de supervision ont autorisé le CIC à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit.

Au 31 décembre 2024, le groupe CIC applique :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la clientèle de détail et corporate (hors grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles banques et grands comptes.

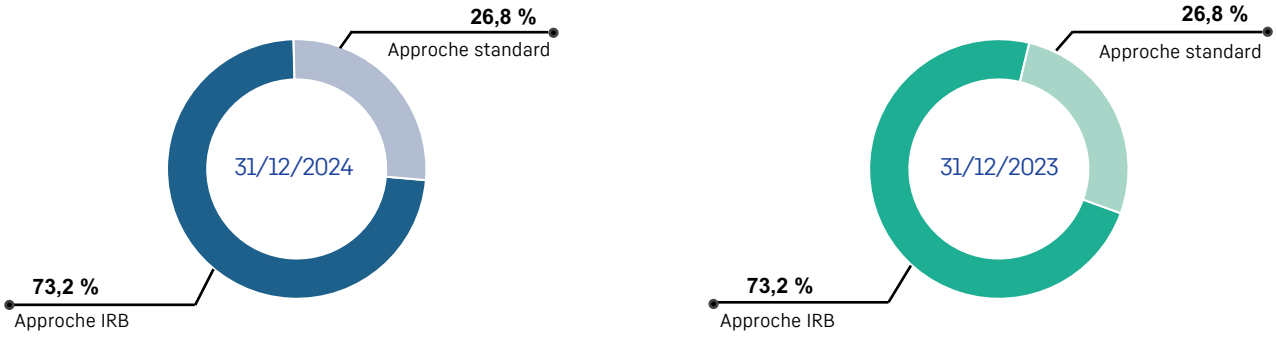
Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque centrale européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la Clientèle de détail.

Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM, imposant des limitations sur ces portefeuilles, le CIC a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31 mars 2022, ce qui permet d'anticiper les règles « Bâle IV » applicables à compter du 1er janvier 2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le CIC a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30 juin 2023 pour la catégorie retail et au 30 septembre 2023 pour la catégorie corporate.

GRAPHIQUE 14 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD

Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.



5.8.3 Qualité de crédit des actifs

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel dont fait partie le CIC. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est

lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros retail, 500 euros corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;

- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (phase 3).

À noter que le CIC n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS9).

En application de la norme IFRS 9, le CIC répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un évènement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (Low Default Porfolio) ;
- les portefeuilles HDP (High Default Porfolio).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Pour le CIC, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du CIC étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du CIC éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du CIC face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur le portefeuille HDP, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. Selon ces nouveaux critères le CIC a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a soit été multipliée par au moins trois soit progressé de 400bps depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date

d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes attentes

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et collectivités et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, central et pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur trois ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel). Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE). La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé a minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont:

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes d'un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Ajustement de modèle et post-modèle

Au 31 décembre 2024 , le CIC a également déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage) et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du groupe.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %. Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués ont bénéficié d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 17 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Le CIC applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague de Covid, le CIC a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 18 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

TABLEAU 19 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du COVID 19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

5.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du CIC à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le CIC dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut.

La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2023 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 20 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CR1-A)

31/12/2024	Valeurs nettes d'expositions					
(en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	90 882	61 186	131 837	126 717	5 457	416 079
Titres de créance	1 238	2 658	6 780	10 176	6 164	27 015
TOTAL	**92 120**	**63 844**	**138 617**	**136 893**	**11 621**	**443 095**

31/12/2023	Valeurs nettes d'expositions					
(en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	100 210	56 047	129 796	127 068	5 483	418 604
Titres de créance	895	2 417	5 236	6 920	6 498	21 966
TOTAL	**101 105**	**58 464**	**135 033**	**133 987**	**11 981**	**440 570**

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2024	Encours brut de créances restructurées				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
(en millions d'euros)	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés	Dont en défaut	Dont dépréciés	Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	1 418	2 110	2 110	2 110	-60	-770	2 087	1 217
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	2	2	2	0	0	2	2
Établissements de crédit	7	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	64	101	101	101	-2	-76	82	25
Entreprises non financières	1 157	1 776	1 776	1 776	-53	-619	1 704	1 058
Ménages	190	231	231	231	-5	-75	300	132
INSTRUMENTS DE DETTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	**71**	**163**	**163**	**163**	**-2**	**0**	**188**	**0**
TOTAL	**1 489**	**2 273**	**2 273**	**2 273**	**-62**	**-770**	**2 276**	**1 217**

31/12/2023	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
(en millions d'euros)	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés	Dont en défaut	Dont dépréciés	Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	932	1 722	1 722	1 722	-33	-631	1 593	951
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	3	3	3	0	0	2	2
Établissements de crédit	6	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	87	94	94	94	-5	-74	84	16
Entreprises non financières	700	1 398	1 398	1 398	-24	-488	1 247	792
Ménages	139	227	227	227	-4	-69	260	141
INSTRUMENTS DE DETTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	**24**	**74**	**74**	**74**	**-4**	**0**	**16**	**0**
TOTAL	**957**	**1 797**	**1 797**	**1 797**	**-37**	**-631**	**1 609**	**951**

TABLEAU 22 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION (FORBEARANCE) (EUCQ2)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 23 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2024	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
(en millions d'euros)		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**48 675**	**48 675**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**289 195**	**288 204**	**991**	**7 539**	**2 121**	**456**	**538**	**2 910**	**573**	**340**	**602**	**7 539**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 473	1 412	61	51	37	2	5	4	0	2	0	51
Établissements de crédit	36 305	36 302	2	6	3	1	0	0	0	0	0	6
Autres entreprises financières	16 531	16 501	30	207	29	15	16	66	8	65	9	207
Entreprises non financières	153 109	152 302	807	6 342	1 740	356	454	2 607	492	244	450	6 342
Dont PME	126 723	126 109	614	5 360	1 201	331	405	2 287	453	236	447	5 360
Ménages	81 777	81 686	91	934	312	81	62	233	74	29	143	934
INSTRUMENTS DE DETTES	**31 108**	**31 108**	**0**	**26**	**26**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26**
Banques centrales	1 425	1 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 486	11 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 420	4 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	11 485	11 485	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Entreprises non financières	2 292	2 292	0	25	25	0	0	0	0	0	0	25
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**84 534**	**0**	**0**	**580**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**580**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	9 453	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 869	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Autres entreprises financières	3 967	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	58 154	0	0	562	0	0	0	0	0	0	0	562
Ménages	8 091	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
TOTAL	**453 512**	**367 986**	**991**	**8 145**	**2 147**	**456**	**538**	**2 910**	**573**	**340**	**602**	**8 145**

31/12/2023	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants				Encours non performants							
(en millions d'euros)		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**53 413**	**53 413**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**287 332**	**286 409**	**923**	**6 946**	**2 223**	**320**	**489**	**2 436**	**647**	**214**	**618**	**6 946**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 625	1 575	50	13	7	0	3	0	0	2	0	13
Établissements de crédit	37 696	37 693	3	5	4	0	0	0	0	0	0	5
Autres entreprises financières	13 945	13 932	13	177	53	4	7	31	67	8	6	177
Entreprises non financières	152 046	151 278	768	5 871	1 800	271	433	2 218	515	168	465	5 871
Dont PME	124 890	124 322	568	4 865	1 314	218	380	1 868	456	167	463	4 865
Ménages	82 021	81 932	89	880	359	43	46	186	65	35	146	880
INSTRUMENTS DE DETTES	**24 764**	**24 764**	**0**	**81**	**81**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**81**
Banques centrales	1 664	1 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8 135	8 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 910	3 910	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	9 384	9 384	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Entreprises non financières	1 671	1 671	0	78	78	0	0	0	0	0	0	78
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**75 721**	**0**	**0**	**427**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**427**
Banques centrales	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	3 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 552	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	35
Autres entreprises financières	2 706	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Entreprises non financières	56 040	0	0	383	0	0	0	0	0	0	0	383
Ménages	9 061	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
TOTAL	**441 230**	**364 586**	**923**	**7 454**	**2 303**	**320**	**489**	**2 436**	**647**	**214**	**618**	**7 454**

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
EXPOSITION AU BILAN	**327 868**	**7 565**	**7 565**	**326 826**	**-3 980**	**0**	**0**
France	259 619	6 576	6 576	258 889	-3 561	–	0
États-Unis d'Amérique	12 142	72	72	12 139	-39	–	0
Suisse	10 966	427	427	10 946	-120	–	0
Luxembourg	7 305	194	194	7 231	-84	–	0
Royaume-Uni	4 664	6	6	4 591	-20	–	0
Singapour	3 829	8	8	3 829	-1	–	0
Allemagne	3 655	16	16	3 635	-8	–	0
Irlande	3 166	12	12	3 152	-7	–	0
Australie	2 759	0	0	2 759	-2	–	0
Pays-Bas	2 365	1	1	2 349	-4	–	0
Belgique	2 157	36	36	2 115	-34	–	0
Canada	1 644	1	1	1 635	-5	–	0
Espagne	1 629	14	14	1 615	-5	–	0
Japon	1 539	33	33	1 539	-7	–	0
Hong-Kong	1 497	0	0	1 497	-1	–	0
Italie	1 254	2	2	1 241	-1	–	0
Autres pays	7 679	167	167	7 665	-82	–	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	**85 114**	**580**	**580**	**0**	**0**	**363**	**0**
France	56 217	576	576	–	–	313	–
États-Unis d'Amérique	11 744	0	0	–	–	3	–
Suisse	3 260	0	0	–	–	12	–
Luxembourg	2 455	3	3	–	–	12	–
Royaume-Uni	1 979	0	0	–	–	4	–
Pays-Bas	1 453	0	0	–	–	1	–
Singapour	1 134	0	0	–	–	1	–
Australie	1 107	0	0	–	–	1	–
Autres pays	5 766	1	1	–	–	16	–
TOTAL	**412 982**	**8 145**	**8 145**	**326 826**	**-3 980**	**363**	**0**

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieurs à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne "Autres pays".

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants					
			Dont encours en défaut	Dont encours soumis à dépréciation			
EXPOSITION AU BILAN	**319 123**	**7 027**	**7 027**	**318 128**	**-3 682**	**0**	**0**
France	257 301	6 076	6 076	256 516	-3 313	0	0
Suisse	10 341	398	398	10 332	-93	0	0
États-Unis d'Amérique	10 241	46	46	10 238	-50	0	0
Luxembourg	7 864	138	138	7 812	-66	0	0
Allemagne	3 521	14	14	3 504	-9	0	0
Singapour	3 442	1	1	3 442	-1	0	0
Royaume-Uni	3 572	36	36	3 567	-19	0	0
Irlande	3 033	16	16	3 030	-7	0	0
Australie	2 327	1	1	2 327	-2	0	0
Pays-Bas	2 065	3	3	2 051	-5	0	0
Belgique	2 017	46	46	1 948	-40	0	0
Japon	1 838	58	58	1 838	-10	0	0
Espagne	1 332	7	7	1 324	-6	0	0
Canada	1 022	0	0	1 010	-3	0	0
Autres pays	9 210	187	187	9 191	-58	0	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	**76 148**	**427**	**427**	**0**	**0**	**343**	**0**
France	55 344	420	420	0	0	302	0
États-Unis d'Amérique	5 136	0	0	0	0	3	0
Suisse	3 193	0	0	0	0	5	0
Royaume-Uni	1 950	0	0	0	0	4	0
Luxembourg	1 665	6	6	0	0	10	0
Pays-Bas	1 275	0	0	0	0	1	0
Singapour	1 124	0	0	0	0	1	0
Australie	1 088	0	0	0	0	1	0
Autres pays	5 373	0	0	0	0	18	0
TOTAL	**395 271**	**7 454**	**7 454**	**318 128**	**-3 682**	**343**	**0**

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieures à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne « Autres pays ».

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2024	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en millions d'euros)			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	4 133	167	167	4 133	-88	0
Industries extractives	524	9	9	524	-8	0
industrie manufacturière	10 713	664	664	10 713	-307	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 846	72	72	2 846	-34	0
Production et distribution d'eau	850	24	24	850	-18	0
Construction	7 950	633	633	7 950	-292	0
Commerce	12 316	824	824	12 316	-477	0
Transport et stockage	7 494	168	168	7 493	-77	0
Hébergement et restauration	4 291	434	434	4 291	-189	0
Information et communication	3 008	172	172	3 008	-60	0
Activités financières et d'assurance	11 712	339	339	11 712	-230	0
Activités immobilières	51 689	1 346	1 346	51 689	-618	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	15 818	887	887	15 818	-465	0
Activités de services administratifs et de soutien	6 695	232	232	6 695	-112	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	99	0	0	99	0	0
Enseignement	910	22	22	910	-11	0
Santé humaine et action sociale	4 756	69	69	4 756	-44	0
Arts, spectacles et activités récréatives	974	54	54	974	-29	0
Autres services	12 673	227	227	12 673	-225	0
TOTAL	**159 451**	**6 342**	**6 342**	**159 450**	**-3 285**	**0**

31/12/2023	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en millions d'euros)			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	4 044	129	129	4 044	-71	0
Industries extractives	531	11	11	531	-6	0
Industrie manufacturière	11 273	673	673	11 273	-317	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 624	42	42	2 624	-21	0
Production et distribution d'eau	789	23	23	789	-13	0
Construction	8 101	548	548	8 101	-264	0
Commerce	12 546	782	782	12 546	-432	0
Transport et stockage	7 418	136	136	7 416	-68	0
Hébergement et restauration	4 277	405	405	4 277	-187	0
Information et communication	2 732	113	113	2 732	-48	0
Activités financières et d'assurance	11 738	475	475	11 738	-289	0
Activités immobilières	50 076	1 084	1 084	50 076	-545	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	16 088	715	715	16 088	-340	0
Activités de services administratifs et de soutien	6 240	215	215	6 240	-112	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	93	0	0	93	0	0
Enseignement	900	18	18	900	-10	0
Santé humaine et action sociale	4 835	64	64	4 835	-43	0
Arts, spectacles et activités récréatives	858	55	55	858	-28	0
Autres services	12 756	385	385	12 756	-223	0
TOTAL	**157 917**	**5 872**	**5 872**	**157 915**	**-3 020**	**0**

TABLEAU 26 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS : PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 27 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

	31/12/2024		31/12/2023	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
(en millions d'euros)	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	5	-1	4	-1
Biens immobiliers résidentiels	5	-1	4	-1
Immeubles commerciaux	0	0	0	0
Bien immobiliers	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	**5**	**-1**	**4**	**-1**

TABLEAU 28 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION : VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION (CQ8)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 29 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

31/12/2024	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Reprises partielles cumulées	Collatéral et garanties financières reçues	
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants				Sur encours performants	Sur encours non performants
(en millions d'euros)		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**48 675**	**48 674**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**289 195**	**265 928**	**23 183**	**7 539**	**0**	**7 359**	**-1 067**	**-321**	**-647**	**-2 879**	**0**	**-2 811**	**0**	**192 711**	**3 929**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 473	1 438	35	51	0	49	0	0	0	-6	0	-5	0	802	34
Établissements de crédit	36 305	36 297	7	6	0	6	-1	-1	-1	0	0	0	0	2 221	0
Autres entreprises financières	16 531	15 983	534	207	0	206	-38	-21	-12	-143	0	-142	0	6 505	59
Entreprises non financières	153 109	136 595	16 449	6 342	0	6 175	-855	-274	-510	-2 430	0	-2 366	0	109 739	3 295
Dont : petites et moyennes entreprises	*126 723*	*111 500*	*15 166*	*5 360*	*0*	*5 211*	*-697*	*-221*	*-420*	*-2 123*	*0*	*-2 068*	*0*	*96 707*	*2 719*
Ménages	81 777	75 614	6 158	934	0	924	-173	-25	-124	-300	0	-297	0	73 445	540
INSTRUMENTS DE DETTES	**31 108**	**30 073**	**8**	**26**	**0**	**26**	**-17**	**-15**	**-1**	**-20**	**0**	**-17**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	1 425	1 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 486	11 485	0	0	0	0	-2	-1	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 420	4 276	0	0	0	0	-1	-2	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	11 485	11 147	1	1	0	1	-12	-11	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	2 292	1 740	7	25	0	25	-1	-1	-1	-19	0	-16	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	**84 534**	**81 348**	**3 184**	**580**	**0**	**573**	**-209**	**-84**	**-98**	**-154**	**0**	**-154**	**0**	**14 886**	**254**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	9 453	9 453	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	459	0
Établissements de crédit	4 869	4 674	195	7	0	7	-2	-2	-1	-5	0	-5	0	248	2
Autres entreprises financières	3 967	3 834	133	2	0	2	-7	-5	-1	-1	0	-1	0	753	1
Entreprises non financières	58 154	55 689	2 463	562	0	556	-197	-75	-96	-148	0	-148	0	12 048	245
Ménages	8 091	7 698	393	9	0	9	-3	-2	-1	0	0	0	0	1 378	6
TOTAL	**453 512**	**426 023**	**26 376**	**8 145**	**0**	**7 958**	**-1 294**	**-420**	**-746**	**-3 052**	**0**	**-2 982**	**0**	**207 598**	**4 182**

Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

31/12/2023	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Reprises partielles cumulées	Collatéral et garanties financières reçues	
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants				Sur encours performants	Sur encours non performants
(en millions d'euros)		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**53 413**	**53 404**	**9**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**287 332**	**271 777**	**15 475**	**6 946**	**0**	**6 784**	**-933**	**-338**	**-595**	**-2 673**	**0**	**-2 639**	**0**	**193 584**	**3 463**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 625	1 586	39	13	0	10	0	0	0	-2	0	-2	0	1 019	5
Établissements de crédit	37 696	37 696	0	5	0	5	-1	-1	0	0	0	0	0	1 520	0
Autres entreprises financières	13 945	13 547	382	177	0	176	-36	-21	-15	-118	0	-118	0	7 222	54
Entreprises non financières	152 046	141 802	10 183	5 871	0	5 720	-754	-290	-464	-2 265	0	-2 234	0	108 927	2 867
Dont PME	*124 890*	*115 785*	*9 045*	*4 865*	*0*	*4 730*	*-609*	*-231*	*-377*	*-1 924*	*0*	*-1 895*	*0*	*95 320*	*2 322*
Ménages	82 021	77 146	4 871	880	0	873	-141	-26	-116	-287	0	-285	0	74 895	536
INSTRUMENTS DE DETTES	**24 764**	**23 772**	**14**	**81**	**0**	**81**	**-18**	**-17**	**-1**	**-61**	**0**	**-58**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	1 664	1 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8 135	8 135	0	0	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 910	3 798	0	1	0	1	-2	-2	0	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	9 384	9 132	1	2	0	2	-9	-9	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	1 671	1 043	13	78	0	78	-2	-2	-1	-59	0	-56	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	**75 721**	**74 304**	**1 416**	**427**	**0**	**357**	**-190**	**-105**	**-85**	**-152**	**0**	**-152**	**0**	**15 611**	**113**
Banques centrales	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	3 356	3 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	518	0
Établissements de crédit	4 552	4 374	178	35	0	35	-3	-2	-1	-16	0	-16	0	103	3
Autres entreprises financières	2 706	2 649	57	3	0	3	-8	-6	-2	-1	0	-1	0	716	1
Entreprises non financières	56 040	55 185	854	383	0	314	-177	-95	-81	-135	0	-135	0	12 275	107
Ménages	9 061	8 734	327	5	0	5	-3	-2	-1	0	0	0	0	1 999	3
TOTAL	**441 230**	**423 257**	**16 914**	**7 454**	**0**	**7 222**	**-1 142**	**-460**	**-681**	**-2 886**	**0**	**-2 849**	**0**	**209 195**	**3 576**

TABLEAU 30 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

	31/12/2024	31/12/2023
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	**6 946**	**5 798**
Entrées dans les portefeuilles non performants	2 613	*2 676*
Sorties des portefeuilles non performants	**-2 036**	**-1 528**
Sorties liées aux pertes	-362	-167
Sorties dues à d'autres raisons	-1 674	-1 362
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	**7 539**	**6 946**

TABLEAU 31 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS ASSOCIÉS (EU CR2A)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

5.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CIC a recours aux évaluations des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 32 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

31/12/2024	Pondérations																	
(en millions d'euros)																		
Catégories d'expositions	**0 %**	**2 %**	**4 %**	**10 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**70 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**250 %**	**370 %**	**1 250 %**	**Autres**	**Déduites**	**Total**	**Dont non notées**
1 – Administrations centrales ou banques centrale	59 243	0	0	0	509	0	222	0	0	80	0	199	0	0	0	0	60 253	0
2 – Administrations régionales ou locales	250	0	0	0	140	0	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	446	0
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	16 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 748	0
4 – Banques multilatérales de développement	332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	332	0
5 – Organisations internationales	325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	325	0
6 – Établissements (banques)	4 511	0	0	0	1 396	0	36	0	0	15	0	0	0	0	0	0	5 958	0
7 – Entreprises	0	0	0	0	508	0	1 056	0	0	8 829	0	0	0	0	0	0	10 393	0
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	2 525	0	0	0	0	0	0	0	2 525	0
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	5 015	3 313	0	171	730	0	0	0	0	0	0	9 229	0
10 – Expositions en défaut	5	0	0	0	0	0	0	0	0	961	345	0	0	0	0	0	1 311	0
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 028	0	0	0	0	0	2 028	0
12 – Obligations sécurisées (covered bond)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	104	0	0	0	0	0	0	0	0	4	224	0	0	20	0	0	352	0
15 – Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103	0	0	0	0	0	0	103	0
16 – Autres actifs	0	0	0	0	8	0	32	0	0	986	0	0	0	0	42	0	1 068	0
17 – TOTAL	**81 518**	**0**	**0**	**0**	**2 562**	**5 015**	**4 714**	**0**	**2 695**	**11 708**	**2 598**	**199**	**0**	**20**	**42**	**0**	**111 071**	**0**

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité à des contreparties de bonne qualité pour le CIC.

31/12/2023	Pondérations																	
(en millions d'euros)																		Dont
Catégories d'expositions	**0 %**	**2 %**	**4 %**	**10 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**70 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**250 %**	**370 %**	**1 250 %**	**Autres**	**Déduites**	**Total**	**non notées**
1 – Administrations centrales ou banques centrale	62 589	0	0	0	838	0	205	0	0	37	0	243	0	0	0	0	63 913	0
2 – Administrations régionales ou locales	72	0	0	0	207	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	0
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	15 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 226	0
4 – Banques multilatérales de développement	290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290	0
5 – Organisations internationales	213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213	0
6 – Établissements (banques)	4 643	0	0	0	1 048	0	17	0	0	112	0	0	0	0	0	0	5 820	0
7 – Entreprises	0	0	0	0	373	0	1 188	0	0	8 833	0	0	0	0	0	0	10 394	0
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	2 531	0	0	0	0	0	0	0	2 531	0
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	5 398	3 024	0	203	609	0	0	0	0	0	0	9 234	0
10 – Expositions en défaut	3	0	0	0	0	0	0	0	0	770	408	0	0	0	0	0	1 182	0
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 003	0	0	0	0	0	2 003	0
12 – Obligations sécurisées (covered bond)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	132	0	0	0	0	0	1	0	0	8	198	0	0	20	0	0	359	0
15 – Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	275	0	0	0	0	0	0	275	0
16 – Autres actifs	0	0	0	0	8	0	29	0	0	915	0	0	0	0	43	0	996	0
17 – TOTAL	**83 169**	**0**	**0**	**0**	**2 474**	**5 398**	**4 471**	**0**	**2 734**	**11 559**	**2 609**	**243**	**0**	**20**	**43**	**0**	**112 720**	**0**

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

5.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions sur les contreparties saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+).

Sur les périmètres corporate "de masse" de retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt, la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition banque, corporate et retail.

Sur les périmètres corporate "de masse" et retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles corporate de masse et de clientèle de détail, le CIC calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du CIC.

5.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Établissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, *covered bonds*	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		(CA > 500 M€)		
		Corporate "de masse"	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		(CA < 500 M€)		
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
		Autres corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 33 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBA

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	2 888	859	34	3 179
	0,25 à < 0,50	8 636	1 630	38	9 250
	0,50 à < 0,75	3 379	193	59	3 493
	0,75 à < 2,50	16 711	3 463	40	18 106
	dont [0,75 à < 1,75]	11 677	2 369	39	12 609
	dont [1,75 à < 2,50]	5 034	1 094	42	5 497
	2,50 à < 10,00	10 178	2 458	42	11 211
	dont [2,50 à < 5,00]	7 464	1 862	43	8 262
	dont [5,00 à < 10,00]	2 714	596	39	2 949
	10,00 à < 100,00	1 280	198	45	1 368
	dont [10,00 à < 20,00]	601	104	42	644
	dont [20,00 à < 30,00]	625	81	49	664
	dont [30,00 à < 100,00]	55	13	42	60
	100,00 (défaut)	1 643	216	80	1 815
	Sous-total	**44 715**	**9 018**	**41**	**48 421**
Dont : Financements spécialisés					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	1 452	26,79	2,0	874	28	2	-1
0,38	5 194	23,49	2,0	2 805	30	9	-12
0,67	2 062	18,72	2,0	1 070	31	4	-3
1,44	10 317	24,25	2,0	9 437	52	62	-64
1,18	7 184	24,88	2,0	6 366	50	37	-33
2,02	3 133	22,81	2,0	3 071	56	25	-30
4,38	5 740	25,04	2,0	8 634	77	120	-109
3,48	4 046	25,84	2,0	6 141	74	74	-57
6,90	1 694	22,78	2,0	2 493	85	46	-52
19,77	1 142	23,43	2,0	1 575	115	63	-60
12,06	506	24,19	2,0	685	106	19	-24
25,61	574	23,14	2,0	825	124	40	-33
37,79	62	18,48	2,0	65	109	4	-3
100,00	1 839	55,56	2,0	1 039	57	948	-945
6,00	**27 746**	**25,21**	**2,0**	**25 434**	**53**	**1 207**	**-1 196**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 234	361	38	1 371
	0,25 à < 0,50	5 266	539	43	5 500
	0,50 à < 0,75	2 797	145	58	2 881
	0,75 à < 2,50	9 321	1 146	44	9 823
	dont [0,75 à < 1,75]	6 901	774	42	7 225
	dont [1,75 à < 2,50]	2 420	371	48	2 598
	2,50 à < 10,00	4 472	690	47	4 797
	dont [2,50 à < 5,00]	3 571	573	49	3 849
	dont [5,00 à < 10,00]	901	117	40	948
	10,00 à < 100,00	573	85	49	614
	dont [10,00 à < 20,00]	294	51	47	318
	dont [20,00 à < 30,00]	279	34	50	296
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	905	73	87	968
	Sous-total	**24 568**	**3 039**	**46**	**25 955**
Dont : autres					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 654	498	0	1 808
	0,25 à < 0,50	3 371	1 092	0	3 750
	0,50 à < 0,75	582	49	0	612
	0,75 à < 2,50	7 390	2 317	0	8 282
	dont [0,75 à < 1,75]	4 775	1 595	0	5 383
	dont [1,75 à < 2,50]	2 614	723	0	2 899
	2,50 à < 10,00	5 706	1 768	0	6 413
	dont [2,50 à < 5,00]	3 893	1 289	0	4 413
	dont [5,00 à < 10,00]	1 813	479	0	2 001
	10,00 à < 100,00	707	113	0	755
	dont [10,00 à < 20,00]	307	53	0	326
	dont [20,00 à < 30,00]	346	47	0	368
	dont [30,00 à < 100,00]	55	13	0	60
	100,00 (défaut)	738	143	0	847
	Sous-total	**20 147**	**5 980**	**0**	**22 467**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	874	27,61	2,0	319	23	1	0
0,36	3 599	23,12	2,0	1 413	26	5	-5
0,67	1 760	18,73	2,0	851	30	4	-2
1,45	6 590	25,08	2,0	4 677	48	35	-32
1,22	4 931	25,28	2,0	3 309	46	22	-18
2,09	1 659	24,52	2,0	1 368	53	13	-14
4,09	3 322	25,37	2,0	3 092	64	49	-53
3,39	2 539	25,93	2,0	2 436	63	34	-32
6,92	783	23,10	2,0	655	69	15	-20
18,94	671	22,38	2,0	564	92	26	-28
12,10	333	22,54	2,0	264	83	9	-12
26,29	338	22,21	2,0	300	101	17	-16
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	1 246	52,07	2,0	560	58	470	-413
5,65	**18 062**	**25,09**	**2,0**	**11 477**	**44**	**589**	**-536**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	578	26,16	2,0	555	31	1	-1
0,41	1 595	24,04	2,0	1 392	37	4	-7
0,67	302	18,69	2,0	219	36	1	0
1,42	3 727	23,27	2,0	4 759	57	27	-32
1,13	2 253	24,34	2,0	3 056	57	15	-15
1,95	1 474	21,28	2,0	1 703	59	12	-17
4,60	2 418	24,79	2,0	5 542	86	71	-56
3,56	1 507	25,77	2,0	3 705	84	40	-25
6,89	911	22,63	2,0	1 838	92	31	-31
20,44	471	24,28	2,0	1 010	134	37	-31
12,03	173	25,79	2,0	420	129	10	-12
25,07	236	23,89	2,0	525	143	22	-17
37,79	62	18,48	2,0	65	109	4	-3
100,00	593	59,55	2,0	479	57	477	-532
6,40	**9 684**	**25,34**	**2,0**	**13 957**	**62**	**618**	**-660**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	72 076	5 701	31	73 859
	dont [0 à < 0,10]	45 639	4 337	30	46 941
	dont [0,10 à < 0,15]	26 436	1 364	35	26 918
	0,15 à < 0,25	1 796	634	28	1 972
	0,25 à < 0,50	25 750	2 977	30	26 646
	0,50 à < 0,75	6 289	292	31	6 380
	0,75 à < 2,50	17 258	2 279	33	18 000
	dont [0,75 à < 1,75]	13 210	1 534	31	13 681
	dont [1,75 à < 2,50]	4 048	745	36	4 319
	2,50 à < 10,00	10 710	1 191	30	11 072
	dont [2,50 à < 5,00]	6 641	852	29	6 891
	dont [5,00 à < 10,00]	4 069	340	33	4 181
	10,00 à < 100,00	3 417	193	33	3 480
	dont [10,00 à < 20,00]	1 402	98	31	1 432
	dont [20,00 à < 30,00]	1 517	44	41	1 535
	dont [30,00 à < 100,00]	499	51	28	513
	100,00 (défaut)	3 087	90	76	3 156
	Sous-total	**140 383**	**13 358**	**31**	**144 566**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	64 625	964	36	64 967
	dont [0 à < 0,10]	41 369	604	36	41 588
	dont [0,10 à < 0,15]	23 256	360	34	23 380
	0,15 à < 0,25	214	10	33	217
	0,25 à < 0,50	18 808	302	34	18 909
	0,50 à < 0,75	5 197	59	35	5 217
	0,75 à < 2,50	11 260	250	33	11 342
	dont [0,75 à < 1,75]	8 228	170	32	8 282
	dont [1,75 à < 2,50]	3 032	80	34	3 059
	2,50 à < 10,00	5 619	95	30	5 648
	dont [2,50 à < 5,00]	3 201	63	30	3 220
	dont [5,00 à < 10,00]	2 418	32	31	2 428
	10,00 à < 100,00	2 056	19	33	2 063
	dont [10,00 à < 20,00]	735	6	34	737
	dont [20,00 à < 30,00]	1 254	12	33	1 258
	dont [30,00 à < 100,00]	67	1	27	68
	100,00 (défaut)	1 328	10	34	1 332
	Sous-total	**109 107**	**1 708**	**34**	**109 695**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	1 685 495	14,73	0,0	2 183	3	9	-10
0,05	1 285 717	14,04	0,0	925	2	3	-3
0,13	399 778	15,93	0,0	1 258	5	6	-7
0,18	170 384	23,25	0,0	145	7	1	-1
0,34	582 448	20,19	0,0	2 985	11	19	-29
0,54	96 863	16,26	0,0	883	14	6	-19
1,42	527 420	22,04	0,0	4 979	28	55	-122
1,19	325 168	22,96	0,0	3 565	26	38	-83
2,16	202 252	19,12	0,0	1 414	33	18	-39
4,96	312 349	25,92	0,0	5 669	51	141	-254
3,75	170 426	27,15	0,0	3 235	47	70	-114
6,95	141 923	23,88	0,0	2 435	58	71	-140
20,63	110 987	22,99	0,0	2 911	84	167	-217
14,14	43 504	24,41	0,0	1 049	73	50	-76
23,38	54 223	18,27	0,0	1 434	93	65	-87
30,55	13 260	33,13	0,0	428	83	52	-53
100,00	89 022	53,48	0,0	1 258	40	1 594	-1 393
3,36	**3 574 968**	**18,73**	**0,0**	**21 013**	**15**	**1 992**	**-2 045**
0,08	416 545	13,36	0,0	1 777	3	7	-8
0,05	282 926	12,50	0,0	740	2	2	-3
0,13	133 619	14,90	0,0	1 037	4	4	-6
0,18	1 677	16,09	0,0	13	6	0	0
0,32	106 542	15,91	0,0	1 755	9	10	-15
0,55	38 658	14,90	0,0	716	14	4	-16
1,46	57 670	17,32	0,0	3 048	27	28	-80
1,18	41 795	17,66	0,0	1 998	24	17	-49
2,20	15 875	16,39	0,0	1 050	34	11	-31
5,03	29 091	18,83	0,0	3 351	59	53	-138
3,73	16 065	19,52	0,0	1 699	53	24	-58
6,75	13 026	17,92	0,0	1 652	68	30	-81
20,29	11 931	17,37	0,0	2 012	98	73	-120
13,91	4 130	17,80	0,0	663	90	18	-38
23,47	7 510	16,40	0,0	1 246	99	49	-73
30,63	291	30,81	0,0	103	153	6	-9
100,00	9 606	42,47	0,0	534	40	525	-333
2,13	**671 720**	**15,00**	**0,0**	**13 206**	**12**	**701**	**-712**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	6 481	103	32	6 513
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	6 481	103	32	6 513
	0,15 à < 0,25	86	2	26	86
	0,25 à < 0,50	5 012	102	31	5 043
	0,50 à < 0,75	114	4	25	115
	0,75 à < 2,50	4 838	120	30	4 874
	dont [0,75 à < 1,75]	3 730	96	30	3 758
	dont [1,75 à < 2,50]	1 108	24	30	1 115
	2,50 à < 10,00	2 251	59	28	2 267
	dont [2,50 à < 5,00]	1 359	41	27	1 370
	dont [5,00 à < 10,00]	892	19	29	897
	10,00 à < 100,00	637	9	29	640
	dont [10,00 à < 20,00]	304	3	31	305
	dont [20,00 à < 30,00]	267	5	29	268
	dont [30,00 à < 100,00]	66	1	27	66
	100,00 (défaut)	411	4	33	413
	Sous-total	**19 829**	**403**	**30**	**19 951**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	58 144	861	36	58 454
	dont [0 à < 0,10]	41 369	604	36	41 588
	dont [0,10 à < 0,15]	16 775	257	35	16 866
	0,15 à < 0,25	128	8	36	131
	0,25 à < 0,50	13 796	200	35	13 866
	0,50 à < 0,75	5 083	54	36	5 102
	0,75 à < 2,50	6 422	131	35	6 468
	dont [0,75 à < 1,75]	4 499	74	34	4 524
	dont [1,75 à < 2,50]	1 924	56	36	1 944
	2,50 à < 10,00	3 368	35	35	3 381
	dont [2,50 à < 5,00]	1 842	22	36	1 850
	dont [5,00 à < 10,00]	1 526	13	34	1 531
	10,00 à < 100,00	1 419	10	36	1 423
	dont [10,00 à < 20,00]	431	4	36	432
	dont [20,00 à < 30,00]	987	7	36	990
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	36	1
	100,00 (défaut)	917	6	35	919
	Sous-total	**89 278**	**1 304**	**36**	**89 744**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	35 143	16,14	0,0	256	4	1	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	35 143	16,14	0,0	256	4	1	-2
0,18	604	15,36	0,0	4	5	0	0
0,41	23 108	18,54	0,0	536	11	4	-5
0,50	710	16,85	0,0	13	11	0	0
1,37	22 361	19,20	0,0	1 194	24	13	-28
1,13	17 147	19,86	0,0	864	23	9	-19
2,17	5 214	16,98	0,0	330	30	4	-10
5,46	10 126	23,30	0,0	1 473	65	28	-64
3,97	5 888	24,72	0,0	821	60	13	-25
7,74	4 238	21,12	0,0	652	73	15	-38
21,60	3 395	19,97	0,0	596	93	28	-51
14,15	1 650	20,21	0,0	269	88	9	-20
27,87	1 469	16,93	0,0	224	84	13	-21
30,53	276	31,19	0,0	102	154	6	-9
100,00	2 686	43,29	0,0	138	33	168	-110
3,87	**98 133**	**18,99**	**0,0**	**4 210**	**21**	**242**	**-260**
0,07	381 402	13,05	0,0	1 521	3	6	-7
0,05	282 926	12,50	0,0	740	2	2	-3
0,13	98 476	14,42	0,0	781	5	3	-4
0,18	1 073	16,58	0,0	9	7	0	0
0,29	83 434	14,95	0,0	1 220	9	6	-10
0,55	37 948	14,86	0,0	703	14	4	-16
1,52	35 309	15,90	0,0	1 854	29	16	-52
1,23	24 648	15,84	0,0	1 134	25	9	-31
2,21	10 661	16,05	0,0	720	37	7	-21
4,74	18 965	15,84	0,0	1 878	56	26	-75
3,55	10 177	15,67	0,0	878	47	10	-32
6,17	8 788	16,05	0,0	1 000	65	15	-42
19,70	8 536	16,20	0,0	1 416	100	46	-69
13,74	2 480	16,09	0,0	393	91	10	-17
22,28	6 041	16,25	0,0	1 022	103	36	-52
35,12	15	13,57	0,0	1	87	0	0
100,00	6 920	42,10	0,0	396	43	357	-223
1,75	**573 587**	**14,11**	**0,0**	**8 996**	**10**	**459**	**-451**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Revolving					
	0 à < 0,15	1 218	3 112	11	1 546
	dont [0 à < 0,10]	955	2 710	11	1 240
	dont [0,10 à < 0,15]	263	402	11	306
	0,15 à < 0,25	234	370	11	274
	0,25 à < 0,50	619	698	11	694
	0,50 à < 0,75	135	111	11	147
	0,75 à < 2,50	646	455	11	696
	dont [0,75 à < 1,75]	359	284	11	390
	dont [1,75 à < 2,50]	287	171	11	306
	2,50 à < 10,00	328	133	11	343
	dont [2,50 à < 5,00]	179	85	11	189
	dont [5,00 à < 10,00]	149	48	11	154
	10,00 à < 100,00	111	20	11	113
	dont [10,00 à < 20,00]	48	10	12	49
	dont [20,00 à < 30,00]	63	10	11	64
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	11	0
	100,00 (défaut)	96	0	11	96
	Sous-total	**3 389**	**4 899**	**11**	**3 910**
Dont : Autre - clientèle de détail					
	0 à < 0,15	6 232	1 625	69	7 346
	dont [0 à < 0,10]	3 315	1 023	78	4 114
	dont [0,10 à < 0,15]	2 917	602	52	3 232
	0,15 à < 0,25	1 348	254	53	1 481
	0,25 à < 0,50	6 323	1 978	36	7 044
	0,50 à < 0,75	957	122	48	1 016
	0,75 à < 2,50	5 352	1 574	39	5 962
	dont [0,75 à < 1,75]	4 623	1 080	36	5 009
	dont [1,75 à < 2,50]	729	494	45	953
	2,50 à < 10,00	4 763	963	33	5 081
	dont [2,50 à < 5,00]	3 261	704	31	3 482
	dont [5,00 à < 10,00]	1 502	260	37	1 599
	10,00 à < 100,00	1 250	154	35	1 304
	dont [10,00 à < 20,00]	619	81	33	645
	dont [20,00 à < 30,00]	200	23	59	214
	dont [30,00 à < 100,00]	431	50	28	445
	100,00 (défaut)	1 663	80	82	1 728
	Sous-total	**27 887**	**6 751**	**46**	**30 961**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	265 736	32,60	0,0	25	2	0	0
0,06	227 624	32,60	0,0	17	1	0	0
0,13	38 112	32,60	0,0	8	3	0	0
0,17	47 951	32,60	0,0	9	3	0	0
0,35	100 499	32,60	0,0	42	6	1	-1
0,55	16 740	32,60	0,0	13	9	0	0
1,45	116 612	32,60	0,0	127	18	3	-3
1,07	61 386	32,60	0,0	57	15	1	-1
1,94	55 226	32,60	0,0	70	23	2	-2
4,71	58 559	32,60	0,0	143	42	5	-5
3,44	30 537	32,60	0,0	65	34	2	-2
6,26	28 022	32,60	0,0	79	51	3	-3
18,85	20 296	32,60	0,0	104	92	7	-5
15,54	8 310	32,60	0,0	42	85	2	-2
21,32	11 911	32,60	0,0	62	97	4	-3
35,12	75	32,60	0,0	0	111	0	0
100,00	14 400	55,83	0,0	64	66	49	-59
3,79	**640 793**	**33,17**	**0,0**	**527**	**13**	**66**	**-73**
0,09	1 003 214	23,07	0,0	381	5	1	-1
0,05	775 167	24,06	0,0	168	4	1	0
0,13	228 047	21,82	0,0	213	7	1	-1
0,18	120 756	22,58	0,0	123	8	1	-1
0,38	375 407	30,45	0,0	1 187	17	8	-13
0,52	41 465	20,86	0,0	154	15	1	-2
1,35	353 138	29,79	0,0	1 805	30	24	-39
1,21	221 987	30,97	0,0	1 511	30	19	-33
2,11	131 151	23,54	0,0	294	31	5	-6
4,89	224 699	33,34	0,0	2 175	43	82	-111
3,78	123 824	33,91	0,0	1 471	42	45	-54
7,32	100 875	32,09	0,0	704	44	38	-57
21,34	78 760	31,04	0,0	794	61	87	-91
14,30	31 064	31,34	0,0	344	53	29	-37
23,43	34 802	25,06	0,0	126	59	12	-11
30,54	12 894	33,48	0,0	325	73	46	-44
100,00	65 016	61,84	0,0	661	38	1 020	-1 002
7,68	**2 262 455**	**30,13**	**0,0**	**7 280**	**24**	**1 225**	**-1 260**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	1 052	219	29	1 117
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 052	219	29	1 117
	0,15 à < 0,25	812	81	23	831
	0,25 à < 0,50	4 327	1 428	24	4 672
	0,50 à < 0,75	526	59	24	540
	0,75 à < 2,50	4 127	853	26	4 351
	dont [0,75 à < 1,75]	3 737	774	26	3 938
	dont [1,75 à < 2,50]	390	79	28	412
	2,50 à < 10,00	4 169	844	27	4 396
	dont [2,50 à < 5,00]	2 891	619	26	3 054
	dont [5,00 à < 10,00]	1 278	225	29	1 342
	10,00 à < 100,00	1 064	130	28	1 101
	dont [10,00 à < 20,00]	541	70	28	561
	dont [20,00 à < 30,00]	93	9	31	96
	dont [30,00 à < 100,00]	430	50	28	444
	100,00 (défaut)	1 371	73	83	1 432
	Sous-total	**17 447**	**3 686**	**27**	**18 438**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	5 180	1 407	75	6 229
	dont [0 à < 0,10]	3 315	1 023	78	4 114
	dont [0,10 à < 0,15]	1 865	383	65	2 116
	0,15 à < 0,25	536	173	66	650
	0,25 à < 0,50	1 996	550	68	2 371
	0,50 à < 0,75	431	63	71	476
	0,75 à < 2,50	1 225	721	53	1 611
	dont [0,75 à < 1,75]	886	307	60	1 070
	dont [1,75 à < 2,50]	339	415	48	541
	2,50 à < 10,00	594	120	76	685
	dont [2,50 à < 5,00]	370	85	69	428
	dont [5,00 à < 10,00]	224	35	93	257
	10,00 à < 100,00	186	25	72	204
	dont [10,00 à < 20,00]	78	11	65	85
	dont [20,00 à < 30,00]	107	14	77	118
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	33	1
	100,00 (défaut)	291	7	73	296
	Sous-total	**10 440**	**3 065**	**68**	**12 523**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	39 511	22,60	0,0	62	6	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	39 511	22,60	0,0	62	6	0	0
0,18	11 619	17,81	0,0	47	6	0	0
0,40	84 018	33,52	0,0	824	18	6	-11
0,50	6 795	19,37	0,0	64	12	1	-1
1,33	76 466	31,42	0,0	1 294	30	18	-32
1,24	67 278	32,50	0,0	1 196	30	16	-29
2,23	9 188	21,07	0,0	97	24	2	-3
4,93	82 719	34,36	0,0	1 877	43	74	-103
3,81	52 764	34,93	0,0	1 291	42	41	-50
7,48	29 955	33,07	0,0	587	44	33	-53
21,78	32 947	31,80	0,0	663	60	77	-84
14,23	14 896	31,95	0,0	293	52	26	-34
25,38	5 239	23,13	0,0	45	48	6	-6
30,53	12 812	33,48	0,0	324	73	45	-44
100,00	33 960	61,32	0,0	564	39	837	-823
10,69	**368 035**	**33,50**	**0,0**	**5 395**	**29**	**1 013**	**-1 055**
0,08	963 703	23,16	0,0	318	5	1	-1
0,05	775 167	24,06	0,0	168	4	1	0
0,13	188 536	21,41	0,0	150	7	1	-1
0,17	109 137	28,67	0,0	75	12	0	0
0,33	291 389	24,40	0,0	364	15	2	-2
0,55	34 670	22,55	0,0	90	19	1	-1
1,40	276 672	25,37	0,0	511	32	6	-7
1,09	154 709	25,34	0,0	314	29	3	-3
2,02	121 963	25,43	0,0	197	36	3	-3
4,67	141 980	26,76	0,0	298	43	9	-8
3,59	71 060	26,64	0,0	181	42	4	-4
6,47	70 920	26,96	0,0	117	46	4	-4
18,94	45 813	26,94	0,0	132	65	10	-8
14,75	16 168	27,30	0,0	51	60	3	-3
21,85	29 563	26,62	0,0	80	68	7	-5
35,01	82	36,45	0,0	1	107	0	0
100,00	31 056	64,38	0,0	96	32	183	-179
3,24	**1 894 420**	**25,17**	**0,0**	**1 885**	**15**	**212**	**-205**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Initial gross exposures on balance sheet Expositions au bilan brutes initiales	Pre-CCF off-balance sheet exposures Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	Weighted average CCF CCF moyen pondéré	Post-CCF and CRM exposures Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**185 098**	**22 376**	**35**	**192 987**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4,02	**3 602 714**	**20,36**	**0,5**	**46 447**	**24**	**3 199**	**-3 241**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	3 235	983	0	3 453
	0,25 à < 0,50	9 678	1 949	0	10 062
	0,50 à < 0,75	3 470	222	38	3 576
	0,75 à < 2,50	17 626	3 625	40	18 271
	dont [0,75 à < 1,75]	12 951	2 607	39	13 371
	dont [1,75 à < 2,50]	4 675	1 018	42	4 900
	2,50 à < 10,00	9 162	1 864	45	9 442
	dont [2,50 à < 5,00]	6 799	1 472	45	7 059
	dont [5,00 à < 10,00]	2 363	392	43	2 383
	10,00 à < 100,00	1 253	216	33	1 167
	dont [10,00 à < 20,00]	579	74	38	552
	dont [20,00 à < 30,00]	641	135	42	580
	dont [30,00 à < 100,00]	32	7	29	35
	100,00 (défaut)	1 724	202	78	1 464
	Sous-total	**46 149**	**9 062**	**41**	**47 435**
Dont : Financements spécialisés					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,24	1 559	26,77	3	945	27	2	1
0,38	6 001	23,54	3	3 037	30	9	4
0,67	2 091	18,60	3	1 056	30	4	3
1,40	10 964	24,01	3	9 295	51	60	48
1,17	7 865	24,49	3	6 595	49	38	27
2,01	3 099	22,71	3	2 700	55	22	21
4,32	4 973	25,29	3	7 313	77	101	109
3,47	3 565	26,09	3	5 304	75	64	74
6,81	1 408	22,92	3	2 009	84	37	35
19,70	961	23,74	3	1 348	115	54	75
12,06	444	24,65	3	586	106	16	19
25,89	480	23,17	3	723	125	35	54
37,76	37	18,93	2	39	112	2	1
100,00	1 564	67,81	3	616	42	960	859
5,12	**28 113**	**25,30**	**3**	**23 609**	**50**	**1 192**	**1 099**
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 442	373	0	1 504
	0,25 à < 0,50	5 769	773	0	5 896
	0,50 à < 0,75	2 917	187	41	3 009
	0,75 à < 2,50	9 671	1 196	43	9 779
	dont [0,75 à < 1,75]	7 398	848	42	7 442
	dont [1,75 à < 2,50]	2 273	347	47	2 337
	2,50 à < 10,00	3 985	491	52	4 000
	dont [2,50 à < 5,00]	3 203	404	51	3 235
	dont [5,00 à < 10,00]	783	87	54	765
	10,00 à < 100,00	575	55	39	528
	dont [10,00 à < 20,00]	306	28	40	292
	dont [20,00 à < 30,00]	269	28	0	236
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	37	0
	100,00 (défaut)	900	73	89	788
	Sous-total	**25 259**	**3 148**	**45**	**25 505**
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	74 476	6 584	28	76 303
	dont [0 à < 0,10]	47 120	4 959	27	48 440
	dont [0,10 à < 0,15]	27 356	1 625	33	27 863
	0,15 à < 0,25	1 817	652	24	1 965
	0,25 à < 0,50	23 015	2 509	30	23 408
	0,50 à < 0,75	10 103	1 204	27	9 740
	0,75 à < 2,50	17 043	2 649	32	17 222
	dont [0,75 à < 1,75]	13 196	1 680	31	13 059
	dont [1,75 à < 2,50]	3 847	970	34	4 163
	2,50 à < 10,00	9 940	1 076	31	9 672
	dont [2,50 à < 5,00]	4 699	499	32	4 644
	dont [5,00 à < 10,00]	5 240	577	30	5 028
	10,00 à < 100,00	3 097	151	33	2 907
	dont [10,00 à < 20,00]	1 226	71	32	1 154
	dont [20,00 à < 30,00]	1 346	41	42	1 355
	dont [30,00 à < 100,00]	525	39	27	399
	100,00 (défaut)	3 169	81	79	2 793
	Sous-total	**142 662**	**14 906**	**29**	**144 010**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,24	967	27,69	3	350	23	1	0
0,36	4 077	23,18	3	1 488	25	5	2
0,67	1 729	18,63	3	856	28	4	2
1,42	6 837	25,11	3	4 570	47	34	28
1,21	5 261	25,21	3	3 345	45	22	16
2,09	1 576	24,76	3	1 226	52	12	13
4,01	2 821	25,78	3	2 591	65	41	45
3,32	2 167	26,22	3	2 049	63	28	29
6,91	654	23,91	3	542	71	13	16
18,45	589	23,35	3	493	93	23	23
12,07	304	23,90	3	255	87	8	10
26,36	285	22,66	3	238	101	14	13
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
100,00	1 066	64,68	3	351	45	490	357
4,82	**18 086**	**25,34**	**3**	**10 699**	**42**	**597**	**458**
0,08	1 684 352	14,57	0	2 241	3	9	8
0,05	1 280 604	13,86	0	949	2	3	3
0,13	403 748	15,81	0	1 293	5	6	5
0,18	165 710	22,08	0	135	7	1	1
0,32	532 840	18,46	0	2 368	10	14	18
0,54	145 707	23,12	0	1 657	17	12	28
1,47	516 681	22,09	0	4 812	28	55	114
1,25	315 587	23,43	0	3 516	27	39	81
2,14	201 094	17,89	0	1 296	31	16	33
5,14	298 060	25,68	0	4 989	52	129	241
3,53	141 695	24,47	0	2 106	45	39	70
6,63	156 365	26,79	0	2 883	57	89	171
21,49	104 038	22,63	0	2 438	84	147	203
14,71	39 032	24,05	0	859	74	42	67
23,26	53 472	18,16	0	1 244	92	57	76
35,06	11 534	33,71	0	335	84	47	60
100,00	81 599	55,65	0	1 085	39	1 473	1 294
3,03	**3 528 987**	**18,49**	**0**	**19 726**	**14**	**1 840**	**1 906**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	66 479	1 532	36	67 024
	dont [0 à < 0,10]	42 625	1 021	36	42 994
	dont [0,10 à < 0,15]	23 854	511	35	24 030
	0,15 à < 0,25	216	12	33	220
	0,25 à < 0,50	17 936	404	34	18 074
	0,50 à < 0,75	5 354	104	34	5 390
	0,75 à < 2,50	10 480	368	33	10 602
	dont [0,75 à < 1,75]	7 499	222	32	7 570
	dont [1,75 à < 2,50]	2 981	147	34	3 032
	2,50 à < 10,00	4 967	122	32	5 006
	dont [2,50 à < 5,00]	2 561	61	33	2 581
	dont [5,00 à < 10,00]	2 407	61	30	2 425
	10,00 à < 100,00	1 748	23	34	1 756
	dont [10,00 à < 20,00]	607	10	34	611
	dont [20,00 à < 30,00]	1 099	11	35	1 103
	dont [30,00 à < 100,00]	42	2	25	42
	100,00 (défaut)	1 169	7	34	1 173
	Sous-total	**108 351**	**2 574**	**35**	**109 244**
Dont : PME					
	0 à < 0,15	6 710	152	32	6 758
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	6 710	152	32	6 758
	0,15 à < 0,25	87	3	26	88
	0,25 à < 0,50	4 508	111	31	4 543
	0,50 à < 0,75	645	20	25	650
	0,75 à < 2,50	4 399	148	30	4 443
	dont [0,75 à < 1,75]	3 419	119	30	3 455
	dont [1,75 à < 2,50]	980	29	30	988
	2,50 à < 10,00	1 847	69	28	1 867
	dont [2,50 à < 5,00]	867	30	30	876
	dont [5,00 à < 10,00]	980	39	27	990
	10,00 à < 100,00	507	9	30	510
	dont [10,00 à < 20,00]	243	5	31	244
	dont [20,00 à < 30,00]	224	2	32	225
	dont [30,00 à < 100,00]	41	2	25	41
	100,00 (défaut)	355	3	33	356
	Sous-total	**19 057**	**513**	**30**	**19 214**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	418 873	13,24	0	1 815	3	7	7
0,05	284 640	12,40	0	761	2	2	2
0,13	134 233	14,75	0	1 054	4	5	5
0,18	1 717	15,79	0	13	6	0	0
0,32	101 647	15,44	0	1 625	9	9	13
0,55	38 807	16,29	0	771	14	5	14
1,48	53 993	17,17	0	2 861	27	27	67
1,20	37 710	17,67	0	1 848	24	16	40
2,17	16 283	15,93	0	1 013	33	10	27
5,07	26 327	18,47	0	2 956	59	47	121
3,64	13 570	17,92	0	1 267	49	17	42
6,58	12 757	19,05	0	1 689	70	31	80
20,36	10 486	16,89	0	1 675	95	61	102
13,93	3 368	17,50	0	542	89	15	31
23,35	6 918	16,00	0	1 068	97	41	64
35,05	200	30,99	0	65	152	5	7
100,00	9 071	44,85	0	454	39	492	319
1,90	**660 921**	**14,78**	**0**	**12 169**	**11**	**648**	**643**
0,13	35 682	15,97	0	263	4	1	1
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,13	35 682	15,97	0	263	4	1	1
0,18	614	15,43	0	4	5	0	0
0,40	20 569	17,13	0	438	10	3	4
0,53	2 862	28,52	0	129	20	1	2
1,40	20 255	19,27	0	1 117	25	12	26
1,17	15 540	19,95	0	826	24	8	17
2,18	4 715	16,91	0	292	30	4	9
5,66	8 455	23,39	0	1 251	67	24	57
3,84	4 024	22,62	0	468	53	7	15
7,27	4 431	24,07	0	783	79	17	42
21,94	2 716	19,58	0	466	91	22	43
14,47	1 262	20,30	0	218	90	7	17
27,66	1 266	16,64	0	185	82	10	19
35,07	188	31,46	0	63	154	5	7
100,01	2 432	45,66	0	115	32	154	104
3,46	**93 585**	**18,80**	**0**	**3 783**	**20**	**218**	**236**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	59 769	1 381	36	60 266
	dont [0 à < 0,10]	42 625	1 021	36	42 994
	dont [0,10 à < 0,15]	17 144	359	36	17 272
	0,15 à < 0,25	129	9	36	133
	0,25 à < 0,50	13 428	293	35	13 531
	0,50 à < 0,75	4 710	85	36	4 740
	0,75 à < 2,50	6 081	221	35	6 159
	dont [0,75 à < 1,75]	4 080	103	35	4 115
	dont [1,75 à < 2,50]	2 002	118	35	2 043
	2,50 à < 10,00	3 120	53	36	3 139
	dont [2,50 à < 5,00]	1 693	31	36	1 704
	dont [5,00 à < 10,00]	1 427	22	35	1 435
	10,00 à < 100,00	1 241	14	36	1 246
	dont [10,00 à < 20,00]	365	5	36	367
	dont [20,00 à < 30,00]	875	9	36	878
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	0	1
	100,00 (défaut)	814	5	34	818
	Sous-total	**89 294**	**2 060**	**36**	**90 031**
Dont : Revolving					
	0 à < 0,15	1 266	3 225	5	1 415
	dont [0 à < 0,10]	998	2 818	5	1 128
	dont [0,10 à < 0,15]	268	406	5	286
	0,15 à < 0,25	237	368	5	255
	0,25 à < 0,50	602	686	5	635
	0,50 à < 0,75	128	104	5	133
	0,75 à < 2,50	612	457	5	636
	dont [0,75 à < 1,75]	342	280	5	356
	dont [1,75 à < 2,50]	271	177	5	280
	2,50 à < 10,00	324	139	5	332
	dont [2,50 à < 5,00]	176	88	5	180
	dont [5,00 à < 10,00]	149	51	6	151
	10,00 à < 100,00	105	20	6	106
	dont [10,00 à < 20,00]	45	10	6	46
	dont [20,00 à < 30,00]	60	10	6	60
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	5	0
	100,00 (défaut)	80	0	5	80
	Sous-total	**3 354**	**4 998**	**5**	**3 591**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	383 191	12,94	0	1 552	3	6	6
0,05	284 640	12,40	0	761	2	2	2
0,13	98 551	14,27	0	791	5	3	3
0,18	1 103	16,04	0	9	7	0	0
0,29	81 078	14,87	0	1 187	9	6	9
0,55	35 945	14,62	0	642	14	4	12
1,54	33 738	15,66	0	1 743	28	15	41
1,23	22 170	15,75	0	1 022	25	8	23
2,16	11 568	15,46	0	721	35	7	18
4,71	17 872	15,54	0	1 705	54	23	65
3,54	9 546	15,51	0	799	47	9	27
6,11	8 326	15,58	0	906	63	14	38
19,71	7 770	15,78	0	1 209	97	39	59
13,58	2 106	15,65	0	323	88	8	14
22,25	5 652	15,84	0	884	101	31	45
34,37	12	17,35	0	2	114	0	0
100,01	6 639	44,50	0	339	41	338	215
1,57	**567 336**	**13,92**	**0**	**8 385**	**9**	**430**	**407**
0,07	281 171	32,60	0	23	2	0	0
0,06	241 473	32,60	0	16	1	0	0
0,13	39 698	32,60	0	8	3	0	0
0,17	47 857	32,60	0	9	3	0	0
0,35	100 398	32,60	0	38	6	1	1
0,55	16 538	32,59	0	12	9	0	0
1,45	115 806	32,61	0	116	18	3	2
1,07	60 184	32,60	0	52	15	1	1
1,94	55 622	32,60	0	64	23	2	1
4,72	59 913	32,61	0	139	42	5	4
3,42	30 921	32,60	0	61	34	2	1
6,27	28 992	32,61	0	77	51	3	2
18,92	19 945	32,59	0	98	92	7	4
15,64	8 073	32,64	0	39	85	2	1
21,32	11 757	32,60	0	59	97	4	2
36,08	115	33,49	0	0	111	0	0
100,01	12 469	56,28	0	53	66	41	51
3,60	**654 097**	**33,13**	**0**	**487**	**14**	**57**	**62**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Autre - clientèle de détail					
	0 à < 0,15	6 732	1 827	64	7 865
	dont [0 à < 0,10]	3 497	1 120	73	4 318
	dont [0,10 à < 0,15]	3 235	707	49	3 546
	0,15 à < 0,25	1 363	272	50	1 490
	0,25 à < 0,50	4 478	1 419	41	4 700
	0,50 à < 0,75	4 621	996	29	4 217
	0,75 à < 2,50	5 951	1 824	38	5 984
	dont [0,75 à < 1,75]	5 356	1 178	36	5 133
	dont [1,75 à < 2,50]	595	646	42	851
	2,50 à < 10,00	4 648	815	35	4 334
	dont [2,50 à < 5,00]	1 963	350	38	1 883
	dont [5,00 à < 10,00]	2 685	465	32	2 452
	10,00 à < 100,00	1 244	108	38	1 045
	dont [10,00 à < 20,00]	574	51	36	497
	dont [20,00 à < 30,00]	188	20	63	192
	dont [30,00 à < 100,00]	482	37	27	356
	100,00 (défaut)	1 920	73	84	1 540
	Sous-total	**30 957**	**7 334**	**44**	**31 174**
Dont : PME					
	0 à < 0,15	1 213	266	27	1 252
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 213	266	27	1 252
	0,15 à < 0,25	910	111	24	927
	0,25 à < 0,50	2 595	867	24	2 447
	0,50 à < 0,75	4 070	890	24	3 592
	0,75 à < 2,50	4 852	909	26	4 421
	dont [0,75 à < 1,75]	4 479	818	26	4 036
	dont [1,75 à < 2,50]	373	91	28	384
	2,50 à < 10,00	4 078	673	26	3 658
	dont [2,50 à < 5,00]	1 621	266	27	1 478
	dont [5,00 à < 10,00]	2 457	407	26	2 180
	10,00 à < 100,00	1 069	89	28	854
	dont [10,00 à < 20,00]	496	42	29	413
	dont [20,00 à < 30,00]	90	9	31	85
	dont [30,00 à < 100,00]	482	37	27	356
	100,00 (défaut)	1 646	67	85	1 263
	Sous-total	**20 433**	**3 872**	**26**	**18 414**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,09	984 308	22,68	0	403	5	2	1
0,05	754 491	23,55	0	172	4	1	0
0,13	229 817	21,63	0	231	7	1	1
0,18	116 136	21,22	0	114	8	1	0
0,33	330 795	28,16	0	705	15	4	5
0,54	90 362	31,54	0	875	21	7	14
1,44	346 882	29,69	0	1 835	31	25	45
1,33	217 693	31,29	0	1 616	31	22	40
2,12	129 189	20,02	0	219	26	4	5
5,27	211 820	33,47	0	1 894	44	76	116
3,40	97 204	32,67	0	778	41	21	27
6,70	114 616	34,09	0	1 117	46	56	89
23,63	73 607	31,26	0	665	64	79	97
15,58	27 591	31,30	0	278	56	25	34
23,33	34 797	26,04	0	117	61	12	9
35,06	11 219	34,02	0	270	76	42	53
100,00	60 059	63,86	0	579	38	941	923
6,89	**2 213 969**	**29,80**	**0**	**7 070**	**23**	**1 135**	**1 201**
0,13	41 073	22,47	0	69	6	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,13	41 073	22,47	0	69	6	0	0
0,18	12 572	17,86	0	53	6	0	0
0,33	47 936	32,09	0	367	15	3	3
0,53	57 635	32,88	0	749	21	6	13
1,46	77 601	31,93	0	1 386	31	21	40
1,38	68 621	32,93	0	1 294	32	19	38
2,22	8 980	21,43	0	92	24	2	2
5,37	67 417	34,81	0	1 606	44	68	108
3,36	25 770	34,47	0	611	41	17	23
6,74	41 647	35,04	0	995	46	51	85
24,69	27 919	32,25	0	542	63	69	90
15,69	11 758	32,19	0	228	55	21	32
25,05	5 011	25,10	0	44	51	5	5
35,06	11 150	34,03	0	270	76	42	53
100,00	30 821	62,96	0	490	39	760	740
9,59	**362 974**	**33,50**	**0**	**5 261**	**29**	**927**	**995**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	5 519	1 561	70	6 613
	dont [0 à < 0,10]	3 497	1 120	73	4 318
	dont [0,10 à < 0,15]	2 022	442	62	2 294
	0,15 à < 0,25	453	161	69	563
	0,25 à < 0,50	1 883	551	67	2 252
	0,50 à < 0,75	551	106	70	624
	0,75 à < 2,50	1 099	915	51	1 563
	dont [0,75 à < 1,75]	877	360	61	1 097
	dont [1,75 à < 2,50]	222	555	44	467
	2,50 à < 10,00	570	142	75	676
	dont [2,50 à < 5,00]	342	84	74	404
	dont [5,00 à < 10,00]	228	57	76	272
	10,00 à < 100,00	176	19	82	191
	dont [10,00 à < 20,00]	78	8	72	84
	dont [20,00 à < 30,00]	97	11	91	107
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	96	0
	100,00 (défaut)	274	6	68	277
	Sous-total	**10 525**	**3 461**	**65**	**12 760**
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**188 811**	**23 967**	**34**	**191 445**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	943 235	22,72	0	333	5	1	1
0,05	754 491	23,55	0	172	4	1	0
0,13	188 744	21,17	0	161	7	1	0
0,17	103 564	26,74	0	61	11	0	0
0,33	282 859	23,90	0	339	15	2	1
0,55	32 727	23,88	0	125	20	1	1
1,39	269 281	23,34	0	449	29	5	5
1,12	149 072	25,25	0	323	29	3	3
2,04	120 209	18,85	0	127	27	2	3
4,69	144 403	26,27	0	289	43	8	7
3,54	71 434	26,11	0	167	41	4	3
6,40	72 969	26,50	0	122	45	5	4
18,91	45 688	26,83	0	123	64	10	7
15,00	15 833	26,92	0	50	59	3	2
21,95	29 786	26,79	0	73	69	6	5
39,90	69	29,39	0	0	76	0	0
99,99	29 238	67,90	0	89	32	181	183
3,01	**1 850 995**	**24,47**	**0**	**1 809**	**14**	**208**	**206**
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,00	**3 557 100**	**0,00**	**3**	**43 334**	**23**	**3 032**	**3 005**

TABLEAU 33 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBF

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	29 676	1 866	22	32 149
	dont [0 à < 0,10]	22 741	1 725	21	25 180
	dont [0,10 à < 0,15]	6 934	141	30	6 970
	0,15 à < 0,25	434	122	45	489
	0,25 à < 0,50	58	315	66	267
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	396	42	38	412
	dont [0,75 à < 1,75]	396	42	38	412
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	12	7	21	14
	dont [2,50 à < 5,00]	12	7	21	14
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	19	60	54	51
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	19	60	54	51
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**30 595**	**2 413**	**116**	**33 382**
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	4 734	11 448	57	9 225
	dont [0 à < 0,10]	2 560	5 335	63	3 860
	dont [0,10 à < 0,15]	2 174	6 113	52	5 365
	0,15 à < 0,25	4 264	8 847	56	9 219
	0,25 à < 0,50	6 379	10 244	59	12 389
	0,50 à < 0,75	6 112	6 109	56	9 519
	0,75 à < 2,50	3 310	1 952	65	4 584
	dont [0,75 à < 1,75]	3 310	1 952	65	4 584
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 497	1 395	56	3 274
	dont [2,50 à < 5,00]	2 497	1 395	56	3 274
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	818	344	68	1 053
	dont [10,00 à < 20,00]	818	344	68	1 053
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	668	279	98	941
	Sous-total	**28 783**	**40 619**	**53**	**50 205**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,03	166	43,81	2,0	4 026	13	4	-4
0,01	104	43,40	2,0	921	4	1	-4
0,10	62	45,30	2,0	3 106	45	3	0
0,22	37	46,47	2,0	344	70	1	0
0,42	23	45,33	2,0	250	94	1	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,98	31	45,87	2,0	543	132	2	0
0,98	31	45,87	2,0	543	132	2	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
2,67	9	45,00	2,0	23	169	0	0
2,67	9	45,00	2,0	23	169	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	36	33,02	2,0	112	218	3	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	36	33,02	2,0	112	218	3	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	2	45,00	2,0	0	0	0	0
0,08	**304**	**43,87**	**2,0**	**5 299**	**16**	**10**	**-6**
0,09	207	45,00	2,0	2 752	30	7	-72
0,06	104	45,00	2,0	892	23	4	-70
0,11	103	45,00	2,0	1 861	35	3	-2
0,20	165	45,04	2,0	4 490	49	8	-6
0,33	309	45,01	2,0	7 545	61	18	-25
0,73	290	45,00	2,0	8 539	90	31	-22
1,40	235	45,00	2,0	5 199	113	29	-22
1,40	235	45,00	2,0	5 199	113	29	-22
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
3,91	233	45,00	2,0	4 967	152	58	-47
3,91	233	45,00	2,0	4 967	152	58	-47
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
10,13	67	45,09	2,0	2 246	213	48	-71
10,13	67	45,09	2,0	2 246	213	48	-71
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	48	45,00	2,0	0	0	449	-415
2,74	**1 554**	**45,01**	**2,0**	**35 739**	**71**	**647**	**-681**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**59 378**	**43 032**	**57**	**83 587**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,63	**1 858**	**18,12**	**1,4**	**41 038**	**49**	**658**	**-687**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	30 832	2 033	21	33 911
	dont [0 à < 0,10]	24 318	1 930	21	27 400
	dont [0,10 à < 0,15]	6 514	103	29	6 511
	0,15 à < 0,25	451	146	50	525
	0,25 à < 0,50	195	222	65	282
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	382	23	45	392
	dont [0,75 à < 1,75]	382	23	45	392
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	5	25	50	18
	dont [2,50 à < 5,00]	5	25	50	18
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	92	154	27	134
	dont [10,00 à < 20,00]	16	0	0	16
	dont [20,00 à < 30,00]	76	154	27	117
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	2	0	0	1
	Sous-total	**31 959**	**2 602**	**27**	**35 262**
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	3 622	9 651	58	8 455
	dont [0 à < 0,10]	1 460	4 029	59	3 378
	dont [0,10 à < 0,15]	2 162	5 622	57	5 077
	0,15 à < 0,25	4 363	9 591	20	9 371
	0,25 à < 0,50	6 452	10 565	59	11 881
	0,50 à < 0,75	5 794	6 117	0	8 324
	0,75 à < 2,50	2 520	1 278	57	3 140
	dont [0,75 à < 1,75]	2 520	1 278	57	3 140
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 985	1 220	55	3 518
	dont [2,50 à < 5,00]	2 985	1 220	55	3 518
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	824	616	67	1 147
	dont [10,00 à < 20,00]	824	616	67	1 147
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	889	82	94	848
	Sous-total	**27 450**	**39 120**	**58**	**46 683**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,02	197	44	3	3 754	11	4	3
0,01	144	44	3	861	3	1	2
0,10	53	45	3	2 892	44	3	0
0,22	46	47	3	372	71	1	0
0,42	28	45	2	264	94	1	0
0,00	0	0	0	0	0	0	0
0,98	41	45	3	508	129	2	0
0,98	41	45	3	508	129	2	0
0,00	0	0	0	0	0	0	0
2,67	17	45	3	30	169	0	0
2,67	17	45	3	30	169	0	0
0,00	0	0	0	0	0	0	0
19,39	41	45	3	393	294	12	2
10,14	1	45	0	41	250	1	0
20,67	40	45	3	352	300	11	2
0,00	0	0	0	0	0	0	0
97,71	3	44	2	0	0	1	1
0,12	**373**	**44**	**3**	**5 321**	**15**	**20**	**6**
0,09	197	45	3	2 506	30	3	2
0,05	85	45	3	764	23	1	0
0,11	112	44	3	1 742	34	2	2
0,20	170	43	3	4 367	47	8	3
0,33	327	45	3	7 455	63	18	107
0,73	231	45	3	7 452	90	27	10
1,40	198	44	3	3 459	110	19	6
1,40	198	44	3	3 459	110	19	6
0,00	0	0	0	0	0	0	0
3,91	205	45	3	5 340	152	62	25
3,91	205	45	3	5 340	152	62	25
0,00	0	0	0	0	0	0	0
10,13	65	45	3	2 452	214	64	87
10,13	65	45	3	2 452	214	52	87
0,00	0	0	0	0	0	0	0
0,00	0	0	2	0	0	12	0
100,00	43	45	3	0	0	485	448
2,72	**1 436**	**44**	**3**	**33 032**	**71**	**686**	**689**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**59 409**	**41 722**	**56**	**81 945**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
-	**1 809**	**-**	**3**	**38 352**	**59**	**706**	**726**

5.8.5.3 Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par des suivis intermédiaires, réalisé sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

5.8.5.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.

À l'échelle régionale, le contrôle permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel.

Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions "actions" sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 34 : APPROCHE NI – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

31/12/2024	Encours performants				
(en millions d'euros)	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
Administrations centrales et banques centrales	0	73 820	100	0	0
dont Administrations régionales ou locales	*0*	*455*	*100*	*0*	*0*
dont Entités du secteur public	*0*	*16 137*	*100*	*0*	*0*
Établissements (banques)	31 480	37 448	16	84	0
Entreprises	114 099	127 462	5	90	6
dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria	*11 295*	*11 295*	*0*	*100*	*0*
Clientèle de détail	146 585	158 894	7	92	1
dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME	19 951	23 638	16	84	0
dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME	89 744	0	6	94	0
dont Clientèle de détail – Revolving	3 910	3 910	0	100	0
dont Clientèle de détail – PME	20 455	22 186	1	92	7
dont Clientèle de détail – Autres non – PME	12 525	13 733	9	91	0
Actions	4 942	6 461	24	76	0
Autres actifs	4 503	5 570	14	81	5
TOTAL	**301 609**	**409 655**	**24**	**74**	**2**

31/12/2023	Encours performants				
(en millions d'euros)	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (en %)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (en %)
Administrations centrales et banques centrales	0	73 557	100	0	0
dont Administrations régionales ou locales	*0*	*280*	*100*	*0*	*0*
dont Entités du secteur public	*0*	*14 500*	*100*	*0*	*0*
Établissements (banques)	32 673	38 506	15	85	1
Entreprises	110 165	123 059	5	90	6
dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria	*10 110*	*10 110*	*0*	*100*	*0*
Clientèle de détail	147 047	159 390	7	92	1
dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME	*19 214*	*22 534*	*15*	*85*	*0*
dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME	*90 031*	*96 135*	*6*	*94*	*0*
dont Clientèle de détail – Revolving	3 591	3 591	0	100	0
dont Clientèle de détail – PME	21 448	23 179	1	93	7
dont Clientèle de détail – Autres non – PME	12 763	13 951	8	91	0
Actions	5 090	6 812	25	75	0
Autres actifs	4 360	5 355	12	81	7
TOTAL	**299 334**	**406 679**	**24**	**74**	**2**

TABLEAU 35 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
1 – RWA Décembre 2023	**89 736**	**7 179**
2 – Montant des actifs	3 688	295
3 – Qualité des actifs	2 994	240
4 – Mise à jour des modèles	0	0
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres	0	0
9 – RWA Décembre 2024	**96 418**	**7 713**

TABLEAU 36 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 37 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) (EU CR9.1)

31/12/2024

(en millions d'euros) Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	296	1	0,08	0,06	0,19
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,10	0,32	0,00
	0,50 à < 10	4	107	-	0,36	1,83	0,39
	10,00 à < 100,00	5 à 6	91	-	2,43	20,67	0,99
	100,00 (Defaut)		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	795	1	0,39	0,07	0,11
	0,15 à < 1,50	3	6 096	25	0,54	0,67	0,38
	1,50 à < 10	4	1 384	10	1,21	3,91	0,97
	10,00 à < 100,00	5 à 6	406	12	8,79	10,13	4,16
	100,00 (Defaut)		-	-	100,00	100,00	100,00

31/12/2023

(en millions d'euros) Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	309	1	0,06	0,06	0,12
	0,15 à < 0,50	3	155	-	0,11	0,32	0,00
	0,50 à < 10	4	108	1	0,46	1,83	0,36
	10,00 à < 100,00	5 à 6	102	-	2,65	20,67	1,26
	100,00 (Defaut)		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	569	1	0,40	0,07	0,07
	0,15 à < 1,50	3	5 628	26	0,56	0,67	0,35
	1,50 à < 10	4	1 674	7	1,25	3,91	1,00
	10,00 à < 100,00	5 à 6	285	8	9,27	10,13	4,16
	100,00 (Defaut)		-	-	100,00	100,00	100,00

TABLEAU 38 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS (EU CR10.1)

31/12/2024 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	109	109	50 %	174	91	0
	2,5 ans ou plus	2 983	550	70 %	3 368	2 457	13
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	117	44	70 %	146	107	1
	2,5 ans ou plus	1 515	482	90 %	1 848	1 733	15
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	53	25	115 %	70	84	2
	2,5 ans ou plus	395	89	115 %	444	532	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	4	250 %	17	43	1
	2,5 ans ou plus	134	11	250 %	141	368	11
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	13	0	0 %	13	0	7
	2,5 ans ou plus	15	0	0 %	15	0	8
	MOINS DE 2,5 ANS	**308**	**182**	**– %**	**421**	**325**	**10**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**5 041**	**1 132**	**– %**	**5 816**	**5 089**	**60**

31/12/2023 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	193	34	50 %	209	109	0
	2,5 ans ou plus	2 459	613	70 %	2 898	2 117	12
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	114	70	70 %	153	111	1
	2,5 ans ou plus	1 090	490	90 %	1 441	1 352	12
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	71	30	115 %	88	105	2
	2,5 ans ou plus	593	140	115 %	694	831	19
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	14	0	250 %	14	37	1
	2,5 ans ou plus	10	14	250 %	20	52	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	0	0 %	4	0	2
	2,5 ans ou plus	6	0	0 %	5	0	2
	MOINS DE 2,5 ANS	**397**	**134**	**– %**	**467**	**362**	**6**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**4 157**	**1 256**	**– %**	**5 058**	**4 351**	**46**

TABLEAU 39 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

31/12/2024
(en millions d'euros)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	177	42	50 %	209	109	0
	2,5 ans ou plus	28	10	70 %	36	26	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	41	0	70 %	41	30	0
	2,5 ans ou plus	103	0	90 %	103	96	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	4	0	250 %	4	10	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
	MOINS DE 2,5 ANS	**218**	**42**	**– %**	**250**	**139**	**0**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**135**	**10**	**– %**	**142**	**132**	**1**

31/12/2023
(en millions d'euros)

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	153	34	50 %	179	93	0
	2,5 ans ou plus	74	15	70 %	85	62	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	25	0	70 %	25	18	0
	2,5 ans ou plus	77	0	90 %	77	72	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	5	0	250 %	5	12	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
	MOINS DE 2,5 ANS	**178**	**34**	**– %**	**204**	**112**	**0**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**155**	**15**	**– %**	**167**	**146**	**1**

TABLEAU 40 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

31/12/2024 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	696	73	50 %	737	384	0
	2,5 ans ou plus	3 710	486	70 %	3 840	2 801	15
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	1	0	70 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	189	0	90 %	167	157	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	34	0	115 %	34	40	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	3	0	250 %	3	7	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	11	0	0 %	11	0	6
	2,5 ans ou plus	53	0	0 %	53	0	26
	MOINS DE 2,5 ANS	**708**	**73**	**– %**	**749**	**384**	**6**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**3 988**	**486**	**– %**	**4 096**	**3 005**	**44**

31/12/2023 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	359	3	50 %	356	186	0
	2,5 ans ou plus	3 306	258	70 %	3 350	2 440	13
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	11	9	70 %	18	13	0
	2,5 ans ou plus	224	33	90 %	232	218	2
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	2	0	115 %	2	2	0
	2,5 ans ou plus	203	0	115 %	183	220	5
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	73	0	0 %	73	0	37
	MOINS DE 2,5 ANS	**371**	**12**	**– %**	**376**	**201**	**0**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**3 806**	**291**	**– %**	**3 838**	**2 878**	**57**

TABLEAU 41 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

Le CIC n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 42 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : ACTIONS (EUR CR10.5)

31/12/2024 *(en millions d'euros)* Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 776	0	190 %	2 776	5 275	22
Expositions sur actions cotées	242	0	290 %	242	703	2
Autres expositions sur actions	1 890	0	370 %	1 890	6 994	45
TOTAL	**4 909**	**0**	**– %**	**4 909**	**12 972**	**70**

31/12/2023 *(en millions d'euros)* Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 930	0	190 %	2 930	5 566	23
Expositions sur actions cotées	254	0	290 %	254	737	2
Autres expositions sur actions	1 874	0	370 %	1 874	6 935	45
TOTAL	**5 058**	**0**	**– %**	**5 058**	**13 239**	**70**

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés est calculé (i) via la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions via les produits dérivés et (ii) via la méthode générale fondé sur les sûretés financières s'agissant des expositions via les opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures via des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties grands comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

(i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;

(ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 43 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	78	40	-	1,4	165	165	165	54
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	0	0	-	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1 613	1 875	-	1,4	4 938	4 884	4 870	2 103
IMM (pour les dérivés et les SFT)	–	–	0	0	0	0	0	0
Dont opérations de financement sur titres	–	–	*0*	–	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont dérivés et opérations à règlement différé	–	–	*0*	–	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	–	–	*0*	–	*0*	*0*	*0*	*0*
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	–	–	–	–	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	–	–	–	–	23 142	23 142	13 173	81
VaR pour les SFT	–	–	–	–	0	0	0	0
TOTAL	–	–	–	–	**28 246**	**28 191**	**18 209**	**2 238**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	28	53	-	1,4	114	114	114,0	31
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	0	0	-	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1 746	1 755	-	1,4	5 055	4 901	4 892	1 940
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	*0*	*1*	*0*	*0*	-	*0*
Dont opérations de financement sur titres	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	22 181	22 181	12 992	94
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**27 351**	**27 196**	**17 998**	**2 066**

TABLEAU 44 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

(en millions d'euros)	31/12/2024 Montant de l'exposition	31/12/2024 RWA	31/12/2023 Montant de l'exposition	31/12/2023 RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	**0**	**0**	**0**	**0**
A. Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	–	0	–	0
B. Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	–	0	–	0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	**1 231**	**286**	**1 030**	**286**
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0	0	0
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	**1 231**	**286**	**1 030**	**286**

TABLEAU 45 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

Au 31/12/2024
(en millions d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération 0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	17	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	18
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	5	341	0	0	155	44	0	0	0	0	0	544
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	175	0	0	175
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	13
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**28**	**341**	**0**	**0**	**156**	**44**	**0**	**13**	**176**	**0**	**0**	**758**

Au 31/12/2023
(en millions d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération 0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	11	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	11
Banques multilatérales de développement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	470	0	0	155	11	0	0	0	0	0	636
Entreprises	0	0	0	0	0	1	0	0	136	0	0	137
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	15
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**15**	**470**	**0**	**0**	**155**	**11**	**0**	**15**	**137**	**0**	**0**	**803**

TABLEAU 46: APPROCHE NI - EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) - MÉTHODE IRBA

31/12/2024 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA (en %)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**

ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	35	0,2	280	44	2,5	18	51
	0,25 à < 0,50	65	0,4	378	45	2,5	47	72
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	142	1,4	590	40	2,5	140	98
	dont [0,75 à < 1,75]	97	1,2	398	37	2,5	85	87
	dont [1,75 à < 2,50]	45	1,9	192	45	2,5	56	124
	2,50 à < 10,00	98	4,2	546	45	2,5	150	153
	dont [2,50 à < 5,00]	78	3,5	391	45	2,5	113	146
	dont [5,00 à < 10,00]	20	6,8	155	45	2,5	37	182
	10,00 à < 100,00	11	13,2	94	45	2,5	22	191
	dont [10,00 à < 20,00]	6	12,0	55	45	2,5	14	225
	dont [20,00 à < 30,00]	3	26,6	34	45	2,5	8	270
	dont [30,00 à < 100,00]	2	0,0	5	45	2,5	0	0
	100,00 (défaut)	13	100,0	46	45	2,5	0	0
	Sous-total	**365**	**5,8**	**1 934**	**43**	**2,5**	**376**	**103**
Dont : Financements spécialisés								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**

CLIENTELE DE DETAIL								
	0 à < 0,15	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,2	14	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	8	45	0,0	0	18
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,6	11	45	0,0	0	33
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	4	45	0,0	0	28
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	7	45	0,0	0	35
	2,50 à < 10,00	0	6,5	4	45	0,0	0	42
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	2	45	0,0	0	40
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	2	45	0,0	0	43
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,6**	**78**	**45**	**0,0**	**0**	**13**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Revolving								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Autre – clientèle de détail								
	0 à < 0,15	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,2	14	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	8	45	0,0	0	18
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,6	11	45	0,0	0	33
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	4	45	0,0	0	28
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	7	45	0,0	0	35
	2,50 à < 10,00	0	6,5	4	45	0,0	0	42
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	2	45	0,0	0	40
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	2	45	0,0	0	43
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,6**	**78**	**45**	**0,0**	**0**	**13**

Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	0	0,1	41	44	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,2	14	45	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,4	8	45	0,0	0	18
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,6	11	45	0,0	0	33
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,0	4	45	0,0	0	28
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,9	7	45	0,0	0	35
	2,50 à < 10,00	0	6,5	4	45	0,0	0	42
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,6	2	45	0,0	0	40
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,0	2	45	0,0	0	43
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,6**	**78**	**45**	**0,0**	**0**	**13**
ACTIONS								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
TOTAL		**367**	**5,8**	**2 012**	**43**	**2,5**	**376**	**103**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA (en %)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES								
	0 à < 0,15	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0 à < 0,10]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0,10 à < 0,15]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,15 à < 0,25	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,25 à < 0,50	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,50 à < 0,75	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,75 à < 2,50	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [0,75 à < 1,75]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [1,75 à < 2,50]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	2,50 à < 10,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [2,50 à < 5,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [5,00 à < 10,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	10,00 à < 100,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [10,00 à < 20,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [20,00 à < 30,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	dont [30,00 à < 100,00]	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100,00 (défaut)	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Sous-total	**0,00**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0 à < 0,10]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0,10 à < 0,15]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,15 à < 0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,25 à < 0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,50 à < 0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	0,75 à < 2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [0,75 à < 1,75]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [1,75 à < 2,50]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	2,50 à < 10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [2,50 à < 5,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [5,00 à < 10,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	10,00 à < 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [10,00 à < 20,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [20,00 à < 30,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	dont [30,00 à < 100,00]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	100,00 (défaut)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
	Sous-total	**0,00**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	66	0,2	373	43,00	2,5	33	50
	0,25 à < 0,50	60	0,4	485	45,00	2,5	43	72
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	140	1,4	611	35,00	2,5	119	85
	dont [0,75 à < 1,75]	91	1,2	404	39,00	2,5	80	88
	dont [1,75 à < 2,50]	49	1,9	207	29,00	2,5	39	80
	2,50 à < 10,00	91	4,2	453	44,00	2,5	134	147
	dont [2,50 à < 5,00]	74	3,6	347	44,00	2,5	102	139
	dont [5,00 à < 10,00]	17	6,7	106	45,00	2,5	31	181
	10,00 à < 100,00	15	17,8	72	45,00	2,5	36	235
	dont [10,00 à < 20,00]	8	12,0	45	45,00	2,5	18	225
	dont [20,00 à < 30,00]	7	26,6	26	45,00	2,5	18	270
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0,0	1	45,00	2,5	0	0
	100,00 (défaut)	8	100,0	49	45,00	2,5	0	0
	Sous-total	**380**	**4,4**	**2 043**	**41,00**	**2,5**	**364**	**96**
Dont : Financements spécialisés								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**

CLIENTELE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,20	16	45,00	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,40	14	45,00	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,30	10	45,00	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,00	6	45,00	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,90	4	45,00	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,60	4	45,00	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,60	1	45,00	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,00	3	45,00	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	**5**	**0,60**	**111**	**45,00**	**0,0**	**0**	**10**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Revolving								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Autre – clientèle de détail								
	0 à < 0,15	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,20	16	45,00	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,40	14	45,00	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,30	10	45,00	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,00	6	45,00	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,90	4	45,00	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,60	4	45,00	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,60	1	45,00	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,00	3	45,00	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	**5**	**0,60**	**111**	**45,00**	**0,0**	**0**	**10**

Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	2	0,10	65	45,00	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	2	0,20	16	45,00	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,40	14	45,00	0,0	0	17
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	1,30	10	45,00	0,0	0	30
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,00	6	45,00	0,0	0	27
	dont [1,75 à < 2,50]	0	1,90	4	45,00	0,0	0	34
	2,50 à < 10,00	0	6,60	4	45,00	0,0	0	41
	dont [2,50 à < 5,00]	0	3,60	1	45,00	0,0	0	38
	dont [5,00 à < 10,00]	0	7,00	3	45,00	0,0	0	41
	10,00 à < 100,00	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [10,00 à < 20,00]	0	16,20	2	45,00	0,0	0	54
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	**5**	**0,60**	**111**	**45,00**	**0,0**	**0**	**10**
ACTIONS								
	0 à < 0,15	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,00	0	0,00	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**
TOTAL		**385**	**4,40**	**2 154**	**41,00**	**2,5**	**365**	**95**

TABLEAU 46 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) IRBF

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	8 130	0,05	114	16,43	1,95	189	0
	dont [0 à < 0,10]	6 950	0,05	92	16,44	2,02	125	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 181	0,10	22	16,34	1,48	64	0
	0,15 à < 0,25	863	0,22	16	17,24	1,63	130	0
	0,25 à < 0,50	580	0,42	9	7,16	1,43	27	0
	0,50 à < 0,75	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0
	0,75 à < 2,50	703	0,98	2	1,52	0,50	3	0
	dont [0,75 à < 1,75]	703	0,98	2	1,52	0,50	3	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-total	**10 276**	**0,15**	**141**	**14,95**	**1,90**	**349**	**3**
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	5 798	0,04	95	12,58	2,2	311	0
	dont [0 à < 0,10]	5 451	0,03	49	10,52	1,9	190	0
	dont [0,10 à < 0,15]	347	0,11	46	45,00	2,5	120	0
	0,15 à < 0,25	475	0,20	61	45,00	2,5	231	0
	0,25 à < 0,50	315	0,33	98	45,00	2,5	199	1
	0,50 à < 0,75	331	0,73	99	45,00	2,5	299	1
	0,75 à < 2,50	32	1,40	43	45,00	2,5	37	1
	dont [0,75 à < 1,75]	32	1,40	43	45,00	2,5	37	1
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	44	3,91	50	45,00	2,5	67	2
	dont [2,50 à < 5,00]	44	3,91	50	45,00	2,5	67	2
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	3	10,13	19	45,00	2,5	6	2
	dont [10,00 à < 20,00]	3	10,13	19	45,00	2,5	6	2
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	2	100,00	4	45,00	2,5	0	0
	Sous-total	**7 000**	**0,16**	**469**	**18,15**	**2,4**	**1 149**	**16**
TOTAL		**17 276**	**15,00**	**610**	**16,25**	**2,2**	**1 498**	**9**

31/12/2023 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	8 407	0,1	119	19	2,0	184	0
	dont [0 à < 0,10]	7 165	0,0	97	19	2,1	129	0
	dont [0,10 à < 0,15]	1 243	0,1	22	17	1,5	55	0
	0,15 à < 0,25	880	0,2	17	9	1,9	93	0
	0,25 à < 0,50	575	0,4	10	5	1,4	26	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	381	1,0	2	1	0,5	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	381	1,0	2	1	0,5	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	Sous-total	**10 244**	**0,1**	**148**	**16**	**2,0**	**304**	**3**
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	5 315	0,0	81	14	2,4	284	0
	dont [0 à < 0,10]	4 690	0,0	36	10	2,3	67	0
	dont [0,10 à < 0,15]	625	0,1	45	45	2,5	216	0
	0,15 à < 0,25	313	0,2	55	45	2,5	152	0
	0,25 à < 0,50	510	0,3	99	45	2,5	322	1
	0,50 à < 0,75	131	0,7	80	45	2,5	119	1
	0,75 à < 2,50	22	1,4	37	45	2,5	26	1
	dont [0,75 à < 1,75]	22	1,4	37	45	2,5	26	1
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	108	3,9	57	45	2,5	166	2
	dont [2,50 à < 5,00]	108	3,9	57	45	2,5	166	2
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	11	10,1	20	45	2,5	24	2
	dont [10,00 à < 20,00]	11	10,1	20	45	2,5	24	2
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	9	100,0	4	45	2,5	0	0
	Sous-total	**6 421**	**0,3**	**433**	**20**	**2,5**	**1 091**	**17**
TOTAL		**16 666**	**20,0**	**581**	**18**	**2,3**	**1 395**	**8**

TABLEAU 47: EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

	31/12/2024			31/12/2023		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
(en millions d'euros)	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels						
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	8 102	4 432	0	7 244	4 300	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 657	1 948	0	1 840	1 456	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0	0	0	0
Options de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**10 759**	**6 380**	**0**	**9 085**	**5 756**	**0**
Justes valeurs	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Juste valeur positive (actif)	26	157	0	8	116	0
Juste valeur négative (passif)	-216	-12	0	-158	-6	0

TABLEAU 48 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Le CIC n'utilise pas les modèles internes (méthode IMM) pour le traitement des dérivés et pensions.

TABLEAU 49 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

	2024		2023	
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	**0**	**33**	**0**	**25**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	371	22	502	16
A. Dérivés de gré à gré	222	19	176	9
B. Dérivés négociés en bourse	24	0	20	0
C. Opérations de financement sur titres	125	3	305	6
D. Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	1 105	0	935	0
Marge initiale non ségrégée	17	3	10	2
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	53	7	50	7
Contributions non financées au fonds de défaillance	**0**	**0**	**0**	**0**
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		0	0	0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		0	0	0
A. Dérivés de gré à gré	0	0	0	0
B. Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
C. Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
D. Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	0	0	0	0
Marge initiale non ségrégée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

À noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +2,5 %.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière. Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le CIC exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles "Souverains", "Établissements" et, pour partie, du portefeuille "Corporate", les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du CIC se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle du Groupe Crédit Mutuel.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

TABLEAU 50 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2024		Expositions garanties			
(en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés *	Dont expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	144 822	196 640	167 914	28 726	0
2 - Titres de créance	31 100	0	0	0	
3 - TOTAL	**175 922**	**196 640**	**167 914**	**28 726**	**0**
4 - Dont expositions non performantes	741	3 929	2 331	1 598	0
5 - Dont en défaut	741	3 929	0	0	0

* *Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

31/12/2023		Expositions garanties			
(en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés *	Dont expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	147 039	197 046	165 719	31 327	0
2 - Titres de créance	24 769	0	0	0	0
3 - TOTAL	**171 807**	**197 046**	**165 719**	**31 327**	**0**
4 - Dont expositions non performantes	833	3 463	1 970	1 492	0
5 - Dont en défaut	833	3 463	0	0	0

* *Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.*

TABLEAU 51 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

Au 31/12/2024	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales et banques centrales	56 278	527	60 197	56	790	1 %
2 - Administrations régionales ou locales	451	7	443	3	56	12 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	16 066	203	16 434	314	0	– %
4 - Banques multilatérales de développement	332	0	332	0	0	– %
5 - Organisations internationales	325	0	325	0	0	– %
6 - Établissement (banques)	5 907	163	5 897	61	312	5 %
7 -Entreprises	10 390	2 504	9 488	905	8 781	84 %
8 - Clientèle de détail	2 463	1 242	2 145	380	1 609	64 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 174	126	9 174	55	3 946	43 %
10 - Expositions en défaut	1 273	183	1 202	109	1 479	113 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 988	102	1 979	49	3 043	150 %
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	0	0	0	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	– %
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	352	0	352	0	592	168 %
15 - Expositions sur actions	103	0	103	0	103	100 %
16 - Autres actifs	1 068	0	1 068	0	1 015	95 %
17 - TOTAL	**106 169**	**5 057**	**109 138**	**1 932**	**21 725**	**20 %**

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Au 31/12/2023	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales et banques centrales	57 839	765	63 717	195	915	1 %
2 - Administrations régionales ou locales	277	4	284	2	45	16 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	14 426	214	14 891	335	0	– %
4 - Banques multilatérales de développement	290	0	290	0	0	– %
5 - Organisations internationales	213	0	213	0	0	– %
6 - Établissement (banques)	5 717	240	5 708	111	330	6 %
7 - Entreprises	10 425	1 714	9 718	676	8 843	85 %
8 - Clientèle de détail	2 374	1 301	2 136	395	1 621	64 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 126	236	9 126	108	3 871	42 %
10 - Expositions en défaut	1 215	94	1 133	49	1 383	117 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 993	58	1 976	27	3 005	150 %
12 - Obligations sécurisées (covered bond)	0	0	0	0	0	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	– %
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	359	0	359	0	559	156 %
15 - Expositions sur actions	275	0	275	0	275	100 %
16 - Autres actifs	996	0	996	0	944	95 %
17 - TOTAL	**105 523**	**4 626**	**110 822**	**1 898**	**21 791**	**19 %**

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

TABLEAU 52 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le CIC.

TABLEAU 53: EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

Au 31/12/2024 *(en millions d'euros)* Expositions IRBA	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée [1]										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Établissements	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entreprises	48 421	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	0,0	27 715	25 434
3.1 - dont entreprises - Financement spécialisé	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.2 - dont entreprises - PME	25 955	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	13 758	11 477
3.3 - dont entreprises - Autres	22 467	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	13 957	13 957
4 - Clientèle de détail	144 566	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	23 796	21 013
4.1 - dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	19 951	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 483	4 210
4.2 - dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME [2]	89 744	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 996	8 996
4.3 - dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	3 910	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	527	527
4.4 - dont clientèle de détail - Autres PME	18 438	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,9	0,0	6 905	5 395
4.5 - dont clientèle de détail - Autres non-PME	12 523	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 885	1 885
5 - TOTAL	**192 987**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,9**	**0,0**	**51 510**	**46 447**

(1) Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

(2) La BCE autorise en effet le groupe à reclasser ces prêts dans la même catégorie d'expositions que les autres prêts au logement "de type Crédit Logement".

Au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
Expositions IRBF	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûreté verte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Établissements	33 382	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	5 299	5 299
3 - Entreprises	61 500	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3	0,0	44 672	44 672
3.1 - dont entreprises - Financement spécialisé	11 295	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 933	8 933
3.2 - dont entreprises - PME	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.3 - dont entreprises - Autres	50 205	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,3	0,0	35 739	35 739
4 - TOTAL	**94 882**	**1,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**6,2**	**0,0**	**49 971**	**49 971**

Au 31/12/2023 (en millions d'euros)	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée *										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
Expositions IRBA	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûreté verte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Établissements	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entreprises	49 871	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	0,0	24 361	23 609
3.1 - dont entreprises - Financement spécialisé	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.2 - dont entreprises - PME	26 677	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	0,0	10 987	10 699
3.3 - dont entreprises - Autres	23 193	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	13 374	12 910
4 - Clientèle de détail	147 047	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	20 900	19 726
4.1 - dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	19 214	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 783	3 783
4.2 - dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	90 031	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 385	8 385
4.3 - dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	3 591	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	487	487
4.4 - dont clientèle de détail - Autres PME	21 448	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,1	0,0	6 435	5 261
4.5 - dont clientèle de détail - Autres non-PME	12 763	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 810	1 809
5 - TOTAL	**196 917**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2,8**	**0,0**	**45 261**	**43 334**

** Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

Au 31/12/2023 (en millions d'euros)	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
Expositions IRBF	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par des sûreté verte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)		Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Établissements	32 673	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	5 390	5 321
3 - Entreprises	60 311	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	43 791	41 081
3.1 - dont entreprises - Financement spécialisé	10 110	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 049	8 049
3.2 - dont entreprises - PME	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3.3 - dont entreprises - Autres	50 200	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	35 741	33 032
4 - TOTAL	**92 984**	**1,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**6,6**	**0,0**	**49 180**	**46 402**

TABLEAU 54 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
Type de sûreté	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	5	940	842	1 654	0	596	0	351
Espèces – autres monnaies	3	129	53	75	0	1	0	9
Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	5 751	0	4 788
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	4 913	0	5 823
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	113	0	323
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	2 162	0	2 781
Actions	0	0	0	0	0	1 018	0	107
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 589	218	6 986
TOTAL	**8**	**1 068**	**896**	**1 729**	**0**	**19 142**	**218**	**21 169**

31/12/2023 (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
Type de sûreté	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	3	1 315	784	1 024	0	386	0	132
Espèces – autres monnaies	2	299	124	414	0	230	0	57
Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	6 407	33	6 199
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 246	0	1 942
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	63
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 611	0	2 111
Actions	0	0	0	0	0	888	0	137
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 620	0	6 216
TOTAL	**6**	**1 614**	**907**	**1 438**	**0**	**16 389**	**33**	**16 858**

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec, notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1(sf) par S&P Global Ratings et P-1(sf) par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché.

Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Les actions de ces agences (upgrades, downgrades ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un downgrade important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent.

Pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois.

Les prospectus d'émission et la documentation *presale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011.

Un dispositif de stress test est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Le dispositif est revu à minima une fois par an.

Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération *(recovery rates).*

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des stress tests, en 2014, 2016, 2018, 2021 et à nouveau en 2023, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2024, les investissements du groupe en matière de titrisation ont augmenté de 1 274 millions d'euros (+ 13 %), et représentent 10,74 milliards d'euros d'encours comptables Bilan et Hors Bilan au 31 décembre 2024.

Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 65 % des encours de titrisation et les encours du conduit Satellite 34 %.

Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 7,1 milliards d'euros Bilan et Hors Bilan en 2024 (4,7 milliards en 2023) de titrisations non tranchées sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (*Government National Mortgage Association)*, SBA *(Small Business Administration)*, Freddie Mac (*Federal Home Loan Mortgage Corporation)* et Fannie Mae (*Federal National National Mortgage Association).*

Les émissions de Ginnie-Mae et SBA sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines et les émissions de Freddie Mac et Fannie Mae sont classées dans les expositions Corporates.

Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise "titrisations".

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne

qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (99,9 % dont 30 % non noté en externe mais équivalent Investment Grade concernant les encours de Satellite) dont l'essentiel classé AAA, l'ensemble de la titrisation fait l'objet d'une surveillance rapprochée.

Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABLEAU 55 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille Bancaire	10 613	9 253
Portefeuille de négociation	128	213
TOTAL DES ENCOURS*	**10 740**	**9 466**

** Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae, SBA, Freddie Mac et Fannie Mae.*

Répartition des encours Investment Grade/Non Investment Grade (en %)	31/12/2024	31/12/2023
Catégorie Investment Grade (dont AAA 78%)	70 %	77 %
Catégorie Non Investment Grade	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	30 %	23 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Répartition géographique des encours	31/12/2024	31/12/2023
France	36 %	35 %
USA	32 %	34 %
Pays-Bas	7 %	7 %
Allemagne	5 %	7 %
Royaume-Uni	3 %	5 %
Espagne	6 %	3 %
Italie	5 %	3 %
Australie	3 %	2 %
Irlande	1 %	2 %
Belgique	0 %	0 %
Luxembourg	0 %	0 %
Portugal	0 %	0 %
Autriche	1 %	0 %
Finlande	0 %	0 %
Grèce	0 %	0 %
Hong Kong	0 %	0 %
Suisse	0 %	0 %
Corée du Sud	0 %	0 %
Norvège	0 %	0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1er janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 56 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (EU SEC1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	L'établissement agit en tant qu'initiateur						
	Classiques						
	STS	Dont TRS	Non STS	Dont TRS	Synthétiques	Dont TRS	Sous-total
Total des expositions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	0	0	0
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	0	0	0
Cartes de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2024 (en millions d'euros)	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthé-tiques	Sous-total	Classiques		Synthé-tiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	Non STS		
Total des expositions	**0**	**765**	**0**	**765**	**3 951**	**5 896**	**0**	**9 848**
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	3 033	1 044	0	4 077
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	771	233	0	1 004
Cartes de crédit	0	0	0	0	55	12	0	67
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	2 207	799	0	3 006
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	765	0	765	918	4 853	0	5 771
Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	3 828	0	3 828
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	765	0	765	918	1 025	0	1 943
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur

31/12/2023	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	**0**	**1 613**	**0**	**1 613**	**2 475**	**5 165**	**0**	**7 640**
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	2 019	853	0	2 872
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	683	557	0	1 240
Cartes de crédit	0	0	0	0	72	0	0	72
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	1 265	296	0	1 561
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	1 613	0	1 613	456	4 312	0	4 768
Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	3 851	0	3 851
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	1 613	0	1 613	456	461	0	917
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

TABLEAU 57: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

31/12/2024	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	**129**	**4**	**537**	**670**
Clientèle de détail (total)	129	4	0	133
Prêts hypothécaires résidentiels	107	4	0	111
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	22	0	0	22
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	0	0	0
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31/12/2023	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	**208**	**5**	**447**	**660**
Clientèle de détail (total)	208	4	0	212
Prêts hypothécaires résidentiels	112	4	0	116
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	96	0	0	96
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	1	0	1
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	1	0	1
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 58 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

31/12/2024	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**765**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**765**	**0**	**0**	**0**	**141**	**0**	**0**	**0**	**11**	**0**
Opérations classique	765	0	0	0	0	0	0	765	0	0	0	141	0	0	0	11	0
Titrisation	765	0	0	0	0	0	0	765	0	0	0	141	0	0	0	11	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	765	0	0	0	0	0	0	765	0	0	0	141	0	0	0	11	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations synthétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

31/12/2023	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**1 613**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 613**	**0**	**0**	**0**	**227**	**0**	**0**	**0**	**18**	**0**
Opérations classique	1 613	0	0	0	0	0	0	1 613	0	0	0	227	0	0	0	18	0
Titrisation	1 613	0	0	0	0	0	0	1 613	0	0	0	227	0	0	0	18	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	1 613	0	0	0	0	0	0	1 613	0	0	0	227	0	0	0	18	0
Dont STS	300	0	0	0	0	0	0	300	0	0	0	30	0	0	0	2	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations synthétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur

TABLEAU 59 POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEURS (EU SEC4)

31/12/2024	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**9 392**	**123**	**100**	**228**	**6**	**0**	**7 382**	**2 465**	**0**	**0**	**1 590**	**303**	**0**	**0**	**127**	**24**	**0**
Titrisation classique	9 392	123	100	228	6	0	7 382	2 465	0	0	1 590	303	0	0	127	24	0
Titrisation	9 392	123	100	228	6	0	7 382	2 465	0	0	1 590	303	0	0	127	24	0
Sous- jacent de détail	3 996	76	1	4	0	0	3 494	582	0	0	455	62	0	0	36	5	0
Dont STS	3 000	31	1	1	0	0	2 523	510	0	0	279	51	0	0	22	4	0
Clientèle de gros	5 396	47	99	223	6	0	3 888	1 883	0	0	1 134	241	0	0	91	19	0
Dont STS	918	0	0	0	0	0	40	878	0	0	4	88	0	0	0	7	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2023	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**7 154**	**144**	**81**	**261**	**0**	**0**	**7 116**	**524**	**0**	**0**	**1 487**	**79**	**0**	**0**	**119**	**6**	**0**
Titrisation classique	7 154	144	81	261	0	0	7 116	524	0	0	1 487	79	0	0	119	6	0
Titrisation	7 154	144	81	261	0	0	7 116	524	0	0	1 487	79	0	0	119	6	0
Sous- jacent de détail	2 792	65	12	3	0	0	2 872	0	0	0	403	0	0	0	32	0	0
Dont STS	2 008	7	5	0	0	0	2 019	0	0	0	227	0	0	0	18	0	0
Clientèle de gros	4 361	79	70	258	0	0	4 244	524	0	0	1 084	79	0	0	87	6	0
Dont STS	455	1	0	0	0	0	386	70	0	0	39	7	0	0	3	1	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 60 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (EU SEC5)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor			
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
		Dont expositions en défaut		
Total des expositions	683	0	0	0
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	683	0	0	0
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	683	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur.

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor			
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
		Dont expositions en défaut		
Total des expositions	993	0	0	0
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	993	0	0	0
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	993	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est "saine et prudente".

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe et investissement), New York (investissement et commercial) et Singapour (investissement et commercial).

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centrale et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samouraï) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la Banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des instruments à terme fermes de couverture de risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein du CIC Marchés, la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de Marché Secondaire (SMS) composée des solutions globales d'exécution Taux-change-matières premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectif la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions.

L'offre solutions globales d'exécution comporte également des sous-jacents actions-obligations-dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité vente actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., broker-dealer régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux USA et au Canada.

Les Solutions Globales d'Exécution sont complétées par la Liquidité Obligataire, composée de Tenue de Marché Obligataire et de Facilitation Obligataire.

De plus, au sein de SMS, l'activité Ressources Commerciales Spécifiques gère les opérations de couverture réalisées pour le compte de l'ALM, y compris la transformation d'émissions callable de Solutions de Placement en ressources vanille.

L'équipe solutions de placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de Marché Primaire et Solutions Dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières premières y compris agricoles car les opérations sont en strict back-to-back. Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CIC Market Solutions ne peut pas influer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier, également inclus dans CIC Marchés, est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (spread), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux "corps de règles".

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers commercial et investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers investissement et commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon

granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiée aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (front office) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (back office).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC (et de la BFCM).

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal (JFM), en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché (CPM) qui, rattaché à la direction du contrôle permanent (DCP), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) du Pôle Finance du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure a posteriori, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement du CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC.

Le CRM est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM en charge de CIC Marché, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM, responsable du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de la Liquidité et de la trésorerie du groupe, les membres du comité de direction CIC Marchés, le responsable de la direction des risques groupe et celui des engagements, le responsable de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM, en présence du directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la BFCM. Il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables front office de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM groupe, les responsables des équipes du postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 61: RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes	-	-	-	-
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 095	88	868	69
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	987	79	752	60
3 – Risque de change	0	0	0	0
4 – Risque sur produits de base	0	0	2	0
Options	-	-	-	-
5 – Approche simplifiée	0	0	0	0
6 – Méthode delta-plus	23	2	36	3
7 – Approche par scénario	0	0	0	0
8 – Titrisation (risque spécifique)	97	8	115	9
9 – TOTAL	**2 202**	**176**	**1 773**	**142**

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure réglementaire, déclinée par desk, et en VaR (ou VaR stressée) ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au Risk Appetite Framework de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (fonds propres, pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2024 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial sont globalement en hausse par rapport à 2023 afin de prendre en compte la poursuite du développement des activités d'investissement notamment à Londres et à Singapour
Pour 2024, les limites ont été revues à la hausse afin de prendre en compte la poursuite du développement des activités d'investissement notamment à Londres et à Singapour. Pour 2025, les limites ont été revues à la hausse pour permettre notamment le développement des CLO, le déploiement d'une activité Crédit Corporates et Financières à New York et la création d'un portefeuille moyen/long terme (crédit/taux).
Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale finit l'année 2024 à 3,7 millions d'euros. Une politique générale de stress-tests et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie, y compris par desk pour le métier Investissement.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York, Singapour et Londres sont encadrées par des limites sous la supervision du CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2024 (idem pour 2025), avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de Trésorerie Groupe et CIC Marchés France sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 91 millions d'euros en moyenne en 2024 (son niveau de fin d'année). Le stock d'obligations convertibles est stable à 1,9 milliards d'euros fin 2024.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités corporates ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap)*, ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, *covered bonds*).

Sur le portefeuille de crédit corporates et financières la consommation de fonds propres évolue autour de 69 millions d'euros au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), la consommation de risques démarre l'année à 61 millions d'euros, évolue progressivement jusqu'en octobre où elle atteint 81 millions d'euros et retrouve en fin d'année son niveau de départ (61 millions d'euros). Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'évolution de la part relative des positions en *Banking Book* au cours de l'année.

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 52 millions d'euros en moyenne en 2024 avec un plus haut à 66 millions d'euros en mai. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A.

L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 430 millions d'euros en mai 2024, en progression de 233 millions d'euros par rapport à janvier. Il termine l'année à 261 millions d'euros, l'un des niveaux

le plus bas de l'année, le gisement d'opérations étant très réduit notamment en Europe.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. L'encours global de titres d'États se montait à 2,6 milliards d'euros en 2024 contre 1 milliard d'euros fin 2023 dont 1,3 milliard d'euros sur la France. Ainsi le desk a renforcé ses positions de papiers Souverains couverts contre swaps de 670 millions d'euros sur la France, de 400 millions d'euros sur le Canada, de 280 millions d'euros sur les émergents et de 170 millions d'euros sur les périphériques euros en raison de niveaux de spreads plus intéressants fin 2024 qu'au cours de l'année 2023.

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES.

La consommation en fonds propres évolue autour de 88 millions d'euros en moyenne en début d'année, atteint un plus haut en février à 109 millions d'euros et termine l'année à 83 millions d'euros.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES bilan d'une part, après la mise en place de prêts sur les refinancements sécurisés, et sur le RES hors Bilan d'autre part, concentrées sur le périmètre Établissements.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR du CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2024, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan du CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de reporting aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du CIC et de ses filiales. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe et le comité de suivi des risques groupe.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et par suite du CIC, concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – Supervisory Review and Evaluation Process) de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (ABE/GL/2022/14) précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt (IRRBB - Interest Rate Risks for the Banking Book) et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements (CSRBB - Credit Spred Risks for the Banking Book). Les dernières évolutions du dispositif portent sur l'implémentation des orientations de l'ABE applicables à partir du 30/06/2023 pour le suivi IRRBB et au 31/12/2023 pour le CSRBB et des normes techniques (RTS - Regulatory Technical Standards) sur le test de valeurs aberrantes (SOT- Supervisory Outlier Test) et sur l'approche standard et l'approche standard simplifiée pour l'IRRBB.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit six fois par an. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le CIC.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques.

Le comité technique ALM qui est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité. Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de la MNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte comme le CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique "taux livret et inflation" sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurées par un ratio sur les fonds propres T1 ;
3. la sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de la MNI de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Pour la vision interne, le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Pour la vision réglementaire, le scénario central correspond aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Vision interne

- baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor, en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- hausse de la courbe des taux de 100 bp, en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario de stagflation par un choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé et hausse progressive des taux longs.
- scénario de hausse de la courbe des taux de 300 bp sur un an ;
- scénario de baisse de la courbe des taux de 300 bp sur un an avec floor.

Les scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés avec un adossement 100 % EURIBOR 3 mois.

Vision réglementaire (SOT MNI)

- hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de – 1,5 % à spot à 0 % à 50 ans.

Au 31 décembre 2024, la marge nette d'intérêt du *banking book* de CIC est exposée en bilan dynamique à un an, à une baisse de -160 millions d'euros, soit -5,29 % et, à deux ans, de -367 millions d'euros, soit -12,14 %, selon le scénario de baisse des taux de 100 bp sans floor.

TABLEAU 62 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DE LA MNI

	31/12/2024 Sensibilité en % MNI		31/12/2023 Sensibilité en % MNI	
VISION INTERNE*	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Hausse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	4,92 %	10,14 %	5,81 %	6,33 %
Baisse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	-5,29 %	-12,14 %	-5,88 %	-7,01 %
Scénario de stagflation	3,45 %	-11,38 %	-22,53 %	1,62 %
Hausse de la courbe des taux de 300 bp sur un an	12,07 %	4,61 %	**	**
Baisse de la courbe des taux de 300 bp sur un an, avec floor	-21,11 %	-28,96 %	**	**

** Le scénario central utilisé pour les indicateurs en vision interne est celui des économistes du groupe utilisé pour les prévisions de résultats.*
*** Indicateur non calcule en 2023.*

	31/12/2024		31/12/2023	
VISIONS REGLEMENTAIRE*	Sensibilité	% des FP T1	Sensibilité	% des FP T1
Hausse de la courbe des taux de 200 bp (en milliers d'euros)	307 590	1,65 %	403 838	2,24 %
Baisse de la courbe des taux de 200 bp (en milliers d'euros)	-712 993	-3,82 %	-456 669	-2,53 %

** Le scénario central utilisé pour les indicateurs en vision réglementaire correspond aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date.*

4. Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice).

   Le risque de base est suivi sur l'ensemble des paires d'indices par devises. Pour chaque paire d'indices, l'exposition moyenne sur un an au risque de base est mesurée selon deux scénarios de chocs (un scénario de resserrement des spreads des index par rapport à l'€STR et un scénario d'écartement des spreads). Le degré d'appétence au risque de base est fixé en pourcentage de la MNI.

5.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de l'EVE (Valeur économique des fonds propres) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA (entrée en vigueur au 30 juin 2019) :

- exclusion des fonds propres et des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de swap (sans spread de liquidité, ni spread de crédit) ;
- application d'un floor progressif de -1,5 % à spot à 0 % à 50 ans aux taux de marché ;
- la duration moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet ;
- compensation des risques entre devises à 50 %.

Les sensibilités de l'EVE sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut de 200 bp ;
- déplacement parallèle vers le bas de 200 bp ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Et les scenarios suivants :

- inflation à +100 bp ;
- déplacement parallèle vers le bas de 225 bp ;
- déplacement parallèle vers le haut de 225 bp.

Globalement, le CIC présente une sensibilité de l'EVE à :

- une baisse des taux de 200 bp, de +0,69 % (+129 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de -13,16 % (-2 456 millions d'euros).

TABLEAU 63 : SENSIBILITÉ DE L'EVE RAPPORTÉE AUX FONDS PROPRES DE BASE

Sensibilité de l'EVE (en % des fonds propres Tier 1)	31/12/2024	31/12/2023
Baisse de 200 bp	0,69 %	3,45 %
Hausse de 200 bp	-13,16 %	-13,26 %
Baisse taux court terme	3,93 %	4,58 %
Hausse taux court terme	-7,94 %	-9,25 %
Pentification	1,13 %	1,68 %
Aplatissement	-5,87 %	-6,47 %
Inflation +100 bp	-4,25 %	-4,75 %
Baisse de 225 bp	-0,18 %	*
Hausse de 225 bp	-14,51%	*

* *Indicateur non calculé en 2023.*

TABLEAU 64: RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

	EVE		NII	
(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Déplacement parallèle vers le bas (- 200 bps)	129	621	-696	-382
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bps)	-2 456	-2 390	657	808
Baisse des taux courts	733	825	-	-
Hausse des taux courts	-1 481	-1 667	-	-
Pentification de la courbe	210	302	-	-
Aplatissement de la courbe	-1 095	-1 167	-	-
Inflation de 100bp	-793	-857	-	-
Déplacement parallèle vers le bas (- 225 bps)	-34	*	-	-
Déplacement parallèle vers le haut (+ 225 bps)	-2 708	*	-	-

* *Indicateur non calculé en 2023.*

	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)	19 444	18 489

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, du CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

5.13.3.1 Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du Liquidity Coverage Ratio (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du Net Stable Funding Ratio (NSFR), représentatif de la situation de liquidité à moyen terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du LCR, représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du NSFR, représentatif de la situation de liquidité à moyen/long terme ;
- le suivi du coefficient d'engagement ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan.
- Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;
- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du Net Stable Funding Ratio (NSFR) ;
- des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.13.3.3 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (Liquidity Coverage Ratio), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (Net Stable Funding Ratio), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR a pour objectif de limiter la transformation d'un établissement bancaire en veillant à la couverture des actifs à plus d'un an par du refinancement stable. Il est entré en vigueur le 30 juin 2021.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2024 de 142,2 % (vs 149,1 % en 2023), en baisse de 7 points en raison notamment d'une baisse de buffer plus rapide que celle de l'impasse commerciale ;
- des actifs liquides moyens composés de dépôts en banques centrales à proportion de 79 %.

TABLEAU 65 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1)

		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
(en millions d'euros)		31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59 491**	**54 592**	**52 766**	**51 886**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	118 871	119 122	119 334	119 395	8 476	8 331	8 260	8 257
3	Dépôts stables	67 934	67 646	67 415	67 293	3 397	3 382	3 371	3 365
4	Dépôts moins stables	38 230	36 738	35 756	35 445	4 837	4 644	4 519	4 489
5	Financement de gros non garanti	80 133	77 486	75 657	72 499	48 503	46 087	44 340	41 425
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	12 807	13 426	13 778	13 857	3 003	3 148	3 235	3 254
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	62 996	59 816	57 639	54 755	41 170	38 695	36 865	34 284
8	Créances non garanties	4 330	4 244	4 240	3 887	4 330	4 244	4 240	3 887
9	Financement de gros garanti	0	0	0	0	2 243	2 555	2 852	3 260
10	Exigences supplémentaires	52 496	52 170	52 116	52 001	7 062	7 123	7 189	7 164
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 162	1 162	1 136	1 002	1 162	1 162	1 136	1 002
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	51 333	51 008	50 979	50 999	5 900	5 961	6 052	6 162
14	Autres obligations de financement contractuel	347	373	390	373	347	373	390	373
15	Autres obligations de financement éventuel	42	41	44	45	2	2	2	2
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**66 634**	**64 471**	**63 033**	**60 482**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 889	9 307	9 978	10 481	4 694	4 751	4 796	4 868
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	25 510	25 603	25 303	23 623	19 605	19 581	19 177	17 468
19	Autres entrées de trésorerie	2 032	2 093	1 943	1 928	1 749	1 796	1 623	1 550
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**36 431**	**37 003**	**37 224**	**36 033**	**26 048**	**26 128**	**25 595**	**23 886**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	36 431	37 003	37 224	36 033	26 048	26 128	25 595	23 886
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59 491**	**54 592**	**52 766**	**51 886**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**40 586**	**38 343**	**37 438**	**36 596**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %)** [1]	**-**	**-**	**-**	**-**	**146 %**	**143 %**	**141 %**	**142 %**

(1) Pour chaque date de référence, le ratio affiché correspond à la moyenne des ratios des 12 mois précédant la date considérée et non pas au ratio des composants moyens des 12 mois précédents.

		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
(en millions d'euros)		31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**67 717**	**68 142**	**66 614**	**63 195**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	118 167	118 334	118 373	118 540	9 429	9 248	8 970	8 679
3	Dépôts stables	68 758	68 821	68 710	68 349	3 438	3 441	3 436	3 417
4	Dépôts moins stables	46 611	44 971	42 627	40 105	5 943	5 726	5 411	5 076
5	Financement de gros non garanti	96 205	91 142	85 385	82 304	58 711	55 407	51 836	50 057
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 968	13 416	12 832	12 694	3 324	3 184	3 028	2 984
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	78 383	73 793	68 502	65 347	51 533	48 290	44 756	42 811
8	Créances non garanties	3 854	3 933	4 052	4 263	3 854	3 933	4 052	4 263
9	Financement de gros garanti	0	0	0	0	2 515	2 434	2 268	2 146
10	Exigences supplémentaires	53 246	53 566	53 229	52 870	6 622	6 873	6 948	7 007
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 033	1 158	1 163	1 162	1 033	1 158	1 163	1 162
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	52 213	52 408	52 066	51 708	5 589	5 715	5 785	5 845
14	Autres obligations de financement contractuel	132	189	247	309	131	189	246	308
15	Autres obligations de financement éventuel	61	55	47	44	3	3	3	2
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**77 412**	**74 154**	**70 271**	**68 200**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 440	10 110	9 657	9 015	4 720	4 726	4 805	4 775
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	23 443	23 809	23 849	24 961	17 899	18 245	18 318	19 327
19	Autres entrées de trésorerie	1 914	1 997	2 079	2 094	1 656	1 733	1 810	1 821
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)				0	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)				0	0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**35 797**	**35 917**	**35 585**	**36 070**	**24 275**	**24 703**	**24 933**	**25 923**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	35 797	35 917	35 585	36 070	24 275	24 703	24 933	25 923
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**	**-**	**-**	**-**	**-**	**67 717**	**68 142**	**66 614**	**63 195**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**53 137**	**49 450**	**45 338**	**42 278**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %)** [1]	**-**	**-**	**-**	**-**	**129 %**	**140 %**	**148 %**	**149 %**

(1) Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

TABLEAU 66 : DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE *(en millions d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Tier 1	44 132	47 996
Cash déposé en banques centrales	36 815	41 274
HQLA	7 045	6 430
Encaisses	272	292
Tier 2a	3 655	1 760
Tier 2b	869	2 494
TOTAL DU BUFFER	**48 656**	**52 250**

TABLEAU 67 : VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2024 *(en millions d'euros)*	≤ 1 mois [1]	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. [2]	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	40 921	0	0	0	0	0	0	40 921
Dépôts à vue établissements de crédit	8 026	0	0	0	0	0	0	8 026
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	12 095	4 910	4 208	2 206	4 014	3 370	1 071	31 873
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	9	26	26	83	276	315	0	735
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	6 074	1 134	1 389	1 866	6 505	7 280	0	24 249
Titres au coût amorti	1 950	16	255	1 001	1 589	1 014	0	5 825
Prêts et créances – Établissements de crédit	19 171	979	2 637	1 094	8 993	5 229	0	38 102
Prêts et créances – Clientèle	32 792	12 402	25 596	26 773	58 133	98 970	5	254 671
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	18	0	0	0	0	0	0	18
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 336	5 607	3 302	607	3 808	1 916	5	23 581
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	78	71	130	0	0	0	0	279
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	4	20	59	9	1 217	46	0	1 354
Passifs fin. évalués au coût amorti	**182 777**	**39 107**	**51 010**	**15 853**	**46 178**	**31 282**	**146**	**366 353**
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	1 675	856	1 741	41	147	32	0	4 492
Dépôts d'établissements de crédit	15 440	8 798	11 944	9 016	27 908	19 403	110	92 618
Dépôts d'autres entreprises financières	12 550	4 079	4 274	465	829	221	0	22 418
Dépôts d'entreprises non financières	77 178	11 224	13 526	2 985	5 319	598	0	110 829
Dépôts de particuliers	70 856	4 200	4 568	917	6 502	602	0	87 647
dont Titres de dette, y compris les obligations	3 202	9 626	14 526	967	4 851	8 021	0	41 193
dont Passifs subordonnés	0	2	15	1 447	606	2 352	35	4 457

(1) Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.
(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

2023 *(en millions d'euros)*	≤ 1 mois [1]	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. [2]	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	45 611	0	0	0	0	0	0	45 611
Dépôts à vue établissements de crédit	8 095	0	0	0	0	0	0	8 095
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 658	3 292	3 843	1 930	6 000	2 951	1 262	25 937
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	53	3	32	48	220	281	150	786
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	897	1 321	1 127	2 023	7 190	6 734	0	19 293
Titres au coût amorti	1 271	34	318	673	1 197	977	28	4 498
Prêts et créances – Établissements de crédit	9 155	1 513	2 064	1 202	6 385	18 923	0	39 243
Prêts et créances – Clientèle	32 843	9 972	25 205	27 096	58 392	97 903	0	251 412
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	31	0	0	0	0	0	0	31
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 993	3 864	2 411	702	3 005	1 447	4	17 426
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	38	0	108	0	0	0	0	146
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	6	19	111	239	1 163	58	0	1 597
Passifs fin. évalués au coût amorti	**193 054**	**32 595**	**49 490**	**16 115**	**42 390**	**31 169**	**309**	**365 123**
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	1 550	798	1 467	122	128	17	0	4 082
Dépôts d'établissements de crédit	16 687	10 865	9 559	9 153	24 702	22 279	137	93 382
Dépôts d'autres entreprises financières	16 915	1 713	5 252	531	963	235	0	25 609
Dépôts d'entreprises non financières	80 112	8 517	15 668	3 615	5 775	635	0	114 322
Dépôts de particuliers	69 746	3 428	5 753	1 810	5 031	566	0	86 334
dont Titres de dette, y compris les obligations	5 381	7 050	11 437	863	3 742	6 312	0	34 784
dont Passifs subordonnés	0	2	7	14	2 038	1 074	171	3 305

(1) Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.
(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL (EU LIQ1.19)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 68 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	20 470	-	-	2 874	23 343
2	Fonds propres	20 470	-	-	2 874	23 343
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	119 050	198	86	110 890
5	Dépôts stables	-	69 623	2	9	66 153
6	Dépôts moins stables	-	49 427	195	77	44 737
7	Financement de gros	-	153 175	15 887	73 531	119 254
8	Dépôts opérationnels	-	13 862	-	-	6 931
9	Autres financements de gros	-	139 313	15 887	73 531	112 323
10	Engagements interdépendants	-	15 070	-	-	-
11	Autres engagements :	303	8 399	320	2 058	2 218
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	303	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	8 399	320	2 058	2 218
14	**Financement stable disponible total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**255 706**
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	2 742
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	673	682	17 960	16 418
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	64 937	22 011	208 723	196 981
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	8 269	943	270	1 789
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	21 632	2 568	20 587	24 442
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	24 649	11 416	83 785	149 781
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 018	1 455	1 765	51 864
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 273	4 620	82 934	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 625	3 973	70 280	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	6 114	2 464	21 147	20 969
25	Actifs interdépendants	-	15 070	-	-	-
26	Autres actifs :	3 003	9 152	94	8 293	13 240
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-		947		805
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-		402		402
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-		1 654		83
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	9 152	94	8 293	11 950
32	Éléments de hors-bilan	-	53 273	27	7	2 905
33	**Financement stable requis total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**232 285**
34	**Ratio de financement stable net (en %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**110,08 %**

31/12/2023		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	19 277	-	-	2 456	21 733
2	Fonds propres	19 277	-	-	2 456	21 733
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	119 111	325	97	111 066
5	Dépôts stables	-	69 536	4	2	66 065
6	Dépôts moins stables	-	49 575	321	95	45 001
7	Financement de gros	-	160 445	8 919	67 779	111 693
8	Dépôts opérationnels	-	14 210	-	-	7 105
9	Autres financements de gros	-	146 236	8 919	67 779	104 588
10	Engagements interdépendants	-	13 564	-	-	-
11	Autres engagements :	437	8 562	465	2 337	2 570
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	437	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	8 562	465	2 337	2 570
14	**Financement stable disponible total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**247 062**
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	4 021
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	696	704	17 042	15 676
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	64 266	19 657	207 735	195 730
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	5 829	2 355	310	2 113
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	23 658	1 710	19 998	23 499
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	23 456	10 635	84 324	92 034
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 068	1 689	3 565	5 588
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 053	4 377	84 082	59 361
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 358	3 571	72 162	48 478
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	7 270	579	19 021	18 724
25	Actifs interdépendants	-	13 564	-	-	-
26	Autres actifs :	3 272	7 628	28	7 582	11 903
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-		905		769
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-		653		653
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-		1 714		86
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	7 628	28	7 582	10 395
32	Éléments de hors-bilan	-	51 888	44	7	2 775
33	**Financement stable requis total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**230 104**
34	**Ratio de financement stable net (en %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**107,37 %**

5.13.3.4 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le CIC les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.5 Concentration des sources de liquidité – Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, le CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.3.6 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue a minima annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure holding CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de marché du CIC Marchés et de la trésorerie groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1er janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1er janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisés par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

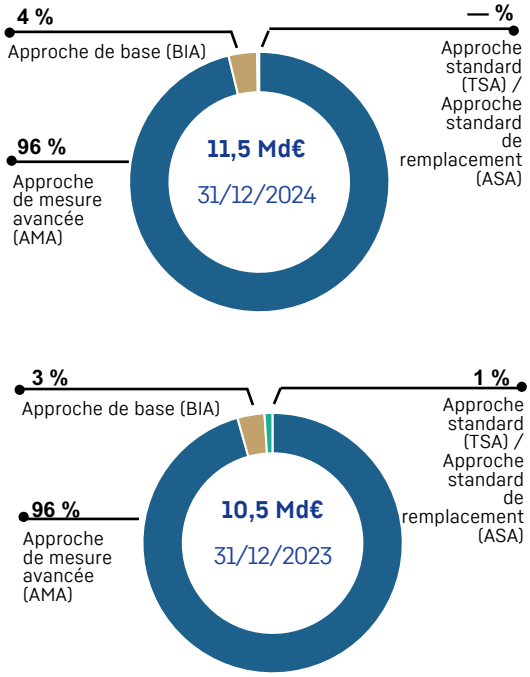
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (96 % du périmètre au 31 décembre 2024).

Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013.

GRAPHIQUE 15 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE (EU OR2)



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des reportings, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise

Le dispositif de continuité d'activité mis en place au sein du groupe répond à un double objectif :

- garantir la poursuite des activités à la suite d'un sinistre ou d'un évènement perturbant gravement le fonctionnement du groupe ou de l'une de ses entités ;
- se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Il s'adresse à toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe.

5.14.5.1 Les PUPA

Les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) relèvent des actions de protection mises en œuvre par le groupe pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Replacé dans le contexte de gestion de crise que se fixe le groupe, et en lien avec la réglementation en vigueur, un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (fonctions critiques ou importantes (prestataire de services essentiels externalisés et fonctions critiques au sens du conseil de résolution unique)).

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée opérationnellement au niveau de toutes les entités du groupe.

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale : se prépare peu après le démarrage du plan de continuité avec un temps de mise en œuvre qui dépend de l'ampleur des dégâts.

En complément des PUPA, des plans de gestion de crise, correspondants aux principales crises/menaces qui peuvent impacter le groupe ont été définis.

Afin d'assurer l'efficacité des PUPA, une révision, a minima annuelle, est réalisée et validée par les instances décisionnaires de l'entité. Par ailleurs, des tests et exercices sont mis en place régulièrement avec pour objectifs de vérifier l'adéquation des PUPA à la réalité opérationnelle de l'entité, de maintenir la mobilisation du personnel et de contrôler la lisibilité des actions des PUPA par tous les utilisateurs.

5.14.5.2 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- en région, une cellule de crise présidé par le directeur général de la banque. Au niveau national, le Comité de Crise Groupe présidé par le directeur général du groupe. En temps de crise, ce comité prend les décisions de fond, priorise les actions et pilote la communication interne et externe ;
- une Cellule de Crise Opérationnelle Groupe, qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation.

5.14.5.3 Pilotage du dispositif au niveau groupe

L'ensemble du dispositif est décrit dans le Cadre général de la continuité d'activité et la politique de gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il est piloté en central par le service Gestion de crise – Continuité d'activité de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce service a pour mission de coordonner, d'organiser et d'assister la gouvernance de la continuité d'activité et de la gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'animer les correspondants gestion de crise – continuité d'activité de tous les métiers/filiales disposant d'un PUPA.

Des comités de coordination sont organisés, sous l'égide de ce service, avec les principales filiales logistiques et informatiques du groupe ainsi qu'avec la DRH afin de contribuer et de veiller à l'efficacité du dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Leurs travaux

doivent permettre d'anticiper et de maîtriser au mieux les scénarios de risques et les plans de gestion de crise afférents.

Le comité des risques groupe et le comité de suivi des risques groupe valident le dispositif qui est également présenté, a minima, une fois par an au comité de crise groupe.

5.14.6 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le CIC à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence *(expected loss)* sans gravité ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

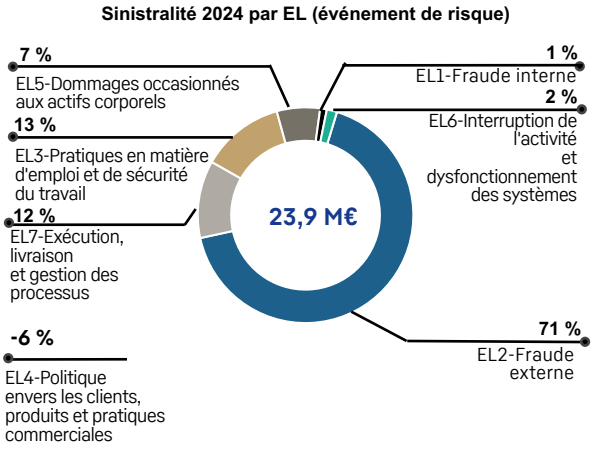
Les programmes d'assurance du CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

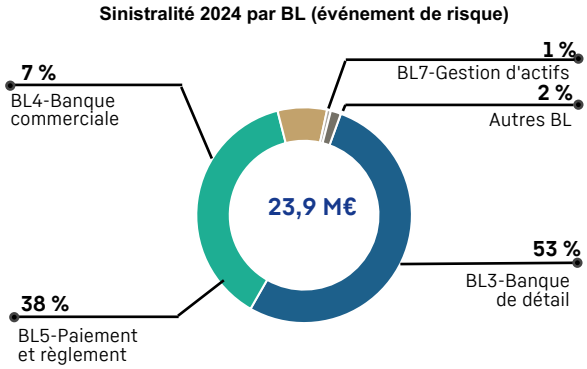
Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques *(police cyber)*.

5.14.7 Inventaire des sinistres du CIC

Le total des sinistres du CIC atteint 23,9 millions d'euros en 2024, dont 27,5 millions de pertes, 12,9 millions d'euros de dotations aux provisions et 16,5 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 16 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)





5.14.8 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Le CIC procède à un examen régulier des litiges présentant un risque significatif tant au niveau social que consolidé dans un certain nombre de juridictions. Ces litiges sont d'ordre judiciaires, fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle

découlant du cours normal de ses activités et notamment ses activités de prêteur, de contribuable et d'entité supervisée par des autorités.

S'agissant des litiges judiciaires, ils sont principalement d'ordre commercial ou contractuel.

En matière contractuelle sont contestées des clauses de crédit aux particuliers. Des procédures judiciaires sont en cours sur certains contrats de prêts immobiliers à destination des particuliers qui estiment certaines dispositions du contrat de prêt comme étant déséquilibrées. Ce type de litiges se résout généralement par des dommages et intérêts et dans certains cas par la nullité du contrat.

En matière commerciale, il s'agit de différends avec des entreprises commerciales, et particulièrement de contentieux relatifs à la gestion financière des entreprises (prêts, garanties ou apports financiers) lorsque l'entreprise se trouve dans une situation financière difficile.

Le groupe ne manque pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

Les conséquences financières, évaluées eu égards aux éléments de fait et des informations disponibles au 31 décembre 2024, des litiges qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu récemment un impact significatif sur la situation financière de CIC et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de CIC au travers des provisions présentées dans la note 20a du chapitre 6 du présent document.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, le groupe a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. Le groupe répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du CIC, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature incertaine.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2024, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 69: ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
10	**Actifs de l'établissement**	**35 866**	**7 569**	**-**	**-**	**384 616**	**12 331**	**-**	**-**
30	Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	6 249	283	6 249	283
40	Titres de créances	13 776	7 430	13 671	7 330	25 149	12 073	24 954	12 150
50	Dont obligations sécurisées	1 016	1 016	1 016	1 016	65	65	65	65
60	Dont titres adossés à des actifs	2 958	1 331	2 919	1 290	2 746	50	2 753	50
70	Dont émis par des administrations publiques	3 973	3 169	3 939	3 143	8 342	6 620	8 258	6 665
80	Dont émis par des entreprises financières	7 561	3 259	7 489	3 194	13 190	3 919	13 208	3 937
90	Dont émis par des entreprises non financières	2 331	1 210	2 331	1 210	2 073	295	2 158	302
120	Autres actifs	21 856	116	-	-	351 384	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2023 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
10	**Actifs de l'établissement**	**46 069**	**5 081**	**-**	**-**	**373 036**	**9 320**	**-**	**-**
30	Instruments de capitaux propres	5	0	5	0	5 500	212	5 506	212
40	Titres de créances	10 698	4 962	10 705	4 861	20 306	9 084	18 164	9 151
50	Dont obligations sécurisées	417	417	417	417	77	77	77	77
60	Dont titres adossés à des actifs	1 868	380	1 761	284	2 844	75	2 719	74
70	Dont émis par des administrations publiques	2 879	2 582	2 922	2 582	5 976	5 123	5 725	5 270
80	Dont émis par des entreprises financières	6 073	1 496	5 981	1 416	11 282	2 392	9 394	2 495
90	Dont émis par des entreprises non financières	1 584	758	1 584	758	2 088	149	2 154	164
120	Autres actifs	35 901	118	-	-	346 905	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 70 : SÛRETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	**Sûretés reçues**	**17 481**	**12 268**	**6 223**	**1 984**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	761	291	395	122
160	Titres de créances	16 721	11 883	5 768	1 893
170	Dont obligations sécurisées	209	160	180	159
180	Dont titres adossés à des actifs	2 912	1 419	1 503	343
190	Dont émis par des administrations publiques	10 509	9 208	1 522	1 164
200	Dont émis par des entreprises financières	5 172	1 739	2 542	525
210	Dont émis par des entreprises non financières	1 310	698	1 757	209
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**612**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**	**-**	**-**	**0**	**0**
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**53 421**	**19 794**	**-**	**-**

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2023 *(en millions d'euros)*		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	**Sûretés reçues**	**14 566**	**10 060**	**6 915**	**2 113**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	727	204	741	140
160	Titres de créances	13 906	9 773	6 466	2 010
170	Dont obligations sécurisées	116	116	128	128
180	Dont titres adossés à des actifs	2 728	1 428	2 615	1 103
190	Dont émis par des administrations publiques	8 046	7 852	664	660
200	Dont émis par des entreprises financières	5 201	1 610	4 198	1 238
210	Dont émis par des entreprises non financières	847	391	1 388	169
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**256**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**	**-**	**-**	**0**	**0**
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**60 893**	**15 030**	**-**	**-**

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 71 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (EU AE3)

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
10	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	29 179	30 726

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2023 *(en millions d'euros)*		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
10	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	23 671	25 439

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élèvent à 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 264 au 31 décembre 2023 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-développement avec 3 872 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élèvent à 531 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont 134 millions d'euros de titres de participation et 52 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 0 million et 336 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 70 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 199 millions d'euros.

5.17 CAPITAL - INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée via des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 73 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre de lignes cotées	14	15
Nombre de lignes non cotées	282	290
Nombre de fonds	26	28
Portefeuille réévalué pour compte propre (en millions d'euros)	4 022	4 200
Capitaux gérés pour comptes de tiers (en millions d'euros)	–	–

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 296 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

5.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Application des normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a du CRR

Le groupe CIC s'inscrit pleinement dans la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour gérer ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement.

Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises et particuliers à rembourser leurs créances, et ainsi affecter la rentabilité et la pérennité du modèle d'affaires du groupe. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.1 Définition des risques ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité des agents économiques. Ils constituent les informations indispensables à la compréhension de la performance extra-financière des entreprises.

Les risques ESG sont par conséquent une matérialisation négative sur les performances financières ou la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale du fait des impacts de ces facteurs sur ses contreparties et ses actifs. Ils correspondent aux risques directs ou indirects de pertes financières liées aux évènements climatiques ou environnementaux qui peuvent impacter Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou ses clients, aux évolutions sociétales ou aux défaillances de la gouvernance de ses clients.

Le dispositif de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est strictement encadré et repose sur un cadre réglementaire national et européen qui tend à se renforcer d'année en année.

Concernant la thématique climatique et environnementale, les principales attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques ESG s'inscrivent dans un cadre global détaillé dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne (BCE), publié le 27 novembre 2020. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur ce guide afin de développer un cadre de gestion des risques extra-financiers ainsi que sur d'autres réglementations ou exigences, sans que cette liste ne soit exhaustive, telles que :

- le rapport de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur la gestion et la supervision des risques ESG publié le 23 juin 2021 qui fournit aux établissements financiers des définitions communes des risques ESG et de leurs canaux de transmission tout en identifiant les méthodes d'évaluation nécessaires à une gestion efficace de ces risques ;
- le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement "Taxonomie" qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au travers d'une classification des activités économiques permettant d'attester de leur durabilité sur le plan environnemental ;
- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 19 décembre 2022 qui détaille les exigences prudentielles de publication relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des rapports dits de Pilier 3 ;
- le règlement délégué (UE) 2023-2772 du 31 juillet 2023, complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

La thématique sociale et sociétale ainsi que la thématique relative à la gouvernance sont principalement encadrées par la réglementation nationale relative à l'éthique des affaires :

- Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui instaure des obligations de vigilance à l'égard des sociétés les plus importantes et prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquement dans la gestion des risques d'atteintes aux droits humains et sociaux ainsi qu'aux libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;
- Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui établit un cadre de prévention et de détection de la corruption.

5.18.1.1 Les risques climatiques et liés à l'environnement

Le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent de lourdes conséquences sur les activités économiques et sur le plan social. Nombreux sont les secteurs économiques directement touchés par des aléas climatiques, plus nombreux et plus intenses. Ils représentent un risque environnemental, affectant la stabilité financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses contreparties. Les risques climatiques et liés à l'environnement sont décomposés en plusieurs types de risques, dont le risque climatique et le risque lié à la perte de biodiversité.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale via un dispositif de gestion dédié.

5.18.1.1.1 Les risques climatiques

Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des acteurs économiques par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige, etc.).. Il recouvre deux familles de risques : les risques physiques liés aux effets financiers du changement climatique et les risques de transition relatifs aux effets du changement de réglementation ou sociétaux pouvant impacter le modèle d'affaires des entreprises.

Le risque physique fait notamment référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié[1] :

- d'"aigu" quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes ; et
- de "chronique" lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment des parties prenantes et des préférences de marché.

A date, les risques climatiques sont traités comme un enjeu en tant que tel tout en faisant le lien avec les catégories de risques existantes. Les mécanismes de transmission des risques climatiques et environnementaux aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel de ces risques implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) pour :

- identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques, via l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques climatiques ;
- adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- mettre en place des indicateurs de pilotage ;
- mettre en place un cadre de stress test interne.

5.18.1.1.2 Les risques liés à la perte de biodiversité

Selon les définitions établies par la *Taskforce Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) dans son guide publié en septembre 2023, les risques liés à la perte de biodiversité sont des menaces potentielles pour une organisation qui découlent de ses dépendances et des impacts de la société au sens large sur la nature. Les risques peuvent être physiques ou de transition.

Le risque physique fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant de la dégradation de la nature et de la perte consécutive des services écosystémiques dont dépend l'activité économique. Il peut être chronique (par exemple, un déclin progressif de la diversité des espèces de pollinisateurs entraînant une baisse de rendements agricoles) ou aigu (par exemple, la probabilité accrue de nouvelles pandémies/zoonoses).

Le risque de transition fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant d'un désalignement des pratiques avec les attentes des parties prenantes en matière de protection de la biodiversité. Il peut être provoqué par des changements de la réglementation et de la politique, de la jurisprudence, de la technologie, du sentiment des investisseurs et des préférences des consommateurs.

5.18.1.2 Les risques sociaux

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'Autorité bancaire européenne dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG[2], correspondent aux enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Ils sont principalement liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, et comprennent des facteurs comme l'égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.

Le risque social correspond à tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou actifs investis.

5.18.1.3 Les risques de gouvernance

Les facteurs de gouvernance sont, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, tous les sujets de gouvernance qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un particulier. Ils couvrent les pratiques de gouvernance, y compris la direction exécutive, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évitement fiscal, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption et les pots de vin, et aussi la façon dont les entreprises ou les entités intègrent des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Les risques de gouvernance sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement en raison des impacts actuels ou futurs des facteurs de gouvernance sur ses contreparties ou actifs investis.

5.18.2 Gouvernance des risques ESG

5.18.2.1 Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive); et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différents comités techniques, spécialisés et les réunions du conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants

[1] *Les définitions sont issues de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) et le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne.*
[2] *Guidelines on the management of environmental, social and governance (ESG) risks EBA/GL/2025/01.*

effectifs et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, et en participation aux organes de gouvernance ESG du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du comité de pilotage du Groupe Crédit Mutuel "Risques climatiques & RSE" composé des directeurs des risques et/ou des directeurs en charge de la RSE de chaque groupe régional, et de représentants des systèmes d'information.

Cette articulation est décrite dans l'état de durabilité chapitre 3.1.1.2.

5.18.2.1.1 Organe de surveillance

Le Conseil d'Administration (CA) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points inscrits à l'ordre du jour traitant des sujets ESG, et de manière indirecte, au travers du comité de suivi des risques Groupe, qui a notamment pour mission d'émettre des avis au Conseil sur la supervision des risques liés au climat et à l'environnement. Dans le cadre de ses missions, le Conseil valide les orientations stratégiques, les politiques sectorielles et le niveau d'appétence aux risques.

Au cours de l'année 2024, le CA, le comité des rémunérations, le comité des nominations et le comité de suivi des risques groupe ont examiné, dans le cadre de leurs missions respectives, des sujets en lien avec l'ESG et les risques climatiques.

La démarche ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La Chambre syndicale et interfédérale (parlement mutualiste réunissant à minima deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux) valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié la stratégie ESG. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les cibles déterminées dans le plan stratégique 2024-2027 ont été validées en comité de direction générale, puis par la Chambre Syndicale et Interfédérale et le conseil d'administration.

5.18.2.1.2 Dirigeants effectifs

Le comité de direction générale (CDG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points traitant des sujets ESG et de manière indirecte, au travers de différents comités présidés par le directeur général, dans l'évaluation et la gestion des risques climatiques et environnementaux. Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent et le directeur de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité (direction ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) sont membres des instances exécutives dans lesquelles les sujets ESG sont traités. Cette articulation est décrite dans le état de durabilité chapitre 3.1.1.2.

Le comité de gouvernance ESG coordonné par l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, réunit tous les trois mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Placé sous l'autorité du Directeur Général, il a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires. En tant qu'organe exécutif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il sert l'ensemble des filiales et entités du groupe.

Le comité de gouvernance ESG s'est réuni à cinq reprises en 2024.

5.18.2.1.3 Prise en compte des risques ESG par les fonctions de contrôle interne

La direction des risques groupe est composée de plusieurs pôles dont le pôle Risques ESG.

Celui-ci a notamment pour mission :

- de répondre aux enjeux de gestion et de pilotage des risques ESG, matriciels par nature, en prenant en compte leur transmission aux autres risques ;
- d'intégrer la dimension ESG dans l'ensemble de la gestion des risques du groupe par une approche structurée et globale couvrant :
  - l'identification et l'évaluation des risques ;
  - la définition du cadre d'appétence aux risques (RAF) et d'indicateurs de suivi, adossés à des seuils d'alerte et des limites, en cohérence avec le cadre d'appétence national ;
  - le reporting, par la mise en place d'un cadre de gouvernance permettant de restituer l'exposition du groupe aux risques ESG s'appuyant sur les indicateurs et des reportings appropriés (tableaux de bord des risques).
- de coordonner les contributions nécessaires des différentes compétences au sein du groupe (notamment l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, le Pôle Finances et la direction des risques, du contrôle et de la conformité) pour gérer le suivi consolidé des risques ESG et préserver la valeur de la banque ;
- de formaliser la politique de gestion des risques ESG du groupe et sa déclinaison aux filiales et centres de métiers ;
- d'accompagner les filiales, succursales et centres de métier dans la déclinaison de leurs dispositifs, en cohérence avec ceux mis en place au sein du groupe par la direction des risques ;
- de contribuer à l'établissement des rapports extra-financiers réglementaires relatifs aux risques ESG, en collaboration avec le Pôle Finances et l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité ;
- de collaborer aux exercices réglementaires (stress tests, ...) et aux collectes d'informations effectués à la demande d'autres autorités en relation avec l'Institut et la CNCM ;
- de contribuer à une veille réglementaire active sur les enjeux ESG en relation avec la CNCM, afin de s'assurer de la conformité des actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les attentes réglementaires ;
- d'assurer la seconde ligne de défense pour les risques ESG (avec un plan de contrôle permanent idoine) en relation avec le contrôle permanent ;
- de gérer les relations avec les superviseurs sur les risques ESG pour le compte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec la CNCM.

L'année 2024 a été marquée par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre son projet de création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, dont la vocation est d'être le centre d'expertise de référence du groupe sur les sujets ESG. L'Institut est une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM), directement rattachée au Directeur Général de la CFdeCM. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG sont quant à elles hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la direction des risques groupe.

La structure organisationnelle par lignes métiers des filières de contrôle interne poursuit ses travaux d'organisation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a notamment mis en œuvre au cours de l'année 2024 un portail de contrôle dédié au pôle Risques ESG de la direction des risques "DR - Risques ESG" et un premier contrôle trimestriel portant sur la cohérence des encours exposés aux politiques sectorielles et repris à la fois dans le tableau de bord trimestriel des risques et dans les indicateurs du cadre d'appétence aux risques a été mis en place au T4 2024. Le portail du Pôle Risques ESG doit par la suite être enrichi de nouveaux contrôles portant sur les autres indicateurs (tableau de bord des risques et le RAF). Par ailleurs, et en liaison avec la fonction d'audit interne, il a été assuré au cours de l'année, un suivi des

recommandations émises au cours de la mission réalisée fin 2023.

Par ailleurs, une mission de contrôle sur place de la BCE sur la prise en compte des risques climatiques et environnementaux au sein du groupe Crédit Mutuel, ce périmètre incluant Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est intervenue durant la seconde moitié de l'année 2024. Les conclusions définitives de cette inspection ne sont pas connues à la date de rédaction du présent rapport.

5.18.2.1.4 Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers

L'une des missions de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, créé en mars 2024, est d'accompagner la prise en compte des enjeux ESG par les lignes métiers. Pour cela, le pôle Déploiement de l'Institut Mutualiste coordonne et pilote de nombreux projets pour s'assurer du bon accompagnement des lignes métiers, en lien avec la DRCC sur les sujets spécifiques de risques ESG.

Pour ce faire, en 2024, l'Institut a notamment effectué la refonte du réseau des référents ESG et RSE, levier d'accompagnement de la transformation des métiers. Les référents ESG/RSE participent à l'animation de la stratégie ESG/RSE au sein de leur entité. Les référents ESG participent au comité ESG local de leur entité lorsque qu'un dossier de financement suscite des interrogations ou une alerte lors du processus d'instruction (notation dégradée de la grille ESG, controverse grave). Enfin, ils ont pour mission d'accompagner la connaissance et la prise en compte de la politique ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers des actions de sensibilisation et des formations. En 2024, l'Institut a notamment déployé des formations pour la maîtrise des outils d'analyse ESG (les grilles ESG) ainsi que pour une bonne compréhension des politiques sectorielles du groupe (formation de 7h en présentiel pour l'ensemble des chargés d'affaires entreprises) :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale avait mis en place une grille d'analyse ESG, la "Grille ESG Corporate". Cette grille a été informatisée dans les outils en avril 2024 et doit désormais être complétée pour tous les clients présents dans un centre d'affaires entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Cette grille ESG Corporate est une grille de connaissance ESG client permettant d'évaluer la maturité de la contrepartie dans une démarche ESG et sa gestion du risque de transition ;
- les politiques sectorielles encadrent les financements et investissements dans les secteurs particulièrement sensibles aux risques environnementaux et sociétaux.

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 du groupe et de son engagement de "Mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie", un e-learning a été réalisé pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe sur Les risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier. Cette formation fait partie des modules obligatoires à réaliser et contribue à l'un des indicateurs de performance du plan, qui vise 100 % des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique. Ce module porte sur la compréhension, l'identification et le traitement par les métiers des risques environnementaux.

D'autres formations ont été réalisées en lien avec les besoins métiers afin de communiquer les bons réflexes à avoir avec les clients pour aborder les critères ESG, les nouvelles règlementations et exploiter de nouvelles opportunités commerciales.

Par ailleurs, un Univers ESG & Politiques Sectorielles a été créé sur l'Intranet du groupe par l'Institut avec pour objectif de centraliser l'ensemble des documents opérationnels relatifs aux enjeux ESG et de participer à la sensibilisation de tous les collaborateurs.

5.18.2.2 Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention croissante aux problématiques ESG. Il s'appuie sur ses principaux engagements internationaux, signés par la CNCM ou par le CIC pour développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, et notamment le *Global Compact*, dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des 10 principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Risques environnementaux

Le lien entre les instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les différentes composantes du contrôle interne, dont les risques environnementaux et climatiques, est fondé sur :

- une communication vers l'organe exécutif :
  - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense. La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ainsi que le contrôle périodique sont hiérarchiquement attachés au directeur général,
  - par le biais de comités, qu'ils soient exécutifs, techniques et opérationnels comme le comité des risques groupe (CRG) ou le comité de gouvernance ESG.
- une communication vers l'organe de surveillance :
  - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense,
  - par le biais de comités spécialisés comme le comité de suivi des risques groupe (CSRG).

La direction des risques groupe assure l'organisation et le secrétariat du CRG et du CSRG. L'institut assure l'organisation et le secrétariat du comité de gouvernance ESG.

Le rôle du CRG et du CSRG sont décrits dans le chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel.

Les politiques sectorielles et leurs évolutions - pilotées par l'Institut en lien les métiers et directions concernés - sont ainsi soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC. Le pôle Risques ESG réalise également le suivi des expositions éligibles à des politiques sectorielles, intégré dans le tableau de bord des risques, élaboré trimestriellement par la Direction des Risques. C'est le rapport principal analysant tous les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il est présenté en comité des risques groupe et en comité de suivi des risques groupe.

Risques sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définit les risques sociaux auxquels il fait face. Conjointement avec la CNCM et les autres groupes régionaux de Crédit Mutuel, des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une gouvernance spécifique afin d'assurer la gestion de ces risques à son niveau et de suivre les notations ESG des contreparties. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie sera actualisée en 2025, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD et l'analyse de double matérialité pour chaque ESRS :

- risques sociaux (compte propre) ;
- risques sociaux (via les financements et activités).

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques précité[1]. Celui-ci s'applique notamment à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques, considérés sur le périmètre des opérations propres du Crédit Mutuel Alliance Fédérale mais aussi des activités financières, ont été intégrés en 2024 à la cartographie nationale des risques et seront évalués en 2025. Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe est également prévue en 2025, dans le cadre de travaux lancés sur le déploiement des guidelines de l'EBA sur les attentes en matière de risques sociaux. Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a travaillé en 2024 la définition des impacts, risques et opportunités matériels sur le sujet pour l'état de durabilité.

Par ailleurs, les sujets en lien avec l'évaluation des risques sociaux sont notamment pris en charge par le Pôle Risques ESG, dont le rôle est de répondre aux enjeux de gestion et de pilotage des risques ESG, en prenant en compte leur transmission aux autres risques. parallèlement, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, a notamment recruté une experte dédie sur les enjeux S & G pour se renforcer sur ces thématiques.

Enfin, les directions RH et conformité sont également impliqués dans la thématique, respectivement pour le calcul des indicateurs en lien avec l'égalité femmes-hommes et dans le cadre de la cartographie "devoir de vigilance" (travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté syndicale...).

Risque de gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définie les risques de gouvernance auxquels il fait face. Conjointement avec la CNCM et les autres groupes régionaux, des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la gouvernance des risques ESG pour appréhender celui relatif à la gouvernance de leurs contreparties. Des comités émettent ainsi un avis lors de la prise de décision pour l'octroi de crédits, dans le cadre de leur activité de financement. Lors de leur revue documentaire, ils actualisent la connaissance client avec les publications ESG de leurs contreparties. Ces rapports, audités par un organisme tiers indépendant, ont fait l'objet d'une revue et d'une validation conforme à la réglementation. Cette revue est principalement effectuée dans le cadre des activités d'investissement ou pour le compte de la banque de financement (Crédit Mutuel Alliance Fédérale). A ce titre, le rôle du plus haut organe chargé de valider les rapports ESG est un des critères d'analyse de la notation ESG.

L'évaluation de la matérialité des risques de gouvernance et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans le même processus que pour les risques sociaux à ce stade (cf. partie « risques sociaux » ci-dessus).

S'agissant de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application des dispositions réglementaires, les critères ESG sont pris en compte dans les décisions d'octroi de crédit. Ainsi, dans la grille ESG Corporate déployée, le client est interrogé sur ses pratiques en matière de gouvernance : mise en place de critères ESG pour la sélection des fournisseurs, mise en place d'une charte éthique et/ou déontologique, effectif dédié à la RSE.

Par ailleurs, si le client reçoit une notation extra-financière de la part de notre fournisseur ISS[2], sa note de Gouvernance liée à l'anti-corruption est prise en compte.

Des critères de gouvernance des exploitations sont intégrés à la politique sectorielle agricole. La gouvernance des exploitations est étudiée à travers la mise en place et l'obtention de certifications et labels. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers son évaluation des critères de gouvernance, valorise l'engagement des agriculteurs s'engageant dans une démarche de labels et/ou de certifications visant à améliorer la production alimentaire de qualité et la gestion des espaces ruraux des territoires.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale veillent également à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur. Par ailleurs, les politiques sectorielles définissent des critères d'éligibilité des pays hôtes, s'assurant notamment que les sociétés respectent les lois et réglementations locales ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Les critères de gouvernance à l'octroi de crédit sont également pris en compte par le Comité ESG BFI, instance collégiale mise en place afin d'émettre des avis consultatifs sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers. Celui-ci peut être saisi à la demande de l'exploitation, de la direction des engagements, des commissions décision engagements (CDE) de la direction des risques.

5.18.2.3 Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

En 2024, dans un nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, des critères ESG ont été intégrés afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée "enveloppe ESG".

Le calcul de cette enveloppe a pour base de calcul le résultat net, minoritaires inclus, des comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tels que certifiés par les commissaires aux comptes et publiés au greffe du tribunal compétent.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a convenu de l'augmentation de l'enveloppe de 1 %, avec l'intégration de critères ESG dans les proportions suivantes au 31 décembre 2024 :

- 30 % de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers du respect des trajectoires NZBA *(Net Zero Banking Alliance)* pour au moins cinq des neuf secteurs pour lesquels une cible 2030 et une trajectoire sectorielle ont été définies[3] ;
- 45,50 % de femmes cadres.

Pour que le montant soit distribué, quelques conditions sont à prendre en compte :

- le résultat net consolidé doit atteindre 300 millions d'euros ;
- l'atteinte des trois critères ESG susmentionnés.

Ces conditions ont été remplies sur l'exercice 2024.

[1] *Il existe par ailleurs une gouvernance dédiée aux enjeux ESG construite notamment autour du Comité de Gouvernance ESG, du COPIL Data Risques et Outils Métiers ESG, du Comité de Pilotage Priorité 2 du Plan Stratégique et du COPIL CSRD.*
[2] *ISS : Institutional Shareholder Services. La société ISS est le principal fournisseur de données extra-financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*
[3] *Acier, Aluminium, Ciment, Pétrole et gaz, Production d'électricité, Transport aérien, Transport maritime, Industrie automobile, Immobilier résidentiel.*

5.18.3 Stratégie relative aux risques ESG

5.18.3.1 Intégration des risques ESG dans la stratégie économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Par son modèle mutualiste et collaboratif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

En tant qu'acteur responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour volonté de construire un monde plus durable, et tient compte de l'incidence des facteurs et des risques ESG sur son environnement d'affaires, dans son modèle d'affaires, et sa stratégie.

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté fin 2020 d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles. Cinq missions ont été définies qui se traduisent par quatorze engagements concrets à atteindre. Deux de ces engagements sont liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs inscrit, dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le renforcement de ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société. L'un des objectifs de ce plan stratégique est de mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité formalise la feuille de route du groupe au sein d'un document qui sera publié au deuxième trimestre 2025. Ce dernier décrira les objectifs, moyens et leviers d'action pour agir en faveur du climat et de la nature tout en œuvrant pour une transition juste et une société solidaire.

5.18.3.2 Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son modèle d'affaires et dans sa stratégie ESG, afin de les adapter.

Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux et climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et d'adaptation au changement climatique ;
- la volonté d'accompagner les sociétaires et clients dans leur transition vers des modes de vie plus durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

En complément, des politiques sectorielles (charbon, hydrocarbures, transport, mines) encadrent les opérations envisageables avec des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant des impacts environnementaux. Elles intègrent des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits.

Le suivi des actifs éligibles à ces politiques est effectué trimestriellement.

Des objectifs ont été définis dans le cadre des engagements #12 et #13 de la mission numéro 5 "Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable" :

- Réduction des émissions carbone du groupe de 20 % (périmètre France - vie de bureau - postes énergies -fluides frigorigènes - flotte automobile - déplacements professionnels) entre fin 2018 et fin 2022 ;
- arrêt dès 2021 des financements des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit aussi son objectif en matière de transition écologique et climatique de son plan stratégique 2024-2027, à savoir la réduction des émissions carbone de ses portefeuilles de financement et d'investissement à hauteur de 20 % ; cet objectif fait l'objet d'un suivi annuel.

Par ailleurs, au titre de son adhésion à l'Alliance Bancaire Net Zéro (NZBA), présentés dans le paragraphe précédent, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié en 2024 ses engagements, au travers d'une publication distincte, sur les secteurs d'activité économiques suivants :

- ciment ;
- acier ;
- aluminium ;
- production d'électricité ;
- pétrole et gaz ;
- charbon ;
- transport maritime ;
- transport aérien ;
- industrie automobile ;
- immobilier résidentiel.

Ainsi, ces engagements chiffrés portent sur 52 % des expositions bilancielles retenues dans le cadre du calcul d'émissions financées au titre de la méthodologie PCAF. Les cibles détaillées et les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont consultables au sein de la publication dédiée Net Zero Banking Alliance – Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Publication des cibles 2030.

S'agissant du risque social, les impacts sociaux négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients, fournisseurs, ...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit et mettent en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs avec qui ils entretiennent une relation commerciale durable. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Les détails du plan de vigilance sont apportés au sein de ce document d'enregistrement universel[1].

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission et a, dans cette logique, pris 15 engagements applicables à partir de 2022 et intégrant un volet social. À titre d'exemple : recruter 25 % d'alternants issus

[1] *Crédit Mutuel Alliance Fédérale : document d'enregistrement universel, chapitre 3.3.*

des quartiers prioritaires et des zones rurales ; former tous les collaborateurs et collaboratrices, élus et élues à la lutte contre les discriminations. Ces engagements sont en cours d'actualisation pour une publication en 2025.

Aussi, depuis 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise chaque année un pourcentage de son résultat net (~14 % en 2024) pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale via son dividende sociétal. Ce dispositif se traduit par des investissements à impact, par des offres & services solidaires et par des actions de mécénat. Cette mesure est un des objectifs sociaux clés du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

5.18.3.3 Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré un dialogue avec leurs clients afin d'évaluer la performance ESG de leurs contreparties. Ils s'appuient pour ce faire, selon les métiers, en majorité sur une grille d'évaluation de critères ESG complétée d'une analyse et identification de potentielles controverses liées à l'environnement, aux droits de l'homme, au droit du travail ou à la lutte contre la corruption.

5.18.3.4 Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mené dès 2021 des travaux, en coordination avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, pour identifier la part de ses actifs éligibles à la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients pour les exercices 2021 et 2022. Conformément à la réglementation, le rapport de durabilité intégré au présent document (Cf. partie 3.1.7) présente la méthodologie et les résultats de l'analyse d'alignement des actifs aux deux premiers objectifs environnementaux – (atténuation et adaptation au changement climatique). Les modèles de reporting Pilier 3 n° 6, 7 et 8 reprennent également les éléments relatifs au calcul du GAR.

Fortement engagé pour respecter la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une stratégie climat ambitieuse et a inscrit à son plan stratégique 2024-2027 des objectifs volontaristes en matière de transition écologique et climatique.

La mise en place d'exclusions et de politiques sectorielles sur les secteurs fortement émissifs est également un moyen d'aligner les investissements des groupes aux objectifs de la taxonomie, tout comme les politiques des filiales de gestion d'actifs ou de capital investissement. Par exemple, Crédit Mutuel Asset Management a pour ambition de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active en article 8 ou 9 SFDR et de déployer un fonds d'investissement dédié aux infrastructures (> 50 % des capitaux investis dans projets liés à la transition énergétique – Siloé Infrastructures).

Le groupe développe également le financement des entreprises par des prêts à impact ou des *sustainability linked loans qui peuvent comporter des objectifs environnementaux dans* les contrats de prêts. Des gammes de prêts, avec des taux préférentiels, permettant de financer des investissements consacrés à l'économie d'énergie auprès des entreprises, des administrations locales et des particuliers sont également proposés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements auprès du monde agricole et viticole avec des solutions de financement en faveur d'une agriculture performante, durable et bas-carbone (financement du reste à charge d'un diagnostic carbone, versement d'une subvention de 500 euros[1] pour financer le processus de labellisation Haute Qualité Environnementale ou Agriculture biologique dans lequel s'engagent les exploitants qui veulent certifier leur exploitation, lancement du Prêt Transition Agricole bonifié pour faciliter la transformation des exploitations vers des modèles agroécologiques).

Les Assurances du Crédit Mutuel détenaient à fin 2024 5,1 milliards d'euros d'obligations dite *green bonds*, 1,1 milliard d'euros d'obligations dites *social bonds* et avaient près de 1,5 milliard d'euros investis sur des supports de type obligations durables ou *sustainability loans*.

Sur l'exercice 2024, les encours gérés par Crédit Mutuel Impact ont crû de 69 % pour atteindre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Cette progression repose principalement sur le déploiement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, abondé chaque année par le Dividende Sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce fonds a pour ambition d'amplifier la transformation des modèles de production et de consommation et à préserver les écosystèmes. Il intervient dans les domaines clés de la transition climatique et environnementale où les besoins sont très importants et les autres acteurs encore peu présents. Les investissements réalisés au cours de l'année 2024 ont notamment concerné des sociétés innovantes dans les secteurs de l'énergie, du transport de marchandises à propulsion vélique, de l'agriculture et de l'alimentation. Le fonds a renforcé sa présence sur la thématique Mieux préserver avec l'acquisition de 2000 ha de forêts. Par ailleurs, la politique d'intervention en faveur du logement qui a été définie en 2024 s'inscrit dans le versant Solidarité du fonds. Enfin, le fonds s'est doté d'indicateurs clés d'impact climatique, environnemental et sociétal. Le fonds SILOE Infrastructures finance des projets de long-terme liés à la transition énergétique. Les opérations réalisées depuis 2020 ont dans un premier temps porté sur la production d'énergie renouvelable, puis le développement d'Infrastructures de recharge de véhicules électriques en lien avec les collectivités locales ou des acteurs privés ainsi que le financement de la décarbonation thermique des bâtiments.

Le fonds SILOE Infrastructures finance des projets de long-terme liés à la transition énergétique. Les opérations réalisées depuis 2020 ont dans un premier temps porté sur la production d'énergie renouvelable, puis le développement d'Infrastructures de recharge de véhicules électriques en lien avec les collectivités locales ou des acteurs privés ainsi que le financement de la décarbonation thermique des bâtiments.

Les activités de gestion d'actifs du groupe sont signataires de nombreux engagements de place, dont les *Principles for Responsible Investment* et le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Les actifs investis alignés aux objectifs de la Taxonomie sont publiés dans les rapports Article 29 de la Loi Energie-Climat des différentes sociétés de gestion et assureurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale[2].

[1] *Première enveloppe budgétaire de plus de 2 millions d'euros.*
[2] *https://www.creditmutuel-am.eu/fr/non-professionnels/notre-approche-responsable/article-29-loi-energie-climat.html*
https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/demarche_responsable/XX3687_-_Article_29_juillet_2023.pdf
https://www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/telechargements/DTG-rapport-entite-art-29-LEC-2022.pdf
Nos publications | Assurances du Crédit Mutuel (ACM)
Rapport_extra_financier.pdf (creditmutuelimpact.fr)
Rapport Entité 2022 - Article 29 Loi Energie Climat.pdf (cic-privatedebt.eu)

5.18.4 Intégration des risques ESG

5.18.4.1 Identification des risques ESG

L'identification des facteurs et risques ESG repose sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Le Crédit Mutuel réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente en matière de finance durable et d'enjeux ESG. Il construit et adapte ses plans d'action en la matière en tenant compte de celle-ci, notamment des attentes de la Banque Centrale Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette veille est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène croissant de contentieux climatiques qui se traduit notamment par des actions menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises, au titre du risque de responsabilité.

Le cadre de gestion des risques ESG repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs et régulateurs. Outre le Global Compact et des Principes pour une Banque Responsable qui fournissent un cadre global lui permettant d'appréhender ces sujets en termes de méthodologie et de reporting, le Crédit Mutuel se fonde sur le guide de la Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ainsi que sur l'ensemble du corpus de guidelines de l'autorité bancaire européenne sur la gestion et la surveillance des risques ESG, et sur les définitions apportées par ces documents. Il s'appuie également sur les réglementations ESG, comme par exemple la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Dans le cadre de ses publications groupe, il structure ses publications en suivant les recommandations de la TCFD s'agissant des risques environnementaux et a établi une table de correspondance de ses indicateurs environnementaux avec les normes du standard GRI (Global Reporting Initiative).

Par ailleurs, en complément de ce dispositif déployé au niveau du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalise :

- le suivi de différentes métriques dans la cartographie globale des risques et le tableau de bord des risques (suivi des expositions sur les secteurs couverts par des politiques sectorielles, exposition des encours aux risques physiques, ventilation des notes ...) ;
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les risques issus de la cartographie globale des risques ;
- la réalisation d'une matrice de matérialité biodiversité ;
- la participation aux groupes de travail animés et organisés par la CNCM portant sur les thématiques risques climatiques et environnementaux (y compris risque de réputation et de responsabilité) ;
- le stockage des notations extra-financières d'ISS ESG dans le système d'information et la constitution d'une base historique.

Dans le cadre du devoir de vigilance, les impacts sociaux et sociétaux sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources). Les risques sont ensuite notés en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non détection. Les entités du groupe Crédit Mutuel concernées ont défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

En fonction du degré de risque et de la couverture de ce risque, les groupes régionaux ont identifié les principaux risques potentiels en matière de droits humains et de libertés fondamentales et en matière de santé et sécurité des personnes puis déploient un plan de vigilance détaillé ainsi que les actions qu'ils sous-tendent dans leur document d'enregistrement universel ou rapport annuel.

5.18.4.1.1 Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés à la cartographie nationale des risques. Les risques climatiques font également l'objet d'indicateurs communs aux groupes régionaux et d'indicateurs propres intégré au cadre d'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.4.1.2 Temporalité des risques ESG et lien avec les risques financiers

L'analyse de la significativité des risques climatiques et des risques de perte de biodiversité est réalisée annuellement au niveau national et au niveau de chaque groupe régional via le dispositif de matrice de matérialité.

L'évaluation de l'impact des risques physiques et de transition est réalisée pour chaque catégorie de risque par un groupe de travail associant les positions des experts risques climatiques et des experts des risques concernés. Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques climatiques, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs. Les éléments quantitatifs sont objectivés grâce à des bornes de matérialité permettant la réévaluation annuelle des paramètres de risques considérés.

En 2024, l'impact des risques physiques et de transition climatique est évalué tel que pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

31/12/2024	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risque d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	+	++
Risque action et de participation	+	+	++	+	+	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	++	++	++	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

A court terme, les risques climatiques sont évalués comme ayant un impact non matériel pour les catégories de risques prudentiels.

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Le principal canal de transmission aux risques opérationnels est la survenance d'aléas climatiques menant à des impacts opérationnels (dégradation de bâtiments, impact sur l'activité, sur les systèmes d'information etc.). En matière de risques de crédits et de risques stratégiques (impact sur la rentabilité et la solvabilité), les principaux canaux sont :

Recensement des canaux de transmission des risques physiques	Portefeuille entreprises : ■ Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts ; ■ Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ; ■ Diminution de la productivité du travail ; ■ Diminution des rendements ; ■ Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers.
	Portefeuilles particuliers : ■ Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD[1] ; ■ Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.

[1] Loss Given Default, ou perte en cas de défaut.

Recensement des canaux de transmission des risques de transition	Portefeuille entreprises : ■ Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire se matérialisant par des contraintes d'atténuation du changement climatique : taxe carbone ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte.
	Portefeuilles particuliers : ■ Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait de la mauvaise prise en compte des coûts liés à la mise en place de nouvelles normes et réglementations pour les propriétaires de leurs logements et surtout de parcs locatifs (réglementation sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les propriétaires bailleurs, rénovation énergétique pour les particuliers) ; ■ Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis avec des notations DPE dégradées.

Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des indicateurs s'accompagnent de bornes de matérialité. La mise en place de ces bornes quantitatives permet d'objectiver les notes de risques attribuées. Une évolution du positionnement des portefeuilles par rapport à ces bornes pourrait conduire à l'identification d'une évolution de l'exposition au risque, déclenchant ainsi un processus de réévaluation de la notation.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille à la déclinaison locale du cadre national de suivi des risques liés au climat et à l'environnement, lequel reprend les dispositifs d'identification et de suivis des risques climatiques.

Risques de perte de biodiversité

Depuis 2023, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la perte de biodiversité. Deux notions fondamentales ont permis de construire une première approche d'analyse : celles des impacts et dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques (services rendus par la nature).

La mesure des dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques permet d'évaluer l'exposition aux risques physiques liés à la nature/biodiversité tandis que la mesure des impacts exercés sur la biodiversité et les écosystèmes permet d'évaluer l'exposition aux risques de transition liés à la nature/biodiversité.

Les dépendances et impacts des agents économiques constituent ainsi des facteurs de risque qui peuvent, par canaux de transmission, se transmettre aux acteurs financiers via les catégories de risques bancaires L'analyse du risque lié à la perte de biodiversité implique donc une évaluation des impacts et dépendances à la biodiversité des contreparties des portefeuilles bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de leurs canaux de transmission.

Sur cette base, une matrice de matérialité du risque lié à la perte de biodiversité a été produite. Quatre catégories de risques prioritaires ont été retenues :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque stratégique et d'activité ;
- le risque d'assurance du conglomérat.

Chacune de ces catégories de risque fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, mises à jour annuellement.

Les facteurs de risques liés à la perte de biodiversité ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont :

- le risque de transition sur le risque de crédit à moyen terme ;
- le risque de transition sur le risque stratégique et le risque d'activité à moyen terme.

31/12/2024	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risque stratégique et risque d'activité	+	++	++	+	+++	++
Risque d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++

Légende : +++ *Impact fort* ; ++ *Impact moyen* ; + *Impact faible*

Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques liés à la perte de biodiversité, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs.

Les facteurs de transmission des risques physiques liés à la nature/biodiversité vers les risques bancaires se font via les services écosystémiques dont dépendent les activités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le long de sa chaîne de valeur. Les services écosystémiques peuvent se dégrader, soit de façon progressive (risque physique chronique), soit de façon abrupte (risque physique aigu) et cela peut perturber directement les opérations propres du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, celles de ses clients ou encore impacter la valeur de ses actifs.

Les canaux de transmission des risques physiques et de transition sont spécifiquement analysés sur les portefeuilles les plus significatifs dans le cadre de l'évaluation de la matérialité de l'impact sur les risques de crédit.

Recensement des canaux de transmission des risques physiques	Portefeuille entreprises : Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts : ■ Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ; ■ Diminution de la productivité du travail ; ■ Diminution des rendements ; ■ Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers.
	Portefeuilles particuliers : ■ Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD[1] ; ■ Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.

[1] Loss Given Default, ou perte en cas de défaut.

Recensement des canaux de transmission des risques de transition	Portefeuille entreprises : ■ Contribution aux facteurs de pression sur la biodiversité ; ■ Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire en lien avec la préservation des écosystèmes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte.
	Portefeuilles particuliers : ■ Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis dans des zones sous fortes contraintes réglementaires (ex : contraintes à la rénovation ou à la construction).

L'impact de ces canaux de transmission est évalué à court terme par une approche qualitative et quantitative ; à moyen et long terme par une approche qualitative.

Les canaux de transmission des risques liés à la perte de biodiversité sont, dans une large mesure, similaires à ceux des risques climatiques. Ce sont surtout les facteurs de transmission du risque qui diffèrent : pour le risque physique, ce sont les risques de rupture ou de dégradation des services écosystémiques, pour le risque de transition ce sont, d'après la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

- les facteurs directs de pression d'érosion de la biodiversité (ex : changement d'usage des terres, pollutions, surexploitation des ressources, etc.) ;
- les facteurs indirects de pression d'érosion de la biodiversité (ex : réglementation, attentes de la société civile, technologique, etc.).

5.18.4.2 Mesure des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test climatique) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie nationale des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

5.18.4.2.1 Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux est déclinée en plusieurs approches. Celles-ci alimentent des processus de mesure de l'impact des risques environnementaux et climatiques sur les autres catégories de risques.

Politiques sectorielles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale[1] dispose de politiques sectorielles sur la mobilité (incluant les secteurs aérien, maritime et routier), le charbon, les hydrocarbures, le secteur minier, l'énergie nucléaire civile, la défense et sécurité, l'immobilier résidentiel, la déforestation et l'agriculture.

Approche géographique et sectorielle

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, le groupe Crédit Mutuel, au travers d'un GT regroupant l'ensemble des groupes régionaux et la CNCM, a développé une méthodologie interne dédiée à l'identification de l'exposition de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant les 12 aléas climatiques suivants :

- risques aigus : inondations, sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA), tempête-grêle-neige, vagues de chaleur, vagues de froid, vagues de gel ;
- risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations, élévation du niveau de la mer, modification du régime des vents, évolution du trait de côte et stress hydrique.

Cette méthodologie intègre notamment les caractéristiques suivantes :

- granularité au niveau du code postal sur le périmètre de la France, qui représente 76 % des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2024 ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050) de sources publiques et scientifiques.

Les résultats de cette analyse sont exposés au travers du modèle quantitatif 5 présenté à la suite de ce chapitre portant sur les risques ESG.

En complément, et de manière systématique pour l'ensemble des risques environnementaux, un référentiel sectoriel a été produit en 2024. Celui-ci permet l'évaluation sur une échelle à trois degrés (faible, moyen, fort) du niveau d'exposition sectorielle des secteurs financés[2].

Approche par scénario

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension de ces derniers au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs le cas échéant ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché.
- second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme.

Ces exercices ont confirmé l'urgence climatique et l'importance de poursuivre une transition ordonnée. En 2024, le groupe Crédit Mutuel a mis en place son cadre de stress test interne des risques climatiques intégrant des projections à court, moyen et long termes.

5.18.4.2.2 Processus et outils de mesure des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini des mesures spécifiques afin d'évaluer le degré de sensibilité des expositions au risque social et sociétal. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs propres systèmes de notation ESG. L'analyse des activités sensibles au risque social est établie sur une base documentaire.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts, de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Les sociétés de gestion des groupes régionaux disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports annuels des entités concernées.

De plus, afin d'évaluer les risques sociaux de leurs contreparties, dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploient un plan de vigilance relatif aux impacts négatifs graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. A titre d'illustration, les Départements achats des groupes régionaux construisent des dispositifs (cartographie des risques, plans d'atténuation…) visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Les processus en matière de risques sociaux et de gouvernance sont détaillés supra en 5.18.2.2.

5.18.4.2.3 Disponibilité, qualité et exactitude des données

La disponibilité, la qualité et l'exactitude des données sont des enjeux centraux dans le cadre de la gestion des risques environnementaux. En effet, la collecte de données ESG relatives aux clients et sur le périmètre du groupe est indispensable à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques. L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix et incertitudes liés aux modèles employés.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239[3] et la participation

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/nos-politiques-sectorielles.html*
[2] *Il couvre 88 codes NACE et donc l'ensemble des entreprises financées.*
[3] *Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.*

à des travaux de place. Cela se traduit opérationnellement par des projets informatiques visant, par exemple, à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie, comme les diagnostics de performance énergétique.

5.18.4.3 Gestion des risques

5.18.4.3.1 Cadre d'appétence au risque

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant les risques climatiques et environnementaux, fait l'objet d'une revue annuelle. Il est présenté au comité des risques groupe et au comité de suivi des risques groupe, avant d'être validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les risques climatiques et environnementaux ont intégré le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1er janvier 2023 avec l'insertion de deux indicateurs ayant vocation à couvrir le risque de transition. Cette première insertion s'est vue complétée par l'intégration de quatre indicateurs supplémentaires au 1er janvier 2024 couvrant les risques physiques et les risques de transition.

Cette mise à jour du cadre d'appétence aux risques porte ainsi à six le nombre d'indicateurs couvrant les risques climatiques et environnementaux en 2024. Ces indicateurs sont suivis selon les périodicités validés par le Conseil d'Administration.

5.18.4.3.2 Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et au risque social

Comme précisé dans la section 4.3.1 du présent chapitre, six indicateurs relatifs aux risques environnementaux sont intégrés dans le cadre d'appétence aux risques. Le calibrage des limites et des seuils d'alerte a été réalisé en tenant compte de notre appétence pour le risque ainsi que des engagements pris au travers de nos politiques sectorielles ou de notre stratégie. Cette fixation intègre par ailleurs des échanges préalables entre la CNCM et les Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé selon la périodicité de chaque indicateur.

5.18.4.3.3 Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques ESG et de la performance des contreparties en matière de gouvernance dans le cadre de tolérance des risques

Les risques climatiques et liés à l'environnement ont également été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est donc pleinement intégrée au système de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le dispositif est progressivement amélioré grâce aux avancées dans les méthodologies d'analyse et de quantification des canaux de transmission.

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés et présentés dans le rapport de durabilité du Crédit Mutuel. Les entités du groupe concernées ont déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'indicateurs de suivi, présentés au sein de leurs propres rapports.

Les travaux d'alimentation de l'ICAAP (analyse de significativité des risques et exercices de projections) ont permis de quantifier l'impact des risques physiques et de transition dans le cadre de scénarios adverses dédiés.

Les risques climatiques font également l'objet d'une analyse dans l'ILAAP. Cela résulte d'un dispositif d'évaluation et gestion des risques de liquidité en lien avec les risques climatiques. Celui-ci repose sur des évaluations qualitatives, quantitatives et prospectives des enjeux en présence, tant pour le risque physique que le risque de transition.

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, avant toute entrée en relation, le Crédit Mutuel applique les obligations réglementaires applicables en matière de "connaissance de la clientèle" dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet aux entités du Groupe Crédit Mutuel d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune de leurs relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation.

5.18.4.3.4 Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux et sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens les engagements pris par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour le compte du groupe Crédit Mutuel dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et signataire :

- il est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2003. Depuis 2018, le groupe Crédit Mutuel partage également sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies ;
- il est également signataire des Principes de la banque responsable (PRB), une initiative issue du programme des Nations unies pour la finance durable (UNEP-FI), dont les principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- Crédit Mutuel s'est engagé dans la *Net-Zero Banking Alliance*, et s'est ainsi engagé à aligner les trajectoires de décarbonation de notre portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- signature des *Poseidon Principles* en 2019 par le CIC, avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025 dans le cadre de sa politique transport maritime, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole, ou dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- signature du Finance for *Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et le groupe La Française.

Le rôle du Crédit Mutuel est d'être aux côtés des acteurs économiques des territoires sur lesquels il est implanté. Convaincu de la nécessité de les accompagner dans la

transformation de leur modèle économique et dans leurs transitions sociales et écologiques, il fait le choix de se fixer un cadre visant à développer l'impact positif de ses clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie différents dispositifs permettant d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, notamment par l'évaluation ESG de ses contreparties dans le cadre de ses activités d'investissements et de financements. Cette évaluation ESG est complétée d'un ensemble de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques environnementales et sociétales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également développé des produits spécifiques visant à accompagner ses clients dans l'amélioration de leurs pratiques, environnementales, sociales et/ou sociétales, notamment la gamme des prêts transition, le prêt Avance Rénovation ou le prêt Crédinergie/Développement Durable, la gamme de prêts Eco-PTZ, le prêt Financement/Aides Rénovation. Par ailleurs, l'équipe de structuration Finance Durable intervient dans la mise en place de financements structurés à destination des GE et GME du groupe.

En parallèle, conformément au règlement (UE) 2019/2088, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement *Disclosure*, les entités du groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision. Ils publient également des indicateurs tels que la part de leurs encours ESG, la part de l'encours labellisé ISR…

5.18.4.4 Reporting

Les risques environnementaux sont suivis par le comité des risques groupe et le comité de suivi des risques groupe de manière trimestrielle via le tableau de bord des risques. Ces risques font également l'objet de points d'information réguliers dans les instances, tels que mentionnés dans la section 2 du présent chapitre, portant sur la gouvernance des risques ESG. En 2024, les instances de gouvernance internes ont été régulièrement informées et ont eu à approuver des axes de travail et enjeux centraux sur ces sujets, parmi lesquels le suivi des recommandations de la revue thématique climat, l'actualisation de la cartographie des risques, cadre d'appétence et ICAAP, le reporting Pilier 3, la validation du cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement…

En parallèle, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BFCM et le CIC publient un rapport de durabilité. Elles présentent et identifient les principaux risques auxquels le groupe et deux de ses filiales, la BFCM et le CIC sont confrontés et détaillent les différentes politiques mises en place afin d'y faire face. Des indicateurs clés de performance sont conjointement définis, entre les groupes régionaux et la CNCM, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail ESG.

Sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les objectifs sociaux peuvent être consultées dans le document d'enregistrement universel dans lequel des indicateurs quantitatifs ont été mis en place, notamment en lien avec l'emplois au sein du groupe (effectifs, embauches, rémunération, formation, égalité de traitement…).

Par ailleurs, un index égalité H/F, décliné en plusieurs indicateurs, est publié pour chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et porte sur les écarts de rémunération femmes-hommes, les écarts de répartition des augmentations individuelles, le nombre de salariés augmentés à leur retour de congé de maternité et à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Il est à noter que les entités du Groupe de plus de 250 salariés évaluent également l'écart de répartition des promotions.

Une pondération de ces indicateurs est appliquée, variant selon la taille de l'entité évaluée (> ou < à 250 salariés), permettant d'établir une note sur 100. Des mesures de corrections sont appliquées en cas de note inférieure à 75. En cas de note comprise entre 75 et 85, des objectifs de progression sont actés.

Enfin, la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a produit une cartographie "devoir de vigilance", travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté d'information, à la liberté syndicale…

5.18.5 Tableaux de correspondance

5.18.5.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

	Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 5.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.18.3
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 5.18.3
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 5.18.3.3
	Gouvernance	
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 5.18.4.4
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 5.18.2.3
	Gestion des risques	
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.3
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.1
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.18.4.1
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 5.18.4.3
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 5.18.4.2
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 5.18.4.2
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 5.18.4.2
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.18.4.3
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.18.1

5.18.5.2 Informations qualitatives sur le risque social

	Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 5.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.18.3
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 5.18.4.3
	Gouvernance	
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : i) les activités en faveur de la communauté et de la société ii) les relations de travail et les normes de travail iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits iv) les droits de l'homme	Chapitres 5.18.2.1 et 5.18.2.2
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitres 5.18.5.18.2.1 et 5.18.2.2
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 5.18.4.4
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 5.18.2.3
	Gestion des risques	
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitres 5.18.1 et 5.18.4.1
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.18.4.1
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 5.18.4.3
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 5.18.4.2
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.18.4.3
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.18.1

5.18.5.3 Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

	Gouvernance	Chapitre correspondant
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 5.18.2.3
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitres 5.18.2 et 5.18.4.4
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitres 5.18.2 et 5.18.4.2
	Gestion des risques	
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 5.18.4.2

5.18.6 Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement

5.18.6.1 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

5.18.6.1.1 Modèle 1 : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

TABLEAU 73 – MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2024	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 - Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique [1]	**103 837**	**658**	**477**	**10 868**	**4 343**
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 136	-	0	447	167
3 – B – Industries extractives	524	205	6	30	9
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	*0*	-	*0*	-	-
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	*71*	*69*	*0*	-	-
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	*10*	-	*0*	-	-
7 – B.08 – Autres industries extractives	*167*	-	*5*	*30*	*8*
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	*276*	*136*	*1*	*0*	*0*
9 – C – Industrie manufacturière	11 315	47	63	1 055	664
10 – C.10 – Industries alimentaires	1 879	-	0	163	149
11 – C.11 – Fabrication de boissons	*791*	-	*0*	*49*	*22*
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	*0*	-	*0*	-	-
13 – C.13 – Fabrication de textiles	*133*	-	*0*	*19*	*12*
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	*135*	-	*0*	*12*	*16*
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	*100*	-	*0*	*6*	*7*
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	*409*	-	*0*	*90*	*18*
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	*226*	-	*0*	*14*	*11*
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	*207*	-	*0*	*27*	*21*
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	*53*	*24*	*0*	*18*	*0*
20 – C.20 – Industrie chimique	*650*	*2*	*0*	*117*	*11*
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	*362*	-	*0*	*54*	*17*
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	*616*	*1*	*4*	*51*	*40*
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	*531*	-	*8*	*43*	*18*
24 – C.24 – Métallurgie	*219*	-	*2*	*9*	*16*
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	*1 090*	-	*1*	*131*	*114*
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	*571*	-	*0*	*28*	*10*
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	*316*	*21*	*4*	*17*	*12*
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	*667*	-	*7*	*56*	*38*
29 – C.29 – Industrie automobile	*621*	-	*19*	*36*	*27*
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	*389*	-	*12*	*13*	*31*
31 – C.31 – Fabrication de meubles	*152*	-	*0*	*14*	*32*
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	*595*	-	*1*	*32*	*16*

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégories 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-2 112	**-353**	**-1 565**	**19 610 212**	**11 401 880**	**2 %**	**40 296**	**21 598**	**34 213**	**7 730**	**8,5**
-88	-15	-65	1 995 257	558 776	0 %	1 867	1 193	930	146	7,1
-8	0	-4	427 345	165 044	11 %	284	188	43	8	5,4
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0*
0	*0*	*0*	*35 882*	*11 427*	*0 %*	*69*	*0*	*2*	*0*	*4,4*
0	*0*	*0*	*125*	*52*	*0 %*	*10*	*0*	*0*	*0*	*1,1*
-4	*0*	*-4*	*99 704*	*40 047*	*8 %*	*112*	*41*	*8*	*6*	*5,0*
-3	*0*	*0*	*291 634*	*113 518*	*3 %*	*94*	*148*	*32*	*1*	*6,0*
-309	-34	-252	5 982 213	4 658 864	11 %	8 559	1 713	534	508	4,2
-92	-5	-84	1 799 307	1 609 463	2 %	1 341	345	104	89	4,5
-13	*-1*	*-10*	*168 272*	*134 005*	*4 %*	*664*	*68*	*35*	*24*	*3,2*
0	*0*	*0*	*13*	*2*	*0 %*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1,9*
-5	*0*	*-4*	*49 561*	*39 936*	*0 %*	*92*	*21*	*11*	*9*	*5,3*
-9	*0*	*-9*	*31 250*	*24 704*	*0 %*	*96*	*12*	*15*	*11*	*5,8*
-3	*0*	*-2*	*44 919*	*38 369*	*19 %*	*59*	*25*	*12*	*3*	*6,5*
-12	*-1*	*-9*	*112 378*	*80 717*	*0 %*	*248*	*109*	*33*	*20*	*5,2*
-5	*0*	*-4*	*122 940*	*92 605*	*4 %*	*175*	*41*	*3*	*7*	*4,1*
-9	*-1*	*-8*	*36 962*	*25 281*	*0 %*	*148*	*31*	*13*	*15*	*5,5*
-2	*-2*	*0*	*42 514*	*23 622*	*0 %*	*28*	*25*	*0*	*0*	*4,0*
-8	*-1*	*-5*	*347 024*	*217 593*	*16 %*	*509*	*126*	*6*	*9*	*3,9*
-15	*-9*	*-4*	*153 386*	*90 795*	*7 %*	*293*	*47*	*15*	*6*	*3,3*
-23	*-5*	*-16*	*463 219*	*281 025*	*21 %*	*473*	*95*	*24*	*25*	*4,3*
-7	*-1*	*-5*	*398 042*	*177 538*	*5 %*	*355*	*144*	*15*	*18*	*4,6*
-4	*0*	*-3*	*195 756*	*125 586*	*0 %*	*109*	*84*	*15*	*10*	*5,0*
-32	*-2*	*-28*	*399 694*	*351 885*	*9 %*	*843*	*183*	*29*	*36*	*4,2*
-6	*-1*	*-5*	*226 056*	*185 537*	*7 %*	*417*	*50*	*39*	*65*	*4,8*
-4	*0*	*-3*	*159 467*	*110 645*	*5 %*	*263*	*38*	*9*	*6*	*3,3*
-15	*-1*	*-13*	*236 885*	*181 278*	*36 %*	*529*	*66*	*20*	*53*	*4,7*
-10	*0*	*-8*	*464 286*	*453 920*	*21 %*	*546*	*57*	*5*	*13*	*2,5*
-6	*0*	*-5*	*65 625*	*42 813*	*17 %*	*314*	*19*	*44*	*12*	*3,7*
-11	*0*	*-11*	*42 538*	*31 621*	*4 %*	*102*	*25*	*16*	*9*	*5,6*
-10	*-1*	*-7*	*279 420*	*228 609*	*34 %*	*472*	*49*	*42*	*32*	*3,9*

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2024	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	**601**	**-**	**2**	**55**	**28**
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 887	239	55	162	72
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	*2 531*	*152*	*48*	*145*	*71*
36 – D35.11 – Production d'électricité	*2 312*	*113*	*7*	*144*	*65*
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	*325*	*79*	*3*	*17*	*1*
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	*31*	*7*	*4*	*0*	*0*
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	850	0	86	74	24
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	7 961	3	102	1 167	636
41 – F.41 – Construction de bâtiments	*2 637*	*0*	*12*	*583*	*312*
42 – F.42 – Génie civil	*1 022*	*0*	*58*	*49*	*15*
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	*4 302*	*3*	*32*	*535*	*309*
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 476	7	63	1 502	824
45 – H – Transports et entreposage	7 627	158	29	416	168
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	*3 419*	*1*	*4*	*305*	*121*
47 – H.50 – Transports par eau	*1 441*	*146*	*8*	*18*	*15*
48 – H.51 – Transports aériens	*1 527*	*-*	*2*	*51*	*9*
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	*1 190*	*10*	*7*	*40*	*22*
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	*50*	*-*	*7*	*2*	*2*
51 – I – Hébergement et restauration	4 309	-	0	693	434
52 – L – Activités immobilières	51 753	0	73	5 322	1 346
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique [1]	**61 106**	**35**	**450**	**5 653**	**2 023**
54 – K – Activités financières et d'assurance	13 227	0	192	1 009	341
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	47 879	35	258	4 644	1 682
56 – TOTAL	**164 942**	**693**	**928**	**16 521**	**6 366**

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des nores minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégories 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-11	-1	-8	142 699	111 315	0 %	483	55	29	34	4,8
-34	-12	-16	1 200 303	295 622	1 %	689	558	1 374	266	10,4
-32	*-12*	*-16*	*939 230*	*193 460*	*1 %*	*523*	*475*	*1 267*	*266*	*11,0*
-32	*-12*	*-16*	*914 746*	*182 369*	*1 %*	*381*	*430*	*1 250*	*252*	*11,5*
-1	*0*	*0*	*252 239*	*100 131*	*2 %*	*149*	*80*	*96*	*0*	*5,9*
0	*0*	*0*	*8 834*	*2 031*	*0 %*	*17*	*3*	*11*	*0*	*5,1*
-18	-4	-12	260 238	151 314	1 %	551	182	94	23	5,4
-292	-25	-249	1 401 536	1 083 550	2 %	5 102	780	1 152	927	6,4
-144	*-8*	*-130*	*409 502*	*374 271*	*6 %*	*1 533*	*179*	*455*	*471*	*7,0*
-8	*-1*	*-6*	*155 167*	*120 171*	*0 %*	*652*	*198*	*108*	*64*	*5,7*
-140	*-16*	*-113*	*836 867*	*589 108*	*0 %*	*2 917*	*403*	*590*	*392*	*6,2*
-478	-39	-410	3 981 734	2 812 495	2 %	8 173	2 070	1 041	1 192	5,5
-78	-9	-54	3 021 272	1 208 347	3 %	4 487	2 020	869	251	5,7
-52	*-7*	*-37*	*658 008*	*256 565*	*1 %*	*2 536*	*532*	*211*	*141*	*4,8*
-8	*-1*	*-4*	*1 040 549*	*430 853*	*0 %*	*778*	*519*	*140*	*4*	*5,4*
-3	*0*	*-1*	*946 780*	*193 364*	*10 %*	*571*	*698*	*256*	*1*	*6,7*
-13	*-1*	*-10*	*367 599*	*322 684*	*3 %*	*573*	*257*	*259*	*101*	*7,2*
-1	*0*	*-1*	*8 336*	*4 881*	*11 %*	*29*	*14*	*3*	*3*	*5,7*
-190	-25	-150	354 375	263 072	1 %	1 945	1 231	844	289	7,2
-618	-190	-352	985 939	204 796	0 %	8 638	11 662	27 332	4 120	11,2
-1 190	-193	-881			0 %	29 385	10 506	11 223	9 992	8,7
-232	-32	-166			0 %	7 692	2 739	835	1 960	6,7
-958	-160	-716			0 %	21 692	7 767	10 388	8 032	9,2
-3 303	**-545**	**-2 446**	**19 610 212**	**11 401 880**	**2 %**	**69 680**	**32 104**	**45 436**	**17 722**	**8,6**

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2023	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 - Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique [1]	**102 383**	**649**	**189**	**6 603**	**3 837**
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 048	0	-	238	129
3 – B – Industries extractives	535	198	2	10	11
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	*0*	*0*	-	*0*	*0*
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	*96*	*80*	-	*0*	*0*
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	*1*	*0*	-	*0*	*0*
7 – B.08 – Autres industries extractives	*309*	*118*	*2*	*10*	*11*
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	*130*	*0*	-	*0*	*0*
9 – C – Industrie manufacturière	11 610	46	34	600	673
10 – C.10 – Industries alimentaires	1 854	0	-	152	129
11 – C.11 – Fabrication de boissons	*777*	*0*	-	*13*	*15*
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	*0*	*0*	-	*0*	*0*
13 – C.13 – Fabrication de textiles	*140*	*0*	-	*6*	*11*
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	*101*	*0*	-	*9*	*16*
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	*119*	*0*	-	*4*	*14*
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	*409*	*0*	-	*21*	*18*
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	*209*	*0*	-	*10*	*11*
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	*239*	*0*	-	*19*	*22*
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	*63*	*43*	-	*0*	*0*
20 – C.20 – Industrie chimique	*738*	*2*	-	*26*	*10*
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	*371*	*0*	-	*51*	*5*
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	*633*	*0*	-	*20*	*41*
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	*573*	*0*	*4*	*26*	*27*
24 – C.24 – Métallurgie	*211*	*0*	*1*	*2*	*9*
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	*1 198*	*0*	*1*	*80*	*112*
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	*587*	*0*	-	*15*	*15*
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	*295*	*1*	*1*	*14*	*12*
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	*889*	*0*	*4*	*41*	*28*
29 – C.29 – Industrie automobile	*489*	*0*	*6*	*14*	*37*
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	*466*	*0*	*16*	*7*	*60*
31 – C.31 – Fabrication de meubles	*168*	*0*	-	*10*	*31*
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	*454*	*0*	-	*13*	*17*

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-1 928	**-294**	**-1 430**	**-**	**-**	**0 %**	**41 327**	**20 620**	**32 757**	**7 679**	**8,3**
-71	-9	-57	-	-	0 %	1 790	1 230	891	137	7,1
-6	0	-2	-	-	0 %	320	187	21	8	5,8
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*75*	*19*	*1*	*0*	*5,1*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2,7*
-5	*0*	*-2*	-	-	*0 %*	*166*	*115*	*20*	*7*	*6,5*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*78*	*52*	*0*	*0*	*4,7*
-317	-33	-259	-	-	0 %	8 658	1 818	523	611	4,1
-91	-9	-77	-	-	0 %	1 260	384	123	88	4,7
-8	*-1*	*-6*	-	-	*0 %*	*660*	*77*	*20*	*19*	*2,9*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2,9*
-4	*0*	*-3*	-	-	*0 %*	*94*	*26*	*11*	*10*	*5,4*
-9	*0*	*-8*	-	-	*0 %*	*69*	*7*	*13*	*12*	*6,6*
-3	*0*	*-2*	-	-	*0 %*	*64*	*38*	*15*	*3*	*4,7*
-11	*-1*	*-9*	-	-	*0 %*	*244*	*106*	*22*	*37*	*5,7*
-6	*0*	*-5*	-	-	*0 %*	*145*	*49*	*8*	*6*	*4,1*
-10	*-1*	*-9*	-	-	*0 %*	*173*	*34*	*12*	*20*	*5,6*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*14*	*49*	*0*	*0*	*5,4*
-10	*-3*	*-5*	-	-	*0 %*	*560*	*130*	*18*	*30*	*3,1*
-8	*-6*	*-1*	-	-	*0 %*	*314*	*40*	*11*	*6*	*2,4*
-18	*0*	*-16*	-	-	*0 %*	*484*	*120*	*17*	*12*	*3,5*
-15	*-4*	*-10*	-	-	*0 %*	*409*	*104*	*22*	*38*	*4,2*
-3	*0*	*-3*	-	-	*0 %*	*144*	*50*	*6*	*12*	*4,0*
-43	*-4*	*-36*	-	-	*0 %*	*924*	*203*	*31*	*40*	*4,2*
-8	*0*	*-7*	-	-	*0 %*	*466*	*29*	*22*	*69*	*4,2*
-3	*0*	*-2*	-	-	*0 %*	*252*	*23*	*11*	*9*	*3,0*
-13	*-1*	*-11*	-	-	*0 %*	*651*	*119*	*19*	*100*	*4,4*
-8	*0*	*-7*	-	-	*0 %*	*402*	*64*	*7*	*17*	*2,7*
-17	*0*	*-16*	-	-	*0 %*	*391*	*19*	*45*	*11*	*3,0*
-9	*0*	*-8*	-	-	*0 %*	*102*	*40*	*16*	*10*	*5,4*
-10	*0*	*-7*	-	-	*0 %*	*315*	*55*	*45*	*40*	*5,1*

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2023	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	**626**	**0**	**1**	**48**	**31**
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 680	310	33	55	42
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	*2 341*	*257*	*31*	*46*	*41*
36 – D35.11 – Production d'électricité	*2 080*	*181*	*3*	*45*	*41*
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	*303*	*53*	-	*10*	*1*
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	*36*	*0*	*2*	*0*	*0*
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	789	0	26	24	23
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 111	25	60	723	548
41 – F.41 – Construction de bâtiments	*2 661*	*0*	*9*	*265*	*246*
42 – F.42 – Génie civil	*1 019*	*25*	*32*	*20*	*13*
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	*4 431*	*0*	*19*	*437*	*288*
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 712	10	7	981	782
45 – H – Transports et entreposage	7 496	59	17	375	140
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	*3 245*	*1*	*1*	*223*	*88*
47 – H.50 – Transports par eau	*1 374*	*49*	*11*	*10*	*25*
48 – H.51 – Transports aériens	*1 525*	*0*	*2*	*114*	*9*
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	*1 301*	*9*	*4*	*24*	*16*
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	*51*	*0*	-	*3*	*1*
51 – I – Hébergement et restauration	4 291	0	3	509	405
52 – L – Activités immobilières	50 111	0	6	3 088	1 084
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique [1]	**60 517**	**13**	**263**	**3 652**	**2 113**
54 – K – Activités financières et d'assurance	13 333	6	41	616	482
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	47 184	7	222	3 036	1 631
56 – TOTAL	**162 900**	**662**	**452**	**10 255**	**5 950**

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des nores minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-12	**-1**	**-10**	**-**	**-**	**0 %**	**521**	**53**	**30**	**22**	**3,9**
-21	-3	-13	-	-	0 %	774	549	1 172	184	9,1
-20	*-3*	*-13*	-	-	*0 %*	*647*	*484*	*1 028*	*182*	*9,4*
-19	*-3*	*-13*	-	-	*0 %*	*498*	*422*	*1 022*	*137*	*9,8*
-1	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*106*	*62*	*133*	*2*	*7,3*
0	*0*	*0*	-	-	*0 %*	*21*	*4*	*12*	*0*	*4,7*
-13	-1	-11	-	-	0 %	507	174	85	23	5,1
-264	-29	-216	-	-	0 %	5 369	848	1 115	779	5,7
-122	*-9*	*-110*	-	-	*0 %*	*1 750*	*189*	*380*	*342*	*5,7*
-13	*-1*	*-6*	-	-	*0 %*	*577*	*218*	*165*	*59*	*5,1*
-130	*-19*	*-100*	-	-	*0 %*	*3 042*	*441*	*570*	*378*	*5,9*
-432	-36	-367	-	-	0 %	8 616	1 829	892	1 374	5,4
-71	-10	-47	-	-	0 %	4 860	1 549	815	272	4,9
-45	*-7*	*-32*	-	-	*0 %*	*2 379*	*531*	*206*	*129*	*4,6*
-8	*-1*	*-4*	-	-	*0 %*	*933*	*342*	*91*	*9*	*5,2*
-4	*-1*	*-1*	-	-	*0 %*	*772*	*477*	*275*	*1*	*4,1*
-13	*-1*	*-9*	-	-	*0 %*	*750*	*181*	*241*	*129*	*6,5*
-1	*0*	*-1*	-	-	*0 %*	*27*	*18*	*3*	*4*	*5,7*
-187	-28	-140	-	-	0 %	2 008	1 263	797	224	6,7
-545	-145	-319	-	-	0 %	8 425	11 173	26 446	4 067	11,2
-1 150	**-171**	**-891**	**-**	**-**	**0 %**	**28 649**	**10 590**	**11 357**	**9 920**	**7,8**
-295	-30	-233	-	-	0 %	7 887	2 844	942	1 660	4,1
-855	-142	-658	-	-	0 %	20 762	7 746	10 415	8 260	8,9
-3 078	**-465**	**-2 321**	**-**	**-**	**0 %**	**69 976**	**31 210**	**44 115**	**17 599**	**8,1**

Expositions sur des entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris

Pour identifier les contreparties exclues des indices de référence "Accords de Paris", le CIC fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes : la *Global Coal Exit List* (GCEL) et la *Global Oil&Gas Exit List* (GOGEL).

Sur la base de ces listes, le CIC identifie les entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO2e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

S'agissant du critère DNSH, le Groupe CIC considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2024.

Expositions durables sur le plan environnemental

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, le CIC s'est appuyé sur les informations transmises par son fournisseur de données externes et reprenant les données publiées par ses contreparties dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

Emissions de gaz à effet de serre financées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé et mis en œuvre en 2024, dans un outil dédié, un calcul détaillé, à la maille de chaque contrat, des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de ses opérations de financement à la clientèle : crédits octroyés et positions sur titres vifs figurant à l'actif de son bilan consolidé, hors portefeuille de négociation. Ce calcul contrat par contrat couvre le CIC et vient remplacer la méthode simplifiée utilisée pour l'arrêté au 30 juin 2024.

Les classes d'actif PCAF couvertes par le calcul pour les sociétés non financières (périmètre du modèle 1) sont les prêts, les positions sur actions et obligations, l'immobilier commercial, les financements de projets et d'actifs (avions, navires) ainsi que les véhicules à moteur. A noter qu'aucun calcul d'émissions n'est effectué sur les encours d'affacturage et de crédit à la consommation. Par ailleurs certaines entités non significatives ne sont pas captées par l'outil interne de calcul d'empreinte carbone?

La méthodologie appliquée est la méthodologie PCAF, validée par le GHG protocol, à laquelle le groupe adhère. Celle-ci est fondée sur la collecte des données suivantes :

- données d'encours comptables au bilan ;
- chaque fois que cela est possible, données réelles sur les contreparties (émissions de gaz à effet de serre déclarées par les contreparties) ou les biens financés (notamment, pour les financements de projets ou d'actifs, informations permettant d'estimer les émissions de l'actif financé) ;
- proxys : lorsque les données réelles ne sont pas disponibles, utilisation de facteurs d'émissions fournis par la base PCAF, par secteur ou sous-secteur d'activité. Une analyse interne a été menée sur la qualité des proxys utilisés.

Les émissions de scope 1, 2 et 3 sont calculées pour l'ensemble des secteurs.

Le portefeuille clientèle du CIC étant majoritairement composé de petites et moyennes d'entreprises et de professionnels, la quote-part d'encours sur des contreparties déclarant leurs émissions de GES apparaît limitée au regard du total de l'encours.

5.18.6.1.2 Modèle 2 : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétiques des sûretés

TABLEAU 74 – MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Secteur de la contrepartie au 31/12/2024	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés)						
(en millions d'euros)		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	**94 373**	**11 068**	**27 533**	**33 235**	**11 277**	**3 898**	**5 028**
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	23 582	3 773	5 045	6 424	3 716	1 654	1 713
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	70 786	7 295	22 487	26 810	7 561	2 244	3 314
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	-	-	-	-	-	-
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	79 332	9 568	23 092	29 063	9 641	3 335	4 633
6 – Total non-UE	**5 962**	**53**	**118**	**161**	**106**	**31**	**30**
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 156	-	63	88	56	6	2
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 807	53	55	74	50	25	29
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	288	53	56	74	50	25	29

h	i	j	k	l	m	n	o	p
Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé
1 112	**1 730**	**9 107**	**20 400**	**10 447**	**3 417**	**2 634**	**45 525**	**95 %**
116	131	487	912	668	266	315	20 687	94 %
996	1 599	8 621	19 488	9 779	3 151	2 319	24 833	96 %
-	-	-	-	-	-	-	5	0 %
-	-	-	-	-	-	-	43 190	100 %
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 962**	**8 %**
-	-	-	-	-	-	-	3 156	7 %
-	-	-	0	-	-	-	2 807	10 %
-	-	-	-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	-	-	288	100 %

Secteur de la contrepartie au 31/12/2023	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés)						
(en millions d'euros)		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	**94 490**	**11 587**	**28 368**	**29 892**	**12 041**	**5 084**	**5 114**
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 455	3 531	4 888	6 057	3 562	1 690	1 644
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 030	8 056	23 480	23 835	8 479	3 394	3 471
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	0	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	77 732	10 242	23 509	25 306	10 175	3 835	4 666
6 – Total non-UE	**6 577**	**83**	**141**	**164**	**121**	**42**	**52**
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 984	14	67	67	55	8	10
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 593	70	74	98	66	34	42
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	603	83	140	164	121	42	52

h	i	j	k	l	m	n	o	p
Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé
757	**1 472**	**7 748**	**17 630**	**8 967**	**2 943**	**2 252**	**52 720**	**95 %**
55	92	477	865	659	277	322	19 710	95 %
702	1 380	7 271	16 765	8 308	2 667	1 931	33 006	96 %
0	0	0	0	0	0	0	4	0 %
-	-	-	-	-	-	-	49 206	100 %
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 577**	**9 %**
0	0	0	0	0	0	0	2 984	7 %
0	0	0	0	0	0	0	3 593	11 %
0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
-	-	-	-	-	-	-	603	100 %

Au 31 décembre 22024, concernant les diagnostics de performance énergétique (DPE) :

Enrichissement/élargissement de la collecte
Immobilier résidentiel
Sur le périmètre de l'immobilier résidentiel, les informations relatives aux DPE sont d'ores et déjà obligatoires à l'octroi, dans les cas où le DPE est légalement requis. En complément, des reprises de stock ont été effectuées au S1 2024, via une consultation des données de l'ADEME afin de renseigner des DPE manquants. Des travaux sont également prévus pour élargir le périmètre aux constructions neuves.

Immobilier commercial
Sur le périmètre de l'immobilier commercial, un chantier s'initie afin de collecter les DPE lors de l'octroi de crédit ou de la mise en place de la garantie. Une reprise du stock est également envisagée dans un second temps. A noter que les travaux de collecte des DPE se concentrent sur le périmètre France, qui totalise 94 % des encours immobiliers du Groupe (*Stress test* FF55 - janvier 2024).

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, le groupe Crédit Mutuel a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m^2). Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, le groupe Crédit Mutuel a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m^2). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé des travaux de fiabilisation sur les données ESG provenant des systèmes d'information et de bases de données externes au cours du premier semestre 2024 l'ayant amené à améliorer la qualité globale de celles-ci. Il en résulte des impacts sur les estimations de notation DPE de certains encours, notamment sur la lettre A.

5.18.6.1.3 Modèle 3 : Paramètres d'alignement

TABLEAU 75 – MODÈLE 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	**Secteurs NACE (a minima)**	**Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR) - au 31/12/2024**	**Paramètre d'alignement**	**Année de référence**	**Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %**	**Cible (année de référence + 3 ans)**
1 - Électricité	*NACE 3511*	2 565	0,09 kgCO2/ kWh produit	2023	-52 %	0,09
2 - Combustion de combustibles fossiles	*NACE 0610 / 0620 / 0910 / 1910 / 1920 / 3521 (hors producteurs de biogaz) / 5210 / 8292 (stockage en lien avec le secteur)*		Objectif en valeur absolue			
3 - Industrie automobile	*NACE 2910 : Constructeurs automobiles de véhicules légers. Exclusion des équipementiers, constructeurs de véhicules lourds et véhicules spéciaux, constructeurs de motos, garages et activités de commerce et location de véhicules*	623	91 gCO2/p.km	2023	50 %	73
4 - Transport aérien	*Transport aérien de fret et passager pour l'aviation commerciale : NACE 5110 / 5121 / 6491 / 7735*	1 424	74,7 gCO2e/ pkm en TTW	2023	-12 %	72
5 - Transport maritime	*Transport maritime de fret et passager : NACE 5010 / 5020 / 6491 / 7734*	1 136	4,18 gCO2e/tkm en TTW	2023	-13 %	3,5
6 - Production de ciment	*NACE 2351*	56	658 kgCO2/T de ciment produit	2023	41 %	588
7 - Production d'acier	*NACE 2410 : uniquement les producteurs, pas les acteurs de la première transformation*	4	468 kgCO2/T d'acier	2023	-63 %	1 516
8 - Production d'aluminium	*NACE 2442 : uniquement les producteurs, pas les acteurs de la première transformation*	52	2620 kgCO2/T d'aluminium	2023	-29 %	5 390

Les encours et les éléments retranscrits dans ce tableau sont basés sur les engagements stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pris notamment dans le cadre des engagements de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA). Ces engagements s'appliquent au CIC.

1. Secteurs NACE : Les codes NACE identifiés dans cette colonne sont ceux qui font l'objet d'engagements dans le cadre de NZBA. Ces secteurs ont été retenus en fonction de la possibilité d'y appliquer des calculs d'intensité physique, de la matérialité des encours et de la pertinence par rapport au scénario de décarbonation.

2. Valeur comptable brute du portefeuille : il s'agit de la somme des encours sur la base desquels les travaux de calcul des métriques d'alignement ont été réalisés. Celle-ci résulte, pour chaque secteur, d'une analyse dédiée des portefeuilles pertinents.

3. Métriques d'alignement : les métriques d'alignement, publiées par secteur, sont un calcul d'intensité physique réalisé sur les encours des portefeuilles financés entrant dans le cadre des engagements pris. Les unités sont sélectionnées en cohérence avec les pratiques des contreparties ciblées et les unités retenues par l'AIE dans le cadre de ses scénarios.

4. Année de référence : la métrique d'alignement est calculée au 31/12/2023 sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5. Distance au scénario AIE : le calcul est réalisé par rapport au point de passage en 2030 du scénario de référence, pour chaque secteur. Les valeurs retenues sont celles de la version 2023 du scénario, sauf exception indiquées dans les arbitrages sectoriels. Sur certains secteurs, notamment maritime et aérien, les engagements NZBA sont basés sur d'autres scénarios et d'autres métriques, mais ils ont été retranscrits spécifiquement pour être comparés au scénario AIE.

6. Cible : dans le cadre des engagements NZBA, des trajectoires ont été définies. La cible à 3 ans correspond ainsi au point de passage à 3 ans de la trajectoire.

Secteur	Périmètre d'engagement	Scopes retenus	Scénarios retenus	Unité
Electricité	D35.11	Scope 1	AIE version 2023	kgCO2/kWh
Automobile	C29.10	Scope 3 TTW	AIE version 2023	gCO2/pkm
Transport aérien	H51.10, H51.21, K64.91, N77.35	Scope 1	AIE version 2023 NB : l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario Mission Possible Patrnership et dans une unité différente (en gCO2e/RTK en Well to Wake notamment)	gCO2e/pkm
Transport maritime	H50.20, K64.20, N77.34	Scope 1	AIE version 2023 NB : l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario DNV travaillé dans le cadre des principes de Poséidon et dans une unité différente (en gCO2e/DWT.nm en Well to Wake notamment)	gCO2e/tkm
Ciment	C23.51	Scope 1 et 2 des producteurs de ciment	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite
Acier	C24.10 (producteurs d'acier brut)	Scope 1 et 2 des producteurs d'acier	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite
Aluminium	C24.42 (producteurs d'aluminium primaire)	Scope 1 et 2 des producteurs d'aluminium	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite

Combustion d'hydrocarbures
Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'engagement NZBA sur le secteur pétrole & gaz couvre les entreprises actives dans les secteurs de l'extraction, la production et le stockage de pétrole & gaz. Les activités de distribution et commerce ne sont pas incluses. Les producteurs de bio méthane, qui portent généralement le code NACE 35.21 (Production de combustibles gazeux) sont exclus du périmètre. Les scopes considérés sont les scopes 1&2 de l'ensemble des acteurs et le scope 3.11 (utilisation des produits vendus) des acteurs du volet upstream. Le scénario retenu est celui de l'Agence internationale de l'énergie, scénario Net Zero Emissions (NZE) version 2023.

Charbon
Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris un engagement de sortie du charbon à l'horizon 2030. Cet engagement couvre tous les acteurs de la chaîne de valeur du charbon.

Chimie
A ce jour, le secteur de la chimie ne fait pas l'objet d'engagements d'alignement Net Zero au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En effet, la maturité des méthodologies de calcul d'empreinte et la fiabilité des données en la matière ne permettent pas d'obtenir une information de qualité suffisante à l'appui d'engagements stratégiques.

Le détail des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui sont ceux établis dans le cadre du programme NZBA, est disponible dans le rapport NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/notre-politique-rsm/4.0/Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance.pdf

5.18.6.1.4 Modèle 4 : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

TABLEAU 76 – MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEUR DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

Au 31/12/2024

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) [1]	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
67	0,02 %	0,4	3,0	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Au 31/12/2023

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) [1]	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
90	0,02 %	1,00	3	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, s'appuie sur la liste *Carbon Majors* établie par le *Climate Accountability Institute*, diffusée en 2020 sur la base des données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur déclaration de performance extra-financière.

5.18.6.2 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

5.18.6.2.1 Modèle 5 : Expositions soumises à un risque physique

TABLEAU 77 – MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
France au 31/12/2024		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 053	198	142	102	9	7
2 – B – Industries extractives	141	13	4	5	4	8
3 – C – Industrie manufacturière	8 378	434	144	49	43	5
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 793	24	47	52	-	9
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	673	33	24	8	1	6
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	6 712	408	65	111	71	7
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	11 342	543	188	79	163	7
8 – H – Transports et entreposage	3 439	183	57	30	7	5
9 – L – Activités immobilières	45 351	574	1 043	2 370	159	11
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	69 776	380	942	3 447	1 762	15
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 183	251	655	1 259	26	10
12 – Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-

Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
61	344	47	58	13	-8	-2	-5
12	13	-	8	2	-1	-	-1
208	426	37	97	63	-35	-2	-32
12	99	13	8	2	-2	-1	-1
11	51	3	8	-	-	-	-
319	316	20	125	49	-27	-3	-23
442	502	30	125	91	-52	-3	-46
104	167	6	37	10	-5	-1	-4
1 752	2 260	134	485	85	-58	-17	-34
2 894	3 378	259	462	61	-32	-11	-20
914	1 192	85	282	50	-33	-10	-19
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Autres pays de l'Union Européenne au 31/12/2024	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	25	-	-	-	-	-
2 – B – Industries extractives	138	-	-	-	-	-
3 – C – Industrie manufacturière	1 046	18	13	-	-	4
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	188	1	16	-	-	9
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	29	-	-	-	-	-
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	642	353	4	32	6	2
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	370	16	4	5	-	5
8 – H – Transports et entreposage	1 069	36	1	2	-	2
9 – L – Activités immobilières	1 481	448	129	325	34	8
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 023	98	34	127	19	10
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 939	154	99	176	32	9
12 – Sûretés saisies	5	-	-	-	-	-
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-

Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
30	1	-	15	2	-6	-5	-2
17	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
394	-	-	86	122	-37	-2	-35
25	-	-	1	1	-1	-	-
38	1	-	-	-	-	-	-
936	-	-	72	48	-13	-1	-10
275	3	-	17	14	-7	-	-
461	-	-	35	33	-5	-1	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Reste du monde au 31/12/2024	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	58	-	-	-	-	-
2 – B – Industries extractives	245	-	-	-	-	-
3 – C – Industrie manufacturière	1 890	38	-	-	1	1
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	906	4	-	-	-	-
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	149	-	-	-	-	-
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	607	3	2	-	22	17
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	763	27	-	-	5	3
8 – H – Transports et entreposage	3 118	-	-	-	-	-
9 – L – Activités immobilières	4 921	62	13	-	229	16
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 793	143	30	-	238	13
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 616	71	25	-	135	31
12 – Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-

Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	38	-	-	-	-	-	-
-	4	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
12	15	-	-	-	-	-	-
10	22	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
91	213	-	-	-	-	-	-
135	276	-	-	-	-	-	-
16	216	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques au 31/12/2023		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	4 048	90	52	36	10	6,8
2 – B – Industries extractives	535	14	2	2	0	4,2
3 – C – Industrie manufacturière	11 610	423	136	42	24	4,8
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 680	7	7	20	0	11,2
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	789	19	4	1	0	4,1
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 111	364	44	99	44	6,0
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 712	517	182	62	129	6,5
8 – H – Transports et entreposage	7 496	136	45	26	5	5,7
9 – L – Activités immobilières	50 111	392	662	1 703	115	11,4
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	345	952	3 986	2 137	16,0
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 439	194	400	859	19	10,5
12 – Sûretés saisies	4	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
93	94	0	15	8	-4	0	-4
15	3	0	1	0	0	0	0
496	129	0	46	41	-22	-1	-20
13	22	0	2	0	0	0	0
12	13	0	1	0	0	0	0
381	171	0	51	32	-12	-1	-11
512	379	0	57	49	-20	-2	-18
129	82	0	21	12	-3	0	-2
1 937	934	0	168	50	-22	-4	-18
5 521	1 900	0	497	69	-23	-2	-21
936	536	0	80	34	-16	-2	-13
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus et/ou chroniques, le CIC a développé un modèle interne pour évaluer l'exposition géographique des encours aux aléas climatiques. A ce jour, la granularité du modèle permet une précision de l'information au niveau du code postal pour la France métropolitaine. Cet outil couvre au 31 décembre 2024, 12 aléas climatiques contre 6 aléas au 31 décembre 2023. En effet, afin de rendre le modèle d'autant plus robuste, 6 nouveaux aléas ont été étudiés et intégrés au modèle lors de sa mise à jour en 2024.

Cette évolution méthodologique est à l'origine des variations représentées par les résultats reportés dans le tableau.
Le modèle s'appuie sur des bases de données ouvertes et scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata, Aqueduct WRI). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.
Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

1. les inondations ;
2. les sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA) ;
3. les tempêtes-grêle-neige ;
4. les vagues de chaleur (nouveau) ;
5. les vagues de froid (nouveau) ;
6. les vagues de gel (nouveau).

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

1. la hausse de température de l'air
2. la modification du régime des précipitations
3. l'élévation du niveau de la mer
4. la modification du régime des vents (nouveau)

5. l'évolution du trait de côte (nouveau)
6. le stress hydrique (nouveau).

La ventilation des encours est réalisée sur le périmètre de la France métropolitaine, du reste de l'Union Européenne, et du reste du monde.

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en neutralisant la pondération des aléas "élévation du niveau de la mer" et "évolution du trait de côte" pour les communes non littorales qui n'y sont pas exposées.

Enfin, les encours ayant un score d'exposition de niveau 4 sont identifiés et reportés comme "sensibles au changement climatique" dans ce modèle.

5.18.6.3 Mesures d'atténuation

5.18.6.3.1 Modèle 6 : Récapitulatif des indicateurs clés de performance des expositions alignées sur la taxonomie

TABLEAU 78 – MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

31/12/2024	ICP*			
(en millions d'euros)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (1)
GAR Encours	4,1 %	0,0 %	4,1 %	76,3 %
GAR Flux	1,7 %	0,0 %	1,7 %	85,5 %

(1) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.
** Indicateurs clés de performance.*

31/12/2023	ICP			
(en millions d'euros)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs)
GAR Encours	3,4 %	0,0 %	3,4 %	77,1 %
GAR Flux	0,6 %	0,0 %	0,6 %	100,0 %

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commissions européenne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie ses expositions bilantielles aux secteurs alignés sur la taxonomie.

Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ce dossier, des ateliers dédiés pluridisciplinaires regroupant les directions des risques et directions financières confédérale et des groupes régionaux ont ainsi été menés en 2023, avec comme objectifs :

- l'appropriation des textes et des méthodologies de calcul, en lien avec les états FINREP ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux, notamment quant aux pièces justificatives à prendre en considération pour calculer l'alignement du portefeuille ;
- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties concernées par la NFRD ;
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2023.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères, en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

Alignement des ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1er janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été neutralisés et ne sont pas alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH *(do not significant harm)*.

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, Crédit mutuel Alliance Fédérale a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence de la transition énergétiques (ADEME). Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur ses portefeuilles. L'ensemble des prêts exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie.

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et ainsi déduire les consommations d'énergie primaire maximale à respecter pour que le bien immobilier soit aligné.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas appliqué les garanties sociales minimales à ses expositions sur les ménages, les considérant comme inadaptées au cas des ménages.

Alignement des entreprises

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra financière, lorsque l'objet du financement n'est pas connu. Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises. Dans le cas de financements dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité.

À noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

Alignement des collectivités locales

Les administrations locales sont inclues au numérateur du *Green Asset Ratio* dès lors que l'objet du financement est connu. En cas de prêts non affectés, l'exposition est exclue du périmètre des actifs couverts et ces prêts sont reclassés en expositions souveraines.

Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

L'alignement des suretés obtenues n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes nous permettant de justifier l'alignement.

5.18.6.3.2 Modèle 7 : Actifs entrant dans le calcul du Green Asset Ratio (GAR)

TABLEAU 79 – MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2024					
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1 – Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	121 174	85 721	13 560	0	62	639
2 – Entreprises financières	**26 123**	**7 191**	**1 137**	**0**	**4**	**47**
3 – Établissements de crédit	21 404	6 469	1 028	0	3	34
4 – Prêts et avances	19 527	6 141	995	0	3	33
5 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 877	328	33	0	1	1
6 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
7 – Autres entreprises financières	4 720	722	109	0	1	13
8 – dont entreprises d'investissement	2 490	400	70	0	0	1
9 – Prêts et avances	11	0	0	0	0	0
10 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 480	400	70	0	0	1
11 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
12 – dont sociétés de gestion	108	30	4	0	0	4
13 – Prêts et avances	108	30	4	0	0	4
14 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
16 – dont entreprises d'assurance	1 410	140	21	0	1	12
17 – Prêts et avances	4	2	0	0	0	0
18 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19 – Instruments de capitaux propres	1 405	137	20	0	1	12
20 – Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**11 878**	**3 239**	**928**	**0**	**58**	**592**
21 – Prêts et avances	10 986	2 989	835	0	58	591
22 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	556	146	76	0	0	0
23 – Instruments de capitaux propres	335	104	17	0	0	0
24 – Ménages	**82 711**	**75 287**	**11 495**	**0**	**0**	**0**
25 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	73 593	73 593	11 495	0	0	0
26 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	444	444	0	0	0	0
27 – dont prêts pour véhicules à moteur	1 251	1 251	0	0	0	0
28 – Financement d'administrations locales	458	4	0	0	0	0
29 – Financement de logements	4	4	0	0	0	0
30 – Autres financements d'administrations locales	454	0	0	0	0	0
31 – Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0	0	0
32 – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**121 174**	**85 721**	**13 560**	**0**	**62**	**639**

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant
220	5	0	0	26	85 941	13 564	0	62	666
63	**3**	**0**	**0**	**10**	**7 254**	**1 140**	**0**	**4**	**58**
55	1	0	0	10	6 523	1 029	0	3	44
39	0	0	0	10	6 180	995	0	3	44
16	1	0	0	0	343	34	0	1	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	2	0	0	0	730	111	0	1	13
0	1	0	0	0	400	71	0	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	1	0	0	0	400	71	0	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	33	4	0	0	4
3	0	0	0	0	33	4	0	0	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
131	0	0	0	1	271	21	0	1	13
2	0	0	0	0	5	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
129	0	0	0	1	266	20	0	1	13
158	**2**	**0**	**0**	**16**	**3 396**	**930**	**0**	**58**	**608**
157	2	0	0	16	3 146	837	0	58	607
0	0	0	0	0	146	76	0	0	0
1	0	0	0	0	104	17	0	0	0
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**75 287**	**11 495**	**0**	**0**	**0**
-	-	-	-	-	73 593	11 495	0	0	0
-	-	-	-	-	444	0	0	0	0
-	-	-	-	-	1 251	0	0	0	0
0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
220	**5**	**0**	**0**	**26**	**85 941**	**13 564**	**0**	**62**	**666**

31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2024					
	Valeur comptable brute	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)						
33 – Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**163 294**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
34 – Prêts et avances	148 075	-	-	-	-	-
35 – Titres de créance	10 911	-	-	-	-	-
36 – Instruments de capitaux propres	4 308	-	-	-	-	-
37 – Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**20 565**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
38 – Prêts et avances	18 398	-	-	-	-	-
39 – Titres de créance	2 033	-	-	-	-	-
40 – Instruments de capitaux propres	134	-	-	-	-	-
41 – Dérivés	853	-	-	-	-	-
42 – Prêts interbancaires à vue	8 026	-	-	-	-	-
43 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	272	-	-	-	-	-
44 – Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	13 014	-	-	-	-	-
45 – TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	**327 199**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR						
46 – Souverains	27 621	-	-	-	-	-
47 – Expositions sur des banques centrales	42 074	-	-	-	-	-
48 – Portefeuille de négociation	31 873	-	-	-	-	-
49 – TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	**101 568**	-	-	-	-	-
50 – TOTAL ACTIFS	**428 767**	-	-	-	-	-

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2023					
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1 – Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	101 787	78 663	11 098	0	8	331
2 – Entreprises financières	**6 789**	**235**	**23**	**0**	**1**	**17**
3 – Établissements de crédit	2 320	5	0	0	0	0
4 – Prêts et avances	1 424	5	0	0	0	0
5 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	896	0	0	0	0	0
6 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
7 – Autres entreprises financières	4 469	229	23	0	1	17
8 – dont entreprises d'investissement	3	0	0	0	0	0
9 – Prêts et avances	3	0	0	0	0	0
10 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
11 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
12 – dont sociétés de gestion	126	0	0	0	0	0
13 – Prêts et avances	126	0	0	0	0	0
14 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15 – Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
16 – dont entreprises d'assurance	1 460	113	14	0	1	8
17 – Prêts et avances	10	0	0	0	0	0
18 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
19 – Instruments de capitaux propres	1 450	113	14	0	1	8
20 – Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**11 813**	**2 151**	**452**	**0**	**7**	**314**
21 – Prêts et avances	11 660	2 151	452	0	7	314
22 – Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	139	0	0	0	0	0
23 – Instruments de capitaux propres	14	0	0	0	0	0
24 – Ménages	**82 900**	**76 275**	**10 622**	**0**	**0**	**0**
25 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	75 624	75 624	10 622	0	0	0
26 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	439	439	0	0	0	0
27 – dont prêts pour véhicules à moteur	1 163	213	0	0	0	0
28 – Financement d'administrations locales	280	2	0	0	0	0
29 – Financement de logements	2	2	0	0	0	0
30 – Autres financements d'administrations locales	278	0	0	0	0	0
31 – Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	0	0	0	0	0
32 – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**101 787**	**78 663**	**11 098**	**0**	**8**	**331**

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant
30	5	0	0	5	78 693	11 103	0	8	336
13	**4**	**0**	**0**	**4**	**247**	**28**	**0**	**1**	**21**
0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	4	0	0	4	242	28	0	1	21
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	4	0	0	4	126	18	0	1	12
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	4	0	0	4	126	18	0	1	12
17	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 168**	**453**	**0**	**7**	**315**
17	0	0	0	0	2 168	453	0	7	315
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**76 275**	**10 622**	**0**	**0**	**0**
-	-	-	-	-	75 624	10 622	0	0	0
-	-	-	-	-	439	0	0	0	0
-	-	-	-	-	213	0	0	0	0
0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	**5**	**0**	**0**	**5**	**78 693**	**11 103**	**0**	**8**	**336**

31/12/2023	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations 2023					
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)						
33 – Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**176 756**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
34 – Prêts et avances	164 018	-	-	-	-	-
35 – Titres de créance	8 160	-	-	-	-	-
36 – Instruments de capitaux propres	4 578	-	-	-	-	-
37 – Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	**22 200**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
38 – Prêts et avances	18 410	-	-	-	-	-
39 – Titres de créance	3 496	-	-	-	-	-
40 – Instruments de capitaux propres	294	-	-	-	-	-
41 – Dérivés	1 907	-	-	-	-	-
42 – Prêts interbancaires à vue	8 095	-	-	-	-	-
43 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	292	-	-	-	-	-
44 – Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	11 185	-	-	-	-	-
45 – TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	**322 223**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR						
46 – Souverains	23 056	-	-	-	-	-
47 – Expositions sur des banques centrales	46 982	-	-	-	-	-
48 – Portefeuille de négociation	25 937	-	-	-	-	-
49 – TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	**95 975**	-	-	-	-	-
50 – TOTAL ACTIFS	**418 198**	-	-	-	-	-

g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5.18.6.3.3 Modèle 8 : Green Asset Ratio (%)

TABLEAU 80 – MODÈLE 8 : GAR (%)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations 2024 : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des actifs couverts
		dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental				
31/12/2024			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
1 – GAR	**26 %**	**4 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**26 %**	**4 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**76 %**
2 – Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71 %	11 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	71 %	11 %	0 %	0 %	1 %	20 %
3 – Entreprises financières	28 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	28 %	4 %	0 %	0 %	0 %	2 %
4 – Établissements de crédit	30 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	30 %	5 %	0 %	0 %	0 %	2 %
5 – Autres entreprises financières	15 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	15 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %
6 – dont entreprises d'investissement	16 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	16 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %
7 – dont sociétés de gestion	28 %	3 %	0 %	0 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	31 %	3 %	0 %	0 %	3 %	0 %
8 – dont entreprises d'assurance	10 %	1 %	0 %	0 %	1 %	9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	19 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %
9 – Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	27 %	8 %	0 %	0 %	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	29 %	8 %	0 %	0 %	5 %	1 %
10 – Ménages	91 %	14 %	0 %	0 %	0 %						91 %	14 %	0 %	0 %	0 %	18 %
11 - dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	16 %	0 %	0 %	0 %						100 %	16 %	0 %	0 %	0 %	17 %
12 - dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
13 - dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
14 - Financement d'administrations locales	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %						1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
15 - Financement de logements	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
16 - Autres financements d'administrations locales	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
17 - Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					
	dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental				
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
8 %	**2 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**8 %**	**2 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**86 %**
32 %	6 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	32 %	6 %	0 %	0 %	1 %	7 %
24 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	24 %	3 %	0 %	0 %	0 %	1 %
22 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	23 %	3 %	0 %	0 %	0 %	1 %
26 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	26 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %
21 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	21 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %
92 %	11 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	92 %	11 %	0 %	0 %	11 %	0 %
23 %	2 %	0 %	0 %	0 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	30 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100 %	6 %	0 %	0 %	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	101 %	6 %	0 %	0 %	5 %	0 %
7 %	8 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	7 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	12 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	0 %	12 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations 2023 : ICP concernant l'encours															
31/12/2023	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					
		dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental				
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1 – GAR	**24 %**	**3 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**24 %**	**3 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**77 %**
2 – Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77 %	11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	77 %	11 %	0 %	0 %	0 %	19 %
3 – Entreprises financières	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
4 – Établissements de crédit	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
5 – Autres entreprises financières	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
6 – dont entreprises d'investissement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
7 – dont sociétés de gestion	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
8 – dont entreprises d'assurance	8 %	1 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	9 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %
9 – Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	18 %	4 %	0 %	0 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	18 %	4 %	0 %	0 %	3 %	1 %
10 – Ménages	92 %	13 %	0 %	0 %	0 %						92 %	13 %	0 %	0 %	0 %	18 %
11 - dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	14 %	0 %	0 %	0 %						100 %	14 %	0 %	0 %	0 %	18 %
12 - dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
13 - dont prêts pour véhicules à moteur	18 %	0 %	0 %	0 %	0 %						18 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
14 - Financement d'administrations locales	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %						1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
15 - Financement de logements	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %						100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
16 - Autres financements d'administrations locales	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
17 - Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
Date de référence des informations 2023 : ICP concernant les flux															
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					
dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
14 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	14 %	1 %	0 %	0 %	0 %	100 %
56 %	2 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	56 %	2 %	0 %	0 %	1 %	14 %
2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
6 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	6 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
21 %	6 %	0 %	0 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	22 %	6 %	0 %	0 %	5 %	1 %
81 %	1 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	81 %	1 %	0 %	0 %	0 %	13 %
100 %	2 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	100 %	2 %	0 %	0 %	0 %	13 %
100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	- %	- %	- %	- %	- %	22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

5.18.6.3.4 Modèle 10 : Autres actions d'atténuation

TABLEAU 81 – MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Au 31/12/2024 (en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changem ent climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 – Entreprises financières	516	Oui	Non	Voir (1) ci-dessous
	2 – Entreprises non financières	328	Oui	Non	
	3 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	Oui	Non	
	4 – Autres contreparties	239	Oui	Non	
Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 – Entreprises financières	2 744	Oui	Non	Voir (2), (3), (4) et (5) ci-dessous
	6 – Entreprises non financières	4 803	Oui	Non	
	7 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	195	Oui	Non	
	8 – Ménages	1 470	Oui	Non	
	9 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 469	Oui	Non	
	10 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	Oui	Non	
	11 – Autres contreparties	-	-	-	

Au 31/12/2022 (en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 – Entreprises financières	356	Oui	Non	Voir (1) ci-dessous
	2 – Entreprises non financières	251	Oui	Non	
	3 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	Oui	Non	
	4 – Autres contreparties	50	Oui	Non	
Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 – Entreprises financières	2 303	Oui	Non	Voir (2), (3), (4) et (5) ci-dessous
	6 – Entreprises non financières	3 174	Oui	Non	
	7 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	170	Oui	Non	
	8 – Ménages	1 323	Oui	Non	
	9 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 323	Oui	Non	
	10 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	Oui	Non	
	11 – Autres contreparties	0	-	-	

Le CIC documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations ainsi que les prêts proposés à la clientèle qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31/12/2024.
Les produits suivants sont considérés comment présentant des mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement Taxonomie :

(1) les investissements dans des obligations vertes. Au 31 décembre 2024, les émetteurs de ces titres n'ayant pas documenté l'éligibilité de leurs émissions au règlement taxonomie sont considérés comme non couverts par la réglementation européenne taxonomique ;

(2) les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectif environnementaux. Ces prêts étant destinés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE *Non Financial Reporting Directive* (NFRD), ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio d'éligibilité mais permettent néanmoins d'atténuer le changement climatique de par les indicateurs développés pour la mesure d'impact (émissions de gaz à effet de serre notamment) ;

(3) les prêts à l'habitat qui respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie mais qui ne sont pas alignés au titre du critère DNSH (*Do no significant harm*) sur le risque physique ;

(4) les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique (notamment les financements dédiés aux énergies renouvelables accordés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE *Non Financial Reporting Directive* (NFRD) ;

(5) les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique, notamment le financement des installations d'énergie renouvelables ou la rénovation énergétique des bâtiments pour les contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE *Non Financial Reporting Directive* (NFRD).

5.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)

5.19.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
BAAL Daniel	Président du conseil d'administration	14 mandats non exécutifs	
DUMAS Hélène	Vice-présidente du conseil d'administration	5 mandats non exécutifs	
ALLONAS-BARTHE Catherine	Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur	3 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
BERKOUK Saïda	Administratrice	4 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
BOUGHELILBA Monique	Administratrice	6 mandats non exécutifs	
CHEVELARD Isabelle	Administratrice	11 mandats non exécutifs 3 mandats exécutifs	
HAFIDHOU Raïssa	Administratrice représentant les salariés	2 mandats non exécutifs	
LEGER Philippe	Administrateur représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
LIEVENS Damien	Administrateur	9 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
MAITRE Jean-Louis	Administrateur	7 mandats non exécutifs	
MAYER Albert	Administrateur	3 mandats non exécutifs	2 mandats exécutifs
SCHWARTZ René	Administrateur	3 mandats non exécutifs	
DIRECTION EFFECTIVE			
CHARPENTIER Eric	Directeur général – dirigeant effectif	4 mandats exécutifs 8 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
KOESTNER Claude	Directeur général délégué – dirigeant effectif	2 mandats exécutifs 9 mandats non exécutifs	

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, le Comité des Nominations couvre depuis le 1er janvier 2018, les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et les orientations formulées par l'Autorité bancaire européenne, un questionnaire d'évaluation du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, préparé par le comité des nominations est envoyé chaque année aux membres du conseil d'administration. Le questionnaire est structuré en deux parties, une première partie relative à l'évaluation de l'instance et une seconde partie relative à l'autoévaluation de chaque personne.

Il contient également une section relative aux forces, aux faiblesses et aux axes d'amélioration proposés. Sur la base des questionnaires reçus, le comité réalise une synthèse, présentée au conseil d'administration et lui propose des axes d'amélioration.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination de plusieurs administratrices ces dernières années. Au 31 décembre 2024, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 42 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, approuvé par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le

23 novembre 2023 puis adopté par la Chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe.

Charte sur la diversité

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Indépendance des administrateurs

L'article 13 des statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoit qu'au sein de la composition du conseil, deux administrateurs peuvent être indépendants. La définition retenue de l'indépendance des membres est celle prévue par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de surveillance et des titulaires de postes clés.

Le comité des nominations, lors de sa réunion du 24 juin 2024, a procédé à l'examen, selon les critères de l'Autorité Bancaire Européenne, de l'indépendance de Jeanne Lazarus et Nadia Maïzi et a confirmé leur indépendance.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. Nous avons atteint un taux de féminisation des comités de direction de 40,99 % au 31 décembre 2024 - périmètre Comités de direction des entités socles sociales du groupe hors CDG).

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a continué ses actions de correction des écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes se sont poursuivies avec la formation de l'ensemble des salariés et des élus pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

A fin décembre 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte en France 45,9 % femmes cadres sur le périmètre socle social, 37,5% de femmes directrices générales dans les banques à réseau (fédérations CM et banques CIC) et 40,99 % de femmes membres d'un comité exécutif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au-delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée: insertion des personnes en situation de handicap avec le lancement de la mission handicap groupe, mise en place d'un pacte générationnel : jeunes, alternance et senior, QPV...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination, en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable : un mutualisme par la preuve.

Information indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est dotée d'un comité des risques, dénommé comité de suivi des risques groupe (CSRG).

Le CSRG couvre de manière consolidée Crédit Mutuel Alliance Fédérale, i.e. les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (code banque 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration.

Le CSRG émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire dans tous les cas de figure.

Le comité est composé de trois à six membres, tous issues du conseil d'administration de la CFCM, nommé par le conseil d'administration, sur proposition du président du conseil, en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par les comités.

A ces membres s'ajoutent des observateurs qui peuvent être des censeurs de la CFCM, des administrateurs ou des censeurs de la BFCM, des membres ou des censeurs de la BECM ou uniquement des administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces observateurs issus des fédérations adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, permettent, en complément des membres, que toutes les fédérations soient représentées.

Outre les membres désignés, participent aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le responsable de la fonction de gestion des risques.

Description des flux d'information sur les risques à destination de l'organe de Direction

L'interaction avec le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est réalisée par le mandat d'administrateur du président du CSRG qui participe aux réunions des conseils, au cours desquelles il présente une synthèse des travaux et décisions du CSRG.

Les membres et observateurs, disposant d'un mandat d'administrateur d'une fédération adhérente au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doivent dans le cadre de leurs missions, réaliser une restitution de la synthèse des débats et avis rendus par les comités auprès de la fédération dont ils sont respectivement administrateur.

5.19.2 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un Comité des Rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées.
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 de :

- Mme Annie VIROT, présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- Mme Brigitte STEIN ;
- Mme Christine LEENDERS ; membre sorti en cours d'exercice ;
- Mme Marie JOSSO, membre sorti en cours d'exercice ;
- Mme Jeanne LAZARUS, membre entrant en cours d'exercice

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une étude externe en 2024 sur les rémunérations des membres de direction et de comité de direction dans la banque de détail en France. Les conclusions ont été présentées en séance du 29 janvier 2024.

En 2024, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 29 janvier, le 2 avril, le 18 juillet et le 12 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du comité ou par le président du conseil d'administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du Comité préalablement à leur réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables…) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- d'un régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- d'avantages en nature (voiture de fonction…).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2024 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2024, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4,1 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2024 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;

b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques et la conformité, propose à la direction générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration.

Au niveau consolidé

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT comprend donc :

- les membres de la présidence et de la direction générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau groupe ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égal à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. infra), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200).

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH groupe avec information du comité des rémunérations.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la présidence et de la direction générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;
- les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel

dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;

- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1er janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 21 novembre 2024 de mettre à jour la politique de rémunération en intégrant des éléments complémentaires sur la politique de rémunération dans les activités d'asset management du groupe.

Lors de sa première séance annuelle en 2024, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reprend les normes décrites dans le cadre confédéral du Crédit Mutuel sur sur les rémunérations - Population identifiée, notamment en ce qui concerne les règles en termes de rémunérations variables garanties et indemnités de départ.

5.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entrainer des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;

- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2024, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4,1 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,97 % des frais généraux et 0,31 % des FP CET1.

5.19.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières ....) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;
- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité ...). Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.19.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2021. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
- intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée,
- intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional,
- tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat – risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

A titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;

- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations "post-départ" sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABLEAU 82 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

(en euros)

Au 31/12/2024		Direction			Autres membres de la population identifiée
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)**	**76**	**69**	**72**	**216**
	Rémunération fixe totale	**3 663 651 €**	**24 756 531 €**	**18 622 424 €**	**44 208 523 €**
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	3 514 890 €	22 514 083 €	16 455 629 €	39 390 766 €
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres formes de rémunération	148 760 €	2 242 447 €	2 166 795 €	4 817 757 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)**	**0**	**33**	**29**	**116**
	Rémunération variable totale	**0 €**	**5 435 524 €**	**5 987 718 €**	**18 961 147 €**
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	0 €	2 767 557 €	3 058 312 €	10 227 499 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	*0 €*	*1 142 148 €*	*1 516 137 €*	*4 481 534 €*
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	2 667 967 €	2 929 406 €	8 733 648 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	*0 €*	*1 549 850 €*	*1 516 142 €*	*4 481 534 €*
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE	**3 663 651 €**	**30 192 054 €**	**24 610 143 €**	**63 169 670 €**

TABLEAU 83 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

(en euros)

Au 31/12/2024		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Montant total	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	**0**	**1**	**0**	**0**
	Montant total	**0 €**	**240 234 €**	**0 €**	**0 €**
	Dont versées au cours de l'exercice	0 €	240 234 €	0 €	0 €
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont différées	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	0 €	240 234 €	0 €	0 €

TABLEAU 84 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

	a	b	c	d	e	f	g	h
(en euros)	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention	
Au 31/12/2024	**Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures**	**Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice**	**Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures**	**Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post**	**Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice**	**Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention**
	a	b	c	d	e	f	g	h
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	**5 378 215 €**	**1 424 592 €**	**3 953 624 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**1 424 592 €**	**0 €**
Espèces	2 403 585 €	730 826 €	1 672 759 €	0 €	0 €	0 €	730 826 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	2 974 630 €	693 766 €	2 280 865 €	0 €	0 €	0 €	693 766 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	**6 549 121 €**	**2 336 107 €**	**4 213 014 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**2 336 107 €**	**0 €**
Espèces	2 821 051 €	891 321 €	1 929 730 €	0 €	0 €	0 €	891 321 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	3 728 069 €	1 444 786 €	2 283 284 €	0 €	0 €	0 €	1 444 786 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	**17 795 580 €**	**5 842 570 €**	**11 953 010 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**5 785 601 €**	**0 €**
Espèces	7 797 593 €	2 555 130 €	5 242 463 €	0 €	0 €	0 €	2 517 552 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	9 997 988 €	3 287 440 €	6 710 547 €	0 €	0 €	0 €	3 268 049 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**29 722 916 €**	**9 603 269 €**	**20 119 647 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**9 546 300 €**	**0 €**

TABLEAU 85 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

(en nombre de personnes) Au 31/12/2024	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	3
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 86 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM 5)

(en euros)	Direction			Domaines d'activité					
Au 31/12/2024	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE					433				
Parmi lesquels membres de la direction	76	69	145						
Parmi lesquels membres de la direction générale				14	36	2	0	20	0
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				93	48	1	49	25	0
RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	**3 663 651 €**	**30 194 331 €**	**33 857 982 €**	**50 007 530 €**	**17 838 593 €**	**1 164 849 €**	**9 105 358 €**	**9 550 592 €**	**113 061 €**
Parmi laquelle rémunération variable	0 €	5 437 801 €	5 437 801 €	20 564 037 €	1 798 045 €	271 812 €	1 265 437 €	1 049 706 €	0 €
Parmi laquelle rémunération fixe	3 663 651 €	24 756 531 €	28 420 181 €	29 443 493 €	16 040 549 €	893 037 €	7 839 922 €	8 500 886 €	113 061 €

ANNEXES

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96	7,25
9	Valeur nominale de l'instrument	19,15 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	19,15 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25%	P1C + 1.75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	101,75	258,14
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 M€	700,00 M€
9a	Prix d'émission	414,48 M€	700,00 M€
9b	Prix de rachat	414,48 M€	700,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,7%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	40,89	87,94
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 M€	153,00 M€
9a	Prix d'émission	91,00 M€	153,00 M€
9b	Prix de rachat	91,00 M€	153,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	36,72	1 000,00
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	54,00 M€	1 000,00 M€
9b	Prix de rachat	54,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	16/12/2022
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	16/12/2032
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2.00 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	2,09	2,83
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 M€	11,52 M€
9a	Prix d'émission	15,00 M€	11,52 M€
9b	Prix de rachat	15,00 M€	11,52 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,15%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1,35	60,00
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 M€	60,00 M€
9a	Prix d'émission	3,00 M€	60,00 M€
9b	Prix de rachat	3,00 M€	60,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	20/12/2021
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	19/11/2031
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,15%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,16	4,49
9	Valeur nominale de l'instrument	37,33 M€	10,00 M€
9a	Prix d'émission	37,33 M€	10,00 M€
9b	Prix de rachat	37,33 M€	10,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,97%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,35	7,48
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 M€	11,00 M€
9a	Prix d'émission	18,00 M€	11,00 M€
9b	Prix de rachat	18,00 M€	11,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02%	EURIBOR 3 mois + 1,55%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	19,88	8,09
9	Valeur nominale de l'instrument	80,97 M€	18,00 M€
9a	Prix d'émission	80,97 M€	18,00 M€
9b	Prix de rachat	80,97 M€	18,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,97%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	20,69	14,28
9	Valeur nominale de l'instrument	36,00 M€	21,00 M€
9a	Prix d'émission	36,00 M€	21,00 M€
9b	Prix de rachat	36,00 M€	21,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02%	EURIBOR 3 mois + 1,55%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,44	1,80
9	Valeur nominale de l'instrument	18,11 M€	4,00 M€
9a	Prix d'émission	18,11 M€	4,00 M€
9b	Prix de rachat	18,11 M€	4,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,97%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,02	2,72
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 M€	4,00 M€
9a	Prix d'émission	7,00 M€	4,00 M€
9b	Prix de rachat	7,00 M€	4,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02%	EURIBOR 3 mois + 1,55%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,36	1,80
9	Valeur nominale de l'instrument	17,77 M€	4,00 M€
9a	Prix d'émission	17,77 M€	4,00 M€
9b	Prix de rachat	17,77 M€	4,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,97%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,45	3,40
9	Valeur nominale de l'instrument	6,00 M€	5,00 M€
9a	Prix d'émission	6,00 M€	5,00 M€
9b	Prix de rachat	6,00 M€	5,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02%	EURIBOR 3 mois + 1,55%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital,	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Instrument subordonné au	Instrument subordonné au
36	Existence de caractéristiques non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	2,22	1,35
9	Valeur nominale de l'instrument	9,04 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	9,04 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	9,04 M€	3,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1,97%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Crédit Mutuel Leasing	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	2,04	9,41
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 M€	38,34 M€
9a	Prix d'émission	3,00 M€	38,34 M€
9b	Prix de rachat	3,00 M€	38,34 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Crédit Mutuel Leasing	CIC Nord Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,49	10,92
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 M€	19,00 M€
9a	Prix d'émission	10,00 M€	19,00 M€
9b	Prix de rachat	10,00 M€	19,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	8,16	12,42
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 M€	50,58 M€
9a	Prix d'émission	12,00 M€	50,58 M€
9b	Prix de rachat	12,00 M€	50,58 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,39	12,07
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 M€	21,00 M€
9a	Prix d'émission	12,00 M€	21,00 M€
9b	Prix de rachat	12,00 M€	21,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Ouest	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	8,16	14,42
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 M€	58,73 M€
9a	Prix d'émission	12,00 M€	58,73 M€
9b	Prix de rachat	12,00 M€	58,73 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Ouest	CIC Est
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Est	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,84	14,37
9	Valeur nominale de l'instrument	13,00 M€	25,00 M€
9a	Prix d'émission	13,00 M€	25,00 M€
9b	Prix de rachat	13,00 M€	25,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Est	CIC Est
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	CIC Est	Banque Transatlantique	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,52	0,91	1 000,00
9	Valeur nominale de l'instrument	14,00 M€	3,71 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	14,00 M€	3,71 M€	1 000,00 M€
9b	Prix de rachat	14,00 M€	3,71 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016	11/01/2024
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	24/03/2026	11/01/2034
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (''Capital Event''): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (''Capital Event''): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (''Capital Event''): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	CIC Est	Banque Transatlantique	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%	EURIBOR 3 mois + 1.96 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	**279**
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	279
Graphique 2		Ratios de solvabilité	279
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	279
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (pourcentage)	280
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (pourcentage)	280
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	280
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	281
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	281
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (pourcentage)	282
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (pourcentage)	282
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	282
Graphique 11		Ratios de levier	282
Graphique 12		Évolution du LCR et du Buffer de liquidité sur l'année 2024	283
Graphique 13		Évolution du NSFR sur l'année 2024	283
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés	284
	EU OVA	**5.2 Facteurs de risque**	**285**
	EU OVA EU OVB	**5.3 Gestion des risques**	**292**
	EU LIA EU LIB	**5.4 Champ d'application du cadre réglementaire**	**301**
Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	302
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	304
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	304
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	305
		5.5 Fonds propres	**306**
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	307
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	311
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA – Exigences minimales de fonds propres	313
		5.6 Indicateurs prudentiels	**314**
Tableau 10		Ratios de solvabilité	314
Tableau 11	EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	315
Tableau 12	EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	315
Tableau 13		Grands risques	316
	EU LRA	**5.6.3 Ratio de levier**	**318**
Tableau 14	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	318
Tableau 15	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	320
Tableau 16	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	320
	EU OVC	**5.7 Adéquation du capital**	**321**
		5.8 Risque de crédit	**323**
	EU CRA	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	323
Graphique 14		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	326
	EU CRB-a	5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance	326
	EU CRB-c	5.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit	327
Tableau 17		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	329

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 18		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19	329
Tableau 19		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	329
	EU CRB-d	5.8.3.5 Expositions restructurées	329
Tableau 20	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes – Bilan et hors-bilan	329
Tableau 21	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions restructurées	330
Tableau 22	EU CQ2	Qualité de la renégociation (Forbearance)	331
Tableau 23	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	331
Tableau 24	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	333
Tableau 25	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	335
Tableau 26	EU CQ6	Évaluation des sûretés : prêts et avances	336
Tableau 27	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	336
Tableau 28	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date démission	336
Tableau 29	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	336
Tableau 30	EU CR2	Variations de stock de prêts et avances non performants	337
Tableau 31	EU CR2A	Variations de stocks de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés	337
	EU CRD	Approche standard	338
Tableau 32	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	338
	EU CRE	5.8.5 Système de notation interne	340
Tableau 33	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBA	342
Tableau 33 bis	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBF	371
Tableau 34	EU CR6-A	Approche NI – Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	378
Tableau 35	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	379
Tableau 36	EU CR9	Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions	379
Tableau 37	EU CR9.1	Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions – uniquement pour l'estimation de PD	379
Tableau 38	EU CR10.1	NI – Financement spécialisé – projets	380
Tableau 39	EU CR10.2	NI – Financement spécialisé – biens immobiliers	381
Tableau 40	EU CR10.3	NI – Financement spécialisé – actifs	382
Tableau 41	EU CR10.4	NI – Financement spécialisé – matières premières	382
Tableau 42	EU CR10.5	NI – Financement spécialisé - actions	382
	EU CCRA	**5.9 Risque de contrepartie**	**383**
Tableau 43	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	384
Tableau 44	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	385
Tableau 45	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	385
Tableau 46	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - METHODE IRBA	386
Tableau 46 bis	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - IRBF	396
Tableau 47	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	398
Tableau 48	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	398
Tableau 49	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	398
	EU CRC	**5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit**	**399**
Tableau 50	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	400
Tableau 51	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	401
Tableau 52	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	402
Tableau 53	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	402
Tableau 54	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	404
	EU SECA	**5.11 Titrisation**	**405**
Tableau 55		Répartition des encours de titrisation	406
Tableau 56	EU SEC1	Exposition de titrisations dans le portefeuille hors négociation	407

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 57	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	408
Tableau 58	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	409
Tableau 59	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	410
Tableau 60	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	411
	EU MRA	**5.12 Risque des activités de marché**	**412**
Tableau 61	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	414
		5.13 Risque de gestion de bilan	**416**
	EU IRRBBA	5.13.2 La gestion du risqué de taux	416
Tableau 62		Indicateurs de sensibilité de la MNI	417
Tableau 63		Sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres de base	418
Tableau 64	EU IRRBB1	Risque de taux dans le banking book	418
	EU LIQA	5.13.3 La gestion du risque de liquidité	419
Tableau 65	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	420
Tableau 66		Détail du buffer de liquidité – LCR	422
Tableau 67		Ventilation du bilan consolidé du CIC selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	422
Tableau 68	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	424
	EU ORA	**5.14 Risque opérationnel**	**426**
Graphique 15	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche	427
Graphique 16	EU OR1	Sinistralité annuelle par ligne de métier et par événement de risque	429
	EU AE4	**5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés**	**431**
Tableau 69	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	431
Tableau 70	EU AE2	Sûretés reçues	432
Tableau 71	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	433
		5.16 Risque actions	**433**
		5.17 Capital-investissement	**433**
Tableau 72		Risques liés à l'activité capital-investissement	433
		5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	**434**
Tableau 73		Modèle 1. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	450
Tableau 74		Modèle 2. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	458
Tableau 75		Modèle 3. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : paramètres d'alignement	460
Tableau 76		Modèle 4. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	461
Tableau 77		Modèle 5. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	462
Tableau 78		Modèle 6. Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	466
Tableau 79		Modèle 7. Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR	468
Tableau 80		Modèle 8. Green Asset Ratio (%)	476
Tableau 81		Modèle 10. Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	479
	EU OVB EU REMA	**5.19 Rémunération**	**481**
Tableau 82	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	487
Tableau 83	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	488
Tableau 84	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	489
Tableau 85	EU REM4	Hautes rémunérations	490
Tableau 86	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	490
Annexes		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	491

6

Comptes consolidés

6.1 ÉTATS FINANCIERS 539

6.1.1 Bilan actif 539

6.1.2 Bilan passif 540

6.1.3 Compte de résultat 541

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres 541

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres 542

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette 543

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 544

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 608

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales	4	40 921	45 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	37 542	31 669
Instruments dérivés de couverture	6a	853	1 229
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	24 585	19 587
Titres au coût amorti	8a	5 167	4 010
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	46 127	48 023
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	255 516	252 182
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	171	-460
Actifs d'impôts courants	10a	627	624
Actifs d'impôts différés	10b	479	414
Compte de régularisation et actifs divers	11	6 579	5 693
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 458	1 503
Immeubles de placement	13	28	28
Immobilisations corporelles	14a	1 784	1 672
Immobilisations incorporelles	14b	157	143
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		**422 027**	**411 961**

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023:

Actifs financiers à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2023 (de 31 676 millions d'euros initialement) ont été ajustés de -7 millions d'euros (à 31 669 millions d'euros)

Instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023 (de 1 907 millions d'euros initialement) ont été ajustés de -678 millions d'euros à (1 229 millions d'euros)

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti au 31 décembre 2023 (de 47 338 millions d'euros initialement) ont été ajustés de 685 millions d'euros (à 48 023 millions d'euros)

6.1.2 Bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	18a	18	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	23 860	17 572
Instruments dérivés de couverture	6a	1 354	1 597
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a	94 742	96 258
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b	225 434	230 348
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c	41 193	34 784
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-15	-26
Passifs d'impôts courants	10a	325	376
Passifs d'impôts différés	10b	278	292
Compte de régularisation et passifs divers	19	7 909	5 808
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	20a	1 384	1 318
Dettes subordonnées au coût amorti	21	4 457	3 305
Capitaux propres totaux		**21 088**	**20 299**
Capitaux propres – Part du groupe		**21 068**	**20 278**
Capital souscrit		612	612
Primes d'émission		1 172	1 172
Réserves consolidées		17 488	16 500
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a	69	8
Résultat de l'exercice		1 727	1 986
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		**20**	**21**
TOTAL DU PASSIF		**422 027**	**411 961**

6.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	24	18 159	16 327
Intérêts et charges assimilées	24	-15 160	-13 069
Commissions (produits)	25	3 363	3 257
Commissions (charges)	25	-776	-777
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	655	803
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	22	-137
Produits des autres activités	28	173	221
Charges des autres activités	28	-162	-167
Produit net bancaire		**6 274**	**6 458**
Charges générales d'exploitation	29a/29c	-3 515	-3 549
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	29e	-209	-243
Résultat brut d'exploitation		**2 550**	**2 666**
Coût du risque de contrepartie	30	-646	-468
Résultat d'exploitation		**1 904**	**2 198**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	151	120
Gains ou pertes sur autres actifs	31	-28	235
Résultat avant impôt		**2 027**	**2 553**
Impôts sur les bénéfices	32	-300	-564
Résultat net		**1 727**	**1 989**
Résultat – Intérêts minoritaires		0	3
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**1 727**	**1 986**
Résultat par action en euros	33	45,44	52,24
Résultat dilué par action en euros	33	45,44	52,24

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	**1 727**	**1 989**
Écarts de conversion	93	-11
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	-36	130
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-9	14
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**48**	**133**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	-13	8
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-1	2
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	27	64
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**13**	**74**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 788**	**2 196**
dont part du groupe	1 788	2 193
dont part des intérêts minoritaires	0	3

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe										Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves [1]	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP [2]	Inst. de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total		
SOLDE AU 01/01/2023	**612**	**1 172**	**-56**	**14 192**	**160**	**-325**	**–**	**-34**	**2 291**	**18 012**	**30**	**18 042**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	–	–	–	2 291	–	–	–	–	-2 291	–	–	–
Distribution de dividendes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	-4	-4
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**–**	**–**	**–**	**2 291**	**–**	**–**	**–**	**–**	**-2 291**	**–**	**-4**	**-4**
Résultat consolidé de la période	–	–	–	–	–	–	–	–	1 986	1 986	3	1 989
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–	–	-8	214	–	2	–	208	–	208
Sous-total	**–**	**–**	**–**	**–**	**-8**	**214**	**–**	**2**	**1 986**	**2 194**	**3**	**2 197**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	-8	-8
Autres variations	–	–	–	73	-3	2	–	–	–	72	–	72
SOLDE AU 31/12/2023	**612**	**1 172**	**-56**	**16 556**	**149**	**-109**	**–**	**-32**	**1 986**	**20 278**	**21**	**20 299**
SOLDE AU 01/01/2024	**612**	**1 172**	**-56**	**16 556**	**149**	**-109**	**–**	**-32**	**1 986**	**20 278**	**21**	**20 299**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	–	–	–	1 986	–	–	–	–	-1 986	–	–	–
Distribution de dividendes	–	–	–	-987	–	–	–	–	–	-987	–	-987
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**–**	**–**	**–**	**999**	**–**	**–**	**–**	**–**	**-1 986**	**-987**	**–**	**-987**
Résultat consolidé de la période	–	–	–	–	–	–	–	–	1 727	1 727	–	1 727
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–	–	93	-31	–	-1	–	61	–	61
Sous-total	**–**	**–**	**–**	**–**	**93**	**-31**	**–**	**-1**	**1 727**	**1 788**	**–**	**1 788**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres variations	–	–	–	-11	–	–	–	–	–	-11	-1	-12
SOLDE AU 31/12/2024	**612**	**1 172**	**-56**	**17 544**	**242**	**-140**	**–**	**-33**	**1 727**	**21 068**	**20**	**21 088**

(1) Le total des réserves s'élève à 17 544 millions d'euros et sont constituées, au 31 décembre 2024, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 74 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 9 020 millions d'euros et les réserves consolidées pour 8 103 millions d'euros.
(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net	1 727	1 989
Impôts	300	564
Résultat avant impôts	**2 027**	**2 553**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	217	215
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-10	25
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	255	325
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-151	-120
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	15	3
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	122	852
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**448**	**1 300**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	642	-12 212
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-8 486	-4 826
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 587	-3 599
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	806	-2 894
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	213	179
- Impôts versés	-317	-328
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-8 729**	**-23 680**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**-6 254**	**-19 827**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-957	-423
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-1	8
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-194	-300
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-1 152**	**-715**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	-970	-4
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 865	2 003
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**2 895**	**1 999**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	**77**	**-21**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	**-4 434**	**-18 564**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-6 254	-19 827
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-1 152	-715
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	2 895	1 999
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	77	-21
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**49 010**	**67 574**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	45 567	65 891
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 443	1 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**44 576**	**49 010**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	40 900	45 567
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 676	3 443
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-4 434**	**-18 564**

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DE NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	545
Note 2	Périmètre de consolidation	564
Note 3	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	568
NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN		571
Note 4	Caisse, Banques centrales	571
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	571
Note 6	Couverture	572
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	574
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	579
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	582
Note 10	Impôts	584
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	585
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	586
Note 13	Immeubles de placement	586
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	587
Note 15	Écarts d'acquisition	588
NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN		588
Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	588
Note 17	Compensation des actifs et passifs financiers	589
Note 18	Passifs financiers au coût amorti	590
Note 19	Comptes de régularisation et passifs divers	591
Note 20	Provisions et passifs éventuels	592
Note 21	Dettes subordonnées au coût amorti	595
Note 22	Gains ou pertes latents ou différés	595
Note 23	Engagements donnés et reçus	597
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		598
Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	598
Note 25	Commissions	598
Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	599
Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	599
Note 28	Produits et charges des autres activités	599
Note 29	Frais généraux	600
Note 30	Coût du risque de contrepartie	602
Note 31	Gains ou pertes sur autres actifs	604
Note 32	Impôts sur les bénéfices	604
Note 33	Résultat par action	605
Note 34	Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	605
Note 35	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	606
Note 36	Exposition aux risques	607
Note 37	Dividendes	607
Note 38	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	607

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting- and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial- statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS[1]. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1er janvier 2024

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2024, l'amendement à IFRS16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail. Celui-ci clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15.

Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif lié à cet amendement.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le Groupe CIC reste totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, aux tensions géopolitiques et conflits au Moyen-Orient et aux incertitudes politiques.

Pour rappel, le Groupe n'étant pas implanté sur ces zones de guerre, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

De plus, l'instabilité gouvernementale suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en France et les incertitudes budgétaires conduisent à maintenir un environnement politique et économique incertain en 2025.

Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), le groupe CIC tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le Groupe a engagé des travaux d'amélioration de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisée pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel établi par le Groupe.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2024, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central intègre l'hypothèse d'austérité budgétaire et les impacts liés au risque de transition climatique. En 2025, une faible croissance (1 %) est attendue pour l'ensemble de l'année. En 2026, la croissance devrait repartir. Un ralentissement des salaires négociés et constatés se dessine, signe d'apaisement de la tension sur le marché du travail. Ces évolutions devraient permettre à l'inflation de continuer à converger à partir de 2025 vers la cible de 2 %. L'abaissement des taux directeurs de la BCE devrait se poursuivre, jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre de 2,25 %. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant un retour attendu de l'application de la formule de calcul à compter de cette date.
- Le scénario pessimiste anticipe pour 2025 une crise politique et économique en France conduisant à une récession sur l'ensemble de l'économie pour cette période. A partir de mi-2025, une reprise s'amorcerait à l'issue de la résolution de la crise politique. Celle-ci serait rapidement perturbée par l'introduction en 2026 d'une taxe carbone brutale, qui provoquerait un choc inflationniste et freinerait la croissance économique.
- Le scénario optimiste prévoit des plans budgétaires ambitieux en zone euro, insufflant un nouvel élan à l'industrie, soutenant l'activité économique et accélérant la transition vers une économie décarbonée. Ces investissements seraient financés par des taxes carbone pensées pour n'affecter ni les finances publiques ni l'investissement. Un impact de ces investissements serait toutefois porté par les ménages, mais compensée par une amélioration de la productivité (grâce notamment à l'efficacité énergétique), limitant la hausse des coûts salariaux unitaires.

[1] *À noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. §II-2 Activités d'assurance.*

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques France	Moyenne 2025	Moyenne 2026	Moyenne 2027	Moyenne 2028
Taux d'inflation hors tabac	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Prix du pétrole (en dollars)	85	85	85	85
Taux de croissance du PIB	1,00 %	1,10 %	1,00 %	1,00 %
Taux de chômage (fin de période)	7,70 %	7,60 %	7,50 %	7,40 %
TAUX DE MARCHÉ				
Zone euro				
Euribor 3 mois	2,74 %	2,35 %	2,35 %	2,35 %
France				
TEC 10 ans	2,91 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Group. Par rapport au scénario stressé du premier semestre 2024 qui anticipait une guerre au Moyen-Orient avec un nouveau choc inflationniste via les prix de l'énergie, la probabilité du scénario pessimiste proposé dorénavant est un cran plus faible.

Cela est la résultante notamment de la combinaison d'un premier volet de ce scénario, lié à la situation politique française, qui apparait comme la partie la plus probable et de l'ajout d'un second volet « climatique », dont la criticité des hypothèses est très forte mais dont la probabilité d'occurrence est beaucoup plus faible. En effet, les derniers décisions ou prises de position des gouvernements tendent plutôt à contester les réformes envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qu'à les renforcer.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31/12/2023	60 %	30 %	10 %
Au 30/06/2024	60 %	30 %	10 %
Au 31/12/2024	70 %	25 %	5 %

Depuis 2023, le Groupe est engagé dans un cycle d'améliorations de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 084 millions d'euros, variant de 133 millions par rapport au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage) et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Au 31 décembre 2024, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 87 millions d'euros et 66 millions . Ils représentent 14,2 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 23,0 % au 31 décembre 2023).

Analyse de sensibilité

Le Groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.

Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10 %, soit 110 millions d'euros ;
- optimiste entrainerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 7 %, soit 71 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 3 %, soit 34 millions d'euros.

1 Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un

investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- des entités contrôlées : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2 Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs

et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.
- Caractéristiques des flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaires non importantes) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie. Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir

compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le Groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE à partir de mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établissait à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client via une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a eu la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il a pu obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe CIC a estimé que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1ère échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE ont fait l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement a été comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 31 décembre 2024, les prêts garantis par l'Etat émis par le Groupe s'élèvent à 4,5 milliards d'euros, garantis à hauteur de 4,1 milliards d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1,1 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dû. Au 31 décembre 2024, la dépréciation s'élève à 0,1 milliard d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou

- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire…), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit…) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (carve-out) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
  - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
  - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
  - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17.

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (Low Default Porfolio, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants… ;
- les portefeuilles HDP (High Default Porfolio, portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courants….

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, le groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le Groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté. dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins 3 depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste),

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros Retail, 500 euros Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenu par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix côtés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, mark-to-model.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023

En France, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact au titre du coût des services passés a été comptabilisé en résultat.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux: 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements: 10-40 ans ;
- agencements et installations: 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans ;
- matériel de sécurité: 3-10 ans ;
- matériel roulant: 3-5 ans ;
- matériel informatique: 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne: 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplafonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finance 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15 %.

IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif pour le groupe

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par le groupe CMAF.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du CIC est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

5.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

L'Union Européenne a adopté les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir. Ces amendements seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement.

Note 2a Périmètre de consolidation

Société sortante :

- Crédit Mutuel Épargne Salariale

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2024 Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode [1]	31/12/2023 Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode [1]
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	Etats-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales métiers								
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché [2]								
Caroline 1		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Gestion d'actifs et banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale		France			NC	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2024 Pourcentage Contrôle	Intérêt	Méthode [1]	31/12/2023 Pourcentage Contrôle	Intérêt	Méthode [1]
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
E. Capital-Investissement								
CIC Capital Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Canada Inc	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Quebec	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) (3)		France	16	16	ME	16	16	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.
(2) Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.
(3) Sur la base des états financiers consolidés.
(i) sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 16 février 2024.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	-28	-35	0	0	0		12
Belgique	57	21	-7	0	-3		95
Canada	6	3	-12	12	0		8
Espagne	1	-4	0	0	0		7
Etats Unis d'Amérique	161	118	-29	-2	-6		103
France	5 238	1 617	-234	39	-694		18 136
Hong Kong	13	6	-2	0	-1		21
Luxembourg	393	127	-33	2	-25		1 074
Monaco	8	3	-1	0	0		20
Pays-Bas	4	4	-1	0	0		2
Royaume-Uni	83	63	-18	0	-3		85
Singapour	106	71	-9	0	-2		146
Suisse	232	33	-11	6	-17		446
TOTAL	**6 274**	**2 027**	**-357**	**57**	**-751**		**20 155**

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2024	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	0	20	0	5 857	0	23	0

[1] *Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.*

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2023	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	1	19	-2	6 043	0	19	2

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2024			31/12/2023		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/ SCPI) [2]	Autres entités structurées [3]	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/ SCPI) [2]	Autres entités structurées [3]
Total bilan	0	71	3 211	0	103	2 845
Valeur comptable des actifs financiers [1]	0	41	1 417	0	39	1 034
Valeur comptable des passifs financiers [1]	0	6	0	0	6	0
Exposition maximale au risque de perte	0	34	0	0	33	0

(1) Valeur comptable des actifs et des passifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.
(2) Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.
(3) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités ad hoc dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité ad hoc le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes ou cédées à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités ad hoc est toujours inférieure à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité ad hoc.

Organismes de placement collectif ou fonds

Via ses entités de gestion d'actifs, le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il commercialise auprès de sa clientèle des fonds, dédiés ou publics, dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe perçoit des rémunérations au titre de cette gestion et de cette commercialisation.

Dans le cadre de la gestion, le groupe peut être contrepartie aux opérations de swaps mis en place.

Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à ses obligations de gestion pour compte de tiers ou de dépositaire et, le cas échéant, le groupe est exposé aux risques de perte à hauteur des sommes investies pour compte propre.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.
- Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2024	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	266	1 757	4 072	-	34 826	40 921
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	32 402	215	4 157	602	37 542
Instruments dérivés de couverture	660	95	98	-	-	853
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	159	24 300	90	-	36	24 585
Actifs financiers au coût amorti	226 203	40 195	27 378	23	13 011	306 810
dont prêts et créances sur les établissements de crédit [1]	21 008	7 003	5 250	10	12 856	46 127
dont prêts et créances sur la clientèle	205 186	30 122	20 053	-	155	255 516
Participations dans les entreprises MEE	1 406	-	-	-	52	1 458

(1) Dont 20 142 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	284	1 874	4 812	-	38 641	45 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	26 263	157	4 343	749	31 669
Instruments dérivés de couverture	1 037	114	78	-	-	1 229
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	131	19 320	105	-	31	19 587
Actifs financiers au coût amorti	225 138	36 859	26 645	52	15 521	304 215
dont prêts et créances sur les établissements de crédit [1]	19 702	7 838	5 322	29	15 132	48 023
dont prêts et créances sur la clientèle	205 399	26 892	19 506	1	384	252 182
Participations dans les entreprises MEE	1 451	-	-	-	52	1 503

(1) Dont 23 244 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 sur l'activité Banque de financement et de marché:

Actifs financiers à la juste valeur : -7 millions d'euros

Instruments dérivés de couverture : -678 millions d'euros

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2024	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	1	17	-	-	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	23 620	150	-	90	23 860
Instruments dérivés de couverture	888	441	23	-	2	1 354
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (1)	45 535	9 475	2 202	-	37 530	94 742
Dettes envers la clientèle au coût amorti	179 371	18 100	26 404	-	1 559	225 434
Dettes représentées par un titre au coût amorti	679	36 938	44	-	3 532	41 193

(1) Dont 73 441 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	3	28	-	-	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17 280	93	-	198	17 571
Instruments dérivés de couverture	789	772	29	-	7	1 597
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (1)	41 710	7 422	1 978	-	45 148	96 258
Dettes envers la clientèle au coût amorti	179 402	17 082	26 920	-	6 944	230 348
Dettes représentées par un titre au coût amorti	734	30 956	35	-	3 059	34 784

(1) Dont 74 451 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2024	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 903	1 207	881	361	-78	6 274
Frais généraux	-2 588	-429	-572	-94	-41	-3 724
Résultat brut d'exploitation	**1 315**	**778**	**309**	**267**	**-119**	**2 550**
Coût du risque de contrepartie	-522	-80	-65	21	-	-646
Gains sur autres actifs (1)	139	-1	-	-	-15	123
Résultat avant impôts	**932**	**697**	**244**	**288**	**-134**	**2 027**
Impôt sur les sociétés	-208	-113	-57	-2	80	-300
Résultat net comptable	**724**	**584**	**187**	**286**	**-54**	**1 727**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	4 023	1 088	937	345	65	6 458
Frais généraux	-2 643	-411	-555	-86	-97	-3 792
Résultat brut d'exploitation	**1 380**	**677**	**382**	**259**	**-32**	**2 666**
Coût du risque de contrepartie	-228	-164	-76	-	-	-468
Gains sur autres actifs (1)	123	8	17	-	207	355
Résultat avant impôts	**1 275**	**521**	**323**	**259**	**175**	**2 553**
Impôt sur les sociétés	-328	-178	-68	-2	12	-564
Résultat net comptable	**947**	**343**	**255**	**257**	**187**	**1 989**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIF

	31/12/2024				31/12/2023			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisses, Banques centrales	35 093	4 071	1 757	40 921	38 924	4 813	1 874	45 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 138	464	4 940	37 542	28 607	351	2 711	31 669
Instruments dérivés de couverture	728	96	29	853	1 121	78	30	1 229
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 085	87	13 413	24 585	8 476	101	11 010	19 587
Actifs financiers au coût amorti	268 708	27 418	10 684	306 810	266 331	26 683	11 201	304 215
dont prêts et créances sur les établissements de crédit	38 720	5 281	2 126	46 127	39 373	5 319	3 331	48 023
dont prêts et créances sur la clientèle	227 179	19 779	8 558	255 516	225 080	19 233	7 869	252 182
Participations dans les entreprises MEE	1 459	-1	-	1 458	1 503	-	-	1 503

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 sur la France:

Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -7 millions d'euros

Instruments dérivés de couverture: -678 millions d'euros

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros

PASSIF

	31/12/2024				31/12/2023			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	-	17	1	18	-	28	3	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 122	348	390	23 860	17 106	241	224	17 571
Instruments dérivés de couverture	1 342	3	9	1 354	1 577	14	6	1 597
Dettes envers les établissements de crédit	82 261	864	11 617	94 742	84 938	8	11 312	96 258
Dettes envers la clientèle	198 483	23 037	3 914	225 434	204 015	22 764	3 569	230 348
Dettes représentées par un titre	23 056	5 016	13 121	41 193	18 534	6 174	10 076	34 784

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2024				31/12/2023			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	5 239	748	287	6 274	5 426	807	225	6 458
Frais généraux	-3 155	-466	-103	-3 724	-3 228	-454	-110	-3 792
Résultat brut d'exploitation	**2 084**	**282**	**184**	**2 550**	**2 198**	**353**	**115**	**2 666**
Coût du risque de contrepartie	-590	-69	13	-646	-391	-79	2	-468
Gains sur autres actifs [1]	124	-1	-	123	340	15	-	355
Résultat avant impôts	**1 618**	**212**	**197**	**2 027**	**2 147**	**289**	**117**	**2 553**
Impôt sur les sociétés	-195	-62	-43	-300	-467	-63	-34	-564
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	**1 423**	**150**	**154**	**1 727**	**1 680**	**226**	**83**	**1 989**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	40 649	45 319
dont réserves obligatoires	1 787	1 887
Caisse	272	292
TOTAL	**40 921**	**45 611**

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	**11 526**	**735**	**4 758**	**17 019**	**8 267**	**786**	**4 784**	**13 837**
Effets publics	1 787	0	0	1 787	694	0	0	694
Obligations et autres titres de dettes	8 665	735	355	9 755	6 309	786	253	7 348
■ Cotés	8 665	0	9	8 674	6 309	0	9	6 318
■ Non cotés	0	735	346	1 081	0	786	244	1 030
dont OPC	0		64	64	0		62	62
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 074	-	3 872	4 946	1 264	-	4 026	5 290
■ Cotés	1 074	-	239	1 313	1 264	-	256	1 520
■ Non cotés	0	-	3 633	3 633	0	-	3 770	3 770
Titres immobilisés	-	-	531	531	-	-	505	505
■ Titres de participations	-	-	134	134	-	-	134	134
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	52	52	-	-	43	43
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	344	344	-	-	327	327
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	**5 985**	**-**	**-**	**5 985**	**5 221**	**-**	**-**	**5 221**
Prêts et créances	**14 362**	**0**	**15**	**14 377**	**12 442**	**0**	**17**	**12 459**
dont pensions	14 362	0		14 362	12 442	0		12 442
Autres actifs classés à la JVPR (1)	**-**	**-**	**161**	**161**	**-**	**-**	**152**	**152**
TOTAL	**31 873**	**735**	**4 934**	**37 542**	**25 930**	**786**	**4 953**	**31 669**

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023:

Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -7 millions d'euros

Cet ajustement impacte la ligne « instruments dérivés » , en portefeuille de Transaction

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	152 608	3 889	3 784	149 543	3 238	3 151
Swaps	116 623	3 351	3 635	106 789	2 587	2 812
Autres contrats fermes*	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	35 985	538	149	42 754	651	339
Instruments de change	114 403	1 830	1 681	107 183	1 755	1 655
Swaps	53 275	79	49	56 485	47	72
Autres contrats fermes	14 681	1 373	1 254	13 631	1 474	1 349
Options et instruments conditionnels	46 447	378	378	37 067	234	234
Autres que taux et change	23 031	266	215	19 192	228	220
Swaps	6 444	108	126	6 711	83	98
Autres contrats fermes	11 941	41	32	8 541	44	57
Options et instruments conditionnels	4 646	117	57	3 940	101	65
TOTAL	**290 042**	**5 985**	**5 680**	**275 918**	**5 221**	**5 026**

** Le notionnel des "autres contrats fermes" de taux publié au 31 décembre 2023 pour 54 144 millions d'euros a été reclassé dans les Swaps sur la période afin d'être cohérent avec les instruments financiers présents au sein du groupe.*

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023:

Actifs financiers à la juste valeur par résultat : -7 millions d'euros

Cet ajustement impacte les swaps en Instruments de taux.

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de Fair Value Hedge	100 698	853	1 354	101 934	1 229	1 597
Swaps	100 697	853	1 354	101 933	1 229	1 597
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	1	0	0
TOTAL	**100 698**	**853**	**1 354**	**101 934**	**1 229**	**1 597**

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP.La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Instruments dérivés de couverture : -678 millions d'euros

Cet ajustement impacte l'actif de la ligne Swaps en Couverture de Fair Value Hedge

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2024
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de Fair Value Hedge	14 750	21 113	37 290	27 545	100 698
Swaps	14 750	21 113	37 289	27 545	100 697
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**14 750**	**21 113**	**37 291**	**27 545**	**100 698**

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de Fair Value Hedge	10 678	22 037	52 334	16 885	101 934
Swaps	10 678	22 037	52 333	16 885	101 933
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**10 678**	**22 037**	**52 334**	**16 885**	**101 934**

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	171	-460
■ de passifs financiers	-15	-26

Note 6c Éléments couverts en Fair Value Hedge

31/12/2024	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	3 804	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	153 197	139	604
Titres au coût amorti	1 040	-34	21
Actifs financiers à la JVCP	6 794	154	-93
TOTAL	**164 835**	**259**	**532**

31/12/2023	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	3 818	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	174 592	-465	1 896
Titres au coût amorti	1 134	-55	42
Actifs financiers à la JVCP	4 004	247	195
TOTAL	**183 548**	**-273**	**2 133**

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics	5 952	4 147
Obligations et autres titres de dettes	18 139	15 024
Cotés	17 022	14 081
Non cotés	1 117	943
Créances rattachées	176	141
Sous-total brut titres de dettes	**24 267**	**19 312**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	*3*	*3*
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-15	-16
Autres dépréciations (S3)	-3	-3
Sous-total net titres de dettes	**24 249**	**19 293**
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	336	294
Titres de participations	70	89
Autres titres détenus à long terme	199	158
Parts dans les entreprises liées	67	47
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	**336**	**294**
TOTAL	**24 585**	**19 587**
dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	*3*	*-41*
dont titres de participation cotés	*0*	*0*

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 580	12 462	196	104

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2023.

Note 7c Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	20 646	3 513	426	24 585
■ Effets publics et valeurs assimilées	5 739	162	90	5 991
■ Obligations et autres titres de dettes	14 907	3 351	0	18 258
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	269	269
■ Parts entreprises liées	0	0	67	67
Transaction/JVO/Autres	9 196	20 771	7 413	37 380
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	1 212	575	0	1 787
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	6 320	1 188	1 157	8 665
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	735	735
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	289	58	8	355
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	1 074	0	0	1 074
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	239	0	3 632	3 871
■ Participations et ATDLT - Autres JVPR	1	0	185	186
■ Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	345	345
option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	15	0	15
■ Prêts et créances - Transaction	0	14 362	0	14 362
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	61	4 573	1 351	5 985
Instruments dérivés de couverture	1	852	0	853
TOTAL	**29 843**	**25 136**	**7 839**	**62 818**
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 769	20 362	1 729	23 859
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	68	0	68
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	210	0	210
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes - Transaction	0	15 835	0	15 835
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 769	4 249	1 729	7 747
Instruments dérivés de couverture	0	1 354	0	1 354
TOTAL	**1 769**	**21 716**	**1 729**	**25 214**

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2024	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	3 770	292	-677	2	231	14	3 632

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	16 117	3 140	330	19 587
■ Effets publics et valeurs assimilées	4 059	72	36	4 167
■ Obligations et autres titres de dettes	12 058	3 068	0	15 126
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	247	247
■ Parts entreprises liées	0	0	47	47
Transaction/JVO/Autres	6 972	17 756	6 790	31 518
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	582	112	0	694
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	4 628	1 060	621	6 309
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	786	786
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	191	55	9	255
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 264	0	0	1 264
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	256	0	3 770	4 026
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	176	177
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	327	327
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	17	0	17
■ Prêts et créances – Transaction	0	12 442	0	12 442
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	50	4 070	1 101	5 221
Instruments dérivés de couverture	1	1 228	0	1 229
TOTAL	**23 090**	**22 124**	**7 120**	**52 334**
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 254	14 872	1 445	17 571
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	84	0	84
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	61	0	61
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	11 059	0	11 059
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 254	3 668	1 445	6 367
Instruments dérivés de couverture	0	1 597	0	1 597
TOTAL	**1 254**	**16 469**	**1 445**	**19 168**

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, les ajustements suivants ont été pris sur le 31 décembre 2023 dans le niveau 2:

Dérivés et autres actifs financiers - transaction : -7 millions d'euros
Instruments dérivés de couverture : -678 millions d'euros

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2024	31/12/2023
RMBS	1 115	1 356
CMBS	0	0
CLO	3 828	3 851
Autres ABS	5 803	4 259
TOTAL	**10 746**	**9 466**

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2024	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	111	-	-	22	133
Coût amorti	11	-	306	3 701	4 018
Juste valeur - Autres	1	-	6	128	135
Juste valeur par capitaux propres	992	-	3 516	1 952	6 460
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 828**	**5 803**	**10 746**
France	557	-	826	2 021	3 404
Espagne	49	-	-	332	381
Royaume Uni	54	-	171	366	591
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	416	-	172	1 618	2 206
USA	2	-	2 659	1 158	3 819
Autres	37	-	-	308	345
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 828**	**5 803**	**10 746**
US Agencies	0	-	-	-	0
AAA	1 101	-	3 497	2 017	6 615
AA	9	-	248	546	803
A	4	-	77	3	84
BBB	0	-	-	-	0
BB	0	-	-	0	0
Inférieur ou égal à B	1	-	-	7	8
Non noté	0	-	6	3 230	3 236
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 828**	**5 803**	**10 746**
Origination 2005 et avant	5	-	-	-	5
Origination 2006-2008	10	-	-	7	17
Origination 2009-2011	0	-	-	-	0
Origination 2012-2024	1 100	-	3 828	5 796	10 724
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 828**	**5 803**	**10 746**

31/12/2023	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	116	0	0	97	213
Coût amorti	19	0	31	2 501	2 551
Juste valeur – Autres	1	0	306	60	367
Juste valeur par capitaux propres	1 220	0	3 514	1 601	6 335
TOTAL	**1 356**	**0**	**3 851**	**4 259**	**9 466**
France	543	0	841	1 888	3 272
Espagne	58	0	0	229	287
Royaume Uni	156	0	120	165	441
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	529	0	249	1 231	2 009
USA	2	0	2 641	585	3 228
Autres	68	0	0	161	229
TOTAL	**1 356**	**0**	**3 851**	**4 259**	**9 466**
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 326	0	3 527	1 573	6 426
AA	19	0	241	539	799
A	9	0	83	3	95
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	1	1
Inférieur ou égal à B	2	0	0	7	9
Non noté	0	0	0	2 136	2 136
TOTAL	**1 356**	**0**	**3 851**	**4 259**	**9 466**
Origination 2005 et avant	7	0	0	0	7
Origination 2006-2008	16	0	0	7	23
Origination 2009-2011	0	0	0	0	0
Origination 2012-2023	1 333	0	3 851	4 252	9 436
TOTAL	**1 356**	**0**	**3 851**	**4 259**	**9 466**

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Titres au coût amorti	5 167	4 010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	46 127	48 023
Prêts et créances sur la clientèle	255 516	252 182
TOTAL	**306 810**	**304 215**

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros

Cet ajustement impacte les "Autres créances" en Créances saines de Stage 1 en note 8b.

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Titres	5 164	4 049
Effets publics	1 341	1 313
Obligations et autres titres de dettes	3 823	2 736
■ Cotés	3 083	1 434
■ Non cotés	740	1 302
Créances rattachées	19	18
TOTAL BRUT	**5 183**	**4 067**
dont actifs dépréciés (S3)	23	78
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	-14	-55
TOTAL NET	**5 167**	**4 010**

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 1 915 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 858 millions d'euros.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	45 603	47 541
Comptes ordinaires	20 852	19 431
Prêts	20 017	21 926
Autres créances	3 973	4 774
Pensions	761	1 410
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	525	483
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	**46 127**	**48 023**

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	236 905	233 925
Créances commerciales	7 728	8 148
Autres concours à la clientèle	228 567	225 255
■ crédits à l'habitat	113 057	113 465
■ autres concours et créances diverses	109 451	107 739
■ pensions	6 059	4 051
Créances rattachées	610	522
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 829	6 366
Créances brutes	**243 734**	**240 291**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-969	-840
Autres dépréciations (S3)	-2 726	-2 541
Sous-total I	**240 039**	**236 910**
Location financement (investissement net)	15 017	14 916
Mobilier	9 793	9 558
Immobilier	5 224	5 358
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	710	580
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-98	-92
Autres dépréciations (S3)	-152	-132
Sous-total II	**15 477**	**15 272**
TOTAL	**255 516**	**252 182**
dont prêts participatifs	*15*	*15*
dont prêts subordonnés	*12*	*12*

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 31 décembre 2024, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 4 515 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

	Encours			Dépréciations		
31/12/2024	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	2 072	1 353	1 090	-2	-4	-139

	Encours			Dépréciations		
31/12/2023	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	5 140	899	1 012	-3	-4	-113

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Valeur brute comptable	15 496	2 489	-2 313	55	15 727
Dépréciations des loyers non recouvrables	-224	-97	71	0	-250
Valeur nette comptable	15 272	2 392	-2 242	55	15 477

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	4 256	8 497	3 218	15 971
Valeurs actualisées des loyers futurs	3 950	8 047	3 195	15 192
Produits financiers non acquis	306	450	23	779

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2023	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres [1]	31/12/2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	**48 024**	**13 762**	**-15 275**	**0**	**-383**	**46 128**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	48 015	13 762	-15 266	0	-383	46 128
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	9	0	-9	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis [2]	**255 787**	**74 921**	**-72 259**	**0**	**1 012**	**259 461**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	233 051	71 140	-68 404	-7 960	514	228 341
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	15 790	3 346	-2 004	6 246	203	23 581
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	6 784	418	-1 851	1 714	292	7 357
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	162	17	0	0	3	182
Actifs financiers au coût amorti – titres	**4 067**	**2 879**	**-1 759**	**0**	**-4**	**5 183**
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	3 981	2 879	-1 704	0	-4	5 152
■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	8	0	0	0	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	78	0	-55	0	0	23
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	**19 312**	**19 896**	**-15 642**	**0**	**701**	**24 267**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	19 302	19 896	-15 642	7	701	24 264
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	7	0	0	-7	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	0	0	0	0	3
TOTAL	**327 190**	**111 458**	**-104 935**	**0**	**1 326**	**335 039**

(1) Dont conversion.
(2) des travaux de fiabilisation des données ont amené le groupe à modifier la répartition entre S1 et S2 des encours des prêts et créances sur la clientèle du 31 décembre 2023 pour 395 millions d'euros.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros (stage 1).

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

31/12/2024 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	40	103 360	1 220	0
0,1-0,25	0	34 279	12	0
0.26-0,99	0	37 693	3 899	0
1-2,99	3	36 179	6 481	0
3-9,99	10	13 354	6 127	0
>= 10	199	3 476	5 842	7 357
TOTAL	**252**	**228 341**	**23 581**	**7 357**

31/12/2023 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	44	121 261	529	0
0,1-0,25	0	24 638	138	0
0,26-0,99	0	48 330	2 616	0
1-2,99	1	22 548	4 160	0
3-9,99	7	12 251	3 695	0
>= 10	173	4 023	4 652	6 784
TOTAL	**225**	**233 051**	**15 790**	**6 784**

RÉPARTITION DES DÉPRÉCIATIONS

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
31/12/2024	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	
Prêts et créances Etablissements de crédit	46 128	0	0	-1	0	0	0	0	46 127
Prêts et créances clientèle	228 341	23 581	7 539	-360	-51	-707	-152	-2 878	255 516
Actifs financiers au coût amorti - titres	5 152	8	23	-1	0	-1	0	-14	5 167
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	24 264	0	3	-15	0	0	0	-3	24 249
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**303 885**	**23 589**	**7 565**	**-377**	**-51**	**-708**	**-152**	**-2 895**	**331 059**

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
31/12/2023	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	48 015	9	0	-1	0	0	0	0	48 023
Prêts et créances clientèle	233 446	15 395	6 946	-335	-88	-597	-181	-2 673	252 183
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 981	8	78	-1	0	-1	0	-55	4 010
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	19 302	7	3	-16	0	0	0	-3	19 293
Actifs financier en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**304 744**	**15 419**	**7 027**	**-353**	**-88**	**-598**	**-181**	**-2 731**	**323 509**

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros (stage 1).

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2024
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances Établissements de crédit	**-1**	**-1**	**1**	**0**	**-1**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	-1	1	0	-1
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle	**-3 605**	**-1 606**	**1 269**	**-3**	**-3 945**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-335	-281	354	-98	-360
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-597	-552	345	97	-707
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-2 673	-773	570	-2	-2 878
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	**-57**	**0**	**41**	**0**	**-16**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-55	0	41	0	-14
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	**-19**	**-9**	**10**	**0**	**-18**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-16	-9	10	0	-15
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3	0	0	0	-3
TOTAL	**-3 682**	**-1 617**	**1 321**	**-3**	**-3 981**

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une augmentation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,13 %, soit 110 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 6,54 %, soit 71 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 3,13 %, soit 34 millions d'euros.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	627	624
Passif (par résultat)	325	376

Note 10b Impôts différés

	31/12/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	392	353
Actif (par capitaux propres)	87	61
Passif (par résultat)	257	276
Passif (par capitaux propres)	21	16

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	244		186	
Réserve latente de location financement		162		155
Résultat des sociétés transparentes				
Réévaluation des instruments financiers	98	129	103	131
Charges à payer et produits à recevoir	90		78	
Autres décalages temporaires	100	107	75	79
Compensation	-141	-141	-89	-89
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**392**	**257**	**353**	**276**

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	101	72
Comptes d'ajustement sur devises	202	15
Produits à recevoir	478	483
Comptes de régularisation divers	2 154	1 263
Sous-total	**2 935**	**1 833**
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	107	98
Débiteurs divers	3 501	3 733
Stocks et assimilés	32	26
Autres emplois divers	4	3
Sous-total	**3 644**	**3 860**
TOTAL	**6 579**	**5 693**

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2024	Pays	% intérêt	Valeur de MEE [1]	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 458	151	213
TOTAL			**1 458**	**151**	**213**

31/12/2023	Pays	% intérêt	Valeur de MEE [1]	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 503	119	179
Crédit Mutuel Asset Management *	France	– %	0	1	0
TOTAL			**1 503**	**120**	**179**

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.
**Crédit Mutuel Asset Management a été cédée en juillet 2023 à la BFCM*

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2024	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	128 729	1 370	1 370	946	625	9 047

31/12/2023	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	125 692	1 080	1 080	746	514	9 194

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Coût historique	61	6	-6	0	61
Amortissement et dépréciation	-33	-1	1	0	-33
MONTANT NET	**28**	**5**	**-5**	**0**	**28**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Coût historique					
Terrains d'exploitation	339	2	-1	0	340
Constructions d'exploitation	2 528	68	-66	0	2 530
Droits d'utilisation – Immobilier	795	210	-40	4	969
Autres immobilisations corporelles	583	118	-80	1	622
TOTAL	**4 245**	**398**	**-187**	**5**	**4 461**
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-1 755	-74	54	0	-1 775
Droits d'utilisation – Immobilier	-379	-105	28	-1	-457
Autres immobilisations corporelles	-439	-20	14	0	-445
TOTAL	**-2 573**	**-199**	**96**	**-1**	**-2 677**
MONTANT NET	**1 672**	**199**	**-91**	**4**	**1 784**

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	376	31	-11	0	396
■ logiciels	204	15	0	0	219
■ autres	172	16	-11	0	177
TOTAL	**376**	**31**	**-11**	**0**	**396**
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	-233	-31	27	-2	-239
■ logiciels	-163	-15	0	0	-178
■ autres	-70	-16	27	-2	-61
TOTAL	**-233**	**-31**	**27**	**-2**	**-239**
MONTANT NET	**143**	**0**	**16**	**-2**	**157**

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	**33**	**0**	**0**	**0**	**33**

Filiales	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2024
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	**33**	**0**	**0**	**0**	**33**

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque, pondérée par un coefficient de sensibilité au risque (β) permettant d'apprécier la volatilité du marché. Au 31 décembre 2024, le taux d'actualisation retenu est de 10 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 581	17 426
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	279	145
TOTAL	**23 860**	**17 571**

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2024	31/12/2023
Vente à découvert de titres	1 425	769
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	616	176
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	809	593
Dettes représentatives des titres donnés en pension	15 835	11 059
Instruments dérivés de transaction	5 680	5 026
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	641	572
TOTAL	**23 581**	**17 426**

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	68	68	0	84	84	0
Dettes envers la clientèle	211	211	0	61	61	0
TOTAL	**279**	**279**	**0**	**145**	**145**	**0**

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2024	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	7 303	-465	6 838	-4 999	0	-1 100	739
Pensions	22 920	-980	21 940	0	-21 646	-248	46
TOTAL	**30 223**	**-1 445**	**28 778**	**-4 999**	**-21 646**	**-1 348**	**785**

31/12/2024	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	7 499	-465	7 034	-4 933	0	-1 799	302
Pensions	29 340	-980	28 360	0	-28 114	-235	11
TOTAL	**36 839**	**-1 445**	**35 394**	**-4 933**	**-28 114**	**-2 034**	**313**

31/12/2023	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	8 139	-1 004	7 135	-4 288	0	-1 848	999
Pensions	21 069	-2 523	18 546	0	-18 243	-250	53
TOTAL	**29 208**	**-3 527**	**25 681**	**-4 288**	**-18 243**	**-2 098**	**1 052**

31/12/2023	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	7 627	-1 004	6 623	-4 199	0	-2 169	255
Pensions	23 628	-2 523	21 105	0	-20 909	-196	0
TOTAL	**31 255**	**-3 527**	**27 728**	**-4 199**	**-20 909**	**-2 365**	**255**

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32.

La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financier.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	**18**	**31**
Dettes envers les établissements de crédit	**94 742**	**96 258**
Comptes ordinaires	3 718	3 342
Emprunts	79 884	81 564
Autres dettes	2 420	3 392
Pensions	8 166	7 320
Dettes rattachées	554	640

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	53 190	54 871
■ à vue	42 170	42 287
■ à terme	11 020	12 584
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	0	0
Sous-total	**53 190**	**54 871**
Comptes à vue	94 842	99 544
Comptes et emprunts à terme	72 124	72 512
Pensions	4 183	2 605
Autres dettes	53	6
Dettes rattachées	1 042	810
Sous-total	**172 244**	**175 477**
TOTAL	**225 434**	**230 348**

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	51	43
TMI & TCN	26 322	23 026
Emprunts obligataires	14 246	11 280
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	574	435
TOTAL	**41 193**	**34 784**

Note 18d Éléments couverts en Fair Value Hedge

31/12/2024	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	399	11	9
Dettes envers les établissements de crédit	28 672	0	0
Dettes envers la clientèle	24 322	-15	15
TOTAL	**53 393**	**-4**	**24**

31/12/2023	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	399	2	3
Dettes envers les établissements de crédit	26 237	0	1
Dettes envers la clientèle	24 770	-30	35
TOTAL	**51 406**	**-28**	**39**

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	9	398
Comptes d'ajustement sur devises	25	205
Charges à payer	1 079	1 022
Produits constatés d'avance	576	489
Comptes de régularisation divers	4 770	2 031
Sous-total	**6 459**	**4 145**
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	527	429
Comptes de règlement sur opérations sur titres	63	135
Versements restant à effectuer sur titres	175	247
Créditeurs divers	685	852
Sous-total	**1 450**	**1 663**
TOTAL	**7 909**	**5 808**

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2024	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	102	205	146	47	27	527

31/12/2023	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	65	125	145	68	26	429

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risques	**380**	**259**	**-7**	**-318**	**90**	**404**
Sur engagements de garantie	277	173	-1	-158	2	293
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	58	33	0	-37	0	54
dont pertes attendues à terminaison (S2)	72	66	0	-53	2	87
Sur engagements de financement	65	58	-4	-46	-2	71
dont pertes attendues à 12 mois (S1)	48	28	0	-34	-1	41
dont pertes attendues à terminaison (S2)	13	28	0	-12	-3	26
Provisions fiscales	3	4	0	-1	0	6
Provisions pour litiges	8	3	-2	-1	0	8
Provisions pour risques sur créances diverses	27	21	0	-112	90	26
Autres provisions	**607**	**166**	**-8**	**-71**	**-54**	**640**
Provision pour épargne logement	80	28	0	-2	0	106
Provisions pour éventualités diverses	79	33	-8	-46	23	81
Autres provisions [1]	448	105	0	-23	-77	453
Provisions pour engagements de retraite	**331**	**23**	**-7**	**-3**	**-4**	**340**
TOTAL	**1 318**	**448**	**-22**	**-392**	**32**	**1 384**

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des SPV à hauteur de 453 millions d'euros.

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2024
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	238	6	-3	0	241
Compléments de retraite	21	5	-5	-2	19
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	63	12	-1	0	74
Sous-total	**322**	**23**	**-9**	**-2**	**334**
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités [1]	9	0	-1	-2	6
Sous-total	**9**	**0**	**-1**	**-2**	**6**
TOTAL	**331**	**23**	**-10**	**-4**	**340**

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation [1]	3,50 %	3,19 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 3.3%	Minimum 2,7%

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2023	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres variations	Variation écarts actuariels [1]	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2024
Engagements	219	7	-	12	2	15	-13	-	242
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	127	-	7	-	9	0	-8	11	146
Sous-total des banques assurées auprès des ACM	**92**	**7**	**-7**	**12**	**-7**	**15**	**-5**	**-11**	**96**
Entités étrangères	19	-	-	-	-	-	-	-	19
TOTAL	**111**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**115**

(1) dont -12 millions d'euros concernant les hypothèses financières.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La duration des engagements est de 20 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 14 millions d'euros et un coût financier de 8 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	3,00 %	3,50 %	4,00 %
Engagements	260	242	227

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	52	68	93	143	186	173	361	1 076	242

	31/12/2024			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	51 %	36 %	0 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	4 %	3 %	3 %	0 %
TOTAL	**55 %**	**39 %**	**3 %**	**3 %**

	31/12/2023			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	49 %	38 %	1 %	4 %
Actifs non cotés sur un marché actif	3 %	2 %	3 %	0 %
TOTAL	**52 %**	**40 %**	**4 %**	**4 %**

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 12 millions au 31 décembre 2023.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à -2 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 42 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2024	31/12/2023
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	391	764
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1 898	1 744
Ancienneté supérieure à 10 ans	6 784	7 831
TOTAL	**9 073**	**10 339**
Encours de comptes d'épargne logement	880	841
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**9 953**	**11 180**

Prêts d'épargne-logement	31/12/2024	31/12/2023
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	36	14

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	80	26		106
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
TOTAL	**80**	**26**	**0**	**106**
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	6			5
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	5			3
Ancienneté supérieure à 10 ans	69			98
TOTAL	**80**			**106**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits permettent d'épargner et, éventuellement, de bénéficier d'un prêt Épargne Logement. On distingue deux phases :

- une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier,
- une seconde phase, optionnelle, de prêt.

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) génèrent pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation),
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL)

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la baisse des taux de marché.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts participatifs	301	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	4 105	3 112
Dettes rattachées	25	14
TOTAL	**4 457**	**3 305**

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026
Emprunt subordonné	16/12/2022	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,00 %	16/12/2032
Emprunt subordonné	11/01/2024	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,96%	11/01/2034

(1) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.*
**Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).*
(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28 mai 1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	242	149
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	-157	-121
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	-82	-69
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	99	81
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-33	-32
TOTAL	**69**	**8**

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2024 Mouvements	31/12/2023 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	93	-11
Sous-total	**93**	**-11**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-49	138
Sous-total	**-49**	**138**
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	**0**	**0**
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-1	2
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	18	78
TOTAL	**61**	**207**

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	93	0	93	-11	0	-11
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	-67	18	-49	179	-41	138
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-3	2	-1	-2	4	2
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	16	2	18	91	-13	78
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**39**	**22**	**61**	**257**	**-50**	**207**

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	**51 198**	**50 725**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	340	504
Engagements en faveur de la clientèle	50 858	50 221
Engagements de garantie	**22 143**	**21 421**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 464	2 598
Engagements d'ordre de la clientèle	19 679	18 823
Engagements sur titres	**10 220**	**2 863**
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	10 220	2 863

Engagements reçus	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement	**813**	**234**
Engagements reçus d'établissements de crédit	813	234
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	**93 907**	**96 760**
Engagements reçus d'établissements de crédit	62 804	64 017
Engagements reçus de la clientèle	31 103	32 743
Engagements sur titres	**6 182**	**655**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	6 182	655

Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2024	31/12/2023
Actifs donnés en pension	28 673	21 859
Passifs associés	28 023	20 836

Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2024	31/12/2023
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	3 590	4 227
TOTAL	**3 590**	**4 227**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros

Cet ajustement impacte ici les Dépôts de garantie sur opérations de marché.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2024		31/12/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	4 848	-5 183	5 361	-4 983
Clientèle	7 950	-5 107	6 711	-3 964
■ dont crédit-bail	802	-218	650	-181
■ dont obligation locative	-	-10	-	-6
Instruments dérivés de couverture	2 536	-1 629	2 164	-1 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 569	-1 043	1 143	-729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 080	0	853	0
Titres au coût amorti	176	0	95	0
Dettes représentées par un titre	0	-2 197	0	-2 061
Dettes subordonnées	0	-1	0	-1
TOTAL	**18 159**	**-15 160**	**16 327**	**-13 069**
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE	*14 055*	*-12 488*	*13 020*	*-11 010*

Note 25 Commissions

	31/12/2024		31/12/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	6	-7	4	-7
Clientèle	1 104	-13	1 053	-12
Titres	646	-106	614	-113
Instruments dérivés	3	-7	4	-8
Change	21	-1	19	-1
Engagements de financement et de garantie	64	-44	76	-72
Prestations de services	1 519	-598	1 487	-564
TOTAL	**3 363**	**-776**	**3 257**	**-777**

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Instruments de transaction	198	327
Instruments à la juste valeur sur option	50	20
Inefficacité des couvertures	4	4
Sur couverture de juste valeur (FVH)	4	4
Variations de juste valeur des éléments couverts	593	1 614
Variations de juste valeur des éléments de couverture	-589	-1 610
Résultat de change	95	121
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat (1)	308	331
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**655**	**803**

(1) dont 236 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 31 décembre 2024 contre 254 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes	3	3
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	19	-140
TOTAL	**22**	**-137**

Note 28 Produits et charges des autres activités

	31/12/2024	31/12/2023
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	0
Charges refacturées	96	91
Autres produits	77	130
Sous-total	**173**	**221**
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	-1	-2
■ dotations aux provisions/amortissements	-1	-2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	-161	-165
Sous-total	**-162**	**-167**
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**11**	**54**

Note 29 Frais généraux

	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	-2 170	-2 097
Autres charges générales d'exploitation	-1 345	-1 452
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-209	-243
TOTAL	**-3 724**	**-3 792**

Note 29a Charges de personnel

	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	-1 292	-1 247
Charges sociales	-562	-567
Avantages du personnel à court terme	0	0
Intéressement et participation des salariés	-161	-134
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-156	-151
Autres	1	2
TOTAL	**-2 170**	**-2 097**

Note 29b Effectifs moyens

	31/12/2024	31/12/2023
Techniciens de la banque	10 061	9 977
Cadres	10 094	9 511
TOTAL	**20 155**	**19 488**
dont France	*18 136*	*17 563*
dont étranger	*2 019*	*1 925*

Note 29c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2024	31/12/2023
Impôts et taxes [1]	-94	-240
Locations		
■ locations à court terme d'actifs	-28	-21
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables [2]	-52	-51
■ autres locations	-4	-4
Autres services extérieurs	-1 204	-1 175
Autres charges et produits divers	37	39
TOTAL	**-1 345**	**-1 452**

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de -4 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, contre -149 millions au 31 décembre 2023.
(2) Inclut le matériel informatique.

Note 29d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2024 Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes				
■ Émetteur	0,79	36 %	0,79	19 %
■ Filiales intégrées globalement	0,80	37 %	3,29	78 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-
■ Émetteur	0,05	2 %	0,05	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,53	25 %	0,09	2 %
TOTAL	**2,17**	**100 %**	**4,22**	**100 %**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*1,26*	-	*1,86*	-
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*0,05*	-	*0,05*	-

Les principales natures de services autres que la certifications des comptes (SACC) concernent des attestations et des procédures convenues.

Montants hors taxes	31/12/2023 PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,51	19 %	0,51	29 %	0,51	13 %
■ Filiales intégrées globalement	1,46	55 %	0,70	38 %	2,67	69 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
■ Émetteur	0,05	2 %	0,05	3 %	0,05	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,64	24 %	0,55	30 %	0,68	17 %
TOTAL	**2,66**	**100 %**	**1,81**	**100 %**	**3,91**	**100 %**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*1,49*	-	*1,13*	-	*1,44*	-
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*0,05*	-	*0,05*	-	*0,05*	-

A la suite de la décision de justice du Tribunal administratif de Montreuil du 2 décembre 2021, le groupe applique depuis le 1er janvier 2024 l'EC 2006-36 de la CNCC. Ainsi, seules les prestations effectivement réalisées par les prestataires comptables et d'audit (légal ou contractuel) à la clôture de l'exercice sont dorénavant comptabilisées et mentionnées dans l'annexe.

En 2023, le groupe provisionnait ces prestations considérant que l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes rendait la charge probable à la date de clôture.

L'impact de ce changement de méthode est non matériel.

Note 29e Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2024	31/12/2023
Amortissements :	-218	-217
■ immobilisations corporelles	-200	-196
dont droits d'utilisation	-106	-103
■ immobilisations incorporelles	-18	-21
Dépréciations :	9	-26
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	9	-26
TOTAL	**-209**	**-243**

Note 30 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2024	31/12/2023
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	83	9
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	-234	85
■ Actifs dépréciés (S3)	-495	-562
TOTAL	**-646**	**-468**

31/12/2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-351**	**434**	**-**	**-**	**-**	**83**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-280	351	-	-	-	71
dont location financement	*-33*	*25*	-	-	-	*-8*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-8	10	-	-	-	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-61	71	-	-	-	10
Pertes attendues à terminaison (S2)	**-646**	**412**	**-**	**-**	**-**	**-234**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-551	345	-	-	-	-206
dont location financement	*-25*	*27*	-	-	-	*2*
■ Engagements donnés	-95	67	-	-	-	-28
Actifs dépréciés (S3)	**-812**	**645**	**-244**	**-93**	**9**	**-495**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-717	519	-244	-93	9	-526
dont location financement	*-6*	*5*	*-4*	*-4*	*0*	*-9*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	34	0	0	0	34
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-95	92	0	0	0	-3
TOTAL	**-1 809**	**1 491**	**-244**	**-93**	**9**	**-646**

31/12/2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-291**	**300**	**0**	**0**	**0**	**9**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-2	3	0	0	0	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-196	218	0	0	0	22
dont location financement	*-24*	*24*	*0*	*0*	*0*	*0*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-21	20	0	0	0	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-71	58	0	0	0	-13
Pertes attendues à terminaison (S2)	**-429**	**514**	**0**	**0**	**0**	**85**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-361	452	0	0	0	91
dont location financement	*-34*	*39*	*0*	*0*	*0*	*5*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-68	62	0	0	0	-6
Actifs dépréciés (S3)	**-910**	**488**	**-131**	**-19**	**10**	**-562**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-800	419	-131	-19	10	-521
dont location financement	*-3*	*5*	*-3*	*-2*	*1*	*-2*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	0	0	0	1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-3	0	0	0	0	-3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-107	68	0	0	0	-39
TOTAL	**-1 630**	**1 302**	**-131**	**-19**	**10**	**-468**

Note 31 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	-13	-4
Moins-values de cession	-18	-7
Plus-values de cession	5	3
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	-15	239
TOTAL	**-28**	**235**

Note 32 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt exigible	-393	-570
Charge/Produit d'impôt différé	57	14
Ajustements au titre des exercices antérieurs	36	-8
TOTAL	**-300**	**-564**

Dont -197 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -103 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'impôt théorique	25,8 %	25,8 %
Impact des régimes spécifiques des SCR	-4,3 %	-2,9 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	0,0 %	-2,8 %
Impact des décalages permanents	-0,1 %	2,3 %
Impact des provisions pour impôts	-1,1 %	1,9 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	-1,2 %	-0,7 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	-0,8 %	-0,5 %
Impact des variations des taux d'impôt	0,1 %	0,5 %
Impact des crédits d'impôt	-0,9 %	-0,7 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	0,1 %	0,0 %
Autres éléments	-1,6 %	0,3 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	**16,0 %**	**23,2 %**
Résultat taxable	1 876	2 433
CHARGE D'IMPÔT	**-300**	**-564**

Note 33 Résultat par action

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du groupe	1 727	1 986
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	38 009 418
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	38 009 418
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	**45,44**	**52,24**
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	**45,44**	**52,24**

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 34 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Depuis le 31 décembre 2023, le groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés. Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le trimestre précédent la date d'arrêté.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2024.

	31/12/2024				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	295 802	306 810	1 872	53 866	240 064
Prêts et créances sur établissements de crédit	44 776	46 127	0	44 776	0
Prêts et créances à la clientèle [(1)]	245 914	255 516	0	5 989	239 925
Titres	5 112	5 167	1 872	3 101	139
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	95 368	94 742	0	95 368	0
■ Dettes envers la clientèle	226 110	225 434	0	93 336	132 774
■ Dettes représentées par un titre	41 091	41 193	0	26 699	14 392
■ Dettes subordonnées	4 652	4 457	0	4 652	0

(1) En tenant comptes des moins-values latentes sur swaps de couverture (209 millions d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 9 773 millions d'euros.

	31/12/2023				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	287 882	304 215	1 829	54 562	231 491
Prêts et créances sur établissements de crédit	46 633	48 023	0	46 633	0
Prêts et créances à la clientèle	237 300	252 182	0	5 972	231 328
Titres	3 949	4 010	1 829	1 957	163
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	96 758	96 258	0	96 758	0
■ Dettes envers la clientèle	230 779	230 348	0	97 843	132 936
■ Dettes représentées par un titre	34 568	34 784	0	22 849	11 719
■ Dettes subordonnées	3 380	3 305	0	3 380	0

Afin de se conformer à la norme IAS 32 concernant la compensation des dérivés de couverture, l'ajustement suivant a été pris sur le 31 décembre 2023 :

Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti : +685 millions d'euros en niveau 2 (valeur de marché et au bilan)

Note 35 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2024		31/12/2023	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	120	22	182	24
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	4 368	24 466	3 128	26 691
■ Actifs divers	0	21	0	41
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	238	74 663	277	74 780
■ Passifs à la juste valeur par résultat	1	13	40	4
■ Dettes envers la clientèle	4 276	114	2 649	199
■ Dettes représentées par un titre	2 462	1 009	2 475	1 006
■ Dettes subordonnées	0	4 397	0	3 264
Hors Bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	22	0	7
■ Engagements de garantie donnés	0	25	0	10
■ Engagements de financement reçus	0	1	0	0
■ Engagements de garanties reçus	0	8 104	0	8 687
	31/12/2024		31/12/2023	
■ Intérêts reçus	136	2 224	112	1 930
■ Intérêts versés	-147	-4 211	-128	-3 895
■ Commissions reçues	524	118	519	115
■ Commissions versées	-17	-199	-25	-170
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	188	14	153	7
■ Autres produits et charges	0	-6	0	-6
■ Frais généraux	-82	-595	-78	-624

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

L'entreprise consolidée par la méthode de mise en équivalence est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Principaux dirigeants	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.
Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital du CIC ne leur a été attribué.
De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2024, ils détiennent des engagements de cette nature.

Note 36 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 5 sur les risques du rapport de gestion.

Note 37 Dividendes

Le Crédit Industriel et Commercial a prévu de verser 518,0 millions d'euros, soit 13,54 euros par action.

Note 38 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés du groupe Crédit Industriel et Commercial, clos au 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 février 2025.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit inhérents à leurs activités, notamment pour ce qui concerne les prêts à la clientèle. A ce titre et comme indiqué dans la note 1.3.1.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 : ■ Pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité. ■ Pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte notamment de l'effet des garanties. Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe CIC, notamment pour : ■ Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3) ; ■ Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts. Comme présenté respectivement dans les notes 9a « Valeurs brutes soumises à dépréciation » et 9b « Cadrage des dépréciations » de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2024, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 259 461 M€ et le montant total des dépréciations s'élève à 3 945 M€ d'euros. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que dans la détermination du classement et des dépréciations sur prêts à la clientèle (statuts 1 à 3), en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.	S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à : ■ Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier : – Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues ; – Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues ; – L'analyse des modalités de pondération des différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente ; – La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ; ■ Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ; ■ Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ; ■ Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble. S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles jugés clés mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et par la hausse des taux d'intérêts. Les travaux ont principalement consisté à examiner : – L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ; – Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; – Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en Statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ; – Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit ; – L'évolution dans le temps des indicateurs clefs : rapport des encours en Statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en Statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans la note 1. Au paragraphe « 3.1.1.1. Prêts, créances, ou titres de dettes acquis » de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat. Comme présenté dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2024, le montant total des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat classés en niveaux 2 et 3 s'élèvent à 32 975 millions d'euros à l'actif et 22 091 millions d'euros au passif. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier pour : ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes d'évaluation ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ L'analyse des écarts éventuels d'évaluation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment : ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations. Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; ■ Analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR DU PÔLE CAPITAL INVESTISSEMENT

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe détient, à travers des filiales du pôle capital investissement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêtés ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche mark-to-model fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur par résultat des titres de participations (non cotés ou comptabilisés en niveau 3) constituait un point clé de l'audit compte tenu du recours au jugement de la Direction dans la détermination de leur juste valeur et de la complexité des modèles qui concourent à son estimation.	Nous avons actualisé notre compréhension du processus d'évaluation des titres par entretien avec la Direction et nous avons testé les contrôles mis en place par votre groupe associé à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital investissement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à : ■ Analyser les méthodes et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche mark-to-model, et apprécier la prise en compte du contexte dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ Contrôler, le cas échéant, que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction similaire et récente ; ■ Analyser les plus ou moins-values résultant des variations de juste valeur, et vérifier le cas échéant les dépréciations associées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A	ERNST & YOUNG et Autres
Arnaud Bourdeille	Vanessa Jolivalt
Associé	Associée

7

Comptes sociaux

7.1 ETATS FINANCIERS 614
7.1.1 Actif 614
7.1.2 Hors-bilan actif 614
7.1.3 Passif 615
7.1.4 Hors-bilan passif 615
7.1.5 Compte de résultat 616
7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices 617
7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 618
7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS 647
7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 649
7.4.1 Banques régionales 649
7.4.2 Filiales métiers – Banque de détail 651
7.4.3 Filiales spécialisées – Gestion d'actifs et banque privée 652
7.4.4 Filiales spécialisées – Capital-investissement 654
7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 655
7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 659

7.1 ETATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales		36 642	40 574
Effets publics et assimilés	2	7 004	4 056
Créances sur les établissements de crédit	3	28 794	31 022
Opérations avec la clientèle	4	68 593	64 321
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	27 616	22 136
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 366	1 575
Participations et autres titres détenus à long terme	7	124	123
Parts dans les entreprises liées	8	6 612	6 314
Opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Immobilisations incorporelles	9	69	57
Immobilisations corporelles	10	513	507
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	5 958	5 848
Comptes de régularisation	13	6 091	5 772
TOTAL DE L'ACTIF		**189 392**	**182 314**

7.1.2 Hors-bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		651	224
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		56 462	57 156
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements reçus		6 182	655

7.1.3 Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		1	3
Dettes envers les établissements de crédit	14	66 318	64 157
Opérations avec la clientèle	15	57 654	61 791
Dettes représentées par un titre	16	36 112	30 658
Autres passifs	12	3 294	3 033
Comptes de régularisation	13	8 116	6 179
Provisions	17	1 337	1 226
Dettes subordonnées	18	3 599	2 588
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	12 582	12 301
Capital souscrit		612	612
Primes d'émission		1 172	1 172
Réserves		9 368	8 368
Écart de réévaluation		44	44
Provisions réglementées		67	65
Report à nouveau		53	168
Résultat de l'exercice		1 266	1 871
TOTAL DU PASSIF		**189 392**	**182 314**

7.1.4 Hors-bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		248	250
Engagements en faveur de la clientèle		31 095	29 545
Engagements de garantie	**22**		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 496	3 898
Engagements d'ordre de la clientèle		12 742	11 811
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise		-	-
Autres engagements donnés		9 948	2 853

7.1.5 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
+ Intérêts et produits assimilés	27	9 441	9 380
+ Intérêts et charges assimilées	27	-8 756	-8 326
+ Revenus des titres à revenu variable	28	556	1 002
+ Commissions (produits)	29	723	690
+ Commissions (charges)	29	-258	-275
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	765	662
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-84	-86
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	76	80
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	5	-20
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
Produit net bancaire		**2 468**	**3 108**
+ Charges de personnel	33	-539	-519
+ Autres charges administratives		-413	-448
+ Dotations aux amortissements		-27	-28
charges de fonctionnement		**-979**	**-995**
Résultat brut d'exploitation		**1 489**	**2 113**
+ Coût du risque	34	-134	-238
Résultat d'exploitation		**1 355**	**1 875**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	-11	241
Résultat Courant		**1 344**	**2 116**
+/- Résultat exceptionnel	36	0	6
+ Impôts sur les bénéfices	37	-76	-249
+/- Dotations/reprises de FRBG		-	-
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		-2	-2
RÉSULTAT NET		**1 266**	**1 871**

7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	611 858 064	611 858 064	611 858 064	611 858 064	611 858 064
Nombre total d'actions émises	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « A » ou actions ordinaires	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	2 967 368	2 783 927	4 927 869	11 727 785	11 476 819
Bénéfice avant impôt, amortissements	1 023 093	1 091 037	1 433 101	2 270 452	1 302 080
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-42 875	-83 285	-119 843	-248 561	-76 011
Bénéfice	918 466	1 086 687	1 268 197	1 871 304	1 266 339
Montants des bénéfices distribués	496 370	1 051 631	0	992 740	517 785
3. Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	25,79	26,51	34,55	53,19	32,26
Bénéfice net	24,16	28,59	33,37	49,23	33,32
Dividende versé à chaque action « A »	12,98	27,50	0,00	25,96	13,54
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement					
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	4 163	4 050	3 951	3 916	4 068
Montant de la masse salariale	225 341 153	232 322 735	231 524 832	245 131 289	250 139 790
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales…)	110 897 962	114 884 926	113 395 392	122 340 946	129 479 773

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	619
Note 2	Effets publics et assimilés	626
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	626
Note 4	Créances sur la clientèle	627
Note 5	Obligations & autres titres à revenu fixe	629
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	630
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	630
Note 8	Parts dans les entreprises liées	631
Note 9	Immobilisations incorporelles	632
Note 10	Immobilisations corporelles	632
Note 11	Actions propres	632
Note 12	Autres actifs et passifs	633
Note 13	Comptes de régularisation	633
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	633
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	634
Note 16	Dettes représentées par un titre	634
Note 17	Provisions	635
Note 18	Dettes subordonnées	636
Note 19	Capitaux propres et FRBG	637
Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	638
Note 21	Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	638
Note 22	Engagements de garantie donnés	638
Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	639
Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	640
Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	641
Note 26	Autres engagements hors-bilan	641
Note 27	Produits et charges sur intérêts	641
Note 28	Revenus des titres à revenu variable	642
Note 29	Commissions	642
Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	642
Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	643
Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	643
Note 33	Charges de personnel	643
Note 34	Coût du risque	644
Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	644
Note 36	Résultat exceptionnel	644
Note 37	Impôts sur les bénéfices	645
Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	645
Note 39	Effectifs moyens	646
Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	646
Note 41	Résultat par action	646
Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	646
Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	646

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du CIC (en tant que société mère), et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le groupe Crédit Industriel et Commercial est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation, au resserrement des politiques monétaires, aux tensions géopolitiques résultant du conflit au Moyen-Orient.

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe Crédit Industriel et Commercial n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.
- des provisions pour risques et charges
- des provisions sur engagements sociaux et PEL / CEL

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n° 2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et

Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor…). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options look back, options sur plusieurs actifs, swaps d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêté. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.11 Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Note 1. 12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi n° 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurance, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 64e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne du CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	1 151	5 288	525	6 964	129	3 383	524	4 036
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	26	14	40	-	6	14	20
Titres dépréciés	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	**1 151**	**5 314**	**539**	**7 004**	**129**	**3 389**	**538**	**4 056**
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	**1 151**	**5 314**	**539**	**7 004**	**129**	**3 389**	**538**	**4 056**
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et -69 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	4 614	-	4 815	-
Prêts, valeurs reçues en pension [1]	2 662	15 068	2 548	16 563
Titres reçus en pension livrée [2]	-	6 210	-	6 895
Créances rattachées	0	240	0	201
Créances douteuses	-	0	-	0
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	**7 276**	**21 518**	**7 363**	**23 659**
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**-**	**28 794**	**-**	**31 022**
dont prêts participatifs	-	*7*	-	*7*
dont prêts subordonnés	-	*217*	-	*218*

(1) Un montant de 1,4 milliards d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.
En 2023, le montant de la compensation a été de 2,0 milliards d'euros.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,712 milliard d'euros avec le poste Dettes envers les établissements de crédit.

(3) Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

Note 3 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	Bruxelles	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2024 (1)	-	26 346	98	687	1 379	44	28 554
dont :	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses compromises	-	0	-	-	-	-	0
Dépréciations :	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2023	-	0	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	0	-	-	-	-	0
Effets des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2024	-	0	-	-	-	-	0

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2024	31/12/2023
Créances commerciales	35	69
Créances rattachées	-	-
Autres concours	-	-
■ Prêts et crédits	52 252	51 362
■ Titres reçus en pension livrée (1)	14 725	10 813
■ Créances rattachées	347	306
Comptes ordinaires débiteurs	516	1 020
Créances rattachées	-	0
Créances douteuses	1 387	1 432
Dépréciations	-669	-681
TOTAL	**68 593**	**64 321**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	*5 756*	*1 445*
dont prêts participatifs	*1*	*1*
dont prêts subordonnés	*11*	*11*

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,268 milliard d'euros avec le poste Comptes créditeurs à la clientèle

Les créances douteuses comprennent 998 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 492 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 754 millions d'euros de créances restructurées dont 505 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2024 (1)	58 245	3 460	2 033	3 780	1 362	382	69 262
dont :	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses	315	65	9	-	-	-	389
Créances douteuses compromises	998	-	-	-	-	-	998
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2023	-662	-15	-4	-	-	-	-681
Dotations	-128	-	-	-	-	-	-128
Reprises	140	1	1	0	-	-	142
Effets des taux de change et autres	-2	-	0	-	-	-	-2
Stocks au 31/12/2024	-652	-14	-3	-	-	-	-669

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 ter Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	681	128	-142	2	669
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-	-	-	-
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	0	0
Dépréciations sur autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL	**681**	**128**	**-142**	**2**	**669**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 1 387 millions d'euros contre 1 432 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 668 millions d'euros soit 48,2 % contre 47,6 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,56 % contre 1,70 % en 2023.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations & autres titres à revenu fixe

	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	8 643	17 028	32	25 703	6 299	14 169	31	20 499
Titres détenus non cotés	-	1 801	-	1 801	-	1 543	-	1 543
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	21	140	-	161	10	127	-	137
Créances douteuses [1]	-	3	-	3	-	18	1	19
Montant brut	**8 664**	**18 972**	**32**	**27 668**	**6 309**	**15 857**	**32**	**22 198**
■ Dépréciations	-	-49	-	-49	-	-41	-	-41
■ Provisions	-	-3	-	-3	-	-20	-1	-21
Montant net	**8 664**	**18 920**	**32**	**27 616**	**6 309**	**15 796**	**31**	**22 136**
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-
dont obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres émis par des organismes publics	-	-	-	*6 287*	-	-	-	*4 241*

(1) Les créances douteuses comprennent 1 million d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de 82 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux brokers, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1er juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins - value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	722	1 197	475
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	0
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421	-	-	-
TOTAL	**19 213**	**724**	**1 199**	**475**

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés [1]	1 068	14	-	1 081	1 257	9	-	1 266
Titres détenus non cotés	-	383	-	383	-	337	-	337
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	**1 068**	**397**	**-**	**1 465**	**1 257**	**346**	-	**1 603**
Dépréciations sur titres	-	-99	-	-99	-	-28	-	-28
TOTAL	**1 068**	**298**	-	**1 366**	**1 257**	**318**	**-**	**1 575**
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,641 milliard d'euros avec le poste Autres actifs et passifs.

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2024.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2024
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés	-	-	-	-	-	-
■ non cotés	53	-	-	-	-	53
Titres de participation						
■ cotés	0	-	-	-	-	0
■ non cotés	77	-	-	-	1	78
Sous-total	**130**	**-**	**-**	**-**	**1**	**131**
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
MONTANT BRUT	**130**	**-**	**-**	**-**	**1**	**131**
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
■ titres cotés	0	-	-	-	-	0
■ titres non cotés	-7	-	-	-	-	-7
Sous-total	**-7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-7**
MONTANT NET	**123**	**-**	**-**	**-**	**1**	**124**

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2024
Valeur brute	6 452	8	-36	-	327	6 751
Écarts de conversion	-9	-	-	-	-16	-25
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-129	-7	22	-	-	-114
MONTANT NET	**6 314**	**1**	**-14**	-	**311**	**6 612**
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-	-	-	-	-	-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	6 451	-	-	-	-	6 749
dont Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 642	-	-	-	-	3 955

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2024 Entreprises liées		31/12/2023 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	21 496	209	24 627	210
Créances sur la clientèle	4 179	-	2 853	-
Autres débiteurs divers	1 126	-	2 132	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-	-
Swaps achats	213	-	235	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	29 419	-	34 774	-
Comptes créditeurs de la clientèle	7 470	-	4 872	-
Autres passifs	505	-	671	-
Swaps ventes	260	-	722	-
Dettes représentées par un titre	3 696	3 696	2 559	2 559
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit [1]	1 212	-	1 449	-
Clientèle	6 941	-	5 171	-
Engagements reçus				
Établissements de crédit	4 017		4 186	

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2024
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	66	-	-	15	81
■ Frais d'établissement	-	-	-	1	1
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	74	-	-	3	77
MONTANT BRUT	**140**	**-**	**-**	**19**	**159**
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	-57	1	-	-3	-59
■ Frais d'établissement	-	-	-	-	-
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	-26	-	-	-5	-31
Montant des amortissements	**-83**	**1**	**-**	**-8**	**-90**
MONTANT NET	**57**	**1**	**-**	**11**	**69**

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2023	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2024
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	207	-	0	-	207
■ Terrains hors exploitation	0	0	-	-	0
■ Constructions d'exploitation	741	-	-	2	743
■ Constructions hors exploitation	2	-	-	-	2
■ Autres immobilisations corporelles	121	1	-	20	142
Montant brut	**1 071**	**1**	**-**	**-**	**1 094**
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
■ Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-
■ Constructions d'exploitation	-472	-1	-	-15	-488
■ Constructions hors exploitation	0	0	-	-	0
■ Autres immobilisations corporelles	-92	-2	-	1	-93
Montant des amortissements	**-567**	**-3**	**-**	**-14**	**-581**
Montant net	**507**	**-**	**-**	**-**	**513**

Note 11 Actions propres

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	629	563	675	630
Comptes de règlement d'opérations sur titres	107	60	92	84
Dettes représentatives des titres empruntés [1]	-	1 479	-	869
Impôts différés	-	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers	5 216	1 186	5 071	1 443
Créances douteuses	1	-	1	-
Dettes rattachées	6	4	10	7
Dépréciations	-1	-	-1	-
TOTAL	**5 958**	**3 294**	**5 848**	**3 033**

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,641 milliard d'euros avec le poste Actions & autres titres à revenu variable.

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	13	1	7	152
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	4 933	4 586	4 733	4 689
Autres comptes de régularisation	1 145	3 529	1 032	1 338
TOTAL	**6 091**	**8 116**	**5 772**	**6 179**

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	21 350	-	23 431	-
Comptes à terme	-	20 479	-	22 570
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée [1]	-	24 098	-	17 776
Dettes rattachées	-	391	-	380
TOTAL	**21 350**	**44 968**	**23 431**	**40 726**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**-**	**66 318**	**-**	**64 157**

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,712 milliard d'euros avec le poste Créances sur les établissements de crédit.

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial [1]	5 311	1 981	5 704	2 236
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**5 311**	**1 981**	**5 704**	**2 236**
Autres dettes	25 191	18 086	27 407	20 600
Titres donnés en pension livrée [2]	-	6 750	-	5 563
Dettes rattachées	0	335	2	279
TOTAL – AUTRES DETTES	**25 191**	**25 171**	**27 409**	**26 442**
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME	**-**	**57 654**	**-**	**61 791**

(1) Un montant de 1,4 milliards d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,268 milliard d'euros avec le poste Créances sur la clientèle.

En 2023, le montant de la compensation a été de 2,0 milliards d'euros.

Note 15a Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31/12/2024	31/12/2023
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 054 851	3 705 896
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	-2 238 449	-2 021 061
MONTANT NET DES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL PRÉSENTÉS AU PASSIF DU BILAN	**1 816 402**	**1 684 835**

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	3	-
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	21 223	18 934
Emprunts obligataires	14 266	11 289
Autres dettes représentées par un titre	51	7
Dettes rattachées	569	428
TOTAL	**36 112**	**30 658**

Note 17 Provisions

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	34	12	-15	-	31
■ sur engagements de hors-bilan	-	-	-	-	-
■ sur risques pays	-	-	-	-	-
■ provisions générales pour risques de crédit	380	18	-24	7	381
■ autres provisions pour risques de contrepartie	8	-	-8	-	-
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	**42**	**23**	**-24**	**5**	**46**
Provisions sur filiales et participations	**-**	-	**-**	**-**	**-**
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
■ provisions pour charges de retraite	47	2	-1	-	48
■ provisions pour épargne logement	15	4	-	-	19
■ autres provisions [1]	700	261	-149	-	812
TOTAL	**1 226**	**320**	**-221**	**12**	**1 337**

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19R.
(1) Au 31 décembre 2024, le stock de provisions comprend 583 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne Logement

	31/12/2024	31/12/2023
Encours des plans d'épargne logement	**-**	**-**
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	183	239
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	85	247
Ancienneté supérieure à 10 ans	1 315	1 273
TOTAL	**1 583**	**1 759**
Encours de comptes d'épargne logement	**122**	**117**
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**1 705**	**1 876**

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2024	31/12/2023
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2024	31/12/2023
Sur comptes d'épargne-logement	-	-
Sur plans d'épargne-logement	18	15
Sur prêts d'épargne-logement	-	-
TOTAL	**18**	**15**
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement	**-**	**-**
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	1	1
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	0	1
Ancienneté supérieure à 10 ans	17	13
TOTAL	**18**	**15**

Note 17 ter Provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Clôture 2023	Produits financiers	Effets de l'actualisation	Coût des services rendus	Transferts	Frais de gestion	Variation écarts actuariels	Impact chgt de l'âge de départ en retraite	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture 2024
Engagements	54		2	3	1		4	-	-4		59
Contrat d'assurance (-)	30	-			1	0		2	-2	5	35
Étalement											
Excédent Actifs/ Engagements											
Provision	**24**	**-**	**2**	**3**	-	**0**	**4**	**-2**	**-1**	**-5**	**24**

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2023	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2024
Dettes subordonnées	2 413	1 000	-	-	3 413
Emprunts participatifs	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163	-	-	-	163
Dettes rattachées	12	-	-	11	23
TOTAL	**2 588**	**1 000**	**-**	**-**	**3 599**

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	137 M€	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	424 M€	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.*
** Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).*
(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28 mai 1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves [1]	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2023	**612**	**1 172**	**7 168**	**44**	**63**	**100**	**1 268**	**10 427**	**379**
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 871	1 871	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 268	-1 268	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	1 200	-	-	-1 200	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	2	-	-	2	-
SOLDE AU 31/12/2023	**612**	**1 172**	**8 368**	**44**	**65**	**168**	**1 871**	**12 301**	**379**
Solde au 01/01/2024	**612**	**1 172**	**8 368**	**44**	**65**	**168**	**1 871**	**12 301**	**379**
Résultat de l'exercice							1 266	1 266	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						1 871	-1 871		
Distribution de dividendes						-992		-992	
Augmentation de capital			1 000			-1 000			
Incidence des réévaluations									
Changement de méthode									
Autres variations					2			2	
SOLDE AU 31/12/2024	**612**	**1 172**	**9 368**	**44**	**67**	**47**	**1 266**	**12 577**	**379**

(1) Le poste Réserves comprend au 31 décembre 2023 : 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 7 896 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238 bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2024 de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 1 266 341 269,50 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 319 millions d'euros provenant du résultat pour 1 266 millions d'euros et du report à nouveau pour 53 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2024	517,8
Affectation à la réserve libre	800,0
Dotation au report à nouveau.	1,4
TOTAL DISTRIBUABLE	**1 319,2**

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit [1]	12 005	2 870	8 505	5 171	-	243	28 794
Créances sur la clientèle [2]	16 711	8 493	19 218	23 106	-	346	67 874
Obligations et autres titres à revenu fixe [3]	107	672	12 160	5 933	-	136	19 001
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit [4]	47 142	7 662	8 333	2 791	-	391	66 319
Comptes créditeurs de la clientèle	45 326	8 612	3 151	253	-	310	57 654
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
■ Bonds de caisse	3	-	0	-	-	-	3
■ Titres du marché interbancaire et tires de créance négociables	5 828	15 395	-	0	-	388	21 611
■ Emprunts obligatoires	60	692	5 664	7 850	-	181	14 446
■ Autres	-	-	7	44	-	-	51

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.
(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.
(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).
(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur des actifs et passifs libellés en devises est de 56 817 et de 58 489 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2024, leur montant s'élève à 10 186 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES).

	31/12/2024			31/12/2023		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés organisés						
■ Contrats de taux	12 322	50 969	63 291	11 322	54 143	65 465
■ Contrats de change	-	-	-	-	-	-
■ Autres opérations	-	10 694	10 694	-	8 129	8 129
Marchés de gré à gré						
■ Accords de taux futurs	-	11 587	11 587	-	22 112	22 112
■ Swaps de taux	20 958	71 607	92 565	14 472	67 991	82 463
■ Swaps financiers	1 450	14 906	16 356	1 104	12 905	14 009
■ Autres opérations	-	1 526	1 526	-	577	577
■ Swaps – autres	-	6 444	6 444	-	6 711	6 711
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
■ Options de taux						
Achetées	-	210	210	-	2 000	2 000
Vendues	-	238	238	-	2 000	2 000
■ Options de change						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres options						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés	-	18 098	18 098	-	20 066	20 066
Vendus	114	17 324	17 438	-	18 689	18 689
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées	-	23 209	23 209	-	18 526	18 526
Vendues	-	23 208	23 208	-	18 526	18 526
TOTAL	**34 844**	**250 020**	**284 864**	**26 898**	**252 375**	**279 273**

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

2024	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	12 353	12 353
Ventes	-	-	-	761	761
Contrats d'échange	-	17 761	4 210	92 957	114 928
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	41 307	41 307
Ventes	-	114	-	40 532	40 646
2023					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	22 402	22 402
Ventes	-	-	-	288	288
Contrats d'échange	-	12 695	2 881	87 607	103 183
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
Achats	-	-	-	38 592	38 592
Ventes	-	-	-	37 215	37 215

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille swaps de couverture et le portefeuille swaps trading.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés organisés				
■ Achats	28 645	21 674	12 050	62 369
■ Ventes	1 370			1 370
Marchés de gré à gré				
■ Achats	16 291	11 369	2 026	29 686
■ Ventes	6 541	9 783	1 114	17 438
■ Swaps de taux	43 112	29 459	19 994	92 565
Instruments de change				
Marchés organisés				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
Marchés de gré à gré				
■ Achats	21 460	2 514	-	23 974
■ Ventes	21 419	2 549	-	23 968
■ Swaps financiers	1 110	9 742	5 504	16 356
Autres instruments financiers à terme				
Marchés organisés				
■ Achats	491	6 806	632	7 929
■ Ventes	235	2 530	-	2 765
Marchés de gré à gré				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
■ Swaps	617	5 276	551	6 444
TOTAL	**141 291**	**101 702**	**41 871**	**284 864**

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2024	31/12/2023
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	279	393
Risques sur les entreprises	2 898	2 504
TOTAL	**3 177**	**2 897**

	31/12/2024		31/12/2023	
Juste valeur des instruments financiers à terme	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	6 193	6 319	6 160	6 124

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	5 945	6 724
Monnaies à livrer	5 114	6 543
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
■ De couverture	17 234	40 084
■ Autres opérations	91 451	75 569
Swaps de change financiers		
■ Position ouverte isolée	-	-
■ Micro-couverture	1 450	1 104
■ Risque global de taux	-	-
■ Gestion spécialisée	14 906	12 905
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier	-	-
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier	-	-

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	5 350	-4 831	6 060	-4 854
Clientèle	2 847	-1 742	2 326	-1 463
Crédit-bail et location simple	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 159	-2 034	859	-1 862
Autres	85	-149	135	-147
TOTAL	**9 441**	**-8 756**	**9 380**	**-8 326**
dont charges sur dettes subordonnées	-	*-199*	-	*-127*

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de placement	10	8
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	9	12
Parts dans les entreprises liées	537	982
Revenus des parts de SCI	-	-
TOTAL	**556**	**1 002**

Note 29 Commissions

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	1	-5	-	-5
Opérations avec la clientèle	268	-4	256	-5
Opérations sur titres	4	-91	4	-102
Opérations de change	3	-1	2	-1
Opérations de hors-bilan	-	-	-	-
■ Engagements sur titres	21	-	19	-
■ Engagements financiers à terme	3	-7	4	-8
■ Engagements de financement et de garantie	12	-9	23	-20
Prestations de services financiers	231	-33	208	-30
Commissions sur moyens de paiement	159	-95	161	-93
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	21	-13	13	-11
TOTAL	**723**	**-258**	**690**	**-275**

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2024	Exercice 2023
Sur titres de transaction	528	349
Sur opérations de change	117	35
Sur instruments financiers à terme	-	-
■ De taux d'intérêt	222	309
■ De cours de change	19	51
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	-122	-166
Sous-total	**764**	**578**
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	-23	-1
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	24	85
TOTAL	**765**	**662**

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2024	Exercice 2023
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	47	22
■ Moins-values de cession	-54	-153
■ Dotations pour dépréciation	-99	-20
■ Reprises sur dépréciation	22	65
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession	-	-
■ Moins-values de cession	-	-
■ Dotations pour dépréciation	-	-
■ Reprises sur dépréciation	-	-
TOTAL	**-84**	**-86**

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	3	-	2	-
Transferts de charges	-	-	-	-
Dotation nette aux provisions	90	-	77	-4
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	-17	5	1	-16
Produits et charges nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL	**76**	**5**	**80**	**-20**

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires & traitements	-313	-297
Charges sociales	-139	-130
Charges de retraite	-4	-1
Intéressement et participation des salariés	-38	-33
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	-41	-40
Dotation nette aux provisions pour retraite	-2	-14
Autres dotations nettes aux provisions	-2	-4
TOTAL	**-539**	**-519**

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	-126	-278
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	152	64
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-112	-16
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-67	-2
Récupérations sur créances amorties	3	2
Solde des créances	**-150**	**-230**
Dotations aux provisions	-30	-37
Reprises de provisions	46	29
Solde des risques	**16**	**-8**
TOTAL	**-134**	**-238**

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2024					Exercice 2023
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	-	5	-	-	5	250
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-28	-28	-1
■ Dotations pour dépréciation	-	-	-	-8	-8	-6
■ Reprises sur dépréciation	-	-	-	22	22	4
Sous-total	**-**	**5**	**-**	**-14**	**-9**	**247**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions	-	-	-	-	-	-
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-	-2	-6
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-2**	**-6**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-11**	**241**

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2024	Exercice 2023
Provision	0	6
Total	**0**	**6**

Note 37 Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	-71	-106
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	78	1
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	-83	-144
TOTAL	**-76**	**-249**
Sur activités courantes	-76	-249
Sur éléments exceptionnels		
TOTAL	**-76**	**-249**

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1er janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	2 032	202	92	119	14	3	2 462
Frais Généraux	-851	-59	-17	-38	-8	-	-974
RBE	1 180	143	75	81	6	3	1 488
Coût du risque	-146	18	-8	3	-1	-	-134
Résultat d'exploitation	1 034	161	67	84	5	3	1 354
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-11	-	-	-	-	-	-11
Résultat courant	1 023	161	67	84	5	3	1 343
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-	-	-
Impôts	-2	-	-	-	-	-	-2
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	-13	-31	-19	-10	-2	-	-75
Résultat net	**1 008**	**130**	**48**	**74**	**3**	3	**1 266**

Note 38 bis Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Banque de Financement / Marchés / Trésorerie groupe	Structure et holding	Total
PNB	816	1 240	406	2 462
Frais Généraux	-475	-435	-64	-974
RBE	341	805	342	1 488
Coût du risque	-76	-50	-8	-134
Résultat d'exploitation	265	755	334	1 354
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-1	0	-10	-11
Résultat courant	264	755	324	1 343
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Impôts	-100	-163	188	-75
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	0	0	-2	-2
Résultat net	**164**	**592**	**510**	**1 266**

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2024	Exercice 2023
Techniciens de la banque	1 685	1 666
Cadres	2 383	2 250
TOTAL	**4 068**	**3 916**

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2024	Total 2023
Principaux dirigeants	0,65	-	-	0,01	0,66	0

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2024, le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, le résultat par action s'élève à 33,32 euros contre 49,23 euros pour 2023.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants (en euros)
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	36 922	52 616 399,66
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	971	3 615 977,68

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2024					
Montants hors taxes	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,00	– %	0,79	94 %	0,79	94 %
Services autres que la certification des comptes	0,10	100 %	0,05	6 %	0,05	6 %
TOTAL	**0,10**	**100 %**	**0,84**	**100 %**	**0,84**	**100 %**

	31/12/2023					
Montants hors taxes	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,56	100 %	0,56	100 %	0,56	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**0,56**	**100 %**	**0,56**	**100 %**	**0,56**	**100 %**

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2024 à l'émission d'attestations d'informations comptables et financières, de l'apport d'expertise dans le cadre d'accompagnement de projet.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2024	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice [1]	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2024 par le CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A / FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest -2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes – Siren 855 801 072	86 999	642 352	100	386 810	386 810	0		438 417	19 436	
CIC Nord Ouest -33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille – Siren 455 502 096	230 295	505 254	100	314 515	314 515	0		517 861	70 376	36 847
CIC Est -31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg – Siren 754 800 712	225 000	568 969	100	231 132	231 132	0		656 041	120 410	59 062
Banque Transatlantique -26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – Siren 302 695	29 372	208 644	100	119 665	119 665	0		149 165	46 725	
CIC Sud Ouest -20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux – Siren 456 204 809	258 498	290 197	100	371 416	371 416	0		349 237	-10 500	
CIC Lyonnaise de Banque -8 rue de la République, 69001 Lyon – Siren 954 507 976	290 568	958 235	100	472 657	472 657	0		926 629	214 781	70 018
Crédit Mutuel Leasing -17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex – Siren 642 017 834	35 353	-3 009	100	453 732	453 732	0		3 845 929	3 108	0
Crédit Mutuel Real Estate Lease -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 332 778 224	64 399	44 956	54,08 [2]	22 310	22 310			1 007 855	1 342	0
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg – 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	1 019 153	100	902 299	902 299	0	125 901	384 708	111 251	100 026
Banque CIC (Suisse) – 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	425 000 CHF	413 756 CHF	100	638 951 CHF	638 951 CHF	0	340 064 CHF	201 860 CHF	47 007 CHF	0
CIC Market Solution INC -520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 États-Unis	0	1 266 USD	100	8 251 USD	1 374 USD			1 863 USD	156 USD	0
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity -28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris – Siren 562 118 299	1 655 178	119 506	100	1 912 756	1 912 756			20 781	83 196	45 122
CIC Participations -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 349 744 193	8 375	21 857	100	40 268	30 232			0	-22	0
CIC Associés -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 331 719 708	15 576	2 339	100	19 788	17 915			0	398	0

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2024	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice [1]	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2024 par le CIC
				Brute	Nette					
Caroline 24 -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 427 223	7 712	209	100	7 712	209			8	-1	0
Caroline 35 -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 189	7 897	110	100	8 000	110			6 004	-259	0
Caroline 75 -4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 824 197 370	11 433	-10 469	100	11 433	2 693			13 319	1 645	0
Caroline 78-4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 824 160 956	10 870	-4 040	100	10 870	4 340			14 094	-2 284	0
B / PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA -4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg – Siren 352 475 529	1 241 035	1 262 904	16	621 812	621 812	0	0	0	493 490	212 998
SNC OTOA - 455 Promenade des Anglais 06200 Nice - Siren 842 678 849	52 674	-44 240	50	26 337	26 337	2 093	0	4 617	-5 111	0
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0		0	0	0
C/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
Filiales										
filiales françaises				90 934	19 531					6 682
filiales étrangères				0	0					0
Participations										
dans les sociétés françaises				4 385	4 385					0
dans les sociétés étrangères				0	0					0

Le tableau est en milliers de devises.
(1) Pour les banques il s'agit du PNB.
(2) 27,88 % directement par le CIC, 26,20 % indirectement par le CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 360	2 379
Total du bilan	34 577	34 642
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	806	772
Dépôts clientèle	24 477	24 814
Crédits clientèle	29 892	29 551
RÉSULTAT NET	**70**	**84**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 952	2 962
Total du bilan	36 128	35 850
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	915	853
Dépôts clientèle	27 325	27 361
Crédits clientèle	30 910	30 856
RÉSULTAT NET	**120**	**133**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	3 335	3 320
Total du bilan	49 464	49 966
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	1 463	1 319
Dépôts clientèle	36 661	37 804
Crédits clientèle	41 835	42 067
RÉSULTAT NET	**215**	**220**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	1 679	1 692
Total du bilan	25 177	25 175
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	538	548
Dépôts clientèle	15 459	15 657
Crédits clientèle	21 894	21 775
RÉSULTAT NET	**-11**	**25**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectifs en ETP au 31/12	2 264	2 319
Total du bilan	31 781	31 634
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	749	730
Dépôts clientèle	23 002	22 844
Crédits clientèle	27 279	27 095
RÉSULTAT NET	**19**	**37**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales métiers – Banque de détail

CRÉDIT MUTUEL LEASING

(capitaux en millions d'euros)	2024 Consolidé [1] CNC	2023 Consolidé [1] CNC
Effectif inscrit au 31/12	716	345
Total du bilan [2]	11 959	11 715
Capitaux propres [2]	11 959	949
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) [2]	930	11 188
Résultat net [2]	**11 384**	**-42**

(1) Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing Benelux et Crédit Mutuel Leasing GmbH.
(2) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC [1]	2023 Social CNC [1]
Effectif inscrit au 31/12	78	77
Total du bilan	5 881	6 065
Capitaux propres	111	110
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	5 561	5 613
Résultat net	**1**	**0**

(1) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL FACTORING

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	457	437
Total du bilan	8 468	9 853
Capitaux propres	223	189
Volume de créances achetées	53 694	53 055
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) [1]	7 122	7 522
Résultat net	**34**	**37**

(1) Y compris les créances commerciales Dailly.

7.4.3 Filiales spécialisées – Gestion d'actifs et banque privée

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	169	159
Total du bilan	75	97
Capitaux propres	28	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	12 321	11 200
Résultat net	**5**	**6**

BANQUE TRANSATLANTIQUE

(capitaux en millions d'euros)	2024 Consolidé CNC	2023 Consolidé CNC
Effectifs en ETP au 31/12	521	474
Total du bilan	6 911	6 971
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	344	285
Épargne gérée et conservée	67 205	62 525
Dépôts clientèle	5 509	6 086
Crédits clientèle	5 544	5 330
Résultat net	**59**	**58**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions de francs suisses)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	480	461
Total du bilan	13 292	12 659
Capitaux propres	968	621
Conservation	9 542	7 653
Résultat net	**47**	**41**

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 081	1 020
Total de bilan	13 979	14 045
Capitaux propres y compris FRBG [1]	1 185	1 168
Conservation et dépôts	85 973	78 508
Résultat net	**79**	**76**

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	69	65
Total de bilan	90	98
Capitaux propres y compris FRBG [1]	64	72
Conservation et dépôts	0	0
Résultat net	**56**	**65**

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

7.4.4 Filiales spécialisées – Capital-investissement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	44	46
Total de bilan	2 108	2 068
Capitaux propres	1 858	1 820
Valorisation du portefeuille	1 971	1 971
Résultat net	**83**	**33**

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	14	14
Total de bilan	884	1 077
Capitaux propres	607	674
Valorisation du portefeuille	864	840
Résultat net	**-56**	**10**

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

(capitaux en millions d'euros)	2024 Consolidé [1] CNC	2023 Consolidé CNC
Effectif inscrit au 31/12	69	65
Total de bilan	3 822	3 526
Capitaux propres	3 589	3 293
Valorisation du portefeuille	3 731	3 609
Résultat net	**375**	**50**

(1) Crédit Mutuel Investissement SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

(capitaux en millions d'euros)	2024 Social CNC	2023 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	40	36
Total de bilan	20	24
Capitaux propres	12	16
Valorisation du portefeuille	0	0
Résultat net	**-3**	**2**

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDITS AVÉRÉS SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2024, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 1 387 M€ et les dépréciations et les provisions associées sur les créances à la clientèle et engagements s'élèvent respectivement à 669 M€ et 31 M€ telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : ■ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ■ la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : ■ en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ■ sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : ■ examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ■ examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; ■ rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; ■ et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes. Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation étant portée au compte de résultat : ■ les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ; ■ les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant : ■ la détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché pour un instrument ; ■ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; ■ l'estimation des principaux ajustements 'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité, par exemple.	Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par votre société pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes dont notamment : ■ la gouvernance des modèles de valorisation ; ■ l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes ; Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votre société pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ enfin, nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants afin d'apprécier la cohérence des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A	ERNST & YOUNG et Autres
Arnaud Bourdeille	Vanessa Jolivalt
Associé	Associée

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société du CIC Crédit Industriel Commercial S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV

Personne concernée

M. Eric Charpentier, Directeur général adjoint du CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. depuis le 28 juillet 2021, Directeur général depuis le 1er janvier 2024, et Président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg depuis le 25 août 2021.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank SA/NV.

Votre conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank SA/NV afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 400M en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank SA/NV à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

Fait à Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres	KPMG S.A
Vanessa Jolivalt	Arnaud Bourdeille
Associée	Associé

8

Capital et informations juridiques

8.1 CAPITAL SOCIAL 661

8.2 ACTIONNARIAT 661

8.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote 661

8.2.2 Information spécifique sur le contrôle 661

8.2.3 Changement de contrôle 661

8.3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 662

8.4 TITRES PARTICIPATIFS 662

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération 662

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs 663

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 664

8.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS 665

8.6.1 Raison sociale et nom commercial 665

8.6.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique 665

8.6.3 Date de constitution et durée de vie 665

8.6.4 Objet social et raison d'être 665

8.6.5 Législation régissant les activités et forme juridique 665

8.6.6 Changements significatifs 665

8.6.7 Contrats importants 665

8.6.8 Situation de dépendance 665

8.6.9 Autres informations juridiques 665

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur le capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

8.2 ACTIONNARIAT

8.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la détention du capital du CIC au cours des trois derniers exercices.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2022				Situation au 31/12/2023				Situation au 31/12/2024			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26
Autocontrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	-
TOTAL	**38 241 129**	**100**	**38 009 418**	**100**	**38 241 129**	**100**	**38 009 418**	**100**	**38 241 129**	**100**	**38 009 418**	**100**

Les 231 711 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2024 sont privées du droit de vote, mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

8.2.2 Information spécifique sur le contrôle

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 8.2.1.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre le CIC et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché. Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM. La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.2.3 Changement de contrôle

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne prévoit aux modifications du capital.

À la connaissance du CIC, il n'existe aucun accord, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

8.3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En matière de politique de distribution de dividendes, le CIC privilégie un actionnariat de long terme composé exclusivement d'entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans ce cadre, le CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

Au titre des cinq derniers exercices, le CIC a distribué les dividendes suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024*
Dividende net des actions (en euros)	12,98	27,5	0	25,9	13,54

** Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 14 mai 2024.*

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM+ TMO)/2 :

- le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1er avril au 31 mars précédant chaque échéance ;
- le taux annuel monétaire TAM (1) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2025 – CP 2025 – est égal à :

$$\frac{\text{CP 2024} \times \text{Résultat 2024 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2023 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2024 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 1 738 504 milliers d'euros contre 1 978 076 milliers euros pour 2023.

Le CP 2025 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2024 X 1 738 504 milliers d'euros}}{\text{1 978 076 milliers d'euros}}$$

soit 23,208 x 0,8789 = 20,397

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à 30,720 % soit à un niveau supérieur au plafond de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2025 aux porteurs de titres participatifs sera de 130 % (TAM [1]+TMO)/2

Le taux ressort à 4,350% avec un TAM [(1)] de 3,3498 % et un TMO moyen de 3,3425 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2024, le coupon brut est de 6,63 euros par titre de 152,45 euros de nominal.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2021 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM [(1)] %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2021	8,699	-0,4738	0,0702	-0,261	0 €
2022	27,651	-0,5712	0,4142	-0,102	0 €
2023	30,078	0,7042	2,4933	2,078	3,17 €
2024	23,208	3,6242	3,2450	4,465	6,81 €
2025	**20,397**	**3,3498**	**3,3425**	**4,350**	**6,63 €**

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2020

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2020	109,60	98,85	101,52
2021	138,50	101,00	137,20
2022	135,38	122,00	122,28
2023	124,98	110,00	114,01
2024	**198,00**	**110,13**	**188,09**

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs du CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de titres participatifs du CIC Crédit Industriel et Commercial S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes du CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 9 avril 2025 nos rapports généraux sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

Depuis janvier 2022, le TAM (Taux Annuel Monétaire) utilisé initialement dans le calcul de la rémunération des titres participatifs, selon les termes du contrat d'émission de mai 1985, n'est plus publié par la Banque de France. Conformément au règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021, un taux de substitution équivalent a été retenu. Il correspond à la moyenne sur 12 mois du taux monétaire journalier de l'€STER publié par la Banque de France.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- Une partie égale à 40 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) sur la base des taux constatés au cours de l'année précédent chaque échéance, et
- Une partie égale à 43 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2025, est le suivant :

$$\text{CP 2025} = \text{CP 2024} \times \frac{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2024}}{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2023}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- Une rémunération plancher égale à 85 % x (TAM €STER + TMO) / 2 ;
- Une rémunération plafond égale à 130 % x (TAM €STER + TMO) / 2.

[1] *Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).*

Le contrat stipule en outre que des corrections sont apportées au coefficient de participation (CP) 2024 afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre les deux derniers exercices clos.

Le CIC Crédit Industriel et Commercial S.A. établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2023 et 2024, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2025 de 20,397 contre 23,208 en 2024.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à 30,720% avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 2,844 % et 4,350 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2025 relative à l'exercice 2024 sera de 6,632 € par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

A Paris La Défense et Paris La Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolivalt
Associée

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de tenue de l'assemblée générale du CIC sont définies aux articles 18 et 19 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière assemblée générale du CIC s'est tenue le 14 mai 2024.

8.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.6.1 Raison sociale et nom commercial

Crédit Industriel et Commercial

Sigle : **CIC**

8.6.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

Paris B 542 016 381

Code APE/NAF : 6419Z

Numéro LEI : N4JDFKKH2FTD8RKFXO39

8.6.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été créée le 7 mai 1859. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 31 décembre 2067.

8.6.4 Objet social et raison d'être

Article 5 des statuts.

Raison d'être, société à mission.

8.6.5 Législation régissant les activités et forme juridique

Le CIC, société anonyme française, est régie par les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes et les lois applicables aux établissements de crédit français, codifiées pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier. Le CIC est une banque adhérente à la Fédération bancaire française (FBF).

8.6.6 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31/12/2024 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

8.6.7 Contrats importants

Il n'existe à ce jour aucun contrat important signé par le CIC ces deux dernières années, autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.6.8 Situation de dépendance

À ce jour, le CIC n'est pas en situation de dépendance.

8.6.9 Autres informations juridiques

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Adresse du siège social du CIC : 6, avenue de Provence - Paris 9e, France.

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96

Site internet : https://www.cic.fr

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social: 6, avenue de Provence à Paris 9e (demander le secrétariat général Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

9

Informations complémentaires

9.1 CALENDRIER 2025 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 667

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 667

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT 667

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 668

9.5 TABLES DE CONCORDANCE 669

9.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel 669

9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel 671

9.6 GLOSSAIRE 674

9.1 CALENDRIER 2025 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

6 février 2025	Publication des résultats de l'année 2024
25 avril 2025	Assemblée générale ordinaire
30 juillet 2025	Publication des résultats du premier semestre 2025

Calendrier sous réserve de modification

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers
(www.amf-france.org).

Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9e (secrétariat général).

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Attestation et gouvernance

Je soussigné Alexandre Saada, Directeur Financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, confirme après avoir pris toute mesure raisonnable, que le CIC a publié les informations contenues dans le chapitre 5 Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 - en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) conformément au système comptable en place et au contrôle interne qui lui est associé.

Fait à Paris, le 10 avril 2025

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passif, de la situation financière et des profits et pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont le sommaire figure à la section 9.5.2 du présent document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 10 avril 2025

Eric Charpentier,

Directeur général

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex
Représenté par Vanessa Jolivalt
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA
Adresse : Tour Eqho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Arnaud Bourdeille
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025
1.	**Personnes responsables**	**667**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**668**
3.	**Facteurs de risque**	**285-292**
4.	**Informations concernant l'émetteur**	**665**
5.	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	6-7 ; 10 ; 14-25
5.2	Principaux marchés	6-7 ; 10 ; 564 - 567
5.3	Évènements importants dans le développement des activités	45
5.4	Stratégie et objectifs	11
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	665
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14-25 ; 36-42
5.7	Investissements	N/A
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description du groupe	13
6.2	Principales filiales	13 ; 613-659
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	27-47
7.2	Résultats d'exploitation	27-47
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	542
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	543
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	N/A
8.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les activités	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
9.	**Environnement réglementaire**	**28 - 32**
10.	**Informations sur les tendances**	**45**
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	253
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	267
13.	**Rémunération et avantages**	**272 ; 274**
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	255 - 266
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	266
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	271
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	254
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	252 - 266
15.	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	600

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025
15.2	Participations et stock-options	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	661
16.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	664
16.3	Contrôle de l'émetteur	661
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17.	**Transactions avec des parties liées**	**N/A**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	538 - 613 ; 669 ; 613 - 659
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	613 - 659
18.4	Informations financières pro forma	45 ; 539
18.5	Politique en matière de dividendes	662
18.6	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	429
18.7	Changement significatif de la situation financière	665
19.	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	661
19.2	Acte constitutif et statuts	665
20.	**Contrats importants**	**665**
21.	**Documents disponibles**	**665 , 666**

Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025
1.	**Informations à fournir concernant l'émetteur**	
1.1	Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2	Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023, présentés respectivement aux pages 29 à 49, 197 à 470, 51 à 170, 473 à 547, 548 à 552 et 595 à 598 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0275 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2023.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2024 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement aux pages 29 à 51, 191 à 400, 53 à 168, 403 à 465, 473 à 512, 466 à 470 et 513 à 517 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0274 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2022.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2023 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 177 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 23-0274, n° D. 22-0285 et n° D. 21-0335 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1	**Attestation du responsable du document d'enregistrement universel**					**667**
2	**Rapport de gestion**					
2.1	Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				32 - 45 ; 46
2.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				32 - 45 ; 46
2.3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				4 - 9
2.4	Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
	Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				45
	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				45
	Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
	Succursales existantes	L.232-1 II				22
	Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			570
	Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
	Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				539 - 543
2.5	Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
	Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				285 - 292
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				291
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				292 - 301
	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				412 - 415
	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				326 - 382 , 416 -426
	Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		N/A

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.6	Déclaration de performance extra-financière					
	Information en matière de durabilité (transposition en droit français conformément aux exigences de publication de la directive 2022/2464 du 14/12/2022 modifiant le règlement UE 537/2014 et directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE	L. 233-28-4, L. 232-6-3 et R. 232-8-4				48 - 238
	Ressources incorporelles essentielles	L. 232-1 II et L 233-26				N/A
	Informations sur les actions visant à promouvoir le lien nation -forces armées	L. 22-10-35				110
	Informations sur les incidences de l'activité de la société et du groupe sur la lutte contre l'évasion fiscale	L. 22-10-35				145
	Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement	L . 232-1-1				N/A
	Informations requises au titre de de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement taxonomie)					96 - 100
	Plan de vigilance	L.225-102-4				238 - 249
3	**Rapport des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité**	**L.233-28-4**				**234**
4	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**L.225-37**				**252 - 274**
4.1	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					274
4.2	Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			272
4.3	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				256 - 266
4.4	Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5	Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				271
4.6	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.22-10-10				267 - 269
4.7	Politique de diversité	L.22-10-10				481
4.8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.22-10-10				267 , 269
4.9	Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.22-10-10				254
4.10	Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.22-10-10				267
5	**Informations concernant le capital social**	**L.233-13**				**661**
5.1	Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				661
5.2	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				647
5.3	État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4	Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
6	**Autres informations comptables, financières et juridiques**					

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
6.1	Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-6				47
6.2	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		662
6.3	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4	Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n ° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5	Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7	**États financiers**					
7.1	Comptes sociaux					613 - 659
	dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				617
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	L.823-10				655
7.3	Comptes consolidés	L.233-26				539 - 607
	dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					646
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	L.823-10				608
8	**Rapport du Comité de Mission**					
8.1	Rapport du Comité de Mission	L.210-10				251
8.2	Rapport de L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur le Rapport du Comité de Mission	L.201-10				N/A

9.6 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

AIB Association of Issuing Bodies.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCBS Basel Committee on Banking Supervision.

BCE Banque centrale européenne.

bp / pb Points de base.

CRD Capital Requirement Directive Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

CSM Contractual Service Margin Marge de service contractuelle.

CSRD Corporate Sustainability Reporting Directive Directive sur les rapports de développement durable des entreprises.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA European Banking Authority Voir ABE.

EFRAG European Financial Reporting Advisory Group Groupe consultatif européen sur l'information financière.

ESG Environnement, Social, Gouvernance.

ESRS European Sustainability Reporting Standards Normes européennes de reporting de durabilité.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED Federal Reserve System Banque centrale des États-Unis.

FRA Forward Rate Agreement Accord futur sur les taux d'intérêt.

FTA First-Time Application.

HQLA (level 1/level 2) High Quality Liquid Assets (level 1/ level 2) Actifs liquides de haute qualité (level 1 : liquidité et qualité extrêmement élevées/level 2 : liquidité et qualité inférieures au level 1).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS International Accounting Standards Normes comptables internationales.

IDA Impôt différé actif.

IFRS International Financial Reporting Standards Normes internationales d'information financière.

IGA InterGovernmental Agreement Accords Intergouvernementaux.

IPBES Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

IRO Impact Risques et Opportunités.

LCB-FT Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

M&A Mergers and acquisitions Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NPS Net Promoter Score

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

NZBA Net-Zero banking Alliance Alliance bancaire pour le net zéro.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC Over-the-counter Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt

QVCT Qualité de Vie et des Conditions de Travail

RES Ratio européen de solvabilité.

RSE Responsabilité Sociale ou Sociétale d'entreprise.

SBTI Science Based Targets Initiative.

SNBC Stratégie nationale bas carbonne.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP Asset-Backed Commercial Paper (Billet de trésorerie adossé à des actifs) Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE Autorité bancaire européenne (EBA) Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux stress-tests, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Agence de notation Agence qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Son rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM Asset and Liability Management Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AT1 Additional Tier 1 Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

B

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Plusieurs séries de mesures prises par le Comité de Bâle en 2009 ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Bâle IV (finalisation des accords de Bâle III) Accord conclu en juin 2023, poursuivant la tendance amorcée par Bâle III en cherchant à améliorer la stabilité financière mondiale, en renforçant les exigences de fonds propres et en affinant les méthodes d'évaluation des risques bancaires. L'un des volets majeurs de Bâle IV concerne principalement le risque de crédit.

Banking book Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors-bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une "fermeture" des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

CAD Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres) Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CDS Credit Default Swap Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risque bancaire généraux.

CLO Collaterialized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP Common Solvency Ratio Reporting Appellation du reporting prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les covered bonds sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la procyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le "sous-jacent".

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors-bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers indépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

€STR Euro Short-Term Rate (ex-EONIA) Taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions "classiques". Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

Euribor Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers "AEMF") L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le F*inancial Accounting Standards Board*.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Green bond ou obligation verte Emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès des investisseurs.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de stress-tests des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP Internal Liquidity Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB Internal Rating Based Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

K

KRI Key Risk Indicators Indicateurs clés de risques opérationnels. Éléments de la modélisation des méthodes internes (AMA - *Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR Liquidity Coverage Ratio Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions non Retail en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite "senior", mais reste senior par rapport aux actions.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF 1/MIF 2/MIFID 2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La directive MIF 1 a été complétée, en 2018, par la MIF 2. MIF 2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

MREL Minimum Requirement Eligible Liabilities Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

N

Netting Compensation. Les systèmes de netting permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites "assimilables", car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif Organisme de placement collectif (un fonds d'investissement) qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCI). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (call) ou de vendre (put), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur "Banque de détail - réseau bancaire".

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit "un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales" selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation) Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du swap.

SREP Supervisory Review and Evaluation Process L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquats ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les stress-tests ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de stress-tests est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (Ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais) Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc (appelé Special Purpose Vehicle), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Trading/négociation Le trading qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

V

Value at Risk (VaR) Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Site internet
www.cic.fr

Responsable de l'information financière
M. Alexandre Saada
Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition
BFCM

Créations graphiques
Couvertures, cahier introductif, infographies
O'communication et Labrador

Crédits photos
Photos de couverture : Adobe Stock
Photo de Monsieur Daniel Baal : Antoine Doyen
Autres photos : Adobe Stock

Le document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



WWW.CIC.FR

CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance